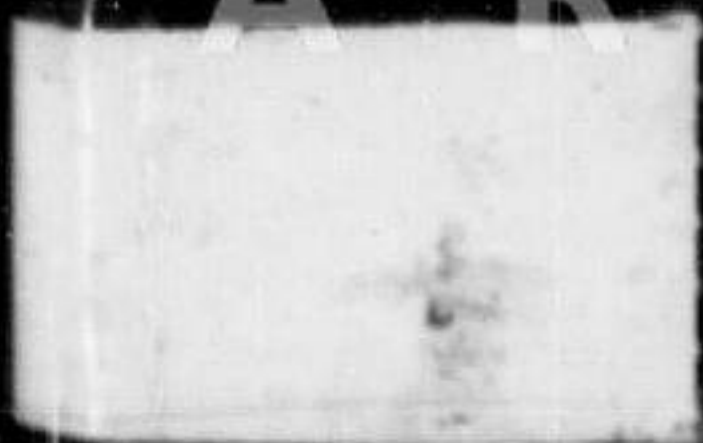
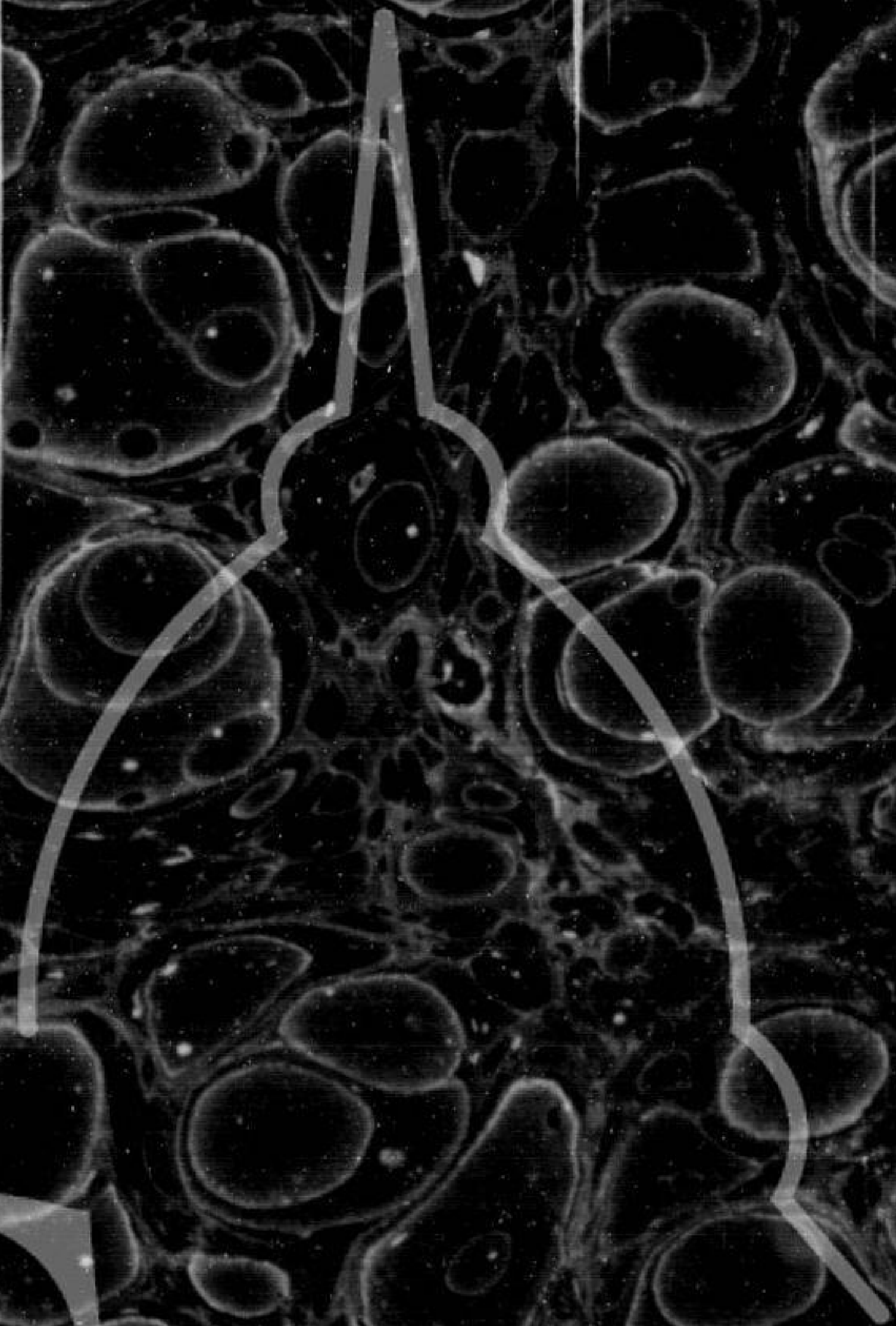


Biblioteca del
Congreso

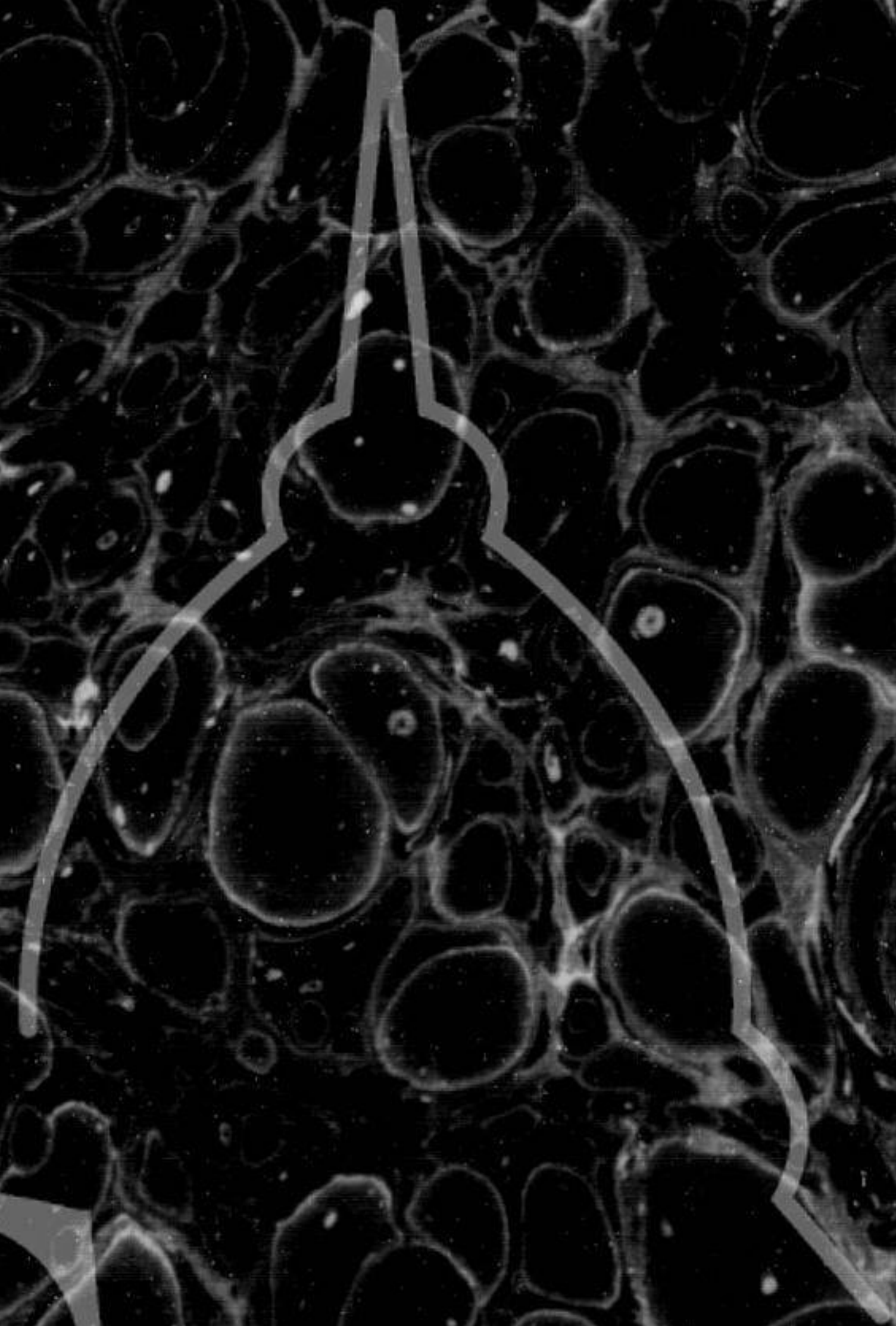
A R G E N T I N A





Biblioteca del
Congreso

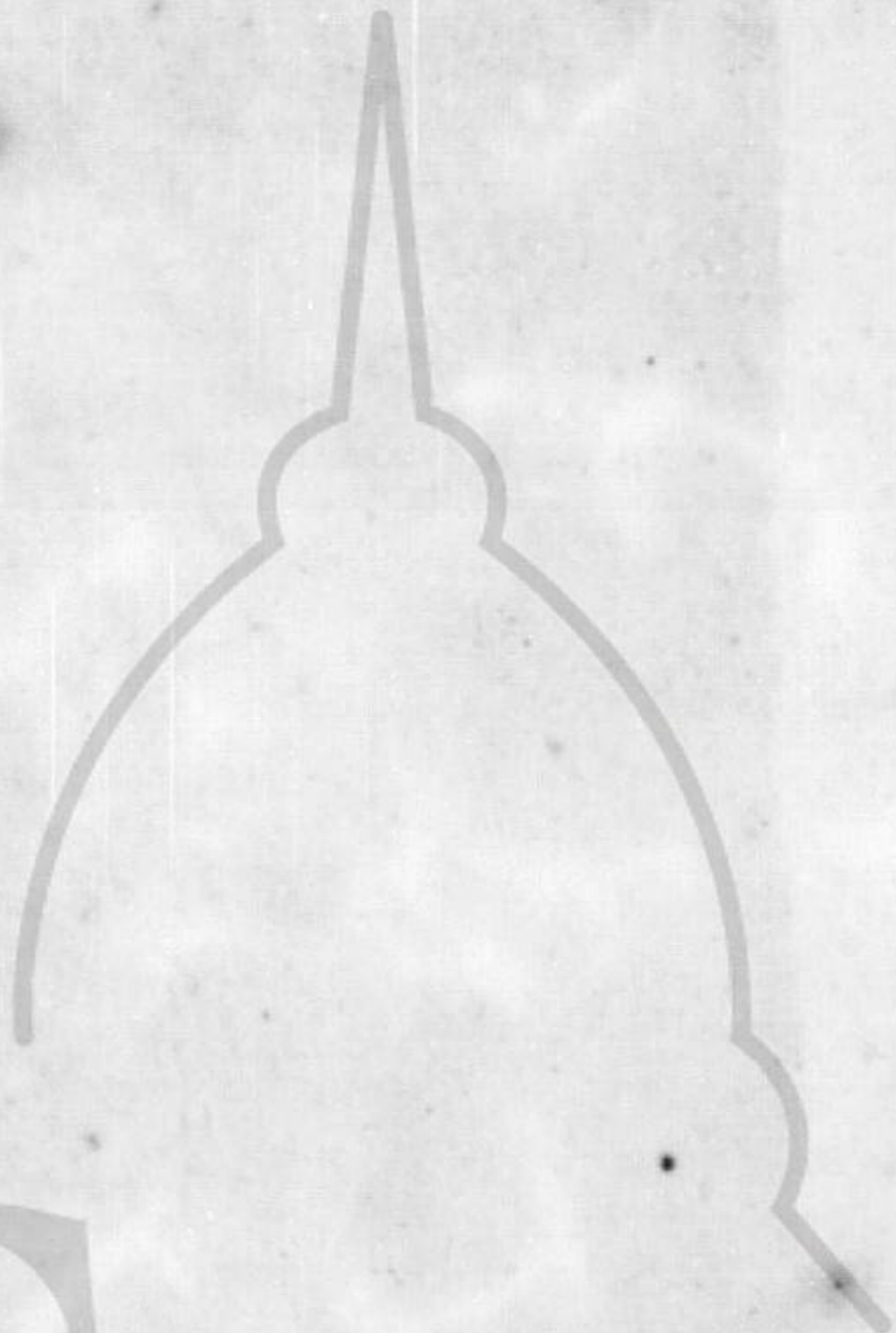
A R G E N T I N A



Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A

~~25759~~



Biblioteca del
Congreso

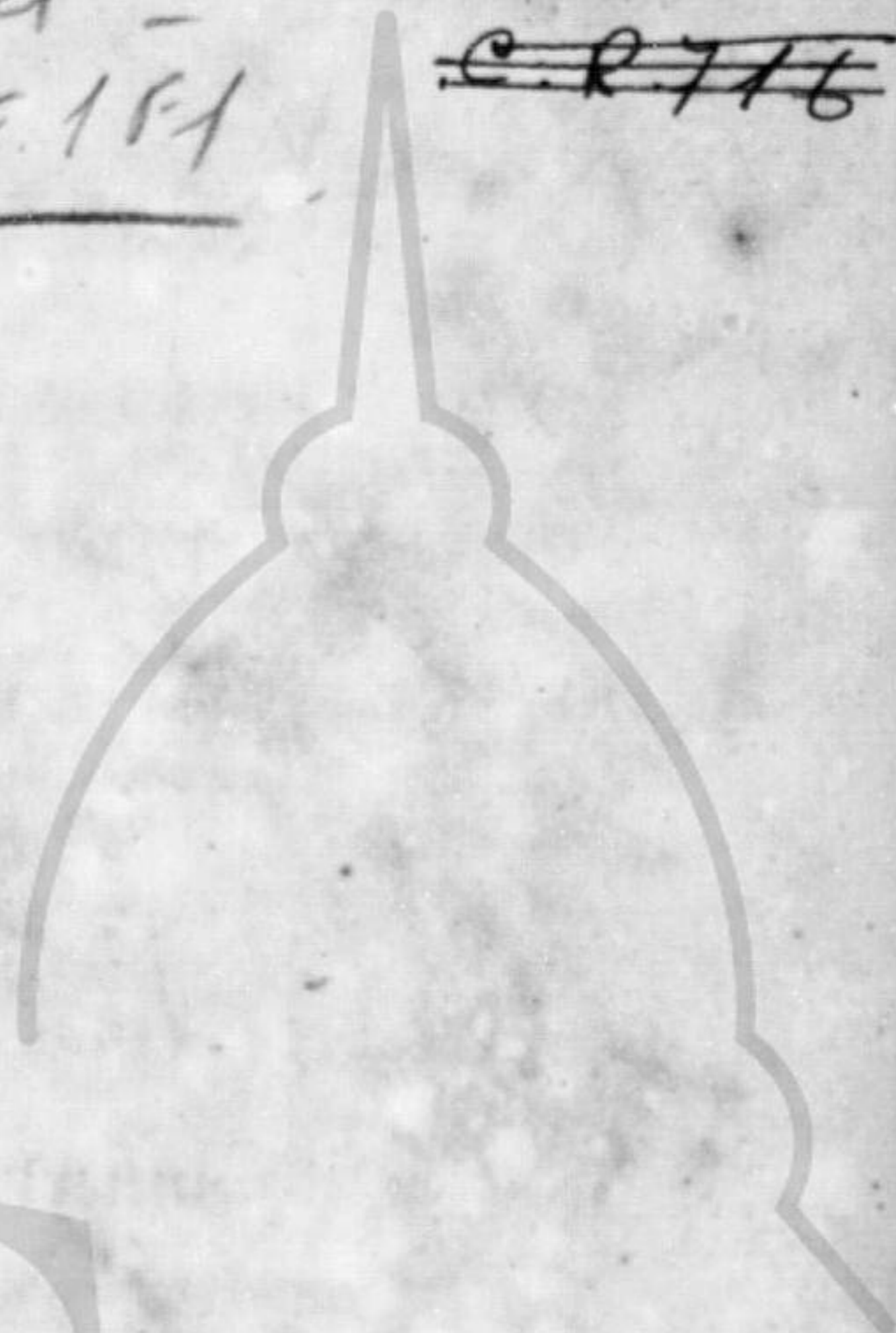
A R G E N T I N A

~~05951~~

RESERVADA

38 p. catel -
C.15.E.151

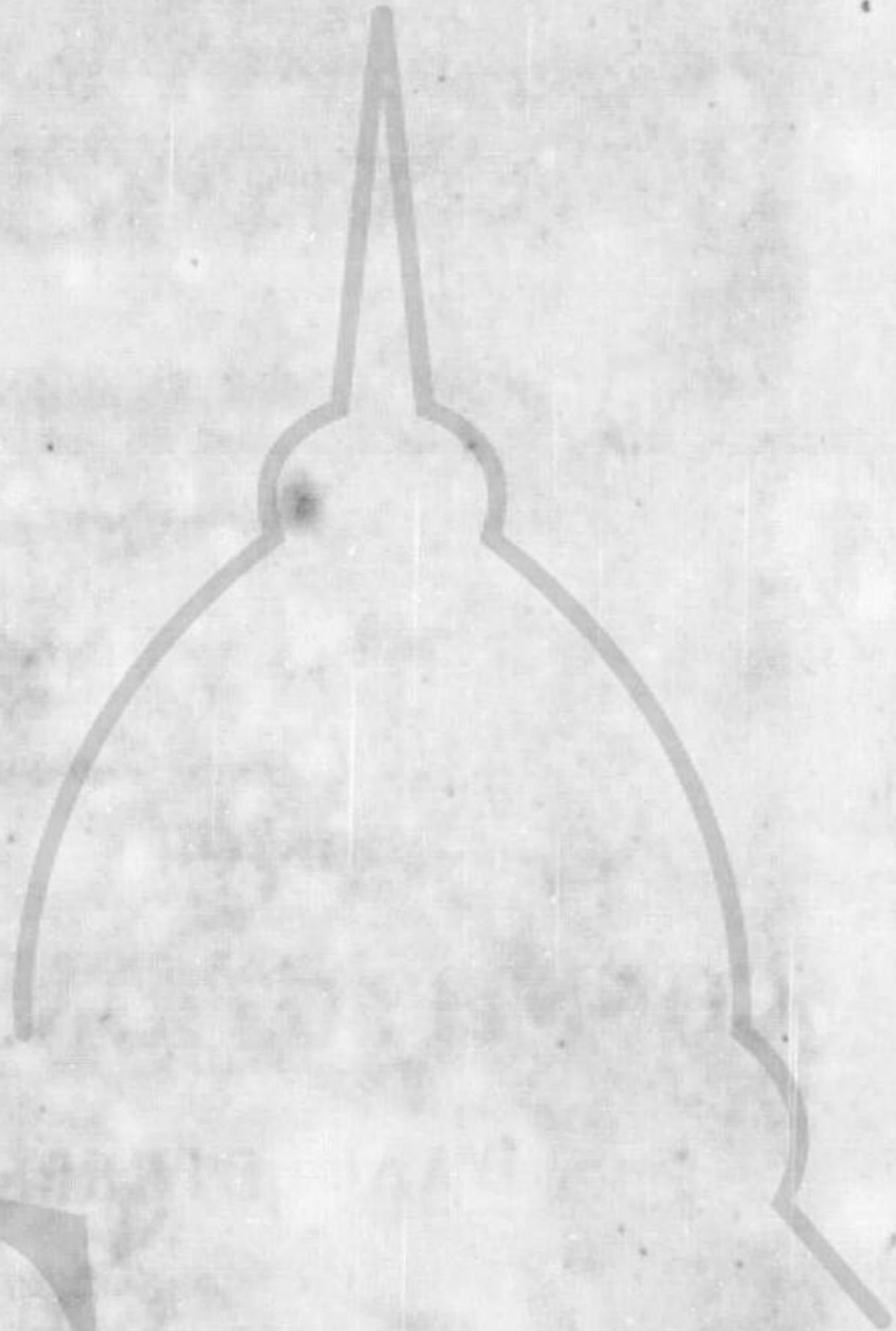
~~C.2776~~



Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A

02821



Biblioteca del
Congreso

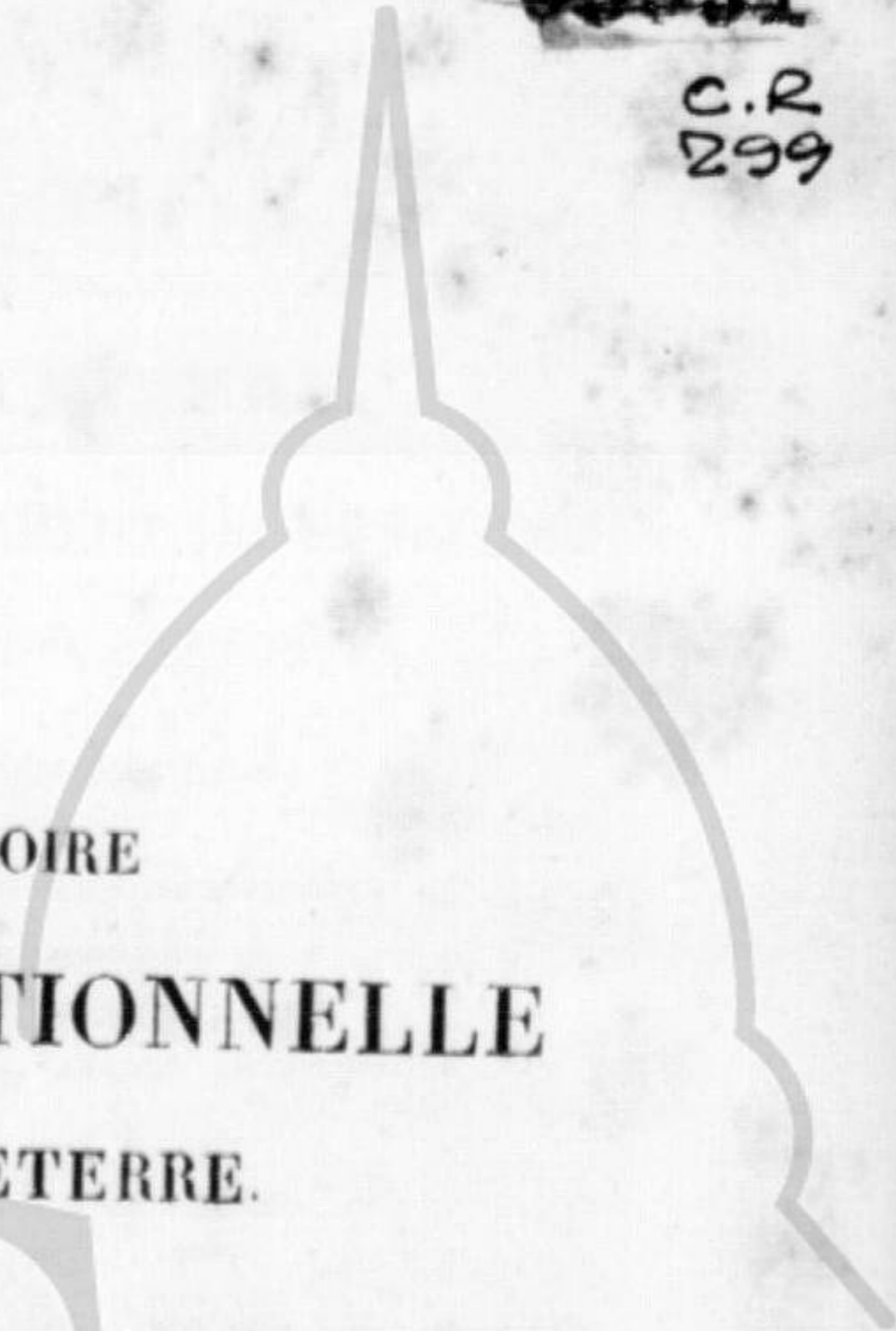
ARGENTINA



RESERVADA



C.R.
299



HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE
D'ANGLETERRE.

Biblioteca del
Congreso

ARGENTINA

RESERVADA

RESERVADO 05951

HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE HENRI VII

JUSQU'A LA MORT DE GEORGE II,

PAR HENRI HALLAM;

TRADUCTION REVUE ET PUBLIÉE

PAR M. GUIZOT,

ET PRÉCÉDÉE D'UNE PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14

TOME III.

Biblioteca del
Congreso

Biblioteca del
Congreso

ARGENTINA

ARGENTINA

H. FOURNIER J., L'ÉDITEUR, RUE DE SEINE, N° 14.



17.42.449.

C.R.
299

~~0.397~~

10070

Biblioteca del
Congreso

ARGENTINA

306637

PRÉFACE

DE L'ÉDITEUR.

UNE étrange méthode historique a prévalu dans le dix-huitième siècle, surtout en Angleterre; elle traite le passé comme un cadavre, et, pour le faire connaître, ne sait rien de mieux que de le disséquer. Les plus célèbres historiens anglais de cette époque, Hume entre autres, racontent d'abord les évènements proprement dits, les affaires civiles, les guerres, les négociations, les révolutions, les intrigues; puis tout à coup ils s'arrêtent, reviennent sur leurs pas, reprennent l'histoire des lois, des mœurs, des sciences, des lettres, des arts; et, après avoir successivement parcouru, sur les flancs de la grande route qu'ils avaient d'abord suivie, je ne sais combien de sentiers divers, ils se retrouvent au point où ils étaient déjà arrivés, et recommencent à se porter en avant, sauf à rebrousser bientôt chemin pour se livrer à de nouvelles et semblables excursions. Le docteur Henry a même imaginé de supprimer absolument l'histoire générale, de la mettre en pièces du premier coup, et de donner des histoires civile, militaire, ecclésiast-

tique, constitutionnelle, littéraire, morale, commerciale, dont la juxta-position doit fournir une véritable et complète histoire d'Angleterre. Son exemple, à la vérité, ne paraît avoir encore trouvé qu'un imitateur, le docteur Ranken, qui a écrit, d'après le même plan, une histoire de France peu estimée des Anglais eux-mêmes.

Ce serait faire à l'état actuel des esprits parmi nous une injure non méritée, que de s'arrêter à réfuter sérieusement une telle méthode. Qu'il faille des livres spéciaux pour les hommes voués à des études spéciales, des histoires de la législation pour les jurisconsultes, de l'Église pour les ecclésiastiques, des finances pour les financiers, des sciences pour les savans, cela n'est pas douteux; plus même sera poussée loin la division du travail, plus ses résultats seront probablement exacts, complets et bien appropriés à leur destination. Mais le public n'est ni savant, ni théologien, ni financier, ni jurisconsulte; il n'exerce aucune profession, ne prétend à aucune connaissance spéciale et pratique. Quand il lit Homère, ce n'est point pour y apprendre la géographie ancienne ou l'état de la navigation chez les Grecs; quand il s'arrête devant un tableau, ce n'est point pour y étudier l'art du dessin ou les secrets de la couleur; quand ses regards se promènent sur un beau paysage, ce n'est point pour y reconnaître les diverses sortes d'arbres ou de plantes, ni pour se rendre compte des effets de perspective ou de lumière. Libre et désinté-

ressé, sans limites comme sans dessein dans son activité intellectuelle, ce que le public cherche partout, c'est l'ensemble; ce qu'il demande, c'est le spectacle du monde ou des choses humaines, et l'impression que la nature humaine est appelée à en recevoir. Vous lui annoncez l'histoire, c'est-à-dire la représentation, l'image fidèle d'un siècle ou d'un peuple; et vous lui donnez une série de dissertations où le siècle et le peuple gissent mutilés, épars, méconnaissables. Que voulez-vous qu'il fasse de vos ruines savantes, de vos ossemens numérotés? Pour y trouver ce qu'il cherche, il faudrait qu'il prît lui-même la peine de reconstruire l'édifice, de ranimer le corps; il ne le peut pas, ne le sait pas; c'est de vous qu'il l'attend; c'est à vous de découvrir et de reproduire le système général des faits, tel qu'il s'est effectivement produit; c'est à vous d'assigner à chaque événement, à chaque homme, à chaque classe d'hommes et d'événemens, sa place et son importance; de démêler et de rétablir, entre tous, les liens qui les ont unis; de remonter enfin la pièce, si bien que rien n'y demeure obscur et qu'on en voie de nouveau se succéder les scènes et se mouvoir les acteurs. Sans doute ce drame si grand, si riche, si varié, qu'on appelle l'histoire, peut être présenté sous des points de vue fort divers; on y peut assister de beaucoup de places; tel ou tel intérêt y peut être rendu dominant; il se peut que le spectateur y cherche, que l'auteur y fasse ressortir de préfé-

rence le côté politique, militaire, religieux, moral; selon l'esprit du temps ou l'intention de l'écrivain, tantôt la religion, tantôt le gouvernement, ici les destinées publiques, les relations extérieures de l'État, là le progrès caché des idées et des mœurs, deviendront le centre de la narration et la marqueront de tel ou tel caractère. Mais dans tous les cas, et quel que soit le côté mis en saillie, si c'est au public que vous vous adressez, si vous voulez qu'il s'intéresse à l'histoire, qu'il la comprenne, qu'il y puise le plaisir et le savoir auquel il aspire, gardez-vous de vous borner à un récit spécial, partiel, mutilé; présentez les faits, et les divers ordres de faits, dans leur liaison et leur ensemble; ils se tiennent tous; ils se sont développés simultanément, et réciproquement modifiés: guerres, négociations, intrigues de cabinet ou de cour, ou de parti, révolutions, institutions, croyances, sciences, lettres, mœurs, autant de causes qui ont agi les unes sur les autres, et en commun sur la société. Pourquoi les séparer? pourquoi briser le nœud qui les lie? à quoi bon ce démembrement de ce qui fut un corps, cette substitution d'un arrangement factice à l'arrangement réel et naturel des choses mêmes? On se promet ainsi plus de clarté, et, au premier coup d'œil, il semble en effet qu'on en obtienne davantage; mais c'est une clarté fautive et trompeuse; c'est la lampe qui se promène dans tous les recoins de l'édifice, au lieu du jour qui l'éclaire. Il

se peut, j'en conviens, que le lecteur démêle plus distinctement, et se flatte qu'il retiendra avec moins d'effort des faits qu'on étale ainsi isolément et successivement sous ses yeux; mais le sens intime et véritable des faits, ce qui leur mérite l'honneur de rester dans la mémoire d'un homme, croit-on que, sous cette forme, le lecteur le puisse bien saisir? C'est à la place qu'ils ont occupée, à leurs rapports avec tout ce qui les entourait, à leur physionomie dans l'ensemble auquel ils ont tenu, à la physionomie de cet ensemble même, que le sens des faits est attaché. Quiconque n'a pas vu les évènements, comme les hommes, naître, grandir, mourir, pour ainsi dire, au sein de leur patrie, au milieu de leur contemporains, n'en connaît que le nom et l'apparence; il peut les savoir par cœur, il ne les voit ni ne les comprend.

On se récrie sur la difficulté; on allègue surtout le nombre infini, la lenteur, la froideur des transitions auxquelles il faudra bien avoir recours, lorsqu'on voudra non-seulement traiter à la fois, mais lier ensemble toutes les parties d'un si vaste sujet. Sans doute rien n'est plus froid, plus faux que ces transitions arbitraires, cherchées et inventées par l'auteur pour changer, avec quelque convenance, de lieu, de temps, d'objet. Mais il y a des transitions véritables, légitimes; les diverses époques, les diverses scènes de l'histoire font plus que succéder; elles se tiennent; des liens cachés les unissent; il y a une généalogie, une chronologie mo-

rale des évènements. C'est là ce qu'il faut découvrir; il faut démêler et rétablir ces transitions naturelles; elles jouent dans la vie des peuples le même rôle que les tendons et les attaches dans le corps humain; elles sont elles-mêmes des faits qu'il n'est pas plus permis d'ignorer ou d'altérer que tout autre. La difficulté, qu'est-ce à dire? A coup sûr, l'histoire écrite ne réussira point à reproduire complètement, et sans en rien perdre ni refroidir, l'histoire réelle: dans les œuvres de l'art, comme dans toute autre, la puissance de l'homme n'atteint point au niveau de sa tâche; mais, en vérité, bien souvent aussi son ambition demeure au-dessous de sa puissance, et il se contente à trop bon marché. Qu'il mesure d'un œil ferme l'étendue de son dessein, et ne recule devant aucune des conditions de l'entreprise; qu'il sache tout ce qu'il doit et accomplisse tout ce qu'il peut, alors seulement il aura droit de se plaindre de son fardeau et de sa faiblesse. C'est la grande, peut-être la vraie supériorité des écrivains de l'antiquité, historiens, orateurs ou poètes, qu'ils sont exigeants et difficiles avec eux-mêmes; on sent en les lisant que toutes les données du problème, telles du moins que leur temps les pouvait concevoir, ont été présentes à leur pensée; qu'ils se sont imposé une foule de conditions à remplir; que beaucoup d'intentions diverses, toutes tendant au même but, ont présidé à leur travail. Ils s'inquiètent de toutes choses, et de la nature propre de leur sujet, et de

l'effet particulier qu'ils veulent produire, et des moindres lois de la composition, et des secrets infinis du langage; ils ont le type de la perfection devant les yeux, et s'adressent à un public sévère, exercé, délicat, qui leur enjoint d'y aspirer. Aussi leurs ouvrages ont-ils en général quelque chose d'habile et d'achevé qui atteste le talent de l'artiste, et fait encore admirer la forme lorsque le fond a perdu sa valeur. Le génie des modernes s'est rarement astreint à une tâche si compliquée: ni l'originalité, ni la fécondité, ni la verve ne lui manquent; son horizon est plus vaste, son mouvement plus énergique, son trésor plus riche que celui des anciens; il pénètre plus avant, et par des routes plus variées, dans la nature humaine; mais il est rude, pressé, inattentif; il veut surtout marcher, agir, produire; on le dirait chargé de répondre aux besoins d'un public pressé lui-même, et plus avide que difficile. La perfection a mille exigences dont il ne se soucie point, qu'il ne semble pas même soupçonner, mille moyens dont il ne sait pas se servir. Ses plus admirables productions ressemblent souvent à de sublimes, mais informes ébauches; ses plus utiles travaux laissent souvent à peine dégrossie la matière qui en a été l'objet.

Nuls historiens pourtant n'ont jamais eu besoin, autant que les modernes, d'étudier et de mettre en pratique toutes les habiletés, tous les secrets de l'art de composer et d'écrire. Pour les anciens,

l'histoire était simple; ils le croyaient du moins; ils ne s'inquiétaient guère que de la partie visible et dramatique des événemens; ni l'économie politique, ni la diplomatie, ni le développement religieux, philosophique, littéraire, industriel, ne préoccupaient leur pensée; dans ce que l'histoire a d'intérieur et de caché, les caractères et les passions des individus, l'homme moral proprement dit, c'était là à peu près tout ce qu'ils demandaient aux récits de l'historien. Maintenant nous y voulons retrouver toutes choses; le monde nous apparaît dans toute son étendue et sa prodigieuse complication; nous savons que l'activité et la destinée humaine ont des faces infiniment diverses, donnent naissance à un nombre immense de faits, tous dignes d'attention et de mémoire, étroitement liés et qui réagissent incessamment les uns sur les autres. Nous pouvons sans doute les considérer isolément, les diviser, les décomposer, les classer dans une vue d'étude spéciale ou de commodité scientifique; mais nous ne prenons point de telles dissections pour de l'histoire. L'histoire doit contenir toutes choses, mais en rétablissant leur organisation, en les ramenant à une vaste et vivante unité. Il y a là un livre déjà tout écrit, une œuvre de la Providence qui doit servir à l'historien de modèle; c'est à lui de la reproduire artistement, d'en conserver, en la réduisant, toutes les proportions, de maintenir chaque chose à sa place et d'avoir une place pour chaque chose. A

ce prix seulement nous tiendrons l'histoire pour claire et vraie, nous nous croirons en possession de ses résultats. Jamais, à coup sûr, toute la perfection de la méthode, toute la science de la composition historique n'ont été plus impérieusement provoquées par l'état des esprits, plus indispensables pour le succès.

S'il existe un pays dont les historiens soient, encore plus qu'ailleurs, obligés d'accepter cette pesante tâche, c'est l'Angleterre. L'Angleterre est le pays des faits par excellence; nulle part leur liaison n'a été si intime, leur empire si décisif, si prompt, si apparent. Là, comme chez nous, la société a subi de progressives vicissitudes; les mêmes noms ont désigné des forces, des situations très-diverses; beaucoup de révolutions, brusques ou lentes, ont changé les institutions, les rapports sociaux; mais en France elles ont été, elles ont paru du moins l'œuvre de l'esprit plutôt que le résultat immédiat et naturel des faits; entre les grandes crises de l'état social se sont toujours interposées des idées nouvelles, générales, systématiques, moyen nécessaire pour préparer la métamorphose et la transition; les révolutions intellectuelles ont précédé et amené les révolutions politiques. En Angleterre, celles-ci se sont accomplies au nom et par le pouvoir des faits, sans attendre que la justice ou la nécessité en fût d'abord érigée en doctrine, et que les penseurs avertissent les citoyens. Là, les intérêts et les droits se sont contrôlés et limités sans demander

raison à la théorie de leur origine et de leurs limites; les volontés ont été aux prises plutôt et plus souvent que les idées : de là ce caractère de lutte publique et toujours renaissante, d'oscillation et de transaction continuelle qu'offre partout l'histoire d'Angleterre ; aucune direction , aucune domination n'y est permanente ni exclusive ; on sent , en la lisant , que toutes les forces , toutes les opinions en présence portent le joug les unes des autres , se contiennent , se modifient , et transigent , même en se combattant. Aussi la pensée humaine ne s'est-elle presque jamais déployée , chez les Anglais , avec cette hauteur , cette fière indépendance , cette aisance sublime qui ont fait ailleurs son pouvoir et sa gloire. On reconnaît à son allure que le monde réel a pesé sur elle , qu'à chaque pas elle a rencontré des affaires , des obstacles , qu'il ne lui a point été permis de dédaigner les choses humaines , de prendre à son gré son essor , de tout oublier , hors elle-même et le plaisir qu'elle puise dans son libre mouvement. Le bon sens et l'énergie pratique ont brillé bien davantage en Angleterre , que l'activité grande et pure de l'intelligence ; et l'empire des faits y est empreint jusque dans les systèmes des philosophes et le style des écrivains. Chez nous , d'ailleurs , les divers éléments de la société ont eu long-temps , presque jusqu'aux temps modernes , des destinées , sinon étrangères , du moins fort séparées ; l'agrégation des provinces a été lente , imparfaite ; à défaut

d'institutions générales et libres , le gouvernement et le peuple n'ont point vécu d'une vie commune ; les hommes d'église , d'épée , de robe , de négoce , ceux qui se livrent au développement intellectuel et ceux que retiennent les affaires de la vie sont demeurés isolés , enfermés chacun dans sa situation et son travail ; ils n'ont point , en se rencontrant au centre de l'État , concouru aux mêmes œuvres , ni exercé les uns sur les autres une influence directe , fréquente , manifeste. Peut-être ne serait-il pas impossible en France , du moins pendant plusieurs siècles , d'écrire pour chaque classe , chaque grande profession , pour le clergé , la noblesse , la magistrature , une histoire spéciale , assez distincte et éloignée de l'histoire du pays. Rien de pareil ne se pourrait en Angleterre : là un lien visible rattache à un centre commun tous les faits importants ; là toutes les existences particulières ont presque constamment pénétré et retenti dans l'existence nationale , qui , à son tour , apparaît et et domine partout.

C'est donc un grand mérite à M. Hallam , et un mérite rare dans son pays , que d'avoir pris soin , en écrivant une histoire spéciale , de la rattacher à l'histoire générale ; de s'être appliqué à replacer , dans l'ensemble des faits , les faits particuliers dont il étudiait le développement. La tentative est nouvelle en Angleterre , si nouvelle qu'il a cru devoir s'en excuser , et demande pardon , dans sa préface , des digressions auxquelles il a été conduit en rap-

pelant les évènements politiques ou militaires qui ne tenaient pas essentiellement à son sujet. M. Hallam a tort de s'excuser ; ce ne sont point là des digressions ; c'est le fond même de son sujet et de son livre. Il n'a point entrepris la description de l'état constitutionnel de l'Angleterre à une époque déterminée, dans un but spécial et pratique ; c'est l'histoire de la constitution anglaise qu'il écrit ; il recherche et veut faire voir comment elle est née, comment elle a grandi, quelles ont été les vicissitudes de sa destinée, leurs causes, leurs résultats. Un récit ainsi progressif et divers ne saurait être isolé ; il faut que les branches sortent du tronc, le tronc des racines, que l'arbre tout entier s'élève sur le sol qui l'a nourri. Loin de reprocher à M. Hallam ce qu'il veut bien appeler des digressions, je serais bien plutôt tenté de me plaindre qu'il ne s'y soit pas plus librement abandonné, et que, soit réserve, soit empire de l'exemple, il ait encore cédé souvent aux habitudes de son pays. Quelquefois il a, ce me semble, trop séparé l'histoire des institutions de celle des évènements ; ailleurs, il a peut-être trop morcelé l'histoire des institutions mêmes et laissé ainsi échapper l'unité de leur développement. A coup sûr, l'unité morale ne manque point à son ouvrage ; les jugemens particuliers y dérivent des idées générales ; les idées générales s'y enchaînent et s'y coordonnent avec beaucoup de conséquence et d'ensemble ; un sentiment inaltérable dans son élévation et sa justice,

une impartialité invincible règnent de la première à la dernière page, et portent dans l'ame du lecteur la conviction et le calme. Mais l'unité historique proprement dite, la progression générale et systématique de l'histoire n'éclate pas avec la même évidence ; non que M. Hallam ne soit très-capable d'y atteindre, mais parce que, négligeant quelquefois de présenter les faits dans leur ensemble, il ne s'est pas constamment imposé le joug pesant, mais salutaire, de la seule méthode qui pût l'y conduire.

Du reste, si j'insiste sur cette observation, c'est moins, en vérité, à cause de son importance que par une sorte de scrupule personnel. M. Hallam, que je n'ai point l'honneur de connaître, a bien voulu parler de moi avec tant de faveur que, parlant de lui à mon tour, je suis obligé à la plus minutieuse sincérité. Je puis maintenant, si je ne m'abuse, dire de son livre sans hésiter tout le bien que j'en pense. Considéré dans son but spécial, comme exposition du développement successif de toutes les grandes institutions, de toutes les lois fondamentales qui, par leur coexistence et leur combinaison, ont formé le gouvernement de l'Angleterre, cet ouvrage est, à mon avis, incomparablement supérieur à tout ce qu'ont écrit, sur le même sujet, les publicistes, les jurisconsultes ou les historiens. En y joignant le chapitre VIII du premier ouvrage de M. Hallam, intitulé : *État de l'Europe au moyen âge*, on a une histoire complète de la constitution

anglaise, depuis l'établissement des Anglo-Saxons en Angleterre jusqu'à l'avènement de George III, c'est-à-dire, du V^e au milieu du XVIII^e siècle : travail immense, et exécuté, d'une part avec cette science complète, cette rigide exactitude, cette intelligence des moindres détails de l'histoire de la vie sociale qu'un Anglais seul peut-être y pouvait apporter ; de l'autre, avec cette ouverture, cette indépendance d'esprit qui sont l'honneur de notre siècle, et que les Anglais ne possèdent que rarement. Sur cette terre de résistance et de liberté, la pensée seule est timide et trop souvent enchaînée aux sentimens, aux intérêts, aux préjugés nationaux, ou de classe, ou de secte, ou de parti. Là dominant, presque sur toutes choses, des opinions toutes faites, des engagements intellectuels, pour ainsi dire, que subissent docilement les esprits les plus fiers. M. Hallam les a tous secoués ; il ne porte le joug d'aucune habitude, d'aucune coterie ; sa pensée, ferme et simple, va droit aux choses, et les considère et les juge en elles-mêmes, abstraction faite de toute prévention, de toute tradition anglaise, écartant partout les barrières factices qui l'empêcheraient d'entrer en contact direct avec la vérité. A-t-il à parler des catholiques et des vicissitudes de leur situation en Angleterre depuis trois siècles ? Non seulement il est juste envers eux et réclame pour eux la justice ; il fait bien davantage, il les comprend, et se rend un compte équitable de leurs sentimens, de leurs idées, des penchans moraux qui, sous le

règne de Charles I^{er} en particulier, rappelaient dans le catholicisme un assez grand nombre de nouveaux convertis. Personne cependant ne porte à la superstition et au despotisme religieux moins de faveur ; personne n'applaudit avec plus de joie à tous les progrès, à tous les triomphes de la raison et de la liberté ; mais il ne se paie point du nom seul ; il ne lui suffit point que les mots *raison et liberté* soient inscrits sur une bannière pour qu'il croie à la présence de la liberté et de la raison. La gloire de Cromwell ne l'éblouit point ; il déteste et fait ressortir avec éclat sa tyrannie ; mais la tyrannie de Cromwell à son tour ne l'aveugle point ; il comprend fort bien les causes de son élévation et ce qu'elle avait de légitime. Cromwell meurt : une tentative républicaine recommence, elle échoue ; les uns s'écrient qu'en Angleterre toute république est à jamais impossible ; les autres imputent la chute de celle-ci au hasard, au malheur, à l'accident de la restauration : M. Hallam s'élève contre l'une et l'autre méprise ; il sait à la fois reconnaître les bornes du possible dans le présent, et ne pas les prendre pour les bornes de l'humanité dans l'avenir. Sa sagesse n'est point une sagesse timide, fruit de ce bon sens étroit et vague qui ne se comprend pas lui-même, utile dans la pratique de la vie où il prévient instinctivement beaucoup de fautes, mais qui, dans une sphère plus élevée, et lorsqu'il essaie de se transformer en opinion, fait dire tant et de si insipides sottises. Les opinions de

M. Hallam, quelque sensées, quelque impartiales qu'elles soient, n'ont aucun des caractères des lieux communs et de l'impartialité vulgaire; elles sont positives, précises, vraiment à lui; c'est bien son propre esprit qui les a conçues, c'est bien dans les faits mêmes qu'il les a puisées. La preuve, c'est qu'il a porté, dans l'appréciation et la peinture des personnages historiques, la même précision, la même liberté d'idées et de langage; or elles sont ici encore plus difficiles et méritoires; c'est surtout en ce qui touche aux noms propres, aux caractères individuels que les préjugés s'enracinent dans la pensée des hommes; un temps arrive où les évènements apparaissent sous leur vrai jour et sont jugés avec équité; mais alors même les anciennes préventions, favorables ou contraires, demeurent souvent attachées à la mémoire des acteurs. Ils ont été un objet d'affection ou d'antipathie; en vain les idées qui soutenaient le sentiment ont disparu; le sentiment subsiste et s'oppose à la réforme du jugement. Tel whig bien convaincu aujourd'hui qu'en 1660 la restauration de Charles II était inévitable et appelée par le vœu public, n'en reproche pas moins amèrement à Monk d'en avoir été l'instrument; tel tory qui tiendrait à injure qu'on lui imputât la plupart des maximes que soutenait Clarendon sur les droits de la couronne dans ses relations avec les chambres, n'en regarde pas moins le grand-chancelier comme le modèle des ministres. Ces adorations ou ces

haines héréditaires, cette obstination à conserver, dans un coin de sa pensée, des préjugés partout ailleurs vaincus, sont complètement inconnues de M. Hallam; il a l'esprit aussi clairvoyant, aussi libre sur les hommes que sur les évènements, et juge Monk, Clarendon, Russell, Sidney, Charles II, Jacques II, avec une parfaite indépendance, sans que son éloignement ou son goût pour leur rôle politique lui dérobe leur véritable caractère, sans croire la bonne cause engagée à damner ses adversaires et à canoniser ses défenseurs.

Deux fois seulement, dans le cours d'un si grand ouvrage, M. Hallam me semble avoir perdu quelque chose de sa liberté d'esprit accoutumée, et s'être décidé plutôt par des préventions générales que d'après une connaissance bien précise, une appréciation directe et intime des hommes et des faits. A mon avis, il a jugé d'une part lord Strafford, de l'autre les enthousiastes religieux, sans les bien comprendre, et avec une excessive sévérité.

Il n'a rien dit de trop, et peut-être est-il impossible d'en trop dire sur les crimes politiques de Strafford: que jamais despotisme plus bautain, plus fougueux n'ait dû inspirer à ceux qui le subissaient une plus juste haine; que dans la lutte entre le roi et le peuple, le ministre de Charles I^{er} fût capable de tout conseiller, de tout faire; que si la haute trahison légale ne pouvait être prouvée contre lui, il n'en fût pas moins coupable d'avoir

trahi, violé, mis en extrême péril les lois et les libertés de sa patrie, je n'en doute pas plus que M. Hallam, je ne m'en indigne pas moins. Je ne veux pas même discuter ici la légitimité morale du bill qui envoya Strafford à l'échafaud, ni contester que Pym et Hampden pussent croire qu'ils faisaient justice en le condamnant, n'importe par quelle voie. Mais ce n'est pas tout qu'une condamnation soit juste, il faut encore être juste envers le condamné. Il monte sur l'échafaud, il y meurt justement, je le veux; est-ce fini? Non, l'histoire est là, qui a aussi à le juger, et la justice de l'échafaud n'est pas celle de l'histoire. Incurable paresse de l'esprit humain, qui veut toujours se croire au terme et s'y reposer! Il écrit des lois pour prévoir et punir les crimes, et quand il les a écrites, il s'y confie, il promet de s'y assujettir. Un coupable survient, dont les crimes ont échappé à la prévoyance, et ne tombent point sous l'atteinte des lois. La conscience humaine s'étonne, hésite, puis enfin elle fait un effort, elle va reconnaître et saisir le crime hors de la sphère légale. Là, elle s'arrête, elle triomphe, elle est fière de son audace; et parce qu'elle a su s'élever au-dessus de ce qu'elle avait écrit, parce qu'elle a considéré et jugé une action en elle-même, indépendamment des définitions de la science, elle se tient pour satisfaite et en possession de la vérité; elle se hâte d'appliquer à l'homme tout entier le jugement qu'elle a porté sur l'action; et, déjà lasse d'un travail inat-

tendu, elle ne veut voir en lui que l'auteur du crime qu'elle a eu tant de peine à saisir. Vaine prétention! rien n'est dit, rien n'est jugé; il faut recommencer, il faut aller au-delà du crime, comme il a fallu aller au-delà de la loi; il faut étudier l'homme lui-même, tout l'homme; il est bien plus vaste, bien plus complexe que son action; en lui se rencontrent je ne sais combien de dispositions, de facultés, d'idées, de sentimens dont elle ne donne point la clef, qui n'en font pas moins partie de sa nature morale, et qu'il faut bien connaître, dont il faut bien tenir compte si on veut le juger d'après ce qu'il est réellement, et prononcer sur son caractère, sur sa personne, sur lui-même enfin avec équité. Il est vrai; Strafford, qui n'était point coupable de trahison selon la loi, en était coupable selon la morale; et pourtant Strafford était bien autre chose qu'un traître et un coupable. Comme il y avait dans sa conduite des crimes que les lois n'atteignaient point, de même il y avait dans son caractère des qualités que n'atteignaient point ses crimes. Fier et passionné, il s'égara, mais sans jamais s'abaisser; infidèle à la cause de son pays, il se dévoua sans réserve, quel que fût le péril, à la cause de son maître; ambitieux, capricieux, déréglé, il savait pourtant aimer, estimer, résister, servir le roi contre la cour, et, tout en poussant avec ardeur sa fortune, braver de puissantes défaveurs. Sans doute il portait sur les droits et les intérêts de l'Angleterre un jugement

bien moins pur, bien moins juste que Falkland et Hampden. Cependant, il ne faut pas croire que tout fût erreur ou personnalité dans sa pensée politique : bien des choses, et de très-importantes, le frappaient, qui échappaient à ses rivaux ; il connaissait des besoins publics, des conditions de liberté publique, dont Hollis et Pym avaient tort de ne point tenir compte ; il prévoyait, au train de la révolution, mille conséquences dont ils ne voulaient pas plus que lui, mais qu'ils ne savaient point démêler. Enfin, c'était non-seulement un esprit supérieur, mais une ame élevée, en proie, il est vrai, au tumulte des passions mondaines, dépourvue de moralité patriotique, et pourtant capable de conviction, d'affection, de désintéressement. Je comprends que Hampden l'ait condamné ; je ne comprends pas que l'histoire, en le chargeant de ce qui fit sa ruine, ne prenne pas plaisir à lui rendre ce qui faisait sa grandeur ; et, pour mon compte, je suis sûr qu'en assistant à sa glorieuse défense, à son tranquille départ pour l'échafaud, en le voyant ne baisser la tête que pour recevoir, sur son passage, la bénédiction d'un vieil ami en prison, j'aurais senti le besoin de lui tendre la main, de serrer la sienne, et, au dernier moment, de sympathiser avec ce grand cœur.

Quant aux puritains fanatiques, que M. Hallam a jugés, je crois, avec un peu d'humeur, j'aurais peut-être quelque peine à dire bien exactement ce que j'en pense. A mon avis, et malgré tant d'impur

alliage, leur cause était la bonne, celle dont la défaite eût été une défaite, dont le triomphe préparait un triomphe pour la raison et l'humanité. En même temps, le caractère général du parti me choque et me repousse. Je n'ai nul goût pour cette passion sèche et sombre, pour ces esprits étroits et durs, en qui s'éteint toute sympathie avec le reste du monde ; je ne puis souffrir de voir la nature humaine ainsi dépouillée de sa variété, de sa grace, de sa richesse, emprisonnée dans les conséquences d'un argument, vouée tout entière au service d'une conviction souvent absurde et presque toujours haineuse. Cette monotonie de l'ame, cette orgueilleuse servitude de la pensée, cet enthousiasme bilieux défigurent, selon moi, et rapetissent l'homme à tel point que le spectacle même de sa sincérité et de son énergie morale perd beaucoup de sa grandeur. Ils étaient pourtant bien sincères, bien énergiques, bien dévoués à leur foi et à leur cause, ces puritains dont les sentimens ont quelquefois si peu d'attrait, dont les opinions font quelquefois tant de pitié : ils se sont élevés les premiers contre la tyrannie, et l'Angleterre doit à leur sang, à leur vertu, ces libertés si chères dont ils ont été les derniers à jouir, dont ils ne jouissent point encore pleinement. On peut ne les point goûter ; il ne faut parler d'eux qu'avec estime, et la reconnaissance doit rester où n'est pas la sympathie. C'est là le sentiment qui manque un peu, à mon avis, dans l'ouvrage de M. Hal-

lam ; non qu'il se soit laissé aller, contre les fanatiques, à aucune hostilité, qu'il ait même négligé de rendre hommage à leur courage, à leur dévouement, aux services qu'en a reçus leur patrie ; mais à leur propos, une froideur un peu ironique règne presque toujours dans son langage ; il est juste envers eux, mais sans jamais s'émouvoir de leurs émotions, sans s'intéresser à leurs destinées ; même quand il les loue, ce sont pour lui des étrangers ; et quand il dit : « De tous temps les lois portées » contre les dissidens en matière religieuse sont en » grande partie émanées de motifs politiques, motifs beaucoup moins odieux, à mon avis, que la » superstition et ses haines désintéressées, » il semble oublier que le désintéressement fonde la moralité de l'homme, et qu'en fait de croyances, c'est de sa sincérité qu'il tire son droit le plus sûr à la liberté.

Du reste ces traces de prévention sont bien légères et bien rares. Nul ouvrage n'est écrit, selon l'expression commune, plus en conscience, et n'en porte plus évidemment tous les caractères. L'auteur n'appartient qu'à sa propre conviction, et sa conviction ne se forme qu'avec une complète indépendance, après les plus savantes recherches et le plus mûr examen. Je suis même tenté de croire que plus d'une fois M. Hallam a eu besoin d'un peu de courage pour se refuser hautement aux préjugés, aux adorations ou aux haines des hommes dont il partage les principes, je veux dire les whigs ; mais ni ce courage

ni la liberté d'esprit qui le rend nécessaire ne lui ont jamais manqué. Il n'en a pas moins été attaqué avec une extrême violence par les vieux torys, surtout par ceux qui font profession d'adhésion aveugle et d'obéissance passive à l'église anglicane, pour laquelle, à la vérité, M. Hallam paraît avoir peu de goût. La *Revue* anglaise, qui sert d'organe à ce parti, contient, dans un de ses derniers numéros, sur l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, un fort long article écrit, dit-on, par le poète Southey, exemple remarquable du nombre de pages qu'on peut entasser contre un livre sans lui adresser une critique sérieuse, sans y relever une erreur un peu grave, sans rien faire de plus que répéter des lieux communs séculaires, ou étaler son humeur. M. Hallam n'a rien à redouter de telles inimitiés ; il a donné à l'Europe le seul ouvrage où l'histoire de la constitution anglaise doit désormais être cherchée et apprise, le seul qui contienne le tableau complet des faits et soit en harmonie avec l'état actuel des idées : ouvrage savant, sensé et généreux, qui livre aux lecteurs tous les fruits qu'a portés en Angleterre l'étude politique de son histoire, depuis qu'il existe là un gouvernement libre et qu'on en comprend les ressorts.

F. G.

A R G E N T I N A

HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE

D'ANGLETERRE,

DE HENRI VII A GEORGE II.

CHAPITRE X.

DU COMMENCEMENT DE LA GUERRE CIVILE JUSQU'À LA RESTAURATION.

I^{re} PARTIE.

Succès du roi dans la première partie de la guerre. — Efforts du parti modéré pour la paix. — Affaire de Brentford. — Négociation d'Oxford. — Accusation de la reine. — Complot de Waller. — Retraite de quelques pairs au camp du roi. — Accueil impolitique qu'ils y reçoivent. — Les ennemis de la guerre l'emportent à Westminster. — Le parlement fait un autre grand sceau, — et adopte le covenant. — Persécution du clergé qui le refuse. — Accusation et exécution de Laud. — Décadence des affaires du roi en 1644. — Factions à Oxford. — Lords et membres des Communes du parti royaliste convoqués dans cette ville. — Conférences d'Uxbridge. — Impossibilité d'un accord. — Le parlement s'attache à des conditions déraisonnables. — Malheurs de la guerre. — Essex et Manchester soupçonnés de tiédeur. — Ordonnance du renoncement à soi-même. — Bataille de Naseby. — Etat désespéré des affaires du roi. — Il se jette entre les mains des Écossais. — Ses efforts pour soutenir l'épiscopat, contre l'avis de la reine et de plusieurs autres. — Conduite coupable de la reine. — Publication de lettres prises à Naseby. — Découverte du traité de Glamorgan. — Le roi livré par les Écossais. — Progrès des indépendans et des républicains. — Opposition au gouver-

TOM. III.

I

Biblioteca del
Congreso

ARGENTINA

nement presbytérien. — Tolérance. — Intrigues de l'armée auprès du roi. — Il est arrêté. — Le parlement soumis à l'armée. — Mystérieuse conduite de Cromwell. — Espérances imprudentes du roi. — Il rejette les propositions de l'armée. — Il s'échappe de Hampton-Court. — Votes alarmans contre lui. — Invasion des Écossais. — Les presbytériens reprennent leur influence. — Traité de Newport. — Un parti républicain se développe par degrés. — Projet parmi les officiers de faire mettre Charles en jugement — Cette mesure est enfin arrêtée. — Expulsion des membres presbytériens. — Motifs de quelques-uns des juges du roi. — On discute la question de son exécution. — Son caractère. — Eikon Basilikè.

LES factions dont l'égoïsme ou les excès nous dégoûtent alors même que les formes, au moins, de la loi constitutionnelle leur imposent encore une sorte de frein, ne réparent guère leur honneur quand leurs animosités ont allumé la guerre civile. Dès les premières hostilités en 1642, il aurait été difficile à tout homme de conscience de faire un choix bien décidé entre la bannière royaliste et celle du parlement; mais il devint bien plus malaisé de désirer le triomphe complet de l'une ou de l'autre cause à mesure que le temps en découvrit les fautes sous des couleurs plus sombres qu'elles n'avaient paru d'abord. Quant au parlement, pour commencer par le côté de la victoire, nous pouvons dire, ce nous semble, sans être plus sévère que vrai, qu'on citerait à peine de sa part deux ou trois actes publics de justice, d'humanité, de générosité, et bien peu de sagesse ou de courage politique, depuis sa querelle avec le roi jusqu'à son expulsion par Cromwell.

Avant le commencement de la guerre, presque tous les lords du parti du roi, et un assez grand nombre de membres des communes avaient déserté le parlement;

des hommes pleins de sens et de modération, continuaient toutefois de siéger à Westminster pensant qu'ils ne pouvaient mieux servir la patrie qu'en demeurant à leur poste, et travaillant sans cesse à ramener la paix au prix de mutuelles concessions. Tels étaient les comtes de Northumberland, Holland, Lincoln, et Bedford parmi les pairs; Selden, Whitelocke, Hollis, Waller, Pirrepoint et Rudyard dans la chambre des communes. Ils n'auraient, cependant, formé qu'une minorité bien impuissante si la guerre même, pendant une année au moins, n'avait pris une tournure à laquelle le parlement s'attendait peu.

Le mauvais traitement que Charles paraissait souffrir au milieu de tant de restrictions apportées à ses anciennes prérogatives, éveilla la sympathie d'une aristocratie généreuse, accoutumée à respecter les lois établies, à aimer, en raison de son titre consacré par le temps, la monarchie à l'égal de ses propres libertés; pleine d'aversion pour le caractère sauvage et sombre du puritanisme, et non moins jalouse de ces démagogues grandis subitement, qui déjà menaçaient de ruiner l'édifice hiérarchique de la société anglaise. Le zèle de cette aristocratie mit le roi à la tête d'une armée bien plus considérable qu'aucun des deux partis ne l'avait prévu¹. Dans la première affaire, celle d'Edgehill, bien qu'il ne restât pas maître du champ de bataille, les conséquences militaires furent évidemment toutes en sa faveur². Dans la campagne suivante de 1643, il obtint entièrement l'avantage

1. May, p. 165.

2. Chaque parti se prétendit vainqueur. May, qui pense que la conduite imprudente d'Essex après la bataille lui fit perdre l'avantage qu'il y avait obtenu, admet qu'en résultat le parti du roi se trouva fortifié. — « Ceux qui jugeaient pour lui le succès impos-

pendant plusieurs mois ; et l'on ne pourrait dire qu'en définitive il eût rien perdu, malgré quelques revers qu'amena l'automne. Une ligne tirée de Hull à Southampton donnerait une idée assez exacte de la répartition militaire du royaume entre les deux partis au commencement de septembre 1643 ; car si le parlement, par la possession de Gloucester et de Plymouth, et quelques forces qu'il tenait sur pied dans le Cheshire et d'autres comtés du centre disputait un peu le terrain à l'ouest de cette ligne, le Lincolnshire, situé à l'est, était alors presque tout au pouvoir du comte de Newcastle, et compensait ainsi pour le roi ce désavantage. Tel fut, pour un temps, l'effet de ce qu'on pourrait appeler la fortune des armes, et bien plutôt du zèle et du courage des royalistes, et de l'avantage que leur donnait une cavalerie intrépide et plus nombreuse¹.

On a souvent prétendu, et cette opinion paraît avoir été générale dans ce temps-là, que si le roi, au lieu de s'arrêter devant Gloucester à la fin du mois d'août, avait marché sur Londres, en combinant ses opérations avec la puissante armée de Newcastle, il aurait eu un succès décisif². En pareille matière on juge surtout d'après l'événement. S'il eût été prudent

« sible se mirent à le considérer comme un homme qui pourrait « bien finir par vaincre, et plusieurs, neutres jusqu'alors, se « joignirent à lui. » Pag. 176. — Ludlow est de la même opinion quant à la conduite d'Essex et aux conséquences qu'elle eut : « Notre armée, après s'être un peu reposée à Warwick, revint à « Londres, non comme des gens qui ont remporté la victoire, mais « comme si elle eût été battue. » Pag. 52. — On voit par là que ce que les chambres avaient obtenu n'était guère, en effet, une victoire ; et le rapport de lord Wharton au parlement nous induit à croire qu'en tout l'avantage avait été pour le roi. — *Hist. Parl.*, II, 1495.

1. May, 212 ; Baillie, 373, 391.

2. May, Baillie, mistress Hutchinson, le pensent tout autant

pour Newcastle de laisser derrière lui la forte garnison de Hull sous Fairfax, et des troupes inférieures, mais intactes, commandées par lord Willoughby et par Cromwell dans le Lincolnshire, c'est un point que je dois laisser aux critiques militaires ; je doute cependant qu'il lui eût été facile d'emmener loin de leurs maisons sans défense les paysans et les gentilshommes du Yorkshire qui composaient la force de son armée. Toutefois les troupes du parlement, à aucune autre époque de la guerre, n'eurent assurément un aussi grand désavantage, sous le rapport du nombre, de la discipline et de l'assurance ; et l'on peut penser que le roi, sans ressources durables et sachant que la crainte et la désunion régnaient dans la capitale, n'avait pas de meilleur parti à prendre que de s'aventurer hardiment.

Il était naturel que le mauvais succès des armes du parlement donnât de la force aux membres modérés. Leur but aussi bien que celui des royalistes constitutionnels était une prompte pacification ; ils re-

que sir Philippe Warwick et d'autres écrivains royalistes. Il est certain qu'il y eut une alarme prodigieuse et presque du désespoir dans le parti du parlement. On commença de suite à construire autour de Londres des retranchemens qui furent terminés en un mois. May, pag. 214. Dans les *Pamphlets* de Somers, se trouve une lettre intéressante d'un Ecossais, alors à Londres, qui donne une idée de ces fortifications. Si l'on a égard au peu de temps employé à les élever, il paraît qu'elles étaient fort respectables, et telles que l'armée du roi, avec sa faible cavalerie et sa mauvaise artillerie, ne les aurait pas facilement emportées. Lord Sunderland, quatre jours avant la bataille de Newbury, dans laquelle il fut tué, écrivait à sa femme que les affaires du roi n'avaient jamais été dans une situation plus prospère ; que le siège mis devant Gloucester les avait empêchés de finir la guerre cette année ; « ce que rien ne pourrait nous empêcher de faire si nous avions un mois de plus. » *Lettres de Sidney*, II, 671. Il fait allusion, dans les mêmes lettres, aux divisions qui agitaient le parti royaliste.

cherchaient moins les conditions les plus avantageuses à leur parti, que les moyens de délivrer la nation d'une calamité susceptible d'être indéfiniment prolongée. Comme le roi s'avancait sur Colebrooke, les deux chambres firent des ouvertures pour une négociation dans laquelle il se montra tout prêt à entrer. Mais, durant les pour-parlers, une partie de ses troupes marcha sur Brentford, et un vif engagement eut lieu dans cette ville. Le parlement affecta de regarder cette circonstance comme une preuve de perfidie et de cruauté qui l'autorisait à rompre les conférences; résolution qui, à dire vrai, lui fut inspirée par la retraite du roi et par la découverte que son armée était moins formidable qu'on ne l'avait appréhendé. Il est fort probable, ou plutôt certain, au rapport même de Clarendon, que plusieurs de ceux qui entouraient le roi, sinon le roi lui-même, étaient assez peu disposés à négocier; cependant, comme aucun armistice n'avait été conclu ni même proposé, on ne peut dire que le roi se fût dépouillé du droit incontestable qu'à chaque partie belligérante, d'obtenir par les armes tout l'avantage possible pour traiter de la paix dans une position meilleure. Mais comme les hommes sont rarement assez raisonnables pour admettre de telles maximes, quand elles tournent contre eux-mêmes, le roi paraît avoir beaucoup nuï à sa réputation par cette affaire de Brentford.

Une négociation, dont on espérait beaucoup, fut ouverte de bonne heure le printemps suivant, à Oxford, après une lutte qui avait duré tout l'hiver dans l'intérieur du parlement¹. Le parti de Pym et

¹. *Histoire parlement.* III, 45, 48. Il paraît naturel de croire

de Hampden à Westminster était hors d'état d'empêcher les négociations contre le penchant décidé de la chambre des lords et même de la Cité, qui avait appris à baisser de ton par l'interruption du commerce et surtout par le manque du charbon tiré de Newcastle; ce parti fut toutefois assez puissant pour décider les chambres à persister dans des conditions non moins déraisonnables que celles qu'exprimaient leurs dix-neuf propositions de l'année précédente¹. On ne pouvait, avec raison, s'attendre à voir le roi les agréer; mais eussent-elles été plus modérées, ou leurs auteurs s'en fussent-ils désistés de quelque manière, nous avons tout lieu de croire, et d'après la nature même des propositions que le roi fit à son tour, et par le témoignage positif de Clarendon, qu'il ne serait entré sincèrement dans aucune voie immédiate de pacification. Clarendon assigne, à la répugnance de Charles pour un armistice durant la négociation, dont il avait pourtant inspiré lui-même la première idée, une raison qui au-

que, si le parti modéré était capable de résister si bien à ses adversaires, même après la défection d'un grand nombre de membres royalistes, qui s'étaient joints au roi, ce parti aurait obtenu une majorité décisive, si ces derniers étaient demeurés à leur poste; mais il faut considérer, de l'autre côté, que le roi n'aurait jamais pu lever une armée, s'il n'eût ainsi rallié tant de pairs et de gentilshommes autour de sa bannière, et que dans son armée était le véritable secret de la force temporaire du parti pacifique.

¹. *Histoire parlement.* III, 68, 94; Clarendon, May, Whitelocke. — Si nous en croyons ce dernier (pag. 68), le roi, qui prenait, à l'ordinaire, une part très-active dans les discussions relatives à ce traité, aurait souvent été disposé à s'entendre sur des conditions, si quelques esprits belliqueux qu'il y avait autour de lui, sans doute l'auteur veut désigner Robert, n'avaient surmonté son bon jugement. Cela ne s'accorde cependant point avec ce que nous dit Clarendon de la secrète influence de la reine, ni avec ce que nous avons lieu de penser des dispositions du roi durant la guerre.

rait dû bien plutôt le faire incliner à la paix; raison tellement étrange que, pour y croire, on a besoin de toute l'autorité d'un homme fort éloigné de convenir d'aucune faiblesse ou duplicité du roi. Lorsque la reine était partie pour la Hollande l'année précédente, il lui avait fait la promesse solennelle « de n'accorder ni em-
« ploi ni faveur quelconque à aucun de ceux qui s'é-
« taient mal conduits envers lui, sans sa participation
« et son aveu, et comme elle avait été en-butte à tant
« d'accusations et de calomnies au commencement de
« la guerre, aussi ne ferait-il aucune paix qu'elle n'in-
« terposât sa médiation, afin que le royaume ne reçût
« que d'elle ce bienfait' ».

Qu'on nomme cela l'extravagance d'une affection romanesque, ou plutôt l'excès d'une pusillanime et criminelle sujétion, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que cette seule faiblesse dans le caractère de Charles, n'y eût-il eu d'ailleurs aucun autre obstacle, laissait à peine dans l'ordre des choses pos-

1. *Vie de Clarendon*, pag. 79. Cela amena le roi à imaginer des prétextes pour empêcher l'armistice; et ce fut la véritable cause du refus qu'il fit, durant la négociation d'Oxford, malgré les sollicitations de Hyde, de rétablir dans sa charge de lord-amiral le comte de Northumberland. Ce pair, en ce moment et pendant plusieurs mois encore, était disposé à passer du côté du roi; mais le mauvais succès de Holland et de Bedford dans leur changement de bannière, lui fit prendre la direction politique opposée, en se joignant au parti des lords Say et Wharton, en hostilité déclarée contre le roi.

Le docteur Lingard vient de jeter des doutes sur ce passage de Clarendon; je ne comprends pas d'après quels motifs. *Histoire d'Angleterre*, x, 208, note. On ne trouve, comme il le fait observer, aucun indice de la vérité de ce fait dans la correspondance particulière entre Charles et la reine (il veut dire sans doute les lettres prises à Naseby, et je n'en connais point d'autres); mais il n'y a rien là de fort étonnant, car toute cette correspondance est d'une date bien postérieure.

sibles le retour d'une franche harmonie entre lui et son peuple. Dans l'état d'équilibre où se trouvaient les forces des partis à cette époque, il semble qu'une sorte de compromis sur la grande question de la milice n'était pas impraticable si le roi avait eu le désir sincère d'un accommodement; car il n'est que juste de rappeler que le parlement avait bien lieu de demander quelque garantie pour lui-même, après que le roi avait si absolument exclus de l'amnistie plusieurs personnes. Il faut avouer que l'un et l'autre parti exigeait au-delà de ce qu'il devait attendre soit du succès de ses armes, soit même, peut-être, de nos principes constitutionnels. Les deux chambres n'avaient nullement le droit de gouverner directement les forces militaires; le roi n'avait pas davantage la prérogative de tenir sur pied, sans le concours du parlement, une armée, peu facile à distinguer d'une milice. Le parti le plus sage aurait été sans doute pour l'un de renoncer à une autorité dangereuse et disputée, pour l'autre d'abandonner une prétention encore plus inconstitutionnelle; c'est ce qui fut exécuté par le bill des droits en 1689. Le royaume se serait bien passé alors de toute organisation militaire; tel semble avoir été le vœu de Whitelocke et probablement d'autres hommes raisonnables. Mais, par malheur, quand une fois les épées ont été tirées pour la guerre civile, elles ne rentrent guère dans le fourreau avant que l'expérience ait montré quelle lame est la meilleure.

Bien que la preuve écrite du prodigieux ascendant de la reine sur son mari, soit demeurée secrète jusqu'à la publication de la vie de lord Clarendon, cet ascendant était, en général, bien connu, et porta les chefs des communes à frapper un grand coup

de politique, afin d'empêcher le renouvellement des négociations. Ils adressèrent à la chambre des lords une accusation de haute trahison contre Henriette, au moment de son débarquement dans le nord, avec de l'argent, des armes, et quelques troupes levées par elle en Hollande. Cette mesure, tant la reine était odieuse, rencontra moins d'opposition qu'on n'aurait pu l'attendre, quoique le parti modéré eût encore assez de force¹. C'était non-seulement une insulte qu'un roi, même mari moins tendre que Charles, ne pouvait pardonner, mais encore une violation des lois fondamentales et des sentimens moraux qui maintiennent la société humaine, et auxquels la reine ne faisait qu'obéir. A peine aucun acte du long parlement paraît-il plus odieux que celui-là; soit qu'il eût pour but d'intimider le roi ou de l'exaspérer, et de rendre plus impraticable la conciliation des intérêts alors en lutte.

Les ennemis de la paix se virent fortifiés par ce qu'on a coutume d'appeler le complot de Waller, dont le but était d'exciter une réaction du parti royaliste à Londres, et dans lequel plusieurs membres du parle-

1. Je ne saurais découvrir dans les journaux aucune dissidence au sujet de cette accusation. Mais Hollis, dans ses *Mémoires*, blâme fortement cette mesure, comme l'un des actes les plus violens du parti Saint-John, et un récit du débat qui eut lieu à cette occasion se trouve dans les *Pamphlets* de Somers, v, 500; on y voit que la proposition fut combattue par Maynard, Waller, Whitelocke et d'autres, et soutenue par Pym, Strode, Long, Glynn, et par Martyn avec sa furie et sa brutalité accoutumées. Le premier de ceux-ci porta l'accusation à la Chambre des lords.

Cette accusation ne fut pas absolument perdue de vue pendant quelque temps. En janvier 1644, les lords chargèrent un comité de considérer quel mode de procédure, pour mettre la reine en jugement, s'accordait le plus avec la marche parlementaire, et d'examiner les précédens. *Hist. parl.* 194.

ment paraissent avoir plus ou moins trempé. A la découverte de cette conspiration, les deux chambres firent serment de ne pas mettre bas les armes aussi long-temps que les papistes maintenant armés seraient soustraits à la justice du parlement; de ne jamais se joindre, ou prêter secours volontaire aux troupes levées par le roi, sans le consentement des deux chambres. Chaque membre des pairs et des communes fit individuellement ce serment; quelques-uns d'entre eux étant alors, en secret, d'intelligence avec le roi, d'autres, comme leur conduite ne tarda pas à le prouver, se promettant bien de désertir à lui¹. Tel fut le commencement d'un système de parjure qui dura plusieurs années, et qui démasque la prétendue religion de cet âge hypocrite. Mais tel est toujours l'effet d'un pouvoir oppressif et de l'imposition de sermens politiques.

Le roi, qui se trouvait alors dans une veine de bonheur, dédaignant les conseillers plus sages qui voyaient l'incertitude de sa bonne fortune, prêtait l'oreille aux présomptueux courtisans d'Oxford, où, selon l'invariable caractère d'une faction exilée, tout avantage ou tout revers amenait un accès d'allégresse ou de désespoir. Il publia une déclaration dans laquelle il refusait aux deux chambres siégeant à Westminster, le nom de parlement; nom qu'après le bill qu'il avait lui-même adopté, il ne pouvait pas plus leur enlever que les chambres ne pouvaient lui ôter son titre de roi. Cette démarche anéantissait tous les moyens d'arriver à une paix équitable². Cette impru-

1. *Hist. parl.* 129.

2. *Hist. parl.* 133; Clarendon, 155. Il publia cependant, bientôt après la prise de Bristol, une déclaration dans laquelle il se

dence fut bientôt suivie d'une faute politique si extraordinaire, qu'elle dévoile tout le défaut de jugement du roi, et ne permet guère de croire qu'aucune chance des armes eût pu ramener en Angleterre les bienfaits du repos et de la liberté. Trois pairs du parti modéré, les comtes de Holland, Bedford et Clare, mécontents de voir une faction violente dominer dans les communes, quittèrent leur poste à Westminster et passèrent dans le camp du roi. Les règles générales de la politique et les constantes déclarations de Charles qu'il voulait rétablir la paix, devaient faire penser qu'ils recevraient un accueil propre à les affermir dans une démarche qui, faite même avec les meilleures intentions, est toujours équivoque et embarrassante. On avait lieu de croire que le comte de Northumberland, non-seulement le premier pair qu'il y eût alors en Angleterre pour la famille et la fortune, mais encore d'une prudence fort estimée, n'attendait, pour suivre les traces des premiers transfuges, que de connaître leur réception à Oxford. Il y avait même des espérances bien fondées sur le comte d'Essex, qui, incapable de trahir ses devoirs comme général de l'armée parlementaire, était, par des motifs et personnels et publics, peu ami du parti belliqueux des communes. On avait beaucoup à attendre de tous ceux qui, en secret, voulaient du bien à la cause du roi, et de ceux qu'il est insensé de rejeter ou d'outrager, les poursuivans de la fortune, les adorateurs du pouvoir, sans lesquels ni pouvoir ni fortune ne sauraient long-temps subsister. Cependant tel était le conseil de Charles à Oxford que plus d'un membre y disait pleinement résolu à gouverner par les lois connues. *Hist. parl.* t. 44.

fut d'avis qu'on arrêtât ces lords convertis; et ils n'obtinrent pas sans peine, après avoir été détenus un moment à Wallingford, la permission de venir à la cour. Là, ils se virent entourés de tant de mépris, que malgré leur présence à Newbury, où ils combattirent dans l'armée du roi, ils ne purent souffrir l'ignominie de leur position, et, au bout d'environ trois mois, retournèrent au parlement avec de grandes expressions de repentance et de fâcheux discours sur les mauvais conseils d'Oxford¹.

Le roi, dans cette étrange et impolitique conduite, paraît avoir eu un rôle passif, mais nullement celui qui lui convenait: il ne sut point réprimer l'égoïsme jaloux et l'étroit esprit de vengeance qui régnaient dans sa cour. Si le comte de Holland, en raison de ses grandes obligations envers Charles et la reine, pouvait encourir de leur part le reproche d'ingratitude, il n'y

1. Clarendon, iv, 192, 262; Whitelocke, 70. Ils essayèrent à Westminster un accueil plus mauvais qu'à Oxford, comme en effet ils avaient lieu de s'y attendre. Une motion, tendant à faire mettre le comte de Holland à la Tour, ne fut rejetée qu'à la majorité d'une seule voix. *Hist. parl.* 180. Les communes furent irritées que le comte eût repris sa place sans permission. Après avoir long-temps refusé d'y concourir, les lords acquiescèrent à une ordonnance, le 29 juin 1644, portant que tout pair, ou tout membre des Communes, qui aurait été au quartier général du roi, ne serait point admis de nouveau à siéger dans aucune des deux chambres. *Hist. parl.* 271. — Cette sévérité fut une cause du mécontentement d'Essex, mécontentement qui s'accrut lorsque les Communes lui refusèrent la permission de prendre Holland avec lui, à son expédition dans l'ouest, dans le cours de cet été. Baillie, i, 426; Whitelocke, 87. Si l'on demande pourquoi cette rigidité romaine était moins impolitique dans le parlement que dans le roi, nous ne pouvons répondre qu'une chose, c'est que le plus fort et le plus faible ont une marche différente à suivre. Mais, quant à la pacification du royaume, à des conditions telles que des concitoyens doivent les vouloir l'un de l'autre, on trouve en ceci également à blâmer des deux côtés, et plus encore dans le parti le plus fort.

avait rien de particulier contre les deux autres, si ce n'est qu'ils étaient restés à Westminster et avaient acquiescé à des votes qui déplaisaient au roi. S'il fallait qu'une telle conduite fût une cause de dédain et de mauvais accueil, certes il n'y avait point de réconciliation possible entre Charles et le parlement. Qui pourrait, en effet, s'imaginer que des hommes d'honneur et de courage, tant qu'il leur reste une ombre de force, une espérance de la conserver, souffriront qu'on leur fasse simplement grâce de la vie et de la fortune, en les ravalant au rang de traîtres pardonnés qui peuvent bien remercier le roi de sa clémence, mais non prétendre à sa faveur? Il aurait fallu à Charles une supériorité assurée par une suite de victoires avant qu'il pût avec prudence prendre ce ton de conquête. Malgré ses avantages passagers, inférieur en forces réelles au parlement, il n'avait de chance de regagner sa position que par les défections dans les rangs ennemis; et ces défections, par une incroyable folie, il semblait les repousser: bien différent de son illustre beau-père qui avait cordialement embrassé les chefs d'une rébellion encore plus implacable que celle-ci.

Quant aux conseillers et aux courtisans d'Oxford qui s'opposèrent à la réception des trois comtes, outre leur animosité particulière contre le comte de Holland¹, et ce sentiment général de dédain et de dé-

1. Clarendon fait entendre que plus d'un courtisan, à Oxford, probablement Jermyn et Digby, craignait de voir Holland recouvrer l'influence qu'il avait eue sur la reine qui paraissait n'avoir point conservé de ressentiment contre lui. Quant à Bedford et Clare, on les aurait sans doute mieux reçus, s'ils n'avaient été accompagnés d'un intrigant de l'ancienne cour tellement redouté. Ce sentiment paraît expliquer l'unanimité avec laquelle, au rapport de l'historien, on

fiance qui semble, comme l'observe fort bien Clarendon, s'attacher naturellement dans l'esprit même de ceux qui en profitent à toute désertion et à toute inconstance, ou politique, ou religieuse, quand même elle se fonde sur des raisons qui leur devraient paraître excellentes, on peut leur soupçonner des vues plus longues et plus intéressées qu'ils ne voulaient montrer. Ils avaient long-temps assiégé le roi de leurs demandes de titres, de charges, de pensions; mais tout cela était trop peu de chose pour leur cupidité. Ils avaient, la plupart du moins, essuyé des pertes considérables; ils avaient rendu au roi des services réels ou prétendus; et il est probable qu'ils convoitaient la confiscation des biens de leurs ennemis comme indemnité ou récompense. Cette disposition expliquerait l'éloignement pour toute proposition de paix, éloignement aussi prononcé alors chez beaucoup de Cavaliers qu'il l'était dans les factions de Pym ou de Vane.

Ces factions étaient enfin devenues maîtresses de Westminster. A la nouvelle que le prince Robert avait pris Bristol, la dernière et la plus grave perte qu'éprouva le parlement, les lords convinrent d'une proposition de paix à adresser au roi, exprimée avec une modération toute nouvelle¹. Les communes, à

se prononça dans le conseil contre l'idée de faire aux comtes une réception favorable. Les caractères légers et passionnés, comme l'était celui d'Henricette, sont prompts à oublier les offenses; les caractères sérieux et mélancoliques, comme celui de Charles, ne les perdent jamais de vue.

1. Baillie déplore, à cette époque, « les horribles craintes et le trouble de la cité, le roi étant partout vainqueur. Il y avait un parti aussi fort qu'insolent, dans la cité, en faveur du roi, » pag. 391. « Les malveillans ameutèrent une multitude de femmes du rang le plus bas et le plus infame, pour venir devant

une majorité de 94 contre 65, arrêtaient de prendre en considération la résolution des pairs; mais le lord-maire Pennington ayant obtenu contre la paix une adresse de la cité, appuyée par une populace tumultueuse, on réussit à empêcher, par une faible majorité, le concours des communes avec l'autre chambre¹. Ce fut après cela que les lords dont nous avons parlé, aussi bien que plusieurs membres des communes, quittèrent Westminster. Le parti dominant ne songeait point à la paix tant qu'il n'en pouvait dicter les conditions. Le grand succès qu'obtint Essex en faisant lever le siège de Gloucester, l'action la plus distinguée de sa vie militaire, et la bataille de Newbury dans laquelle les parlementaires eurent un avantage décidé, leur ôtèrent la crainte de toute attaque sérieuse de la part du roi: la guerre redevint une suite interminable de sièges et d'escarmouches. Alors furent adoptées deux mesures importantes qui donnèrent à la querelle un nouveau caractère.

Littleton, lord-garde du grand sceau, l'avait emporté en se rendant auprès du roi. Cette absence arrêtait la marche régulière du gouvernement exé-

« la porte des deux chambres crier tumultueusement: La paix à tout prix! Pour réprimer ce tumulte, il fallut user de violence, et tuer trois ou quatre femmes, en maltraiter quelques-unes, et en emprisonner un plus grand nombre. » Pag. 300.

1. *Journaux des lords et des communes*; *Hist. parl.* 156, etc.; Clarendon, IV, 183; *Mémoires de Hollis*. Hollis était scrutateur de la majorité dans cette occasion; il avait quitté le parti de la guerre depuis quelques mois (Baillie, I, 256), et son nom est souvent répété dans les journaux, depuis novembre 1642, en qualité de scrutateur contre ce parti, bien qu'on lui reproche d'avoir dit qu'il abhorrait jusqu'au nom d'accommodement. *Mistress Hutchinson*, pag. 296. Hollis était un fort honnête homme, et même d'une haute capacité; mais il se livrait trop à ses animosités personnelles; et, comme elles changeaient, ses principes changeaient aussi.

cutif et l'administration de la justice dans le ressort du parlement. Pas un emploi ne pouvait être donné, pas un writ expédié pour faire élire un membre des communes, pas une commission complétée pour tenir les assises, sans l'indispensable formalité de l'apposition du grand sceau. On ne saurait s'empêcher de sourire en voyant des hommes qui avaient levé des armées et livré bataille au roi, embarrassés pour se tirer d'une difficulté tellement de forme. Mais le grand sceau, aux yeux des légistes anglais, a une sorte de vertu mystérieuse, et passe pour dépositaire de l'autorité souveraine en un bien plus haut degré que la personne même du roi. Les communes préparèrent en juillet, pour la fabrication d'un autre grand sceau, une ordonnance pour laquelle on ne put obtenir le concours des pairs avant le mois d'octobre. Les royalistes et le roi lui-même se récrièrent contre cet acte comme contre la plus audacieuse trahison, quoique ce fût une conséquence bien naturelle de l'état où se trouvait placé le parlement; et, dans les négociations qui suivirent, ce fut l'un des points secondaires en débat, que de savoir si le roi sanctionnerait les actes portant le grand sceau des deux chambres, ou si celles-ci consentiraient à sanctionner ce qui était marqué du sien.

La seconde mesure que prit le parlement eut une importance plus grande et de plus fatales conséquences. Nous avons déjà rapporté combien les bigots presbytériens écossais insistaient sur l'établissement de leur église en Angleterre. C'était surtout, peut-être, afin de se concilier les Écossais que la chambre des communes avait tenu au bill pour l'abolition de l'épiscopat, et que ce bill avait fait partie des dix-neuf propositions que les deux cham-

bres avaient présentées au roi¹. Après l'action de Brentford, le parlement convint d'une déclaration à remettre aux commissaires écossais résidant à Londres : dans cette déclaration, après avoir fait ressortir le mauvais esprit du haut clergé qui empêchait la réforme du gouvernement ecclésiastique, et après avoir protesté de leur désir sincère et affectueux d'amener à ce sujet une plus étroite alliance entre les deux nations, les membres du parlement requéraient leurs frères d'Écosse de lever les forces qu'ils jugeraient nécessaires pour assurer la paix de leurs propres frontières contre les malintentionnés de ces contrées ; comme aussi de les aider à détruire l'armée de papistes et d'étrangers qui, on s'y attendait, serait bientôt sur pied en Angleterre.

Pendant plusieurs mois, cette ouverture n'eut aucun effet visible. Les Écossais, avec la circonspection qui les caractérise, soupçonnaient, qu'en dépit de ces déclarations générales en faveur de leur discipline ecclésiastique, elle ne tenait pas fort à cœur à la plupart des membres du parlement, et pourrait bien être abandonnée dans un traité, si Charles voulait accorder quelques autres objets en débat. Aussi, quand le progrès des armes royales, surtout dans le nord, pendant l'été suivant, força le parlement à les appeler à son secours d'une manière plus pressante, et par ambassade spéciale, ils résolurent de le lier par un pacte tel que

1. La résolution, que le gouvernement par archevêques, évêques, etc., était mauvais, et devait être supprimé, passa dans les deux chambres à l'unanimité, le 10 septembre 1642. *Hist. parl.* II, 1465. Mais l'ordonnance pour la mettre pleinement à exécution ne fut pas rendue avant octobre 1646. *Ordonnances de Scobell.*

2. *Hist. du parl.* III, 15.

nulle fluctuation politique ne pût le rompre. Ils exigèrent, en conséquence, l'adoption de la ligue solennelle et du covenant, sur le modèle d'une association qui, établie chez eux cinq ans auparavant, leur avait donné les moyens de résister au roi avec succès, et de renverser le gouvernement épiscopal. Le covenant consistait en un serment imposé à toute espèce de personnes dans les deux royaumes, par lequel elles s'engageaient à maintenir la religion réformée de l'église d'Écosse, dans sa doctrine, son culte, sa discipline, et son gouvernement, selon la parole de Dieu et la pratique des meilleures églises réformées ; à s'efforcer d'amener les églises de Dieu dans les trois royaumes à la plus intime union et à l'uniformité dans la religion, la confession de foi, la forme du gouvernement ecclésiastique, la liturgie, et l'instruction religieuse : à s'efforcer, sans acception de personnes, d'extirper le papisme, l'épiscopat (c'est-à-dire, le gouvernement de l'église par des archevêques, des évêques, leurs chanceliers et commissaires, des doyens et des chapitres, des archidiaques et toute autre charge ecclésiastique comprise dans cette hiérarchie), et tout ce qui se trouverait contraire à la saine doctrine et au pouvoir des saints : à défendre les droits et les privilèges des parlements, et les libertés des royaumes, et la personne et l'autorité du roi, pour le maintien et la défense de la vraie religion et des libertés des royaumes : à s'efforcer de découvrir, afin qu'ils reçoivent châtement, les incendiaires et les malveillans qui empêchent la réforme de la religion, et isolent le roi de son peuple ; enfin, à secourir et soutenir quiconque entrerait dans ce covenant, et à ne pas s'en détacher soi-même, soit pour devenir rebelle avec l'ennemi, soit pour tom-

ber dans une indifférence, ou une neutralité détestables. En raison de la stricte alliance par là établie entre les deux royaumes, les commissaires écossais à Westminster furent investis, conjointement avec un comité des deux chambres, de pouvoirs fort étendus pour l'administration des affaires publiques¹.

Chacun des membres des communes qui se trouvaient à Westminster au nombre de 228, ou peut-être davantage, et des 20 à 30 pairs qui composaient leur chambre haute², signa cet engagement formel de renverser l'église établie; plus d'un le firent avec une extrême répugnance, causée par un profond dégoût pour cette innovation, et par la conscience qu'un tel acte élevait la plus formidable barrière contre la paix; mais plus d'un avec une restriction intérieure à laquelle semblait les autoriser quelque défaut de précision dans

1. Ce comité, établi en février 1644, comprenait les membres qui suivent, les plus distingués alors du parlement: les comtes de Northumberland, d'Essex, de Warwick et de Manchester; les lords Say, Wharton et Roberts; M. Pierrepoint, les deux sir Henri Vane, sir Philippe Stapelton, sir William Waller, sir Gilbert Gerard, sir William Armyne, sir Arthur Haslerig; MM. Crew, Wallop, Saint-John, Cromwell, Brown et Glynn. *Hist. parl.* III, 248.

2. *Pamphlets de Somers*, IV, 533. Les noms marqués dans l'*Histoire parlementaire*, comme de ceux qui adoptèrent le covenant, sont au nombre de deux cent trente-six.

Le comte de Lincoln seul, homme aussi intègre que modéré, bien qu'il ne se fit remarquer que dans les journaux de la chambre, refusa d'adopter le covenant, et fut, en conséquence, exclus de son siège; mais, sur une pétition qu'il fit l'année suivante, quoique sans acquiescer au covenant, autant qu'on en peut juger, il fut rétabli, et le vote fut annulé. *Hist. parl.*, p. 393. Il protesta formellement contre toute mesure violente, et nous trouvons encore son nom dans la minorité, en de semblables occasions, après la restauration.

Baillie dit que la désertion au roi d'environ six pairs, à cette époque, servit beaucoup à faire passer le covenant d'une manière légale. Vol. I, pag. 390.

le langage de ce covenant¹, ménagé par Vane, dit-on, pour voiler ses propres desseins. Il fut de suite imposé à tous les officiers civils et militaires, et à tout le clergé bénéficiaire². Une rude persécution tomba sur les fidèles enfans de l'église anglicane. Plusieurs avaient déjà été privés de leur bénéfice, ou avaient encouru l'emprisonnement de la part du comité des deux chambres institué contre les ministres scandaleux, ou des comités inférieurs du même genre établis dans chaque comté soumis à la juridiction parlementaire; c'était parfois, sous prétexte d'immoralité ou de fausse doctrine; plus souvent pour ce qu'on appelait malveillance, ou attachement au roi et à son parti³. Cependant des

1. Burnet; *Mémoires des ducs de Hamilton*, pag. 239. J'ai quelque doute sur ce fait que les écrivains postérieurs paraissent avoir emprunté à Burnet. On peut bien supposer que l'ambiguïté du covenant n'était pas fort sensible, puisque les presbytériens écossais, gens peu faciles à duper, en agréèrent les expressions. Selon les règles d'une bonne et honnête interprétation, cet acte obligeait indubitablement ceux qui le souscrivaient à seconder l'établissement d'un gouvernement ecclésiastique conforme à celui d'Écosse, c'est-à-dire presbytérien, excluant tout mélange d'aucun autre; mais Selden et les autres amis de l'épiscopat modéré, qui adoptèrent le covenant, en donnant pour excuse à leur conscience, je suppose, qu'en renonçant à la juridiction des évêques, ils entendaient la juridiction sans limite, et sans le concours d'aucuns prêtres. Ce n'était pas toutefois une action sur laquelle ils pussent réfléchir avec contentement. Baxter dit que Gataker et quelques autres de l'assemblée ne voulurent recevoir le covenant qu'en entendant bien ne pas renoncer par-là à l'épiscopat primitif. *Vie de Baxter*, p. 48. Ces subtilités de controverse échappent aux lecteurs ordinaires de l'histoire.

2. Après que la guerre fut terminée, aucun des partisans du roi ne fut admis à racheter ses biens, sans adopter le covenant. C'est ce que Clarendon appelle dans une de ses lettres « se presser d'acheter sa damnation au taux moyen de deux années. » Vol. II, pag. 286. Il faut pourtant qu'il y ait un terme à la résistance.

3. Neal, II, 19, etc., est assez raisonnable dans la censure qu'il fait des comités, surtout de ceux des provinces. « La plus grande

hommes prudents et ne se mêlant point de politique pouvaient espérer d'échapper à cette inquisition ; mais le covenant, imposé comme test général, allait frapper tous ceux qui avaient trop de conscience pour s'engager solennellement devant Dieu à repousser un ordre de choses qu'en général ils croyaient d'institution divine. Quel fut le nombre des ecclésiastiques destitués, la plupart seulement pour refus du covenant, et sans aucun reproche de scandale ou de superstition, c'est une chose impossible à déterminer. Walker, dans ses *Souffrances du clergé*, volume in-folio écrit tout-à-fait sur la fin du règne d'Anne, avec toute la viru-

partie (du clergé) fut chassée pour cause de malveillance (attachement aux intérêts du roi) ; bien rarement pour accusation de superstition et de fausse doctrine. Cependant, la conduite des comités de séquestre n'était pas toujours excusable ; car, au contraire d'une cour de justice qui doit être plutôt un conseil qu'un accusateur, les commissaires considéraient les membres du clergé royaliste comme leurs plus dangereux ennemis, et épiaient toutes les occasions de les suspendre de leurs cures, » pag. 24. Mais, si l'on peut accorder quelque confiance à la « *serie des ministres malveillans* » par White, et je ne vois point que Walker ait réussi à le réfuter, il y avait bien des irrégularités dans la vie du clergé, au point qu'on le voyait hanter les estaminets ; ce qui pourtant était beaucoup plus commun, et, en conséquence, moins indécent alors que de nos jours. Voyez aussi *Vie de Baxter*, pag. 74, dont l'autorité, malgré quelques exceptions à faire, à cause de ses préventions, est au moins préférable à celle de Walker.

Le parti du roi n'exerçait pas une moins grande oppression sur les ministres qu'il regardait comme puritains, ce qui malheureusement comprenait la plupart des ecclésiastiques de mœurs austères, surtout s'ils prêchaient en disciples de Calvin, à moins qu'ils ne rachetassent ce tort par d'énergiques démonstrations de loyauté. Neal, p. 21 ; *Vie de Baxter*, p. 42 ; et, s'ils se montraient à découvert dans ce parti, ils étaient assurés d'en être punis avec une extrême rigueur quand le parlement l'emportait, une ordonnance du 1^{er} avril 1643 ayant séquestré les biens particuliers des membres du clergé qui avaient prêté secours au roi. Ainsi la condition des ecclésiastiques anglais était de toute manière déplorable, et en effet il furent absolument ruinés.

lence et la partialité de la faction du haut clergé en ce temps-là, s'efforce d'appuyer ceux qui ont porté ce nombre à 8,000 ; exagération manifeste, d'après lui-même, puisqu'il peut à peine produire 2,000 noms après les plus exactes recherches. Neal, cependant, en admet 1,600, sans doute plus du cinquième des ministres à bénéfice dans le royaume¹. Les collections biographiques fournissent un assez volumineux martyrologe des hommes de ce temps les plus distingués par leur science et leur vertu. Le bigotisme presbytérien, sans remords comme sans égards, peut se glorifier d'avoir accablé Walton de malheur, et réduit Lydiat à la dernière indigence ; d'avoir outragé la vieillesse de Hales, et abreuvé d'amertume et d'insultes les derniers momens de Chillingworth.

Mais l'action la plus inexcusable de ces fanatiques et l'un des plus grands reproches qui pèsent sur le long parlement est la mort de l'archevêque Laud. Dans les premiers jours de la session, tandis que la chute de Strafford frappait tout le monde d'étonnement, les communes avaient porté contre Laud une accusation de haute trahison, comprenant quatorze articles de charges ; depuis lors, il n'avait pas quitté la Tour où il était dans un grand dénuement, à cause du séquestre de ses revenus et même de ses biens propres. Après l'y avoir laissé languir près de trois ans, on produisit contre lui, en octobre 1643, les articles détaillés, mais il n'y eut point de procédure active

1. Neal, pag. 93. Cet auteur dit que le covenant ne fut point présenté, par faveur, à quelques membres du clergé qui n'avaient point agi contre le parlement, et qui passaient pour calvinistes, pag. 59. Sanderson en est cité comme un exemple. Cet historien, honnête et d'un bon naturel au fond, censure avec justice l'imposition du covenant.

jusqu'en décembre 1644, où, par une raison quelconque, la détermination fut prise de poursuivre ce malheureux prélat jusqu'à la mort. Les charges contre lui, auxquelles Wild, Maynard et les autres commissaires de l'accusation devaient donner le caractère de trahisons, se rapportaient, en partie, à ces innovations papistes qui n'avaient rien de politique; en partie, à ces actes violents de la chambre étoilée et de la cour de haute commission dans lesquelles Laud était fort influent comme conseiller, mais n'avait aucune responsabilité légale plus grande que celle qui pesait sur bien d'autres. Il se défendit, non pas toujours d'une manière sage et satisfaisante, mais avec courage et habileté, ne s'écartant jamais de ses hautes idées de pouvoir spirituel, mais s'efforçant de rejeter le blâme des sentences prononcées par le conseil sur ceux qui y concouraient avec lui. Il opposa à l'accusation de papisme la liste des conversions qu'il avait faites; mais ce mot était équivoque, et Laud ne pouvait nier la différence entre son protestantisme et celui de notre réformation. Rien ne pouvait être plus monstrueux que d'alléguer ici la trahison. Les juges, sur un référé des lords, donnèrent à entendre, avec leur timidité ordinaire, que les charges ne renfermaient point un caractère légal de trahison¹. Mais les communes ayant changé leur accusation en une ordonnance pour l'exécution même, les pairs furent assez lâches pour

1. « Tous les juges répondirent qu'ils ne pouvaient émettre une opinion dans ce cas, en matière de trahison, à cause de la loi; parce qu'ils ne pouvaient regarder comme trahison que ce qui avait été particulièrement défini comme trahison dans le statut de la vingt-cinquième année d'Édouard III; et ainsi ils renvoyèrent toute l'affaire au jugement de cette chambre. » *Journaux des lords*, 17 décembre 1644.

y condescendre. Clarendon prétend qu'il n'y avait alors dans la chambre que sept pairs: mais par malheur, les journaux justifient de la présence de vingt¹. Laud avait grandement mérité d'être puni pour abus tyrannique de pouvoir; mais son exécution à l'âge de soixante-dix ans, sans le plus mince prétexte de nécessité politique, est un exemple de tyrannie beaucoup plus inexcusable qu'aucun de ceux qu'on ait allégués contre lui.

En conséquence du traité conclu, l'armée écossaise, forte de 21,000 hommes, entra en Angleterre, au mois de janvier 1644. Son arrivée aggrava beaucoup encore la position du roi, déjà bien assez mauvaise pour ne laisser qu'aux têtes les plus exaltées un vain espoir de l'emporter enfin. En effet, les succès de Charles devaient surprendre tout homme judicieux, plutôt que faire attendre aucun moyen de terminer la guerre autrement que par un sincère et loyal traité. Dès les premiers troubles, la population aisée des campagnes et les classes commerçantes des villes étaient en général opposées à la cause du roi, même dans les comtés qu'il occupait militairement, à l'exception d'un petit nombre, tels que Worcester, Cornouailles, Salop, et la plus grande partie du pays de Galles, où l'opinion dominante était royaliste²; la licence d'une armée sans

1. *Journaux des lords*, 4 janvier. On ne dit point que ce fut *nemine contradicente*.

2. « Il y avait une si grande différence dans les dispositions des classes inférieures attachées aux deux partis, que ceux qui penchaient du côté du parlement ne négligeaient rien de ce qui pouvait servir la cause; au contraire, ceux qui voulaient du bien au roi croyaient avoir accompli leur devoir par leurs vœux, et avoir assez fait pour lui quand ils n'avaient rien fait contre lui. » Clarendon, pag. 3, 452. « La plupart des gentilshommes du comté (Nottinghamshire), dit mistriss Hutchinson, étaient indisposés contre

discipline comme sans paie servait prodigieusement à augmenter cette désaffection pour Charles. De l'autre côté, même dans les parties de l'Angleterre qui demeureraient soumises aux deux chambres, les gentilshommes étaient, pour la plupart, attachés aux intérêts du roi. Mais Charles ne fut jamais en état de faire quelque impression durable dans ce qu'on appelait les comtés confédérés, de Norfolk à Sussex inclusivement, et aucune tentative d'insurrection n'y eut jamais de résultat¹. Le parlement, au contraire, maître de plusieurs places, tenait sur pied des troupes nombreuses dans cette partie du royaume, plus étendue, où la

le parlement; la plus grande partie de la classe moyenne, les francs tenanciers à leur aise qui ne dépendaient point des seigneurs et des gentilshommes malveillans, étaient attachés à la cause parlementaire. » pag. 81. Je crois qu'il en était de même dans la plus grande partie de l'Angleterre. Baxter, dans sa *Vie*, p. 30, dit précisément la même chose dans un passage digne de remarque; mais la populace du Worcestershire, dit-il, était d'un violent royalisme. P. 39. Clarendon observe dans un autre endroit, III, 41, « qu'il y avait dans ce comté (Cornouailles), aussi bien que dans tout le royaume, un respect étonnant et superstitieux pour le nom de parlement et une prévention contre le pouvoir de la cour. » Il appelle ensuite, pag. 436, « un respect aveugle pour le nom de parlement la fatale maladie de tout le royaume; » tant on avait senti profondément l'arbitraire du gouvernement du roi, surtout dans l'affaire de la taxe qu'on nomme des vaisseaux. Warburton observe que le roi n'exprima jamais aucun repentir, ou ne fit jamais, dans ses déclarations publiques, aucun aveu de l'illégalité de son ancienne administration. *Notes sur Clarendon*, p. 566. Mais c'était là peut-être ce qu'on ne devait pas attendre; et ses promesses multipliées de gouverner d'après la loi peuvent être regardées comme une reconnaissance de ses fautes passées.

1. Les comtés confédérés, à proprement parler, étaient d'abord Norfolk, Suffolk, Essex, Hertford et Cambridge, auxquels se joignirent quelques autres. Sussex ne fit point partie, je crois, de la confédération; mais il était également dans le ressort du parlement, quoique les sentimens des gentilshommes y fussent éminemment loyaux; il en était de même de Kent.

balance penchait en faveur du roi. Ses ressources étaient beaucoup plus grandes; les taxes qu'il imposait, malgré leur poids excessif, étaient plus régulièrement payées et moins ruineuses pour le peuple que les exactions soudaines, moitié pillage, moitié contribution, des rapaces Cavaliers. Le roi perdit du terrain pendant l'hiver. Il s'était forgé des espérances sur l'idée de tirer des troupes d'Irlande; et, dans cette vue, il avait fait avec les rebelles catholiques une trêve, appelée alors la suspension d'armes; mais ce renfort ayant été battu et dispersé par Fairfax à Nantwich, le roi, sans obtenir le plus mince avantage, eut le déplaisir de voir qu'une telle entreprise avait ajouté encore à son impopularité et à la défiance que concevaient de lui ses propres partisans. La campagne suivante fut signalée par la grande défaite de Robert et de Newcastle à Marstonmoor, et par la perte du nord de l'Angleterre. Un coup aussi violent aurait dû entraîner une prompt ruine, s'il n'avait été en quelque façon amorti par les succès, aussi étranges qu'inattendus, qu'obtint le roi sur Essex dans l'ouest, et par la lenteur que mirent les Écossais à profiter de leur victoire. A l'issue de la campagne de 1644, les affaires du roi étaient en si mauvais état, qu'il n'aurait fallu rien moins qu'une série de victoires pour les rétablir; cependant elles n'étaient point tellement ruinées qu'elles fissent entrevoir le terme prochain des malheurs de la nation.

Dès le commencement de la guerre, il y avait eu dans les conseils du roi à Oxford toute cette incohérence, et, entre ses partisans, toutes ces rivalités, toutes ces dissensions, qui sont l'apanage naturel d'hommes engagés dans une cause dangereuse avec

des vues et des motifs divers. Les hommes de guerre, dont quelques-uns avaient servi en Allemagne avec les Suédois, ne reconnaissaient de lois que celles de la guerre, et ne pouvaient comprendre que, lorsqu'il s'agissait de nuire à l'ennemi ou de pourvoir à leurs propres besoins, ils dussent subir le frein du pouvoir civil. Les hommes de loi, au contraire, et tout le parti constitutionnel, peut-être avec plus de rigueur que ne le comportaient les embarras du moment, s'efforçaient de maintenir, au milieu des armes, les apparences au moins de la justice légale, et cette maxime favorite des Anglais, la suprématie de l'autorité civile sur l'autorité militaire. A la tête du premier parti étaient les deux neveux du roi, Robert et Maurice, les plus jeunes fils du malheureux électeur palatin, soldats de fortune, comme on peut justement les nommer, rudes et impérieux, méprisant tout haut le conseil et la loi commune, et soutenus par Charles avec toute sa légèreté et son incapacité pour les affaires, contre les premiers hommes de l'État. Une autre faction très-puissante et dangereuse était celle des catholiques, fiers de leurs services et des sacrifices qu'ils avaient faits, confians dans la protection de la reine, et regardant au moins une tolérance complète comme leur juste récompense. Ils étaient les ennemis naturels de la paix, et n'étaient guère moins détestés à Oxford qu'à Westminster¹.

¹ Clarendon, *passim*; May, 160; Baillie, I, 416. Voyez dans les Pamphlets de Somers, v, 495, un *Dialogue entre un gentleman et un bourgeois*, imprimé à Oxford, 1643. Bien que ce soit un pamphlet royaliste, il montre la désunion qui régnait dans ce malheureux parti, et s'élève contre l'influence des papistes, à cause de laquelle on dit que le marquis de Hertford s'éloigna du service

Au commencement de l'hiver de 1643, le roi prit la résolution extraordinaire de convoquer à Oxford les pairs et les membres des communes de son parti, pour se constituer en parlement. Cette mesure fut évidemment suggérée par les constitutionnels, dans l'intention d'obtenir des subsides par une voie plus régulière que des contributions forcées, et afin d'opposer une barrière aux prétentions des militaires et des papistes¹. On peut mettre en doute si ce plan

du roi; on y loue Robert; on y attaque Newcastle; il est écrit, en somme, dans un ton de royalisme fort modéré. Le comte de Holland et sir Édouard Dering donnèrent hautement pour raison de leur désertion qu'il y avait auprès du roi grand danger de papisme. C'était fort exagéré; cependant lord Sunderland tient le même langage. *Papiers de Sidney*, II, 667. On doit attribuer le découragement de lord Falkland, et son désir impatient de la paix, au dégoût qu'il avait pour les conseils d'Oxford, et pour la plus grande partie de ceux avec lesquels il était associé.

¹ E quel che più ti graverà le spalle
Sarà la compagnia malvasia e rìa,
Nella qual tu cadrà in questa valle.

Nous savons trop peu de chose de cet excellent homme dont les talens, toutefois, et les premiers essais ne paraissent pas annoncer une grande aptitude pour la vie d'homme d'état. Il est évident qu'il n'entra pas dans la cause royale avec tout le zèle de son ami Hyde; et sans doute le roi n'avait pas une grande estime pour les conseils d'un homme dont les vues différaient tellement des siennes sur quelques objets importants. *Vie de Clarendon*, 48. Il avait agi contre Strafford, et probablement avait mauvaise opinion de Laud; il avait lui-même fait la motion de poursuivre Finch pour crime de haute trahison. Dans les *Lettres d'Ormond*, I, 20, il paraît attaqué par un homme qui écrit d'Oxford, 1, juin 1643. « Que Dieu préserve le meilleur des hommes et des rois d'être ainsi traité par d'hypocrites conseillers qui penchent trop vers la route parlementaire; plusieurs ne craignent pas de les désigner, et je ne doute point que vous n'avez entendu leurs noms. »

¹ On voit dans la dernière édition de Clarendon, IV, 351, qu'il

¹ Et ce qui te sera le plus à charge, ce sera l'incommode et méchante compagnie que le sort te donnera dans cette vallée.

était bien calculé pour avancer la cause du roi. La convention royaliste, nom qu'en effet elle aurait dû prendre plutôt que celui de parlement, se réunit à Oxford en nombre considérable; quarante-trois pairs et cent dix-huit membres des communes signèrent une lettre adressée au comte d'Essex, exprimant leur vif désir de traiter de la paix, vingt-neuf pairs, et cinquante-sept membres des communes étant alors absens, dit-on, pour le service du roi ou pour d'autres motifs¹. Un pareil nombre, dans l'une des chambres presque le double, et dans l'autre environ la moitié des membres qui étaient demeurés à Westminster, pouvait influencer sur l'opinion du peuple anglais, et, du moins, laver le roi du reproche qu'il s'opposait seul à son parlement. Mais ces hommes ne se rendirent pas à Oxford dans un sentiment de loyauté fervente; ils se défiaient du roi, surtout au sujet de la religion, ils étaient pleins d'aversion pour quelques favoris aveuglément élevés au pouvoir, tels que Digby et Cottington, et si impatiens de pacification, qu'ils n'auraient peut-être pas

donna le conseil d'appeler le parlement d'Oxford. Les premiers éditeurs ont omis son nom.

1. *Hist. parl.* 218. On voit, par une liste du long parlement, dans le même ouvrage, vol. II, que le nombre de ceux qui adoptèrent le covenant fut de deux cent trente-six; mais sont compris dans les deux listes douze membres, qui allèrent ensuite joindre le roi. Le reste, environ cent, ou était mort depuis le commencement des troubles, ou, pour quelque raison, se tenait absent des deux assemblées. Peut-être la liste de ceux qui adoptèrent le covenant n'est-elle pas tout-à-fait complète; je ne crois pas que le roi eût avec lui plus de soixante pairs environ. Le parlement toutefois ne pouvait en produire trente. *Journaux des lords*, 22 janvier 1644. Whitelocke, p. 80, dit que deux cent quatre-vingts membres étaient présens dans la Chambre des communes, en janvier 1644, outre cent qui étaient occupés ailleurs au service du parlement. Mais ce compte ne saurait être parfaitement exact.

été éloignés de l'acheter par des concessions plus grandes que prudemment le roi ne pouvait en faire¹. La paix, cependant, ne fut nullement avancée par cette convention; le parlement, jaloux et alarmé, ne voulut jamais en reconnaître l'existence, et fut tellement irrité du vote par lequel on y déclara coupables de trahison les lords et les membres des communes siégeant à Westminster, que, si nous en croyons un écrivain d'une grande autorité, les deux chambres, sur la motion d'Essex, adoptèrent à l'unanimité la proposition de sommer le roi de comparaître à jour fixé². Mais les commissaires écossais eurent assez de crédit pour détourner des suggestions aussi violentes, et obtinrent enfin l'adhésion des deux chambres à un projet de négociation³. Ces commissaires com-

1. Rushworth, abr. v, 266 et 296. On y trouve une adresse au roi qui, bien examinée, paraît exprimer quelque crainte du papisme et du pouvoir arbitraire. Baillie dit, dans une de ses lettres: « Le premier jour que le parlement d'Oxford se réunit, le roi fit un long discours; mais, plusieurs assistans s'étant empressés de présenter des requêtes tendant à faire éloigner de la cour Digby, Cottington et d'autres, l'assemblée fut renvoyée à quelques jours. » 1, 429. En effet, le rétablissement de Cottington, et plus encore de Windbank, dans le conseil, n'était pas le gage de mesures conformes au protestantisme ou à la constitution. Cette opposition si naturelle aux parlemens en toute circonstance, dégoûta Charles; dans une de ses lettres à la reine, il se félicite d'être « délivré de ce foyer de motions séditieuses, de son parlement hâtard. » On pourrait présumer que quelques-uns de ceux qui obéirent à l'appel du roi le firent moins par sentiment que par la considération que leurs propriétés se trouvaient en des lieux occupés par les troupes du roi; la même réflexion est applicable au parlement de Westminster.

2. Baillie, 441. Je ne trouve aucune mention de cette mesure dans les journaux; mais, comme Baillie était alors à Londres, en relation continuelle avec les chefs du parlement, il doit avoir été fondé à rapporter un pareil acte, bien qu'il paraisse avoir été inexact quant au fait du vote.

3. *Hist. parl.* 299, et Clarendon, v, 16; Whitelocke, 110, etc.; Rushworth, abr. v, 449, etc.

mençaient à se trouver moins en position de maîtriser les conseils de Westminster qu'ils ne s'en étaient flattés, et redoutaient l'influence naissante de Cromwell. La négociation fut ouverte à Uxbridge, en janvier 1645; mais ni le roi, ni ses adversaires n'entrèrent dans cette voie avec des dispositions véritablement favorables à la paix; les uns, d'une part, résolus à ne point s'écarter de la rigueur extrême des conditions qu'impose un conquérant, et cela sans avoir vaincu; le roi, de son côté, quoique plus en secret, caressant la vaine espérance d'un plus triomphant retour au pouvoir qu'on ne pouvait l'attendre d'aucune espèce de traité¹.

1. Le roi ne put éviter cette négociation; non-seulement son parlement d'Oxford, comme on devait s'y attendre, désirait hautement la paix; mais une grande partie de son armée, au mois d'août 1644, au moment où elle était opposée à Essex dans l'ouest, avait pris le parti extraordinaire d'adresser une lettre à ce général, y manifestant ses intentions quant aux droits et aux libertés du peuple, aux privilèges du parlement et à la religion protestante contre les empiètemens des papistes, s'y déclarant sur la foi de sujets, sur l'honneur et la réputation d'honnêtes gens et de soldats, prête à maintenir, au prix de la vie, ce que Sa Majesté promettrait publiquement, pour obtenir la paix sans effusion de sang. Elle demanda au comte d'Essex, accompagné de six autres, de conférer avec le général (comte de Brentford), accompagné de même, sur tous les moyens possibles de concilier les malheureux différends et les malentendus qui avaient si long-temps désolé le royaume. *Discours historiques* de sir Édouard Walker, 59. Le roi eut connaissance de cette lettre avant qu'elle fût envoyée, mais quand elle était déjà revêtue de plusieurs signatures. Il y donna son consentement, mais avec une grande répugnance et même avec indignation, comme l'attestent ses propres expressions dans ce passage de Walker, dont le manuscrit contient ici, aussi bien qu'en plusieurs autres endroits, entre les lignes, des mots écrits de la main du roi. La démarche de l'armée était dictée par un esprit de mutinerie qui s'était fort répandu dans ses rangs, et qui la perdit entièrement la campagne suivante. Ce fut, je présume, sur le désir du roi que la lettre fut signée par le général, par le prince Maurice et par tous les colonels de l'armée, afin d'en écarter l'apparence d'un mouvement factieux.

Les trois principaux sujets de discussion entre les négociateurs d'Uxbridge étaient l'Église, la milice et l'état de l'Irlande. Liés par leur malheureux covenant, et surveillés par leurs collègues écossais, les commissaires du parlement demandèrent l'établissement complet du gouvernement presbytérien, et la substitution de ce qu'on appelait le directoire du culte à la liturgie anglicane. Sur ce point, on avait peu d'espoir d'une conciliation. Le roi était profondément imbu des principes d'Andrews et de Laud; il regardait le gouvernement épiscopal comme absolument indispensable pour rendre valide l'administration des sacremens, et comme l'essence même d'une Église chrétienne. Les Écossais et une partie du clergé anglais avaient également la confiance que leur forme presbytérienne avait été instituée par les apôtres, comme un divin modèle dont il n'était point permis de s'écarter¹. Bien que la plupart des laïques dans le royaume se fissent des idées moins étroites, les commissaires du parlement jugeaient que c'était au roi plutôt qu'à eux de céder

Mais assurément elle devait son origine à Wilmot, à Percy et à quelques-uns de ceux que le roi jugeait mal disposés. Voyez Clarendon, iv, 527, etc.; Rushw. abr. v, 348, 358.

1. Les théologiens du roi, Steward et Sheldon, soutinrent à Uxbridge que l'épiscopat était de droit divin; Henderson et d'autres que le presbytériat avait seul cet avantage. Whitelocke, 132. Ces hommes d'église auraient dû être enfermés, comme un jury, sans feu et sans provisions jusqu'à ce qu'ils se fussent mis d'accord.

Si nous en croyons Clarendon, le comte de Loudon, au nom des Écossais, offrit de n'insister sur aucune autre demande, si le roi voulait abandonner l'épiscopat. Il est certain, cependant, que les Écossais n'auraient jamais souffert qu'il devint maître du parlement anglais; et si cette offre était faite avec sincérité, ce ne pouvait être que dans la conviction que le roi ne deviendrait pas si puissant.

sur ce point; car le consentement qu'il avait déjà donné à l'abolition de l'épiscopat en Écosse atténuait beaucoup l'objection de ses scrupules de conscience. Les royalistes, au contraire, eussent-ils pu même persuader leur maître, quoique sans regarder l'épiscopat comme absolument de droit divin, idée qu'ils laissaient aux hommes d'Église, le jugeaient toutefois d'une si grande utilité pour la religion, d'une si haute importance pour la monarchie, qu'il ne fallait rien moins qu'une extrême nécessité, ou enfin la perspective d'un immense avantage pour en justifier l'abandon. Ils offrirent cependant ce qui, à une époque moins avancée des dissensions publiques, aurait à peu près contenté tout le monde, c'est-à-dire ce plan de hiérarchie épiscopale limitée, dont nous avons parlé plus haut, approuvé par Usher, et qui, assimilant l'évêque parmi ses prêtres au roi dans son parlement, l'empêchait d'exercer sa juridiction et de conférer les ordres sans leur aveu. Ils offrirent encore de laisser toutes les cérémonies à la discrétion des ministres. Une telle concession aurait plu sans doute à la nation anglaise qui, de l'Église établie, ne réprouvait autre chose que les abus; mais les négociateurs du parlement ne voulurent pas même entrer en discussion sur ce point¹.

Ils furent à peu près aussi exigeans au sujet de la milice; ils commencèrent par demander que les commandans de terre et de mer, le lord lieutenant d'Ir-

1. Rushworth; Whitelocke; Clarendon. Le dernier nous dit, dans sa *Vie*, qui révèle plusieurs choses omises dans son *Histoire*, que le roi fut très-irrité contre quelques-uns de ses commissaires d'Uxbridge, surtout contre M. Bridgman, à cause de concessions trop grandes relativement à l'épiscopat. Charles vécut cependant assez pour en faire lui-même de bien plus grandes.

lande, et tous les gouverneurs de places fortes, fussent nommés par les chambres pendant un temps illimité. Le roi, quoique d'assez mauvaise grace, proposa qu'il y eût vingt commandans, la moitié à sa nomination, l'autre moitié à celle du parlement, pour le terme de trois années, qu'ensuite il étendit jusqu'à sept; temps après lequel ce droit retournerait à la couronne. Mais tout ce qu'on put obtenir de l'autre côté fut de limiter à une durée de sept ans la possession exclusive de ce pouvoir, en laissant la question indécise jusqu'à un arrangement ultérieur qui aurait lieu par acte du parlement à l'expiration de ce délai¹. Cette négociation eût-elle été conduite entre deux États belligérans, souvent excités, par l'ambition ou la rivalité, à insister sur toutes les conditions qu'un pouvoir supérieur peut arracher à la faiblesse, il n'y avait rien encore dans les affaires du roi qui pût le réduire à passer ainsi sous le joug, et à entrer dans sa capitale comme un prisonnier. D'après le grand principe que la constitution anglaise, dans toutes les parties dont elle se compose, devait être maintenue des deux côtés dans cette querelle, on peut dire aussi que la question pour le parlement n'était point de savoir ce que la fortune de ses armes ou ses ressources pour la guerre l'autorisaient à demander, mais bien ce qu'exigeait le juste équilibre des pouvoirs sous une monarchie tempérée. Le parlement n'avait le droit de rien demander au-delà de ce qui était indispensable pour sa propre sûreté et pour celle du peuple; et tout homme qui a quelque idée exacte de l'état de l'Angleterre au commencement de 1645, décidera

1. Whitelocke, 133.

si par un égal partage du pouvoir militaire, comme le roi le proposait, les privilèges parlementaires et les libertés publiques auraient été plus exposés que ses prérogatives et sa liberté personnelle, s'il eût tout-à-fait abandonné ce pouvoir au parlement. Je suis loin de penser que l'acceptation des offres du roi à Uxbridge eût rendu la paix à l'Angleterre. Charles aurait vu d'un œil chagrin la monarchie ainsi limitée; les autres auraient conspiré contre l'existence même de cette monarchie. Mais parmi les conséquences diverses qu'on peut se figurer comme le résultat possible d'une pacification, la moins probable, selon moi, est que le roi eût repris ce pouvoir arbitraire qu'il avait exercé dans la première partie de son règne. En effet, d'où aurait-il pu espérer un appui? était-ce avec des créatures de cour telles que Jermyn ou Ashburnham, avec un invalide usé dans des services pareils à ceux de Cottington, avec un téméraire aventurier comme Digby, qu'il aurait pu jouer Vane ou en imposer à Cromwell, ou rendre muettes la presse ou la chaire, ou frapper de stupeur l'inflexible puritain et le confiant fanatique? Il y avait à coup sûr des courtisans et des soldats qui détestaient jusqu'au nom de monarchie tempérée, et murmuraient du langage constitutionnel que le roi avait systématiquement employé dans ses déclarations publiques¹ depuis qu'il faisait usage de la plume de Hyde et de Falkland; mais il est à peu

1. La profession de foi de ce parti est exposée dans le *Behemoth* de Hobbes, qui est, en d'autres termes, l'application des principes de gouvernement consignés dans le *Leviathan*, à la constitution et à l'état de l'Angleterre dans la guerre civile. On le retrouve dans les *Pamphlets* du baron de Mazerés, II, 565, 567. Sir Philippe Warwick, dans ses *Mémoires*, indique quelque chose du même genre.

près certain que la grande majorité de son parlement d'Oxford et de ceux qui avaient sa confiance sur le champ de bataille et dans le conseil appréhendait toute victoire qui aurait pu le rendre absolu, autant qu'Essex et Manchester étaient éloignés de vouloir vaincre aux dépens de la constitution¹. Les catholiques cependant auraient été fort loin pour fonder l'autorité du roi. Ce n'est pas un reproche à faire à cette classe, tout aussi attachée que les autres Anglais au pays et aux libertés du pays, mais réduite par une persécution injuste à ne trouver une espérance d'émancipation que dans la servitude générale. On ne pouvait s'attendre à les voir sympathiser avec ce patriotisme du dix-septième siècle, qui, s'il répandait sur le protestantisme de la chaleur et de l'éclat, était pour eux comme un feu dévorant. Mais le roi, pour aucun dessein politique, ne pouvait se

1. Warburton, dans les notes jointes à la dernière édition de Clarendon, VII, 563, rapporte une conversation qu'il eut avec le duc d'Argyle et lord Cobham (tous deux militaires, et le premier distingué comme tel), sur la conduite du roi et du comte d'Essex après la bataille d'Edgehill. Ils convinrent que cette conduite ne pouvait, de part et d'autre, s'expliquer sur aucun principe militaire. Warburton l'expliquait par la répugnance qu'avaient à être trop vainqueurs Essex lui-même, et ceux que le roi était forcé de consulter. Le Père d'Orléans, dans un passage que l'évêque connaissait sans doute, confirme cette idée; et son autorité est excellente quant au secret de la cour. « Robert, dit-il, proposa de marcher sur Londres; mais l'esprit anglais, qui ne se dément point, même dans les plus attachés à la royauté, l'esprit anglais, dis-je, toujours entêté de ces libertés si funestes au repos de la nation, porta la plus grande partie du conseil à s'opposer à ce dessein. Le prétexte fut qu'il était dangereux pour le roi de l'entreprendre, et pour la ville, que le prince Robert l'exécutât, jeune comme il était, emporté, et capable d'y mettre le feu. La vraie raison était qu'ils craignaient que si le roi entraînait dans Londres les armes à la main, il ne prétendit sur la nation une espèce de droit de conquête qui le rendit trop absolu. » *Révolutions d'Angleterre*, III, 104.

servir des catholiques, comme d'un corps distinct, sans rallier contre lui tous les autres partis. Il avait déjà excité de si vives clameurs, au commencement de la guerre, en acceptant les services que les gentilshommes catholiques s'étaient empressés de lui offrir, qu'au lieu d'une plus mâle justification que, dans sa pensée, les circonstances ne permettaient pas, il eut recours à de vains subterfuges pour nier ou atténuer les faits, et descendit même à une récrimination étrangement improbable; il prétendit, en plusieurs occasions, qu'il y avait dans l'armée du parlement un bien plus grand nombre de papistes que dans la sienne¹.

On peut néanmoins se demander, tout en admettant que les propositions faites au roi n'étaient ni raisonnables ni sûres, s'il n'aurait pas été con-

1. Rushworth, abr. iv, 550. A l'instant même où le roi niait, publiquement, qu'il employât des catholiques, il écrivait à Newcastle pour lui commander d'user des services de tous ses sujets sans examiner leur conscience, à l'exception de leurs sentimens de royalisme. *Lettres d'Ellis*, III, 291, d'après un original du Muséum. On ne saurait blâmer avec raison le roi que d'une chose, c'est de sa vieille et inutile habitude de fausseté. Voyez Clarendon, III, 610.

Il est probable qu'il y avait au service du parlement quelques étrangers catholiques. Mais Dodd prétend, avec une grande apparence de vérité, que pas un Anglais de cette croyance ne portait les armes pour les chambres. *Histoire de l'Eglise d'Angleterre*, III, 28. Il rapporte comme un bruit répandu que, sur environ cinq cents gentilshommes qui perdirent la vie pour Charles dans la guerre civile, il y en avait cent quatre-vingt-quatorze de catholiques. Leur parti composait à coup sûr une faction très-puissante à la cour et dans l'armée.

Lord Spencer (plus tard comte de Sunderland), dans quelques lettres remarquables adressées à sa femme, écrites du quartier du roi à Shrewsbury, en septembre 1642, parle avec beaucoup de mécontentement de l'insolence des papistes. *Papiers de Sidney*, II, 667.

venable, dans l'état périlleux de ses affaires, de tenter les chances de la paix plutôt que celles de la guerre. S'il avait pu se déterminer franchement et sans réserve à abandonner l'Église, à appeler dans ses conseils les chefs du parti presbytérien dans les deux chambres, on ne saurait démontrer qu'il n'eût pas obtenu le double avantage de recouvrer en assez peu de temps son pouvoir sur la milice, et d'engager le parlement à consentir à sa propre dissolution. Ce parti, dans la crainte de l'esprit républicain qui s'élevait parmi les indépendans, se serait décidé à placer entre les mains de tout souverain auquel il aurait pu se fier une autorité aussi étendue que le permet notre constitution. Mais quiconque a médité l'histoire de ce temps-là ne conclura point de là que les presbytériens, si le roi eût adopté sans restriction leur mesure, auraient pu le défendre contre leur ennemi commun¹. Cette acceptation, d'ailleurs, aurait supposé dans le roi un changement complet de caractère et d'opinions, tel que ne pouvait le produire aucune circonstance extérieure. Cependant la continuation de la guerre offrait à Charles une perspective si peu rassurante, que la plupart des royalistes auraient probablement applaudi en le voyant se soumettre presque sans condition à Uxbridge. On dit que même le ferme Richmond et Southampton le supplièrent de céder, et de ne pas s'abandonner à une imprudente confiance dans les promesses de secours des étrangers ou dans les succès de Montrose². Les plus

1. On ne peut mettre en doute, et c'est une chose admise dans une conversation remarquable de Whitelocke et de Hollis avec le roi, à Oxford, en novembre 1644, que les conditions exorbitantes demandées à Uxbridge ne fussent l'ouvrage du parti violent, ennemi de toute pacification. Whitelocke, 113.

2. Baillie, II, 91, ajoute « que ce qui a surtout trompé le roi, c'est

tièdes ou les plus mécontents de ses partisans saisirent cette occasion d'abandonner une cause presque désespérée. Entre la rupture des négociations d'Uxbridge et la bataille de Naseby, plusieurs des pairs d'Oxford se rendirent à Westminster, et s'engagèrent à ne jamais porter les armes contre le parlement. Quelques exemples d'une pareille défection s'étaient déjà présentés¹.

Après la rupture des conférences d'Uxbridge, il ne restait plus qu'à tenter encore une fois les chances de la guerre. Dans les comtés soumis, soit au roi, soit au parlement, dans les premiers surtout, le peuple fut consterné d'apprendre qu'on ne pouvait arriver à la paix. L'histoire générale ne retrace point la plupart des perpétuelles escarmouches et des prises de ville qui mettaient sans cesse en question la vie et la fortune de chacun, mais on en peut trouver le détail dans le journal de Whitelocke, ou dans les *Mercures* et les autres feuilles fugitives, dont un grand nombre existe encore. On y verra, je crois, qu'à peine dans toute l'Angleterre y eut-il un seul comté qui ne devint pas, à quelque époque de la guerre, le théâtre de ces monstrueux débats. Comparée toutefois aux guerres civiles qui avaient souillé la France dans le

le déplorable succès de Montrose en Écosse. » En effet, on paraît fondé à croire que Charles, toujours exalté, et incapable de calculer aucune probabilité, s'enfla outre mesure à raison de victoires dont on ne pouvait attendre aucun avantage durable. C'est ce que Burnet confirme d'après une bonne autorité. *Introduction à l'histoire de son temps*, 51.

1. Whitelocke, 109, 137, 142; Rushworth, abr. v, 163. Le premier rat (à l'exception, il est vrai, des comtes de Holland et de Bedford, qui étaient des rats à deux queues), fut sir Edward Dering, qui rentra dans les quartiers parlementaires en février 1644. — C'était un pauvre homme de quelque science, et qui avait joué un rôle très-mobiler, avant la guerre.

siècle précédent, cette période offre bien moins d'actes de cruauté, et de moins atroces violations de la foi publique. Mais des flots de sang avaient été versés à plaisir; des articles de capitulation avaient été observés avec fort peu de soin. « Chaque parti, dit Clarendon, ayant quelque chose à reprocher à l'autre, la loi d'honneur et de justice, nécessaire au maintien des traités, fut mutuellement enfreinte pendant long-temps, pour ainsi dire d'un commun accord¹. » Commandée par des hommes sans aucun principe, ou du moins sans égards pour le peuple et le jugeant mal disposé, par les princes Robert et Maurice, Goring et Wilmot, l'armée royaliste, la cavalerie surtout, vivait sans souci de la loi et de la discipline militaire, et commettait toute espèce d'excès, jusque sur des terres amies². L'ostentation

1. On en vit un monstrueux exemple dans le pillage de Bristol par Robert, au mépris de la capitulation. — Je soupçonne que la politique d'un parti exagérait les cruautés de l'autre; mais les courtes relations répandues à cette époque font un hideux tableau de massacres et de dévastations.

2. Clarendon et Whitelocke, *passim*; *Vie de Baxter*, pag. 44, 55. Cette licence des armées de Maurice et de Goring dans l'ouest fut la première cause de l'insurrection défensive, pour ainsi dire, des *club-men*, c'est-à-dire de fermiers et de paysans, armés seulement de bâtons, dans l'espérance que le nombre et l'ensemble leur suffiraient pour résister aux soldats maraudeurs des deux partis. Ils ne se déclaraient ni pour le roi, ni pour le parlement; mais pour leur propre liberté et la défense de leurs biens. Ils étaient, en conséquence, mal vus des deux côtés; de celui du roi, à leur apparition en 1644, parce qu'ils entravaient les opérations de l'armée; et plus mal vus encore l'année suivante par les adversaires du roi, parce qu'ils s'opposèrent aux tentatives de Fairfax pour transporter la guerre dans les comtés situés le long de la Saverne. Ils se montraient parfois en grande force, mais le défaut d'armes et de discipline ne les rendait pas difficiles à réduire. Clarendon, v, 197; Whitelocke, 137; *Hist. parl.*, 379, 390.

Le roi lui-même, dont le caractère avait beaucoup de rudesse et de sévérité, excepté pour quelques favoris, paraît gravement res-

du désordre devint le signe caractéristique du Cavalier, comme une austérité affectée celui du puritain; l'un dépouillait son voisin au nom de Dieu, l'autre au nom du roi. Les troupes du parlement n'étaient pas entièrement exemptes des vices soldatesques; mais elle les portaient à un degré beaucoup moins scandaleux, grâce à l'influence d'habitudes plus religieuses, à celle de leurs chapelains presbytériens, au meilleur exemple de leurs chefs, et à leur paie comparative-ment, sinon absolument, régulière¹. Cette paie était levée au moyen de taxes jusque-là sans exemple, principalement par l'excise, taxe sur les liquides, non tout nouveau en Angleterre, et par la confiscation des biens de tous les partisans du roi, ressources dont Charles avait usé de même, et par les droits de la guerre, et par l'autorisation de son parlement d'Oxford².

Responsable de quelques actes d'inhumanité (voyez Whitelocke, 67; Pamphlets de Mazeret, 1, 144) envers les prisonniers. Il aurait sans doute pu réprimer les indignités qui eurent lieu à l'assaut de Leicester, où il était en personne. — Assurément aucune imputation de cette nature ne peut être mise à la charge des généraux parlementaires, quoique quelques-uns d'entre eux se fussent atrocement souillés en mettant à mort les prisonniers irlandais, en exécution, il est vrai, d'une ordonnance du parlement (*Hist. parl.* III, 295; *Abrégé de Rushworth*, v, 402). Cette ordonnance passa le 24 octobre 1644, et toute mollesse dans l'application était traitée de connivence avec les rebelles. Quand nous rencontrons à chaque pas ces mesures violentes et barbares du parlement, y a-t-il quelque probité ou quelque humanité à regarder cette assemblée avec admiration, tandis qu'on a grand soin d'aggraver les fautes du parti du roi? — La partialité d'Oldmixon, de Harris, de mistriss Macaulay, et récemment de MM. Brodie et Godwin, est tout aussi choquante, pour ne rien dire de plus, que celle de Hume.

1. Clarendon et Baxter.

2. L'excise fut d'abord imposée par une ordonnance des deux chambres en juillet 1643 (*Husband, collection d'ordonnances*, pag. 267), et ensuite par la convention royaliste à Oxford. Voyez

Une guerre si calamiteuse semblait devoir se prolonger jusqu'à l'entier épuisement de la nation. Malgré sa supériorité, le parlement avait encore à soumettre près de la moitié du royaume. Les Écossais ne s'étaient point avancés vers le sud, et s'étaient contentés de réduire Newcastle et le reste des comtés du nord. Ces comtés, ils les traitaient presque en ennemis, sans distinction de parti, non-seulement exigeant des contributions, mais de plus, à moins qu'ils n'aient été fort calomniés, commettant de grands excès d'indiscipline; leur gravité presbytérienne n'avait pas encore dompté leur ancien penchant national¹. Dans les régions du centre et de l'ouest, le roi avait le dessous, sans avoir essuyé aucune perte matérielle, et un autre été pouvait se passer en marches et en contre-marches, en escarmouches de cavalerie,

dans Lingard, x, 243, un tableau des moyens financiers adoptés par les deux partis. La vaisselle, livrée aux commissaires du parlement, à Guildhall, en 1642, et dont ils allouèrent la valeur en argent, à un shelling par once de plus, est estimée par Neal à 1,267,326 liv., preuve extraordinaire de la richesse de Londres. J'ignore sur quelle autorité il s'appuie; elle est sans doute bonne. L'université d'Oxford donna au roi tout ce qu'elle possédait, mais ne put rivaliser avec les bourgeois de la Cité.

Les sommes levées dans le ressort du parlement, depuis le commencement de la guerre jusqu'en 1647, sont évaluées, dans un pamphlet de cette année, cité dans l'*Histoire du revenu*, de Sinclair, 1, 283, à 17,512,400 livres sterl.; mais je crois ce chiffre hasardé. Quoi qu'il en soit, ces contributions étaient fort grandes, et si nous les ajoutons à celles que levait le roi, et aux pertes qu'entraînaient le pillage et toutes les dévastations, nous pourrions avoir une idée des effets de la guerre civile.

1. Les indépendans jetaient de grands cris contre l'armée écossaise, et les comtés du nord se plaignaient naturellement d'avoir à en supporter la présence et les excès. Plusieurs passages du *Journal de Whitelocke*, durant 1645 et 1646, se rapportent à ces plaintes. — Hollis s'efforce de nier ou d'atténuer ces griefs; mais cet écrivain est trop partial, et Baillie même en reconnaît une grande partie. Vol. II, p. 138, 142, 106.

en longs sièges de pitoyables fortifications; quelques-unes de ces places étaient de simples maisons de campagne, et il n'y avait qu'une inconcevable imperfection de la science militaire qui pût les rendre tenables. Cette marche traînante de la guerre avait dès longtemps excité un mécontentement assez naturel, et des soupçons d'abord dirigés sur Essex, ensuite sur Manchester et sur d'autres généraux; on les soupçonnait de répugner en secret à poursuivre jusqu'au bout le triomphe de leurs commettans. Il n'est peut-être pas impossible que ces deux pairs, surtout le premier, dans le désir de voir la paix rétablie à des conditions compatibles avec une certaine autorité de la couronne, et avec la dignité de leur propre corps, n'aient pas toujours poussé leurs avantages sur le roi comme s'il eût été un ennemi national¹. Ils avaient, en appa-

1. Le principal reproche que l'on fit à Manchester fut de n'avoir pas poursuivi l'avantage qu'il obtint à la seconde bataille de Newbury, reproche que lui adressa ouvertement Cromwell. Voyez Ludlow, 1, 133. Il paraît certain qu'on manqua d'énergie dans cette occasion; mais, au rapport de Baillie (II, 76), tous les officiers-généraux, et Cromwell lui-même, concoururent à la résolution que prit Manchester. Essex était suspect depuis l'affaire de Brentford, ou plutôt depuis la bataille d'Edgehill (Baillie et Ludlow); et toute sa conduite, à l'exception de sa fameuse marche au secours de Gloucester, pouvait avec raison faire douter de ses talens militaires ou de son zèle pour la cause. « Il aimait la monarchie et la noblesse, » dit Whitelocke, pag. 108, « et craignait ceux qui avaient dessein de les détruire. » Cependant Essex avait trop d'honneur pour entrer dans aucune intrigue secrète avec le roi. Les autres pairs qui servaient le parlement, Stamford, Denbigh, Willoughby, n'eurent pas assez de succès pour dissiper les soupçons auxquels leur zèle fut exposé.

Tous nos auteurs républicains, tels que Ludlow et mistriss Hutchinson pour ce temps-là, et, plus tard, mistress Macauley et M. Brodie parlent d'Essex avec aigreur. « Presque tout le monde sera d'avis, » dit M. Brodie (*History of British empire*, III, 565), « que par dix mille livres de revenu en terres confisquées, assurées

rence du moins, tiré l'épée pour défendre la personne et la dignité du roi, tout autant que les droits et les libertés du peuple, et leur mandat pouvait bien, à leurs yeux, n'entraîner que l'obligation de faire reconnaître à Charles et à son parti l'impossibilité de refuser leurs conditions de paix.

Quoi qu'il en soit, on ne peut mettre en doute que Fairfax et Cromwell, et par leurs talens militaires, et par la discipline qu'ils avaient introduite dans l'armée, ne fussent bien supérieurs aux premiers généraux du parlement, et que l'ordonnance du renoncement à soi-même ne fût, comme mesure militaire, une habile conception. Cette ordonnance, qui enlevait à tout membre de la chambre haute et des communes les commandemens dans l'armée et les emplois civils, fut, comme on sait, la première grande victoire du parti indépendant, qui venait de s'élever dans le parlement, sous Vaue et Cromwell¹. Ce parti fit

« en retour de ses services, il fut récompensé infiniment au-delà de ce qu'il méritait. » Cette récompense était sans doute magnifique; mais Essex avait le mérite d'avoir affronté le premier la vengeance royale, en cas d'échec, en prenant le commandement d'une armée, pour combattre le roi en personne, à Edgehill; commandement dont aucun de ses pairs n'était capable, et qu'alors on n'aurait pu confier à quelque autre homme d'un rang inférieur sans dissoudre toute la confédération du parlement.

Il est à observer que les deux batailles de Newbury, comme celle d'Edgehill, ne furent nullement des victoires décisives pour l'armée du parlement, et qu'il n'est pas certain que, soit Essex, soit Manchester, eussent été en état de presser le roi plus qu'ils ne le firent. Même, après Naseby, le parti de Charles fit une assez longue résistance, et ne fut pas moins blâmé que l'autre pour n'avoir pas poussé ses avantages avec vigueur.

1. L'année précédente, le 12 décembre 1543, les lords avaient voté: « que l'avis et la résolution de cette chambre sont de n'admettre dorénavant aucun membre de l'une et de l'autre chambre du parlement à aucune place ni charge, excepté à ces emplois de grande importance qui ont besoin d'être exercés par des personnes

prévaloir une autre mesure non moins importante, correspondant à la première, c'est-à-dire, comme on l'appelait, la réorganisation de l'armée, qui la réduisit à vingt-un ou vingt-deux mille hommes, licencia tous les officiers et les soldats qui furent reconnus impropres au service, et compléta les régimens par des levées plus choisies. L'ordonnance, après avoir été d'abord rejetée par les pairs, passa dans leur chambre, en avril, avec quelques modifications¹. Beaucoup de gens s'unirent aux indépendans en cette occasion, poussés par les raisons dont j'ai déjà parlé, et regardant toute façon de terminer la guerre comme préférable à sa continuation. En rejetant les propositions du parlement à Uxbridge, Charles avait dégoûté quelques-uns des hommes plus modérés, tels que le comte de Northumberland et Pierrepont, qui, jugeant impraticable une réconciliation, tinrent dès-lors une conduite politique différente de celle qu'ils avaient suivie jusque-là, soit qu'ils ne fussent point frappés du danger de la nouvelle organisation de l'armée, soit qu'ils espérassent qu'elle se dissoudrait avant que le danger devint imminent. D'un autre côté, Fairfax, le nouveau général, leur offrait peu de chose à craindre, et beaucoup à attendre; tandis que Cromwell, en sa qualité de membre de la chambre des communes, était positivement exclus par l'ordonnance même. Mais, au moyen d'une heu-

de renom et d'une intégrité connue, et qui sont nécessaires pour le gouvernement et la sûreté du royaume. » Mais une motion tendant à faire changer cette résolution en ordonnance fut rejetée. *Journaux des lords. Hist. Parl.*

1. La première motion avait eu pour objet une résolution sans cette réserve, et tendant à ce qu'aucune place lucrative ne fût occupée par les membres du parlement.

reuse intrigue de ses amis, ce grand homme, déjà non moins formidable pour la faction presbytérienne que pour les royalistes, se vit autorisé à demeurer lieutenant-général¹. La justification la plus populaire, et, cependant, peut-être la véritable condamnation de l'ordonnance du renoncement à soi-même eut lieu bientôt à Naseby; car ce fut là que Fairfax et Cromwell triomphèrent, non-seulement du roi et de la monarchie, mais encore du parlement et de la nation.

Il me semble qu'à la place de Charles I^{er}, et jusqu'à cette malheureuse journée, un homme brave et prudent n'aurait eu d'autre parti à prendre que de poursuivre vigoureusement la guerre, avec l'espérance d'obtenir quelque succès décisif, qui, bien qu'à peine dans les choses probables, n'était pourtant pas sans exemple dans le cours changeant de la fortune. Je ne sau-

1. Whitelocke, pag. 118, 120. — Cette ordonnance fut combattue par lui, mais défendue par Pierrepont qui la présenta aux lords. — Les lords étaient en général du parti presbytérien, quoique Say, Wharton et un petit nombre encore eussent des liaisons avec les Indépendans. Les pairs ajoutèrent à l'ordonnance pour lever les troupes dont Fairfax serait le chef, une clause d'après laquelle tout officier qui refuserait le covenant serait incapable de servir; ce qui fut rejeté par la chambre basse. Mais une autre clause passa dans les Communes à la majorité de quatre-vingt-deux contre soixante-trois, clause qui soumettait les officiers à l'approbation des deux chambres, quoique nommés par le général. Cromwell était l'un des scrutateurs pour la minorité. *Journaux des Communes*, 7 et 13 février 1645.

Dans la première ordonnance, les membres du parlement étaient exclus durant la guerre; mais, dans la seconde, qui fut adoptée, il ne fut plus question de l'avenir. Cette circonstance, que la plupart des historiens n'ont pas aperçue, est bien relevée par M. Godwin. — En vertu de cette altération, plusieurs officiers furent élus dans le courant de 1645 et de 1646; et quelle que puisse avoir été l'intention, le résultat fut très-avantageux aux factions des Républicains et des Indépendans.

rais donc blâmer le roi d'avoir refusé des conditions de paix déraisonnables, ou de n'avoir point abandonné tout-à-fait la querelle. Mais, après la bataille de Naseby, ses affaires étaient, sous le rapport militaire, tellement perdues qu'en prolongeant les hostilités avec autant d'obstination que le permettait l'affaiblissement de ses forces, il montra pour les maux du royaume et de ses partisans cette indifférence qu'on lui a quelquefois imputée. Depuis l'heure de cette bataille, il ne restait plus qu'une voie sûre et honorable. Charles avait justement en horreur de régner, si c'était là régner, en esclave du parlement, et de sacrifier sa conscience et ses amis. Mais il n'était nullement nécessaire de régner. Durant plusieurs mois, la mer lui fut ouverte. En France, ou mieux encore en Hollande, il aurait trouvé du respect pour ses infortunes, et un asile dans cette honorable vie privée qui convient à un souverain exilé. Ces mêmes espérances qu'il chérissait avec excès, et qui l'aveuglaient au bord du précipice, ces espérances de regagner le pouvoir par la désunion de ses adversaires, il aurait pu les nourrir avec plus de raison, comme avec plus de tranquillité, sur une terre étrangère. Il n'est peut-être pas fort probable qu'en effet le trône lui eût été rendu; mais il semble que sa restauration était moins impossible à ce prix que par aucun traité conclu en Angleterre même, et par un roi captif.

Que, durant cette dernière époque, le roi ait jamais conçu l'idée d'abandonner une lutte désespérée, c'est ce qu'on ne saurait affirmer; de ses actions nous pourrions inférer le contraire. Il faut convenir que plusieurs de ses conseillers paraissent

avoir eu la même ténacité que lui, se montrent profondément imbus de la même confiance, et attendaient leur salut, selon leurs imaginations diverses, ou de l'ambition de Cromwell ou du mécontentement des Écossais. Mais, quelles que puissent avoir été les dispositions du roi, il n'aurait pas osé sortir d'Angleterre. Cette funeste puissance domestique, à laquelle il avait si long-temps obéi, contrôlait toutes ses actions. Indifférente au bonheur de son mari, et déjà, sans doute, attachée à l'homme qu'elle lui donna pour successeur, Henriette n'aspirait qu'à le voir entrer en possession d'un pouvoir qui deviendrait le sien¹; aussi, tandis qu'elle enjoignait à Charles de ne rien céder quant à la milice ou aux catholiques irlandais, elle se mit à désirer, lorsque nul autre moyen de paix ne se présenta plus, qu'il sacrifiât ce qu'il avait le plus à cœur, le gouvernement de l'Église par des évêques. La reine régente de France, dont on ne saurait nier les sincères désirs pour le triomphe de Charles²,

1. Je ne prétends point décider qu'on soit bien fondé à conclure qu'Henriette avait avec Jermyn des liaisons criminelles; quoique Warburton l'ait affirmé en peu de mots. Voyez une de ses notes sur Clarendon, vol. vu, pag. 636. Mais je doute que l'évêque, malgré une assez grande apparence de vérité, eût des autorités suffisantes à l'appui de ce qu'il y rapporte. Voyez aussi une note de lord Dartmouth sur Burnet, 1, 63.

2. Dans son *Histoire*, et plus encore dans ses *Lettres particulières*, Clarendon parle souvent avec un vif ressentiment de la conduite de la France, et quelquefois de la Hollande, durant nos guerres civiles. — J'avoue que je ne vois pas la raison de ce ressentiment. Les États-Généraux, contre lesquels Charles avait si honteusement conspiré, intervinrent comme médiateurs, aussi loin qu'ils le pouvaient avec la plus faible espérance de succès, et s'exposèrent à irriter le parlement (*Abrégé de Rushworth*, v, 576; Baillie, II, 78; Whitelocke, 141, 148; Harris, *Vie de Cromwell*, 246); et, quant à la France, bien que Richelieu eût encouragé les mécontents d'Écosse, et peut-être ceux d'Angleterre,

pensait également qu'il ne pouvait l'espérer à de moins dures conditions. On raisonnait d'une façon très-plausible d'après le grand exemple de la flexibilité de conscience, la réconciliation de l'illustre père d'Henriette avec l'Église catholique. Comme Henri n'aurait pu ressaisir son pouvoir royal, ni rendre la paix à la France, s'il ne s'était plié aux préjugés de ses sujets, de même Charles, dans des circonstances qui n'étaient nullement aussi favorables, devait encore moins se flatter d'éviter une concession qu'il était presque seul à ne pas trouver d'une importance infiniment moins grande. Ce fut dans l'attente d'un tel sacrifice que l'envoyé de France, Montreuil, entama sa fatale négociation pour faire recevoir le roi dans l'armée écossaise; et il faut avouer que plusieurs des meilleurs amis de Charles n'étaient guère moins impatients de le voir abandonner une Église qu'il ne pouvait défendre¹. Ils ne doutaient point, en rai-

pendant, après sa mort, arrivée en 1642, aucun soupçon ne saurait planer sur le gouvernement français: toute la conduite d'Anne d'Autriche fut celle d'une amie; et la mission d'Harcourt en 1643, et les négociations de Montreuil et de Bellièvre, annonçaient d'excellentes intentions. Que Mazarin eût promis des secours qu'il n'avait ni le dessein ni peut-être le pouvoir de fournir, c'est une vérité; mais cette conduite est le jeu ordinaire de pareils hommes d'état, et ne dénote point des projets malveillans. Hyde, dans sa juste aversion pour la reine, détestait toutes les relations françaises, et son royalisme passionné lui fait traiter de crime, ou au moins de basse pusillanimité, chez les étrangers, tout ménagement pour le parlement rebelle. La situation changea bien après que la régente Anne eut quitté le pouvoir. La conduite de Mazarin fut alors, comme on sait, tout-à-fait opposée à la cause royale.

1. Colepepper écrit à Ashburnham, en février 1646, de hâter de toutes ses forces le traité avec les Écossais. « C'est l'unique moyen qui reste pour sauver la couronne et la monarchie; tous les autres biais vous tromperont;... il n'est pas temps de s'amuser à des embarras de goût et de critique: tout le monde en rira quand une

sonnant d'après leur propre caractère, qu'il ne finit par céder. Mais que le roi, irrévocablement résolu sur ce point¹, se soit livré au pouvoir d'hommes aussi bigots que lui, qu'il ait cru que les presbytériens écossais répandraient leur sang pour rétablir l'épiscopat qu'ils abhorraient, c'est là une nouvelle preuve de cette illusion qui lui faisait imaginer que nul gouvernement ne pouvait s'établir sans son concours, à moins que cette conduite ne paraisse plutôt l'un de ces partis désespérés dans lesquels, lorsque toute démarche susceptible de calcul ne fait plus prévoir que malheur, les hommes se précipitent à l'aventure, en empruntant quelque espérance à l'incertitude même du résultat².

couronne est en question. » *Papiers de Clarendon*, II, 207.

Le roi avait positivement déclaré sa résolution de ne point consentir à l'établissement du régime presbytérien. Cette résolution avait tellement dégoûté les Écossais et les presbytériens anglais (car les derniers étaient engagés dans la négociation), que Montreuil écrivit qu'à son avis il vaudrait mieux s'accommoder avec les Indépendans que négocier une seconde fois; « de sorte qu'il ne faut plus marchander, et que V. M. se doit hâter d'envoyer aux deux parlemens son consentement aux trois propositions d'Uxbridge; ce qu'étant fait, elle sera en sûreté dans l'armée d'Écosse. (15 janvier 1646). » P. 211.

1. Je vous assure, écrivait le roi à Capel et à Hopton, etc., 2 février 1646, que, quelques paraphrases ou prophéties que l'on fasse sur mon dernier message (qui pressait les deux chambres de consentir à un traité personnel), « je ne céderai en rien relativement à l'Église, aux droits essentiels de ma couronne ou à mes amis. » P. 206. — Baillie ne pouvait croire à la nouvelle que le roi se disposait à se réfugier dans l'armée écossaise, car « il n'y aurait là aucun secours pour lui, à moins qu'il ne voulût adopter le covenant, et suivre l'avis de son parlement; dure pilule à avaler pour un prince opiniâtre et sans jugement. » Vol. II, pag. 203.

2. Peu de temps après sa retraite chez les Écossais, le roi écrivit à Ormond une lettre qui fut interceptée, dans laquelle il l'assurait qu'il s'attendait à voir leur armée se joindre à la sienne, et agir de concert avec Montrose, afin d'amener une heureuse paix et le

Un effet inévitable de cette démarche fut d'engager la liberté personnelle du roi, liberté qu'il ne recouvra jamais. A considérer sa position, on peut trouver les chambres assez modérées quand elles lui offrirent à Newcastle à peu près les mêmes conditions de paix qu'il avait rejetées à Uxbridge; la principale différence était que le pouvoir sur la milice, d'abord demandé pour des officiers nommés et révocables par les deux chambres, durant une période indéfinie, devait, d'après les nouvelles propositions, résider dans le parlement pendant l'espace de vingt années, ce qui indiquait sans détour le dessein qu'avaient les chambres de se rendre permanentes¹. Dans le fait, les premières propositions avaient tellement limité la prérogative royale, que, si l'on voulait garder avec quelque décence le simulacre d'une monarchie, on ne pouvait guère rien exiger de plus. Les affaires du roi étaient en si mauvais état qu'en persistant à refuser ces propositions il excita, contre son opiniâtreté, une indignation bien naturelle chez des hommes qui avaient le sentiment de leur droit, le droit du vain-

rétablissement de ses droits. Whitelocke, p. 208. — Charles était malheureux en fait de lettres, et les siennes, trop fréquemment pour sa réputation et ses intérêts, tombaient entre les mains de ses ennemis. Mais qui, à l'exception du plus malavisé des princes comme celui-ci, aurait conçu l'idée que les presbytériens écossais voudraient coopérer avec Montrose qu'ils détestaient plus que tout autre homme sur la terre, et cela fort justement, à cause de sa perfidie et de sa cruauté?

1. *Hist. parl.* 499; Whitelocke, 215, 218. — Le 17 juin, on vota qu'après ces vingt années le roi ne pourrait exercer aucun pouvoir sur la milice sans le consentement préalable des chambres; que celles-ci pourraient, en un temps quelconque, porter un bill à ce sujet, si elles le jugeaient nécessaire pour la sûreté du royaume; et que ce bill serait valide sans le consentement du roi. *Journaux des Communes.*

queur, et pouvaient dicter à plaisir les conditions de paix. Cependant Charles aurait montré une plus noble fermeté si, dans les monotones pourparlers des trois dernières années de sa vie, il n'avait pas, par des concessions tardives et partielles, cédé presque tout ce qu'il disputait, plutôt de l'air d'un marchand qui cherche à bien débiter son bagage, que de celui d'un souverain invariablement déterminé par sa conscience et par l'intérêt public. On doit cependant beaucoup d'indulgence à un homme entouré d'aussi grandes difficultés. Charles, durant sa malheureuse résidence à Newcastle, eut à lutter non-seulement contre des sujets révoltés pleins de l'orgueil des conquérans, et contre des prêtres bigots aussi aveuglément confians dans une série de propositions fort douteuses qu'il l'était lui-même dans un sens opposé, mais encore contre les dépositaires de sa confiance, et les objets de sa plus tendre affection. On a, dans les papiers d'état de Clarendon, une série de lettres écrites de Paris, les unes par la reine, d'autres, de concert, par Colepepper, Jermyn et Ashburnham, ou par les deux premiers, pour presser le roi de faire le sacrifice de l'épiscopat, comme nécessaire à sa restauration. On a les réponses du roi, qui reproduisent d'une manière intéressante les angoisses de son esprit dans cette rude épreuve¹. Nul lecteur de bonne foi ne

1. « Montrez-moi, dit-il ailleurs, quelque occasion dans laquelle le presbytériat et la monarchie aient jamais marché ensemble sans de perpétuelles rébellions; ce fut là la cause qui força le roi mon père à changer le gouvernement en Écosse; et même en France, où les presbytériens ne sont que tolérés, ce qui paraît devoir leur donner de la modération, ont-ils pu se tenir tranquilles aussi long-temps qu'ils ont eu la force de se révolter? il n'en peut arriver autrement, car le

saurait douter, je pense, qu'un profond sentiment de devoir n'ait fait persister le roi dans sa fidélité à l'Église anglicane; car, bien qu'il allègue souvent l'incompatibilité du régime presbytérien avec la monarchie, et qu'il dise fort justement : « J'ai toute confiance qu'on regagnera beaucoup plutôt la milice par la religion, que la religion par la milice »¹; toutefois ces argumens paraissent avoir pour but de donner du poids à ses scrupules aux yeux de ceux qui les dédaignaient, plutôt qu'ils ne révèlent les motifs qui régnaient dans son cœur. Il lui était bien difficile de ne pas s'apercevoir, comme le lui avait dit Colepepper dans son rude langage, que la question était l'alternative d'être roi du système presbytérien, ou de n'être pas

fond de leur doctrine est anti-monarchique. » Pag. 260. Voyez aussi pag. 273.

1. « On a dessein de vous unir avec la nation écossaise et les presbytériens d'Angleterre contre le parti anti-monarchique, les Indépendans..... Si, par conscience, on prétend soutenir que l'épiscopat est exclusivement de droit divin, d'après quoi pas une église protestante, ou plutôt chrétienne, ne peut être reconnue pour telle sans évêque, il faut nous accorder la permission de différer entièrement de cet avis. — Et, si nous sommes dans l'erreur, nous y sommes en bon nombre : il n'y a pas, nous avons lieu de le croire, six personnes de la religion protestante qui partagent l'autre opinion... Enfin, en un mot, la question est pour vous l'alternative d'être roi du système presbytérien ou de n'être pas roi; et d'avoir le presbytérianisme ou la parfaite Indépendance. » P. 263. Ces conseillers toutefois s'opposaient à l'abandon de la milice et de son parti tout autant qu'ils insistaient pour l'abolition de l'épiscopat.

Charles méritait qu'on eût pitié de lui durant toute cette période; pas un de ses correspondans ne comprenait l'état des affaires aussi bien que lui-même : il était au milieu des Écossais, et voyait quels hommes c'étaient, tandis que les autres rêvaient des absurdités d'après leurs vues étroites et pleines d'égoïsme. Il est certain qu'en sacrifiant l'épiscopat il n'aurait rien gagné avec le parlement; et, quant à régner en Écosse, seul, suspect, insulté, dégradé, cela n'aurait peut-être pas été impossible pour lui seul; mais ni Henriette, ni les amis qu'elle avait, n'auraient trouvé là un asile.

roi. Mais la plus grande concession que l'on put le pousser à faire fut l'offre de laisser subsister, comme elle avait été établie par le parlement, la discipline presbytérienne l'espace de trois années, pendant lesquelles une conférence de théologiens pourrait avoir lieu, afin d'amener une constitution durable. Il ne voulut pas même faire cette proposition sans demander à deux évêques, Juxon et Duppa, s'il pouvait légitimement agir de la sorte. Ils répondirent avec beaucoup de circonspection, approuvant la proposition comme mesure temporaire, mais faisant tous leurs efforts pour maintenir le roi dans son dévouement à l'Église épiscopale¹.

Pressé sur un point à ses yeux d'une importance tellement supérieure à tout le reste, le roi donna une preuve de sincérité en accordant, quant à son pouvoir, des concessions plus grandes qu'il n'en avait jamais eues la pensée. Quelque temps auparavant il avait hau-

1. Juxon avait été bien traité par les chambres, pour s'être prudemment abstenu de politique, et avoir résidé dans le ressort du parlement; il date sa réponse au roi de son palais à Fulham. Il en fut pourtant dépossédé bientôt après, en vertu de l'ordonnance qui mit en vente les terres des évêques, 16 novembre 1646. *Parl. hist.* 528. Un comité fut établi, 2 novembre 1646, pour s'occuper d'un traitement convenable à accorder aux évêques, tant à ceux qui étaient demeurés sous le parlement qu'à ceux qui l'avaient déserté. *Journaux.* J'ai été conduit à ce passage par M. Godwin. *Histoire de la République*, II, 250. Je n'ai point observé si l'on fit rien de plus; mais il y a dans les *Journaux*, 1^{er} mai 1647, un ordre portant que : Plusieurs des ci-devant tenanciers du docteur Juxon, dernier évêque de Londres, ayant refusé de payer des rentes et autres sommes qui lui étaient dues comme évêque de Londres, au 1^{er} nov. dernier ou avant, les commissaires pour les terres des évêques auront à recevoir ces sommes et à les compter au docteur Juxon. Ce n'était là qu'un acte de justice; mais il montre que justice était faite, au moins en cette occasion, à un évêque. Juxon doit avoir eu beaucoup de prudence et de jugement, quoique peu instruit, ce qui, probablement, ne valait que mieux.

tement offert de laisser au parlement la nomination de tous les chefs de la milice pendant sept ans, et à tous les officiers de l'État et aux juges la jouissance de leurs charges pour la vie¹. Il autorisa un agent secret à Londres, M. William Murray, à sonder partiellement les chefs du parlement : consentiraient-ils, après trois ou cinq années, à voir établir un épiscopat tempéré, à la condition que, pour toute sa vie², le roi renoncerait au droit de commander la milice? Cet abandon du principal objet des débats attira sur sa tête l'indignation de la reine. Elle lui écrivit plusieurs lettres d'un ton impérieux et dur, déclarant que jamais elle ne mettrait le pied en Angleterre aussi long-temps qu'il y aurait un parlement³. Jermyn et Colepepper prirent dans leurs lettres⁴, presque avec autant de licence, un ton de dictateurs, jusqu'à ce que Charles

1. 29 janvier 1646; *Hist. parl.* 436; Whitelocke dit : « Beaucoup d'hommes modérés et amis de la paix se seraient empressés d'agréer les propositions du roi; mais la majorité de la chambre y était opposée, et les membres nouvellement élus se joignirent à ceux qui répugnaient à s'en contenter. » P. 207.

2. *Papiers de Clarendon*, p. 275.

3. *Id.*, 297, 300. La reine en avait dit tout autant auparavant (*La clé du cabinet du roi*, p. 28), de sorte que ce n'était pas un accès de colère : « Conservez-vous la milice, dit-elle, pag. 271, ne l'abandonnez jamais, et par cela tout reviendra. » Charles cependant repoussa toute idée de violer sa foi, dans le cas d'un traité, pag. 273; mais il fait observer, quant à la milice, avec quelque vérité, que « le maintien de ce droit, quoique je sois loin de prétendre qu'il n'ait point d'importance, n'en a pas une aussi grande qu'on le croit, s'il est isolé du reste, parce que la milice n'est pas ici, comme en France et en d'autres pays, une force puissante et organisée, elle sert plutôt à écarter le mal qu'à faire beaucoup de bien; et certes, si du haut de la chaire on ne prêche point l'obéissance, ce qui ne sera jamais si le gouvernement presbytérien s'établit solidement, la couronne trouvera dans la milice peu de ressources. » Pag. 296.

4. Pag. 301.

eût retiré sa proposition, que Murray ne paraît pas avoir jamais communiquée¹. C'était là l'effet sensible du désespoir et d'un dégoût bien naturel pour cette couronne d'épines. Le roi commença à parler sérieusement de s'échapper², et paraît même avoir plus d'une fois laissé percer l'idée d'abdiquer en faveur du prince de Galles. Mais Henriette lui défendit de songer à fuir, et fait allusion à l'autre projet avec indignation et mépris³. Passée avec cette femme égoïste et tyrannique, la vie d'exil et de retraite, que les lettres et la religion auraient pu faire supporter à Charles, n'aurait eu guère moins d'amertume qu'un trône déshonoré. Elle avait montré en France aussi peu de vertu qu'auprès de son mari; les faibles ressources qu'on aurait dû dispenser avec économie à ceux qui avaient tout perdu pour la cause royale

1. Pag. 313.

2. Pag. 245, 247, 278, 314. Il dit quelque part qu'il ira en France pour se justifier aux yeux de la reine, p. 265. Il écrit, en grande inquiétude, à Jermyn et Colepepper, au sujet de la menace que la reine avait faite de se retirer dans un couvent, à cause du refus qu'il faisait de la satisfaire, p. 270. Voyez aussi le *Mémoire de Montreuil dans les Papiers d'état*, de Thurloe, 1, 85. On y voit que le roi songeait à s'échapper en janvier 1647.

3. « Quant à la proposition faite à Bellièvre (agent de France à Newcastle après le rappel de Montreuil), je la déteste. Si quelque chose de semblable était rendu public, vous êtes perdu; vos ennemis en feront un usage malfaisant. Prenez garde à n'en convenir dans vos discours que comme d'un jeu, ou d'une hyperbole, ou d'une chose qui n'a rien de sérieux ni de réfléchi, etc. » pag. 304.

— La reine et ses conseillers, cependant, parurent ensuite rétracter en quelque façon ce qu'ils avaient dit de son projet de fuite, et l'engagèrent, si l'on ne pouvait souffrir qu'il allât en Écosse, à essayer de passer en Irlande ou à Jersey. P. 312.

La répugnance qu'avait la reine pour la fuite du roi se manifesta, selon Clarendon, 51, 192, même lorsque cette fuite parut le seul moyen d'assurer la vie de Charles, prisonnier dans l'île de Wight. — On pourrait soupçonner qu'Henriette s'était trop bien consolée avec lord Jermyn pour désirer le retour de son mari.

étaient prodiguées à l'amant et aux serviteurs français de la reine¹. Elle avait tellement dépouillé tout sentiment des intérêts de l'Angleterre, que Hyde et Capel, retirés à Jersey, dont le gouverneur, sir Édouard Carteret, tenait encore pour le roi, y découvrirent un plan formé par la reine et Jermyn pour livrer l'île au pouvoir de la France². Cette découverte leur causa un embarras extrême, car ils se sentaient incapables de défendre Jersey, et étaient pourtant bien déterminés à ne pas laisser arracher cette possession à la couronne d'Angleterre. Ils ne conçurent rien de mieux, aussitôt que le projet serait sur le point d'être mis à exécution, que de dépêcher un courrier « au comte de Northumberland ou à quelque autre homme d'honneur, » afin de demander protection pour l'île. C'était, en d'autres termes, la livrer au parlement, dont ils ne voulaient pas, même entre eux, prononcer le nom. Mais cette conduite s'accordait mieux avec leur fidélité au roi et à sa famille, que s'ils avaient compté sur la bonne foi de Mazarin. Le projet, cependant, fut abandonné, car on n'en voit plus aucune trace.

On doit reconnaître aujourd'hui que, peut-être à la seule exception d'une prompte renonciation à l'épiscopat, il n'y avait, pour sauver la vie au roi et quelque portion de l'autorité suprême à sa postérité, aucun expédient meilleur qu'une pareille abdication, dont l'heure était venue pour Charles avant le moment où il se livra aux Écossais. Son parti se trouvait affaibli, et le nombre de ses amis diminué par d'autres causes que les événemens de la guerre. La der-

1. P. 344.

2. P. 279.

nière année, en deux circonstances mémorables de son malheureux cours, avait encore mis à découvert des preuves de cette coupable imprudence, pour ne rien dire de plus, qui interdisait à des hommes sages et honnêtes toute espérance d'un accommodement durable. A la bataille de Naseby, des copies de quelques lettres à la reine, la plupart écrites vers le temps des conférences d'Uxbridge, et bien étrangement conservées, tombèrent entre les mains de l'ennemi, et furent à l'instant publiées¹. Aucune autre perte essayée dans

1. Clarendon et Hume gourmandent le parlement pour avoir publié ces lettres, et leur exemple est naturellement suivi par tout le troupeau des admirateurs de Charles; mais on ne pouvait raisonnablement attendre qu'on tint secrets des papiers aussi importants; rien n'imposait au parlement cette discrétion. Clarendon insinue que ces pièces furent tronquées, mais Charles lui-même ne le prétendit jamais (voyez *Supplément au Journal d'Evelyn*, p. 101); et cette idée paraît sans aucun fondement. Cependant, après la restauration, les propres amis du roi tronquèrent en effet ces documents. Quelques passages sont omis dans l'édition des *Œuvres du roi Charles*, de sorte qu'il faut, pour en avoir une idée complète, lire la publication originale, intitulée *La Clé du cabinet du roi*, petit volume in-4°, ou les compilations modernes, telles que l'*Histoire parlementaire*, dans laquelle cette publication est copiée. Ludlow accuse l'autre parti d'infidélité: Il a su, dit-il, que plusieurs des lettres prises à Naseby furent supprimées par ceux qui les avaient en dépôt, et qui, depuis la restauration, ont été récompensés pour cela. *Mémoires*, t. 156. C'est ce que je ne suis pas porté à croire.

Il y a cependant une anecdote à rapporter à ce sujet: un docteur Hickman, plus tard évêque de Derry, écrivit en 1690 la lettre suivante à Sprat, évêque de Rochester, lettre qui se trouve dans le *Museum britannique*, copiée de la main du docteur Birch. Elle fut imprimée par celui-ci dans l'appendice annexé à la *Recherche sur la part que prit le roi Charles aux négociations de Glamorgan*, et depuis par Harris, dans sa *Vie de Charles I^{er}*, pag. 144.

« MYLORD,

« La semaine dernière, M. Bennet, libraire, me remit un manuscrit des *Lettres du roi Charles à la reine son épouse*; le désir de

cette journée fatale ne nuisit davantage à la cause du roi. Outre beaucoup de preuves d'une méprisable sujétion à une femme qu'on avait raison de juger inconciliable avec les intérêts civils et religieux du royaume, outre plusieurs expressions qui décelaient des plans et des espérances incompatibles avec aucune paix praticable, et notamment le dessein de mettre fin au parlement¹, on trouvait dans ces lettres de Charles des

Votre Seigneurie et du docteur Pelling est, me dit-il, que milord Rochester lise ce manuscrit, et voie ce qu'il faudrait en retrancher dans l'édition qu'on veut en faire. En conséquence, milord vient de le lire, et dit qu'à tout prendre il est extrêmement surpris qu'on ait l'idée de l'imprimer; il pense que les ennemis du roi ne pourraient lui rendre un plus mauvais service. Il m'a montré plusieurs passages qui feront perdre au roi beaucoup de sa réputation de prudence, et même d'honnêteté. En un mot, milord ne trouve rien dans toute la collection qui ne soit fait pour rabaisser le caractère du roi, et chagriner quiconque honore sa mémoire; il trouve tout-à-fait inconvenant de mettre au jour les secrets et les relations d'aucun homme avec sa femme, et surtout ceux du roi; car c'était évidemment son côté faible, et ses ennemis ont eu grand avantage à le montrer. Milord espère que les amis du roi le ménageront davantage; en conséquence, il m'a ordonné de ne point rendre le livre au libraire, mais de le remettre aux mains de Votre Seigneurie; quand vous l'aurez lu, il est sûr que vous serez de son opinion. Si Votre Seigneurie n'a pas le temps de le lire en entier, milord a plié les feuillets sur lesquels il fonde ses principales objections. Si Votre Seigneurie envoie quelque domestique en ville, je vous prie de donner ordre qu'on vienne ici chercher le livre, et de vouloir bien en prendre soin. »

Bien que la description de ces lettres corresponde très-bien à celles de la *Clé du cabinet du roi*, qui ôtent certainement au roi beaucoup de sa réputation de prudence et même d'honnêteté, il est impossible que Rochester et les autres ignorassent une publication si connue; et nous devons conclure que quelques lettres défavorables au caractère du roi ont été supprimées par la prudence de ses amis.

1. Le roi s'était long-temps imaginé, encouragé dans cette idée par le procureur-général Herbert, que l'acte qui défendait la dissolution du parlement sans le consentement de celui-ci, était nul en soi. *Vie de Clarendon*, pag. 86. Cette haute théorie monarchique de la nullité des statuts tendant à restreindre la prérogative royale

pouvoirs donnés à la reine pour traiter avec les catholiques anglais; des promesses d'abroger, aussitôt que Dieu lui en fournirait les moyens, toutes les lois pénales scontre eux, en considération d'un secours qui pût être assez efficace pour mériter une aussi grande faveur, et pour le mettre en état de l'accorder¹. Cependant, il était bien certain que nul parlement, à moins qu'il ne fût réduit à la dernière extrémité, ne consen-

ne fut jamais complètement déracinée jusqu'à la révolution; et dans tous les débats entre la couronne et le parlement, elle détruisit la confiance sans laquelle aucun arrangement ne pouvait être durable.

1. Je ne saurais guère douter que cet été ne doive être le plus chaud, quant à la guerre, de tous ceux que nous avons eus jusqu'ici, et sois assurée qu'en faisant la paix je montrerai mon ferme attachement aux évêques et à tous nos amis, sans oublier d'abrèger l'existence de cet éternel parlement. (*La Clé du cabinet du roi*, p. 7.) — « Comme c'est de la présomption, et non de la piété, que de se fier à une bonne cause au point de ne pas user, pour la servir, de tous les moyens légitimes, j'ai songé à te donner, pour m'aider, un moyen de plus que tu n'as eu jusqu'à présent, c'est-à-dire que je t'autorise à promettre en mon nom, à qui tu le jugeras le plus convenable, que j'abrogerai toutes les lois pénales contre les catholiques romains d'Angleterre, aussitôt que Dieu m'en donnera la force; pourvu que, par leur entremise et leur crédit, je puisse avoir un secours assez efficace pour qu'ils méritent une si grande faveur, et pour me mettre en état de l'accorder. Si tu demandes ce que j'entends par ce secours, je réponds que, lorsque tu en connaîtras le prix, tu jugeras aisément toi-même s'il mérite ce nom. — Je n'ai pas besoin de te faire sentir combien cette affaire exige de secret; cependant je dirai que c'est ici le plus grand témoignage de confiance que je puisse te donner; je ne mérite aucun remerciement pour m'en rapporter à toi en toute autre chose que celle-ci, puisque c'est le seul point sur lequel nous différons d'opinion; et cependant je sais que tu négocieras, même en cette occasion, aussi bien dans mes intérêts que si tu étais protestante. » *Id. ibid.* — « Quant à ce que j'appelle les gens de Londres un parlement, à Londres, je te renvoie à Digby pour plus de détails; ceci, en général, — s'il y avait eu deux personnes seulement, outre moi-même, de mon opinion, je ne l'aurais pas fait, et la raison qui m'a déterminé est que cette dénomination ne conduit pas à reconnaître que ce soit là un parlement. — C'est à cette condition et dans ce sens

tirait à rapporter ces lois. De quelle espèce de victoire le roi pouvait-il donc se flatter ? On se souvenait que, peu de temps auparavant, en recevant l'eucharistie à Oxford, il avait, à la face de tous, protesté qu'il maintiendrait la religion protestante de l'Église d'Angleterre, sans aucun mélange de papisme. Quelle confiance pouvait-on prendre dans un prince capable de forfaire à un engagement aussi solennel ? eût-on même supposé qu'il se promettait de manquer de parole aux catholiques, après en avoir tiré tout le secours qu'ils pouvaient lui fournir, sa mauvaise foi en aurait-elle été moins insigne ?

Ces soupçons furent grandement aggravés par une seconde découverte, qui se fit peu de temps après : celle d'un traité entre le comte de Glamorgan et les catholiques irlandais confédérés. Ce traité leur promettait non-seulement l'abrogation des lois pénales, mais en outre l'établissement de leur religion dans la plus grande partie de l'Irlande¹. Le marquis d'Or-

que j'ai agi, et non autrement ; et, cela a été inscrit en conséquence dans les registres du conseil avec son approbation unanime. » *Id.*, pag. 4. Celui des conseillers qui partagea l'avis du roi fut le secrétaire d'état Nicholas. *Supplément aux Mémoires d'Evelyn*, Pag. 90.

1. La reine appréhendait évidemment qu'il ne fût poussé à abandonner les catholiques. (*La Clé du cabinet du roi*), p. 30, 31. ; et, sans la crainte qu'elle lui inspirait, je ne mets pas en doute qu'il n'eût agi de la sorte, s'il avait pu seulement obtenir ses autres demandes.

2. *Hist. parl.*, 482 ; *Pamphlets de Somers*, v, 542. D'après plusieurs lettres du roi, publiées parmi celles que l'on prit à Naseby, il paraît qu'Ormond était autorisé à promettre aux Irlandais l'abrogation des lois pénales, et l'usage de chapelles particulières, aussi bien que la suspension de la loi de Poyning. *La Clé du cabinet du roi*, pag. 16, 19 ; *Abregé de Rushworth*, v, 589. Les pouvoirs de Glamorgan accordaient aux Irlandais toutes les églises avec leurs revenus, dont ils avaient été en possession, à une époque quelconque depuis octobre 1641 ; c'est-à-dire le rétablissement de leur religion :

mond, ainsi que lord Digby, qui se trouvait par hasard à Dublin, se récrièrent hautement contre la présomption avec laquelle Glamorgan concluait un pareil traité, et le firent enfermer comme prévenu de haute trahison. Glamorgan produisit deux commissions émanées du roi, données secrètement sans être revêtues d'aucun sceau, et à l'insu de tous les ministres ; elles renfermaient de pleins pouvoirs pour traiter avec les Irlandais, et la promesse d'accomplir toute condition dans laquelle il s'engagerait. Le roi, informé de cette défense, désavoua Glamorgan, et, dans une lettre au parlement, assura qu'il avait simplement donné commission de lever des hommes pour son service ; mais nullement le pouvoir de rien négocier de plus, sans l'aveu du lord lieutenant ; bien moins encore de traiter d'aucune chose relative à la religion, ou d'aucune propriété appartenant, soit à l'Église, soit aux laïques¹. Cependant Glamorgan fut bientôt relâché, et ne perdit rien de la faveur du roi ni de sa famille.

eux, de leur côté, devaient fournir au roi, en Angleterre, une puissante armée.

1. Rushworth, abr., v, 582, 594. Cette lettre et plusieurs autres, prises dans la déroute de lord Digby à Sherborn, vers le même temps, firent une prodigieuse impression. « Beaucoup de gens de bien étaient fâchés de voir les actions du roi ne pas mieux s'accorder avec ses paroles ; de le voir protester hautement devant Dieu, par d'horribles imprécations, qu'il ne tendait à rien tant qu'à maintenir la religion protestante et à extirper le papisme ; et pourtant alors même, sous main, promettre aux rebelles irlandais d'abroger les lois contre eux, ce qui était en opposition avec ses promesses récentes, exprimées en ces mots : « Je n'abrogerai jamais les lois contre les papistes. » Et il avait dit encore : « J'ai en horreur la pensée d'attirer des soldats étrangers dans le royaume. » Et cependant il sollicitait des secours auprès du duc de Lorraine, des Français, des Danois, et même des Irlandais. » May, *Résumé de l'histoire du parlement dans les pamphlets* de Maseres, 1, 61. Charles ne s'était jamais fait scrupule (je ne dis point qu'il eût dû s'en

Cette négociation a été le sujet de beaucoup de controverses historiques. Les ennemis de Charles, et de son temps et depuis, l'ont considérée comme une preuve de son indifférence, au moins, pour la religion protestante, et de sa disposition à accepter, à tout prix, le secours des rebelles irlandais. Long-temps les défenseurs du roi ont nié l'authenticité des commissions de Glamorgan. Mais elle a été démontrée par le docteur Birch; et, s'il restait quelque doute après sa dissertation, des preuves plus récentes pourraient le dissiper entièrement¹. Hume, dans un plaidoyer

faire) d'aller partout quêtant des secours; il commença, en 1642, par charger un colonel Cochrane d'une mission secrète auprès du Danemark dans l'espérance d'obtenir de ce royaume des troupes auxiliaires. Au moins l'indépendance nationale n'était pas mise en danger par de tels alliés. « Nous craignons que cette conduite ne perde le roi pour toujours, et qu'il n'y ait point de repentir qui puisse arracher au parlement le pardon de cet acte, s'il est avéré. » Baillie, II, 185; 20 janvier 1646. — Le désaveu du roi ne fut pas sans quelque effet; ceux même qui étaient prevenus contre lui semblent n'avoir pu sans peine le croire coupable d'une apostasie pareille à celle qui frappait leurs yeux, p. 175; et, dans le fait, bien que les catholiques n'eussent rien demandé qui ne fût raisonnable, soit au fond, soit en ayant égard à leur position, on était porté à douter beaucoup de l'attachement du roi à sa propre communion, quand on le voyait, comme il le paraissait, abandonner entièrement la cause protestante en Irlande, alors même qu'il soutenait en Angleterre une lutte si opiniâtre pour une forme particulière du protestantisme. Ses négociations n'étaient pas moins impolitiques que déshonorantes. Sans rabaisser le mérite d'un peuple aussi brave que malheureux, on peut assurer qu'une armée irlandaise n'aurait pas eu les moindres chances de succès contre Fairfax et Cromwell; le courage était égal des deux côtés, mais l'expérience et la discipline étaient bien supérieures chez nous; et il était évident que Charles ne pouvait jamais régner en Angleterre qu'avec l'appui des intérêts protestans.

1. Birch; *Recherches sur la part que prit le roi Charles I^{er} aux négociations du comte de Glamorgan, 1747*. Quatre lettres de Charles à Glamorgan, maintenant au Musée britannique (MSS de Sloane, 4161), de l'écriture du docteur Birch, mais que celui-ci

plein d'adresse et de mauvaise foi, en admettant l'authenticité de ces pièces, s'efforce de montrer qu'elles ne furent jamais conçues dans le but de donner à Glamorgan aucun pouvoir de négocier sans l'approbation d'Ormond; mais elles sont rédigées avec la plus grande latitude, sans rien dire d'Ormond, et aucun lecteur sensé ne saurait ajouter foi au conte du roi. Cependant je n'impute point à celui-ci l'intention de ratifier les conventions de Glamorgan; c'était aux catholiques, et non aux protestans, qu'il réservait son manque de foi. A bien peser tout cela, il me paraît qu'il choisit Glamorgan, homme confiant et sans jugement, et qu'il pouvait aisément

ne connaissait pas encore au moment de cette publication, mettent à découvert la duplicité du roi. — Dans la première, qui devait être vue par Digby, sous la date du 3 février 1646, le roi blâme Glamorgan d'avoir été entraîné à accorder bien au-delà de ses instructions. « Si vous vous étiez consulté avec milord-lieutenant, selon vos promesses, tout cela n'aurait pas eu lieu. » Il l'assure qu'il a donné ordre qu'on se montre favorable à son égard, autant que pourront le permettre son service et sa sûreté. — Le 28 février, il emprunte la main de sir John Winter pour écrire qu'il est chaque jour de plus en plus affermi dans la confiance qu'il a mise en Glamorgan. — Dans une troisième lettre, du 5 avril, il dit, en chiffres dont la clé est donnée: « Vous ne pouvez qu'avoir la confiance que je tiendrai toutes les instructions et les promesses que j'ai données à vous et au nonce. » — La quatrième lettre est datée du 6 avril, et contient ces mots: « Herbert, comme je ne doute pas que vous n'ayez trop de cœur pour être abattu ou découragé par le traitement que vous avez souffert; aussi je vous assure que mon estime pour vous n'est en rien diminuée par là, mais que j'éprouve à ce sujet un extrême désir de vengeance et de réparation pour nous deux (car je me tiens pour intéressé en cela comme vous); sur ce, ne doutant point de votre soin et de votre activité ordinaires pour mon service, je vous assure que ma faveur et ma protection sont toujours à vous, et qu'en actions plus qu'en paroles, je me montrerai votre ferme et constant ami, C. R. (Carolus rex). »

Ces lettres ont été reproduites récemment par le docteur Lingard, *Hist. d'Angl.*, x, note B, d'après Warner, *Histoire de la guerre civile en Irlande*. On trouvera le chiffre dans la *Biographia bri-*

désavouer, tout exprès pour lui donner une commission si étendue qu'elle dissipât la défiance que pourraient concevoir les Irlandais d'une négociation à laquelle Ormond prendrait part; et cependant, par un certain vague dans les expressions de son mandat, et par ses propres lettres au lord lieutenant sur la conduite de Glamorgan, il se ménageait, en cas de besoin, la ressource d'affirmer qu'il n'avait jamais entendu exclure Ormond de toute cette affaire. Charles, par malheur, avait contracté dès long-temps l'habitude de pervertir sa subtilité naturelle en l'appliquant aux misérables subterfuges d'un langage équivoque.

tannica, à l'article BALES. Le docteur Lingard s'efforce de prouver que Glamorgan ne fit rien que de l'aveu d'Ormond. Il faut convenir que le passage de la lettre du roi, qui parle de vengeance et de réparation, et que le docteur Lingard ne remarque pas, a une singulière apparence.

La controverse me paraît tout-à-fait terminée, de sorte qu'il est à peu près inutile de rappeler une lettre de Glamorgan, alors marquis de Worcester, à Clarendon, après la restauration, qui a tous les caractères de la vérité, et qui dévoile la mauvaise foi de Charles. Clarendon, *Papiers d'État*, II, 201, et Lingard, *ubi supra*. Il est à remarquer que cette affaire n'est jamais mentionnée dans l'*Histoire de la rébellion*; cependant le noble auteur était convaincu de l'authenticité des pouvoirs de Glamorgan, comme le prouve une lettre au secrétaire d'État Nicholas, « Je vous dirai que je me soucie peu de parler de l'affaire d'Irlande, depuis ces étranges pouvoirs et ces instructions donnés à votre favori Glamorgan, et qui me paraissent complètement inexcusables, sous le rapport de la justice, de la piété et de la prudence; je crains bien qu'il n'y ait, et avant et après, dans cette négociation d'Irlande, beaucoup de choses sur lesquelles ni vous ni moi, n'avons jamais été jugés assez sages pour être consultés. O monsieur le secrétaire, ces stratagèmes m'ont fait passer de plus tristes momens que tous les désastres de guerre qui ont frappé le roi; et je regarde cela comme l'effet de la colère de Dieu contre nous. » *Id.* pag. 237. Voyez aussi une note de M. Laing, *Histoire d'Écosse*, III, 557, sur une autre lettre du roi à Glamorgan, écrite de Newcastle, en juillet 1646, et non moins claire que les précédentes.

Cette découverte de sa mauvaise foi, et ce qui semblait une obstination insensée à refuser les moyens d'accommodement, aliénèrent de plus en plus du roi les deux nations; l'une se contenait à grand-peine dans son désir de se débarrasser de lui, l'autre était toute disposée à l'abandonner à son destin. Cette mauvaise opinion qu'inspirait Charles présente un moyen d'excuser l'action pour laquelle les Écossais ont essuyé tant de reproches, je veux dire la remise du roi au parlement. Peut-être, en nous mettant à leur place, trouverons-nous que cette conduite ne mérite pas tout-à-fait à un si haut degré le blâme et l'indignation. Il eût été plus généreux d'offrir au roi l'alternative de se retirer en Hollande; et, d'après ce que nous savons aujourd'hui, il n'en aurait probablement pas négligé l'occasion. Mais la conséquence de cette fuite aurait pu être sa déposition solennelle du trône d'Angleterre; et, bien que peut-être à nos yeux un tel

1. Burnet; *Mémoires des ducs de Hamilton*, 284. Baillie, dans ses lettres durant 1646, manifeste sa crainte de l'esprit dominant, qu'il redoute comme hostile, non-seulement envers la monarchie, mais encore envers le presbytérianisme et la nation écossaise. « Les meneurs du peuple semblent disposés à n'avoir pas une ombre de roi, à permettre toutes les religions, à n'admettre qu'un mauvais presbytérianisme érastien, et à pousser l'insolence jusqu'à nous chasser d'ici par l'épée, » 148, 31 mars 1646. « Tout le monde dit qu'ils feront le roi prisonnier; peut-être lui accorderont-ils d'être un doge de Venise. Il faut absolument que la milice ne soit désormais qu'au pouvoir du parlement, etc., » 200. — Quand le roi eut refusé les propositions envoyées à Newcastle, les Écossais s'efforcèrent de prévenir un vote contre lui, 226. Cependant il courait encore ce danger, 236, 13 octobre, et pag. 243. Ses intrigues avec les deux partis, les presbytériens et les indépendans, étaient alors connues, et tous semblaient prêts à le déposer, 245. Ces lettres forment un curieux contraste avec ces rêveries d'une restauration rapide et triomphante, que Clarendon lui-même, aussi bien que d'autres moins sensés, paraissent avoir nourries.

bannissement soit plus honorable que l'acceptation de conditions dégradantes, il ne faut pas oublier que les Écossais ne voyaient, dans l'adoption du covenant par le roi, et dans l'abolition des superstitions épiscopales, rien autre chose que le devoir naturel à un souverain chrétien, devoir que l'entêtement le plus condamnable pouvait seul méconnaître¹. Ils avaient aussi le droit de tenir compte des intérêts de sa famille qu'aurait ruinés l'établissement imminent d'une république en Angleterre. L'emmener en Écosse avec leur armée, c'était non-seulement perdre aussi la monarchie anglaise, mais attirer sur leur nation les plus graves dangers. Tenter de le défendre contre l'Angleterre, comme le désiraient les ardents royalistes, et avec eux, sans doute, les républicains déterminés, ç'aurait été, comme on le vit plus tard, renouveler d'une manière insensée et coupable les malheurs des deux royaumes². Charles s'était rendu

1. « Bien qu'il le jure, dit Baillie, personne ne croira qu'il tienne à l'épiscopat pour quelque raison de conscience, » II, 205; et ensuite: « C'est pitié qu'une basse hypocrisie, quand elle est dévoilée, continue encore son jeu. Aucun serment ne me persuadera jamais que l'épiscopat lui ait jamais été cher par quelque raison de conscience, » 224. Ce langage semble au premier coup d'œil du fanatisme pur. Mais, si l'on se rappelle que Charles avait aboli l'épiscopat en Écosse, et qu'il se préparait à abolir le protestantisme en Irlande, les préventions de Baillie paraîtront moins déraisonnables. Les lettres particulières du roi, dans les *Papiers de Clarendon*, m'ont donné la conviction qu'il était la dupe de sa conscience à l'égard du gouvernement ecclésiastique; mais ses contemporains ne pouvaient acquiescer cette certitude.

2. Hollis prétend que le parti violent désirait beaucoup que les Écossais emmenassent le roi avec eux, et que rien n'aurait été plus préjudiciable à ses intérêts. Si nous en croyons Berkley, dont l'autorité est confirmée par Baillie, les presbytériens avaient fait aux Écossais la promesse secrète que l'armée serait licenciée, et que le roi serait conduit à Londres en honneur et en sûreté. *Mémoires de sir John Berkley*, dans les *Pamphlets de Maseres*, I,

volontairement au camp des Écossais; ils ne s'étaient engagés à rien envers lui; le droit même de le retenir, bien qu'ils l'eussent mis en avant auprès du parlement, paraît susceptible d'être fort contesté. La circonstance qui, sans aucun doute, a toujours donné un caractère apparent de bassesse à cette affaire, c'est le paiement de 400,000 livres sterling fait aux Écossais, presque au même instant, de sorte qu'il a passé pour le prix de la vente du roi. Cette somme faisait partie d'une demande considérable, à titre d'arrérages, et avait été accordée bien avant le temps où l'on rencontre quelque preuve ou seulement quelque soupçon raisonnable d'une capitulation pour livrer le roi¹.

358; Baillie, II, 257. Cette convention justifierait assez bien les Écossais d'avoir livré le roi. « Il est fort vraisemblable, dit Baillie, que, s'il avait fait quelque concession, et, bien qu'il n'eût jamais adopté le Covenant, s'il l'eût laissé insérer dans un acte du parlement, pour les deux royaumes; s'il eût fait au reste des propositions une réponse aussi satisfaisante qu'il le pouvait aisément, et je sais que parfois il le voulait; certes l'Écosse aurait été pour lui comme un seul homme; et la masse des Anglais, pour bien des raisons, était disposée à embrasser sa cause avec tant de cordialité, que personne, au risque de la vie, n'aurait osé murmurer de son rétablissement. Mais, demeurant ce qu'il était dans toutes ses maximes, c'est-à-dire un véritable cantorbériste*, dans toutes les questions politiques et religieuses, il inclinait encore à une nouvelle guerre; et c'est dans ce but qu'il voulait venir en Écosse. Quelques grands pressaient les Écossais, au nom de la justice, de protéger le roi à tout prix. — Cet excès d'une amitié intempestive a ruiné ce malheureux prince; car le bon parti, voyant que la venue du roi en Écosse entraînerait sa ruine et celle de toute la cause, puisqu'elle aurait pour conséquence de rendre les malveillans maîtres de l'Église et de l'État, et d'attirer toutes les forces de l'Angleterre sur l'Écosse, à cause de la violation du Covenant, résolut de ne rien négliger pour déjouer ce dessein. » P. 253.

1. Les délibérations sur le paiement de 400,000 liv. sterl., à faire aux Écossais, eurent lieu les 21, 27 août, et le 1^{er} septembre. Cependant les deux nations ne furent pas pleinement d'accord avant le 8 dé-

* Disciple de Laud, archevêque de Canterbury.

Que le parlement, à cette époque, ne l'eût jamais payé par aucune autre considération, c'est de quoi, je pense, on ne saurait douter, et les Écossais en ont eu sûrement la certitude. Mais y a-t-il eu quelque marché secret, tel qu'on l'a supposé? ou auraient-ils livré le roi sans l'espérance de cet argent? C'est un point sur lequel je ne vois pas assez clair pour prononcer avec confiance; cependant je penche fort à résoudre affirmativement la seconde question; et c'est une chose digne de remarque que le parti qui, dans la chambre des communes, faisait les efforts les plus actifs pour se mettre en possession de la personne du roi, et fit passer tous les votes pour le paiement de l'argent aux Écossais, était précisément celui qui n'avait d'autre but qu'un accommodement avec le roi, et l'établissement solide du gouvernement sur la base de ses anciennes lois fondamentales, quoique sans doute à des conditions qui attentaient beaucoup à la prérogative royale. Ceux, au contraire, qui s'opposaient à tous les articles de la négociation étaient des ennemis ardents du roi, et, quelques-uns du moins, de la monarchie. Les journaux attestent cette singularité¹.

Quelque résultat que le roi eût pu amener en acceptant les propositions de Newcastle, ses espérances de restauration, même à des conditions quelconques, étaient maintenant bien légères, selon toutes les ap-

cembre; Whitelocke, 220, 229. Mais Whitelocke date du 24 décembre environ le commencement des pourparlers relatifs au projet de livrer le roi, p. 231. Voyez *Journaux des Communes*; Baillie, II, 146, 253. — Burnet, *Mémoires des Hamilton*, 293, etc.; Laing, III, 362, et M. Godwin, *Histoire de la république*, II, 258, ouvrage dans lequel on a donné une grande attention aux dates.

¹. *Journaux*, août et septembre, Godwin, *ubi supra*; Baillie, II, *passim*.

parences. Il avait à combattre des ennemis bien plus dangereux et plus implacables que les presbytériens. Cette faction, qui, après des commencemens faibles et inaperçus, avait acquis une force croissante par l'ambition de quelques hommes, par le fanatisme de beaucoup d'autres, et aussi parce que d'autres désespéraient de concilier les prétentions de la royauté avec celles du peuple, cette faction, dis-je, s'élevait rapidement au pouvoir. Faible encore dans les communes, elle s'était prodigieusement étendue dans l'armée, surtout depuis la réorganisation opérée au moment de l'ordonnance du renoncement à soi-même¹. Les presbytériens voyaient avec consternation les succès de leurs ennemis, qui l'étaient aussi de la constitution. Mais les royalistes, ayant moins à craindre de la confusion que de l'ordre quelconque que les communes pourraient arriver à établir, se réjouissaient à l'aspect de la désunion croissante, et croyaient follement, comme leur maître, que l'un ou l'autre parti serait contraint de s'appuyer sur eux².

¹. Baillie qui, en janvier 1644, traite les indépendans d'hommes plus remuans que dangereux, et dit même « Je suis sûr que, dans les chambres, il n'y a pas un homme de quelque distinction qui soit pour eux, » 437, etc.; et que « le pouvoir et la réputation de lord Say ne sont rien du tout, » Baillie, dis-je, quelques mois plus tard, reconnaît le funeste accroissement de l'indépendance et de l'esprit de secte dans l'armée du comte de Manchester; les deux tiers, et plus, des officiers et des soldats, les plus résolus et les plus dévoués, étaient pour les indépendans, bien que ceux-ci ne fussent en nombre considérable, ni dans l'armée d'Essex, ni dans celle de Waller, ni dans l'assemblée de théologiens, ni dans le parlement, II, 5, 19, 20. Cela venait, en grande partie, de l'influence qu'avait alors Cromwell sur Manchester. « C'est, dit Baillie, une tête active et sage; il est universellement aimé, aussi religieux que hardi, il est connu pour un indépendant, et la plupart des soldats qui aiment la nouveauté se mettent sous son commandement, » 60.

². Le parti indépendant, ou du moins quelques-uns de ses mem-

Le parti des indépendans comprenait, outre les membres de cette secte religieuse¹, un innombrable troupeau de sectaires fanatiques, nourris dans le sein du presbytérianisme, et si bien repus de la nourriture échauffante qu'il fournissait, que bientôt leur imagination enivrée ne fut plus capable de se contenir dans les limites de la foi et de la discipline maternelles². Les dévots presbytériens étaient intolérans

bres les plus distingués, tels que lord Say et Saint-John, étaient en correspondance secrète avec Oxford, par l'intermédiaire de lord Saville, au printemps de 1645, au rapport de Hollis, qui assure avoir vu leurs lettres, dans lesquelles ils demandaient des places pour eux-mêmes. *Mémoires de Hollis*, sect. 45. Baillie assigne une époque antérieure, le commencement de 1644, 1, 427; et je pense que Hollis s'est trompé quant à la date. Le roi, cependant, jouait un jeu avec les indépendans, au commencement de 1646, aussi bien qu'avec les presbytériens, de manière à donner aux deux partis une opinion défavorable de sa sincérité. Clarendon, *Papiers d'Etat*, 214; voyez deux lettres remarquables, écrites par l'ordre du roi à sir Henri Vane, 226, pour solliciter une coalition dans le but de renverser le gouvernement presbytérien.

1. Les principes des indépendans sont exposés avec bonne foi, et même d'une manière favorable, par Collier, 829, et par Neal, 11, 98. Pour ceux qui ne sont pas très-familiers avec les distinctions ecclésiastiques, il peut être utile d'énoncer les deux principes caractéristiques de cette secte, par lesquels elle diffère des presbytériens. Le premier était que toutes les Églises, ou congrégations séparées, sont absolument indépendantes les unes des autres, quant à la juridiction ou à la discipline; d'après quoi les indépendans rejetaient tous les synodes et toutes les assemblées représentatives, en tant que possédant une autorité supérieure, bien qu'ils admissent, dans de certaines limites, l'alliance des Églises pour se consulter et s'entraider. — D'après leur second principe fondamental, ils niaient les pouvoirs spirituels communiqués dans l'ordination par la succession apostolique, et estimaient que l'appel d'une congrégation est une garantie suffisante pour l'exercice du saint ministère. Voyez, dans la *Vie d'Owen*, par Orme, un exposé clair et une bonne défense des principes de ce parti. J'ajouterai que Neal paraît avoir prouvé que les indépendans, comme corps, n'étaient point systématiquement ennemis de la monarchie.

2. *Gangraena*, d'Edwards, livre remarquable de ce temps-là.

par système. Un besoin commun faisait de la tolérance la doctrine des sectaires. Vers le commencement de la guerre, on avait jugé à propos de convoquer une assemblée de théologiens, nommée par les deux chambres, et composée non-seulement d'ecclésiastiques, mais encore, d'après l'usage presbytérien, de membres laïques, pairs et membres des communes, dont l'avis devait déterminer le plan d'une réformation générale de l'Église¹. Ces hommes étaient principalement presbytériens, quoiqu'une faible minorité d'indépendans et quelques évêques modérés dirigés par Selden² leur donnassent beaucoup d'embarras. L'imposition générale du covenant et la substitution du directoire du culte à la liturgie angli-

L'auteur énumère cent soixante-seize hérésies, qu'il réduit cependant à seize principales, et ce nombre paraît susceptible d'être encore réduit. Neal, 249. La chambre ordonna un jeûne public, en février 1647, pour supplier Dieu d'arrêter les progrès de l'hérésie et du blasphème; Whitelocke, 236; artifice presbytérien, tendant à alarmer la nation.

1. *Hist. parl.* II, 1479. Cette assemblée ne se réunit pas avant le 17 juillet, 1643; Rushworth, abr. v, 123; Neal, 42; Collier, 823. Quoiqu'elle montrât, en général, un esprit bigot et étroit, elle n'était nullement aussi méprisable que Clarendon la représente, II, 423. Elle égalait peut-être en instruction, en bon sens, et en autres mérites, toutes les chambres basses de la convocation qui ont jamais paru en Angleterre.

2. Whitelocke, 71; Neal, 103. Selden, qui ne devait aucune reconnaissance à l'Église épiscopale, se montra pour elle, dès qu'elle fut en danger, un ami ferme et actif, et déploya, quoi que l'on ait pu dire de sa timidité, tout autant de courage qu'on en peut raisonnablement attendre d'un homme d'étude avancé en âge. Baillie, en 1644, l'appelle « le protecteur avoué des évêques. » I, 245. — Et, quand il est irrité de son opposition érastienne, il ose parler de son « insolente absurdité, » II, 96. Selden siégeait dans l'assemblée des théologiens, et par ses vastes connaissances dans les langues anciennes et les antiquités ecclésiastiques, aussi bien que par sa saine logique et par son jugement calme et lumineux, il obtint une incontestable supériorité, qu'il ne prit pas la peine de cacher.

cane (dont l'usage fut prohibé par ordonnance du mois d'août 1645, même dans l'intérieur des familles) paraissaient assurer le triomphe du presbytérianisme, triomphe qui fut rendu complet, en droit du moins, par une ordonnance de février 1646, qui établit, pour trois années, dans toute l'Angleterre le système des classes, des synodes et des assemblées générales de l'Église d'Écosse. Mais dans cette même ordonnance se trouvait une réserve qui blessa l'arrogance religieuse des membres de ce parti. Sa maxime favorite avait toujours été l'indépendance de l'Église; il avait rejeté, avec non moins d'horreur que les catholiques eux-mêmes, la suprématie royale, en tant qu'elle contrôlait l'exercice de la discipline spirituelle. Mais la chambre des communes n'était pas disposée à se dessaisir de la moindre portion de cette prérogative, qu'elle avait arrachée à la couronne. Outre les indépendans, qui étaient encore faibles, un parti appelé les érastiens¹, et sur-

1. Scobell; *Abrégé de Rushworth*, v, 576; *Hist. parl.*, m, 444; Neal, 199. Le dernier dit que cette ordonnance ne fut pas adoptée par les lords avant le 6 juin; mais il n'en est pas ainsi. Whitlocke s'opposa très-sagement à la prohibition de l'usage de la liturgie et à l'interdiction du clergé anglican, comme contraires au principe de la liberté de conscience, avoué par les chambres, et comme une intolérance qu'on avait reprochée aux évêques, 226, 239, 281. Mais, en septembre 1647, on vota que l'indulgence en faveur des consciences délicates ne s'étendrait pas jusqu'à folérer la liturgie. *Id.* 274.

2. Les Érastiens tiraient leur nom d'Éraste, médecin allemand du seizième siècle. Cette dénomination est souvent employée aujourd'hui sans être comprise, et par conséquent mal à propos. J'ai lieu de croire que les principes fondamentaux des Érastiens étaient ceux-ci; que, dans un État où le magistrat professe le christianisme, il ne convient pas que des délits contre la religion et la morale soient punis par les censures de l'Église, surtout par l'excommunication. Probablement Éraste allait plus loin, comme Selden paraît l'avoir fait (Neal, 194), et niait le droit

tout composé de jurisconsultes du droit commun, sous la conduite de Selden, ennemi juré de toute usurpation de la part de l'Église, s'opposait avec succès aux prétentions de l'assemblée. Ce parti fit rejeter une déclaration du droit divin du gouvernement presbytérien; il déclara qu'une pétition où cette même assemblée théologique se plaignait d'une ordonnance récente, comme d'une usurpation sur la juridiction spirituelle, était un outrage aux privilèges de la chambre. Les tribunaux presbytériens furent soumis par

d'exclure de la communion de l'Église, même sans en excepter le pouvoir temporel; mais la proposition, même restreinte, était bien suffisante pour exciter la controverse dans la pratique.

Les théologiens suisses, Gualter et Bullinger, étaient fortement de l'avis d'Éraste: « *Contendimus disciplinam esse debere in ecclesia, sed satis esse, si ea administretur à magistratu.* » *Erastus*, 350; et 379, encore plus fortement. On dit que l'archevêque Whitgift fit imprimer à ses propres frais le livre d'Éraste. Voyez une des notes de Warburton sur Neal, Calvin et toute son école suivaient, comme on sait, une maxime toute opposée. Voyez *Erasti theses de Excommunicatione*, 4^o 1579.

La constitution ecclésiastique d'Angleterre est, à peu près dans la théorie, et presque tout-à-fait dans la pratique, fondée sur les principes d'Éraste. Chaque sentence du juge spirituel peut être cassée par un tribunal civil, la cour d'appel des délégués, en vertu de la suprématie du roi sur toutes les causes. Dans la pratique, ce qu'on nomme discipline de l'Église, ou la censure de chefs ecclésiastiques pour délits, est tellement tombé en désuétude, et ce qui en reste est tellement misérable, qu'à l'exception de ceux qui tirent de là un petit lucre, je ne crois pas qu'il y eût une seule personne qui en regrettât l'abolition.

« La plus grande partie de la Chambre des communes, dit Baillie, n, 429, surtout les hommes de loi qui y sont nombreux, et plusieurs, d'une capacité remarquable, sont ou à moitié ou tout-à-fait érastiens, croyant qu'aucun gouvernement de l'Église n'est de droit divin, et que tout se réduit à une constitution humaine dépendante de la volonté du magistrat. » — « Le pape et le roi, » dit-il ailleurs, 196, « ne se sont jamais plus inquiétés de la souveraineté de l'Église que ne le fait la majorité de ce parlement. » Voyez aussi p. 183, et Whitlocke, 169.

voie d'appel, au contrôle du parlement, comme ceux de l'Église anglicane l'avaient été à la couronne. Les cas dans lesquels les censures spirituelles pourraient être prononcées, ou les sacrements refusés, furent définis par la loi¹, au lieu d'être laissés à la détermination du clergé. Soit mécontentement à ce sujet, soit pour quelque autre raison, la discipline presbytérienne ne fut jamais mise à exécution, si ce n'est sur certains points, dans Londres et dans le Lancashire. Mais, dans toute l'Angleterre, jusqu'au retour de Charles II, le clergé bénéficiaire, en majorité, sinon tout entier, était presbytérien¹.

1. *Hist. parl.*, 459, et alibi; Rushworth, abr. v. 578, et alibi; Whitelocke, 165, 169, 173, 175, et post; *Lettres de Baillie*, passim; Neal, 23, etc., 194, et post; Collier, 841. L'assemblée essaya de soutenir sa cause par des votes opposés; et la minorité des indépendans et des érastiens s'étant retirée, on déclara à l'unanimité, moins la seule voix de Lightfoot, que Christ avait établi dans son Église un gouvernement indépendant du magistrat civil. Neal, 223.

2. Neal, 228. Warburton, dans sa note sur ce passage, dit que « le presbytérianisme fut, à tous égards, la religion établie sous la république. » Mais, comme une discipline coercitive et un gouvernement synodal sont, à tous égards, des élémens importants de cette religion, son assertion doit être modifiée comme elle l'est dans mon texte. Outre cela, il y avait, en possession de bénéfices, beaucoup de ministres de la secte indépendante, dont quelques-uns n'avaient probablement jamais reçu les ordres. « Des anabaptistes et des indépendans, dit un auteur d'entre ces derniers, très-bien informé, étaient dans l'usage d'accepter les bénéfices, c'est-à-dire le temporel de l'Église. Cependant ils ne se regardaient point comme ministres de paroisse, et tenus d'administrer à la population de la paroisse tous les services religieux. — Ils occupaient les maisons paroissiales, et recevaient pour leur entretien une portion des dîmes; — mais, en tout autre point, ils agissaient selon leurs propres maximes. » Orme, *Vie d'Owen*, 136. — Il pense que cet ordre de choses aurait produit des maux fort sérieux, s'il n'avait été renversé par la restauration. « Aucun système de gouvernement ecclésiastique, observe-t-il ensuite, 245, ne saurait être considéré comme ayant été expressément et entièrement établi

Avec le vigoureux appui de la cité de Londres et de sa corporation¹, joint à celui de presque tous les pairs qui restaient dans la chambre, ce parti conservait encore une telle prépondérance, que les indépendans et les autres sectaires ne s'opposèrent point à l'établissement temporaire de l'ordonnance de février 1646, et n'aspiraient à rien de plus qu'à obtenir la tolérance pour leur propre culte. Le débat, comme Neal l'observe bien, n'était pas entre le régime presbytérien et celui des indépendans, mais entre le régime presbytérien avec ou sans tolérance². Ce n'était

durant la république; s'il y en eut quelqu'un de privilégié de la sorte, ce fut le presbytérianisme. »

1. La cité commença de bonne heure, en 1646, à réclamer l'établissement du régime presbytérien, et contre la tolérance à l'égard des sectaires; peu de temps après, elle en vint à prendre un ton qui parut trop impérieux aux membres des Communes, en blessa vivement plusieurs, et contribua à les attirer dans le parti opposé. Neal, 193, 221, 241; Whitelocke, 207, 240.

2. Vol. II, 268. Voyez aussi 207, et ailleurs. C'est ici une remarque digne d'attention; on pourrait mal entendre la question. « Sur ce point (la tolérance), eux et nous, sommes en lutte, dit Baillie, *tanquam pro aris et focis*. » II, 175. — « Non-seulement ils font l'éloge de vos magistrats (lettre à un M. Sprang, en Hollande), qui, par raison politique, accordent en secret quelque tolérance aux diverses religions, à raison de quoi, je pense, vos théologiens les traitent, du haut de la chaire, comme de grands pécheurs; mais encore ils professent que, par le commandement de Dieu, le magistrat est dispensé de causer le moindre désagrément à qui que ce soit pour sa religion, juif, turc, papiste, socinien, ou tout autre. » 18. Voyez aussi 61, et plusieurs autres passages. « L'armée (dit Hugh Peters, dans une brochure intitulée : *Un Mot pour l'armée et deux Mots au peuple*, 1547), l'armée n'a jamais empêché l'État d'avoir une religion d'État; elle n'a aspiré qu'à jouir de ce que les puritains médisaient sous l'épiscopat; quand nos desirs iront plus loin, qu'on nous blâme et qu'on nous honnisse. » Dans un autre écrit, sous le titre de *Vox militaris*, l'auteur dit : « Nous ne prenons jamais parti, ni contre ni pour telle ou telle forme, et nous n'en prendrons jamais aucun, à moins que nous ne soyons un jour mieux informés; et, en

pas seulement à cause de leur bigotisme exclusif, mais en outre dans une crainte politique assez bien fondée, que les presbytériens repoussaient toute liberté de conscience. Cependant, pour la seconde fois, leur influence échoua dans la chambre des communes sur la question de l'interdiction des sectaires, bien qu'on ne fit encore ouvertement aucune déclaration favorable à la tolérance en matière de religion. Les indépendans se glorifient encore d'avoir les premiers mis en avant les grands principes de tolérance religieuse (je veux dire en tant que distincts des maximes d'utilité politique), principes jusque-là relégués dans un petit nombre d'es-

conséquence, si l'Etat veut le presbytérianisme, nous n'y mettrons jamais aucune opposition. »

La question de la tolérance, sous son aspect le plus sérieux, se présenta alors au parlement, à l'occasion d'un nommé Paul Best, qui avait écrit contre la doctrine de la Trinité. D'après les lois ordinaires, les hérétiques, à la suite de leur jugement par la cour spirituelle, étaient livrés au bras séculier pour être brûlés, en vertu de l'ordonnance de *Hæretico comburendo*. Ce supplice avait été infligé cinq fois sous Elisabeth : à Wielmacker et à Terwort, deux anabaptistes hollandais, qui suivaient, comme plusieurs de cette secte, les maximes des ariens, et furent brûlés dans Smithfield en 1575; à Mathew Hammond, en 1588, à Thomas Lewis, en 1583, à Francis Ket, en 1575; tous brûlés par jugement de Scambler, évêque de Norwich. Sous le roi Jacques, en 1614, ce supplice fut encore infligé à Barthélemy Legat, et à Edward Wightman; le premier brûlé par King, évêque de Londres, le second par Neile évêque de Litchfield. Un troisième, Espagnol de naissance, encourut la même peine; mais la compassion du peuple s'était montrée si fortement à l'exécution de Legat, que Jacques trouva à propos de ne point mettre la sentence à exécution. Telle est l'influence démoralisante et empoisonnée du bigotisme, que Fuller, écrivain d'une douceur et d'une humanité remarquables, exprime son indignation contre la pitié manifestée par les spectateurs des souffrances de Legat. *Hist. eccl.*, part. II, pag. 62. Dans l'affaire de Paul Best, personne ne rappela l'ancienne peine du feu; mais, en janvier 1646, parut une ordonnance qui le condamnait à mort. Whitelocke, 190. Best donna, à la fin, des explications telles qu'on les agréa. Neal, 214. Mais l'on rendit une ordonnance, dans le but de faire cesser les

prits philosophiques; comme Thomas Morus, au moment où sa raison l'inspirait le mieux quand il méditait son utopie républicaine, de Thou et l'Hospital. De tels principes, il est vrai, sont l'apanage naturel des persécutés; et c'est grâce à l'oppression successive de tant de sectes diverses qu'ils sont aujourd'hui reconnus partout. Mais les indépendans prétendent qu'ils ont les premiers maintenu ces principes, même au sein du pouvoir, éloge bien plus considérable, qui ne saurait pourtant leur être accordé que par comparaison. Sans porter un regard malveillant sur leur conduite antérieure dans la nouvelle Angleterre, on doit reconnaître que la perma-

blasphèmes et les hérésies, comme délits dignes de mort. *Journaux des Communes*, avril, 1646. Les indépendans, qui gagnaient des forces, la retardèrent long-temps; mais enfin elle fut adoptée dans les deux chambres, le 2 mai 1648. — *Id.* 303. — Neal, 338, voit, avec raison, dans cette ordonnance une preuve que les presbytériens, arrivés au pouvoir, en auraient fait un terrible usage, s'ils avaient été secondés par le glaive du magistrat civil. Nier la trinité, l'incarnation, la rédemption, ou bien l'inspiration de *quelque livre que ce fût*, de l'ancien ou du nouveau Testament, fut déclaré félonie. Pour de moindres délits, tels que l'anabaptisme, ou le refus d'avouer la légitimité du gouvernement presbytérien, on était passible de l'emprisonnement jusqu'à ce qu'on se rétractât. Ces mesures rencontrèrent une forte opposition, surtout de la part de Whitelocke. L'ordonnance de *Hæretico comburendo* fut, comme on sait, abrogée par acte du parlement, en 1677.

1. « Pas un presbytérien n'a liberté de vivre dans toute la Nouvelle-Angleterre. Quiconque essaiera d'y tenir une route différente de la leur (des indépendans), fût-il un ange dans ses mœurs et dans sa doctrine, sera bien sûr d'être banni. » Baillie, II, 4 et 17. Je suis étonné de voir un écrivain plus moderne de cette contrée (Dwight, *Voyages dans la Nouvelle-Angleterre*), chercher à atténuer au moins l'intolérance des indépendans à l'égard des quakers qui vinrent là pour s'y établir, intolérance qui, nous le voyons, s'étendit aussi aux presbytériens; mais M. Orme, avec plus de justice, observe que les congrégations de la Nouvelle-Angleterre n'adhéraient point assez aux principes de l'indépendance, et agis-

nence des lois pénales contre les catholiques, la prohibition du culte épiscopal, et le supplice d'un ou deux antitrinitaires sous Cromwell, sont autant de preuves que le principe de la tolérance n'avait pas encore acquis une pleine vigueur. Si les sectaires indépendans en furent les premiers avocats, ce furent des écrivains anglicans, l'école latitudinaire de Chillingworth, de Hales, de Taylor, de Locke et de Hoadley, qui en assurèrent le triomphe¹.

Le roi, comme je l'ai dit, et son parti se complaisaient dans de folles espérances sur la désunion de leurs adversaires². Malgré les avertissemens des com-

saient beaucoup trop comme corps, circonstance à laquelle il attribue la persécution qu'ils firent subir aux quakers et à d'autres. *Vie d'Owen*, 335. Il est certain que le système des congrégations conduit à la tolérance, tandis que le système d'une église nationale est opposé à ce principe pour bien des raisons que le lecteur découvrira.

1. Quoique les ouvrages de Chillingworth et de Hales ne soient pas dirigés précisément en faveur de la tolérance, personne ne peut les goûter sans se pénétrer pleinement de ce généreux sentiment. Le grand ouvrage de Jérémie Taylor, sur la *Liberté de prêcher*, fut publié en 1647; et, si l'on excepte quelques concessions faites à l'esprit de son époque, concessions qu'on ne peut faire accorder avec les principes généraux de la tolérance, il a laissé peu de chose à faire à ceux qui l'ont suivi. M. Orme prétend que les Remontrances de Hollande professaient de bonne heure les principes de la tolérance, pag. 50; et il renvoie à un écrit de Léonard Busher, indépendant, 1614, comme « renfermant, sur la liberté religieuse, les vues les plus lumineuses, et les plus en accord avec la Bible. » Pag. 99. Il cite d'autres écrits de la même secte, publiés sous Charles I^{er}.

2. On en trouve plus d'une preuve dans les *Papiers d'Etat*, de Clarendon. Une lettre, par exemple, de Colepepper à Digby, septembre 1645, est si absurdement confiante, à considérer l'état des affaires du roi, que, si Colepepper était parfaitement sincère, il doit avoir été un homme moins habile qu'on ne le supposait en général. Vol. II, pag. 188. Neal fait quelques observations fort sensées sur l'aveugement avec lequel le roi s'imaginait que le parti qu'il n'embrasserait pas finirait par être ruiné, pag. 168.

missaires du parlement à Uxbridge, malgré la notoriété de manœuvres qu'en effet on ne déguisait pas, les royalistes paraissent n'avoir jamais eu le soupçon que plus d'une tête en fermentation méditait l'entière subversion de la monarchie. Le roi, en particulier, était obsédé d'un préjugé, naturel à son esprit opiniâtre et sans discernement; il se croyait nécessaire à l'existence politique de la nation, de sorte que, s'il demeurait ferme, tout le parlement et l'armée ne pouvaient manquer de tomber à ses pieds. Toutefois, durant les négociations à Newcastle, il courait chaque jour un imminent danger que la majorité du parlement, irritée de ses délais, n'en vint à le déclarer déchu du trône. Les presbytériens écossais, quelque opinion qu'on puisse avoir de leur conduite, étaient sincèrement attachés au sang de leurs anciens rois, sinon par une loyale affection, du moins par orgueil national. Ils pensaient et parlaient de Charles comme d'un enfant mutin qu'il fallait réprimer et châtier, jamais renvoyer¹. Mais en Angleterre, il n'avait, à vrai

Il n'avait pas perdu cette étrange illusion, même alors que sa vie était dans le plus grand danger, et il dit à sir John Bowring, quand celui-ci lui donnait le conseil de ne pas perdre de temps aux négociations de Newport, que « tous les partis se trouveraient heureux de s'allier à lui. » Voyez les *Mémoires* de Bowring, dans les *Mélanges* d'Halifax, 132.

1. Les *Lettres* de Baillie respirent ce sentiment, et peuvent passer pour une preuve irrécusable, puisque personne ne pouvait être plus infatué du système presbytérien, ni plus aigri contre le parti royaliste. J'ai vu quelque part la douceur de Baillie vantée; ses lettres ne viennent point à l'appui de cet éloge; prenons les exemples suivans : « M. Maxwell de Ross a imprimé à Oxford, contre nos assemblées et nos presbytères, un libelle tellement malfaisant et plein de rage, que, bien que je pusse à peine consentir à voir pendre Cantorbéry ou quelque jésuite, je donnerais volontiers ma voix contre la vie de ce misérable homme. » II, 99. — « Dieu a frappé de mort Coleman; il lui a pris une fièvre, et, trois ou quatre jours après, il a

dire, point d'amis dans le parti vainqueur; beaucoup de gens croyaient la monarchie la meilleure forme de gouvernement pour la nation, aucun ne se mettait en peine du roi.

Cependant ce schisme entre le parlement et l'armée était, au moins en apparence, fort à désirer pour Charles, et paraissait lui présenter une occasion dont un prince sage pouvait tirer grand parti; mais, par malheur, il fut encore ici la dupe de chimériques espérances¹. A la fin de la guerre, que l'inutile acharnement des royalistes avait prolongée jusqu'au commencement de 1647², les Communes commencèrent à prendre des

expiré: il n'est pas bon se trouver sur le chemin de Christ. » P. 197.

Les jugemens que Baillie porte sur les hommes ne valent pas mieux que sa modération: « Vane et Cromwell ont l'horrible pensée de mettre tout à feu et à sang, mais ne sont pas d'une grande portée. Saint-John et Pierpoint sont plus posés; mais d'assez pauvres têtes. » Pag. 258. Le sens de toutes ses lettres est que tout homme qui nie le droit divin du presbytère est un coquin ou un sot, sinon l'un et l'autre. Toutefois, ces lettres sont éminemment utiles comme documens historiques.

1. « Maintenant, quant à ma propre résolution, dit-il dans une lettre à Digby, 26 mars 1646, la voici: je m'efforce d'arriver à Londres, à telles conditions qu'un gentilhomme les puisse avouer, et que les rebelles reconnaissent en moi leur roi; car je ne suis point sans espérance d'être en état d'entraîner, soit les presbytériens, soit les indépendans, à faire cause commune avec moi pour détruire les uns ou les autres, de manière qu'en effet je serai vraiment roi de nouveau. » Carte, Ormond, III, 452, cité par M. Brodie, à qui je dois ce passage. J'ai déjà parlé des propositions que le roi fit à sir Henri Vane par le moyen d'Ashburnham.

2. Clarendon, suivi par Hume et plusieurs autres, paraît dire que le château de Ragland, dans le Monmouthshire, défendu par le marquis de Worcester, fut le dernier qui se rendit, c'est-à-dire au mois d'août 1646. — Je me sers de ces mots *paraît dire*, parce que la dernière édition, qui reproduit le texte original, montre que Clarendon fait cette galanterie au château de Pendennis, en Cornouailles, nom que les premiers éditeurs, sans doute pour faire honneur à une noble famille, changèrent en celui de Ragland; mais cela n'est vrai ni de l'un ni l'autre. Les châteaux du nord

mesures pour abattre la force de l'ennemi qui leur restait. Elles résolurent de licencier une partie de l'armée, et d'envoyer le reste en Irlande¹. Elles formèrent le projet de se délivrer de Cromwell, et firent même quelque difficulté de maintenir Fairfax dans le commandement². Mais, dans toutes les mesures qui

du pays de Galles tinrent beaucoup plus long-temps. Celui de Harleck ne fut pas pris avant avril 1647. — Cela mit fin à la guerre.

Clarendon, encore plus obstiné que son maître, exalte la longue résistance de son parti, et dit que ceux qui se rendirent aux premières sommations n'obtinrent pas meilleure capitulation que ceux qui firent la plus vigoureuse résistance, comme si c'était là une excuse suffisante pour prolonger une guerre civile. En fait, cependant, ces derniers causèrent au roi quelque tort, en ce qu'ils entravèrent les efforts que faisait le parlement pour licencier l'armée; plusieurs votes des Communes le montrent. Voyez les *Journaux* du 12 mai et du 31 juillet 1646.

1. La résolution de licencier le régiment de Fairfax, le mardi suivant, à Chelmsford, fut adoptée le 16 mai 1647, à la majorité de 136 voix contre 115, Algernon Sidney étant scrutateur des votes négatifs; *Journaux des Communes*. Dans ses résolutions, la chambre, c'est-à-dire la majorité presbytérienne, agit avec une extrême imprudence; car elle n'avait pas pourvu au paiement de l'arriéré de l'armée, au moment où elle osait ainsi la dissoudre. Whitelocke avertit Hollis et son parti de ne point presser ce licenciement; et, les trouvant intraitables, il rompit alors avec eux, nous dit-il, pour se rapprocher de Cromwell. Pag. 248. C'est ce qu'il avait commencé à faire déjà de meilleure heure. Outre qu'on courait le danger de mécontenter l'armée, il est probable qu'aussitôt après son licenciement, les royalistes se seraient levés en armes. Pour voir se développer ce mécontentement, jour par jour, suivez le *Journal* de Whitelocke, en mars et les trois mois qui suivent, ainsi que l'*Histoire parlementaire*.

2. On décida, à la majorité de 159 contre 147, le 5 mars 1647, que Fairfax conserverait le commandement; mais le 8, la chambre vota, sans division, qu'il n'aurait sous ses ordres aucun officier au-dessus du grade de colonel, et que pas un membre des Communes ne commanderait dans l'armée; il est aisé de voir contre qui cette clause était dirigée. *Journaux des Communes*. En même temps, on décida que les officiers souscriraient tous le covenant, ce que, deux années auparavant, on avait rejeté; et, à une

exigent de la promptitude et de l'énergie, la trahison et la timidité énervent bientôt les résolutions d'une assemblée populaire. Toutefois ces démonstrations hostiles alarmèrent les troupes, qui se savaient en butte à l'aversion du peuple et sous la dépendance du parlement à l'égard de leur paie, tellement que, dès le mois d'avril 1647, elles firent secrètement au roi la proposition de le rétablir dans son pouvoir et dans sa dignité. Il répondit avec circonspection qu'il ne voulait pas envelopper le royaume dans une nouvelle guerre, mais qu'il garderait le plus profond souvenir de cette offre de l'armée¹. Soit mécontentement de la froideur de cette réponse, soit, comme il est plus probable, que l'offre ne fût l'ouvrage que d'une minorité des officiers, on ne fit aucune proposition de plus, jusqu'à ce que, peu de temps après, la manœuvre hardie de Joyce eût mis au pouvoir de l'armée la personne du roi.

Le premier résultat de cette violence militaire fut de montrer combien les chambres manquaient de courage politique. Elles renfermaient, nous le savons bien, beaucoup d'hommes énergiques, incapables d'abandonner leurs résolutions. Mais, là où deux partis se tiennent presque en équilibre, les défections que les circonstances extérieures doivent

majorité de 136 contre 108, qu'ils se conformeraient au gouvernement de l'Église établi par les deux chambres du parlement.

1. Clarendon, *Papiers d'Etat*, II, 365. L'armée, dans une déclaration faite peu de temps après que le roi fut tombé en son pouvoir, le 24 juin, s'exprime de la sorte : « Nous déclarons hautement que nous ne voyons point comment ce royaume pourra jouir d'aucune paix ferme ou durable, si l'on n'a convenablement pourvu aux droits, au repos, à la prérogative de Sa Majesté, de sa royale famille, et rassuré ceux qui viennent de partager son sort. » *Hist. parl.*, 647.

amener parmi ces hommes timides et faibles dont aucune assemblée ne saurait être exempte, ne formassent-ils même qu'une faible minorité, donneront naturellement aux délibérations un caractère de pusillanimité et d'irrésolution que l'on impute à toute l'assemblée. Celle-ci, à la majorité de 96 voix contre 79, annula immédiatement un vote de blâme, adopté quelques semaines auparavant contre une remontrance de l'armée, dont les presbytériens avaient été profondément blessés. Le parlement donna encore d'autres preuves de son désir de rétrograder. Mais l'armée n'était point disposée à accepter cette soumission comme réparation suffisante de ses injures. Relativement à la réforme et à la constitution du royaume, elle avait ses vues particulières, plus étendues que celles du parti presbytérien. Elle avait aussi à satisfaire ses ressentimens. En marchant sur Londres, le général et le conseil de guerre lancèrent une accusation de trahison contre onze des principaux membres de ce parti, qui obtinrent la permission de se retirer outre mer. C'est de ce jour que l'on peut dater la chute du pouvoir législatif et du gouvernement civil de l'Angleterre, qui, jusqu'à la restauration, n'eurent que par momens une ombre douteuse d'existence, sans cesse interrompue par le pouvoir de l'épée.

Ceux qui ont une fois plié le genou devant la force doivent compter que la force les dominera pour toujours. Peu de semaines après s'être soumises à l'armée, les Communes se virent insultées par une multitude effrénée de jeunes ouvriers du parti presbytérien de la Cité, qui, par violence, les obligèrent à ré-

tracter quelques-uns de leurs derniers votes¹. Pressés de part et d'autre, les deux orateurs, plusieurs pairs et un grand nombre de députés, regardèrent comme un peu moins ignominieux, et assurément comme plus politique, de se réfugier sous la protection de l'armée; aussi furent-ils bientôt rétablis dans leurs sièges, au prix d'un assujettissement plus complet et plus irrévocable qu'ils ne l'avaient déjà subi. Quoique les presbytériens continuassent une défense opiniâtre dans l'intérieur de la chambre, il était évident que le pouvoir réel s'était échappé de leurs mains, et que Cromwell et l'armée devaient devenir arbitres entre le roi et le parlement, ou écraser ce qui restait d'autorité à tous les deux².

1. Hollis blâme les orateurs des deux chambres et les autres qui cherchèrent un refuge auprès de l'armée contre cette populace, l'attroupement n'étant, dit-il, « qu'un mouvement sans préparation et sans but de jeunes gens désœuvrés. » Peut-être en était-il de la sorte; mais, le 26 juillet, le tumulte à la porte de la chambre était tel, qu'on n'en put venir à une division. Les votes étaient nuls de plein droit, comme résultat de la contrainte. Cependant les presbytériens étaient si puissans dans les Communes qu'une résolution, tendant à annuler tout ce qui s'était fait durant l'absence de l'orateur, fut rejetée par 97 voix contre 95, après le retour de celui-ci, et l'on se contenta de voter que ces actes seraient révoqués. Une motion, proposée dans le but de faire déclarer que les chambres, depuis le 26 juillet jusqu'au 6 août, avaient été dans la contrainte, fut aussi rejetée par 78 voix contre 75. *Journaux*, 9 et 17 août. Cependant les lords adoptèrent une ordonnance à cet effet; et, après l'avoir repoussée une fois encore, les Communes l'agréèrent le 20 août, avec cette réserve que personne ne serait appelé à répondre de ce qui s'était passé.

2. Ce sont les *Journaux des Communes* et l'*Histoire parlementaire*, et ensuite Whitelocke, qui donnent de ces événemens la meilleure idée. Hollis les rapporte avec une extrême passion, et Clarendon très-imparfaitement, comme tout ce qui se passait à Londres. — Il prétend, au sujet de la retraite de Manchester et de l'orateur Lenthall auprès de l'armée, qu'ils le firent parce qu'ils avaient appris que les principaux officiers venaient de conclure un traité

Notre histoire offre peu de circonstances qui aient causé aux amateurs de recherches plus d'embarras que la conduite de Cromwell et de ses amis à l'égard du roi, durant l'année 1647. Quiconque ne fera attention qu'au caractère ambitieux et dissimulé de ce grand homme, ou à l'intraitable républicanisme imputé à Ireton, aura de la peine à croire que l'un ou l'autre ait pu rien concevoir de pareil à un sincère dessein de rendre à Charles même ce débris de souveraineté que le parlement avait épargné. Cependant, à bien considérer les documens publics et les mémoires particuliers de cette époque, il paraît probable que leurs premières intentions n'étaient pas défavorables au roi, et qu'elles étaient sincères en ceci qu'ils se promettaient de faire usage de son nom plutôt que de le détrôner tout-à-fait. Mais que, par des récom-

avec le roi, et qu'ils voulaient y avoir leur part. C'est une supposition tout-à-fait gratuite. Lenthall était un pauvre esprit, aisément influencé par ceux qu'il croyait les plus forts, et, en cette circonstance, selon Ludlow, pag. 206, il fut difficilement décidé par Haslerig à se rendre à l'armée. Manchester, il est vrai, avait plus de courage et d'honneur, mais non de capacité; et sa conduite parlementaire n'avait rien de systématique. En somme, on voit en lisant la liste des noms (*Hist. parl.*, 757), que les amis du roi étaient plutôt ceux qui restèrent à Londres, surtout parmi les lords, que ceux qui allèrent à l'armée. Sur huit pairs qui continuèrent à siéger, depuis le 26 juillet jusqu'au 5 août 1647, il y en eut sept qui furent accusés pour ce fait dans la suite (*Hist. parl.*, 764), et tous étaient du parti le plus modéré. Si le roi avait entretenu quelque intelligence avec la Cité, il s'exprima avec une extrême fausseté dans sa lettre à Fairfax, 3 août, tandis que les débats subsistaient encore, lettre dans laquelle il condamne les émeutes, et déclare la répugnance qu'il aurait à voir ses amis se joindre à la Cité contre l'armée, dont il avait repoussé les offres le jour précédent, avec une imprudence qu'il sentait alors. Cette lettre, comme elle fut envoyée à Fairfax, se trouve dans l'*Histoire parlementaire*, 734, et peut se comparer avec un brouillon conservé dans les *Papiers* de Clarendon, 373, dont elle diffère matériellement, par un ton beaucoup plus vif contre la Cité.

penses accordées à Cromwell et à ses associés, que par l'abandon entre leurs mains de toute l'administration, Charles eût pu réussir à charger long-temps sa tête d'une couronne déshonorée, c'est une question fort problématique.

Les nouveaux géôliers de ce malheureux prince commencèrent par le traiter avec une indulgence extraordinaire, surtout en permettant à ses chapelains épiscopaux de reprendre leur service auprès de lui. Cette indulgence fut considérée comme un gage de ce que le roi estimait d'un si grand prix en ayant affaire aux chefs militaires, c'est-à-dire de leur disposition à ne point insister sur le covenant qui, en effet, leur était presque aussi odieux qu'aux royalistes, quoique pour des raisons bien différentes. Charles naturellement porté à espérer, et absolument incapable, dans toutes les circonstances de sa vie, de bien juger des choses, fonda sur ces témoignages douteux de bonne volonté une extravagante confiance. Il se prêta aveuglément aux insinuations secrètes d'amis en délire ou trompeurs qui lui promettaient le dévouement des soldats, alors même qu'il venait d'être fait prisonnier par Joyce. « Sachez, monsieur, dit-il à Fairfax, que j'ai dans l'armée autant d'influence que vous-même; » opinion exprimée aussi mal à propos qu'absurdement conçue¹. Ces étranges espérances expliquent la réponse

1. *Mémoires de Fairfax*, dans la *Collection de Maseres*, v. 1, p. 447. — « Par-là, » dit Fairfax, qui avait enfin trouvé un homme encore moins habile que lui à juger des circonstances, « je vis bien sur quel roseau cassé il s'appuyait. Les agitateurs avaient inspiré au roi la confiance que toute l'armée était pour lui. » Ireton dit nettement au roi : « Sire, vous avez l'intention d'être arbitre entre le parlement et nous; et nous, nous aspirons à l'être entre Votre Majesté et le parlement. » *Mémoires de Berkley*. *Ibid.* pag. 360.

Cette folie du roi, si mistress Hutchinson était bien informée, lui

inconsidérée que, dans l'irritation d'une attente déçue, il fit aux propositions de l'armée quand elle les lui présenta à Hampton-Court; réponse qui paraît lui avoir coûté la vie dans la suite. Ces propositions avaient été rédigées par Ireton, légiste par son éducation, homme de beaucoup de courage et de capacité. On avait supposé qu'avec un grand nombre d'officiers, il avait en vue d'établir en Angleterre un gouvernement démocratique. Mais l'armée, si toutefois ses désirs allaient généralement aussi loin, ce qu'on ne saurait guère démontrer, l'armée n'était cependant pas tellement maîtresse absolue qu'elle pût imposer une forme de gouvernement en désaccord avec les anciennes lois et les préjugés enracinés du peuple. On pourrait découvrir, dans les propositions faites au roi, quelque chose de

aliéna Ireton, qui avait été plus disposé en sa faveur qu'on ne le croit communément. — « Cromwell, dit-elle, était alors si incorruptiblement attaché à ses devoirs et à l'intérêt du peuple, que, dans cette occasion, il ne put se déterminer à user de sa dissimulation accoutumée et naturelle. Son beau-fils Ireton, aussi fidèle que lui, ne croyait pas autant que lui, avant d'avoir été détrompé par son expérience, que le roi ne pût être conduit à se complaire dans le bien général de son peuple, lorsqu'il n'aurait plus la liberté de satisfaire la violence de ses propres volontés. Mais, dans un entretien avec lui, le roi s'étant exprimé de la sorte : « Je jouerai mon jeu aussi bien que je le pourrai, » Ireton répliqua : « Si Votre Majesté joue un jeu, il faut qu'elle nous permette aussi de jouer le nôtre. » Le colonel Hutchinson, parlant avec son cousin des communications que celui-ci avait eues avec le roi, les expressions d'Ireton furent les suivantes : « Il nous donna des paroles, et nous le payâmes dans sa propre monnaie, quand nous vîmes qu'il ne songeait vraiment pas au bien de la nation, mais à l'emporter par nos factions, et à regagner par adresse ce qu'il avait perdu dans le combat. » Pag. 274.

Il faut dire, à l'égard du roi, qu'il n'était en aucune manière plus exalté ou plus aveugle que son historien principal et son ministre. Les *Lettres privées* de Clarendon sont pleines d'espérances aussi étranges qu'absurdes. Même aussi tard qu'au mois d'octobre 1647.

cette tendance qui n'avait jamais paru dans celles du parlement. On y demandait que le parlement fût bienal; que la durée des sessions ne pût jamais être moindre de cent vingt jours, ni excéder deux cent quarante; que la représentation des communes fût réformée par l'abolition des petits bourgs, et l'augmentation du nombre des membres par comtés, de manière à faire, autant que possible, de la chambre des communes une égale représentation de tout le pays. A l'égard de la milice et de quelques autres points, on se réglait sur les propositions du parlement à Newcastle, ou bien l'on y apportait des modifications favorables au roi. Un fort petit nombre de ses partisans étaient exceptés du privilège d'entrer en composition pour racheter leurs biens; quant aux autres, on fixait le prix de la compo-

il écrit à Berkley, tout confiant dans l'armée, et le presse de ne faire aucune concession, si ce n'est à l'égard des personnes. « S'ils voient que vous ne cédez point, ils céderont; pour sûr, ils ont autant ou plus besoin du roi que le roi n'a besoin d'eux. » Pag. 379. L'ensemble de la correspondance de Clarendon montre que, malgré les belles remarques qui se rencontrent çà et là dans son *Histoire*, il n'était point homme d'état dans l'exécution, et n'avait alors aucune idée juste de la marche des affaires. Il ne se départit jamais de ce principe, qui n'était ni praticable, ni judicieux, dans l'état où se trouvait le roi, qu'il ne fallait se désister en rien de ce qu'on avait une fois demandé. On peut appeler cette roideur magnanimité, mais aucune discorde intérieure ou domestique ne serait apaisée, si tous les hommes suivaient cette règle, ou si tous, comme Charles et Clarendon, attendaient que la Providence intervint pour soutenir ce qui leur paraît le plus juste, c'est à-dire leur propre cause. Voici un exemple de ces idées: « En vérité, je suis si peu propre à jouer un rôle dans cette lutte nouvelle (par négociation et par concession), que pour sauver moi, femme et enfans, de la mort lente causée par la famine (car une mort subite n'a que faire de courage), je ne voudrais consentir à rien retrancher de ce que je regarde comme les fonctions d'un évêque, ni enlever à l'Église la moindre prébende, ni m'engager à ne pas tout faire pour supprimer de telles suppressions. *Id.* vol. III, p. 2; 4 février 1648.

sition à un taux beaucoup plus bas que le parlement ne l'avait fait. On stipulait que les royalistes ne siègeraient point dans le prochain parlement.

Quant à la religion, la liberté de conscience était assurée; l'armée se déclarait contre l'imposition du covenant; et, en insistant sur la suppression de la juridiction coercitive des évêques, et sur l'abrogation des peines prononcées contre ceux qui ne lisaient pas la liturgie, elle donnait naturellement à entendre que l'épiscopat et la liturgie pourraient demeurer établis¹. Ces propositions étaient toutes exprimées dans un style beaucoup plus respectueux à l'égard du roi, et plus indulgent pour ses amis, qu'on n'en avait encore eu d'exemple depuis le commencement de la guerre. On pourrait, il est vrai, mettre fort en doute la sincérité de ces ouvertures, si Cromwell y avait eu part. Mais elles venaient de ces tribuns électifs nommés agitateurs, qu'on avait institués dans chaque régiment pour surveiller les intérêts de l'armée². Et certes les conditions en étaient aussi bonnes

1. A entendre Clarendon, ces propositions étaient pires qu'aucune autre que le roi eût jamais reçue du parlement; et Hollis dit qu'elles « détruisaient tout le corps de la monarchie. » Il est cependant difficile de voir qu'elles le fissent plus que celles dont lui-même avait été l'actif défenseur à Uxbridge.

Quant à l'Église, ces propositions étaient évidemment les meilleures que Charles eût jamais reçues. — Quant à sa prérogative, et au pouvoir monarchique, le roi était si complètement battu, qu'il ne pouvait attendre aucun avantage solide d'aucun traité; et, en effet, il n'avait qu'à choisir de porter le nom de chef, ou d'une république aristocratique ou d'une démocratique. Dans une brochure bien écrite, publiée probablement en juillet 1647, sous le titre de *Vox militaris*, contenant une défense des actions et des desseins de l'armée, on proteste fortement de son désir de conserver les droits de Charles, selon les idées qu'elle s'en fait, et d'après les lois générales du royaume.

2. Le sens précis de ce mot paraît obscur. Quelques-uns ont

que Charles pouvait raisonnablement l'espérer. Les rigueurs contre le parti royaliste recevaient des adoucissements. Les grands obstacles à tout accommodement, le covenant et l'établissement du presbytériat étaient absolument écartés; ou s'il arrivait, comme le clergé presbytérien se trouvait en possession des bénéfices, qu'il se présentât quelque difficulté relativement au dernier point, elle ne paraissait pas entièrement insurmontable. Les changemens projetés dans la constitution du parlement n'entraînaient aucun dommage pour la monarchie. La stipulation que le parlement ne serait point dissous qu'il n'eût siégé un temps déterminé était une mesure tellement salutaire que l'acte de la triennialité n'était pas complet sans cette clause.

Cependant l'attachement extrême de Charles à sa prérogative fait présumer que ces dernières conditions étaient celles qu'il trouvait les plus pénibles à subir. Après avoir obtenu de sir John Berkley la communication des propositions avant qu'elles fussent officiellement présentées, il exprima un vif déplaisir, et dit que, si l'armée avait dessein de s'entendre avec lui, jamais elle n'eût fait d'aussi dures demandes. Il paraît s'être principalement récrié, du moins en paroles, contre la disposition qui exceptait de l'amnistie sept personnes non désignées, contre l'exclusion de son parti du prochain parlement, et contre l'absence de tout article en faveur de l'Église. Berkley s'efforça de lui faire voir qu'il n'était pas probable que l'armée, si elle était de bonne foi, pût faire de moindres

supposé que c'était une corruption du mot *adjutators*, comme si le terme moderne *adjutant* signifiait la même chose; mais je trouve toujours écrit *agitator* dans les pamphlets de l'époque.

demandes. Mais le roi, qui intriguait encore avec les Écossais, et tenait les yeux fixés sur le parlement et la Cité, en vint alors à une rupture ouverte avec l'armée, et rejeta dédaigneusement les propositions quand elles lui furent publiquement offertes; il le fit même avec les expressions d'un ressentiment déplacé, et avec un air d'assurance non moins intempestif, de manière à convaincre les officiers qu'ils ne pourraient ni le gagner, ni se fier à lui¹. Cette hauteur inattendue le perdit tout-à-fait dans l'esprit de ces fiers républicains; et comme ils réussirent vers la même époque à dompter dans le parlement le parti presbytérien, un arrangement avec le roi ne leur parut plus nécessaire, et leur premier dessein de changer la forme du gouvernement retomba sur le roi lui-même avec une violence accrue par le désir de se venger².

1. *Mémoires* de Berkley, 366. Il dit à lord Capel, vers ce temps-là, qu'il s'attendait à une guerre entre l'Écosse et l'Angleterre; que les Écossais espéraient l'appui des presbytériens; et qu'il désirait voir son parti en armes pour une bonne occasion, sans quoi, il ne se flattait pas de tirer grand avantage des autres. Clarendon, v, 476.

2. Berkley, 368, etc. Comparez la lettre d'Asburnham, publiée en 1648, et réimprimée en 1764, mais sans doute moins complète que le manuscrit appartenant au comte d'Asburnham. Voyez aussi les *Mémoires* de Hollis, Huntingdon et Fairfax, qui sont tous dans la *Collection* de Maseres; Ludlow, Hutchinson, Clarendon, Burnet, *Mémoires* de Hamilton, et quelques lettres, 1647 et 1648, d'un royaliste de Londres, imprimées dans l'appendice annexé au second volume des *Papiers* de Clarendon. Ce correspondant du secrétaire Nicholas pense que Cromwell et Ireton méditaient depuis long-temps la ruine du roi, et amentèrent les niveleurs, jusqu'au temps où ceux-ci agirent avec tant de violence, que leurs chefs furent obligés de les réprimer. Telle est aussi la conclusion du major Huntingdon, dans les motifs de sa démission; mais le contraire me paraît plus probable.

Deux anecdotes, bien connues de ceux qui sont familiers avec l'histoire d'Angleterre, sont trop remarquables pour être omises.

Le séjour de Charles à Hampton-Court, on n'en saurait guère douter, l'aurait exposé à un danger si grave que le soin de sa propre conservation justifia sa fuite. Probablement il aurait pu gagner la France ou Jersey, en prenant les précautions convenables; mais la précipitation avec laquelle il s'échappa de Hampton-Court ne lui laissa pas le temps d'y pourvoir, et le malheur de sa situation et les conseils insensés d'un homme qui avait sa confiance le firent

L'éditeur des *Mémoires* de lord Orrery répète, comme une chose qu'il a entendu rapporter au noble écrivain, que, dans une conversation avec Cromwell au sujet de la mort du roi, le protecteur dit au lord que lui et ses amis avaient eu d'abord la pensée de s'entendre avec Charles, dans la crainte d'être prévenus par les Écossais et les presbytériens; mais l'un de leurs espions, qui était de la chambre du roi, leur donna avis que Sa Majesté adressait à la reine une lettre cousue dans la garniture d'une selle; il indiquait une hôtellerie où l'on pourrait la trouver. Ils saisirent en effet cette lettre, dans laquelle le roi disait qu'il était courtisé par les deux factions, les Écossais presbytériens et l'armée; qu'il serait à ceux qui l'achèteraient le plus cher; mais qu'il pensait pourtant devoir traiter avec les Écossais plutôt qu'avec les autres. Les officiers, après cette découverte, ne voyant pas la probabilité d'obtenir pour leur compte bon marché du roi, résolurent dès lors de le perdre. *Carte's Ormond*, II, p. 32.

Les écrivains plus modernes ont fait allusion à une seconde anecdote, rapportée dans les termes suivans par le peintre Richardson, auteur de quelques anecdotes relatives à Popé, publiées par Spence. « Lord Bolingbroke nous dit, le 12 juin 1742 (à M. Pope, à lord Marchmont et à moi), que le second comte d'Oxford lui avait souvent raconté avoir vu et tenu entre ses mains une réponse de Charles I^{er} à une lettre de la reine, lettre qui avait été interceptée et remise ensuite à son adresse. La reine avait reproché à son époux d'avoir fait de trop grandes concessions à ces misérables: telles que Cromwell serait pour la vie lord-lieutenant d'Irlande sans avoir aucun compte à rendre; que ce royaume serait entre les mains du parti, avec une armée qui ne connaîtrait d'autre chef que le lieutenant; que Cromwell recevrait l'ordre de la jarretière, etc. La réponse du roi recommandait à la reine de le laisser agir, lui qui était mieux au courant de toutes les circonstances qu'elle ne pouvait l'être; mais qu'elle fût sans aucune inquiétude, quelque con-

retomber dans les mêmes filets¹. Séparé de tous ses amis, il endura cette captivité avec un calme et noble courage. Tout en reconnaissant la faiblesse du caractère de Charles et l'imperfection de son jugement, il n'est personne qui puisse refuser son admiration à cette fermeté patiente, à cette présence d'esprit qu'il déploya, réduit à lui-même, dans la dernière comme la plus triste année de sa vie. Il avait alors abandonné tout espoir d'obtenir aucune condi-

cession qu'il leur fit; il saurait bien comment traiter les insolens, qui, au lieu d'une jarretière de soie, seraient décorés d'une bonne corde de chanvre. La lettre finissait par-là. Cette réponse, comme on s'y attendait, fut aussi interceptée; elle décida du sort de Charles: lord Oxford disait en avoir offert 500 liv. st.

Hume et la plupart des défenseurs de Charles ont constamment nié l'authenticité de cette dernière histoire; et, pour cette raison, entre autres, qu'elle a l'air d'un travestissement du récit de lord Orrery, qui non-seulement est appuyé sur une bonne autorité, mais s'accorde parfaitement avec tous les mémoires du temps. Cependant, j'ai été informé qu'il existe, de la main de lord Oxford, un *memorandum* à peu près conforme à l'anecdote de Richardson.

Il est possible que cette lettre soit la même que celle dont parle lord Orrery; et, dans ce cas, elle fut écrite vers le mois d'octobre. Cromwell paraît avoir traité avec le roi aussi tard qu'en septembre, et lui donna le conseil, selon Berkley, de rejeter les propositions du parlement, dans ce mois. Herbert fait mention d'une lettre interceptée de la reine (*Mémoires*, 60); et son récit prouve même que Cromwell et son parti rompirent avec Charles, convaincus de sa mauvaise foi. Voyez la note de Laing, t. III, p. 562; et la note de Strype, qu'on y indique, dans l'*Histoire complète d'Angleterre*, de Kennet, III, 170; cette note parle d'une « tradition constante » au sujet de cette histoire, et mérite plus d'attention, parce qu'elle a été écrite avant la publication des *Mémoires* de lord Orrery, ou du *Richardsoniana*.

1. Ashburnham nous donne à entendre que le roi, sans doute d'après ses propres conseils, avant de quitter Hampton-Court, avait choisi l'île de Wight; ce qui paraît confirmé par une lettre du roi dans Burnet. *Mémoires des ducs de Hamilton*, 326. Le récit de Clarendon est un conte mêlé probablement d'un peu de vérité. J'ai entendu dire que, dans le manuscrit d'Ashburnham, qui est aujourd'hui entre les mains de son noble descendant, on assure que le roi était auparavant en correspondance avec Hammond.

tion favorable pour l'Église ou pour la couronne. En conséquence, il proposa ce qu'il avait secrètement autorisé Murray à offrir l'année précédente, c'est-à-dire la confirmation du gouvernement presbytérien pour l'espace de trois années, l'abandon du commandement de la milice pour toute sa vie, et d'autres concessions importantes¹. Préserver les terres ecclésiastiques d'être mises en vente, sauver ses amis de la proscription, obtenir une garantie légale du rétablissement de la monarchie dans la personne de son fils, tels furent dès lors les principaux objets de tous ses efforts. Il était cependant beaucoup trop tard pour obtenir même des conditions si modérées. Charles ayant refusé d'adopter quatre bills qui lui furent présentés comme préliminaires d'un traité, et que, pour cette raison même, outre ses objections contre une partie du contenu, il avait lieu de regarder comme injustes, les chambres déclarèrent qu'elles ne s'adresseraient plus à lui, et ne recevraient plus aucun message² de sa

1. *Hist. parl.*, 799.

2. Le 15 janvier. Ce vote passa à 141 voix contre 92. *Id.* 831; et voyez l'appendice au second volume des *Papiers d'État* de Clarendon. Cromwell tonnait alors contre le roi, bien qu'il eût voté en sa faveur le 22 septembre, *Journaux*, et Berkley, 372. — Une preuve que l'on se proposait de supprimer la royauté, c'est qu'en ce moment, dans la liste de la marine, on substitua à ces expressions, « vaisseau de S. M. » celles-ci, « vaisseau du parlement. » Whitelocke, 291.

Les quatre bills étaient basés sur quatre propositions émanées de la chambre des lords (pour lesquelles je renvoie à Hume ou à l'*Histoire parlementaire*, non à Clarendon qui les a mal exposés); la chambre basse les vota à la majorité de cent quinze contre cent huit Evelyn et Sidney, scrutateurs pour les votes positifs, Martin et Morley, scrutateurs pour les négatifs. L'augmentation remarquable de la minorité montre combien le refus que le roi avait opposé aux propositions présentées en septembre, et sa fuite de Hampton-Court, avaient grossi la faction républicaine, à laquelle,

part. Il fut mis au secret avec beaucoup de rigueur; et, dans une réunion des principaux officiers à Windsor, on décida de lui faire son procès, et de venger, par un exemple éclatant de justice, le sang versé durant la guerre; Cromwell et Ireton, si l'un ou l'autre avait jamais penché en faveur du roi, participèrent en ce moment à la rigueur des autres.

Cependant, au milieu de ce danger et de cet abandon apparent, les affaires de Charles se trouvaient véritablement moins désespérées qu'elles ne l'avaient été; quelques rayons de lumière percèrent un moment les nuages qui l'enveloppaient. A peine les Écossais l'eurent-ils livré à Newcastle, qu'ils parurent sentir la honte d'une telle conduite et n'attendre que l'occasion de réhabiliter leur nom. Ils s'apercevaient de plus en plus qu'une armée bien disciplinée, sous un chef habile, et dès long-temps leur ennemi, allait bientôt dicter des lois à l'Angleterre. Au lieu de cette alliance du covenant, de cette unité de l'Église et de l'État qu'ils avaient attendues, ils avaient en perspective toute la jalousie et les inimitiés que peut semer entre deux peuples le complet désaccord de leurs institutions ecclésiastiques et civiles. Les commissaires écossais en Angleterre, Lanerk, toujours royaliste modéré, et Lauderdale, chaud presbytérien, avaient conservé avec le roi, à Hampton-Court, des intelligences secrètes. Après sa détention à Carisbrook, ils se déclara-

pour le dire en passant, le colonel Sidney, à cette époque, paraît n'avoir point appartenu. Au rapport de Ludlow, ce parti espérait que le roi n'adopterait pas les quatre bills, 1, 224. Les Communes exposèrent par une déclaration publique leurs raisons pour ne plus traiter avec le roi; dans cette pièce, on fait plus qu'insinuer sa participation au meurtre de son père par Buckingham. *Hist. parl.*, 847.

rèrent ouvertement contre les quatre bills proposés par les chambres, et conclurent enfin avec lui un traité secret, en vertu duquel, à certaines conditions aussi favorables qu'il pouvait être fondé à l'espérer, ils s'engagèrent à entrer en Angleterre avec une armée, dans le but de rendre à Charles la liberté et le trône¹. Cette invasion devait être combinée avec des soulèvements excités en diverses parties du pays; les presbytériens et les royalistes, malgré la haine violente qu'ils se portaient encore, s'accordaient du moins à détester l'usurpation militaire; le peuple était presque partout revenu, envers la personne de Charles, à cet affectueux respect que la compassion pour ses infortunes, et le sentiment que le pays n'avait rien gagné à changer de maîtres, devaient naturellement exciter². On connaît l'issue malheu-

1. Clarendon, aveuglé par sa haine contre les Écossais, prétend que ce traité renfermait plusieurs choses déshonorantes pour la nation anglaise; *Hist.*, v, 532. Aux yeux de cet intraitable homme d'État, le roi perdit beaucoup par les concessions qu'il fit dans l'île de Wight. *Papiers d'État*, 387. Je ne saurais, pour ma part, découvrir dans le traité aucune condition humiliante pour l'Angleterre; car on peut à peine qualifier ainsi l'occupation temporaire de quelques places fortes dans le nord. Charles, en quelque raison de le penser, avait auparavant fait aux Écossais des offres beaucoup plus en désaccord avec son devoir envers notre royaume.

2. Clarendon; May, *Resumé de l'Histoire du parlement*, dans la *Collection de Maseres*, t. 1, 115. Whitelocke, 307, 317, etc. Dans une conférence entre les deux chambres, 25 juillet 1648, les Communes fondèrent la nécessité d'exiger la renonciation du roi à la milice, sur ce motif que la désaffection générale était telle pour le parlement, que sans la milice il ne pourrait avoir aucune sûreté. Rushworth, abrégé, vi, 444. « Les principaux citoyens de Londres, dit May, 127, et tous ceux qu'on appelait presbytériens, quoique les presbytériens écossais eussent en horreur cette armée, souhaitaient bonne réussite à ces Écossais, non moins que les malveillans eux-mêmes; d'après cela, que le lecteur juge des temps. »

Les feuilles fugitives de cette année, telle que le *Mercurius au-*

reuse de l'expédition des Écossais sous le duc de Hamilton, et des insurrections diverses tentées en Angleterre, et réprimées par la vigilance et la bonne conduite de Fairfax et de Cromwell. Mais ces redoutables manifestations de la volonté publique en faveur d'une paix avec le roi à des conditions honorables, manifestations auxquelles prit part la cité de Londres gouvernée par les ministres presbytériens, contraignirent les Communes à rétracter les mesures qu'elles avaient prises. Elles en vinrent à voter, à la majorité de 165 contre 99, qu'elles n'entendaient pas altérer le gouvernement fondamental composé du roi, des lords et des Communes³; elles abandonnèrent leur accusation contre sept pairs les plus modérés de la chambre haute, et les plus odieux à l'armée⁴; elles rappelèrent les onze membres⁵; elles révoquèrent leurs résolutions contre un traité personnel avec le roi, et même celle qui exigeait son acquiescement à certains articles préliminaires⁶. En un mot le parti qu'on désignait sous le nom de presbytérien, mais qu'il faut ici plutôt appeler constitutionnel, ressaï-

lieux, attestent le ton aussi exalté qu'insolent que prenaient les royalistes. Ils se riaient de Fairfax et de Cromwell, comme de deux rats pris au piège.

1. 28 avril 1638; *Hist. parl.*, 883.

2. 6 juin. Ces pairs étaient les comtes de Suffolk, Middlesex et Lincoln, les lords Willoughby de Parham, Berkley, Hunsdon et Maynard. Ils étaient accusés pour avoir siégé dans la chambre durant les émeutes, depuis le 26 juillet jusqu'au 6 août 1647. Le comte de Pembroke, qui était aussi resté à sa place, par la seule raison qu'il était trop inepte pour découvrir de quel côté pencherait la balance, échappa en rampant sous les nouveaux pouvoirs.

3. 8 juin.

4. Voyez *Histoire parlementaire*, 823, 892, 904, 921, 924, 959, 996, pour les votes à ce sujet, dans lesquels les presbytériens battirent peu à peu les indépendans ou le parti républicain, mais avec une majorité très-faible et fort peu sûre.

sit son premier ascendant. Cette révolution dans les conseils parlementaires amena la négociation de Newport.

Cette négociation fut provoquée et conduite par les politiques de la chambre des pairs qui, après ne s'être long-temps alarmés que du pouvoir royal, s'étaient aperçus un peu tard que la couronne elle-même était en péril, et que leurs privilèges couraient une chance commune. Rien n'entraînait moins dans les intentions du comte de Northumberland ou de lord Say que de se voir chassés de leurs sièges par des hommes nouveaux tels que Ireton et Harrison; et l'humiliation qu'ils éprouvaient alors montre combien des hommes qui passent pour sages aux yeux de leurs contemporains, deviennent bientôt dupes de leur politique égoïste, artificieuse et pusillanime. Ils commençaient à soupirer après la conclusion d'un traité avec le roi. Ils sentaient qu'il fallait, s'il était possible, prévenir le retour de Cromwell des provinces du Nord, et suppliaient le roi d'agréer d'un seul coup toutes les propositions du parlement, ou du moins d'accorder sans délai tout ce qu'il voulait accorder¹. Cependant les rigoureuses conditions tant de

1. Clarendon, vi, 155, a grand tort de s'imaginer qu'aucun commissaire du parlement se fût contenté « d'un acte de pardon et d'oubli. »

Le parlement avait quelque raison de se persuader que la ferme résolution du roi céderait en dépit de toutes ses démonstrations. A l'appui de cette idée, passons rapidement en revue ce qui s'était fait : 1° A Newmarket, en juin 1642, Charles refusa absolument les dix-neuf propositions présentées par les lords et les Communes; — 2° à Oxford, en mars 1643, il paraît n'avoir fait aucune concession, ne promettant pas même une amnistie à ceux qu'il avait déjà exclus de son pardon; 3° à Uxbridge, il ne fut question de son côté d'aucune restriction apportée à sa clémence; il offrit d'investir, pour sept ans, du commandement de la milice, des commis-

fois proposées n'avaient reçu aucun adoucissement; et le roi, durant ces négociations, n'obtint de son côté aucune concession de quelque importance, en retour de sa soumission à presque tout ce qui pouvait se demander. Le maintien invariable de toutes ces propositions, dans une crise si périlleuse pour les chambres, montre-t-il de leur part un entêtement moins déraisonnable que celui qu'on a si souvent reproché à Charles? ou bien, si, comme il était vrai, la majorité obtenue par les presbytériens était telle-

saire nommés par lui, conjointement avec les chambres, pourvu que ce droit lui revint ensuite; il offrit encore de limiter la juridiction des évêques; 4° dans l'hiver de 1645, il offrit, non-seulement de licencier ses troupes, mais d'abandonner pour sept ans la milice à des commissaires qui seraient nommés par les deux chambres, et de faire ensuite régler cette affaire par un bill; de céder aussi, *pro hac vice*, aux chambres la nomination des juges et des grands fonctionnaires de l'État; 5° il n'alla pas plus loin, quant au fond, jusqu'en mai 1647, où il offrit la milice pour dix ans, de grandes réformes à l'égard de l'épiscopat, et la continuation du gouvernement presbytérien pendant trois ans; toute l'Église devait être ensuite réglée par un bill, sur l'avis de l'assemblée des théologiens, à laquelle il adjoindrait vingt personnes de son choix; 6° dans sa lettre de Crisbrook, novembre 1647, il céda la milice pour toute sa vie. C'était là sacrifier presque tout, quant au pouvoir immédiat; mais il s'efforça de sauver les terres ecclésiastiques d'une confiscation qui aurait rendu à peine praticable le rétablissement de l'épiscopat à l'avenir. Ses concessions ultérieures dans le traité de Newport, quoique péniblement arrachées, n'étaient rien en comparaison.

On peut s'imaginer ce que Clarendon pensait du traité de Newport. « Vous pouvez comprendre, » écrit-il à Digby, « combien mes conseils doivent être ici bien placés, puisque la meilleure condition est telle, que je n'y voudrais pas consentir, fût-ce pour préserver le royaume d'être mis en cendres. Je vous dirai encore pis de moi-même; c'est qu'il pourrait y avoir quelques expédients raisonnables, peut-être même assez efficaces pour rétablir et conserver toutes choses, et dont je ne voudrais pas me mêler. Pag. 459. » Voyez aussi pag. 351 et 416. — Je ne devine point ce qu'il entend par là; mais ce qu'il n'eût pu approuver, c'était que le roi ne se proposât point de traiter sincèrement avec les chambres, et qu'il avertit Osmond d'obéir à tous les commandemens de la reine, mais non à

ment précaire qu'ils n'osaient point la hasarder en suggérant quelque conseil plus modéré, quelle garantie satisfaisante un traité aurait-il offert au roi, eût-il même accordé sans balancer tout ce qu'on exigeait? Sa véritable faute était d'avoir entamé quelque négociation que ce fût, et plus encore d'avoir prolongé la durée de celle-ci par des capitulations tardives et sans effet. Depuis long-temps, la seule voie qui lui restât pour son honneur ou sa sûreté était d'abdiquer la couronne; résolution impuissante, peut-être, en ces extrémités, pour lui sauver la vie, mais encore

aucun ordre qu'il pût envoyer lui-même, et de ne point s'effrayer de ses grandes concessions relativement à l'Irlande, car elles se réduiraient à rien. Carte, *Papiers*, 1, 185. Voyez les remarques de M. Brodie sur cet objet. iv, 143-146. — Il avait consenti à céder au parlement, pour vingt années, le gouvernement de l'Irlande. Dans sa réponse aux propositions de Newcastle, envoyée en mai 1647, il avait déclaré qu'il donnerait pleine satisfaction à l'égard de l'Irlande; mais il s'explique ainsi à la reine: « J'ai dressé cet article de telle manière, que, si les Irlandais m'en donnent sujet, je puis l'interpréter à leur avantage; car je dis seulement que je donnerai aux chambres pleine satisfaction quant à la conduite de la guerre; mais je n'ai point promis de la continuer; de sorte que, si je trouve l'occasion de faire une bonne paix, je suis libre de mon engagement. En conséquence, faites savoir aux Irlandais comment je l'interprète. » Clarendon, *Papiers d'État*.

« Quelle confiance, » dit M. Laing, d'après qui je transcris ce passage que je ne puis trouver dans le livre cité, « quelle confiance le parlement, dès l'origine, ou à toute autre époque des débats, pouvait-il accorder aux paroles ou à la modération d'un prince dont les promesses solennelles et écrites étaient remplies de tant d'équivoque? » *Histoire d'Écosse*, III, 409. On peut ajouter ici que, bien qu'il eût donné sa parole au colonel Hammond (et l'on avait, en conséquence, éloigné les sentinelles), Charles, presque tout le temps qu'il passa à Carisbrook, ne s'occupa que des moyens de fuir. Voyez le *Récit du colonel Cooke*, imprimé avec les *Mémoires* de Herbert; et dans l'*Abrégé de Rushworth*, VI, 534. Mais ses ennemis apprirent quel était son dessein, et même qu'il avait tenté de s'échapper en enlevant un des barreaux de sa fenêtre; comme on le voit dans des lettres du comité de Derby-House, de Cromwell et d'autres, au colonel Hammond, publiées en 1764.

plus honorable que le traité de Newport. Cependant, bien qu'il désirât de se réfugier en France, je n'ai rien découvert qui révèle en lui la pensée de résigner la dignité royale; soit qu'il en fût empêché par quelque sentiment mal entendu de devoir, ou par la crainte de compromettre la succession de son fils.

On concevrait la plus fausse des idées si l'on s'imaginait que le désir de renverser la monarchie produisit la guerre civile, plutôt que la guerre civile n'amena ce désir. Dans un état paisible et ancien comme l'Angleterre, la pensée d'une révolution ne pouvait s'élever spontanément. Un fort petit nombre d'esprits spéculatifs pouvaient avoir été conduits par l'étude de l'antiquité ou par l'observation de la prospérité de Venise ou de la Hollande, à préférer en théorie un système républicain; quelques fanatiques pouvaient aspirer à une théocratie comme celle des anciens juifs; mais nous n'avons pas la moindre raison de supposer qu'à la réunion du long parlement, aucun parti, aucune réunion d'hommes aient formé un projet qui certes aurait alors passé pour une imagination extravagante¹. L'insurmontable défiance in-

1. Clarendon rapporte une expression échappée à Henri Martyn dans une conversation, peu de temps après la réunion du parlement: « Je ne pense pas qu'un seul homme soit assez sage pour nous gouverner tous. » Cela peut se prendre dans un sens parfaitement compatible avec notre monarchie tempérée; mais le républicanisme de Martyn se montra bientôt; il fut mis à la Tour, au mois d'août 1643, pour des propos injurieux à l'égard du roi. *Hist. parl.* 161. Un M. Chillingworth avait encouru auparavant la même peine pour une faute semblable. 1^{er} décembre 1641; Nelson, II, 714. Sir Henri Ludlow, père du régicide, fut aussi repris au même sujet. Lorsque cette faction devint plus forte, Martyn, non-seulement revint à sa place; mais le vote contre lui fut annulé. Vane, à ce que je présume, embrassa de bonne heure les principes républicains; peut-être aussi Haslerig. A ces exceptions près, je ne vois pas qu'on

spirée par les desseins du roi, l'irritation excitée par les souffrances de la guerre, l'impossibilité, démontrée à chaque nouvelle tentative de négociation, d'obtenir son acquiescement aux conditions jugées indispensables, créèrent par degrés une faction puissante, qui eut pour lien la ferme volonté de se débarrasser de Charles¹. On ne saurait dire quels projets ultérieurs elle avait formés; aucun, sans doute, qui réunit tous les suffrages: quelques-uns songeaient au prince de Galles, d'autres, peut-être, en un temps, à l'électeur palatin²; la nécessité même doit avoir suggéré au plus grand nombre l'idée d'un gouvernement répu-

puisse faire peser sur aucun membre du parlement l'accusation de s'être proposé le renversement de la constitution, avant 1646 ou 1647.

1. On peut trouver, dès 1643, des pamphlets qui respirent cet esprit. Mais ils sont rares jusqu'en 1645 et 1646. — Tels sont « *Plain-English* (du bon Anglais), » 1643; — « *Le caractère d'un anti-malveillant*, » 1645; — « *Dernier avis à tous les habitans de Londres*, » 1647.

2. Charles-Louis, électeur palatin, frère aîné des princes Robert et Maurice, donna lieu de soupçonner qu'il aspirait au trône; il quitta le quartier général du roi, où il avait été au commencement de la guerre, et se retira en Hollande; de là il écrivit, ainsi que sa mère, la reine de Bohême, au parlement, pour blâmer et désavouer le prince Robert, et demander que leurs pensions fussent payées. Il vint à Londres, au mois d'août 1644, adopta le covenant, et fit sa cour aux chambres. On conçut d'abord contre lui beaucoup de méfiance, et on lui donna à entendre que ses affaires se trouveraient mieux de son éloignement du royaume. Whitelocke, 101; Rushworth, abr., xv, 359. Il ne tint pas compte de ces insinuations; et obtint, l'année suivante, une pension de 8,000 liv. st. *Id.* 145. Lady Ranelagh, dans une de ses lettres, en mars 1644, conjure Hyde, au nom de l'estime qu'il a pour la mémoire de lord Falkland, d'user de toute son influence afin d'obtenir du roi un message pour entamer une négociation; elle ajoute: « Il me semble que ce que j'ai dit à ma sœur, et ce qu'elle vous apprendra des affaires de l'électeur palatin, ici, serait une raison suffisante pour hâter ce message. » *Clar. Papiers d'Etat*, II, 157.

Clarendon lui-même, dans une lettre à Nicholas, 12 décembre

blicain. Dans la nouvelle armée de 1645, composée d'indépendans et d'enthousiastes de toute sorte, on vit bientôt régner une ardente avidité de changement dans la constitution civile aussi bien que dans la religion. Sans être arrêtés, comme les deux chambres, par l'attachement aux formes, et par l'influence des légistes, ces hommes se lançaient dans mille projets de réforme, parfois judicieux ou du moins plausibles, parfois empreints d'un fanatisme aveugle. Ils regardaient le roi comme un tyran qu'ils pouvaient mettre à mort puisqu'ils avaient pu le combattre, et que c'eût été folie de provoquer s'il devait redevenir leur maître. Fiers de leurs victoires, ils commençaient déjà en imagination à se partager le royaume, et rappelaient cette parole qui sonne si bien aux oreilles d'une armée révolutionnaire: le premier roi fut un chef heureux, les premiers nobles furent ses compagnons¹.

1646, où il se montre persuadé que les indépendans aspirent plutôt à changer le roi et la dynastie que la monarchie elle-même, et rétabliraient la prérogative entière de la couronne dans la personne d'un homme de leur choix, Clarendon ajoute ces paroles remarquables: « Et je prie Dieu qu'ils n'aient pas sous la main une tête d'argile pour la façonner à leur gré. C'est là ce qui me fait trembler, plus que toutes leurs menaces de détruire la monarchie; et je crains que, pour cette fois, ils ne trouvent un appui chez des gens qui, du fond de leur cœur, détestent ces projets de bouleversement. » P. 308. Ces expressions paraissent beaucoup plus s'appliquer à l'électeur qu'à Cromwell; mais le premier n'était pas dangereux, bien qu'on jugeât à propos de le traiter avec respect. En mars 1647, nous voyons un comité des deux chambres, établi pour recevoir une communication que le prince électeur désirait faire, communication d'un grand intérêt pour la religion protestante. Whitelocke, 241. On ne rencontre rien de plus au sujet de cette communication, qui a l'air d'indiquer simplement chez l'électeur la crainte d'être oublié. Il quitta l'Angleterre en 1649, et mourut en 1680.

1. *Vie de Baxter*, 50. Il attribue les progrès de l'enthousiasme

La connaissance de cet esprit d'innovation qui animait l'armée, donna de l'assurance au parti violent du parlement, et en augmenta les forces par l'adhésion de quelques-uns de ces hommes que la nature a doués d'un instinct sûr pour discerner leur avantage. Les lettres du roi et l'entêtement avec lequel il s'attachait à sa prérogative, servirent aussi, sans aucun doute, à recruter cette faction. Le caractère de la chambre des communes fut matériellement altéré par l'introduction, en masse, d'un grand nombre de nouveaux membres. Dans le commencement on s'était abstenu d'émettre aucun *writ* pour le remplacement de ceux dont le décès ou l'expulsion avaient laissé le siège vacant. Ces vides, par l'effet des votes qui déclarèrent tout partisan du roi incapable de siéger¹, devinrent si nombreux que la conduite des affaires publiques, avec une représentation nationale tellement mutilée, parut une violation manifeste des principes démocratiques que cette assemblée invoquait. Il était cependant absolument impossible de faire des élections dans la plus grande partie de l'Angleterre, tandis que l'armée du roi était en force; et le changement qu'amèneraient environ deux cents vacances pourvues à la fois, paraissait devoir être si considérable que les uns craignaient que les Cavaliers, d'autres que les

dans l'armée à la retraite des chapelains presbytériens, qui la quittèrent pour leurs bénéfices, quand le parti du roi fut vaincu, et que l'armée se réorganisa. Les officiers se mirent alors à prêcher eux-mêmes. *Id.* 54, et Neal, 183. — Je pense, en effet, que c'est de l'année 1645 qu'il faut dater l'apparition du parti républicain en forces, bien qu'il n'eût pas encore envahi la chambre des communes.

1. Ces votes passèrent contre les membres royalistes individuellement, et, pour la plupart, durant les premiers mois de la guerre.

indépendans et les républicains, n'y obtinssent l'avantage¹. Cette dernière faction était en général avide d'élections nouvelles, et l'emporta sur les presbytériens en septembre 1645, époque où de nouveaux *writs* de remplacement furent émis pour tous les lieux qui se trouvaient manquer d'un ou de deux représentans². Malgré l'introduction dans la chambre de quelques personnes disposées en faveur du roi, le résultat de ces élections fut, en somme, très-avantageux à l'armée. L'ordonnance du renoncement à soi-même n'était plus en vigueur, et les principaux officiers élus de toutes parts, à peu d'exceptions près, vinrent grossir les rangs de ce petit corps déjà signalé pour sa haine implacable contre le roi, et pour l'ardeur qu'il montrait à poursuivre le changement complet du gouvernement³.

1. « Les meilleurs amis du parlement n'étaient point sans crainte quant à l'issue des nouvelles élections; car, bien que les citoyens n'osassent choisir leurs ennemis déclarés, il était probable, cependant, qu'ils éliraient quiconque paraîtrait vouloir la paix à tout prix, — préférant ainsi, indignement, la tranquillité de leur fortune et leur bien-être personnel à l'intérêt public, etc. » Ludlow, 1, 168. — Voilà qui prouve clairement combien peu la faction républicaine avait l'appui de la nation.

2. *Journaux des Communes*. Whitelocke, 168. Le bourg de Southwark avait tout récemment demandé un nouveau *writ**, son député étant mort ou déclaré déchu.

3. Quelques-unes des résolutions prises par la chambre basse comme conditions de paix, en décembre 1645, font voir qu'elle n'entendait pas altérer la constitution fondamentale: « Fairfax aurait le titre de comte, avec un revenu de 5,000 liv. sterl.; Cromwell et Waller, celui de baron, avec la moitié de cette somme; Essex, Northumberland, et deux encore, seraient faits ducs; Manchester et Salisbury, marquis; et d'autres pairs de leur parti seraient élevés à un rang supérieur; Haslerig, Stapleton et Skippon auraient des pensions. » *Hist. parl.*, 403; Whitelocke, 182. Ces ré-

* Ordre de procéder à une élection.

Dans l'été de 1646, ce parti avait acquis déjà tant de supériorité, que, d'après une de nos meilleures autorités, les commissaires écossais eurent toutes les peines imaginables à empêcher la déposition du roi. Dans le cours de l'année 1647, on vit, hors de la chambre, éclater encore plus ouvertement le dessein de renverser la constitution; une pétition fut adressée « à l'autorité suprême de cette nation, les Communes réunies en parlement. » On vota, après une division, que la chambre blâmait cette pétition, et ne pouvait consentir à ce qu'elle fût présentée; et ensuite, à la faible majorité de 94 contre 86, qu'elle était séditeuse et impertinente, et serait brûlée de la main du bourreau¹. Cependant la première preuve irrécusable que présentent les journaux du parlement de l'existence d'un parti républicain, est le vote du 22 septembre 1647, portant que l'on voulait bien encore une fois s'adresser au roi pour les mesures qu'on jugeait nécessaires au bien-être et au salut du royaume. Ce vote passa à 70 voix contre 23². La résolution suivante,

solutions ne font guère éclater la magnanimité et le désintéressement de cette assemblée, quoiqu'il puisse plaire à des romanciers politiques de n'en pas convenir.

1. *Journaux des Communes*, 4 et 18 mai 1647. Cette minorité, en général, n'était pas républicaine, mais ne voulait pas exciter l'irritation de l'armée par un vote aussi violent.

2. *Journaux des Communes*, Whitelocke, 271; *Hist. parl.*, 781. Les Communes étaient encore tout irritées que le roi eût écarté leurs propositions. *Ib.*, 778. A voir le petit nombre des membres et les noms des scrutateurs, on croirait que le parti presbytérien était presque tout entier absent; ce qu'on pourrait aussi inférer de quelques autres passages des journaux. Voyez, 9 octobre, une longue liste d'absens. Haslerig et Evelyn, tous deux appartenant à la faction de l'armée, faisaient le recensement pour oui, et Martyn et sir Pierre Wentworth pour non. La chambre s'était divisée le jour précédent sur la question d'établir un comité pour prendre cette matière en considération; quatre-vingt-quatre contre trente-quatre

du 4 janvier 1648, par laquelle la chambre se prononçait contre toute nouvelle démarche auprès du roi, et qui fut adoptée à une majorité de 141 contre 91, était une renonciation virtuelle à la monarchie. Les lords, après une vive discussion, concoururent à cette mesure. Déjà l'armée, en novembre 1647, avant que le roi se fût échappé de Hampton-Court, avait publiquement déclaré le dessein d'établir dans le pays le gouvernement d'une assemblée représentative souveraine, qui serait investie du pouvoir de faire ou d'abroger les lois, et d'appeler les magistrats à rendre raison de leur conduite.

Nous ne devons certainement pas conclure que tous ceux qui, en 1648, se prononcèrent contre le rétablissement de Charles, étaient également éloignés de tout gouvernement royal. Le prince de Galles avait pris à la guerre de cette année une part si active, et, pour un moment, si heureuse, que les ennemis de son père étaient devenus les siens propres. Toutefois des réunions eurent lieu dans lesquelles les chefs du parlement et de l'armée discutèrent le projet d'é-

Cromwell et Evelyn scrutateurs de la majorité, Wentworth et Rainsborough, de la minorité. — C'est, je suppose, d'après quelques-unes de ces divisions, que le baron Maseres a regardé le nombre des républicains dans la chambre comme n'excédant pas trente.

Le 6 novembre 1647, on décida que le roi d'Angleterre, par le devoir de sa charge, était légalement obligé de donner son assentiment à toute loi qui serait déclarée utile au bien du royaume par les lords et les Communes, constitués en parlement, et soumise par eux à l'acceptation du roi; mais la question préalable fut adoptée sur l'addition suivante: « Et dans le cas où les lois ainsi offertes au roi n'auraient pas son assentiment, néanmoins, elles seront aussi valides en tout et partout que si elles l'avaient reçu, sur quoi le parlement insiste comme sur un droit incontestable. » *Journaux des Communes*,

lever au trône le duc d'York, ou son plus jeune frère le duc de Gloucester. Cromwell surtout fit voir une irrésolution réelle ou feinte à l'égard du gouvernement qui convenait à la nation; et l'on ne découvre, autant que je le puis savoir, aucune preuve qu'il se fût jamais montré opposé à la monarchie, jusqu'à ce que s'élevant avec adresse au-dessus des vagues qu'il n'avait pu refouler, il parût à la tête de ces fanatiques qui avaient résolu de célébrer l'inauguration de leur république nouvelle par le sang d'une victime royale¹.

Ce fut, comme je l'ai dit, vers la fin de 1647 que les principaux officiers prirent la détermination, dont quelques-uns des agitateurs avaient déjà fait la menace, de faire publiquement le procès au roi, comme au premier et au plus grand des coupables².

1. Ludlow nous apprend que Cromwell, « voyant les amis du roi devenir forts, en 1648, se mit à faire sa cour au parti des républicains. Ceux-ci lui dirent qu'il savait bien les flatter et leur donner de belles paroles quand il avait besoin d'eux; à cela, dans un transport de rage, il répliqua qu'ils étaient d'insolentes gens, et n'étaient considérables que dans leur propre imagination. » Pag. 240. — Ce récit paraît-il indiquer que Cromwell fût un des leurs?

2. Clarendon dit que les officiers se consultèrent, à plusieurs reprises, sur la meilleure manière de disposer du roi; les uns étaient pour la déposition, d'autres pour le poison ou l'assassinat, qu'on aurait employé, à ce qu'il s'imagine, si l'on avait pu gagner Hammond. Mais cela n'est pas prouvé par les meilleures autorités.

Il est difficile de dire en quel temps on osa, pour la première fois, parler de mettre le roi en jugement. Dans une lettre à Alexandre Henderson, le 19 mai 1646, Baillie dit: « Si Dieu l'a endurci, autant que je puis m'en apercevoir, ce peuple fera tous ses efforts pour l'avoir en sa puissance, et faire un exemple de lui: *J'ai horreur de penser à ce qu'ils répètent sans cesse d'exécution!* » II, 20. Cette lettre est publiée aussi dans les *Mémoires de Charles I^{er}*, de Dalrymple, pag. 166. — Des pamphlets de Lilburne et d'autres, en 1647, surtout vers la fin de cette année, fournissent aussi des preuves de ce fait, et la remontrance du parlement écossais,

Trop rigides et trop hautains, trop confians dans la droiture de leurs actions pour songer à un assassinat obscur, ils cherchaient à satisfaire leur orgueil par l'éclat et la solennité, par l'infamie même et le danger possible d'un acte encore sans exemple dans l'histoire des nations. Durant l'année 1648, le peuple se familiarisa avec l'idée de voir ce dessein s'accomplir, bien qu'il demeurât en suspens¹. Les républicains, les niveleurs, les différens sectaires, à peu d'exceptions près, se mirent à réclamer à grands cris la mort du roi. Des pétitions furent adressées à la chambre

datée du 13 août, fait allusion au langage dont Baillie se plaint ici. *Abrégé de Rushworth*, VI, 215. Berkley, il est vrai, nous donne l'assurance expresse que la résolution fut prise à Windsor, dans un conseil des officiers, bientôt après l'emprisonnement du roi à Carisbrook; il appuie cette assertion de détails tellement particuliers, que, si nous rejetons son récit, il faut en même temps mettre de côté tout le reste de ses *Mémoires*. *Collection de Maseres*, tom. I, pag. 383. — Ce rapport est pleinement confirmé par le témoignage d'un indépendant, William Allen, lui-même membre du conseil des officiers et adjudant-général de l'armée. Dans une lettre adressée à Fleetwood, et publiée en 1659, il déclare qu'après beaucoup de consultations et de prières, à Windsor-Castle, au commencement de 1648, ils en « étaient venus à cette résolution expresse et unanime, qu'il était de leur devoir d'appeler Charles Stuart, cet homme de sang, à rendre compte du sang qu'il avait versé et du mal qu'il avait fait de tout son pouvoir, contre la cause et le peuple du Seigneur. » On trouvera ce document dans les *Pamphlets de Somers*, VI, 499. La seule différence, s'il y en a une, qui se trouve entre W. Allen et Berkley, porte sur la date, que le premier paraît fixer à la fin de 1647; mais ce ne peut être qu'une erreur de mémoire dans l'un ou dans l'autre; et, à bien examiner la narration de Berkley, on ne voit pas qu'il détermine l'époque. Ashburnham dit: « Peu de temps avant que le roi se fût retiré de Hampton-Court, il se passait à peine un seul jour sans que des personnes considérables, affectionnées au roi, et bien placées pour connaître en grande partie ce qui se tramait alors, vissent donner l'alarme, au sujet de la résolution qu'une faction violente dans l'armée avait prise d'ôter la vie au roi, et plus d'une insinuation nous persuada fortement de l'existence de ce danger. »

1. *Pamphlets de Somers*, 160, 162.

pour demander justice de tous les coupables, depuis le plus élevé jusqu'au plus obscur¹. Et peu de temps après, les officiers généraux de l'armée se présentèrent avec une longue remontrance contre toute négociation, et insistant pour que le premier et grand auteur de leurs maux fût promptement livré aux mains de la justice, à cause de la trahison, des homicides et des méfaits dont il s'était rendu coupable². On vit suivre bientôt le vote du parti presbytérien, déclarant que les réponses du roi aux propositions du parlement étaient suffisantes pour que la chambre s'occupât de la pacification du royaume³; ensuite l'expulsion violente ou, comme on l'appela, la mise hors de tous les membres presbytériens de la chambre, et l'ordonnance d'une misérable minorité, désignée sous le nom de *rump* (croupion), qui institua la haute-cour de justice pour le procès du roi⁴.

Parmi les membres de cet étrange tribunal, quelques-uns étaient sans doute capables de juger en

1. 11 septembre, *Hist. parl.*, 1077; *Résumé de May: Collection de Maseres*, vol. 1, pag. 127; Whitelocke, 335.

2. 17 novembre, *Hist. parl.*, 1077; Whitelocke, pag. 355. Le 30 novembre, une motion, tendant à ce que la chambre s'occupât de la remontrance de l'armée, fut rejetée par cent vingt-cinq voix contre cinquante-huit (imprimé, 55, dans l'*Histoire parlementaire*). *Journaux des Communes*; tant était faible le parti républicain. Il est d'ailleurs à remarquer que cette remontrance même est plutôt contre le roi qu'absolument contre toute monarchie; en effet une des propositions qui y sont contenues est que les rois soient choisis par le peuple, et n'aient point de voix négative.

3. La division* eut lieu sur la question préalable, qui fut rejetée par cent vingt-neuf contre quatre-vingt-trois.

4. Il n'y eut de division sur aucun des votes relatifs au jugement du roi.

* Opération analogue au scrutin en France. La chambre des communes d'Angleterre se sépare en deux groupes; l'un contre (the noes), l'autre pour (the ayes.)

hommes d'État des intérêts de leur parti, et pouvaient regarder le sang de leur victime comme un moyen politique de cimenter le nouveau système. Cette mort semblait envelopper à la fois l'armée qui l'avait hautement conseillée, et la nation qui l'avait soufferte en silence, dans un crime tellement énorme envers la famille royale que la prudence ordinaire et un sentiment de honte ne permettraient jamais de rappeler les Stuart au pouvoir. Mais pour la plupart des régicides ces considérations étaient vaines ou secondaires. Ils avaient un motif plus puissant : une haine sauvage et fanatique contre le roi, fruit naturel de longues dissensions civiles, envenimées par des prédicants plus sombres et plus sanguinaires que leurs auditeurs, et par une étude mal entendue des livres juifs. Ils en étaient venus à se persuader, non que l'exécution du roi était justifiée par la nécessité politique, ou par tel autre misérable calcul de la raison humaine, mais que c'était un devoir sacré, qu'en conscience ils ne pouvaient négliger. Telle était la confiance de Ludlow et de Hutchinson, les plus respectables entre les régicides; l'un et l'autre purs de tout soupçon d'hypocrisie ou d'intérêt, et moins enivres de fanatisme que le reste. « Je suis pleinement persuadé, dit Ludlow, qu'un accommodement avec le roi était une chose dangereuse pour le peuple anglais, et injuste et criminelle de sa nature. Dangereuse : outre que cela était évident pour tout le monde, le roi lui-même l'avait démontré par la duplicité de sa conduite envers le parlement; duplicité qui se dévoila dans les papiers pris à la bataille de Naseby et ailleurs. Injuste et criminelle : les paroles expresses de la loi de Dieu

m'en ont convaincu, « car le sang souille le pays, et il ne se fera point d'expiation, pour le pays, du sang qui y aura été répandu, que par le sang de celui qui l'aura répandu. » (Nombres, ch. XXXV, v. 33.) Je ne pouvais donc consentir à laisser la tache de tant de sang sur la nation, et attirer par là sur nous tous la juste vengeance de Dieu, quand il était de la dernière évidence que la guerre avait été causée par l'invasion de nos droits, et par la brèche faite, de la propre main du roi, à nos lois et à notre constitution'. « Quant à M. Hutchinson, » dit sa fière compagne..., « quoique son jugement fût bien arrêté sur cette cause..., cependant, appelé à participer à une action aussi extraordinaire, au sujet de laquelle les avis étaient partagés, il s'adressa à Dieu par la prière, suppliant le Seigneur, si quelque faiblesse humaine l'aveuglait ou l'égarait sur ces graves intérêts, de vouloir lui ouvrir les yeux, ne pas le laisser poursuivre, confirmer son esprit dans la vérité, et le conduire par le droit chemin d'une conscience éclairée; et trouvant alors dans sa conscience, au lieu de reproches, l'assurance qu'il était de son devoir d'agir comme il le faisait, il se décida, après un sérieux examen, et en particulier, et dans ses prières à Dieu, et dans ses conférences avec des hommes consciencieux, droits et sans prévention, il se décida à signer l'arrêt de mort. Bien qu'il ne pût alors s'empêcher de prévoir qu'un jour viendrait où la justice de cette action serait encore contestée parmi les hommes, cependant lui et les autres crurent ne pouvoir s'y refuser sans livrer entre les mains de Dieu et de ses ennemis le

1. Ludlow, 1, 267.

peuple de Dieu qu'ils avaient eux-mêmes conduit et engagé par serment devant Dieu. En conséquence, il s'en remit à la protection de Dieu, agissant d'après l'inspiration d'une conscience qu'il avait prié le Seigneur de guider; aussi le Seigneur signala dans la suite sa faveur envers lui'. »

Dans les siècles suivans l'exécution de Charles I^{er} a été, pour un petit nombre, l'objet d'éloges outrés; pour quelques-uns, d'une censure timide et douteuse; pour la plupart, de violens reproches. Les pages précédentes donneront peut-être d'avance au lecteur une idée de mon opinion. Je ne la fonderai certainement pas sur la sainteté imaginaire, ni sur la divine origine de la royauté, ni même sur l'inviolabilité que la loi, presque partout, accorde à la personne du souverain. Loin de moi la prétention qu'on ne puisse concevoir des circonstances, qu'on ne puisse trouver dans l'histoire des exemples où la sympathie du genre humain et les saines doctrines de la justice politique aient consacré la rigueur d'un jugement public, comme la digne récompense de la tyrannie et de la trahison. Mais nous avons la conviction qu'il n'y avait pas lieu de choisir Charles pour en faire aux tyrans un épouvantail. Ses torts, dans le sens le plus défavorable, n'avaient pas ce caractère d'atrocité qui, sans s'inquiéter des lois positives, appelle la vengeance de l'humanité outragée. Son gouvernement avait été fort arbitraire; mais, pour y avoir participé, aurait-on puni de mort quelqu'un, même de ses ministres, sans se rendre coupable de vengeance barbare? Étranger à la misanthropie sanguinaire de quelques rois, ou

1. Hutchinson, p. 303.

à la vindicative fureur qu'on a vue chez d'autres, il n'avait jamais montré, et l'examen le plus minutieux de son caractère ne nous autorise à lui supposer aucune disposition malveillante, si ce n'est quelque emportement et beaucoup de dureté dans les manières¹. Quant au reproche d'être coupable du sang versé pendant la guerre, reproche sur lequel, et non sur aucun tort de son administration antérieure, sa condamnation fut motivée, il était aussi mal établi qu'il aurait été insuffisant. Quand l'ordonnance d'accu-

1. Les manières du roi n'étaient pas bonnes : il n'apportait en public aucune délicatesse dans son langage ni dans sa conduite avec les femmes. Voyez *Notes de Warburton sur Clarendon*, vii, 629; et un passage dans l'écrit de Milton, *Defensio pro populo anglicano*. Dans une occasion, il s'oublia au point de frapper de sa canne sir Henri Vane, pour avoir pénétré dans une salle du palais réservée à des personnes d'un rang plus élevé. Carte, *Ormond*, i, 356, où d'autres exemples sont rapportés par cet écrivain bienveillant. Le roi n'avait point d'amis avant que ses malheurs eussent adouci son caractère et excité la sympathie.

Une anecdote, qui met à découvert la violence du caractère du roi, a été rejetée par ses défenseurs. On dit que Burnet, en examinant les papiers des Hamilton, trouva que le roi, à la découverte de la fameuse lettre adressée au roi de France par les lords écossais, auteurs du Covenant, fut tellement hors de lui-même, qu'il enjoignit à sir William Balfour, lieutenant-gouverneur de la Tour, de faire trancher la tête à son prisonnier lord Loudon; mais le marquis de Hamilton, à qui Balfour communiqua aussitôt cet ordre, se donna tant de peine pour faire sentir au roi que cette violence ferait prendre les armes à la Cité, qu'enfin, à contre-cœur, Charles retira son ordre. Cette histoire est racontée par Oldmixon, *Histoire des Stuart*, pag. 140. Sur l'autorité de Burnet, et même du duc de Hamilton, tué en 1712, elle a été produite par le docteur Birch, juge compétent en fait de critique historique; elle paraît confirmée par quelques mots de Burnet lui-même dans ses *Mémoires des ducs de Hamilton*, pag. 161; Laing, t. iii, p. 189, dit qu'elle est aussi mentionnée par Scott de Scotstarvet, auteur contemporain. Harris, pag. 350, cite d'autres autorités, antérieures à l'anecdote racontée par Burnet; et, en somme, je crois qu'elle mérite confiance, loin d'être à dédaigner, comme l'éditeur de Burnet, à Oxford, se l'est imaginé.

sation du roi parut devant les lords, le comte de Northumberland eut droit de dire que la plupart des Anglais doutaient encore si les premières hostilités étaient parties du roi contre les chambres, ou des chambres contre le roi¹. Il en était, selon moi, tout autrement que ne disaient les Communes. C'est une question bien différente que de savoir si le parlement avait le droit de résister à l'autorité légale du roi; mais on peut soutenir que lorsque Hotham, par ordre des chambres, ferma les portes de Hull à son souverain, lorsque la milice était convoquée en différens comtés par une ordonnance de ces mêmes chambres, et ces deux mesures prises quelques semaines avant que le roi eût levé aucune troupe, alors le parlement et ses serviteurs franchissaient toutes les barrières de notre loi constitutionnelle; et ce serait affecter la pédanterie et l'esprit de chicane d'un véritable casuiste politique, que de rechercher, le fait pût-il même être vérifié, si, à Edgell, ou dans les escarmouches qui précédèrent, le premier coup de carabine fut tiré par un Cavalier ou par une Tête-Ronde. Dans une guerre, l'agresseur n'est pas le premier qui use de la force, mais le premier qui rend la force nécessaire.

Quelle que soit d'ailleurs notre opinion sur l'origine de la guerre, il est encore évident que le roi avait une cause très-soutenable envers la nation, dans une cause qu'on pouvait défendre sans violer hautement la justice. Il était soutenu par la majorité des pairs, par un bon tiers des Communes, par la plupart des gentilshommes, et par une masse imposante

1. Clément Walker. *Histoire de l'indépendance*, partie II, pag. 55.

dans les autres classes. Si ses partisans ne formaient pas la majorité du peuple, ils étaient du moins incomparablement plus nombreux que ceux qui demandaient ou approuvaient sa mort. La longue et ferme persévérance d'un corps de citoyens aussi considérable dans une cause enlève aux vainqueurs le droit de sévir au-delà de ce qu'exige leur propre sûreté ou le soin raisonnable de leurs intérêts. Les vaincus doivent être soumis au droit des gens, et non au droit civil. Si, par exemple, Charles, au moyen d'une suite de victoires ou de la défection du peuple, après avoir terrassé tous ses adversaires, avait abusé de son triomphe au point de mettre à mort Essex ou Hampden, Fairfax ou Cromwell, je pense que, dans les âges suivans, on aurait improuvé leur mort, sinon avec autant de chaleur, du moins tout aussi expressément qu'on a blâmé la mort du roi lui-même. Il est difficile, en thèse générale, d'établir la limite entre la trahison justement punie et le soulèvement politique qui dépasse les bornes de la loi. Mais la guerre civile d'Angleterre tombe, je crois, dans ce dernier cas. Ces objections me semblent sans réplique, le jugement de Charles eût-il même reçu la sanction du peuple exprimée par ses véritables représentans, ou du moins d'une de ces assemblées régulières, complètes, qui peuvent, dans un cas de grande nécessité, suppléer l'autorité légitime. Mais ce jugement, comme on sait, fut l'œuvre d'une audacieuse, mais très-petite minorité, qui, après avoir chassé violemment ses collègues du parlement, avait usurpé, sous la protection de la force militaire, un pouvoir que toute l'Angleterre considérait comme illégal. Dans la vaine solennité de cette procédure, dans cette insolente dé-

cision des formes judiciaires, accompagnée de tant de perfidie et d'inhumanité dans les détails, je ne saurais rien découvrir qui puisse atténuer le crime de l'action elle-même. Et si l'on donnait pour excuse que la conscience de plus d'un régicide le persuadait fermement du droit et du devoir de condamner le roi, nous rappellerons que des assassinats particuliers ont eu souvent la même apologie.

Quand on discute en détail les actions de la vie de Charles, comme de tout autre monarque, la vérité de l'histoire exige qu'une juste animadversion ne soit point épargnée à ses fautes, surtout quand, pour les voiler, les écrivains les plus accrédités ont employé beaucoup d'art à entraîner dans un sens opposé le préjugé public. Mais quand il s'agit d'apprécier l'ensemble du caractère de Charles, ce serait procéder avec mauvaise foi que de ne pas tenir compte de circonstances particulières de sa situation sur la scène du monde, qui tendent à expliquer et à atténuer ses torts. La position des rois est, dans un sens moral, tellement désavantageuse, que les hommes les moins portés à une admiration servile doivent se tenir en garde contre l'erreur opposée d'une injuste sévérité. Il n'est point, ce me semble, de meilleure méthode pour estimer le mérite intrinsèque d'un souverain, que de le traiter comme un sujet, et de juger, autant que le permet l'histoire de sa vie, ce qu'il aurait été dans cet état plus obscur, dans cette condition plus heureuse dont l'a exclus le hasard de la naissance. En le mettant à cette épreuve, nous reconnâtrons que si Charles n'eût pas été un homme tout-à-fait digne d'être aimé, il aurait pu mériter du moins l'estime

générale ; ses vertus fermes et consciencieuses auraient été les mêmes, et ses écarts moins fréquens que sur le trône. Il faut le dire pour excuser ce prince : sa jeunesse n'avait respiré que l'air corrompu d'une cour dissolue et servile ; il s'était pénétré des leçons de pouvoir arbitraire que lui donnait tout ce qui l'entourait ; le coupable aveuglement de son père l'avait exposé à la dangereuse société d'un favori ambitieux et sans principes. Que Charles eût encore un fond de moralité tel que ses ennemis le confessent, c'est une preuve de ses dispositions vertueuses ; mais ses défenseurs doivent aussi convenir qu'il n'avait pas échappé, sans en être profondément atteint, à l'adulation empoisonnée dont son oreille avait été flattée. D'un caractère que la nature et le défaut de répression avaient fait colère, sinon vindicatif, et, sans être absolument cruel, dépourvu de douceur et d'humanité, il était tout-à-fait inhabile à porter une couronne, et, plus encore, celle d'un roi constitutionnel. Il est impossible d'excuser, sous prétexte d'ignorance, les outrages qu'il fit à la liberté, surtout après la pétition des droits ; car son impatience de toute opposition dans son conseil était telle, qu'il était peu sûr de lui donner le moindre avis qui pût le contrarier. Un autre grand défaut du roi était son manque de sincérité, défaut qui éclata dans toutes les circonstances de sa vie, et que personne, avec un peu de réflexion, ne tentera de justifier. Ceux, il est vrai, qui ne connaissent que Hume, peuvent croire, sur l'autorité de Hume, que les contemporains de Charles ne songèrent jamais à lui imputer aucun manque de foi ; comme si la conduite entière du parlement n'avait pas eu évidemment pour base un sen-

timent de défiance qu'en plus d'une occasion il déclara formellement. Mais à quelque degré que Charles ait porté cette mauvaise foi dans le cours de sa vie agitée, c'était un vice qui peut être amené par des circonstances malheureuses, et que l'extrême hypocrisie de plusieurs de ses ennemis peut pallier. Il y a peu de personnages historiques dont presque toutes les actions aient subi autant de révélations et de commentaires que celles de Charles ; et c'est peut-être une vérité mortifiante que les hommes les plus honorés de la postérité sont rarement ceux qu'on a le mieux connus.

La tournure de l'esprit de Charles avait quelque chose de singulier, et l'exposait, non sans quelque raison, à des censures fort diverses : on lui reprochait une ténacité extrême dans ses opinions, et une excessive facilité à adopter celles des autres. Mais cette contradiction apparente disparaît si l'on observe qu'il était obstiné dans le but, et irrésolu dans les moyens ; plus fait pour raisonner que pour agir ; ne s'écartant jamais d'un petit nombre de principes fondamentaux, mais se défiant de son propre jugement quand il fallait les appliquer à la pratique des affaires. Son talent principal était celui de la discussion ; talent qui, d'ordinaire, n'est pas fort à l'usage des rois, mais qui fut mis en œuvre par les étranges événemens de sa vie. Il s'était, malheureusement pour lui, occupé d'une étude alors fort à la mode, celle de la théologie polémique ; et, quoique sans grande instruction, il avait lu assez de théologiens anglais pour défendre leur sentiment avec beaucoup de dextérité, dans les controverses du moment. Mais ce talent, qui n'avait rien de royal, était une triste compensation aux

continuelles méprises de son jugement dans l'art de gouverner et de conduire ses affaires'.

Il me semble à propos de dire ici quelque chose du fameux problème de l'Eikon Basilikè, pièce qui a passé pour une preuve irrécusable et des vertus et des talens de Charles. L'authenticité de cet ouvrage ne saurait guère plus être en question pour un lecteur judicieux. Nous avons des lettres de Gauden et de sa famille qui le proclament, de la manière la plus expresse, auteur de cet écrit, et motivent sur ce mérite la demande d'une récompense. Nous savons que les fils du roi étaient convaincus tous deux que cette composition n'appartenait pas à leur père, et que Clarendon pensait de même. Que Gauden non-seulement ait élevé de fausses prétentions sur un ouvrage aussi fameux, mais encore qu'il ait persuadé aux plus proches parens ou amis du roi d'abandonner ce précieux témoignage de ses derniers sentimens, ce serait là un exemple incomparable d'un impudent succès. Mais je m'en tiendrais volontiers à l'examen du caractère même de l'ouvrage, si souvent allégué pour en démontrer

1. Clarendon, Collier, et les écrivains épiscopaux, en général, sont tout glorieux de la supériorité qu'ils se plaisent à accorder au roi, dans une longue argumentation qu'il soutint à Newcastle, sur l'autorité et le gouvernement de l'Eglise, contre Henderson, ministre écossais. Cette discussion eut lieu par écrit, et fut ensuite publiée. On peut la lire dans les *Ouvrages du roi*, et dans Collier, pag. 842. On fait plus qu'insinuer que Henderson mourut de honte de sa défaite. Il n'avait certainement pas l'excuse de ce philosophe qui ne rougissait point, disait-il, de céder au maître de cinquante légions; mais si l'on se donne la peine de lire ces papiers, on n'y verra point les forces tellement supérieures d'un côté, qu'elles puissent abrégier les jours de l'antagoniste. On y trouvera que Charles tenait aux extravagantes maximes sur l'autorité de l'Eglise et des Pères, à ces maximes ennemies du protestantisme, partout où il n'est pas établi, et qui pourraient le chasser des lieux où il règne.

l'authenticité. L'Eikon Basilikè a, selon moi, toute l'apparence d'une composition mensongère. Froide, roide, pénible, sans aucune allusion qui annonce la connaissance supérieure des faits que le roi devait avoir, elle ne contient presque rien que ces lieux-communs de rhéteur qui s'offriraient d'eux-mêmes à tout le monde. L'esprit de parti, qui exerce en matière de goût une étrange influence, a fait donner à ce livre des éloges extravagans. Il a sans doute un certain air de dignité grave, et les périodes y sont façonnées avec plus d'art qu'on n'en employait alors (circonstance qui n'est pas en faveur de son authenticité); mais le style est chargé de métaphores glacées, chose qui se remarque dans les écrits connus pour être de Gauden; et les pensées ne sont ni belles ni toujours exemptes d'affectation. Les lettres du roi durant sa captivité, conservées dans les papiers d'Etat de Clarendon, et surtout celle qui est adressée à son fils, et dont un extrait se trouve dans l'Histoire de la Rébellion, sont des preuves plus satisfaisantes de l'intégrité de Charles, que son lourd panégyrique dans l'Eikon Basilikè'.

1. La note sur ce passage, à cause de sa longueur, est renvoyée à la fin de ce volume.

SECONDE PARTIE.

Abolition de la monarchie et de la chambre des lords. — République. — Projets de Cromwell. — Ses entretiens avec Whitelocke. — Impopularité du parlement. — Sa chute. — Petit parlement. — Instrument de gouvernement — Parlement convoqué par Cromwell; — dissous par lui. — Intrigues du roi et de son parti. — Mouvements insurrectionnels en 1655. — Mesures rigoureuses que prend Cromwell. — Son gouvernement arbitraire. — Il convoque un autre parlement — Il songe à se faire couronner. — Son projet échoue; mais son autorité comme protecteur est augmentée. — Il veut former une nouvelle chambre des pairs. — Sa mort. — Son caractère. — Son fils Richard lui succède. — Il est soutenu par quelques hommes sages, — mais combattu par une coalition. — Il convoque un parlement. — L'armée les renverse tous deux. — Long parlement rétabli. — Impossibilité d'établir une république. — Intrigues des royalistes. — Ils s'unissent aux presbytériens. — Conspiration de 1659. — Intervention de Monk. — Sa dissimulation. — Les membres exclus reprennent leur place. — Difficultés à l'égard de la restauration. — Nouveau parlement. — Le roi rétabli. — Avait-on préalablement exigé des conditions? — Projet intempestif de faire revivre le traité de Newport. — Difficulté d'imposer des conditions. — La conduite de la convention à ce sujet n'est pas blâmable. — Excepté à l'égard de la milice. — Conduite de Monk.

LA mort de Charles I^{er} fut un coup frappé par la haine personnelle et la superstition, plutôt qu'un sacrifice jugé nécessaire à l'établissement d'un système républicain. Le parti de ce nom était encore si faible que les Communes procédèrent à la destruction de la monarchie avec plus de lenteur et moins d'ensemble qu'on n'aurait pu s'y attendre. Elles votèrent, il est vrai, que le peuple est, après Dieu, la

source de tout pouvoir légitime; et que tout acte des Communes constituées en parlement a force de loi, quand même il n'obtiendrait pas le consentement et le concours du roi ou de la chambre des pairs; expressions qui n'excluaient pas explicitement l'existence, au moins nominale, des deux derniers. Les Communes, dans les actes publics, substituèrent au nom du roi celui du parlement, et laissèrent, de plus d'une manière, percer leurs intentions; mais le vote pour l'abolition de la monarchie ne passa point avant le 7 février, après une discussion, selon Whitelocke, mais sans division. On n'y vit rien de ce fanatisme bruyant qui, presque de nos jours, a produit de la part, d'une assemblée beaucoup plus nombreuse, une décision momentanée contre la monarchie. Les hommes sages pouvaient aisément reconnaître que le pouvoir royal était suspendu seulement par la force des circonstances, et non abrogé par quelque changement réel dans l'opinion publique.

La chambre des lords, encore moins capable que la couronne d'arrêter la marche envahissante de la démocratie, tomba comme la couronne sous un vote des Communes. Durant toute la guerre elle avait conservé autant de dignité que l'état des affaires le permettait; s'attachant à de minces privilèges, et, quant aux intérêts d'un ordre plus élevé, opposant, pour un temps, quelque résistance, quoique cédant toujours enfin dans une lutte où cette résistance ne pouvait réussir. Les Communes, en revanche, tenaient envers les lords un langage respectueux, et déjouaient les démagogues novateurs qui déclamaient contre les droits de la pairie. Elles votèrent, à l'occasion de quelques rumeurs, qu'elles se tenaient pour obligées,

par les lois fondamentales du royaume et par leur covenant, de maintenir tout aussi bien que leurs propres droits l'institution de la pairie, avec les droits et les privilèges attachés à la chambre des lords¹. Cependant c'était avec la réserve secrète que les pairs partageraient leurs sentimens. En effet, la chambre haute s'étant offensée de quelques paroles échappées à sir John Evelyn dans une conférence au sujet de la translation du roi à Warwick-Castle, paroles qui donnaient à entendre que les Communes pourraient être contraintes à agir indépendamment de la chambre des lords, les Communes, en excusant Evelyn comme si ses paroles n'étaient pas susceptibles de cette interprétation, firent toutefois comprendre en même temps qu'elles ne dépassaient pas la portée de leur prévoyance : « espérant que leurs Seigneuries, en expliquant ces paroles dans le sens même qu'elles les ont prises, n'entendaient pas imposer à cette chambre une manière unique d'agir ; de telle sorte que dans aucun cas, quelque extraordinaire, quelque important qu'il fût pour l'honneur et l'intérêt du royaume, les communes d'Angleterre n'eussent la ressource de faire leur devoir pour le bien et la sûreté de l'État, aussi bien qu'elles pourraient le faire, si ce n'était comme elles voudraient et devraient le faire². »

Après la violente expulsion du parti constitutionnel de la chambre des communes, le 6 décembre 1648, un fort petit nombre de pairs, qui ne dépassa guère cinq, continuèrent de siéger. Cette extrême minorité

1. Le conseil de guerre déclara plus d'une fois, durant l'année 1647, son intention de conserver les droits de la pairie. Whitelocke, 288, etc. *Justification de sir William Waller*, 192.

2. *Journaux des Communes*, 13 et 19 mai 1646.

s'éleva subitement jusqu'à douze, le 2 janvier, quand les Communes soumièrent à son assentiment l'ordonnance qui établissait la haute-cour de justice, précédée de la déclaration qu'il y avait crime de haute trahison de la part d'un roi d'Angleterre à faire la guerre au parlement. L'une et l'autre furent rejetées à l'unanimité avec plus de courage qu'on ne devait en attendre de quelques-uns au moins d'entre ces douze lords. Cependant, comme s'ils redoutaient de donner trop d'ombrage, ils proposèrent dans leur réunion suivante, de préparer une ordonnance qui déclarerait pour l'avenir coupable de haute trahison tout roi d'Angleterre qui prendrait les armes contre le parlement ; mesure tout aussi inconstitutionnelle que celle qu'ils avaient rejetée. Ils continuèrent à languir sur le bord du précipice, donnant de misérables ordres relatifs à des writs d'erreur, et siégeant au nombre de quatre ou six membres ; ils se réunirent même le 30 janvier. Le 1^{er} février la chambre, composée de six pairs, décida qu'elle « prendrait en considération l'établissement du gouvernement d'Angleterre et d'Irlande, dans l'état de choses actuel depuis la mort du roi ; » et ordonna que les lords dont les noms suivent, c'est-à-dire ceux qui étaient présens et trois autres, se joindraient à un nombre proportionnel de membres des Communes pour s'occuper de cet objet. Bientôt après l'orateur informa la chambre qu'il avait reçu le matin une lettre du comte de Northumberland dans laquelle était un papier de la plus haute importance ; et pour le moment, la chambre ordonna qu'il fût mis sous le sceau de l'orateur. Cette lettre se rapportait probablement à la dissolution dont

la chambre des pairs était menacée; car ils virent le lendemain la chambre des communes refuser d'admettre les messagers qu'ils lui avaient envoyés. Toutefois ces lords persistèrent à se réunir jusqu'au 6 février, où après avoir donné un ordre insignifiant, ils s'ajournèrent « au lendemain à dix heures¹. » Ce lendemain était le 25 avril 1660. Les Communes, ayant rejeté le même jour, à la majorité de quarante-quatre contre vingt-neuf, la motion de prendre l'avis de la chambre des pairs dans l'exercice du pouvoir législatif, déclarèrent que cette chambre était inutile et dangereuse, et devait être abolie². Observons qu'on ne songeait point à détruire la dignité de la pairie; les lords, tant que dura la république, conservèrent leurs titres, non-seulement dans le monde, mais dans tous les actes légaux et dans les documens parlementaires. Le comte de Pembroke, le plus abject de tous les hommes, consentit à siéger dans la chambre des communes comme représentant du comté de Berks; et, malgré sa stupidité et sa bassesse

1. *Journaux des lords.*

2. *Journaux des Communes.* On avait proposé de maintenir la chambre des lords comme cour de justice ou comme cour consultative, enfin de la conserver de manière ou d'autre. Observons que la majorité n'était pas fort considérable, tant l'opinion démocratique était loin d'être générale, même dans la chambre. Whitelocke, 377. Trois divisions avaient déjà eu lieu, l'une le 9 janvier, quand il fut décidé, par vingt-une voix contre dix-huit, qu'un « message de la part des lords serait reçu. » Cromwell appuya fortement la motion, et était scrutateur de la majorité; et de nouveau le 18 janvier, lorsque le sentiment contraire l'emporta, et fit rejeter, par vingt-cinq voix contre dix-huit, la motion de demander aux lords leur assentiment au vote du 4 courant, que la souveraineté réside dans les Communes; déclaration qui, assurément, si elle était vraie, n'avait pas besoin du concours des pairs.

passée en proverbe, il fut reçu avec un tel excès d'honneur qu'on vit bien alors à découvert le caractère de ces parvenus subalternes qui formaient une assez nombreuse portion de la chambre pour donner leur empreinte à ses actes¹.

C'est ainsi que par la force militaire, avec l'approbation d'une minorité du peuple prodigieusement faible, le roi fut mis à mort; les anciennes lois fondamentales furent renversées; et une chambre des communes toute mutilée, dans laquelle on vit rarement siéger plus de soixante-dix ou quatre-vingts membres, fut investie de l'autorité suprême. Ces derniers changemens étaient si peu avoués, même de ceux qui semblaient appartenir à la faction dominante, que lorsque le conseil d'État, composé de quarante-un membres, eut été nommé, et qu'on leur proposa un test déclarant qu'ils approuvaient tout ce qui avait été fait à l'égard du roi, de la royauté, et de la chambre des pairs, dix-neuf seulement consentirent à y souscrire, bien qu'il y eût sur la liste quatorze régicides². On convint enfin de signer ce test, uniquement pour les actes futurs des Communes. Quand un pareil mécontentement régnait parmi les

1. Whitelocke, 396. Les Communes votèrent que Pembroke, aussi bien que Salisbury et Howard d'Escrick, qui suivirent l'exemple honteux du premier, seraient adjoints à tous les comités.

2. *Journaux des Communes*, Whitelocke. Un comité de cinq membres, Lisle, Holland, Robinson, Scott et Ludlow, avait été chargé de recommander trente-cinq candidats pour un conseil d'état; la chambre consentit à leurs nominations, en y ajoutant les siennes. Ludlow, 4, 288. Leurs fonctions devaient durer un an; mais, en 1650, la chambre n'effaça que deux membres de la première liste, outre ceux qui étaient morts; Whitelocke, 441. En 1651, le changement fut plus considérable. *Ibid.* 488.

chefs, il y avait peu de chose à espérer de la masse du peuple¹. Aussi lorsque l'on demanda à tous les officiers civils et au clergé bénéficiaire le simple engagement de vivre fidèles à la république, telle qu'elle était établie sans roi et sans pairie, ce serment d'obéissance, le moins sévère que pût exiger aucun gouvernement, ne fut prêté qu'avec une répugnance infinie, et fut, en effet, refusé par beaucoup de gens; les ministres presbytériens surtout montraient une aversion extrême pour la nouvelle organisation républicaine².

Elle fut établie cependant (tel est le pouvoir de l'épée), et de manière à braver tous les sentimens nationaux. Trente mille soldats vétérans protégeaient ce fantôme de parlement qu'ils avaient bien voulu laisser régner. Les sectaires, corps nombreux et encore plus actif que nombreux, sous le nom de divers comités institués par la chambre, étaient maîtres des principales magistratures locales, et par une sévère vigilance étouffaient les murmures d'une majorité désaffectonnée. Love, fameux ministre presbytérien, eut la tête tranchée comme conspirateur, par arrêt d'une haute-cour de justice, tribunal qui remplaça le jugement par jurés³. Sa mort jeta l'horreur et la con-

1. Six juges consentirent à garder leurs places; six refusèrent. Whitelocke, qui, à cette époque, fait une triste figure, comme il le montre lui-même, se résolut à agir encore en qualité de commissaire du grand sceau. Ceux qui restaient en place affectaient de stipuler que les lois fondamentales ne seraient point abolies; et la chambre fit une déclaration à cet effet. Whitelocke, 578.

2. Whitelocke, 411 et *alibi*; *Vie de Baxter*, 64. Un comité fut établi, en avril 1649, pour faire une enquête sur les ministres qui attaquaient dans la chaire les actes du parlement. Whitelocke, 395.

3. *Procès d'Etat*, v, 43. Baxter dit que la mort de Love nuisit à la nouvelle république plus qu'on ne saurait croire, et la rendit

sternation parmi ce clergé arrogant qui commençait à se croire au-dessus des coups de la loi criminelle. Les Cavaliers, abattus et avides de sauver du naufrage quelque reste de leurs biens long-temps séquestrés, se souciaient peu en général de s'embarquer encore dans une cause sans espoir; d'ailleurs les animosités mutuelles entre leur faction et les presbytériens étaient encore trop vives pour permettre la moindre coopération sincère. Aussi ni l'un ni l'autre parti ne soutint, par quelque effort sérieux, la marche ou plutôt la fuite de Charles en Angleterre; tentative, il est vrai, trop évidemment désespérée pour des hommes prudents qui avaient appris à connaître la force de leurs adversaires; la grande victoire de Worcester consumma le triomphe de la république naissante, ou plutôt de l'homme qui devait en être le dictateur.

Un enchaînement de circonstances favorables, plutôt qu'une série de profondes combinaisons, avait mis la souveraineté à la disposition de Cromwell. Ses premiers plans d'ambition n'allaient probablement pas au-delà d'un titre et d'une pairie, avec un grand commandement civil et militaire au nom du roi. Le pouvoir tomba en ses mains, parce que seules elles avaient la force de le manier; Cromwell, à chaque

odieuse à tout le parti religieux du pays, excepté aux sectaires. *Vie de Baxter*, 67. — Mais *oderint dum metuant* est la devise de ceux qui gouvernent dans les révolutions. Clarendon parle, au contraire, de l'exécution de Love comme d'un triomphe. Love s'était fait remarquer, durant les négociations d'Uxbridge, par un sermon virulent, pour lequel le parlement, à la requête des commissaires du roi, le fit mettre en prison. Thurloe, 1, 65; *Procès d'Etat*, 201. — Bien que le noble historien, selon sa coutume, représente la chose autrement; il défigure aussi le discours prononcé par Love à sa mort.

événement, apprit combien il était supérieur à ses contemporains, et par la réputation militaire, et par la prudence dans les affaires civiles, et par la fermeté de caractère, et par l'estime publique qui naturellement s'attache à ces qualités. Ce ne fut peut-être qu'après la victoire de Worcester qu'il osa arrêter sa pensée sinon sur la royauté, au moins sur un pouvoir équivalent. Deux conversations remarquables, auxquelles Whitelocke prit part, semblent mettre hors de doute la nature de ses desseins. Vers la fin de 1651, Whitelocke lui-même, Saint-John, Widdrington, Lenthall, Harrison, Desborough, Fleetwood et Whalley se réunirent avec Cromwell, sur sa propre demande, pour examiner quel gouvernement convenait à la nation. Les quatre premiers soutenaient la monarchie; Whitelocke penchait en faveur de Charles, Widdrington et les autres songeaient au duc de Gloucester; Desborough et Whalley se prononçaient contre le gouvernement d'un seul, et Fleetwood hésitait. Cromwell, qui, sans aucun doute, avait fait naître cette conférence afin de sonder les intentions de tous ces chefs, et pour faire entrevoir les suites, la rompit en disant que si l'on pouvait concilier la sûreté et le maintien de leurs droits, comme Anglais et chrétiens, avec l'établissement de quelque régime qui contiât un peu de pouvoir monarchique, ce serait une excellente mesure¹. La découverte qu'il fit alors des dispositions des légistes en faveur du duc de Gloucester dont la jeunesse devait encore être exempte des préventions de ses deux aînés, peut avoir engagé Cromwell à tirer ce prince de capti-

1. Whitelocke, 516.

tivité, et à l'envoyer outre-mer rejoindre sa famille¹.

Une année après, dans un entretien plus confidentiel avec Whitelocke seul, le général se plaignit et des principaux officiers de l'armée et du parlement: les premiers étaient enclins à de séditieux murmures; le parlement accaparait toutes les places, était divisé en factions, traînait les affaires en longueur, se rendait coupable de partialité et de criantes injustices, et songeait à rendre son autorité perpétuelle. Whitelocke, tout en reconnaissant une partie de ces griefs, prétendait qu'après avoir reçu sa charge du parlement, comme d'une autorité souveraine, il serait difficile de trouver moyen de le réprimer. « Quoi donc, dit Cromwell, si un homme prenait sur lui d'être roi? — Je pense, répondit Whitelocke, que le remède serait pire que le mal. — Comment, répartit le premier, est-ce là votre opinion? » — Alors il rappela que le statut de Henri VII donne, à ceux qui agissent par ordre d'un roi, une sécurité que ne peut fournir aucun autre gouvernement; et que le respect accordé par le peuple à ce titre de monarque servirait à réprimer les excès des

1. Le parlement avait arrêté, 24 juillet 1650, que Henri Stuart, fils du feu roi, et lady Elisabeth, fille du feu roi, seraient transportés outre-mer, hors des limites de la république. Cependant ce dessein paraît avoir changé; car on décida, le 11 septembre, de donner au duc de Gloucester 1,500 liv. sterl. par an pour son entretien, aussi long-temps que sa conduite serait sans reproche; soit que cette mesure fût inspirée par un sentiment de libéralité, ou par une idée vague que l'on pourrait un jour faire usage de lui. Clarendon, dans une de ses lettres (II, 38; 11 novembre 1651), parle du projet de nommer roi le duc de Gloucester; mais il dit: « En vérité, je pense que Cromwell pourrait se faire élire roi, aussi bien que le duc de Gloucester; car personne du parti du roi ne voudrait appuyer le dernier, et je suis persuadé que les presbytériens et les indépendans aimeraient beaucoup mieux choisir le premier qu'aucun rejeton de celui qu'ils ont fait périr. »

gens qui étaient alors au pouvoir. La réponse de Whitelocke fut que leurs amis s'étant engagés dans la persuasion, fautive à son avis, que leurs droits et leurs libertés se trouveraient, sous la république, plus assurés que sous la monarchie, cet état de la question changerait tout-à-fait si Cromwell prenait la couronne, et que la lutte deviendrait une querelle particulière entre sa famille et celle des Stuart. Enfin, comme Cromwell le pressait d'exprimer sa pensée tout entière, il lui dit « qu'aucun expédient ne lui paraissait à désirer autant qu'un traité secret avec le roi, traité dans lequel lui, Cromwell, pourrait non-seulement pourvoir à la sûreté de ses amis, et à l'élevation de sa propre famille, mais encore imposer des limites au pouvoir monarchique, en retenant le commandement de la milice. » Cromwell se contenta de dire « qu'une telle résolution avait besoin d'être bien méditée; » puis il rompit l'entretien non sans marque de déplaisir, et il consulta beaucoup moins Whitelocke pendant quelques années¹.

Ces projets d'usurpation ne pouvaient échapper à la vigilance des gens que Cromwell feignait de servir. En plus d'une occasion il avait assez abandonné sa dissimulation ordinaire pour laisser voir aux républicains qu'il n'était à eux que par accident, et n'avait rien de leur passion pour une république.

1. *Id.*, pag. 548. Lord Orrery dit à Burnet avoir une fois rapporté à Cromwell un bruit que celui-ci devait s'arranger avec le roi dont il deviendrait le beau-père; le lord ayant ajouté qu'il ne voyait pas d'expédient meilleur, Cromwell, sans exprimer aucun déplaisir, répondit: « Le roi ne peut pardonner le sang de son père; » à quoi l'autre essaya de répliquer. Burnet, t. 95. Il est certain toutefois qu'un tel arrangement aurait été déshonorant pour l'un et infame pour l'autre.

Le parlement, alors sur le penchant de sa ruine, avait peu d'habiles meneurs; mais une sorte d'instinct aurait porté les membres d'une telle assemblée à se défier d'un général populaire, la conduite de celui-ci leur eût-elle offert même des symptômes moins alarmans¹. Ils n'avaient cependant aucun moyen de lui résister. Créatures eux-mêmes de la force militaire, s'ils prétendaient diriger ou inspecter l'armée, ils ne pouvaient recueillir que mépris ou colère. Leur prétention aux droits d'une autorité légitime, et au nom de représentans d'un peuple qui les rejetait et les abhorrait, était le comble de l'impudence. Quand la chambre était au grand complet, leur nombre n'allait guère au-delà de cent; et les divisions ordinaires, même sur les objets de la plus haute importance, n'attestent que la présence de cinquante ou soixante membres. Malgré la nomination d'un conseil d'État pris en grande partie dans le sein de la chambre, ils retenaient une portion considérable du pouvoir exécutif, surtout le monopole des places². Ils se les distribuaient libéralement à eux ou à leurs partisans; et dans plusieurs de leurs votes, ils donnèrent lieu à des accusations d'injustice et de partialité, qui, vraies ou fausses, peseront toujours sur un corps d'un égoïsme aussi effronté³. C'est une opinion assez générale, ce me

1. Cromwell, dans sa lettre au parlement après la bataille de Worcester, appela sa victoire « une grace qui couronne (*a crowning mercy*). » Cette expression, quoique fort intelligible, fit ombre aux républicains.

2. *Journaux*, *passim*.

3. Un des actes les plus scandaleux des Communes fut la vente des biens du comte de Craven: il avait été absent du royaume pendant la guerre, et ne pouvait, en conséquence, passer pour délinquant; mais on offrit de prouver qu'il avait vu le roi en Hol-

semble, qu'une assemblée populaire, dans la distribution de ses faveurs ou la décision des affaires privées, subit plus fréquemment encore qu'un ministre l'influence de la corruption et du vice; soit parce que l'élévation au pouvoir d'un homme désintéressé et intègre offre, dans le cours des événements, plus de probabilité que la réunion de pareilles vertus dans une majorité entière; soit que les intrigues secrètes d'une cour dépravée sachent, mieux que l'effronterie d'un parlement, atténuer le scandale de la corruption et la voiler avec plus de facilité.

lande; et sur ce grief, bien qu'il demandât à être entendu, et, à ce qu'on dit, qu'il eût convaincu son dénonciateur de parjure, trente-trois membres contre trente-un décrétèrent que ses terres seraient vendues; Haslerig, le plus furieux fanatique de toute la faction, était scrutateur pour, et Vane contre. *Journaux*, 6 mars 1651, et 22 juin 1652; *Procès d'Etat*, v, 323. Le 20 juillet de la même année, un comité fut chargé de choisir trente délinquans, dont les biens seraient vendus pour le service de la marine. C'est ainsi qu'après la cessation des hostilités, les royalistes, non-seulement en masse, mais individuellement, étaient encore menacés par cette faction arbitraire et vindicative. — Ces rigueurs n'étaient pas déployées seulement contre les royalistes. Un Josiah Primatt, qui paraît avoir été lié avec Lilburne, Wildman et les niveleurs, ayant présenté une pétition pour se plaindre d'avoir été violemment exproprié, par sir Arthur Haslerig, de quelques mines de charbon, la chambre, après avoir voté que la pétition était mal fondée en tous points, condamna le réclamant à payer une amende de 3,000 l. st. à la république, 2,000 à Haslerig, et 2,000 encore aux commissaires pour les compositions. *Journ.*, 15 janvier 1651-2. Il y avait en un projet d'ériger une université à Durham, projet en faveur duquel le comité fit un rapport le 18 juin 1651, et pour lequel les terres du chapitre auraient formé une dotation suffisante. Haslerig, cependant, les retint pour la plupart entre ses mains, et fit avorter peut-être un dessein d'une grande importance pour l'éducation et les lettres dans cette contrée; car il est bien possible, sinon très-probable, qu'une université une fois établie, les biens, à la restauration, n'eussent pas été rendus à leurs premiers mais bien moins utiles possesseurs.

Le républicanisme, dans la nation, se divisait en deux partis, comme deux rejetons issus de la même souche, c'est-à-dire de l'armée: les niveleurs, parmi lesquels Lilburne et Wildman sont les plus connus; et les anabaptistes, hommes de la cinquième monarchie, et autres sectaires fanatiques dont les chefs étaient Harrison, Hewson, Overton et un grand nombre d'officiers. Bien que les sectaires parussent, plus que les niveleurs, donner pour base à leurs projets révolutionnaires leurs idées religieuses, cependant ils s'accordaient dans la plupart de leurs vues et de leurs demandes¹. Une égale représentation du peuple, des parlemens de courte durée, des changemens considérables dans la loi commune, l'abolition des dîmes et de tout traitement fixe accordé aux ministres du culte, une tolérance religieuse complète, telles étaient les réformes qu'ils concouraient à solliciter, comme le seul résultat solide de leurs pénibles efforts². Quelques-unes des sectes les plus exaltées rêvaient le renversement de toutes les institutions civi-

1. Mistress Hutchinson parle très-favorablement des niveleurs, tels qu'ils se montrèrent en 1647, se déclarant contre les factions des presbytériens et des indépendans et les vues ambitieuses de leurs chefs, et surtout contre les privilèges déraisonnables réclamés par les chambres du parlement, collectivement et individuellement. « Comme toutes les vertus sont moyennes et ont leurs extrêmes, il s'éleva plus tard dans cette chambre une faction qui s'efforçait de niveler toutes les fortunes et tous les rangs; chose dont ne furent jamais coupables les sages niveleurs qui avaient des principes modérés et des vues honnêtes et religieuses, et qui s'attirèrent, en conséquence, la haine de tous les hommes des deux factions, dont toutes les pensées se rapportaient à eux-mêmes. — Le colonel Hutchinson était fort lié avec plusieurs d'entre eux; et, tant qu'ils prirent pour règle la justice, la piété, l'amour du bien public, il les avoua, et les protégea de tout son pouvoir. Ils furent les premiers à découvrir l'ambition du lieutenant-général Cromwell, et de ses idolâtres adhérens, et à la craindre et à la détester. » P. 285.

2. Whitelocke, 399, § 1. Les niveleurs s'insurgèrent à Banbury

les. Ces factions ne manquaient pas d'amis dans la chambre. Mais le plus grand nombre d'entre eux ne se souciaient nullement de les satisfaire, en supprimant les revenus de l'Église, et bien moins encore d'abdiquer leur propre autorité. Ils votèrent, il est vrai, que les dîmes cesseraient aussitôt qu'on aurait pourvu d'une autre manière à la création de ressources suffisantes pour le clergé¹. Ils nommèrent une commission chargée d'examiner les réformes à faire à la loi commune, par égard pour des pétitions multipliées contre ses inconvénients et ses abus; cette commission, quoique accusée de temporisation par ces ardens novateurs, suggéra plusieurs améliorations utiles, dont quelques-unes ont été adoptées en des temps plus tranquilles, quoique avec une lenteur trop circonspecte². Ils se décidèrent à la longue, et non sans répugnance, à dresser un plan d'organisation des parlemens à ve-

et ailleurs, mais furent bientôt terrassés, surtout par l'énergie de Cromwell, et leurs chefs furent mis à mort.

1. Le 29 avril 1652, un comité fut chargé d'examiner par quel moyen, au lieu des dîmes, on pouvait suffire à l'entretien décent d'un ministère saint et capable. Vingt-sept voix contre dix-sept firent passer l'amendement que les dîmes se paieraient comme par le passé, jusqu'à ce qu'on eût pourvu à de nouvelles ressources.

2. *Journaux*, 19 janvier 1652. Hale fut le premier nommé de cette commission, et y prit une part active; mais il avait pour collègues de furieux niveleurs, Desborough, Tomlinson, et Hugh Peters, de sorte qu'il est difficile de savoir jusqu'à quel point il concourut aux changemens proposés; plus d'un, cependant, paraît être son ouvrage. Whitelocke, 475, 517, 519, 820, et *alibi*. Il y avait eu préalablement un comité pour le même objet en 1650. Voyez une liste des actes qu'il avait préparés, *Pamphlets de Somers*, vi, 177. Plusieurs sont dignes d'attention. Ludlow, il est vrai, accuse la commission de lenteur; mais il semble que cette circonspection était fort excusable, et que les mesures proposées étaient d'une haute importance. — Il paraît même que cette commission rédigea un digeste régulier ou code, dont l'impression fut ordonnée. *Journaux*, 20 janvier 1653.

nir, et votèrent que la chambre se composerait de quatre cents membres qui seraient convenablement répartis entre les divers comtés, à peu près sur le modèle suggéré par Lilburne, et mis plus tard à exécution par Cromwell¹. Ce ne fut qu'avec beaucoup de délais et de difficultés, au milieu des murmures de ses partisans, que cette assemblée se déterminà enfin à prendre quelque mesure sur sa propre dissolution. Elle décréta, le 17 novembre 1651, à la suite de quelques divisions où les deux partis étaient fort balancés, que son existence parlementaire aurait pour terme le 3 novembre 1654². Les républicains hors de la chambre, qui regardaient la durée annuelle ou biennale au plus des parlemens comme une condition essentielle, dans leur manière de concevoir la liberté, s'indignèrent d'une prolongation aussi

1. Un comité fut nommé, le 15 mai 1649, pour prendre en considération le mode de succession des parlemens à venir et celui des élections. Il ne paraît pas qu'on ait rien fait de plus jusqu'au 11 octobre, où le comité recut ordre de se réunir le lendemain, et ainsi, *de die in diem*, et de faire son rapport à la chambre, le mardi suivant, en quinze jours. Tous ceux qui se rendraient au comité devaient y avoir voix; mais le soin particulier de l'affaire était confié à sir Henri Vane, au colonel Ludlow, et à M. Robinson. On ne voit rien de plus avant le 3 janvier 1650, où le comité reçoit l'ordre de faire son rapport le mercredi suivant; — ce qui, en effet, fut exécuté le 9 janvier. Sir Henri Vane fit le rapport des résolutions du comité, l'une desquelles était qu'à l'avenir le nombre des membres, dans les parlemens, serait de quatre cents; résolution qui passa, après le rejet de la question préalable, dans un comité de toute la chambre. On s'occupa plusieurs jours encore de la même affaire. Voyez aussi Ludlow, p. 313, 435.

2. Deux divisions eurent lieu le 14 novembre (la première sur la question préalable), à l'occasion d'une motion portant qu'il était à propos d'assigner une limite à la durée de ce parlement; cinquante voix contre quarante-six, et quarante-neuf contre quarante-sept; dans la dernière division, Cromwell et Saint-John étaient scrutateurs pour.

déraisonnable. Ainsi les Communes aliénaient le seul parti qui eût pu les soutenir. Cromwell eut l'art d'aggraver leurs fautes; il se plaignit de leur lenteur à organiser le gouvernement national; il persuada aux fanatiques sectaires qu'il sympathisait avec leurs desseins; le parlement, à son tour, conspira contre le pouvoir de Cromwell, et comme les conspirations d'une assemblée aussi nombreuse ne sauraient demeurer secrètes, il laissa voir que la ruine de l'un des deux était inévitable, et donna ainsi à Cromwell, quand il usa de la force pour le chasser, le prétexte de la défense personnelle. Ce corps tomba sans être regretté, ou plutôt disparut aux applaudissemens de la nation, excepté d'un petit nombre d'hommes plus effrayés de l'alternative de l'usurpation militaire ou de l'anarchie que d'une assemblée qui retenait encore les formes et les noms légaux, si précieux pour quiconque tient aux anciennes institutions de son pays¹.

Ce fut alors l'habile politique de Cromwell de se rendre l'unique appui de ceux qui tenaient aux lois, ou à la régularité du ministère ecclésiastique, ou à

1. Tels étaient les sentimens de Whitelocke. Privé alors de la faveur de Cromwell, il le blâme avec véhémence d'avoir détruit le pouvoir de qui il avait reçu sa charge. P. 552, 554. Saint-John paraît avoir pris part à cette mesure. Dans le fait, il n'y avait plus de régime légal depuis si long-temps, qu'une usurpation semblait presque aussi juste qu'une autre; mais, tant qu'il restait une chambre des communes, c'était un germe d'où pouvait renaitre l'ancienne constitution. Mistress Macanley, dont les lamentations sur le Rump ne viennent certainement pas de cette cause, décharge ainsi sa colère sur la nation anglaise: « Une adhésion si universelle à l'insulte faite aux gardiens de la république naissante, et aux premiers coups portés par l'ambition de Cromwell, marque d'une tache ineffaçable le caractère des Anglais; peuple basement et incorrigiblement infatué de la souveraineté des individus, et, de sa nature, trop ignoble pour supporter l'empire de l'égalité. » Vol. v, p. 112.

leurs terres, toutes choses menacées par les furieux enthousiastes qui se flattaient de l'emporter¹. Ces derniers furent admis dans cette convention mélangée, composée de cent vingt personnes, quelquefois désignée sous le nom de parlement Barebone, mais plus communément sous celui de petit parlement, à laquelle le conseil des officiers de Cromwell feignit d'abandonner le gouvernement, après y avoir introduit assez d'hommes d'une classe supérieure, et que le général pût diriger². Cette assemblée prit soin de se mettre à l'abri des reproches que les précédentes avaient encourus; elle passa un bon nombre de bills, et pressa d'une main vigoureuse la réforme de ce que le parti

1. Harrison, Ludlow lui demandant pourquoi il avait aidé Cromwell à renverser le parlement, répondit qu'il pensait que Cromwell voulait avouer et favoriser une classe d'hommes inspirés par des principes d'un ordre plus élevé que ceux de la liberté civile, et cita ces paroles de Daniel: « Les saints prendront le royaume et le posséderont. » Ludlow chercha à le réfuter, mais que signifiaient des raisons pour une pareille tête? *Mémoires de Ludlow*, pag. 565. Peu de mois après, Cromwell envoya son aide au château de Carisbrook.

2. Hume parle de cette assemblée comme si elle avait été composée principalement des derniers artisans; il n'en était pas ainsi: quelques personnes d'une classe inférieure en faisaient partie, il est vrai; mais un grand nombre des membres étaient des hommes de bonne famille, ou du moins distingués comme militaires; la liste des noms, dans l'*Histoire parlementaire*, suffit pour le prouver; et d'après Whitelocke, quelques personnes s'étonnèrent beaucoup que ces gentlemen, plusieurs d'entre eux riches et instruits, voulussent recevoir, par cette convocation et d'une telle main, l'autorité suprême de cette nation. P. 559. A cet égard, on peut observer que ceux qui ont vécu au milieu des révolutions, soit qu'ils aient pour but leurs intérêts ou celui de leur patrie, trouvent presque nécessaire de se plier aux changemens, et d'y prendre plus de part que ne sauraient le faire des hommes d'une conscience inflexible. Personne ne le sentait mieux que Whitelocke, et son observation à ce sujet fait la satire de toute sa conduite; il était alors mécontent et hors de la faveur de Cromwell, mais il ne perdit pas de temps pour la regagner.

regardait comme les abus les plus graves, ceux que présentaient la loi et l'Église. Elle vota l'abolition de la cour de chancellerie, mesure que celle-ci avait provoquée par ses lenteurs intolérables, ses empiètemens sur presque toutes les affaires, et l'incertitude de ses décisions. Elle établit, sans y appeler aucun légiste, un comité chargé de s'occuper d'un nouveau corps de lois¹; et ce ne fut pas sans répugnance qu'on mit deux hommes de cette profession au nombre des commissaires nommés à la présidence des cours de justice². On irrita le clergé, en arrêtant que les mariages seraient célébrés devant les juges de paix³; on lui causa encore plus d'alarme en manifestant la résolution de le dépouiller de ses dîmes, sans lui garantir aucun traitement équivalent⁴. C'est ainsi que liguant contre lui ces deux corps puissans, que ni les rois ni les parlemens d'Angleterre n'ont presque jamais impunément offensés,

1. *Journaux*, 19 août. Cette mesure fut emportée, contre le parti de Cromwell, par quarante-six votans contre trente-huit; cependant Cromwell, deux ans plus tard, publia une ordonnance pour régler et limiter la juridiction de la cour de chancellerie; ce qui blessa tellement Whitelocke, qu'il résigna le grand sceau, n'ayant pas été consulté sur ce nouveau règlement. C'est un exemple rare dans sa vie; et il se vante aussi beaucoup de sa conscience, ce qui ne l'empêcha pas d'accepter avec de grands remerciemens, en échange de sa place, celle de commissaire de la trésorerie. Pag. 621, 625. Il ne paraît pas, d'après son propre récit, avoir donné beaucoup de satisfaction aux plaideurs devant cette cour d'équité (pag. 548); cependant la faute peut en avoir été à ces plaideurs, ou au système en vigueur à cette époque.

2. 4 octobre.

3. Cet arrêté avait été proposé par la commission instituée sous le long parlement pour la réforme de la loi. Le grand nombre des dissidens de la religion établie rendait cette mesure fort raisonnable.

4. Thurloe, I, 369; III, 132.

ce petit synode de législateurs se vit bientôt près de sa ruine. Son dernier vote fut le rejet d'un rapport de son propre comité, tendant à ce que quiconque serait reconnu comme ministre de l'Évangile jouît du revenu déjà fixé par la loi, et à ce que le paiement des dîmes fût exigé par les magistrats. La chambre, à la majorité de deux voix, n'ayant pas agréé ce rapport¹, l'orateur, deux jours plus tard, après s'être assuré de la plus grande partie des membres présens, proposa de déposer leur autorité entre les mains de Cromwell, qui fit cesser l'opposition des autres en les chassant de la chambre.

Il est hors de doute que le despotisme d'un homme sage est plus supportable que celui des fanatiques, politiques ou religieux, et rarement se trouve-t-il quelque autre remède dans les révolutions qui ont porté ceux-ci au pouvoir. Aussi Cromwell, en prenant le titre de protecteur, commit-il une usurpation pour ainsi dire nécessaire et salutaire, bien qu'il pût en avoir amené lui-même la nécessité; il mit la nation à l'abri de la dangereuse frénésie des anabaptistes, et de la tyrannie froidement sanguinaire de cette petite oligarchie, qui s'arrogeait le nom de parti républicain. Bien qu'on n'y pût voir qu'une manifestation brutale de la force militaire, l'acte par lequel il fut revêtu de son titre

1. *Journaux*, 2 et 10 décembre 1653; Whitelocke. Voyez *Pamphlets de Somers*, vol. VI, pag. 266, une longue, ou plutôt juste apologie de ce parlement par un de ses membres. Ludlow, également en parle assez bien, pag. 471, et dit avec assez de vérité que Cromwell épouvanta les hommes de loi et d'église en leur montrant ce que le parlement avait l'intention de leur faire subir, terreux qui les rendit impatiens de voir cette assemblée détruite. Voyez aussi *Hist. parl.*, 1412, 1414.

ne lui accorda aucun luxe de pouvoir exécutif. La souveraineté résidait encore dans le parlement; le protecteur n'avait point de *veto* contre les lois que le parlement portait. Jusqu'à la réunion du prochain parlement, on donna à Cromwell la faculté de faire des ordonnances temporaires; mais cette disposition ne devait point, comme Hume l'a prétendu d'après Clarendon et Warwick, et comme la conduite de Cromwell lui-même, si elle était une preuve de la légitimité de ses actes, pourrait nous le faire supposer, s'appliquer aux intervalles futurs des législatures¹. Du reste une forme de gouvernement dont on tint si peu de compte ne mérite guère une sérieuse attention, si ce n'est en ce qu'elle marque une méfiance constante du pouvoir royal, méfiance que conservaient les partisans de Cromwell les plus chauds et les moins capables de se faire quelque juste idée de liberté.

Cet audacieux usurpateur, dans son élévation progressive, avait employé et terrassé tour à tour plusieurs des factions puissantes qui divisaient la nation; il avait encouragé et persécuté les niveleurs; il avait

1. Voyez l'*Instrument* de gouvernement dans Whitelocke, p. 574, ou *Pamphlets* de Somers, vi, 257. Ludlow dit que quelques-uns des officiers s'y opposèrent; mais Lambert employa la force pour le leur faire adopter, p. 276. Cromwell fit un bon usage de son pouvoir temporaire; l'union de l'Écosse avec l'Angleterre fut opérée par une de ses ordonnances, 12 avril (Whitelocke, p. 586,) et il imposa une contribution mensuelle de 120,000 l. st. pour trois mois, et 90,000 l. s. pour les trois suivans, au lieu de 70,000 qu'on avait payées auparavant (*id.* 591). Il fit encore plusieurs autres dispositions législatives. « J'apprends avec grand plaisir, dit Fleetwood (fév. 1655, Thurloe, iii, 183), que Son Altesse a renoncé au pouvoir législatif que, d'après l'*Instrument* de gouvernement, elle ne pouvait, selon moi, exercer après cette dernière session du parlement. » Et le parlement de 1656, au désir du protecteur, confirma toutes les ordonnances faites depuis la dissolution du long parlement. Thurloe, vi, 243.

flatté le long parlement, et l'avait trahi; il s'était servi des sectaires pour écraser la république, et les avait dédaignés en saisissant enfin le pouvoir. Ces derniers, avec les royalistes et les presbytériens, composaient au fond toute la nation: et, quoique trop désunis pour former une ligue capable de le renverser, ils furent les ennemis actifs, implacables, de son administration. Maître de son armée, dont il savait bien disposer, entouré d'un petit nombre de conseillers profonds et expérimentés, parfaitement instruit par ses espions de tout ce qui se tramait contre lui, il avait peu de chose à craindre d'une résistance ouverte. Mais l'acte fondamental, dit instrument de gouvernement, lui imposait l'obligation de convoquer un parlement; et, dans un parlement, quel qu'il fût, ses adversaires devaient être redoutables. Pour les deux assemblées qu'il convoqua, il adopta le plan de réforme déjà déterminé: ce plan limitait le nombre des représentans à quatre cents, choisis en partie dans les comtés, d'après la richesse ou la population présumées, par des électeurs possédant ou un franc-fief ou quelque meuble ou immeuble de la valeur de 200 l. st., en partie par les bourgs les plus considérables, dont les divers droits d'élection ne paraissent avoir éprouvé aucune altération¹. Ce changement, conforme aux principes d'égalité de cet âge, ne produisit pas, quant aux personnes élues, une différence aussi grande qu'elle pourrait l'être aujourd'hui². Le parti de la

1. C'est ce que je conclus du rapport d'un comité des privilèges sur l'élection de Lynn, 20 octobre 1656.

2. C'est une chose remarquable que Clarendon semble approuver ce plan de parlement: « On regarda généralement cela alors comme un changement qui méritait d'être fait par de meilleures mains et dans de meilleurs temps. »

cour, ceux qui soutenaient Cromwell étaient ainsi appelés, se vit puissant à cause de la soumission des électeurs à l'armée. Cependant il fut incapable d'exclure les républicains et les presbytériens; les premiers avaient à leur tête Bradshaw, Haslerig et Scott, impatiens d'entraver le pouvoir qu'ils étaient contraints de subir¹. Les Communes commencèrent par prendre en considération l'instrument de gouvernement; et même, pour en discuter le principal objet, l'autorité du protecteur, elles se constituèrent en comité. Cromwell, voyant ses partisans battus sur cette question par cent quarante-un suffrages contre cent trente-six, jugea qu'il était temps d'intervenir en personne. Il fit entendre aux Communes que le gouvernement d'un seul homme et d'un parlement était un principe fondamental, placé au-dessus de leur discussion, et obligea chaque membre à reconnaître ce principe, en promettant solennellement de ne tenter et de n'appuyer aucun changement relatif à cet article². Toutefois les Communes votèrent que cette reconnaissance ne s'étendrait pas à l'acte tout entier, composé de vingt-deux articles, et se mirent à les discuter avec tant d'ardeur et de longueur, qu'après cinq mois, terme assigné à la session, Cromwell, n'ayant obtenu la ratification de son nouveau système, ni aussi pleinement, ni d'aussi bonne grace qu'il

1. Bourdeaux, l'ambassadeur français, dit : « Quelques-uns voulaient Bradshaw pour orateur, mais le parti du protecteur porta Lenthall. Par ce commencement, on peut juger de ce que sera l'autorité du lord protecteur dans ce parlement. Cependant on a observé que, toutes les fois qu'il a parlé dans son discours de liberté ou de religion, les membres ont paru applaudir de bon cœur. Thurloe, v, 538.

2. *Journaux*, 14 et 18 septembre; *Hist. parl.* 1445, 1459; Whitelocke, 605, etc.; Ludlow, 499.

le désirait, et, en particulier, mécontent de la grande majorité de deux cents contre soixante, qui vota que le protectorat serait électif et non héréditaire, déclara la chambre dissoute, non sans donner des marques de ressentiment¹.

Cependant le roi banni commençait à recouvrer un peu de cette importance politique que la bataille de Worcester avait paru presque anéantir. Après l'avoir vu si mal soutenu par ses partisans anglais en cette occasion, et, même avec une armée meilleure qu'il n'avait espoir d'en lever jamais aucune, si incapable de résister au génie et à la fortune de l'usurpateur, on ne pouvait se flatter que Charles II pût

1. Les journaux ne font pas mention de cette division, parce que, je suppose, elle avait abouti à un comité de toute la chambre. — Mais il est impossible de mettre en doute ce fait, dont la date est fixée au 19 octobre par une lettre de Bourdeaux, l'envoyé de France (Thurloe, II, 631), qui observe : « Par là on voit bien que la nation n'est portée nullement en faveur de sa famille, ni même beaucoup pour lui; sans doute il renforcera son armée, et la tiendra sur un bon pied. » — Whitelocke y fait aussi allusion, 609. Les Communes résolurent que la milice serait au pouvoir du parlement, et que le *veto* du protecteur ne s'étendrait qu'aux bills de nature à altérer l'instrument de gouvernement; en d'autres cas, si les bills n'étaient pas adoptés dans l'espace de vingt jours par le protecteur, ils devaient avoir force de loi sans son consentement. *Journaux*, 10 novembre 1654; Whitelocke, 608. — Cette mesure fut prise contre la cour à la majorité de cent neuf voix contre quatre-vingt-cinq. Ludlow insinue que ce parlement n'accomplit pas le terme légal de cinq mois, Cromwell ayant prétendu que les mois étaient lunaires et non de trente jours. Hume a accueilli cette idée de Ludlow; mais elle est sans fondement : le mois légal est toujours de vingt-huit jours, à moins que le contraire ne soit exprimé. — Cependant il ne paraît pas qu'on l'ait généralement entendu de la sorte en ce temps-là; car Whitelocke dit que Cromwell, par la dissolution du parlement, qu'il ne trouvait pas aussi docile qu'il s'y attendait, excita beaucoup de mécontentement, mais qu'il n'en tint compte, se croyant au-dessus de tout cela, pag. 618. Il prétendit que le parlement avait trempé dans une conspiration tendant à ramener le roi.

être rétabli par quelque insurrection, tant que la désunion des factions dominantes ne viendrait pas offrir quelque chance plus favorable. Mais cette perspective était trop éloignée pour ses malheureux serviteurs. Dès le commencement, il avait cherché autour de lui des secours étrangers; mais la France était tout occupée de ses propres troubles; l'Espagne croyait plus utile à ses intérêts de cultiver la nouvelle république; et même la Hollande, quoique engagée dans une guerre dangereuse avec l'Angleterre, ne jugea pas à propos d'accepter l'offre que fit Charles de passer sur la flotte des États, dans le but d'essayer son influence sur les marins anglais¹. Tout-à-fait sans scrupule, quant aux moyens qui pourraient lui rendre le trône, au moment même où il traitait pour devenir roi d'Écosse, lié par le covenant et par la renonciation la plus solennelle au papisme, ce prince avait recours à une négociation fort délicate, digne de remarque en ce qu'elle a fini par amener, après un assez long période, mais progressivement, la ruine définitive de sa famille. Sur l'avis d'Ormond, et de concert avec Hyde, il tenta d'intéresser en sa faveur le pape Innocent X, comme l'intercesseur le plus accrédité auprès des princes catholiques de l'Europe². Dans ce dessein, il fallait promettre au

1. Les exilés sont rarement scrupuleux : on trouve que Charles voulait proposer aux États, s'ils reconnaissaient son titre « pour le présent et l'avenir, des conditions tellement avantageuses, par cette alliance, qu'elles paraîtraient fort considérables à la nation hollandaise et à sa postérité, et une compensation tout-à-fait satisfaisante, quelque avantage que le roi pût recueillir aujourd'hui de ce traité. » Clarendon, *Papiers d'Etat*, III, 90. Ces intrigues l'auraient avec raison rendu odieux en Angleterre.

2. Ormond écrivit à cet effet, après la bataille de Worcester, convaincu que le secours des étrangers pourrait seul rétablir le roi :

moins la tolérance pour les catholiques. Les ambassadeurs du roi en Espagne, en 1650, Cottington et Hyde, et d'autres agens dépêchés alors à Rome, furent autorisés à offrir l'abrogation absolue des lois pénales¹. Le roi lui-même, peu de temps après, écrivit au pape une lettre dans laquelle il renouvelait cette assurance. Toutefois la cour de Rome, en garde contre la duplicité héréditaire des Stuart, reçut ces ouvertures avec une hauteur dédaigneuse. Le pape ne fit aucune réponse à la lettre du roi; mais, après plusieurs mois, il en parvint une du général des jésuites, exigeant que Charles se déclarât catholique, attendu que les biens de l'Église ne pouvaient être prodigués pour le soutien d'un prince hérétique². Même après cet insolent refus, les malheureux exilés poursuivirent encore le vain espoir d'un secours que, protestans et anglais, ils ne

« Parmi les protestans, il n'y a personne qui en ait le pouvoir, et parmi les catholiques, ce pouvoir est évident. » *Lettres de Carte*, I, 461.

1. Clarendon, *Papiers d'Etat*, II, 481, et *alibi*. Le zèle protestant de Hyde l'avait sans doute abandonné; et sa véracité paraît aussi en défaut dans une lettre. (Voyez vol. III, p. 158); mais les négociations étaient criminelles, surtout en ceci, que Charles sollicitait un appui étranger qui l'aurait rendu à la fois tyran de l'Angleterre et vassal de l'Espagne, puisque pas un parlement libre, quoique royaliste, n'aurait probablement abrogé les lois contre le papisme. « Ce que le roi sera toujours empressé et content de faire, c'est de consentir à l'abrogation de toutes les lois pénales et des statuts portés contre les catholiques, et de mettre ceux-ci au même rang avec ses autres sujets. » Cottington au père Bapthorpe. *Id.* 541. — Ces négociations avec Rome furent bien connues, et, par ordre du parlement, furent rendues publiques avec toutes les pièces justificatives. Malgré tout le délire en faveur de la restauration, cette publication produisit une impression qui ne s'effaça point dans la suite.

2. Clarendon, *Papiers d'Etat*, III, 181.

pouvaient solliciter avec honneur¹. Mais plusieurs d'entre eux virent trop bien à quel prix on pouvait obtenir un appui; la cour de Charles, ouvertement ou en secret, commença à pencher vers l'Église catholique, et la contagion s'étendit bientôt jusqu'aux rangs les plus élevés.

En 1654, les intrigues des royalistes, en Angleterre même, commencèrent à devenir plus actives et plus menaçantes par le concours d'un assez grand nombre de républicains mécontents². Bien qu'à proprement parler, il n'y eût point de coalition possible entre des factions à ce point irréconciliables, elles en vinrent à une sorte d'accord tacite, ce qui n'est pas sans exemple, se proposant d'agir de concert pour le seul objet qui réunît leurs inimitiés, c'est-à-dire la destruction de leur ennemi commun. Un major Wildman, nom qui n'est pas très-familier à la masse des lecteurs, mais qui se rencontre sans cesse, pendant presque un demi-siècle, quand on s'occupe des détails de notre histoire, un de ces caractères sombres et incapables de repos, qui se complaisent dans le rôle aventureux de conspirateur contre tout gouvernement, paraît avoir été le premier auteur de cette étrange combinaison. Il

1. Le pape sait, dit Hyde à Clément, agent auprès de la cour de Rome, 2 avril 1656, le pape sait parfaitement combien le roi est loin de songer à aucune rigueur, à l'égard de ses sujets catholiques; tout au contraire, il désire les mettre de niveau avec ses autres sujets, et ne veut pas que qui que ce soit ait à souffrir pour être catholique romain. *Id.* 291.

2. Clarendon, *Histoire de la rébellion*, B. 14; *Papiers d'Etat*, III, 265, 300, etc. Whitelocke fait sur cette époque l'observation que « plusieurs patriotes modérés et fidèles commencèrent à pencher en faveur de la restauration; » et donne à entendre que c'était là son opinion, et qu'elle excita contre lui la méfiance de Cromwell. Pag. 620.

avait été d'abord du parti des niveleurs, et était l'objet de l'ombrageuse surveillance du pouvoir dominant. Il paraît fort probable qu'il avait pour but d'établir une république, et de se jouer des royalistes; toutefois, dans sa correspondance avec Bruxelles, il s'engageait à rétablir le roi. Les deux partis devaient se lever en armes contre la nouvelle tyrannie, et les dispositions du peuple étaient sondées par des intrigues clandestines, dans presque tous les comtés³. Cependant on comptait davantage sur le projet d'assassiner Cromwell. Ni l'un ni l'autre parti n'était scrupuleux sur ce point: si nous n'avons pas la preuve irrécusable que Charles concourut à ce dessein, il serait absurde de supposer qu'il en fût détourné par quelque considération morale. Clarendon⁴, dans ses lettres particulières, en parle souvent sans la moindre désapprobation; et, puisqu'il est certain que les royalistes justifiaient les meurtres d'Ascham et de Dorislans, ils ne pouvaient, sans folie et sans inconséquence, se faire scrupule d'un coup bien plus susceptible d'apologie⁵. Un M. Gérard fut puni

1. *Histoire de Clarendon*, VII, 129; *Papiers d'Etat*, III, 265, etc. Ces niveleurs étaient fort opposés à l'intervention de Hyde et d'Ormond, les jugeant trop irrévocablement attachés à l'ancien ordre de choses; et cette défiance les lia avec d'autres courtisans du roi exilé, qui nourrissaient les mêmes sentimens.

2. Pag. 315, 321, 323; Thurloe, I, 360, 510. Dans le même volume, pag. 248, on voit même une déclaration du roi, datée de Paris, 3 mai 1654, offrant un revenu de 500 liv. sterl. à quiconque tuerait Cromwell, et le pardon à quiconque abandonnerait ce parti, excepté à Bradshaw, Lenthall et Haslerig; mais il ne paraît pas probable que cette pièce soit authentique: Charles n'aurait pas avoué aussi hautement un projet d'assassinat, et il est étrange que Lenthall et Haslerig, surtout le premier, fussent exceptés de la sorte, plutôt que tant d'autres régicides.

3. Voyez ce que dit Clarendon de la mort d'Ascham, *Papiers*

de mort pour un de ces complots contre la vie de Cromwell, justement condamné, quoique par une cour illégale¹.

En 1655, Penruddock, gentilhomme du Wiltshire, appuyé d'une très-faible bande, entra à Salisbury au moment des assises, et, se déclarant pour le roi, se saisit du juge et du shériff². Cette petite rébellion, qui n'essuya aucune résistance de la part du peuple, mais rencontra une indifférence également fatale, fut bientôt étouffée. Elle porta Cromwell à assurer son existence par un abus inouï de pouvoir. En possession de tous les secrets de ses ennemis, il savait que le défaut d'ensemble ou de courage avait seul empêché un soulèvement général, en faveur duquel, il est vrai, on avait fait quelques démonstrations dans les comtés du centre³. Il connaissait sa propre impopularité,

d'Etat, II, 542. Ailleurs il observe que « c'est une chose indigne qu'un homme se montre quelque part, hors d'Angleterre, comme agent des rebelles, sans qu'on lui coupe la gorge. » *Idem*, III, 144.

1. *Procès d'Etat*, 518; Thurloe, II, 416. Quelques-uns des républicains mécontents tentèrent aussi de se défaire de Cromwell en l'assassinant; Wildman, Saxby, Titus. L'*Histoire* de Syndercombe est bien connue; il était impliqué dans la conspiration de ceux que j'ai déjà nommés. Le fameux pamphlet de Titus, *Tuer n'est pas assassiner* (*Killing no murder*), fut imprimé en 1657. Clarendon, *Papiers d'Etat*, 315, 324, 343.

2. Le récit que fait Clarendon de cet événement présente un passage fort reprehensible. Vol. VII, pag. 140. — Il blâme et tourne en ridicule les insurgés pour n'avoir pas mis à mort le grand juge Rolfe, et les autres; ce qui aurait été un meurtre aussi détestable qu'inutile.

3. Whitelocke, 618, 620; Ludlow, 513; Thurloe, III, 264, et dans plus de la moitié du volume. *passim*. Dans le volume précédent, on trouve partout la preuve que Cromwell était parfaitement instruit des plans des royalistes. Le « nœud scellé » des amis du roi, à Londres, est mentionné aussi souvent que dans les *Papiers* de Clarendon, à la même époque.

aussi bien que le penchant de la nation pour le roi exilé. Les jurés ne s'étaient prononcés qu'à regret contre les complices de Penruddock¹. Un usurpateur peut bien avoir quelquefois le désir de gouverner suivant la loi, mais rarement il en a le pouvoir. Le protecteur abandonna toute idée de légalité; il divisa le royaume en districts, et mit en tête de chacun un major-général, comme une sorte de magistrat militaire responsable de la soumission de sa préfecture. Ces fonctionnaires étaient au nombre de onze, pleins d'une violente haine contre le parti royaliste, et d'insolence envers toute autorité civile². Leur emploi était d'assurer le paiement d'une taxe de dix pour cent imposée arbitrairement par Cromwell sur ceux qui, dans quelque circonstance, s'étaient déclarés pour le roi dans le cours des dernières guerres, quand leurs revenus excédaient 100 l. st. Les majors-généraux, dans leur correspondance imprimée dans les papiers de Thurloe, montrent une rapacité, une tyrannie qui dépasse celle de leur maître. Ils se plaignent que le nombre des exemptions est trop grand; ils pressent la demande de mesures plus rigoureuses; ils penchent pour le côté défavorable dans tous les cas dou-

1. Thurloe, III, 371, etc. Penruddock et Grove, dit Ludlow, « n'auraient pas été condamnés justement s'ils avaient été aussi bien fondés à l'égard de ce qu'ils voulaient établir que de ce qu'ils voulaient renverser. — Mais certes jamais un homme sage ne se donnera la peine de faire aucun mouvement pour écarter un homme revêtu d'un pouvoir arbitraire, dans le but de le remplacer par un autre possédant la même autorité. » Pag. 518. C'est une doctrine aussi juste que fière; malheur à qui ne l'adopte pas! Mais est-il raisonnable de dire que les royalistes s'efforçaient d'établir un pouvoir absolu?

2. D'abord il y en eut dix: Lambert, Desborough, Whalley, Goff, Fleetwood, Skippon, Kelsey, Butler, Worsley et Berry. —

teux; ils s'appesantissent sur les progrès de la malveillance et de la désaffection générale¹. En effet, ces dispositions ne devaient pas être adoucies par cette tyrannie sans exemple. Toute illusion s'était alors évanouie, quant aux prétendus bienfaits de la guerre civile; elle avait fini par un despotisme, auprès duquel tous les actes illégaux des rois précédens, tout ce qui avait coûté à Charles la vie et la couronne, n'était dans la balance qu'une vaine poussière. Qu'était-ce, en effet, que la taxe des vaisseaux, sinon une charge commune, auprès de la décimation actuelle d'une seule classe, dont les torts avaient été dès long-temps expiés par une rançon, et effacés par un acte d'amnistie? Les rigueurs extrêmes de la chambre étoilée étaient-elles aussi odieuses que le dernier supplice infligé sans jugement par les pairs, aussi souvent qu'il plaisait à l'usurpateur d'ériger sa haute cour de justice? Le sentiment des maux présens, non-seulement excita un impatient désir de vivre encore sous les anciens monarques, mais surtout dans la génération nouvelle, qui n'en avait qu'un souvenir vague, rendit moins vive la crainte des premiers abus².

Thurloe, III, 701. Barkstead fut ajouté ensuite. « Les majors-généraux, » dit Ludlow, « se comportèrent dans leurs prefectures avec une insolence inouïe, décimant ceux qu'il leur plaisait, interrompant le cours de la justice sur la pétition de ceux qui se prétendaient lésés, et menaçant de la déportation à la Jamaïque, ou en d'autres colonies des Indes occidentales, quiconque ne se montrerait pas empressé de leur obéir, etc. » P. 559.

1. Thurloe, vol. IV, *passim*. L'impopularité du gouvernement de Cromwell se montre d'une manière frappante dans les lettres de cette collection. Duckinfield, gentilhomme du Cheshire, écrit: « Charles Stuart a cinq cents amis dans les comtés voisins, pour un seul que vous pouvez y avoir. » Vol. III, 294.

2. Il est juste peut-être de rapporter ici l'apologie que fait

Cette persécution des royalistes pouvait passer pour un acte de sévérité envers une faction proscrite, au sort de laquelle le reste de la nation pouvait se croire étranger. Cromwell ne manqua pas de montrer qu'il entendait disposer tout aussi despotiquement de la fortune de chaque citoyen. Sur l'avis de son conseil, il avait imposé, ou bien, comme je l'imagine, car la chose n'est pas claire, il avait maintenu un droit sur les marchandises, au-delà du temps

Cromwell de la décimation des royalistes, dans une déclaration publiée en 1655. « Il nous est pénible de toucher encore à de vieilles plaies, et d'offenser ceux que le temps et la patience, nous l'espérons, auraient pu nous concilier; mais nous pouvons avec sécurité prendre Dieu à témoin, et nous osons en appeler aussi à leur propre conscience: notre manière d'agir à leur égard a-t-elle été spontanée de notre part? en avons-nous recherché l'occasion? ou bien, malgré nos propres desirs et la longanimité de notre conduite envers eux, qui a eu pour objet de les amener par la douceur à abandonner leurs premiers principes, contre lesquels Dieu a si souvent et si hautement rendu témoignage, n'avons-nous pas été obligés et contraints à une sévérité sans laquelle nous aurions manqué à notre devoir envers Dieu et ces peuples? »

« Cette différence, qui maintenant est mise entre eux et le reste de la nation, est causée par eux-mêmes, et non par nous. Ils ont employé tous leurs soins à se tenir séparés de la partie bien disposée de ce peuple: dans ce dessein, ils ont évité même toute relation avec les autres, comme s'ils voulaient empêcher tout commencement d'union; ils ont fait nourrir et élever leurs enfans par le clergé interdit et chassé, et un très-grand nombre d'entre eux n'ont contracté de mariage que dans le sein de leur propre parti, comme s'ils voulaient perpétuer leurs sentimens, et rendre même leur postérité irréconciliable; ils se donnent mille peines en toute occasion pour rabaisser et pour détruire la considération et l'honneur de la nation anglaise; dans toutes leurs actions et dans toutes leurs entreprises au dehors, ils s'efforcent de faire séparer par l'étranger leurs propres intérêts de ceux de la patrie; ils nous autorisent ainsi à penser qu'ils se sont séparés de la masse du peuple; et, en conséquence, nous laissons à décider au monde entier si nous avons tort de nous inquiéter de cette séparation, et de les traiter de manière à les corriger, au prix de remèdes qui sont nécessaires contre le mal qu'ils ont fomenté. »

fixé par la loi. Un M. George Cony ayant refusé de payer cette taxe, elle fut perçue de force, violence pour laquelle il poursuivit le collecteur. Cromwell envoya à la Tour les conseils de cet homme, Maynard, Twisden et Windham, qui bientôt sollicitèrent pour être mis en liberté, et abandonnèrent leur client. Rolle, le grand-juge, quand la cause fut appelée, n'osa prononcer contre le protecteur; toutefois, ne se souciant pas de lui donner gain de cause, il renvoya l'affaire au terme prochain, et cependant se retira du tribunal. Glynn, qui lui succéda dans sa charge, prit soin d'arranger ce démêlé avec Cony, qui, aux dépens d'une partie de sa réputation, cessa ses poursuites. Sir Peter Wentworth, après avoir intenté une pareille action, fut mandé devant le conseil, et interrogé s'il voulait retirer sa demande. « Si vous me l'ordonnez, dit-il à Cromwell, il faut bien me soumettre. » En effet, le protecteur donna cet ordre, et l'action fut retirée¹.

Bien qu'on ne puisse prétendre qu'une telle intervention aux dépens des privilèges des avocats et de l'intégrité des juges ait été sans exemple au temps des Stuart, cependant elle ne se montra jamais avec tant de publicité et d'impudence. La plupart des histoires générales offriront d'autres circonstances dans lesquelles l'usurpateur détourna la justice de son cours, ou viola les droits reconnus des Anglais, sans parler de l'acte le plus violent de tous, l'érection de sa haute cour de justice, qui envoya à l'échafaud Gérard et Vowel en 1654,

1. Ludlow, 528; Clarendon, etc. Clarendon rapporte la même aventure, en y ajoutant d'autres détails sur l'audacieux mépris de Cromwell pour les cours de justice, et pour le nom même de *magna Charta*.

Slingsby et Hewit en 1658¹. Je ne saurais donc approuver les éloges prodigués à Cromwell pour la bonne administration de la justice sous son empire. Qu'entre partie et partie les droits civils aient été respectés, ce n'est pas là un grand mérite; et on peut avouer que Cromwell remplit les tribunaux de bons jurisconsultes, quoique moins habiles que ceux du règne de Charles II; mais il est hors de doute qu'en tout ce qui intéressait son autorité, nul despote né sur le trône, fier des crimes d'une longue suite d'aïeux, n'a méprisé toute limite légale aussi insolument que ce soldat d'une république.

Au milieu de cette haine publique, et comptant sur l'effet d'une terreur universelle, le protecteur, en 1656, osa convoquer un parlement. Outre le besoin qu'il avait d'argent, il méditait sans doute le remar-

1. *Procès d'Etat*, vi. Whitelocke conseilla au protecteur de suivre les formes légales contre Hewit et Slingsby; « mais Son Altesse était trop éprise des nouvelles méthodes. » P. 673.

2. Le dernier éditeur des *Procès d'Etat*, v. 935, y a introduit une sorte de dissertation épisodique sur l'administration de la justice durant la république, dans le but, à ce qu'il paraît, de présenter Cromwell sous un jour favorable. Pour cela, il cite plusieurs passages d'un sens vague, tirés de différents auteurs, et entre autres un morceau de Burke, écrit à la hâte, dans un but du moment, et qui ne repose que sur une connaissance superficielle de notre histoire. On a dit que Cromwell cherchait des hommes fermes dans le parti même le plus opposé à ses desseins. On a cité pour exemple Hale, nommé juge-puiné. Mais Hale n'avait pas été royaliste, c'est-à-dire partisan de Charles, et il avait pris l'engagement dont nous avons parlé plus haut, aussi bien que le Covenant. Ce n'était pas un grand effort de vertu que de placer dans un tribunal un légiste distingué et un homme de bien. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que Hale fut victime de l'arbitraire de l'usurpateur, mécontent d'une administration de la justice et d'une impartialité qui ne s'accordaient pas avec son gouvernement; il cessa de faire ses tournées comme juge, parce que le cours de la loi criminelle était suspendu ou entravé.

quable dessein qui se développa durant cette session¹. Malgré l'influence despotique de ses majors-généraux, et, pour ainsi dire, la mort politique de la plupart des gentilshommes, alors sous le poids d'une sorte de criminalité pour leur attachement au feu roi, Cromwell ne réussit pas à s'assurer une majorité dans l'assemblée, et fut réduit à prendre l'audacieux parti d'exclure de leur siège plus de quatre-vingts membres régulièrement élus. Leurs collègues manquèrent de courage pour résister à cette violation de tout droit; et, après en avoir référé à l'approbation du conseil, ils se déterminèrent à s'occuper des affaires publiques. Les membres exclus, en partie républicains, en partie presbytériens, publièrent une protestation d'un ton fort véhément, mais n'obtinrent pas justice².

1. Thurloe écrit à Montague (*Lettres de Carte*, n. 110) qu'il ne peut lui donner qu'en chiffres les raisons pour lesquelles ce parlement est convoqué. Il dit dans le même endroit, sur l'emprisonnement de Ludlow, Vane, et autres: « Il était indispensable d'agir de la sorte, non-seulement pour le maintien de la paix, mais encore pour montrer à la nation que ceux qui la gouvernent ont de l'énergie, et n'entendent pas abandonner les affaires au parlement comme quelques-uns voudraient à toute force le faire croire. » P. 112. La première allusion qu'il fait directement au changement projeté se trouve dans une lettre à Henri Cromwell, 9 décembre 1656. *Papiers de Thurloe*, v, 194. On voit dans Thurloe, v, 299, *et post*, l'influence exercée par les lieutenans de Cromwell, les majors-généraux; cependant ils se plaignaient des élections. *Id.* 302, 341, 371.

2. Whitelocke, 650; *Hist. parl.*, 1486. Sur une lettre adressée à Forateur par les membres auxquels l'entrée de la chambre avait été refusée, le 18 septembre, la chambre ordonna que le greffier de la république se présentât le jour suivant, avec tous les procès-verbaux d'élection. Le greffier suppléant vint en conséquence avec une excuse de son supérieur, et produisit les procès-verbaux; mais, interrogé pourquoi les noms de certains membres n'étaient pas soumis à la chambre, il répondit qu'il n'avait pas de certificats

Cromwell, comme tant d'autres usurpateurs, sentait sa position trop précaire, ou son orgueil peu satisfait, tant que lui manquait le nom que les hommes ont accoutumé d'adorer. Depuis long-temps, nous l'avons vu par ses conversations avec Whitelocke, depuis long-temps il aspirait au titre aussi bien qu'au pouvoir de souverain, et les amis du roi exilé avaient paru consternés de la probabilité que Cromwell obtiendrait ce nom¹. Il aimait sa famille, et voulait garantir à son fils une succession incontestée, et peut-être complaire à la vanité de ses filles. Ce désir, il est vrai, n'était que raisonnable pour un homme qui déjà s'était avancé aussi loin. En prenant la couronne, il devait satisfaire le vœu de plusieurs classes différentes: des hommes de loi, qui, outre les égards qu'ils avaient pour la constitution établie, savaient qu'un ancien statut, en cas de rétablissement de la famille bannie, pro-

d'approbation pour ces noms-là. La chambre fit alors demander au conseil pour quelle raison ces membres n'avaient pas été approuvés; les motifs allégués furent que: Attendu qu'il est ordonné par une clause de l'instrument de gouvernement, que quiconque sera élu pour siéger dans le parlement devra être un homme d'une intégrité reconnue, craignant Dieu et de bonne conduite; le conseil, en exécution de son devoir, et selon le mandat qui lui est confié, a examiné lesdites élections, et n'a refusé d'approuver aucun de ceux qui lui ont paru hommes intègres, craignant Dieu, et de bonne conduite; quant à ceux qui ne sont pas approuvés, Son Altesse a donné ordre à quelques personnes de prendre soin qu'ils ne pénétrassent pas dans la chambre. — Sur cette réponse, un ajournement fut proposé, mais rejeté par cent quinze voix contre quatre-vingts; et la motion ayant été faite que les personnes élues par les divers comtés, villes et bourgs, à l'effet de siéger dans le parlement, et qui n'avaient pas été approuvées, fussent renvoyées à l'approbation du conseil, et que la chambre procédât aux grandes affaires de la nation, la question fut emportée par cent vingt-cinq voix contre vingt-neuf. *Journaux*, 22 septembre.

1. Clarendon, *Papiers d'Etat*, III, 201, etc.

tègerait quiconque aurait servi un roi de fait; de la haute noblesse, qui sentait bien que son droit de participation à la législature renaîtrait aussitôt; du clergé, qui pensait que le ministère régulier de l'Église serait plus en sûreté sous une monarchie; du peuple, favorable à tout régime qui mettrait fin à des fluctuations continuelles; des hommes de tout rang, de toute profession, qui redoutaient la permanence du despotisme militaire, et ne soupiraient qu'après les justes droits et les privilèges de leur pays. Un roi d'Angleterre ne pouvait hériter que d'une prérogative limitée, et devait gouverner par les lois connues; un Protecteur, comme la nation l'avait bien éprouvé, sous un titre moins imposant, avait toute l'autorité que l'épée pouvait conférer; et, bien que l'on ne pût guère se flatter de voir Olivier se résigner à limiter en rien un despotisme dont le temps des Tudor n'offrait pas un exemple, cependant sa vie était déjà bien usée, et, sous un successeur, on pouvait espérer que les parlemens ressaisiraient toutes les libertés pour lesquelles ils avaient lutté contre Charles¹. Quelques royalistes concevaient

1. Toute la conférence qui eut lieu à Whitehall, entre Cromwell et le comité du parlement, à ce sujet, fut publiée par ordre, et peut se lire dans les *Pamphlets* de Somers, vi, 349. — Elle est fort intéressante. Les hommes de loi n'hésitèrent point à soutenir la proposition, en se fondant sur le caractère plus défini et plus légal de l'autorité d'un roi. « La prérogative royale, » dit Glynn, « est déterminée par la loi; Charles pouvait franchir les bornes du devoir, c'est le mal de la nature humaine, mais dans Westminster-Hall la prérogative du roi était soumise aux cours de justice, et elle est réglée tout aussi bien que la propriété du dernier acre de terre, ou de quelque chose qu'un homme puisse avoir, et tout autant que quelque contestation que ce soit entre partie et partie: en conséquence, la charge du roi étant légitime de sa nature, connue de la nation, certaine en elle-même, circonscrite et réglée par la loi; et l'autre charge ne l'étant pas, c'était un puissant motif pour que le parlement insistât sur le rétablissement de cette charge et de ce titre, non comme acci-

peut-être l'idée que le rétablissement du titre de roi amènerait celui de l'héritier légitime; mais un bien plus grand nombre étaient disposés à abandonner une cause à peu près perdue, pourvu qu'ils vissent seulement rétabli le principal objet de leurs vœux, c'est-à-dire la forme du gouvernement¹. On ne saurait guère douter, ce me semble, que si Cromwell avait surmonté la résistance de ses généraux, il eût transmis le sceptre à sa postérité avec l'assentiment et l'approbation tacite du royaume. Si, depuis cette époque, nous avons vécu sous l'empire de sa famille, quel ton nos historiens auraient-ils pris en parlant de son caractère et de celui des Stuart?

Ce dessein, toutefois, de fonder une nouvelle dy-

dentel, mais comme nécessaire.» Pag. 359. Voyez également ce que dit Lenthall, pag. 356, contre l'autorité non définie du protecteur.

On voit que ces passages censuraient implicitement le dernier mode de gouvernement. Le langage obscur et évasif dont Cromwell fit usage en prenant part aux débats trahit ses intentions secrètes; il tenait cependant bien cachés ses plans définitifs, car Thurloe avoue qu'il les ignore, même en écrivant à Henri Cromwell, vol. vi, pag. 219, *et post.* Cette correspondance montre l'inquiétude que le prudent secrétaire concevait de l'état des choses, et le mécontentement de Fleetwood et de Desborough, mécontentement qui avait une fâcheuse influence sur d'autres hommes moins liés avec la famille alors au pouvoir; cependant Thurloe s'était attaché à cette idée de royauté, et fut péniblement surpris du dernier refus de son maître.

1. *Histoire de Clarendon*, viii, 194. Une lettre particulière de Clarendon montre qu'il s'était attendu à voir Cromwell prendre le titre de roi dès l'année 1654, vol. iii, pag. 201, 223, 224. Si l'on peut s'en rapporter à ce qu'on y appelle, pag. 328, une lettre interceptée, Mazarin avait assuré Cromwell que la France conclurait avec lui une étroite alliance, s'il pouvait monter sur le trône, et le rendre héréditaire; propositions auxquelles le protecteur répondit qu'il avait l'intention de prendre bientôt la couronne, de rétablir les deux chambres, et de gouverner par les anciennes lois; mais tout cela peut être controuvé.

nastie, ne fut point accompli, comme on sait; la prudence de Cromwell lui fit craindre de braver l'opposition décidée de son armée. Quelques-uns de ses contemporains paraissent avoir regardé cet abandon, ou plutôt cette suspension d'un aussi grand dessein, comme un oubli de sa fermeté ordinaire¹. Mais peu d'hommes étaient meilleurs juges que Cromwell de ce que l'audace peut emporter. Il n'est certainement pas impossible qu'en faisant arrêter Lambert, Whalley et quelques autres généraux, il eût comprimé, pour le moment, toute démonstration hostile; mais cette tentative aurait été infiniment périlleuse. Il s'était trop profondément engagé dans les mesures violentes pour reprendre les voies légales tout d'un coup. Roi ou protecteur, il fallait qu'il intimidât tous les parlemens, ou fût victime de leurs empiètemens sur son pouvoir. Une nouvelle armée aurait pu servir ses intérêts; mais la réorganisation des troupes aurait été bien difficile. Dès le commencement, le gouvernement de Cromwell avait eu le malheur de reposer sur une base trop étroite pour être solide; deux années entières, le protecteur n'avait régné qu'avec l'appui des sectaires indépendans et de l'armée. L'armée ou ses chefs étaient devenus odieux à la nation, et Cromwell les avait sacrifiés à un espoir de popularité en abolissant les préfectures civiles des majors-généraux², et permettant qu'un bill tendant à décimer encore les royalistes fût rejeté par la chambre³. Le dégoût et le ressentiment

1. Clarendon, VII, 203.

2. Ludlow, pag. 581. Les majors-généraux, ou du moins plusieurs d'entre eux, se joignirent au parti qui combattait les prétentions de Cromwell à la couronne. *Id.*, pag. 586. — Clarendon, *Papiers d'Etat*, 332.

3. C'est ce que fait voir le passage suivant d'une lettre curieuse

des militaires, excités par un habile intrigant qui aspirait au moins à la succession du protectorat, trouvèrent un prétexte dans le nouveau projet de monarchie, projet naturellement odieux aux préjugés de véritables fanatiques, et d'hommes qui s'imaginaient encore avoir combattu pour une liberté républicaine. Nous

de M. Vincent Gookin à Henri Cromwell, le 27 janvier 1657. « Demain le bill pour décimer les Cavaliers est mis encore en débat. Le débat est fort vif de la part des majors-généraux, et presque autant de la part des anti-décimateurs. Je crois que le bill sera rejeté par la chambre. Dans mon opinion, ceux qui parlent contre, ont beaucoup à dire sous le rapport de la morale et de la prudence; mais ce qui me fait craindre que le bill ne soit accepté, c'est que, par-là, le gouvernement de Son Altesse sera plus fondé sur la force, et sera plus loin de cette base naturelle que les gens du parlement désirent lui donner, supposant que Son Altesse en viendra à partager leurs sentimens plus qu'elle ne le fait aujourd'hui, et à trouver, avec le temps, que la sûreté et la paix de la nation peuvent se maintenir par les lois du pays, aussi bien que par le glaive. Et, en vérité, monsieur, si quelque autre a la prétention de lui succéder en s'appuyant sur l'armée, mieux on aura secondé Son Altesse durant sa vie, plus, après sa mort, on aura d'espoir et de chances favorables pour lui succéder. Lambert est fort pour les décimations. » Thurloe, VI, 20. Il écrit encore : « Je suis assuré que, dans la pensée de plus d'un, les intérêts des saints ne sauraient être sauvés que par la dissolution de ce parlement, sinon de tout parlement; et leurs efforts pour atteindre ce but ont été mis à découvert aux yeux du parti qui avait le plus à cœur de les connaître. Ce qui, je crois, causera tout d'un coup la transformation du gouvernement en royauté, altération à laquelle Son Altesse ne répugne pas. Pierrepont et Saint-John se sont rendus souvent, mais en secret, à Whitehall, j'en suis sûr, pour traiter de cela. » Pag. 37. — Thurloe, encore au même Henri Cromwell, le 3 février, mande que le bill de décimation a été rejeté par une majorité de quarante voix. « Quelques personnes sont grandement offensées de ce vote, et en ont beaucoup de ressentiment, et la vérité est qu'il a excité dans la chambre une telle chaleur que, je le crains bien, on fera peu de chose à l'avenir. » *Id.*, pag. 38. — On ne voit dans les journaux aucun bill de ce nom. Mais un bill pour organiser la milice fut rejeté, 29 janvier, par cent vingt-quatre voix contre quatre-vingt-huit. Le colonel Cromwell, cousin d'Olivier, était scrutateur pour la majorité. Probablement il y avait dans ce bill quelque clause qui renouvelait la décimation des royalistes.

voyons que même Fleetwood, allié à Cromwell par un mariage, et qui ne partageait pas le mécontentement des majors-généraux, dans toute la sincérité de son obscur entendement, se révoltait contre le titre de roi, et aurait quitté le service si Cromwell avait pris la couronne. Il y a donc lieu de penser qu'en la refusant, celui-ci s'imposa une mortification inévitable. Mais, sans aucun doute, il ne perdit pas de vue ce dessein, pendant le peu de temps qu'il vécut encore¹.

La charte fondamentale de la république anglaise, sous le protectorat de Cromwell, avait été l'instrument ou acte de gouvernement dressé par le conseil des officiers en décembre 1653, et approuvé avec des modifications par les Communes l'année suivante. Cet acte fut enfin changé contre la Pétition et Avis que le parlement présenta au protecteur en mai 1657, et qui produisit de grandes innovations dans le système politique. Bien que Cromwell portât, comme précédem-

¹ Whitelocke, qui avait été consulté par Cromwell sur cette affaire, et y avait pris une part active comme membre du comité de conférence, nommé par la chambre des communes, fait entendre que le projet ne fut pas vraiment abandonné. « Il avait la conviction intime qu'il lui convenait de prendre le titre de roi, et toutes choses étaient préparées en conséquence; mais, ensuite, aux sollicitations des hommes de la république, et dans la crainte de la révolte et de la défection d'une grande partie de l'armée, s'il venait à prendre ce titre et ses attributs, il changea de pensée; plusieurs officiers de l'armée lui firent des menaces redoutables dans le cas où il poursuivrait son projet; en conséquence, il jugea qu'il n'avait rien de mieux à faire que d'attendre un temps et une occasion plus favorables, et il eut l'air de refuser très-sérieusement ce titre. » Pag. 656. Les principaux négociateurs avec Cromwell, en cette circonstance, étaient, outre Whitelocke, lord Broghill, Pierrepont, Thurloe, et sir Charles Wolseley. Plusieurs passages, dans Thurloe, vol. VII, montrent que Cromwell conserva jusqu'à la fin ses projets de royauté.

ment, le titre de lord-protecteur, d'après les classifications théoriques, et sans avoir égard au pouvoir qu'il exerçait alors, pouvoir qui était à peu près le même, on peut dire que le gouvernement anglais, dans la première période, appartenait à la classe des républiques, quoiqu'il fût présidé par un principal magistrat; mais que, depuis 1657, ce gouvernement devint au fond une monarchie, et doit être rangé dans cette classe, malgré une différence insignifiante dans le titre du souverain. En rédigeant la Pétition et Avis, on avait eu constamment égard à l'article, qui conférait au protecteur la dignité royale¹; et, quand celui-ci en eut demandé la suppression, le reste de l'acte fut conservé avec toutes les attributions de souveraineté qu'il renfermait. Le style est celui de sujets qui s'adressent à un monarque; les pouvoirs

¹ Whitelocke, 657. On avait arrêté, en discutant la Pétition et Avis dans le parlement, que le premier article, qui demandait au protecteur de prendre le titre de roi, serait tenu en réserve jusqu'à ce que le reste de la Charte, pour nous servir d'une expression moderne, mais convenable ici, eût été adopté. Un des articles suivans, qui fixait le revenu annuel à 1,300,000 livres sterl., établit qu'aucune partie n'en sera levée par un impôt foncier, et « qu'il n'y sera rien changé sans le consentement des trois Etats réunis en parlement. » Une division eut lieu à raison, sûrement, de cette expression insidieuse, qui fut maintenue par quatre-vingt-dix-sept voix contre cinquante. *Journaux*, 13 mars. Le premier article, après de grands débats, passa, le 24 mars, à la majorité de cent vingt-trois voix contre trente-deux; il était conçu de la sorte: « Les Communes ont résolu que Votre Altesse voudra bien prendre le nom, le langage, la dignité et les fonctions de roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et des possessions et territoires qui en ressortent, et exercer lesdites fonctions d'après les lois de ces peuples. » Cromwell s'étant d'abord montré indécis sur cette proposition, il fut résolu, à la faible majorité de soixante-dix-huit voix contre soixante-cinq, d'adhérer à la Pétition et Avis. C'était là peut-être pour Cromwell un assez bon avertissement de ne pas poursuivre ses desseins.

que donne cet acte, les privilèges qu'il réclame sont censés, d'après les expressions qu'on y emploie, les uns appartenir déjà à Cromwell, les autres émaner de sa volonté. La nécessité de sa sanction pour les lois, bien qu'on n'y en parle point, paraît avoir été regardée comme une chose convenue. Un pouvoir illimité de nommer son successeur, pouvoir inconnu même aux États constitutionnels, fut assuré au protecteur. Il fut installé avec une pompe toute royale; et, ce qui suffit pour bien distinguer le système monarchique du système républicain, un serment de fidélité fut prêté par chaque membre du parlement à la personne du Protecteur, sans aucune mention de la république¹. Il n'y a donc assurément rien de paradoxal à prétendre que Cromwell se vit de fait roi d'Angleterre, depuis juin 1657 jusqu'à sa mort, en septembre 1658.

Les ennemis ardents de la royauté ne pouvaient se dissimuler qu'elle venait de renaître tout entière, à l'exception d'un titre, qui probablement ne serait pas long-temps interdit². Il était cependant trop tard pour résister à l'autorité personnelle du premier magistrat. Mais il restait encore un sujet important de

1. *Journaux*, 21 juin. Ce serment, qui déclarait en effet les membres du parlement sujets du protecteur, ne fut adopté que par soixante-trois voix contre cinquante-cinq. Lambert le rejeta, et fut, en conséquence, renvoyé de l'armée, avec une pension de 2,000 livres sterl. par an, au lieu de sa solde de 10 livres sterl. par jour : tant ces hommes prenaient soin de leurs intérêts. Ludlow, 593. Broderick écrit à Hyde, 30 juin 1657, qu'une tranquillité générale règne en Angleterre; que tous les partis paraissent contents de la transaction, Fleetwood et Desborough étant plus étroitement attachés à Cromwell qu'auparavant, et Lambert gardant un silence absolu. Clarendon, *Papiers d'Etat*, 349.

2. Thurloe, vi, 310.

contestation que la nouvelle constitution n'avait pas bien déterminé. On y déclarait que le parlement consisterait en deux chambres : les Communes, et ce qu'on désignait toujours avec un vague bizarre, par ces mots : l'autre chambre. Celle-ci devait se composer de soixante-dix membres au plus, ou de quarante au moins, à la nomination du protecteur, et, comme on l'avait exprimé d'abord, soumis à l'approbation des Communes. Mais, avant la clôture de la session, le parti de la cour parvint à faire abroger cette dernière condition¹. Cromwell, en conséquence, adressa des *writs* de convocation à des hommes appartenant à diverses bannières. Un petit nombre d'entre les anciens pairs, quelques-uns de ses adversaires qu'il espérait gagner ou du moins exclure des Communes, et, naturellement, une majorité formée de ses fidèles partisans, tels étaient ceux qui reçurent de lui le titre de lords; et, dans la session suivante, leur assemblée se désigna elle-même sous le nom de chambre des lords². Cette mesure rencontra de graves difficultés. Le parti républicain, presque aussi attaché au vote qui avait déclaré la chambre des lords inutile qu'à celui qui avait aboli la monarchie, et sentant bien quelle connexion intime il y avait entre ces deux objets, résista à l'établissement de ce titre aristocratique, au lieu de celui-ci « l'autre chambre, » que la Pétition et Avis avait sanctionné. Les véritables pairs craignaient de compromettre leur droit héréditaire en siégeant dans une assemblée où les fonctions n'étaient que viagères, et

1. Comparez les *Journaux* du 11 mars avec ceux du 24 juin.

2. Ces pairs devaient avoir un pouvoir judiciaire pareil à celui qu'exerçait la véritable chambre des lords. *Journaux*, mars.

dédaignaient quelques-uns de leurs collègues, tels que Pride et Hewson, hommes obscurs et insolens que Cromwell avait maladroitement achetés par cette nouvelle noblesse; mais, à ce petit nombre d'exceptions près, sa chambre des lords était bien composée. Toutefois, durant la courte session de janvier 1658, où les membres précédemment exclus eurent la permission de siéger, on fit tant de difficultés pour reconnaître la chambre des lords sous cette dénomination, que le protecteur irrité déclara brusquement le parlement dissous¹.

C'est une singularité du système politique de Cromwell, qu'il n'ait voulu ni régner avec les parlements ni s'en passer; impatient d'une opposition qu'il était sûr de rencontrer, il ne paraît pas avoir jamais songé à la possession d'un despotisme sans voile et sans pudeur. Cette modération était due probablement à l'observation des malheurs qu'une telle conduite avait attirés sur le feu roi; à la connaissance qu'avait Cromwell du caractère anglais, toujours inquiet sans les formes extérieures de la liberté, et aux inspirations de conseillers qui n'étaient pas ennemis des lois. Il lui restait d'ailleurs son grand dessein à accomplir, ce qu'il ne pouvait faire avec sûreté que sous la sanction d'un parlement. Aussi, fort peu de temps avant sa mort, le voyons-nous non-seulement

1. Whitelocke; *Hist. parl.* Le premier dit que cette mesure fut prise contre son avis. La trace des débats sur l'autre chambre se trouve dans les *Journaux*, et Thurloe en fait mention, vi, 107, etc.; et Ludlow, 597. Aucun des anciens pairs, à l'exception de lord Eure, ne vint siéger dans cette chambre, et Haslerig, qu'on n'avait nommé que pour diminuer son influence, opta pour la chambre des communes. La liste de ces prétendus pairs, dans Thurloe, vi, 668, n'est pas absolument la même que dans Whitelocke.

réunir une fois encore les représentans de la nation, mais négocier avec plusieurs des principaux officiers pour obtenir leur consentement à une succession héréditaire. Cependant la majorité du conseil des neuf, auquel il avait soumis cette proposition, ne voulut accorder autre chose au protecteur actuel que le pouvoir de nommer son successeur; vain détour, de la part de ces membres, pour éviter cette forme de gouvernement royal qu'ils avaient appris à détester¹. Mais une indisposition subite, d'une nature rarement fatale, excepté pour une constitution déjà minée par la fatigue et l'inquiétude, fit avorter tous ces projets ambitieux de Cromwell.

Il laissa une renommée égale à sa haute fortune et aux grandes qualités qui l'avaient produite, objet d'admiration pour les étrangers peut-être plus encore

1. Cette junte des neuf discuta les moyens de sûreté contre les Cavaliers. — On proposa un serment d'abjuration; mais on pensa que tous le prêteraient sans difficulté. — Une autre proposition fut d'imposer une lourde taxe sur les Cavaliers. « On parla d'une moitié de leurs biens; mais cette mesure ne sera pas adoptée par tous les neuf; ou, si elle l'est, le parlement la rejettera; il ne pourra consentir à envelopper dans le même châtimement l'innocent et le coupable. » 22 juin. Thurloe, vol. vii, pag. 198, et, de nouveau, pag. 269: « Je crois que nous sommes hors de danger de la part de notre junte; et, à ce que je pense, délivrés de celui d'en avoir jamais une autre pareille. Le rapport fut fait jeudi à Son Altesse. Après beaucoup de considérations, la majorité vota que le mode de succession au gouvernement était indifférent, soit héréditaire, soit électif. Mais ensuite quelques-uns voulurent absolument ajouter qu'il était désirable que cette succession continuât d'être élective; c'est-à-dire que le principal magistrat nommât toujours son successeur, et que l'hérédité fût interdite; et je crains que ce mot *désirable*, ne soit changé en *nécessaire*, si jamais le cas se présente. Son Altesse, voyant qu'elle ne peut obtenir aucun avis de ceux dont elle en attendait le plus, dit qu'elle suivra ses propres résolutions, et qu'elle ne saurait plus long-temps souffrir d'incertitude, et se rendre coupable de la perte de tout le parti honnête, et de la nation elle-même. »

que pour son pays, parce que la haine mêlait moins à ce sentiment l'alliage qui déprécie la gloire dont elle est jalouse. Cependant la nation elle-même pardonna beaucoup à un homme qui avait ressuscité son ancienne gloire, et les traditions des jours d'Élisabeth, après les règnes ignominieux de ses successeurs. Ce contraste avec Jacques et Charles, dans leur politique extérieure, ajouta un nouvel éclat à l'ère du protectorat. On ne pouvait se défendre d'un mouvement d'orgueil national à voir un Anglais, élevé la veille au-dessus de tant d'autres, sans avoir dans les veines une seule goutte de sang où les princes de la terre pussent reconnaître le leur, un simple citoyen anglais recevant l'hommage de ceux-là qui n'admettaient aucun droit au pouvoir, et à peine quelque titre au respect, excepté celui que légitime le temps. L'orgueil indolent de l'Espagne, l'astuce de Mazarin, l'imagination fouguese de Christine, se disputaient l'amitié de notre usurpateur¹. Il eut l'avantage de recueillir pour ainsi dire la moisson qu'il n'avait pas semée, et cela par un traité honorable avec la Hollande, fruit des succès obtenus sous le parlement. Mais il employa encore les grands talens de Blake dans le service auquel il était si éminemment propre, et il est juste de dire que les commencemens de notre gloire maritime datent de l'ère de la république. Les protestans, opprimés dans les royaumes catholiques, dégoûtés de la tiédeur, et, je dirai presque, de l'apostasie des Stuart, regardaient Cromwell comme leur patron et leur médiateur². Courtisé par les deux monarchies rivales

1. Harris, p. 548, a recueilli quelques exemples curieux de la servilité des têtes couronnées à l'égard de Cromwell.

2. Voyez Clarendon, VII, 297. Cromwell préserva Nismes de

de l'Europe, il paraissait menacer l'une et l'autre de son inimitié; et, quand il se déclara contre l'Espagne et en attaqua les colonies dans les Indes occidentales, assurément avec peu d'apparence de justice, mais nullement, ce me semble, avec cette fausse politique dont on l'accuse quelquefois, son étoile fut si heureuse que cette expédition, quoique manquée, acquit à l'Angleterre une possession plus avantageuse que tous les triomphes de ses anciens rois.

Malgré cet éclat extérieur qui a trompé quelques-uns de nos écrivains, et la plupart des étrangers, il est évident que la soumission du peuple à Cromwell n'était ni paisible ni volontaire. Sa forte et adroite main tenait dans la poussière une nation d'ennemis qui auraient dû l'anéantir, si l'on en juge par le nombre et l'animosité. Il avait besoin d'une extrême habileté pour ménager l'armée, et sans l'armée il n'aurait pas existé un seul jour comme souverain. Cependant il

l'exécution militaire, en punition d'une émeute dans laquelle les huguenots paraissent n'avoir pas été sans reproche. Dans le traité de 1654, entre l'Angleterre et la France, celle-ci, en agréant l'article secret, relatif à l'exclusion des royalistes, demandait réciproquement que les commissaires des rebelles français ne fussent pas admis en Angleterre. Cette condition ne semblait pas fort exigeante; cependant Cromwell objecta que les protestans français seraient privés, de la sorte, d'implorer le secours de l'Angleterre s'ils étaient persécutés; il assura toutefois qu'il était bien loin de sa pensée de soustraire des sujets français à l'obéissance légitime, comme on l'en avait accusé, et qu'il armerait contre eux, dans le cas où ils tenteraient légèrement et sans cause de troubler la paix de la France. Thurloe, III, 6. Dans le fait, les protestans français avaient coutume de s'adresser à Thurloe, comme cette collection le prouve, toutes les fois qu'ils se croyaient maltraités, ce qui arrivait assez fréquemment. — Le noble zèle de Cromwell en faveur des Vaudois est bien connu. Voyez ce volume de Thurloe, pag. 412, etc. Mazarin et les puissances catholiques, en général, s'efforcèrent de déguiser ce massacre; mais l'usurpateur avait trop les sentimens d'un protestant pour les croire. *Id.*, 536.

n'est nullement probable que, si Cromwell eût vécu, aucune insurrection, aucun complot, sauf l'assassinat, eût été capable de détruire une possession si bien défendue par une vigilance méthodique, par une défiance exercée, par le respect et la terreur qui s'attachaient au nom de ce grand homme. Les intrigues des républicains et des royalistes n'avaient cessé de fermenter pendant plusieurs années; mais le moindre de leurs desseins était dévoilé à Cromwell; et il semble qu'il n'y eût pas assez de courage ou plutôt de témérité pour faire éclater un mécontentement si général.

A la plus légère observation, on ne saurait méconnaître des traits généraux de ressemblance, dans la fortune et dans le caractère, entre Cromwell et l'homme qui, plus récemment, et sur un plus vaste théâtre, a saisi les peuples de surprise et d'une crainte respectueuse. Mais le parallèle peut être plus rigoureusement tracé qu'on ne l'a fait encore. Tous deux s'élevèrent au pouvoir par le seul mérite qu'une révolution laisse brillant et incontesté, celui des succès militaires, dans le reflux de l'opinion publique, lorsque l'enthousiasme bouillant de la démocratie fait place au dégoût des excès dont elle est souillée, et au désir d'un gouvernement ferme. Pour tous deux, mêmes moyens de grandeur, l'anéantissement d'une assemblée législative, naguère nationale, mais déjà violemment mutilée, et, par sa soumission à la force illégale, tombée dans un mépris général. Pour les talens militaires ou la gloire des armes, certes on ne mettra jamais Cromwell en regard de celui dont l'ambitieux

1. Ludlow, 607; Thurloe, 1 et 11, *passim*.

génie planait sur l'Europe comme sur la proie qui lui était due; mais on peut dire que les exploits du premier dépassaient tout autant la portée de ses contemporains, et étaient plus le fruit d'une capacité sans culture et sans art. Quant au gouvernement civil, on ne peut établir de comparaison entre un homme qui n'avait goûté que les fruits grossiers d'un sot fanatisme, et celui qui avait eu à sa disposition les trésors de la raison et de la philosophie. Il faut ajouter ici que Cromwell, bien différent de son moderne rival, ne montra jamais en rien l'esprit d'un législateur, ni aucun désir de fonder sa renommée sur cette magnifique base, l'amélioration des institutions sociales. Tous deux excellaient dans l'art de manier la nature humaine, se jouaient des capacités inférieures, avec toute la confiance de puissantes intelligences; tous deux, arrivés à la fin d'une lutte pour la liberté, en foulaient aux pieds les droits, et quelquefois n'en prononçaient le nom qu'avec dédain; mais l'un et l'autre savait bien associer les intérêts des vétérans de cette liberté à ceux de sa propre grandeur, et se faisait le représentant d'une révolution victorieuse. Les hommes trop sages ou trop amis de la liberté pour admirer avec la foule ces illustres usurpateurs, s'amusaient cependant de l'adulation que leur prodiguaient les princes légitimes, à l'un plus gratuitement, à l'autre avec une terreur servile. Tous deux aussi payèrent en quelque sorte cet hommage de ceux qui se prétendaient grands, en tournant leur propre ambition vers ces titres et ces honneurs, qu'ils savaient bien être si peu la preuve d'un mérite éminent. Une race de monarques déchus, qui avait fait place à leur grandeur, espéra remonter par leur entremise au pouvoir, jusqu'à ce que tous

deux, par une action que rien ne pouvait expier, eussent manifesté la résolution de ne faire aucune transaction avec l'ancienne dynastie. Tous deux avaient une certaine apparence de bonté de cœur et d'affabilité qui voilait le défaut de conscience, d'honneur et d'humanité; irascibles, mais non vindicatifs, et répugnant à tout crime non nécessaire. Leur sort, à la fin de leur vie, fut, il est vrai, bien différent: l'un perdit l'affection de son peuple, affection que l'autre, au moins comme dictateur, n'avait jamais possédée; l'un fournit à l'Europe un exemple frappant par la continuité de son bonheur, l'autre par l'immensité de sa chute. Plus tard, un nouveau rapport s'est manifesté entre eux, quand la restauration de ces familles royales, que leur domination avait terrassées, ressuscita d'anciennes animosités et en produisit de nouvelles. Ceux qui, épris de la liberté démocratique, avaient voué la plus mortelle inimitié aux apostats qui l'avaient trahie, reprirent quelque affection pour leur mémoire en haine d'un ennemi commun. Nos républicains d'Angleterre, à quelques exceptions près, ont montré pour Cromwell un sentiment de bienveillance, et je n'ai pas besoin de faire remarquer combien la même chose arrive à l'égard du puissant guerrier que nous lui comparons¹.

1. Mistress Macanley, qui n'avait rien de flexible ni de conciliant dans le caractère, et qui avait tous les sentimens de Vane et de Ludlow, adresse de vifs et justes reproches à des hommes qui professent un grand attachement pour la liberté, et qui se montrent indulgens à l'égard de Cromwell. Les écrivains tels que Neal, et, en quelques points, Harris, encouraient surtout ces reproches. Cromwell a été long-temps, et est peut-être encore un objet de vénération pour les indépendans; un homme bien au courant des mœurs qu'il peint a décrit la secrète idolâtrie de cette secte pour son saint patron. Voyez Crabbe, *Tale of the Frank Courtship*.

Slingsby Bethell, par une exception unique peut-être aux senti-

La mort d'un grand homme, alors même que les affaires suivent le cours le plus régulier, semble produire une sorte de pause dans le mouvement social; c'est toujours un problème dont l'expérience peut seule donner la solution, que de savoir si le mécanisme du gouvernement n'a pas été troublé par la secousse, ou privé de quelqu'un de ses moteurs. Mais quelle chute pouvait être aussi grande que celle de Cromwell à son fils! d'un homme au nom duquel une nation tremblante avait fléchi le genou, et les rois étrangers avaient pâli de crainte, d'un homme formé par vingt années de révolution pleines d'événemens, du premier homme de son siècle dans les combats ou les conseils, à un jeune homme arraché à la vie de la campagne, sans éducation, sans usage des affaires, aussi peu diplomate que guerrier, et qui n'avait reçu de la nature qu'une capacité vulgaire. Il paraît étrange qu'Olivier, avec les

mens généraux de cette secte, publia, en 1667, un traité intitulé: « *Erreur du monde sur Olivier Cromwell*, » dans le but de décrier sa politique, et de rabaisser son génie. Mais, quand on entreprend de prouver au monde qu'il s'est trompé dans son appréciation d'un caractère historique, on a toujours une tâche difficile. Bethell, comme mistress Macaulcy et d'autres, s'efforce d'exalter le Rump aux dépens du soldat qui le chassa violemment; et assure qu'après avoir trouvé 500,000 livres sterling en numéraire, avec la valeur de 700,000 livres sterling en matières et provisions, et l'armée en avance de sa paie (ce qui entraînait cependant une dette de près de 500,000 livres terl.); les droits de douane et l'accise rapportant à peu près un million par an, Cromwell laissa une dette qui, dans le parlement de Richard, fut évaluée à 1,900,000 liv. sterl. (47,975,000 francs). Bethell croit cependant que cette somme a été exagérée à dessein, afin d'obtenir des subsides. Je ne saurais dire à quel point ces chiffres sont exacts; mais il ne faut pas oublier qu'une grande ressource du parlement, la confiscation, le séquestre, la composition, ne pouvait se renouveler, et aucun de ces gouvernemens, on le reconnaîtra si on l'examine, n'était économique, surtout dans les traitemens de ceux qui y prenaient part.

projets qu'il avait dès long-temps formés en faveur de son fils aîné, se fût donné si peu de soins pour l'instruire et le façonner à l'exercice du pouvoir souverain, tandis qu'il avait placé le second dans une situation aussi élevée que difficile; ou que, s'il désespérait de la capacité de Richard, il l'eût destiné à affronter ces mêmes dangers de haine et de conspirations dont lui-même n'avait pu se défendre qu'en déployant toute sa vigilance. Mais quelques plans qu'il eût pu concevoir, la maladie subite qui l'emporta ne lui laissa pas le temps de les accomplir. La Pétition et Avis l'avait simplement autorisé à nommer un successeur, sans prescrire le mode de cette nomination. La loi et la raison paraissaient exiger qu'une transmission aussi importante s'exécutât d'une façon notoire et par un acte écrit; ou si une nomination verbale pouvait sembler suffisante, on devait au moins se flatter qu'un témoignage solennel et incontestable la rendrait authentique. Cependant on ne donna jamais aucune preuve que Richard eût été choisi par son père, à l'exception d'un récit dans la proclamation du conseil privé, récit qui, bien fondé ou non, ne convainquit nullement le public; et cette circonstance, même en ne l'appelant qu'un défaut de forme, vint ajouter à la faiblesse des titres que Richard avait au pouvoir, faiblesse déjà si grande en elle-même et aux yeux de la loi¹.

Toutefois cette différence même dans les qua-

1. Whitelocke, 674; Ludlow, 611, 624. Lord Fauconberg écrit en chiffres à Henri Cromwell, le 30 août: « Thurloe a paru décidé à le presser, pendant les intervalles de sa maladie, de faire une telle nomination (d'un successeur); mais, soit dans la crainte de lui déplaire, s'il recouvre la santé, ou à d'autres ensuite, si cette proposition ne réussit pas, il ne l'a pas encore faite, et je crois bien qu'il ne la fera point. » Thurloe, cependant, annonce le 4 septembre, que

lités personnelles du père et du fils, procura à celui-ci quelques amis que le premier n'avait jamais pu gagner. Beaucoup de presbytériens commencèrent à voir le doigt de Dieu, disaient-ils, dans ce paisible avènement, et crurent devoir obéissance à un chef qui n'était imposé ni par un régicide, ni par l'hypocrisie, ni par la violence¹. Quelques amis de la liberté, sincères et sans passion, partageaient ces sentimens. Pierrepont, l'un des hommes les plus sages de l'Angleterre, qui s'était tenu isolé du gouvernement de Cromwell, jusqu'à ce que le projet de rétablir la monarchie eût été mis en discussion, espéra beaucoup, à ce que nous apprend un écrivain d'un grand poids, qu'on pouvait assurer à la nation la jouissance de ses libertés sous un roi tel que le jeune homme; celui-ci, dit le même écrivain, « était si docile aux bons conseils, qu'il n'y avait rien de ce qu'on peut désirer dans un prince qu'on ne dût attendre de lui, si ce n'est de grandes facultés et un titre légitime; mais ces facultés sont parfois plus nuisibles qu'utiles à un souverain; et, pour la légitimité, la juste approbation du peuple y aurait suppléé. » Pierrepont pensait que la restauration de l'ancienne famille entraînerait infailliblement la ruine

« il a plu à Son Altesse de déclarer, avant sa mort, milord Richard son successeur. C'est ce qu'Elle a fait lundi, et le Seigneur a voulu que le conseil et l'armée agréassent cette nomination en manifestant une affection parfaite. — Il est proclamé aujourd'hui, et jusqu'à présent il y a grande apparence de paix; que le Seigneur la maintienne! » Thurloe, *Papiers d'Etat*, VII, 365, 372. Lord Fauconberg confirme ensuite le fait de la nomination de Richard. Pag. 375 et 415.

1. « Plusieurs hommes modérés, qui ne donnaient pas à son père de nom plus flatteur que celui de traître et d'hypocrite, commencèrent à penser qu'ils devaient soumission au fils (à Richard Cromwell), etc. » Baxter, 100.

des libertés nationales et de tous ceux qui les avaient défendues; de sorte que, dans son opinion, pas un royaliste animé de quelque sentiment patriotique ne voudrait affronter ce danger; au contraire cette résurrection de la monarchie dans la personne de Richard pouvait conquérir ce parti, et faire cesser tous les différends parmi les hommes graves et zélés pour le bien public¹. Il agit d'après ces principes, et devint, avec son ami Saint-John que Cromwell avait écarté, un utile soutien pour l'administration du jeune protecteur. Ces deux hommes avec Thurloe, Whitelocke, lord Broghill, et un très-petit nombre encore, formaient une étroite phalange de conseillers expérimentés autour de son trône chancelant; et j'avoue que leur conduite politique, en appuyant le gouvernement de Richard, me paraît la plus judicieuse que, dans ces conjonctures, il fût possible de tenir. Le rétablissement de la famille exilée menaçait d'incalculables dangers, et la monarchie anglaise se serait relevée avec moins d'éclat aux yeux du vulgaire, mais avec plus de garanties pour la paix et la liberté, dans la dynastie de Cromwell. Le temps aurait effacé les taches d'une naissance ignoble et d'une usurpation criminelle; et le jeune homme, qui devait au malheur de sa position l'accusation peut-être exagérée d'une incapacité grossière, aurait probablement régné tout aussi bien que la plupart de ceux qui sont nés sous la pourpre².

Mais cette combinaison fut déjouée par la co-

1. Mistriss Hutchinson, 343. Elle ne nomme pas Pierrepoint, mais je crois bien que c'est lui qu'elle veut désigner.

2. La conduite de Richard est plus d'une fois louée dans la *Correspondance* de Thurloe, p. 491, 497; et, en effet, durant sa courte administration, il ne fit rien de mal.

alition de quelques hommes qui ne savaient ce qu'ils désiraient, et d'autres qui désiraient ce qu'ils ne pouvaient jamais obtenir. Les officiers généraux qui avaient bien voulu souffrir Cromwell au premier rang, ou même au-dessus d'eux, comme leur créature, ne lui avaient jamais pardonné son ambition manifeste de régner sur eux, comme un maître d'un rang supérieur, et qui ne devait rien à leur bon plaisir. Leurs intrigues avaient commencé durant sa dernière maladie. Bien qu'ils ne se fussent point opposés à la succession de Richard, ils continuèrent à tenir des réunions qui, sans être tout-à-fait publiques, excitaient de vives alarmes dans son conseil. Comme s'ils dédaignaient les ordres d'un jeune campagnard, ils proposèrent que la charge de lord-général, séparée de celle de protecteur, avec l'autorité sur tous les grades de l'armée, fût confiée à Fleetwood, qui, beau-frère de Richard, n'en était pas moins entre leurs mains un instrument docile. Le vain et ambitieux Lambert, qui, fier de quelque réputation militaire, aspirait à saisir le sceptre de Cromwell, dominait cette petite junte, tandis que les républicains, dont quelques-uns étaient ou avaient été attachés à l'armée, gagnaient plusieurs de ces soldats ignorans et fanatiques. Thurloe fait la description la plus alarmante de l'état des affaires aux mois de septembre et d'octobre, alors que l'Europe était en admiration de la paisible transmission du pouvoir d'Olivier; et l'on pourrait presque dire que Richard était déjà déchu quand il fut proclamé lord protecteur d'Angleterre¹.

1. Thurloe, vii, 320 et post, *passim.*, dans des lettres de lui et de lord Fauconberg. Immédiatement après l'avènement de Richard, le

Il était nécessaire de convoquer un parlement pour les besoins ordinaires d'argent. Lord Broghill avait conseillé cette mesure au moment de la mort d'Olivier¹, et peut-être un délai n'était que préjudiciable à la nouvelle administration. Mais quelques membres du conseil avaient presque autant de crainte d'un parlement que de l'armée. Toutefois, ils en convoquèrent un pour le 27 janvier 1659, expédiant des writs, comme à l'ordinaire, à tous les bourgs qui avaient été dans l'usage de députer des membres, et par conséquent abandonnant le système de réforme adopté par Cromwell. Ludlow attribue cette détermination à l'espérance qu'ils avaient d'exercer sur les petits bourgs une plus grande influence; mais on peut y découvrir plutôt le désir de revenir peu à peu à l'ancienne constitution, en déracinant les innovations révolutionnaires. Le nouveau parlement fut formé de courtisans, dénomination ordinaire du parti de Cromwell, de presbytériens chez lesquels s'insinuaient quelques-uns des principes des Cavaliers; enfin d'une troisième faction, celle des républicains.

premier écrit en ces termes à Henri Cromwell : « Il a plu à Dieu, jusqu'à ce jour, de donner au gouvernement de Son Altesse, votre frère, un commencement facile et paisible. Il n'y a pas un chat qui se plaigne, tant nous sommes tranquilles. . . . Cependant il faut dire à Votre Excellence qu'on entend quelques murmures sourds dans l'armée, comme si les troupes n'étaient pas, en général, aussi bien disposées pour Son Altesse qu'elles l'étaient pour son père, etc. » Pag. 374. C'était là le secret : les officiers n'étaient pas disposés à fléchir sous le pouvoir civil en obéissant à un homme qui n'était pas soldat. Ce sentiment se manifesta bientôt hautement; et lord Fauconberg pensait que tout était perdu dès le 28 septembre, Pag. 413. Il faut observer que Fauconberg était, en secret, royaliste, et pouvait se flatter de convertir son beau-frère.

1. *Id.*, 573.

Ces deux derniers partis, en s'associant, balançaient la majorité ministérielle¹. On commença par un serment d'obéissance au protecteur, tel qu'il avait été présenté par la dernière chambre, et que les ennemis de Richard, ainsi qu'il se pratique en pareil cas, prêtèrent sans scrupule². Mais un bill ayant été soumis à l'assemblée, tendant à faire reconnaître Richard comme lord protecteur avoué de tous, et premier magistrat de la république, les membres de l'opposition s'élevèrent contre le mot « reconnaître », qui ne passa qu'avec difficulté, et donnèrent à Richard l'humiliation de voir retrancher l'épithète : « avoué de tous³. » On en vint ensuite à discuter le *veto* du protecteur contre les bills, attribution sur laquelle on avait glissé à dessein dans la Pétition et Avis; mais maintenant il fallait livrer combat pour chaque article. L'épineuse question des pouvoirs et des privilèges de l'autre chambre fut ensuite débattue. A la majorité de cent soixante-

1. Lord Fauconberg dit : « Les républicains, dans le parlement, étaient fort nombreux et d'une hardiesse extrême. Mais le parti modéré, au moins une fois plus considérable, rétablit l'équilibre; aussi, quoique la marche se trouve ralentie par là, nous ne découvrons jusqu'à présent aucun sujet de crainte. » P. 612. — Le docteur Barwick, qui était en correspondance avec lord Clarendon, lui dit que les républicains se trouvaient en minorité, mais qu'ils étaient tous orateurs, et pleins de zèle et d'activité; qu'il était probable qu'on finirait par avoir un protecteur-honoraire, dépouillé du généralat et du *veto*. Pag. 615. — Si l'on s'en rapporte à une lettre d'Allen Broderick, adressée à Hyde (Clarendon, *Papiers d'Etat*, III, 443), on comptait quarante-sept républicains pour cent à cent quarante neutres ou modérés, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de royalistes, et cent soixante-dix hommes de loi dévoués à la cour, ou officiers.

2. Ludlow nous dit qu'il parvint à siéger dans la chambre sans prêter le serment, et que plusieurs autres firent de même. P. 619.

3. Whitelocke, *Hist. parl.*, 1530, 1541.

vingt-sept contre cent treize, il fut arrêté qu'on agirait de concert avec elle. A cette résolution fut ajoutée l'éclaircissement que l'on n'entendait point par là dépouiller tels pairs qui avaient été fidèles au parlement, du privilège d'être légalement appelés à faire partie de cette chambre. Cette absurde stipulation qui confondait l'ancien et le nouveau système de gouvernement, appuyée par la cour, fut adoptée à la faible majorité de cent quatre-vingt-quinze contre cent quatre-vingt-huit¹. Une majorité plus forte, cent quatre-vingt-trois voix contre cent quarante-six, rejeta une motion importante, qui avait pour objet de soumettre à l'approbation préalable des Communes les relations de la cour avec l'autre chambre, comme chambre de parlement. Mais l'opposition réussit à faire insérer les mots « durant le présent parlement, » ce qui laissait la question encore indéterminée². La présence, dans la chambre, des membres écossais et irlandais, fut aussi combattue sans

1. Thurloe, vii, p. 640, diffère quant aux nombres, mais je crois qu'il est dans l'erreur. On dit dans un pamphlet du temps que cette clause fut glissée dans le but de plaire aux Cavaliers qui agissaient d'accord avec la cour. *Pamphlets de Somers*, vi, p. 482. Ludlow semble aussi croire que ces partis s'étaient réunis dans le parlement. Pag. 629. Mais cette assertion ne paraît pas très-probable, et se trouve en contradiction avec des faits qui sont à notre connaissance. Clarendon avait été d'avis que les royalistes essayassent d'entrer au parlement, pour s'y opposer à toutes les levées d'impôts, et, en général, à toutes les mesures tendant à consolider le gouvernement. — Clarendon, *Papiers d'Etat*, pag. 411. En effet, c'était la route qu'ils devaient suivre.

On prétend que Richard pressait le comte de Northumberland de siéger dans la chambre des lords, celui-ci n'y voulut pas consentir, mais qu'il répondit que, lorsque le gouvernement serait semblable à celui sous lequel avaient servi ses prédécesseurs, il lui consacrerait sa vie et sa fortune. *Id.*, 433.

2. *Hist. parl. : Journaux*, 27 janvier, 14, 18 février, 1, 8, 21, 25,

succès. En somme, le parti de la cour, malgré cette coalition hostile d'intérêts fort hétérogènes, fut assez puissant pour faire évanouir les espérances que les intrigans royalistes avaient conçues. Un parti considérable de légistes, dirigé par Maynard, faisait cause commune avec le gouvernement, qui eut aussi en quelques circonstances l'appui d'une fraction des presbytériens, ou, comme on l'appelait alors, du parti modéré; Richard aurait probablement terminé la session sans perdre le pouvoir, si lui-même ou son parlement avaient été capables de résister à la cabale plus formidable de Wallingford-House. Ce groupe d'officiers, dont les plus connus étaient Fleetwood, Desborough, Berry, Sydenham, se réunirent à la faction républicaine, qui désespérait de réussir par le parlement. La dissolution de cette assemblée fut le but principal de leur coalition. Alarmées des démonstrations hostiles que faisaient les officiers, les Communes votèrent que, durant la session du parlement, il n'y aurait point de conseil général, ou d'assemblée des officiers de l'armée, sans l'autorisation du protecteur et des deux chambres¹. Un pa-

28 mars. Les noms des scrutateurs dans ces divisions nous apprennent les liaisons qui existaient entre les meneurs; dans la minorité, nous rencontrons mêlés des noms presbytériens et républicains, tels que ceux de Fairfax, Lambert, Nevil, Haslerig, Townshend, Booth.

1. Selon toute apparence, Richard aurait trouvé un plus ferme soutien dans la chambre et dans la nation, si la haine qu'on portait aux conseillers de son père n'était pas retombée sur lui. L'indignation était générale contre les hommes qui avaient prononcé des sentences de mort dans des tribunaux arbitraires, et les républicains et les Cavaliers désiraient ardemment les traduire en justice. Richard fut forcé d'employer et de défendre Thurloe, son sage et expérimenté secrétaire, instruit de tous les ressorts cachés qui avaient fait mouvoir le gouvernement de son père, mais devenu odieux en rai-

reil vote ne pouvait qu'accélérer leur propre chute. Trois jours après, la junte de Wallingford-House pressa Richard de dissoudre le parlement, mesure à

son de la part qu'il avait prise à des mesures arbitraires et illégales. La chambre reçut des pétitions de plusieurs individus qui s'étaient vu mettre à la Tour, d'après de simples mandats, sans jugement préalable, sans notification de la cause d'emprisonnement. Au sujet de l'un d'eux, M. Portman, la chambre décida que son arrestation, son emprisonnement et sa détention à la Tour, étaient illégales et injustes (*Journaux*, 26 février). Un moyen de tyrannie encore plus odieux, souvent mis en usage par Cromwell, était d'envoyer comme esclaves aux Indes occidentales ceux dont les opinions lui étaient contraires. Un M. Thomas s'adressa à la chambre des communes pour se plaindre d'avoir été ainsi vendu comme esclave; un membre du parti de la cour, pour justifier un tel moyen, dit que cet homme était un malintentionné. Le major-général Browne, royaliste en secret, répliqua que Thomas n'en était pas moins Anglais et homme libre. Thurloe osa répondre qu'il n'aurait pas cru vivre jusqu'au jour où l'on verrait une mesure aussi justement et aussi légalement adoptée par l'autorité légitime, mise en question devant le parlement. Vane répartit qu'il n'aurait jamais pensé voir le jour où des Anglais libres seraient vendus comme esclaves par un gouvernement aussi arbitraire. Il paraît qu'au moins cinquante personnes furent en effet vendues comme esclaves aux Barbades. Clarendon, *Papiers d'Etat*, pag. 447. Les royalistes avaient formé le dessein d'attaquer Thurloe sur quelques-unes de ces mesures inexcusables, ce qui aurait beaucoup embarrassé le gouvernement. *Ibid.* 423, 428. Ils espéraient que Richard serait mieux disposé à l'égard du roi si l'on parvenait à éloigner ses trois conseillers Saint-John, Thurloe, et Pierrepont, tous ennemis implacables de la cause royale. Mais l'influence de ce parti n'était pas assez grande dans la chambre. Cependant, si Richard avait conservé le pouvoir, il est probable qu'il se serait vu forcé de sacrifier Thurloe à l'opinion publique. Il se peut que, dans cette persuasion, son ministre lui conseilla de dissoudre le parlement, et même trahit son maître; et sa conduite à cet égard n'est pas exempte de soupçons. On doit remarquer combien cette note renferme de preuves flagrantes de la tyrannie de Cromwell. Plusieurs écrivains glissent complaisamment sur son administration, ou se contentent de l'appeler une usurpation sans aucun précédent, et qui, par conséquent, ne mérite pas qu'on y fasse une attention particulière; mais cette opinion si vague fait qu'en général on se forme une idée imparfaite du pouvoir arbitraire qu'il exerça; et je crois que, dans l'esprit de beaucoup de personnes, Charles I^{er}, et même Charles II, passent pour

laquelle, sur l'avis de presque tout son conseil, et peut-être poussé par une impérieuse nécessité, il donna son consentement¹. Aussitôt parut une déclaration du conseil des officiers, par laquelle le long parlement, tel qu'il avait été chassé en 1653, était rappelé sur ces sièges que, depuis, avaient occupés tant de successeurs éphémères².

En général, il n'est pas difficile à une force armée de détruire un gouvernement; mais pour en créer un nouveau, il faut autre chose que l'épée. Les soldats conspirateurs n'avaient aucun chef qu'ils vou-

avoir violé les lois bien plus que le protecteur. Neal et Harris sont pleins de cette injuste superstition.

1. Richard s'en remit à l'avis de Broghill, de Fienne, de Thurloe, et d'autres membres de son conseil, qui tous, excepté Whitelocke qui nous l'apprend, opinèrent pour la dissolution. Cette mesure, dit-il, causa beaucoup d'inquiétude aux honnêtes gens; les Cavaliers et les républicains s'en réjouirent. Richard avait dans son conseil plus d'un ennemi. P. 177. L'armée prétendait d'abord lever des impôts de sa propre autorité; mais ce moyen parut impraticable, et l'on décida qu'on rappellerait le long parlement. Lambert et Haslerig allèrent donc trouver Lenthall, et lui persuadèrent de garder sa place, quoique ce fût contre son gré, si nous en croyons Ludlow; mais il se trouvait lié avec la cour, et placé dans la prétendue chambre des lords. Le parlement était alors composé de quatre-vingt-onze membres. *Hist. parh.*, 1547. Harris cite un journal manuscrit de Montagu, depuis comte de Sandurich, où il est dit que la grande faute de Richard fut de dissoudre le parlement, et qu'il aurait pu dompter l'armée, s'il avait eu recours à lui Montagu, à Ingoldsby, à lord Fauconberg, et à d'autres qu'on soupçonnait d'être du parti du roi. *Vie de Charles II*, 194. Plus loin, à la page 203, il cite la *Vie de Howe*, par Calamy, pour prouver que Richard, avec le seul appui de Thurloe, résista à son conseil pour empêcher la dissolution du parlement, ce qui est fort improbable.

2. Cet arrêté fut emporté contre la question préalable, à la majorité de cent soixante-trois voix sur quatre-vingt-sept. *Extraits des Journaux*, III. Quelques amis du protecteur furent alarmés d'une détermination si hautement contraire à l'armée, et qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'amener une crise. Thurloe, VII, p. 699 et suivantes.

lussent reconnaître, ou qui fût capable de jouer le rôle civil d'un souverain, Lambert seul excepté, qui se réservait pour une autre occasion. Ils auraient pu souffrir Richard comme un mannequin revêtu d'une autorité nominale, mais leurs nouveaux alliés, les hommes républicains, insistaient sur la restauration du long parlement¹. La politique, non moins que le devoir des officiers, paraissait être alors d'obéir à ce pouvoir civil qu'ils avaient rétabli; car il ne leur était pas possible de se montrer ouvertement les maîtres, comme je viens de l'observer. Mais le mépris qu'ils ressentaient pour leurs prétendus souverains, et même une sorte de nécessité causée par l'aveuglement et la passion de cette petite oligarchie, leur fit frapper un coup plus funeste à leur cause que la déposition de Richard; ils expulsèrent encore une fois cette assemblée qui, aussi usée que ridicule aux yeux de tout le monde, semblait encore, cependant, une sorte de frêle protection contre l'anarchie toute nue et la terreur du glaive. Lambert fut principal acteur dans ce dernier acte de violence, et, il est vrai, la plupart des autres pouvaient alléguer le droit de défense personnelle. La faction dominante dans le parlement, dirigée par Haslerig, homme de la précipitation la plus téméraire, s'aperçut qu'avec des titres bien inférieurs, Lambert songeait à suivre les traces

1. L'armée, d'après Ludlow, n'avait pas encore arrêté le parti qu'elle suivrait après la dissolution du parlement: plusieurs de ses membres étaient disposés à marcher avec Richard; mais le parti républicain, qui s'était réuni à cette faction des officiers dont la dénomination venait de Wallingford-House, lieu des assemblées, insista sur le rétablissement de l'ancien parlement, quoique l'on convint de faire quelque chose pour Richard. *Mémoires*, p. 635-646. En conséquence, on lui vota une rente de 10,000 l. st. par an. *Journaux du 16 juillet*.

de Cromwell; et, guidée par le souvenir des occasions favorables, à ce qu'elle pensait, qu'elle avait négligées en permettant à l'un de la terrasser, elle s'imagina qu'elle préviendrait l'autre. Les votes violens qui destituèrent Lambert, Desborough et d'autres officiers, amenèrent aussitôt, comme aurait dû le prévoir tout homme moins aveugle que Haslerig, une révolution qui, pour la seconde fois, renversa cette république si vantée¹. Les républicains se relevèrent bientôt après, non par quelque appui du peuple, qui détestait également les deux partis, mais grâce à la désunion de leurs véritables maîtres, de l'armée. On les vit alors exhaler la rage impuissante et aveugle d'une faction désespérée, sur quiconque n'avait pas constamment suivi leur bannière avec la même fureur, jusqu'à ce qu'à peine il restât un seul

1. *Journaux du 23 septembre*, et suivans; Whitelocke, pag. 683; *Hist. parl.*, 1562; Thurloe, vu, pag. 703 et suivantes. La partie des *Mémoires* de Ludlow la plus intéressante est celle qui traite de cette époque; les officiers supérieurs, si l'on s'en rapporte à lui, se dégoûtèrent bientôt de leurs alliés républicains, et se conduisirent de la manière la plus inique et la plus insolente. Toutes les fois qu'ils se rendaient au conseil d'état, ce qui n'arrivait que bien rarement, ils se faisaient scrupule de prêter le serment d'être fidèles à la république contre Charles Stuart, ou toute autre personne, pag. 657. Il blâme cependant la violence de Haslerig, « homme d'un caractère désobligeant, dur et morose, capable de se laisser aller à la passion, et dont la libéralité semblait un vice. Cependant, pour lui rendre justice, reconnaissons, dit-il, qu'on ne peut élever aucun doute sur la droiture et la sincérité de ses intentions. » Pag. 718. Ludlow encourut le déplaisir des plus chauds républicains par une demi-concession faite à l'armée, et désapprouva hautement les mesures qu'ils adoptèrent après la seconde restauration, en décembre 1659, contre Vane et autres. Pag. 800. Cependant, quoique nommé du comité de sûreté, lorsque le parlement fut cassé au mois d'octobre, il n'y siégea jamais, comme le firent Vane et Whitelocke.

homme de quelque considération dans la bande de Haslerig et de ses compagnons¹.

Je ne saurais adopter l'avis de ceux qui trouvent dans le caractère du peuple anglais quelque incompatibilité absolue avec une constitution républicaine. Sous l'empire de circonstances favorables, je suis porté à croire que cette forme de gouvernement eût fort bien pu exister en grande prospérité et sans violente convulsion. Les Anglais, pris en masse et comme peuple, sont peu sujets à ces accès de passion qui, dans les climats du midi, s'emparent d'une multitude plus ardente, et la disposent aux révolutions en la rendant incapable de les bien conduire. Ils ne sont pas non plus de ce tempérament apathique et stationnaire qui étouffe tout désir d'amélioration, tout zèle un peu vif pour la liberté et la justice, et qui, plus d'une fois, a fait dégénérer des gouvernemens libres en perverses oligarchies. L'essai le plus éclatant et le plus heureux des institutions républicaines, et avec bien plus de démocratie que ne semble en comporter, selon les théories généralement reçues, la tranquillité publique, cet essai a réussi chez un peuple d'origine anglaise. La situation particulièrement favorable de ce peuple a eu sans doute une grande part dans le succès; quelque chose en doit être attribué cependant à ce bon sens, à ce ferme équilibre de tempérament qu'il a hérités de nous avec nos lois et notre langage. Mais l'établissement d'une république dépend de causes accidentelles, de l'influence des hommes, des circonstances, et de toutes ces complications du plan de la Providence, que nous appelons le hasard, bien plutôt que de maximes générales d'a-

1. *Journaux* et autres autorités déjà citées.

près lesquelles on puisse prévoir et agir. Il est évident qu'en 1659 rien ne pouvait être plus chimérique que le projet de fonder une république en Angleterre. Ce nom, qui n'avait jamais été familier ni respectable à des oreilles anglaises, était devenu odieux; il s'était incorporé à une tyrannie de dix ans, à l'égoïste rapacité du *rump*, à l'hypocrite despotisme de Cromwell, aux confiscations arbitraires des comités révolutionnaires, aux iniques spoliations des préfets militaires, à la déportation de citoyens anglais vendus pour aller vivre esclaves dans les Indes occidentales: la république, c'était le sang d'hommes honorables versé sur l'échafaud sans jugement légal, l'emprisonnement d'une foule d'autres avec un insolent refus de l'*habeas corpus*, auquel ils avaient droit; c'était la classe riche et bien élevée exclue des fonctions publiques; la persécution de l'Église anglicane, les frénétiques déclamations des sectaires, la rigidité morose des puritains, la disparition de cette joyeuse et franche cordialité, jadis l'un des traits du caractère national. Fallait-il donc que le pays subit de nouveau ce dérisoire étalage de la bonne vieille cause, nom menteur que les républicains affectaient de donner aux intérêts de leur petite faction? Fallait-il qu'il se soumit au mépris affiché de Lambert pour tout principe politique, au dédain de Vane pour les simples ordonnances, façon plus sainte d'arriver au même résultat; ou aux emportemens de Haslerig, ou aux illuminations mystiques de Harrison, ou aux fantaisies de ces rêveurs moins fameux qui, dans la confusion et l'abaissement de leur parti, s'amusaient à inventer des plans de gouvernement parfait, débattaient longuement la question de savoir si un sénat

y devait siéger à côté d'une assemblée représentative, suivant quel mode de rotation les remplacements devaient s'opérer, et tous ces détails de la mécanique politique si importans aux yeux des théoriciens¹? A ces projets de toute sorte, une seule chose manquait, la seule à la vérité qui eût pu leur donner quelque ombre de légitimité et quelque chance de durée, le consentement du peuple; le parti républicain, en en séparant ceux qui auraient voulu un protecteur, et les enthousiastes qui attendaient la venue de Jésus-Christ, était d'une extrême faiblesse; peut-être ne s'élevait-il pas, dans toute l'Angleterre, à plus de quelques centaines de personnes.

La petite cour de Charles à Bruxelles épiait, en tremblant d'espérance, ces débats convulsifs de ses ennemis. Pendant le protectorat d'Olivier, la meilleure chance des exilés semblait être le succès de quelque un des nombreux complots formés pour l'assassiner. Leur correspondance, surtout dans le parti presbytérien ou modéré, s'étendit de plus en plus²; mais ce parti était timide; et le marquis d'Ormond, qui passa en Angleterre au commencement de 1658, tout en rapportant à son retour que la désaffection était plus universelle qu'il ne l'avait attendu, était forcé d'ajouter qu'il y avait peu d'espoir d'une insurrection, à moins que des troupes étrangères ne débarquassent sur quelque point du pays; secours que l'Espagne avait souvent promis, mais qu'il lui était

1. Le club de la Rote, comme on le nommait, était composé, principalement au moins, de ceux qui cherchaient de nouvelles constitutions, elles y étaient solennellement débattues. Harrington en était un des plus illustres membres. *Biographie britannique*, d'après *Athenæ oxonienses*, de Wood.

2. Thurloe, vii, 579; *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 391, 395.

malaisé de fournir, tant qu'une flotte anglaise tenait la mer¹. La mort de leur puissant ennemi éclaircit l'horizon des royalistes. Quoique la tranquillité apparente du gouvernement de Richard leur causât quelque mortification, ils continuèrent à étendre leurs fils par de zélés émissaires, et trouvèrent une disposition très-générale à rétablir l'ancienne constitution sous son souverain héréditaire. Outre les Cavaliers, qui, bien que nombreux et ardens, étaient appauvris et suspects, les principaux presbytériens, les lords Fairfax et Willoughby, les comtes de Manchester et de Denbigh, sir William Waller, sir George Booth, sir Ashley Cooper, M. Popham de Somerset, M. Howe de Gloucester, sir Horatio Townshend de Norfolk, avec plus ou moins de zèle et d'activité, s'engagèrent dans la cause royale². Lord Fauconberg, de famille royaliste, et qui avait épousé une fille de Cromwell, se chargea de l'importante mission d'agir sur ses deux beaux-frères, Richard et Henri, dont la position envers l'armée et le parti républicain était si périlleuse. Il semble au fait que Richard, même pendant son pouvoir, n'avait pas refusé de prêter l'oreille aux agens du roi³, et qu'ils avaient conçu de lui quelque

1. *Lettres de Carte*, ii, 118. Dans une lettre d'Ormond à Hyde de cette époque environ, il semble avoir connu le caractère du roi, et parle de lui sévèrement. « Je crains que sa passion immodérée pour les sociétés frivoles, efféminées, vulgaires, ne soit devenue une partie invincible de son caractère, etc. » *Papiers d'Etat* de Clarendon, iii, 387.

2. *Papiers* de Clarendon, 391, 418, 460, et après. Townshend, jeune homme auquel il semble qu'on faisait grande attention, n'était pas au fait un presbytérien; mais il est compté parmi eux comme n'étant pas un Cavalier, car il avait atteint l'âge d'homme depuis les guerres, et il était d'une famille restée neutre.

3. Ce fait curieux paraît, à ce que je crois, pour la première fois dans les *Papiers d'Etat* de Clarendon, à moins qu'il ne soit insinué

espérance; cependant on ne pouvait raisonnablement attendre alors qu'il abandonnât ses intérêts apparens. Mais bientôt après sa chute, lorsqu'on regardait encore son influence, ou plutôt celle de la mémoire de son père, comme considérable auprès de Montagu, Monk et Lockhart, on négocia avec lui pour gagner l'adhésion de ces trois hommes et de son frère Henri, moyennant une pension de 20,000 l. st. par an et un titre¹. Mais il fut bientôt clair que ces prudens vétérans de la révolution ne voulaient pas s'embarquer sous un tel pilote, et que Richard ne valait pas d'être acheté au plus bas prix. Henri Cromwell lui-même, avec qui on avait entamé une négocia-

quelque part dans la collection des *Lettres d'Ormond*, par Carte. Dans la première collection, nous trouvons plusieurs allusions à ce fait: la première est dans une lettre de Rumbold, émissaire royaliste, à Hyde, de la date du 2 décembre 1658, pag. 421; nous en tirons la preuve de la part qu'avait à cette intrigue lord Fauconberg: ce qui est aussi confirmé par une lettre de Mordaunt au roi, dans la page 423. « Le lord Falconbridge atteste que Cromwell est un personnage si indolent, qu'il ne peut pas jouer son propre jeu, et moins encore celui d'un autre; il est de plus découragé de se mêler d'affaires, ayant beaucoup d'ennemis qui s'opposent à ce qu'il acquière du pouvoir ou de l'influence dans l'armée ou le gouvernement, parce qu'ils croient ses principes contraires aux leurs. Il dit que Thurloe gouverne Cromwell, et que Saint-John et Pierrepont gouvernent Thurloe; il n'est donc pas vraisemblable qu'il se croie en danger, tant qu'ils ne lui diront pas, ni qu'il cherche à éloigner le danger autrement que par leurs conseils. » 10 février 1659. Ces espérances mal fondées de voir Richard se joindre à la cause royale paraissent dans d'autres lettres, et Hyde lui-même semble y avoir pris part, 434, 456, etc. Broderick, autre actif émissaire des royalistes, s'imaginait que les trois personnes ci-dessus mentionnées feraient, si elles l'osaient, la restauration, 477; mais cela est tout-à-fait invraisemblable.

1. Pag. 469. Ceci fut conduit par le colonel Henri Cromwell, son cousin. On dit que Richard n'eut pas le courage de signer les lettres à Monk et à ses autres amis, et qu'il s'en repentit ensuite, 491. Les intrigues avec lui continuèrent encore quelque temps. Cela se passait en mai 1659.

ciation séparée, et qui, dit-on, s'était un moment décidé à proclamer le roi à Dublin, soit manque de courage, soit plutôt qu'il n'eût jamais sérieusement formé un dessein si peu naturel, se soumit tranquillement au vote du parlement qui le dépouilla du commandement de l'Irlande¹.

La conspiration, si on doit donner ce nom équivoque à un concert si général pour le rétablissement des anciennes lois et libertés du pays, était mûre dans l'été de 1659. Les royalistes devaient paraître en armes sur plusieurs points; on devait se saisir de quelques villes principales; mais lorsque le moment approcha, le courage de beaucoup de gens commença à faillir. Vingt années de revers et d'abaissement continuel avaient maté les esprits des Cavaliers. L'ombre de Cromwell semblait errer encore autour d'eux, et protéger les débris de sa grandeur. Sir George Booth, presque seul, se leva en armes dans le comté de Chester; tous les autres projets d'insurrection qui devaient s'exécuter dans le même moment manquèrent, soit par un excès de prudence de la part des conjurés, soit par les précautions qu'avait prises le gouvernement, secrètement informé des complots; et Booth, ainsi abandonné, opposa à Lambert moins de résistance qu'il n'était peut-être en son pouvoir². Cette déconfiture abattit, comme de raison, les espérances du parti du roi. Les presbytériens se crurent trompés par leurs nouveaux alliés,

1. *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 434, 500, et post; Thurloe, vi, 686. Voyez aussi une lettre énigmatique à Henri Cromwell, 629, qui certainement fait allusion à son arrangement avec le roi; et les *Lettres* de Carte, II, 293.

2. *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 552, 556, etc.

quoique leurs propres amis eussent été tout aussi craintifs¹. On découvrit que sir Richard Willis, ancien Cavalier, et au courant de tous les secrets de la conspiration, était un espion de Cromwell et du nouveau gouvernement; et cette découverte répandit la consternation dans le parti, qui ne croyait pouvoir se fier à aucun autre homme avec plus de sécurité². Dans un état moins favorable de ses affaires, ces malencontreuses circonstances auraient ruiné les espérances de Charles; elles ne servirent qu'à prouver, comme cela était vrai, qu'il ferait bien de chercher quelque secours plus efficace que les bons souhaits du peuple pour sa restauration.

Les royalistes d'Angleterre, qui jouaient pour le service du roi un jeu si hasardeux, désiraient naturellement qu'il y risquât lui-même quelque chose, et demandaient sans cesse avec instances que lui ou l'un de ses frères vînt débarquer sur la côte. Son étendard, disaient-ils, rallierait tous les gens bien disposés, et amènerait une explosion de l'opinion publique, qui suffirait pour renverser le faible gouvernement de ses ennemis. Mais Charles, d'un caractère peu chevaleresque, hésitait à s'engager dans une en-

1. Clarendon confesse, *Vie de Clarendon*, pag. 20, que les Cavaliers n'aimaient pas toute cette intrigue avec les presbytériens, qui avait été conçue par Mordaunt, l'agent le plus actif et le plus intelligent que le roi eût en Angleterre: ils s'apercevaient sans doute que, si l'on élargissait la base de la coalition, ils perdraient toute chance d'être indemnisés de leurs souffrances: en outre, leur timidité et leur irrésolution paraissent clairement dans toute la *Correspondance* de Clarendon, à cette époque. Voyez particulièrement 40, 520.

2. Willis avait fait tout ce qu'il avait pu pour mettre obstacle à l'insurrection; il fallut à Clarendon beaucoup de temps pour croire à cette trahison, dont il eut à la fin des preuves concluantes. 552, 562.

treprise à coup sûr très-périlleuse, à moins qu'il n'obtînt des Pays-Bas un secours de troupes plus considérable qu'on ne devait l'espérer¹. Il n'était pas plus enclin à permettre que le duc d'York s'en chargeât, soit à cause des différends qui s'étaient élevés entre eux, soit par la connaissance qu'il avait d'une intrigue ourdie en Angleterre, surtout parmi les catholiques, mais avec l'aide de la malfaisante habileté du duc de Buckingham, pour mettre son frère à sa place². Il donna cependant de belles paroles à son parti, et se tint quelque temps sur la côte de France, comme

1. *Id.*, 514, 530, 536, 543.

2. *Papiers* de Clarendon, 425, 427, 458, 462, 475, 526, 579. Il est évident que les catholiques espéraient plus du duc que du roi, et le regardaient comme déjà à eux. Une lettre remarquable de Morley à Hyde, 24 avril 1659, pag. 458, montre les soupçons qu'avait déjà sur lui Morley, en matière de religion, et Hyde ne paraît pas tout-à-fait sans crainte qu'il ne se prêtât au projet de supplanter son frère. L'intrigue peut avoir été assez loin, quoiqu'il nous paraisse très-probable que leurs alarmes exagérassent le danger. « Permettez-moi de vous dire, » dit, dans une lettre à Hyde, sir Antoine Ashley Cooper, « que Wildman est aussi ennemi du roi actuellement, qu'il en paraissait ami auparavant. Ce n'est cependant pas pour l'amour de la république, car son ambition rencontre chaque jour dans ce parti des refus et des affronts; mais c'est plutôt pour un dessein, plus finement conçu, de mettre en avant contre le roi les intérêts du duc d'York; je crains que vous ne trouviez le duc de Buckingham engagé dans ce dessein, et peut-être entrainerait-il avec lui lord Fairfax, les presbytériens, les niveleurs, et beaucoup de catholiques. J'ai des raisons de penser que ces choses ne se traitent pas sans que la reine le sache, et je prie Dieu que cela n'ait pas une mauvaise influence sur vos affaires en France. » 475. On imaginait que Buckingham avait été formellement réconcilié avec l'Église de Rome, 427. Quelques personnes croient qu'ainsi que son ami Wildman il était pour une république; mais de tels hommes ne sont pour rien, si ce n'est pour l'intrigue du moment. On fait allusion à ces projets de Buckingham, d'élever sur le trône le duc d'York, dans un pamphlet écrit, en 1680, par Shaftesbury ou quelqu'un de son parti. *Pamphlets* de Somers, viii, 342.

attendant l'occasion. Ce fut, je soupçonne, en grande partie pour échapper à cette importunité qu'il entreprit son long et très-inutile voyage aux Pyrénées. Les deux rois de France et d'Espagne, las de vingt ans de guerre sans motif et sans but, avaient envoyé à leurs ministres pour conclure le fameux traité qui porte le nom de ces montagnes. Charles s'était long-temps flatté de l'espoir que le premier fruit de leur réconciliation serait d'armer de concert pour le placer sur le trône d'Angleterre, et beaucoup de ses partisans désespéraient de tout autre moyen de restauration. Mais Louis de Haro était timide, et Mazarin un fourbe; il y avait peu à attendre de leur générosité, et le prix de leur assistance eût probablement été tel que des exilés sans ressource ni scrupule auraient pu seuls l'offrir, et que la nation anglaise l'aurait repoussé avec une indignation unanime. Ce fut un bonheur pour Charles de ne contracter aucun engagement public avec ces rois étrangers, dont l'appui eût été sans effet, ou n'eût mis sur sa tête qu'une couronne déshonorée et chancelante. La pleine tolérance du papisme en Angleterre, son établissement en Irlande, la profession publique de cette religion par le souverain et sa famille, la cession de la Jamaïque, de Dunkerque, et probablement des îles normandes, à de telles conditions, le peuple aurait pu croire la restauration des Stuart trop chèrement achetée.

Il était beaucoup plus à souhaiter pour le roi de gagner, s'il était possible, quelques meneurs républicains : en conséquence, excepté Vane et les républicains décidés, il n'y eut presque pas d'hommes de quelque importance que ses agens n'essayassent de

séduire, ou du moins de qui ils n'en entretenissent l'espérance. On remarquait alors, entre tous les autres, non pas tous pour leur habileté, mais pour le pouvoir qu'ils semblaient avoir de servir par leur défection la cause royale, Fleetwood, Lambert et Monk. Le premier avait découvert, autant que son intelligence était en état d'apercevoir quelque chose, que, dans les cabales contre Richard Cromwell, dont il n'avait jamais voulu ni prévu la chute complète, il avait été dupe d'hommes plus fins que lui. Par humeur et dépit, il prêta l'oreille aux ouvertures des agens royalistes; et, si nous en croyons leurs assertions, il promit plusieurs fois de se déclarer pour le roi¹. Mais on ne pouvait compter sur ses résolutions, et son influence ne devait pas être très-considérable, quoiqu'au moyen de son grade de lieutenant-général de l'armée, et de la préséance à laquelle il était habitué depuis long-temps, il obtint une sorte de crédit extérieur, qui surpassait de beaucoup sa capacité. Lambert était d'une nature toute différente; ardent entreprenant, ambitieux, mais ne possédant aucune des qualités qui inspirent le respect et la confiance. Loin d'être livré au faible enthousiasme de Fleetwood, il blessait en montrant moins de respect pour

1. Hyde écrit au duc d'Ormond: « Je vous prie d'informer le roi que Fleetwood fait de grandes protestations de conversion, et se dit résolu à le servir à la première occasion. » 11 octobre 1659. *Lettres de Carte*, II, 231. Voyez *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 551 (2 septembre) et 557. Mais il est dit ensuite qu'il n'avait pas « assez de courage pour suivre les pensées honnêtes qui s'emparaient quelquefois de lui, » 592 (31 octobre); et que Manchester, l'opham, et d'autres, essayaient ce qu'on pouvait faire de Fleetwood, mais que, quoiqu'ils le laissassent avec de bonnes résolutions, elles étaient trop faibles pour durer plus long-temps que jusqu'à la première tentation. » 635 (27 décembre).

la religion que ne l'exigeait le caractère de son parti, et surtout par le soupçon répandu que sa foi secrète était celle de l'Église de Rome, soupçon qu'encourageait la partialité des catholiques pour lui¹. L'ambition rusée et sans frein de Lambert ne rendait pas invraisemblable qu'ayant trouvé impraticables ses propres plans de souveraineté, il voulût s'accommoder avec le roi; et il ne manquait pas de gens qui recommandaient à Charles de s'assurer de ses services en offrant d'épouser sa fille². Mais il ne paraît pas qu'aucune ouverture ait été faite alors de l'un ni de l'autre côté.

Il y avait encore un homme d'une haute réputation militaire à la tête d'une armée considérable et isolée, vers lequel les royalistes tournaient leurs regards avec des alternatives d'espérance et d'abattement. Les premiers engagements de Monk avaient été avec le parti du roi, au milieu duquel il avait été défait et fait prisonnier par Fairfax à Namptwich. Cependant, même à cette période de sa vie, il n'avait point échappé à des soupçons de désaffection; il les effaça en restant en prison jusqu'à la fin de la guerre d'Angleterre; il accepta alors une commission du parlement pour servir contre les Irlandais, et

1. *Id.* 588; *Lettres de Carte*, II, 225.

2. Lord Hatton, vieux royaliste, suggéra à Phéritier de Cerdie et de Fergus cette proposition humiliante, avec des expressions qui ne l'étaient guère moins: «La race est une famille de très-bons gentilshommes, et les rois ont bien voulu condescendre à épouser des sujettes; cette dame est jolie, d'une rare douceur de caractère, et très-vertueusement et simplement élevée; son père est un homme, mis à part son malheureux engagement, de très-grandes qualités et nobles inclinations.» *Papiers d'État*, de Clarendon, 592. Au fait, après tout, miss Lambert n'était guère plus une mésalliance qu'Hortense Mancini, que Charles avait demandée en vain.

donnant désormais entièrement dans la nouvelle ligne politique, il s'attacha très-fortement à Cromwell, qui lui laissa le gouvernement militaire, ou plutôt la vice-royauté de l'Écosse, qu'il réduisit à soumission et tint d'une main vigoureuse. Charles avait, dit-on, tenté une fois de le séduire par une lettre écrite de Cologne, que Monk envoya immédiatement au protecteur¹. A la mort d'Olivier, il écrivit une lettre pleine de sens à Richard Cromwell, contenant ses avis sur le gouvernement; il lui recommande d'obtenir l'affection des ministres presbytériens modérés, qui ont beaucoup d'autorité sur les peuples; de convoquer à la chambre des lords les plus sages et les plus loyaux de l'ancienne noblesse, et quelques personnes de la noblesse influente de campagne; de diminuer le nombre des officiers supérieurs de l'armée, en mettant deux régimens en un seul; et de placer dans son conseil, comme ses principaux conseillers, Whitelocke, St.-John, lord Broghill, sir Richard Onslow, Pierrepont et Thurloe². Le bon sens de cet avis est la plus sûre preuve de sa sincérité, et ne doit laisser dans nos esprits aucun doute qu'à cette époque Monk ne fût loin d'ad-

1. *Biographie britannique*, article Monk. Les royalistes continuèrent à espérer en lui, surtout depuis la mort d'Olivier. *Papiers de Clarendon*, III, 393, 395, 396: dans une lettre très-sensée de Colpepper à Hyde, 20 septembre 1651, il indique Monk comme seul capable de rétablir le roi, et comme n'en étant pas absolument éloigné, soit par ses principes, soit par ses affections, mais comme ayant été retenu jusqu'ici par la vanité de rester fidèle à ses anciens engagements, et l'affection qu'il portait à Cromwell, et délivré, au reste, de cet obstacle par la méfiance qu'avait de lui Cromwell, et par sa mort, etc. *Id.*, 412.

2. Thurloe, VII, 387. Monk écrivit à cette époque contre le comte d'Argyle, comme n'étant point ami du gouvernement, 584. Deux ans après, il lui fit ôter la vie, comme l'étant trop.

mettre aucune pensée de la restauration du roi.

Mais lorsque Monk vit, par la force des choses et le manque de capacité du jeune protecteur, la maison de Cromwell tombée pour toujours, ce fut le cas de considérer quelle marche il devait suivre, et par quels moyens on pouvait arracher la nation à l'état d'anarchie qui semblait la menacer. On peut facilement conjecturer que des plans très-divers durent passer dans son esprit avant qu'il commençât sa marche vers l'Angleterre. A quel moment fut prise finalement sa détermination, c'est ce que nous ne pouvons décider certainement¹. Ce serait la sup-

1. Si le récit de son chapelain, le docteur Price, publié de nouveau dans les *Pamphlets de Maseres*, vol. II, est digne de confiance, Monk donna à son frère, un ecclésiastique, envoyé secrètement en Écosse, en juin 1659, par son parent, John Grenvil, de tels encouragemens à approuver l'insurrection de George Borth, qu'il fut sur le point de publier une déclaration en sa faveur, pag. 718; mais cela contredit complètement ce que Clarendon affirme, que le général, non-seulement ne renvoya point son frère avec des esperances, mais menaça de le faire pendre s'il recommençait un pareil voyage. Et, au fait, s'il s'était passé quelque chose d'aussi favorable que ce que nous dit Price, le roi n'eût pas manqué de le savoir. Voyez les *Papiers d'État*, de Clarendon, pag. 543. Cela jette quelque soupçon sur la suite du récit de Price (autant qu'il se rapporte aux intentions du général), de sorte que je m'appuie moins sur ce récit que sur la propre conduite de Monk, qui ne semble pas pouvoir se concilier avec ses assurances de républicanisme : c'est donc un point d'histoire obscur, qui peut facilement admettre plusieurs opinions; et il n'est point invraisemblable que la mienne ne change.

L'histoire contée par Locke, sur l'autorité de lord Shaftesbury, que Monk était convenu avec l'ambassadeur de France de s'emparer pour lui-même du gouvernement, en quoi il devait être soutenu par Mazarin, mais que sa femme, ayant entendu ce qui se tramait, le fit dire à Shaftesbury, qui fut ainsi en état de déjouer cette intrigue (*Œuvres de Locke*, III, 456) semble avoir été confirmée dernièrement par M. d'Israeli, dans un extrait des *Mémoires manuscrits de Thomas Browne* (*Curiosités littéraires*, N. S., vol. II), mais les termes sont tellement les mêmes que ceux de Locke, que

position la plus honorable de croire qu'il était sincère dans ces protestations solennelles d'adhérence à la constitution, qu'il répandit tant sur la route qu'après son arrivée à Londres; mais que, découvrant enfin le penchant public pour la restauration du roi, il concourut à un changement auquel il aurait été absurde et peut-être impraticable de résister. Cependant, cela ne semble pas pouvoir s'accorder avec la conduite de Monk lorsqu'il réorganisa l'armée et confia le pouvoir, en Écosse et en Angleterre, à des hommes connus pour leur attachement à la royauté; et ses assurances de soutenir le parti républicain ne devinrent pas moins fréquentes et moins positives à l'époque où il faut bien croire qu'il avait pris sa résolution, et

cela paraît être un écho. Il est certain qu'ainsi que nous le trouvons dans la *Continuation de la Chronique de Baker*, par Phillips (cette partie-ci a été écrite par Thomas Clarges, beau-frère de Monk), Bourdeaux, l'ambassadeur de France, fit de telles offres au général qui refusa absolument d'y accéder; mais, comme Clarges en convient, il reçut une visite de l'ambassadeur, à condition qu'il ne proposerait rien qui eût rapport aux affaires publiques. Je cite d'après le *Registre de Kennet*, 85. Mais, d'après mon impression actuelle, ceci a vraisemblablement été le fondement de l'histoire de Shaftesbury, qui avait pu apprendre de mistress Monk la circonstance de cette visite, et en conçut des soupçons qu'il changea ensuite en certitude. Monk n'était évidemment pas en position d'usurper le gouvernement, après avoir laissé se déployer le penchant royaliste de la nation; et il n'était point d'un caractère hasardeux. Il devait avoir pris sa résolution, lorsque les membres exclus furent réinstallés dans la chambre, 21 février, et il serait difficile que l'intrigue supposée avec Mazarin eût eu lieu si tôt.

On peut ajouter que, dans un des pamphlets publiés au moment du bill d'exclusion, écrit par Shaftesbury lui-même, ou quelqu'un de son parti (*Pamphlets de Somers*, VIII, 336), on lui impute d'avoir principalement fait la restauration; « sans son courage et son habileté, quelques hommes, les mieux récompensés, auraient agi autrement qu'ils n'ont fait; » mais la valeur de l'assertion repose toujours sur la véracité de l'écrivain.

même après qu'il eut négocié avec le roi. Je penche donc en tout à penser que Monk, peu habitué à respecter le parlement *rump*, et également incapable, par son caractère et le cours de sa vie, d'aucun enthousiasme pour le nom de la liberté, demeura convaincu, pour son compte, de la convenance de la restauration du roi, dès le temps où les Cromwell furent tombés trop bas pour qu'il fût en son pouvoir de les assister. Mais ses projets furent toujours subordonnés à sa propre sûreté, qu'il était décidé à ne point hasarder par une déclaration intempestive ou une entreprise malheureuse. Si la coalition des Cavaliers et des presbytériens, et le penchant décidé de la nation n'avaient convaincu cet homme dissimulé et prudent qu'il ne pouvait échouer, il serait resté fidèle à ses professions de foi et général de la république, se contentant de contrecarrer son rival Lambert, et de briser le parti fanatique qu'il détestait par-dessus tout. Beaucoup de personnes ont assez naturellement supposé qu'il visait à la souveraineté; mais cela ne me semble garanti par aucune preuve valable, ni d'accord avec le bon sens et le caractère flegmatique de Monk.

Au moment donc où, avec une faible mais vieille armée de sept mille hommes, il prit ses quartiers dans Londres, il parut maître de décider dans quel sens baisserait la balance; d'un côté étaient les vœux du peuple, mais retenu par la peur; de l'autre une possession établie, maintenue par la gloire, mais rendue précaire par la désunion et la trahison. Il est certainement très-probable qu'en restant fidèle au parlement, Monk eût pu retarder, au moins pour long-temps, le grand événement qui l'a immortalisé: mais il serait difficile de dire que la restaura-

tion lui soit due plutôt qu'au sentiment général de la nation, et surtout à la nécessité des circonstances, qui avait déjà amené toutes les personnes judiciaires à prévoir le terme unique de nos discordes et à s'y préparer. Whitelocke, qui était incapable de refuser son assistance au pouvoir dominant, et qui siégeait dans le comité de sûreté établi en octobre 1659 par les officiers qui avaient classé le parlement, a conservé une anecdote curieuse d'où nous pouvons conclure combien il s'en fallut de peu que Monk ne fût privé d'être le grand artisan de la restauration. Whitelocke, depuis quelque temps, comme cela se voit dans son journal, nourrissait la conviction que le général n'avait en vue que le retour du roi, ce à quoi lui-même était fort enclin, sauf quelques craintes pour l'intérêt public, et le sien particulier. Cela le porta à avoir une conférence secrète avec Fleetwood, qu'il rapporte comme du 22 décembre 1659. Après avoir indiqué les desseins probables de Monk, il pressa Fleetwood de prendre possession de la Tour, et de se déclarer pour un parlement libre, en quoi il serait aidé par la Cité, ou d'envoyer à Bréda quelque personne de confiance qui pût entreprendre d'amener le roi à des termes convenables. Ces deux propositions n'étaient dans son esprit que deux différentes manières d'empêcher une révolution qu'il jugeait inévitable. « Par ce moyen, soutenait-il, Fleetwood pourrait traiter avec le roi pour sa sûreté, celle de ses amis, et, jusqu'à un certain point, celle de la cause dans laquelle ils avaient été engagés; mais si le soin en était laissé à Monk, eux et tout ce qui avait été seraient livrés au danger d'une ruine complète. Fleetwood alors me demanda si je

consentirais à me charger de cette mission, je répondis que j'irais s'il jugeait convenable de m'envoyer; et, après beaucoup d'autres discours à ce sujet, Fleetwood parut pleinement consentant à m'envoyer vers le roi, et me pria d'aller me préparer pour le voyage, disant que, pendant ce temps, lui et ses amis prépareraient mes instructions, de manière à ce que je partisse le soir ou le lendemain de bonne heure.

« En sortant de chez Fleetwood, je rencontrai dans la pièce à côté Vane, Desborough et Berry, qui venaient pour lui parler. Cela me donna le désir de m'arrêter un instant, car je soupçonnais quelle serait l'issue de leur conférence. Au bout d'un quart d'heure Fleetwood vint à moi, et me dit très-vivement : « Je ne peux pas faire cela; je ne le peux pas. » Je souhaitai en savoir la raison, il me répondit : « Ces messieurs m'ont rappelé, et c'est vrai, que j'ai promis de ne rien faire de semblable sans le consentement de milord Lambert. » Je répondis que Lambert était trop loin pour qu'on pût avoir son consentement dans cette affaire, qui devait être traitée sur-le-champ. « Je ne puis agir sans lui, repartit Fleetwood. » Je lui dis alors : « Vous vous perdrez, vous et vos amis. » « Je n'y puis rien, dit-il. » Alors je lui dis qu'il fallait que je prisse congé de lui, et nous nous séparâmes¹. »

Quelque chose qu'eût pu faire Monk en restant fidèle à ses déclarations d'obéissance au parlement, après avoir consenti au retour des membres exclus qui reprirent séance le 21 février 1660, il eût été trop tard pour s'opposer à l'événement qu'il semblerait in-

1. Whitelocke, 630.

crovable qu'il ne désirât pas à cette époque. Qu'il ait continué, au moins six semaines après, une conduite si étonnamment dissimulée, que de tromper grandement presque tous les royalistes, qui se méfiaient de ses intentions, et cela au moment même où il faisait, vers le commencement d'avril, ses premières et tout-à-fait secrètes offres de service au roi, par le ministère de sir John Grenvil, cela peut, au premier abord, paraître le résultat plutôt d'une sorte d'incapacité à secouer sa vieille réserve que d'une prudence et d'une discrétion consommée; car quelque mouvement soudain en faveur du roi, ou une intrigue dans le conseil d'État auraient pu facilement amener la restauration sans son concours, et même, dans l'état des choses, le langage tenu dans la chambre des communes avant la dissolution, le vote d'effacer de son journal tout ce qui s'y trouvait contre le gouvernement royal et la chambre des lords¹, et, par-

1. L'engagement fut renouvelé le 13 mars; cela équivalait de soi-même à une déclaration en faveur du roi, quoique peut-être l'ordre, donné précédemment, le 5 mars, de lire dans les églises l'acte de la ligue solennelle et du Covenaut, fût encore plus significatif; Prynne fut le premier qui eut la hardiesse de parler pour le roi, déclarant que, d'après son opinion, le parlement était dissous par la mort de Charles I^{er}; il fut soutenu par un ou deux membres; *Papiers de Clarendon*, 696; *Thurloc*, vii, 854; *Lettres de Carte*, ii, 312. Prynne écrivit un pamphlet pour engager les pairs à se réunir, et à émettre des writs pour un nouveau parlement, ainsi qu'il avait pourvu l'acte triennal; ce n'était pas au fait un mauvais expédient. *Pamphlets de Somers*, vi, 534.

Un discours de sir Harbottle Grimstone, avant la clôture du parlement, mars 1660, est plus explicite en faveur de la restauration du roi que tout ce que j'ai vu autre part; et, comme je ne sais pas s'il a été imprimé, j'en vais donner un extrait tiré des manuscrits harléiens, 1576.

Il insiste sur la nécessité de faire eux-mêmes la restauration, et de ne pas la laisser au parlement prochain, de qui tout le monde l'attendait. « Cela est si vrai et si bien compris, que nous croyons

dessus tout, le sens des élections pour le nouveau parlement, rendaient suffisamment évident que le général avait retardé ses assurances de loyauté, jusqu'au moment où elles avaient perdu une portion de leur valeur. L'explication complète de la conduite publique de Monk est donc qu'il n'était pas sûr de l'armée, généralement imbue des principes fanatiques, et portant une haine invétérée au nom de Charles Stuart. Un correspondant du roi lui écrit le 28 mars : « L'armée n'est pas encore en état d'en-

tous, quelles que soient nos pensées, que ce sera l'opinion du prochain parlement, que ses intérêts et ses sentimens décideront à rappeler le roi. Et j'en appelle à votre propre jugement, est-il vraisemblable que ces hommes, dont l'intérêt particulier est moins engagé, et qui probablement connaissent moins bien les affaires de la nation, pourront ou voudront obtenir, pour quoi que ce soit, les garanties que nous sommes encore en mesure d'obtenir pour les autres et pour nous? Je dois donc avouer sincèrement que, si je ne savais que Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre, ce serait, à mes yeux, un vrai miracle, que nous puissions voir le retour du roi si inévitable, et que nous ne soyons pas plus occupés de le servir lui, ou, au moins nous-mêmes, en travaillant à le faire rappeler.

« Le général, ce noble personnage, à qui, après Dieu, nous devons tous les avantages des changemens passés et futurs, sera aussi éloigné de s'opposer à nous dans ce dessein, que ce dessein est loin de pouvoir nuire à la nation : lui-même, j'en ai la confiance, est de la même opinion; et, s'il ne l'a pas encore notifiée à la chambre, ce n'est pas qu'il ne regarde cet expédient comme le meilleur; il s'abstient seulement de l'imposer, de peur de paraître nous contraindre, et nous ôter la liberté de notre jugement, en énonçant trop tôt le sien.

Il dit dans un autre endroit : « Que le rappel de notre roi soit le seul moyen (de rétablir les affaires), c'est devenu presque aussi visible que cela est vrai, et, si tous ceux qui le croient en convenaient, j'entendrais bientôt, de la plus grande partie de cette chambre, ce qu'en ce moment elle entend de moi seul. Quand nous aurions aussi peu de raisons que nous en avons beaucoup de craindre que, si nous ne rétablissons pas le roi, il soit déjà, ou puisse être déjà en état de revenir sans en être prié, je pense que la connaissance de son droit serait assez pour empêcher des hommes sages, ainsi que nous dési-

tendre publiquement votre nom¹. « Au commencement de ce mois, beaucoup d'officiers excités par Haslerig et ses amis avaient protesté par devant Monk contre les actes de la chambre des communes, insistant pour qu'elle se prononçât contre le roi et la chambre des lords : il réprima leur esprit mutin, et leur ordonna d'obéir au parlement, comme il le ferait². Ensuite il redoubla ses protestations de haine pour la monarchie; et, pendant quelques semaines, il parut plutôt le véritable obstacle à la restauration du roi, que l'homme qui devait l'accomplir³. Pendant ce temps,

rons qu'on nous estime, de se prêter à prolonger son absence : nous sommes déjà, et ce n'est que juste, accusés d'avoir été l'occasion du bannissement de notre prince; nous pouvons donc, avec autant de vérité que de raison, à ce que je crois, en être regardés comme les auteurs, si nous ne nous efforçons d'agir en sens contraire, en ne souffrant pas que le mal que nous pouvons écarter dure plus long-temps. »

Des passages tels que ceux-ci, et la teneur générale des discours publics, des sermons et des pamphlets, dans le printemps de 1660, montrent combien peu Monk peut passer pour avoir rétabli sur le trône Charles II, si ce n'est en ce qu'il ne persista pas à l'empêcher, aussi long-temps qu'il l'aurait pu.

1. *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 711.

2. *Id.* 696.

3. *Id.*, 678, et post. Il écrivit une lettre très-sensée (21 janvier) à la petite noblesse de Devon, qui avait adressé à l'orateur une pétition pour le rétablissement des membres exclus, objectant, contre cette mesure, qu'elle conduirait vraisemblablement à la monarchie, et cela avec un air de sincérité qui put bien tromper quelques personnes; après la rentrée des membres exclus, il leur adressa, le 21 février, un discours où il s'exprima très-fortement contre la royauté, et cela si ingénument, s'appuyant sur de si bonnes raisons, et restant si loin de l'invective et du fanatisme, que les hypocrites de profession, habitués à leur propre ton d'imposture, furent trompés par le sien. Cromwell même était un vrai maladroit auprès de lui. Voyez cela dans le *Charles II*, d'Harris, 296, ou dans les *Pamphlets* de Somers, vi, 551. On ne peut s'étonner que les royalistes fussent exaspérés de la conduite de Monk; ils publièrent contre lui, en février, des pamphlets injurieux dont Kennet donne, dans son *Registre*, pag. 53, des citations. « Tandis qu'il était la com-

il agissait en silence, déplaçant les officiers en qui il avait moins de confiance, et rapprochant ou éloignant de la capitale les régimens, d'après la connaissance qu'il avait de leurs dispositions : le parlement lui avait donné une commission comme lord-général de toutes les forces des trois royaumes¹. Les commissaires nommés par le parlement pour lever la milice dans tous les comtés étaient pour la plupart du parti presbytérien; et il semblait vraisemblable qu'ils auraient sous leurs ordres une force assez considérable pour délivrer la nation de son ignominieuse soumission à l'armée. Au fait, quelques royalistes s'attendaient à ce que la grande question ne fût pas décidée sans un appel au glaive². Le retard de Monk à assurer en secret le roi de sa fidélité ne s'explique pas facilement; mais il peut être venu d'un manque de confiance dans la discrétion de Charles ou de ses conseillers. On doit convenir que

une espérance de tous les hommes, il en est maintenant la commune haine, comme un traître plus détestable qu'Olivier lui-même qui, bien qu'il eût mis des menottes aux mains des citoyens, n'a cependant jamais enlevé les portes de la Cité; » et autres choses du même genre. Il paraît, par les *Lettres* de Mordaunt et de Broderick à Hyde, et par celles de Hyde lui-même, dans les *Papiers* de Clarendon, que, jusqu'à la fin de mars, ils n'eurent aucune espèce de confiance en Monk, quoique Barwick, un autre des correspondans de Hyde, semble avoir vu plus loin dans les desseins du général (Thurloe, 852, 860, 870) qui, avant le 19 mai, s'était expliqué lui-même pleinement en faveur du roi à un ami de Barwick, probablement Clobery.

1. Clar. 699, 708; Thurloe, vii, 860, 870.

2. Un correspondant d'Ormond écrit, 16 mars : « Cette nuit, le fatal long parlement s'est dissous lui-même. Tout cela paraît bien, mais je ne crois pas que nous nous rétablissions sur nos anciens fondemens sans une guerre, pour laquelle tout le monde se prépare publiquement et vigoureusement. » *Lettres* de Carte, ii, 513. Il paraît aussi, d'après une lettre de Massey à Hyde, que, dans plusieurs comtés, on projetait des mouvemens. Thurloe, 854.

lord Clarendon, qui a écrit avec perspicacité et détail cette importante portion de notre histoire, a plus qu'insinué (surtout dans les expressions originales que la mauvaise foi de ses premiers éditeurs avait honteusement défigurées) que jusqu'au dernier moment Monk n'avait eu aucune bonne intention en faveur du roi. Mais la prévention manifeste que, dans tous ses écrits, Clarendon montre contre le général, prévention causée en partie parce qu'il fut offensé de l'extrême réserve et prudence de Monk à cette époque, et ensuite par le ressentiment personnel qu'il eut de sa conduite au moment de son accusation, diminue beaucoup le poids de l'opinion du noble historien¹.

Les mois de mars et d'avril 1660 furent une période d'extrême inquiétude; chacun parlait de la restauration du roi comme imminente, cependant personne ne voyait clairement par quels moyens elle s'accomplirait, et bien moins encore comment seraient surmontées les difficultés de ce rétablissement². A mesure que le moment approchait, l'atten-

1. Après avoir donné la substance du discours de Monk à la chambre, où il réclamait un nouveau parlement, mais en insistant sur les principes républicains, Clarendon continue : « Il n'y avait point là de dissimulation pour couvrir ou cacher ses bonnes intentions pour le roi, car sans doute il n'avait eu jusqu'à cette heure aucun but ou pensée de le servir, mais il avait réellement l'opinion exprimée dans son papier, que c'était une œuvre impossible, et son seul désir était de voir une république constituée sur le modèle de celle de Hollande, où il avait été élevé, et de posséder l'autorité et la place dont jouissait dans ce gouvernement le prince d'Orange. » vii, p. 417.

2. Les *Papiers* de Clarendon et de Thurloe contiennent plus de preuves, à cet égard, qu'on n'en peut citer, et ils sont très-amusans à lire, comme une peinture continuellement changeante des espérances et des craintes, et des conjectures justes ou erronées. Le *Journal* de Pepys aussi montre très-vivement l'inquiétude qui

tion publique se tournait de plus en plus sur les obstacles et les dangers. La restauration d'une famille bannie, dont on savait peu de chose, et dont ce qu'on savait n'était guère satisfaisant; ses partisans ruinés et peut-être avides de vengeance; l'ascendant d'un parti vaincu, irrité par des pertes qui ne pouvaient être réparées sans de nouveaux bouleversements de propriété, et par des injures que des rigueurs

prévalait au sujet des intentions de Monk, et le désir qu'on avait généralement que le roi revint. Il semble clair que, si Monk eût un peu plus tardé, il eût perdu tout le mérite de la restauration. Tous les partis commencèrent, dans la première moitié d'avril, à multiplier leurs adresses au roi, avant qu'on sût que Monk se fût déclaré; Thurloe, entre autres, était accablé d'offres, quoique évidemment il désirât vivement savoir si le roi avait gagné Monk à ses intérêts, pag. 498. Les royalistes avaient long-temps fondé des espérances sur ce profond politique; mais il est certain qu'il ne souhaita jamais le succès de leur cause, et, ainsi que Saint-John et Pierrepont, fut très-zélé contre la restauration, tant que cela fut praticable. Il y eut, aussi tard que février 1660, ou même après, un singulier plan de remettre en pouvoir Richard Cromwell, ou, non-seulement ces trois personnes, mais Montagu, Jones, et d'autres, furent soupçonnés d'être entrés. C'est faux sans aucun doute, quant à Montagu. *Papiers d'Etat*, de Clarendon, 693. *Lettres de Carte*, II, 310, 330. « Une des plus grandes raisons qu'ils alléguaient était que le parti du roi, composé presque entièrement d'hommes ruinés, deviendrait assez puissant pour forcer peu à peu le roi, quelle que fût sa disposition, à rompre tous les engagements qu'il aurait pris, et, puisque la nation, disaient-ils, incline vers le gouvernement d'un seul, personne ne comblera tous les intérêts aussi bien que Richard. » Cela rendit Monk, dit-on, jaloux de Saint-John, et il se fit nommer à Cambridge pour l'exclure. Dans une lettre de Thurloe, écrite à Downing, à La Haye, 6 avril, il dit: « Que beaucoup de presbytériens sont alarmés de l'avenir, et cherchent comment éviter le roi, sans se joindre aux sectaires. » VII, 887. Il était difficile d'en venir à bout sans rétablir Richard; cependant cela aussi était ridicule, ainsi qu'il est dit dans une des lettres citées. Personne ne se distingua avec autant d'intrépidité pour le parti du roi que les ministres presbytériens. Reynolds prêcha devant le lord maire, le 28 février, avec des allusions manifestes à la restauration. Gauden, qui s'était rangé dans cette secte, et peut être compté comme y appartenant, fut le même jour, encore plus explicite. *Registre de Kennet*, 69. Sharp dit, dans une

nouvelles pouvaient seules effacer; les prétentions rivales de deux Églises, bien éloignées d'abandonner, l'une ses réclamations, l'autre ce qu'elle possédait; les querelles toujours flagrantes du parlement et de la couronne, que la guerre civile et l'usurpation avaient seulement suspendues; à la vue de tels embarras, les hommes sages ne pouvaient guère prévoir sans hésitation et anxiété la révolution qui s'approchait.

lettre à un correspondant en Écosse, que lui, Ash et Calamy, ont eu une longue conversation avec Monk, 11 mars, et Pont convaincu qu'une république était impraticable, « nous l'avons retiré, pour l'amener à la nôtre, de l'opinion qu'il avait gardée jusqu'à présent, et nous l'avons laissé persuadé de la nécessité de dissoudre cette chambre, et de convoquer un nouveau parlement. » *Id.*, p. 81. Baxter pense que les ministres presbytériens, ainsi que Clarges et Morrice, changèrent la résolution de Monk, et l'amènèrent à se déclarer pour le roi. *Vie de Monk*, pag. 2. C'est une conjecture très plausible, quoique j'incline à croire que Monk fut poussé davantage dans cette voie par son propre jugement et celui de sa femme; mais elle était influencée par le clergé presbytérien: ce clergé méritait évidemment de Charles ce qu'il n'en obtint pas.

1. Les royalistes en vinrent trop tôt à des discours menaçans qui furent tout près de faire échouer leur projet. *Id.* 721, 722, 727; *Lettres de Carte*, 318; Thurloe, 887. Un docteur Griffith publia un petit livre, pour justifier le feu roi de sa guerre contre le parlement; le parti dominant n'était pas encore mûr pour de telles choses. Après s'être défendu devant le conseil, le docteur fut envoyé, dans le mois d'avril, à la prison de *Gate-House*. *Id.*, *ib.* Ces imprudences donnèrent lieu à la déclaration de Breda. *Pamphlets de Somers*, VI, 562. Une autre déclaration, signée par plusieurs pairs, chevaliers, théologiens, etc., du parti royaliste, abjurant toutes passions et ressentimens particuliers, parut le 25 avril 1660. *Registre de Kennet*, 120; Clarendon, VII, 471. Mais ces professions publiques ne déguisaient que faiblement ce que trahissait le langage habituel. Voyez Baxter, 217. Marchmont Nedham, dans un pamphlet intitulé: « *L'intérêt ne ment point*, » (écrit en réponse à un pamphlet très-adroit, « *L'intérêt de l'Angleterre établi*, » attribué à Fell, depuis évêque d'Oxford, et qui a été réimprimé dans les *Pamphlets de Maseres*) entreprit d'alarmer les autres partis, et surtout les presbytériens, en leur représentant les violences auxquelles on devait s'attendre de celui du roi. » Voyez la *Vie de Charles II*, de Harris, 258.

Aussi Pierrepont, l'un des esprits les plus éclairés de l'Angleterre, quoique la part qu'il avait prise aux troubles civils ne dût lui inspirer presque aucune crainte, paraît-il n'avoir jamais surmonté sa répugnance au retour du roi; et je ne suis point convaincu que la lenteur de Monk lui-même ne provint en partie du sentiment des difficultés attachées à cet événement. Les presbytériens, en général, avaient toujours été sur leurs gardes contre une restauration sans conditions. Ils portaient beaucoup plus de haine au gouvernement de Cromwell ou du Rump, que d'attachement à la maison de Stuart, et n'étaient nullement disposés à abandonner, quant à l'Église ou à l'État, les principes pour lesquels ils avaient combattu contre Charles I^{er}. Aussi, dès qu'ils entrèrent dans la coalition royaliste, c'est-à-dire depuis le printemps et l'été de 1659, commencèrent-ils à parler du traité de Newport, comme si tout ce qui s'était passé depuis le 5 décembre 1648, jour où ils avaient voté que les concessions du roi étaient suffisantes pour qu'on procédât à la pacification du royaume, n'eût été qu'un rêve hideux, dont ils se réveillaient pour reprendre les choses exactement où ils les avaient laissées¹. Le

1. On retrouve continuellement dans les *Papiers* de Thurloe, de Clarendon, et dans ceux qui ont été publiés par Carte, des preuves de la disposition de ce parti à remettre en vigueur le traité de l'île de Wight; évidemment, les agens du roi en Angleterre n'attendaient rien de mieux, et, généralement parlant, ils étaient fort d'avis qu'on acceptât ces propositions; les lords presbytériens, dit à Hyde sir Allen Broderick, « ainsi que beaucoup de ceux à qui j'ai parlé, prétendent que, si le roi revenait au moyen d'une insurrection due à ceux de son propre parti, il serait plus absolu que son père ne l'a jamais été dans l'apogée de sa prerogative: attendez donc, disent-ils, jusqu'à ce que nous soyons prêts; la force numérique que nous ajouterons compensera abondamment le délai, en rendant moralement certain ce qui est extrêmement douteux, et en établissant le trône sur

conseil d'État nommé le 23 février, deux jours après le retour des membres exclus, était en majorité presbytérien; et on ne saurait douter, je pense, que si Monk avait gardé jusqu'au bout la neutralité, ce conseil, de concert avec le nouveau parlement, aurait envoyé au roi des propositions en lui demandant de les accepter. Les principaux lords presbytériens, Manchester, Northumberland, Bedford, Say, avaient des réunions avec Pierrepont (qui s'apercevant qu'il était trop tard pour prévenir le retour du roi, s'efforçait de le rendre aussi peu dangereux qu'il se pourrait), Hollis, Annesley, sir William Waller, Lewis et autres chefs de ce parti. Monk s'y rendait quelquefois, et insistait toujours sur les conditions les plus rigoureuses¹. On se méfiait peu en ceci de sa sincérité, car sa femme, qui le gouvernait au su de tout le monde, était complètement presbytérienne, quoique favorable à la cause du roi; et lui-même avait toujours montré sa préférence pour cette secte, d'une manière plus persévérante et moins équivoque qu'il ne convenait à son humeur prudente et taciturne.

Ces conditions projetées, que peu de semaines auparavant Charles aurait acceptées avec reconnaissance, semblaient maintenant intolérables, tant les

sa vraie base, la liberté et la propriété. » 16 juillet, 1659; *Papiers d'État* de Clarendon, 527.

1. Clarendon, *Histoire de la rébellion*, vii, 440; *Papiers d'État*, 705, 729. « Il y a, parmi quelques personnes de la noblesse, un esprit si insolent, » dit Clarendon vers le milieu de février, « que je crains réellement que cela ne tourne à une aristocratie. Monk n'incline que trop vers cette voie. Mon opinion est positive; le roi ne doit point abandonner les terres de l'Église, de la couronne ou de ses amis, à moins qu'il ne veuille faire milord Northumberland son égal, ou peut-être son supérieur. »

hommes apprennent vite, quand la fortune les seconde, à dédaigner ce qu'ils avaient à peine osé espérer. Ceux-là semblaient les amis du roi qui voulaient non-seulement le rétablir, mais accomplir sa restauration avec le moindre sacrifice possible de pouvoir et d'orgueil. Plusieurs membres du conseil et d'autres hommes considérables lui firent dire qu'ils s'opposeraient à ce qu'on lui imposât des termes déraisonnables¹. Monk lui-même racheta les hésitations et les lenteurs de sa conduite en enlevant, pour ainsi dire, la restauration au conseil d'État, et en suggérant au roi l'habile idée de devancer, par une lettre aux deux chambres du parlement, les propositions de ce corps. C'était dans ce dessein que, tantôt étalant avec son inexprimable dissimulation les principes les plus républicains, tantôt, et comme s'il eût été contraint de les mettre de côté, insistant sur les plus rigoureuses limitations de la prérogative, il s'était efforcé de prévenir, avant la réunion du parlement, toute ouver-

1. Downing, ministre à La Haye, était l'un d'eux; ses offres au roi furent, comme celles de Monk, du commencement d'avril; il déclarait son désir de voir le roi rétabli avec de bonnes conditions, quoique beaucoup de personnes souhaitassent faire de lui un doge de Venise. *Lettres de Carte*, II, 520. Voyez aussi une lettre remarquable du roi à Monk (datée du 21 mai, mais je soupçonne qu'il se servait du nouveau style, et qu'il faut lire 11 mai), insinuant quel service ce serait lui rendre que d'empêcher qu'on ne lui imposât des conditions. Clarendon, 745; et une autre de Morrice, de la même teneur, 20 mai 1660, N. S. Il y faisait entendre que les amis de Sa Majesté, dans la chambre, s'étaient accommodés en tout aux désirs du général, conformément aux directions du roi, abandonnant leur propre opinion, et renonçant eux-mêmes à poursuivre ce qu'ils jugeaient le plus convenable au service du roi; Thurloe, VII, 912. Cela avait peut-être rapport à l'amnistie et autres objets alors en discussion devant les Communes, ou plutôt au délai de peu de jours qui eut lieu avant que sir John Grenvil remit son message.

ture de la part du conseil, qui était presque complètement presbytérien, et dont l'intervention aurait fort embarrassé les affaires du roi¹. Cependant les élections avaient pris un tour que la faction momentanément dominante voyait avec grand déplaisir. Quoique la dernière chambre des communes eût décrété que tout homme qui aurait servi contre le parlement depuis 1642 ne pourrait être élu, à moins qu'il n'eût depuis donné des preuves de son dévouement à la cause parlementaire, cette condition, eût-elle même été respectée, ce qui ne fut point, n'aurait été qu'une faible barrière contre le parti royaliste, presque entièrement composé de jeunes gens élevés sous la république et d'hommes qui, ayant vécu, pendant la guerre civile, dans les comtés dépendans du parle-

1. « Monk vint ce jour-là (vers la première semaine d'avril) au conseil, et assura que, malgré toutes les apparences d'un désir général du gouvernement royal, ce n'était point du tout son opinion, et qu'il répandrait jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir le contraire. » Extrait d'une lettre de Thurloe à Downing. *Lettres de Carte*, II, 322. « Le conseil d'état ignore complètement le traité de Monk avec le roi; et sûrement dans la disposition actuelle du conseil, et celle où sera peut-être le parlement, par l'influence des presbytériens sur tous deux, le premier acheteur qui se présentera ne fera pas une mauvaise affaire, car, pour enlever sur-le-champ la marchandise, il n'aura pas à donner un prix aussi considérable que s'il venait avec toute la compagnie. » Clarendon, 722, 6 avril. Cette phrase est la clé de toute l'intrigue; il est dit plus bas, pag. 726, 11 avril, que les presbytériens étaient très-troublés de la marche des élections, ce qui porta plusieurs membres du conseil d'état à s'adresser de nouveau à Monk pour obtenir son consentement à des propositions qu'ils voulaient envoyer au roi; mais il refusa absolument, et dit qu'il laisserait tout à un parlement libre, ainsi qu'il l'avait promis à la nation. Cependant, quoique les élections allassent aussi bien que pouvaient raisonnablement l'espérer les royalistes, Hyde était mécontent de ce que le roi n'était pas rétabli sans l'intervention du nouveau parlement, et cela peut avoir été une des raisons de son humeur contre Monk. P. 726, 731.

ment, ne s'étaient soumis qu'avec répugnance à son pouvoir¹. Le vent soufflait si fort en faveur des amis du roi, que les presbytériens, qui disposaient de toute l'influence du gouvernement, eurent grand'peine à s'assurer dans le parlement, dit la convention, une force égale à celle des Cavaliers².

On a souvent reproché aux meneurs de cette grande révolution d'avoir laissé restaurer le roi sans ces conditions et ces limitations de son pouvoir, qui l'auraient empêché d'abuser de la confiance publique; et ce reproche leur a été adressé, non-seulement par les contemporains, qui eurent à souffrir des changemens politiques et religieux qu'amena la restauration, non-seulement par les hommes qui plus tard ont écrit avec quelque préjugé contre l'Église anglicane et la monarchie constitutionnelle, mais par les hommes les plus modérés et les plus raisonnables; en sorte qu'il est presque devenu de règle d'accuser la convention, et Monk surtout, d'avoir abandonné la cause de la liberté publique, et amené, par leur loyauté in-

1. La motion, que ceux qui avaient été du parti du roi, ou leurs fils, fussent déclarés incapables de voter aux élections, et qui fut rejetée par quatre-vingt-treize voix contre cinquante-six, fut le dernier effort du rump expirant. *Journaux*, 13 mars. Les électeurs ne se crurent pas liés par cette exclusion arbitraire des Cavaliers du parlement, quelques-uns (quoique peut-être pas un grand nombre de ceux qu'atteignait la résolution) furent élus. Cependant, Massey, étant parti pour se faire nommer à Gloucester, fut arrêté par l'ordre du conseil d'état. Thurloe, 887. Clarendon, qui n'était pas éloigné de ce genre de superstition, imaginait qu'une chose faite à Gloucester pour le service du roi par Massey ferait une grande impression sur le peuple.

2. C'est une preuve curieuse de l'état des sentimens publics, que Monk lui-même écrivit une lettre aux électeurs de Bridgenorth pour leur recommander Thurloe, et que le parti cavalier était si puissant que les amis du général ne produisirent même pas la lettre, de peur qu'elle ne fût traitée avec mépris. Thurloe, vii, 895.

considérée ou leur égoïste trahison, le mauvais gouvernement des deux derniers Stuart et la nécessité de leur expulsion définitive. Comme c'est ici un point très-important de notre histoire, et que ceux qui en parlent n'ont pas toujours une connaissance bien exacte de ce qui fut ou pouvait être fait, il vaut la peine d'examiner de près la question, en me bornant dans ce chapitre à ce qui se passa avant que le roi prît lui-même possession du gouvernement le 29 mai 1660. Les actes postérieurs de la convention appartiennent à une autre période.

Nous remarquerons d'abord qu'on parle quelquefois de la restauration sans conditions de Charles II, dans un langage trop hyperbolique, comme s'il était venu en conquérant, avec les lois et les libertés de son peuple livrées à sa discrétion. Charles ne fut cependant rétabli que dans les prérogatives limitées d'un roi d'Angleterre; tous les statuts anciens et modernes, y compris ceux du long parlement, qui avaient été rendus pour la garantie des sujets, continuaient d'être en vigueur. S'il est vrai, comme je l'ai fait observer ailleurs, qu'en 1641 le long parlement eût fondé notre constitution telle qu'elle est aujourd'hui dans ses parties les plus essentielles, on ne peut guère soutenir que de nouvelles limitations et des garanties additionnelles fussent absolument nécessaires avant que le plus fondamental des principes constitutionnels, le gouvernement du pays par le roi, les lords et les Communes, fût admis à reprendre son cours régulier. Ceux qui reprochent si vivement l'absence de conditions à la restauration feraient bien d'indiquer quelles conditions auraient dû être imposées, et quels malheurs sont probablement

venus de ce qu'elles ne l'avaient point été¹. Ils auraient aussi à prouver que, les circonstances données, il était aussi facile et aussi convenable qu'on semble le penser communément d'attacher à la restauration certaines garanties assurées et obligatoires.

Les chefs presbytériens paraissent avoir considéré le traité de Newport, sinon comme bon à renouveler dans tous ses articles, du moins comme devant servir de base aux arrangements qu'ils avaient à conclure avec Charles II². Mais les concessions arrachées à son père dans ce traité, au jour de la nécessité et du péril, étaient-elles propres à devenir les règles permanentes de la constitution anglaise? Qu'on jette un coup d'œil sur les articles imposés par le long parlement dans cette négociation. Sans parler du rigoureux établissement du système presbytérien dans l'Église, les Communes avaient exigé pour vingt ans le commandement exclusif de toutes les forces de terre et de mer, avec le pouvoir également exclusif de lever et de dépenser les sommes nécessaires pour leur entretien; elles s'étaient arrogé la nomination des juges et des principaux officiers de l'État pendant la même période, et elles avaient voulu que les partisans du roi fussent exclus de toute charge ou pouvoir politique. En admettant que le défaut de

1. « Toutes les erreurs du règne du roi peuvent être attribuées à ce qu'il rentra sans conditions, » dit Burnet. La grande erreur politique de ce règne, si on peut la nommer ainsi, fut une conspiration avec le roi de France et quelques mauvais conseillers, pour détruire la religion et la liberté des sujets; et l'on peut difficilement imaginer les conditions qui eussent empêché cette intrigue secrète.

2. *Papiers de Clarendon*, pag. 729. On résolut d'envoyer au roi les articles du traité en négligeant la préface; cela se passait vers le milieu d'avril.

sincérité et les principes arbitraires de Charles I^{er} eussent rendu nécessaires de telles précautions, était-il à supposer que le pouvoir exécutif ne reviendrait pas à son successeur? Il eût mieux valu, sans aucun doute, maintenir l'exclusion perpétuelle de ses enfans, que leur rendre avec insulte une couronne purement titulaire, cause certaine de mécontentement et d'intrigue, et de mêler à d'éclatantes professions d'affection une défiance prématurée. Il y avait, à coup sûr, beaucoup à redouter de la restauration du roi; mais on pouvait espérer qu'un ferme attachement à la liberté publique, dans le parlement et la nation, surmonterait ce danger sans aucun changement essentiel dans la constitution; et, si par malheur ce sentiment devait se trouver trop faible, nulles garanties écrites dans des traités ou des statuts ne pouvaient donner une vraie sécurité.

Fussions-nous d'ailleurs convaincus que la restauration eut lieu sans précautions suffisantes contre les abus futurs du pouvoir royal, il faudrait encore convenir, en examinant attentivement les circonstances, que de grandes difficultés s'opposaient aux stipulations dirigées vers ce but. Il doit être évident que tout traité formel entre Charles et le gouvernement anglais, tel qu'il était en avril 1660, eût été inconséquent à leur principe commun. Ce gouvernement n'était, par ses propres déclarations, qu'un pouvoir de fait, purement temporaire; le retour des membres exclus dans la chambre des communes, et les votes qu'ils avaient adoptés, annonçaient au peuple que tout ce qui s'était fait depuis la violence que la chambre avait subie en décembre 1648, était le fruit de l'usurpation; la restauration de l'ancienne monar-

chie était impliquée dans toutes les mesures du moment, et le royaume entier la regardait comme indubitable. Or, entre un roi d'Angleterre et ses sujets, aucun traité, en tant que simple traité, ne pouvait être obligatoire; il n'y avait aucune possibilité, si ce n'est par des actes du parlement, d'arrêter avec Charles, bien qu'en exil, des stipulations dont une cour de justice tint le moindre compte. Le conseil d'État aurait pu sans doute conclure avec Charles quelque convention secrète, à des conditions destinées à être ensuite métamorphosées en bills, comme au traité de Newport. Mais à ce traité le père de Charles, quoiqu'en prison, était le souverain reconnu de l'Angleterre; et il est manifeste que la reconnaissance du roi doit précéder l'adoption de toute loi. Il est également évident que les parties contractantes ne devaient pas être long-temps les mêmes, et que les conditions, jugées indispensables par le conseil d'État, pouvaient ne pas obtenir l'approbation du parlement. Un peuple impatient pouvait prétendre que ce conseil n'était pas investi d'une autorité légale ou permanente qui lui donnât prétexte de marchander avec le roi, même en faveur de la liberté publique.

Si le conseil d'État, ou même le parlement, à sa première réunion, avait résolu de transmettre au roi des propositions un peu rigoureuses comme la condition, sinon de sa reconnaissance, du moins de son admission à l'exercice des fonctions royales, n'était-il pas possible que Charles éludât de les accepter, qu'une négociation fût entamée pour obtenir quelque adoucissement, et que, dans l'échange des courriers entre Londres et Bruxelles, quelques semaines au moins vins-

sent à s'écouler? Clarendon, nous en sommes sûrs, inflexible et intraitable sur l'honneur de son maître, l'aurait dissuadé de consentir aux énormes sacrifices qui avaient été exigés du feu roi; et pendant ce délai, tandis qu'il n'y aurait point eu d'autorité légale, qu'aucun officier public n'aurait pu percevoir les impôts, ni mettre à exécution des actes judiciaires sans encourir une peine, dans quelle situation précaire se serait trouvé le parlement! D'un côté la nation, presque enivrée de sa loyauté renaissante, et plus disposée à jeter aux pieds du roi ses privilèges et ses libertés qu'à demander de nouvelles garanties, pouvait exiger son retour immédiat et braver l'autorité du parlement; de l'autre l'armée à jamais irrconciliable avec le nom de Stuart, et violemment irritée de l'hypocrisie qui l'avait trompée, pouvait, quoiqu'elle ne sût plus où chercher un chef, se prêter aux fureurs des républicains, qui parcouraient pour ainsi dire ses rangs la torche à la main, essayant de rallumer encore un fanatisme auquel on pouvait trouver encore de l'aliment¹. L'évasion de Lambert de la Tour frappa de terreur tout le royaume; quelque accident pareil pouvait de nouveau fournir aux mécontents un point de ralliement, et plonger le pays dans un chaos sans fin. Aussi la motion de sir Matthew Hale, qui proposa dans la convention de nommer un comité chargé de dresser des propositions qu'on présenterait à l'acceptation du roi, me semble n'avoir été ni opportune ni utile, et je ne puis blâmer Monk de s'y être opposé². L'entreprise où l'on s'était en-

1. *Vie de Clarendon*, pag. 10.

2. «Ce fut là,» dit Burnet avec quelque malignité, «le grand service que rendit Monk; car, quant à la restauration elle-même,

gagé exigeait une extrême célérité. Si la restauration du roi était un grand bien pour l'Angleterre, il ne fallait pas l'embarrasser des débats d'un comité; un jurisconsulte anglais, prudent, scrupuleux et consciencieux comme Hale, manque toujours de la promptitude et de la décision nécessaires pour les révolutions, quoiqu'il puisse être éminemment utile pour les empêcher d'aller trop loin.

Il est, j'en conviens, très-probable que le roi aurait accepté presque toutes les conditions qu'on lui aurait transmises; tel eût été du moins l'avis de la plupart de ses conseillers, et sa propre conduite en Écosse montrait assez qu'il n'eût guère été retenu par aucun sentiment de dignité ou d'honneur. Mais par quels motifs ses amis d'Angleterre, et quelques-uns même des presbytériens, lui conseillaient-ils de se soumettre aux exigences de ce parti? C'était dans l'attente que le prochain parlement, convoqué par ses propres writs et librement élu, déferait toutes ces stipulations, et lui rendrait une prérogative illimitée; et il y avait, d'après les dispositions de la nation, toutes sortes de raisons de compter sur ce résultat. A moins que la convention ne se fût déclarée perpétuelle, ou que le conseil privé n'eût été rendu inamovible, ou qu'une force militaire indépendante de la couronne n'eût été tenue sur pied pour en imposer au peuple, actes qui auraient été tous des usurpations inconstitutionnelles et détestées, il n'eût pas été possible de faire observer les conditions quelconques dont on imagine que l'absence fit tant de mal. Des maux sans doute survinrent, des dangers éclatè-

la marée était si forte, qu'il ne fit qu'y entrer adroitement pour gagner des louanges et de grandes récompenses. » P. 123.

rent, les libertés de l'Angleterre furent encore une fois près de leur ruine; mais il faut s'en prendre bien moins aux auteurs de la restauration qu'au parlement qui la suivit et à la nation qui le nomma.

Je prie encore une fois le lecteur de remarquer que je ne m'occupe point ici des actes de la convention, après le retour du roi en Angleterre, actes qui, à plusieurs égards, me semblent blâmables; j'examine seulement la question de savoir si elle commit une faute en ne présentant pas au roi des bills de limitation de sa prérogative, comme conditions préliminaires de son rétablissement dans l'exercice de son autorité légale. Et en considérant ce qui se passa pendant l'interrègne, depuis la réunion de cette assemblée, le 25 avril 1660, jusqu'à l'arrivée de Charles à Londres, le 29 mai, on reconnaîtra qu'elle négligea beaucoup moins qu'on ne l'a quelquefois supposé, de prendre des mesures pour mettre le royaume à l'abri du péril dont la restauration semblait le menacer.

Le 25 avril, les Communes se réunirent, et nommèrent pour leur orateur Grimstone, presbytérien modéré, un peu contre le vœu secret des Cavaliers, qui, fiers de leurs succès dans les élections, commençaient à prétendre à la supériorité et à montrer quelque méfiance de leurs nouveaux alliés¹. Le même jour, les portes de la chambre des lords se trouvèrent ouvertes, et dix pairs, qui tous avaient siégé en 1648, reprirent leurs places comme si rien ne s'était

1. Grimstone fut proposé par Pierrepont, et conduit au fauteuil par lui, Monk et Hollis. *Journaux; Hist. parl.* Les Cavaliers se plaignirent que cela eût été fait avant qu'ils vinssent à la chambre, et que Grimstone était partial. Mordaunt à Hyde, 27 avril; *Papiers d'Etat* de Clarendon, 734.

passé dans l'intervalle, qu'un ajournement ordinaire¹. Il y avait cependant une question délicate et embarrassante, qu'ils avaient souvent débattue dans leurs conférences particulières. L'objet de ces conférences était, je l'ai déjà dit, d'imposer au roi des conditions et de maintenir la prépondérance presbytérienne. Mais les pairs de ce parti n'étaient pas nombreux, et ne pouvaient manquer de se trouver en minorité si tous les autres membres légaux de la chambre étaient admis à jouir de leur privilège. Ceux-ci formaient trois classes : la première comprenait les pairs qui étaient entrés en possession de leur titre depuis le commencement de la guerre civile, et qu'aucun prétexte plausible ni aucun vote de la chambre ne donnaient le droit d'exclure. On fit donc adresser des lettres de convocation à quelques-uns d'entre eux, et les autres prirent séance sans objection les 26 et 27 avril; ce dernier jour, trente-huit pairs étaient présents². Dans la seconde classe se trouvaient ceux qui avaient rejoint Charles I^{er} et avaient été exclus de la chambre par des votes du long parlement. La cabale presbytérienne avait formé le projet de les écarter; mais la choquante opposition d'une telle mesure avec les sentimens populaires, et la force que l'entrée des pairs de la première classe avait déjà donnée à l'influence royaliste dans l'aristocratie, empêchèrent que l'on n'insistât sur ce point. Une troisième classe était formée de ceux qui avaient été créés pairs depuis que le grand sceau avait été emporté à

1. C'étaient les comtes de Manchester, Northumberland, Lincoln, Denbigh et Suffolk; les lords Say, Wharton, Hundson, Grey, Maynard. » *Journaux des lords*, 25 avril.

2. *Id.*, *Journaux des lords*.

York, en 1642, quelques-uns par le feu roi, d'autres par le roi actuel pendant son exil. D'après le principe fondamental du parti parlementaire, ceux-là étaient incapables de siéger. C'était probablement une des conditions sur lesquelles on se proposait d'insister, conformément aux articles du traité de Newport, que les nouveaux pairs fussent à jamais incapables, ou même que nul ne pût à l'avenir acquérir le droit de voter sans le consentement des deux chambres du parlement. Une décision fut donc adoptée le 4 mai, portant qu'aucun pair créé depuis 1642 ne pourrait siéger. Elle fut annulée par une autre décision du 31 mai suivant.

Un message fut envoyé aux Communes, le 27 avril, pour leur demander une conférence sur les grandes affaires du royaume. C'était la première fois qu'on se servait de ce mot depuis plus de onze ans. Mais les Communes, dans leur réponse, employèrent encore le mot de nation : il fut décidé que la conférence aurait lieu le mardi suivant, 1^{er} mai¹. Nul doute que

1. « On a proposé aujourd'hui (27 avril), dans la chambre des communes, de rappeler le roi; mais, du consentement des amis du roi, on a remis la disension à mardi prochain, et l'on croit généralement qu'on fera alors quelque chose là-dessus; on ne doute pas actuellement du retour du roi; mais, parmi les anciens membres exclus, il y a un parti qui voudrait que le traité eût pour base les propositions de l'île de Wight, et l'on croit que c'est l'intention de la plupart des anciens lords; mais l'on pense que la chambre des communes en usera mieux avec le roi. Le général a été fort complimenté par les deux chambres, et, sans aucun doute, il dépend de lui qu'on donne au roi de bonnes ou mauvaises conditions, car, s'il se déclare pour lui, les sentimens du peuple sont tellement portés de ce côté, que personne ne pourra s'opposer à lui. » *Id.*, Coventry au marquis d'Ormond; *Lettres de Carte*, II, 328. Mordaunt le confirme. Ceux qui firent la motion pour le roi étaient le colonel Ring et M. Finch, tous deux Cavaliers décidés. Il faut que la politique de Monk l'ait fait ajourner. Que pouvait vouloir dire Claren-

la question des garanties à demander contre le pouvoir de la couronne n'y dût être traitée. Mais Monk, soit conviction de leur inopportunité, soit pour réparer ses hésitations et ses lenteurs, avait résolu de prévenir tout empiètement sur la prérogative. Il fit remettre, ce jour même, la lettre du roi au conseil d'État et aux deux chambres du parlement. Les vœux si long-temps comprimés éclatèrent par un accès d'enthousiasme et de joie; et lorsque la conférence commença, le comte de Manchester, sans doute d'après les instructions qu'il avait reçues, informa les Communes que les lords pensaient et déclaraient que, d'après les loix anciennes et fondamentales du royaume, il était et devait être gouverné par le roi, les lords et les Communes. Le même jour, les Communes résolurent d'accéder à ce vote, et chargèrent un comité d'examiner quels actes et quelles ordonnances prétendues étaient en contradiction avec leur résolution¹.

La convention fut si loin, cependant, de s'abandonner avec une aveugle confiance entre les mains du roi, que ses journaux, pendant le mois de mai, attestent une grande activité dans la recherche des précautions que les circonstances semblaient exiger. Le 3 mai, on chargea un comité d'examiner la lettre et la déclaration du roi, qui contenait, le lecteur s'en souvient, ses promesses d'une amnistie et de tout ce qui pouvait calmer les craintes; le même comité eut ordre de proposer des bills conformes à

don en disant (*Histoire de la rebellion*, vii, 478) « que personne, si loyal que fussent ses vœux, n'eut le courage de faire mention de Sa Majesté. » Cette étrange manière de s'exprimer a trompé Hume, qui copie ce passage : on parlait généralement du roi comme s'il avait été sur le trône.

1. *Journaux des Communes et des lords*; *Hist. parl.*, iv, 24.

cette déclaration, surtout pour l'abolition des tenures militaires. Un bill fut donc introduit pour garantir les biens achetés des commissaires du dernier parlement; un autre pour confirmer les ministres dans la possession de leurs bénéfices; un troisième pour une amnistie générale; un quatrième pour supprimer les droits de chevalerie et de tutelle féodale; un cinquième pour annuler toutes les concessions de titres ou de domaines faites par le feu roi ou son fils depuis le mois de mai 1642. Enfin, jusqu'au 29 mai nous trouvons un bill, lu deux fois et renvoyé à un comité général, pour la confirmation des privilèges du parlement, de la grande Charte, de la pétition des droits et de tous les autres grands statuts constitutionnels¹. Ces mesures, bien que quelques-unes n'aient pas reçu leur accomplissement, prouvent que la restauration ne fut pas conduite avec une précipitation si insouciant ni un tel oubli de la liberté qu'on l'a prétendu.

La convention, il en faut convenir, paraît avoir éludé d'aborder un important sujet de querelles passées, la question de la milice: il en fut à peine parlé. Cependant, sous le point de vue pratique, il eût été beaucoup plus important à cette époque qu'au commencement de la révolution, que les représentans des Communes conservassent quelque pouvoir sur les forces de terre du pays. La guerre et l'usurpation avaient semé dans nos champs les dents du dragon; et au lieu des paisibles bandes de milice des anciens temps, au lieu des soldats citoyens qui ne pouvaient être envoyés hors de leur comté, nous avions une

1. *Journaux des Communes*.

armée de vétérans accoutumés à fouler aux pieds l'autorité civile sur l'ordre de leurs supérieurs, et également dressés à gouverner et à obéir. Il semblait prodigieusement dangereux de laisser tomber cette arme aux mains du nouveau souverain. L'expérience des autres pays, aussi bien que la nôtre, prouvait que la liberté publique ne pouvait être en sûreté tant qu'on verrait sur pied une grande armée permanente, ou une armée permanente quelconque, sans le consentement du parlement. Mais la convention ne crut pas devoir proposer cette restriction salutaire; et je pense que, sous ce rapport, elle abandonna les garanties qu'elle devait solliciter. Probablement la nécessité de ménager Monk, qu'on avait, par un premier vote, nommé général de toutes les forces des trois royaumes¹; l'espérance, légitime en effet, que le roi lui-même licencierait l'armée sur laquelle il pouvait si peu compter, empêchèrent-elles toute tentative pour établir le contrôle du parlement sur le pouvoir militaire, jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour résister à la violence des Cavaliers, qui regardaient la prérogative absolue de la couronne à cet égard comme l'article fondamental de leur profession de foi.

Quant à Monk lui-même, on peut dire, je crois, que si sa conduite dans cette révolution ne fut pas celle d'un patriote magnanime, elle ne mérita point tous les reproches dont on l'a si souvent accablé.

1. *Journaux des lords*, 2 mai. Le même jour, la chambre prit en considération l'établissement de la milice du royaume. Un comité de douze lords fut formé dans ce but, et l'on pria les Communes de choisir un nombre proportionné de membres pour les y adjoindre; mais aucun bill ne fut proposé là-dessus jusqu'après le retour du roi.

Quiconque prétend à obtenir pour sa propre parole quelque confiance ne saurait excuser ses mensonges et ses parjures incomparables; chef-d'œuvre de sagesse politique, à ce que doivent penser les hommes qui, dans les affaires publiques, ne tiennent nul compte des obligations de véracité. Mais en secondant le vœu public pour la restauration du roi, démarche qu'on ne saurait condamner sans se montrer étrangement épris d'une usurpation tyrannique et fanatique, Monk paraît avoir employé toute l'influence qu'il possédait, influence qui n'avait, à la vérité, rien de prépondérant, pour rendre le nouveau régime aussi peu nuisible qu'il se pouvait faire aux intérêts publics et particuliers. S'il déjoua le projet de mettre le pouvoir exécutif aux mains d'une oligarchie presbytérienne, pour mon compte je ne vois pas grand motif de le lui reprocher; et il serait peu raisonnable de prétendre qu'un soldat de fortune, dressé à l'exercice du pouvoir arbitraire, exempt du fanatisme religieux qui dominait alors, et qu'il faut partager ou mépriser, ressentit pour la liberté un zèle aussi peu conforme à son tempérament qu'à sa profession. Il ne plut certainement pas au roi, au moment même de ses premières promesses d'adhésion, lorsqu'il lui conseilla une amnistie complète et la sanction des ventes des terres de la couronne et de l'Église. Dans les premiers débats sur le bill d'amnistie, lorsqu'on en vint à discuter l'affaire des régicides, il insista pour que le nombre des exceptions fût aussi restreint qu'il se pouvait. Et quoique sa conduite après le retour du roi fût dirigée par sa prudence accoutumée, il est évident que, s'il eût conservé dans le conseil une grande influence, ce qui n'était point, il aurait main-

tenu, autant qu'il l'aurait pu, le nouvel établissement ecclésiastique. Ce qui a imprimé sur sa mémoire la tache la plus honteuse, c'est d'avoir livré les lettres particulières d'Argyle au moment de son procès en Écosse. Monk ne peut, à aucun égard, être regardé comme un homme estimable, quoique sa prudence et ses succès lui donnent droit, dans l'acception commune du mot, au titre d'homme sage.

CHAPITRE XI.

DE LA RESTAURATION DE CHARLES II JUSQU'À LA CHUTE DU MINISTÈRE DE LA CABALE.

Joie du peuple à la restauration. — Actes de la convention. — Acte d'amnistie — Exclusion des régicides et autres. — Discussions entre les chambres à ce sujet. — Exécution des régicides. — Restitution des biens de la couronne et de l'Église. — Mécontentement des royalistes. — Établissement du revenu. — Abolition des tenures militaires. — Excise accordée à la place. — Armée licenciée. — Bénéfices rendus au clergé. — Espérances que fondent les presbytériens sur le roi. — Projets pour un accommodement. — Le roi se déclare pour ce parti. — La convention est dissoute. — Caractère différent du parlement suivant. — Condamnation de Vane. — Son injustice. — Actes qui rétablissent la couronne dans ses prérogatives. — Actes de corporations — Révocation de l'acte des parlements triennaux. — La chambre étoilée n'est pas rétablie. — Les presbytériens sont trompés par le roi. — Conférences de Phôtel de Savoie. — Acte d'uniformité. — Le clergé non-conformiste est expulsé. — Espérances des catholiques. — Penchant du roi vers eux. — Clarendon et le parlement y résistent. — Déclaration d'indulgence combattue par les Communes. — Acte contre les conventicules. — Autre du même genre. — Remarque à leur sujet. — Le mécontentement augmente. — Vie privée du roi. — Opposition du parlement. — Appropriation des subsides. — Commission des comptes publics. — Déclin du pouvoir de Clarendon. — Il perd la faveur du roi. — Coalition contre lui. — Son accusation. — Quelques articles ne sont pas sans fondement. — Emprisonnements illégaux. — Vente de Dunkerque. — Demande d'argent à la France. — Six fautes comme ministre. — Sa fuite pusillanime; — et, par suite, son bannissement. — Ministère de la Cabale. — Projet de réunion et d'indulgence. — Triple alliance. — Intrigue avec la France. — Désir du roi d'être absolu. — Traité secret de 1670. — Son objet. — Discussions entre Charles et Louis quant au mode de son exécution. — Nouvelles sévérités contre les non-conformistes. — Guerre de Hollande. — Déclaration d'indulgence. — Opposition du parlement. — Elle est retirée. — Acte du test. — Chute de Shaftesbury et de ses collègues.

Biblioteca del
Congreso

ARGENTINA

del
Congreso

ARGENTINA

IL est universellement reconnu qu'aucune mesure ne fut jamais plus nationale, ou n'obtint jamais plus de témoignages d'approbation publique, que la restauration de Charles II. On ne peut l'attribuer à l'inconstance ordinaire de la multitude; car le dernier gouvernement, soit sous le parlement, soit sous le protecteur, n'avait jamais reçu la sanction du consentement populaire, et n'aurait pu subsister un seul jour sans le soutien de l'armée. Le retour du roi semblait au peuple l'avant-coureur de la vraie liberté, au lieu de cette république bâtarde dont le nom même était une insulte, d'une liberté qui le mettrait à l'abri de ces contributions énormes que les Anglais ont toujours payées avec répugnance, même quand elles étaient légalement imposées, et du despotisme insolent de la soldatesque. Les hommes jeunes et animés aspiraient à secouer le joug des rigueurs du fanatisme, et n'étaient que trop empressés à échanger l'austérité hypocrite des derniers temps contre la licence et l'impiété, qui devinrent bientôt le signe caractéristique du nouveau règne. Dans ce tumulte de joie et d'espérance, il y avait de quoi inspirer à des hommes plus calmes beaucoup de tristes pressentimens, et il n'était nullement certain qu'un changement si généralement demandé, et, à beaucoup d'égards, si salutaire, pût être effectué sans le sacrifice de beaucoup d'intérêts publics et particuliers.

Quatre sujets d'une grande importance, et quelques-uns très-difficiles, occupèrent le parlement dit la convention, depuis le moment du retour du roi jusqu'à sa dissolution, qui eut lieu en décembre suivant : une amnistie générale et un oubli légal de tous les torts commis dans l'interrègne; un règlement des

réclamations en réparation de pertes que la couronne, l'Église et les royalistes avaient à prétendre; la fixation d'un revenu pour le roi, en conséquence de l'abolition des tenures militaires; enfin l'établissement de l'Église. C'étaient là en effet les articles d'une espèce de traité entre le roi et la nation; sans quelques mesures législatives à ce sujet, on ne pouvait attendre aucun régime légal stable ni paisible.

Le roi, dans sa déclaration bien connue de Bréda, datée du 14 avril, avait posé, pour ainsi dire, les bases de sa restauration, sur les points qu'il savait de nature à exciter en Angleterre beaucoup de craintes. La première était un pardon sincère et général à tous ses sujets, à l'exception de ceux qu'excepterait le parlement. Le roi avait toujours eu l'espoir, ou du moins c'était celui de son chancelier, que tous les hommes qui avaient directement trempé dans la condamnation à mort de son père seraient livrés à un châtement légal¹; et, dans l'état le plus défavorable de sa fortune, tandis qu'il faisait toutes sortes de professions de pardon et de faveur aux différens partis, il avait constamment excepté les régicides². Monk cependant, dans ses premiers messages au roi, avait conseillé de n'excepter personne, ou quatre personnes tout au plus³; et les Communes décidèrent

1. *Vie de Clarendon*, p. 69.

2. *Papiers d'Etat de Clarendon*, III, 427, 529. Au fait, très-peu d'entre eux pouvaient être employés, et l'exception fit que ses offres générales parurent plus sincères.

3. Clarendon, *Histoire de la rébellion*, VII, 447. Ludlow dit que Fairfax et Northumberland s'opposèrent positivement à la punition des régicides, vol. III, pag. 10; que Monk se déclara d'abord fortement contre toute exception, et qu'ensuite il l'emporta dans la chambre pour en limiter le nombre à sept, pag. 16. Quoique Ludlow ne fût pas en Angleterre, ceci semble très-pro-

que sept personnes seraient exposées à perdre, tant pour leur vie que pour leur fortune, le bénéfice de l'amnistie¹. Cependant, après avoir désigné sept des juges du feu roi, elles procédèrent en peu de jours à y ajouter quelques noms choisis parmi ceux qui avaient dirigé son jugement ou provoqué sa mort². La chambre arriva ainsi à une liste de vingt personnes, auxquelles, à raison de leur conduite dans les évènements des douze dernières années, on décida qu'il serait infligé des peines qui n'iraient pas jusqu'à la mort, et seraient déterminées par quelque acte ultérieur du parlement³. Comme les passions s'échauf-

bable, et est confirmé, quant à Monk, par d'autres autorités. Fairfax, qui avait siégé lui-même un jour dans le procès du roi, ne pouvait guère concourir déceimment au châtement de ceux qui avaient été jusqu'au bout.

1. *Journaux* du 14 mai.

2. 5, 6, 7 juin. Les sept premiers étaient Scott, Holland, Lisle, Barkstead, Harrison, Say, Jones. On y ajouta Coke, Broughton, Dendy.

3. C'étaient Lenthall, Vane, Burton, Kehle, Saint-John, Ireton, Haslerig, Sydenham, Desborough, Axtell, Lambert, Paek, Blackwell, Fleetwood, Pyne, Dean, Creed, Nye, Goodwin, et Cobbett; quelques-uns sont des noms très-insignifiants. Au sujet des mots que « vingt, et pas plus, » seraient ainsi exceptés, il y eut deux divisions, cent soixante contre cent trente-un, et cent cinquante-trois contre cent trente-cinq, les presbytériens formant la majorité. 8 juin. Deux autres divisions eurent lieu sur le nom de Lenthall, emporté par deux cent quinze voix contre cent vingt-six, et de Whitelocke, perdu par cent soixante-quinze voix contre cent trente-quatre. Une autre motion fut faite ensuite par Prynne contre Whitelocke. Il fut ordonné que Milton serait poursuivi à part des vingt, de sorte que la chambre enseignait déjà sa résolution. Il fut mis sous la garde du sergent d'armes, et relâché le 17 décembre. André Marvell, son ami, se plaignit peu après que des droits, montant à 150 livres sterl., lui avaient été extorqués; mais Finch répondit que Milton avait été le secrétaire de Cromwell, et méritait d'être pendu. *Hist. parl.*, pag. 162. Lenthall avait pris quelque part à la restauration, et était entré, un peu auparavant, en correspondance avec les conseillers du roi. *Papiers d'Etat* de

faient, et que les vœux de la cour éclataient de plus en plus, on en vint à excepter de tout bénéfice de l'amnistie ceux des juges du roi qui ne s'étaient pas livrés eux-mêmes à la justice, en vertu de la dernière proclamation¹. Dans cet état, le bill d'amnistie et d'oubli fut envoyé aux pairs²; mais, dans cette chambre, les vieux royalistes avaient une prépondérance plus décisive que dans celle des communes; ils votèrent l'exception de tous ceux qui avaient signé le mandat d'exécution de Charles I^{er}, ou qui siégeaient le jour où le jugement fut prononcé, et de cinq autres personnes, savoir: Hacker, Vane, Lambert, Haslerig et Axtell. Ils effacèrent, d'un autre côté, la clause qui menaçait Lenthall et les autres personnes de la même catégorie de punitions futures. Ils firent dans le bill d'autres changemens, qui tendaient à le rendre plus sévère³; et l'ayant ainsi amendé, après un assez long délai et un message positif du roi, qui les requérait de hâter leurs opérations (irrégularité dont ils ne s'offensèrent point, et qui fut, aux yeux de la nation,

Clarendon, III, 711, 720; *Registre de Kennet*, 762. Mais les royalistes ne pouvaient jamais lui pardonner d'avoir mis aux voix la question de l'ordonnance pour le jugement du dernier roi.

1. 30 juin. Ceci passa sans division. Onze régicides furent ensuite nominativement exceptés, comme ne s'étant pas livrés eux-mêmes. 9 juillet.

2. 11 juillet.

3. Le pire et le plus odieux de leurs actes, mesure tout-à-fait indigne d'une assemblée de chrétiens et d'hommes civilisés, fut de donner aux proches parens des quatre pairs qui avaient été exécutés sous la république, Hamilton, Holland, Capel et Derby, le privilège de nommer chacun (parmi les régicides) un individu qui serait exécuté. La chose eut lieu pour les trois derniers; mais lord Denbigh, comme parent d'Hamilton, nomma quelqu'un qui était mort; et, lorsqu'on le lui eut représenté, il refusa d'en désigner un autre. *Journaux*, 7 août; Ludlow, III, 34.

justifiée par les circonstances), ils le renvoyèrent à la chambre des communes.

L'esprit de vengeance déployé par la chambre haute ne plut pas aux Communes, mieux disposées et où les presbytériens, c'est-à-dire le parti modéré, conservaient une grande influence. Quoique les juges du roi (ceux du moins qui avaient signé l'ordre d'exécution) fussent également coupables, il était conforme à l'usage de tous les gouvernemens humains, de faire un choix dès qu'il s'agissait de peines capitales; et l'exécution de quarante ou cinquante personnes pour cette cause semblait un acte bien sanguinaire, et peu propre à cimenter la réconciliation et l'oubli dont on parlait tant. Mais il y avait encore une objection plus forte à opposer à cette rigueur. Le roi avait fait publier, quelques jours après son arrivée, une proclamation qui ordonnait aux juges de son père de se livrer eux-mêmes dans un délai de quatorze jours, sous peine d'être exceptés de tout pardon ou amnistie, quant à leur vie ou leurs biens. Plusieurs d'entre eux s'étaient rendus volontairement, ayant interprété cette proclamation dans son sens probable et naturel. La parole du roi était évidemment engagée envers eux, et on ne pouvait, sans une perfidie aussi réelle que si les paroles en avaient été plus expresses, tirer contre eux aucun avantage de ce qu'il pouvait y avoir d'ambigu dans la proclamation. Ils étaient au moins en droit d'être mis en liberté, et d'avoir un temps raisonnable pour fuir, si on était déterminé à ne les point faire jouir du bénéfice de l'amnistie. La chambre des communes était plus soigneuse de

1. Lord Southampton, selon Ludlow, en fit la motion dans la chambre des pairs; mais Finch s'y opposa. III, 43.

l'honneur du roi et du sien propre, que ses plus intimes conseillers¹. Mais les royalistes violens gagnaient du terrain, et on finit par une transaction. On abandonna à leur destinée Hacker et Axtell, qui avaient trempé si avant dans la mort du roi. On admit même l'exception de Vane et de Lambert, en se contentant d'envoyer au roi une adresse des deux chambres, pour que, s'ils étaient condamnés, il leur fût fait remise de la peine de mort. Haslerig fut sauvé, à cent quarante-un suffrages contre cent seize; en partie par l'intercession de Monk, qui lui avait engagé sa parole. La plupart des juges du roi furent exceptés, mais avec une clause en faveur de ceux qui s'étaient livrés en vertu de la proclamation, clause portant qu'aucune sentence ne serait exécutée contre eux sans un acte spécial du

1. Clarendon a recours, à ce sujet, à quelque chicane hontense, *Vie*, pag. 69; et avec cette inexactitude, pour ne pas dire plus, qui lui est si habituelle, il dit: « Le parlement publia une proclamation, portant que tous ceux qui ne se livreraient pas eux-mêmes à jour nommé seraient jugés coupables et condamnés pour fait de trahison. » La proclamation fut publiée au nom du roi, sur la demande, il est vrai, de la chambre des pairs et de celle des communes, et les expressions étaient telles que je les ai citées dans le texte. *Procès d'Etat*, v, 959; *Pamphlets de Somers*, vii, 437. Il est évident que, par ce faux récit, non-seulement Clarendon décharge le roi de l'imputation de mauvaise foi, mais encore qu'il présente sous un tout autre aspect la situation de ceux qui obéirent à la proclamation. Il semble que le roi s'était toujours attendu à ce qu'aucun des régicides ne fût épargné. Mais pourquoi publia-t-il une telle proclamation? Clarendon cependant paraît avoir été contre les autres exceptions au bill d'amnistie, comme contraires à quelques expressions de la déclaration de Breda, qui avaient été insérées par suite de l'avis de Monk; il écarta ainsi sagement et honorablement les vingt exceptions qui avaient été introduites par les Communes, pag. 133. La chambre basse vota, à une majorité de cent quatre-vingt-dix-sept voix contre cent deux, qu'elle s'accorderait avec les pairs, quant à ces vingt personnes, ou plutôt à seize d'entre elles, Hollis et Morrice étant de la majorité.

parlement¹. D'autres furent réservés à des peines qui ne devaient point atteindre leur vie, et seraient déterminées par un acte ultérieur. Environ vingt personnes nominativement désignées, ainsi que ceux qui avaient prononcé des sentences de mort dans quelqu'une des dernières hautes cours illégales, furent déclarées incapables de tout emploi civil ou militaire. Ainsi, après un délai de trois mois, qui avait donné lieu de se méfier de la clémence tant vantée et du pardon des royalistes victorieux, l'acte d'amnistie fut enfin adopté.

Dix personnes subirent bientôt la peine de mort pour le meurtre de Charles I^{er}; et, long-temps après, trois autres, arrêtés en Hollande, eurent le même sort². Il ne peut y avoir aucun motif raisonnable de blâmer, soit le roi ou le parlement, pour leur avoir infligé cette punition, si ce n'est à l'égard de Hugh Peters qui, bien qu'il fût un très-odieux fanatique, n'était pas aussi directement impliqué dans la mort du roi que beaucoup d'autres qui échappèrent, et sauf aussi l'exécution de Scrope, qui s'était livré sous la foi de la proclamation, et à qui on manqua de foi d'une façon inexcusable³. Mais rien ne peut être plus

1. Stat. 12 Car. II, c. 2.

2. Ce furent, en premier lieu, Harrison, Scott, Scrope, Jones, Clément, Carew, qui tous avaient signé la sentence, Cook, procureur-général près la haute cour de justice, Hacker et Axtell, qui commandaient la garde à cette occasion, et Peters. Deux ans après, Downing, ambassadeur en Hollande, obtint des États de lui remettre Barkstead, Corbet et Okey. Ils moururent tous avec une grande fermeté et la persuasion enthousiaste de la justice de leur cause. *Procès d'État*.

Pepys dit dans son *Journal*, le 13 octobre 1660, de Harrison, de l'exécution duquel il fut témoin, « qu'il semblait aussi gai qu'un homme peut l'être dans cette position. »

3. Il est à remarquer que Scrope avait été si particulièrement fa-

sophistique que de prétendre que des hommes tels qu'Hollis et Annesley, qui avaient été chassés du parlement par la violence de la même faction qui avait fait mourir le roi, ne devaient pas voter pour leur punition, ni assister à leur jugement, parce qu'ils avaient été eux-mêmes du parti des Communes dans la guerre civile¹. Beaucoup d'écrivains ont rapporté, ainsi que les journaux de la chambre, que lorsque M. Lenthall, fils du dernier orateur, dans les premiers jours de la convention, se laissa aller à dire que ceux qui avaient déclaré la guerre au roi étaient aussi blâma-

vorisé par la convention, qu'il fut exempté, avec Hutchinson et Lascelles, de toute amende et confiscation par une résolution spéciale, 9 juin. Mais les pairs se souvinrent de nouveau de son nom, quoiqu'ils exceptassent nommément Hutchinson; et la chambre des communes, après avoir d'abord résolu qu'il paierait seulement une amende de la valeur d'une année de son revenu, en vint enfin à décider qu'il serait excepté de l'amnistie quant à sa vie. Il paraît qu'on dénonça quelques conversations de Scrope, dans lesquelles il avait parlé de la mort du roi comme il pensait.

Quant à Hutchinson, il avait certainement contribué à la restauration, car il sentait un extrême dégoût du parti qui avait chassé le parlement en octobre 1659, spécialement de Lambert. Ceci peut être présumé d'après sa conduite, aussi bien que par ce qu'en disent Ludlow, et Kennet dans son *Registre*, p. 169. Sa femme lui fait tenir, au sujet de la part qu'il avait prise à la mort du roi, un discours qui ne la justifie pas absolument, mais plus fort, je le suppose, qu'il ne se serait hasardé à le faire. Au moins, la chambre des communes vota qu'il ne serait pas excepté de l'amnistie, « en raison de son repentir signalé, » repentir qu'on ne pourrait guère démêler dans le langage qu'elle lui attribue. Comparez les *Mémoires* de mistriss Hutchinson, p. 367, avec les *Journaux des Communes*, du 9 juin.

1. Horace Walpole, dans son *Catalogue des nobles auteurs*, a cru devoir les censurer l'un ou l'autre pour leur prétendue inconscience. Le cas est différent pour Monk et Cooper; peut-être doit-on penser que des hommes de sentimens plus délicats que l'un et l'autre n'en possédaient, n'auraient pas assisté au jugement de gens avec lesquels ils avaient long-temps agi de concert, quoiqu'ils fussent innocens de leur crime.

bles que ceux qui lui avaient coupé la tête, il reçut de l'orateur une réprimande, que méritait bien la folle et dangereuse conséquence de son assertion ; car un tel langage, quoique Leuthall semble ne l'avoir employé que pour atténuer le crime des régicides, était tout-à-fait dans le ton des royalistes forcenés¹.

Une question bien plus difficile en apparence était celle de la restitution et des dommages-intérêts. Les terres de la couronne, celles de l'Église, les biens de royalistes éminens, avaient été vendus par l'ordre des gouvernemens usurpateurs, et même à des prix assez élevés, vu la nature précaire du titre. Ceci semblait naturellement un obstacle matériel à la restauration des anciens propriétaires, surtout dans le cas des corporations ecclésiastiques, toujours moins favorables, aux yeux du public, que les particuliers. Le clergé lui-même ne s'était jamais attendu que ses biens lui reviendraient en pleine propriété, et se serait probablement contenté, au moment du retour du roi, d'être autorisé à accorder aux acquéreurs des baux à bas prix. La chambre des communes, dont beaucoup de membres étaient intéressés dans ces ventes, ne penchait pas à laisser rentrer les anciens possesseurs sans conditions. Un bill fut en conséquence introduit au commencement de la session pour confirmer les ventes, ou donner une indemnité aux acquéreurs. Je n'en trouve nulle part les clauses plus particulièrement détaillées. Le zèle des royalistes fit bientôt excepter de cette mesure les terres de la couronne². Mais la chambre adopta le principe de la composition, quant aux propriétés ecclésiastiques, et le bill

1. *Journaux des Communes*, 12 mai 1660.

2. *Hist. parl.*, xv, 80.

fut long-temps débattu. A l'ajournement de septembre, le chancelier déclara que Sa Majesté avait beaucoup réfléchi à ce sujet, qu'elle avait beaucoup fait pour satisfaire beaucoup de gens en particulier, et qu'elle ne doutait pas qu'avant la prochaine réunion des chambres, un grand progrès n'eût encore eu lieu, de sorte que les personnes intéressées seraient fort blâmables si elles n'étaient pas contentes ; il promit aussi de consulter quelques membres des chambres pour mener à bien l'arrangement¹. Ces expressions indiquent un dessein de retirer l'affaire des mains du parlement ; car c'était la ferme résolution de Hyde de rendre à l'Église toutes ses propriétés, sans faire aux possesseurs actuels aucune autre concession que celles que les propriétaires de droit jugeraient équitable de consentir ; et ceci, comme on peut le supposer, se réduisait à peu de chose. Aucune nouvelle démarche ne fut faite quand le parlement se rassembla après l'ajournement ; et, par sa dissolution, les intéressés furent livrés au cours ordinaire de la justice. L'Église, la couronne, les royalistes dépossédés rentrèrent triomphalement dans leurs biens ; il n'y avait aucun moyen de repousser les réclamations des propriétaires, ni aucune satisfaction à donner à ceux qui avaient acquis en vertu d'un titre si défectueux. On doit avouer que la facilité avec laquelle cette mesure fut accomplie est un témoignage frappant de la force du nouveau gouvernement et de l'adhésion de la nation. Facilité bien remarquable, s'il est vrai, ainsi que Ludlow nous en informe, que les terres des chapitres eussent été vendues par les commissaires du parlement, sur la

1. *Id.*, 129.

base de quinze ou dix-sept fois le revenu annuel¹.

La plupart, cependant, des royalistes lésés qui avaient composé, comme délinquans, sous l'empire des ordonnances du long parlement, ou dont les biens avaient été sous le séquestre, ne trouvèrent dans les lois aucun remède à ces pertes. L'acte d'amnistie interdisait tous les procès qu'ils auraient pu intenter contre les gens qui avaient mis ces ordonnances illégales à exécution. Ils furent forcés de rester dans leur pauvreté, ayant de plus la mortification de voir une classe d'hommes, le clergé, qui avaient été engagés dans la même cause, échappés à leur mauvaise fortune, et même un grand nombre de ces républicains vaincus jouissant tranquillement de biens directement ou indirectement acquis à leurs dépens². Ils appelèrent le statut un acte d'amnistie

1. *Mémoires*, pag. 299. Il semble, par quelques passages des *Papiers d'Etat* de Clarendon, que l'Église ne s'était pas attendue à redevenir si riche, et que, tandis que la restauration était encore mal assurée, elle se serait contentée de donner ses terres à bail. Pag. 620, 723. Hyde, cependant, était convaincu que l'Église serait, ou totalement ruinée, ou rétablie dans tout son éclat; et en cela il avait raison, comme le prouva le fait. P. 614.

2. *Vie de Clarendon*, 99. L'Estrange, dans un pamphlet imprimé vers la fin de 1660, se plaint de ce que les Cavaliers sont négligés, le roi trahi, et les créatures de Cromwell, Bradshaw et Saint-John, chargées d'emplois et d'honneurs. Il dit de l'amnistie: « Cet acte rendit les ennemis de la constitution maîtres du butin de trois nations, sauf les terres de la couronne et de l'Église, qu'ils purent dès lors dire les leurs, tandis que ceux qui avaient défendu les lois furent abandonnés, pour toute consolation, à une ruine irréparable, mais honorable. » Il maltraite les ministres presbytériens encore en possession, et prévient le roi que c'est une douceur ainsi déplacée qui a causé la ruine du roi son père. *Registre de Kennet*, p. 233. Voyez aussi dans les *Pamphlets* de Somers, VII, 517, « l'humble représentation de la misérable condition du parti royaliste. » Aussi p. 557.

pour les ennemis du roi, et d'oubli pour ses amis. Ils murmurèrent contre l'ingratitude de Charles, comme s'il était tenu de manquer à sa parole, et de risquer son trône pour leurs intérêts. Ils conçurent une haine profonde contre Clarendon, dont la ferme adhésion aux grands principes de l'acte d'amnistie est l'acte le plus honorable de sa vie publique; et le mécontentement engendré par leurs espérances déçues fut pour quelque chose dans l'opposition que le roi éprouva par la suite, et encore plus dans la coalition qui se forma contre le ministre.

Aucune cause n'avait si puissamment contribué aux dissensions de la couronne et du parlement, sous les deux derniers règnes, que la disproportion entre les revenus publics, au milieu d'une dépréciation rapidement croissante dans la valeur de l'argent, et les besoins réels, dans certains cas, de l'administration. Il n'y a point d'apologie pour la répugnance parcimonieuse des Communes à accorder des subsides, sinon la nécessité constitutionnelle d'en faire la condition du redressement de griefs; et dans les circonstances nouvelles, satisfaites, comme elles le semblaient, des garanties qu'elles avaient obtenues, et chérissant leur nouveau souverain, il était raisonnable qu'elles prissent des mesures pour assurer la dépense courante. Cependant cela devait être réglé avec assez de prudence pour que le roi ne fût pas affranchi de la nécessité de recourir fréquemment aux chambres. Un comité fut nommé « pour aviser aux moyens d'assurer à Sa Majesté un revenu qui pût soutenir la splendeur et la grandeur de son rang, mettre la couronne à l'abri du besoin, et empêcher qu'elle ne fût traitée légèrement par ses voisins. » Il résulta de son rapport que le

revenu de Charles I^{er}, de 1637 à 1641, s'était élevé à environ 900,000 l. st., dont au moins 200,000 l. st. provenaient de sources non reconnues par la loi, ou qui ne pouvaient être plus long-temps productives. La chambre résolut d'élever le revenu du roi actuel à 1,200,000 livres sterl. par an, somme peut-être suffisante alors pour les charges ordinaires du gouvernement. Mais les moyens assignés pour produire ce revenu se trouvèrent fort inférieurs aux calculs du parlement¹.

On était déterminé à tarir pour jamais une ancienne source qui avait long-temps alimenté le trésor royal. Les tenures féodales avaient entraîné, soit au moment de la conquête, soit peu après, les accessoires, comme on les appelait ordinairement, ou profits de la seigneurie, qui restèrent après que le caractère militaire des fiefs eut été presque effacé. Le principal était le droit de détenir les domaines des vassaux mineurs, sans rendre compte des revenus. Cette charge incommode, incomparablement plus ruineuse pour le tenancier que productive pour le seigneur, devait depuis long-temps être abolie. Charles, dans le traité de Newport, avait consenti à l'abandonner pour un revenu fixe de 100,000 liv. sterl.; et c'était presque la seule clause de cet informe contrat que le nouveau parlement tint à exécuter. Le roi, quoiqu'il dût pro-

1. *Journaux des Communes*, 4 septemb. 1660. Sir Philippe Warwick, chancelier de l'échiquier, assura Pepys que le revenu était d'un quart au-dessous des 1,200,000 liv. sterl. votées par le parlement. Voyez son *Journal*, 1^{er} mars 1664. Ralph dit cependant que le revenu, en 1662, fut de 1,120,593 liv. sterl., quoique la dépense s'élevât à 1,439,000 livres sterl. P. 88. Il paraît probable que l'excise héréditaire ne produisait pas encore beaucoup au-delà de son estimation. *Id.*, p. 20.

blement perdre ainsi beaucoup de son patronage et de son influence, et ce qui passait aux yeux des jurisconsultes pour un des plus glorieux attributs de sa prérogative, ne pouvait déceimment se refuser à un changement si évidemment avantageux à l'aristocratie. Comme il y avait peu de dissentiment quant à l'utilité d'abolir les tenures militaires, il ne restait plus qu'à décider avec quelles ressources on comblerait le déficit de ce revenu. Deux projets furent proposés; l'un, une taxe permanente sur les terres possédées en chevalerie (qui, en tant que distinctes des terres roturières, étaient seules assujéties aux droits féodaux), l'autre, une excise sur la bière et quelques autres liquides. Il est évident que le premier impôt était fondé sur un principe juste, tandis que l'autre imposait à toute la communauté la charge de quelques-uns. Mais l'intérêt privé, qui prédomine si malheureusement, même dans les assemblées représentatives, avec l'aide des courtisans qui savaient qu'une excise croissante avec les richesses du pays serait bien plus profitable à la couronne qu'un impôt foncier fixe, fit que le premier moyen l'emporta, quoiqu'à la très-faible majorité de deux voix¹. Cependant, si l'appauvrissement de la noblesse et la dilapidation de ses biens, résultat des détestables abus du droit de garde, étaient, comme on n'en peut douter, un mal immense pour les classes inférieures, le pays tout entier doit être regardé comme ayant gagné à l'arrangement, quoiqu'il eût pu être plus équitable. Le statut de la douzième année du règne de Char-

1. Novembre 1660; cent cinquante-une voix contre cent quarante-neuf; *Hist. parl.*

les II, chap. XXIV, abolit la cour des tutelles, avec tous les droits de garde et confiscation pour mariage à raison de tenure militaire, tout ensaisinement, droits pour cause d'aliénation, aides, escuages, hommages et tenure par chevalerie sans exception, hormis les services honoraires de vassal, et assimila toutes ces tenures aux tenures non militaires. Le même statut abolit ces fameux droits d'approvisionnement et de préemption, thème ordinaire des plaintes de tant de parlemens; et cette abolition d'un fardeau qui pesait sur tout le peuple peut servir d'apologie à l'impôt de l'excise. On peut dire que cet acte fit un changement important dans l'esprit de notre constitution, en réduisant ce qu'on appelle avec emphase la prérogative de la couronne, prérogative qui, par son application habituelle dans ces deux grands abus de pouvoir, maintenait dans l'esprit du peuple une idée de la monarchie plus claire et plus imposante qu'elle n'est restée dans les temps postérieurs, lorsque la royauté s'est fondue, pour ainsi dire, dans le droit commun, et mêlée avec le mécanisme très-complexe de nos institutions. Cette grande innovation, cependant, doit proprement être rapportée à la révolution de 1641, qui mit fin à la juridiction de la cour étoilée, et suspendit les droits féodaux. Ainsi, malgré la mauvaise conduite des deux derniers Stuart, malgré toute la tendance vers le pouvoir arbitraire que déploya souvent leur gouvernement, nous devons reconnaître que, pendant cette période, la constitution reçut en grande partie son caractère moderne; les limites de la prérogative furent mieux comprises; ses prétentions, au moins en public, furent moins monstrueu-

ses, et bien moins d'actes violens et oppressifs, à coup sûr bien moins d'actes illégaux, furent commis envers les citoyens.

En fixant 1,200,00 liv. sterl. comme un revenu suffisant pour la couronne, la chambre des communes donna tacitement à entendre qu'une force militaire régulière n'était pas au nombre des nécessités auxquelles elle voulait pourvoir. Elle regardait l'armée, malgré ses services récents, avec cette appréhension et cette méfiance qui conviennent à une chambre des communes d'Angleterre. Elle la soutenait cependant encore par une rétribution mensuelle de 70,000 liv. sterl., et ne pouvait rien gagner en fait d'impôts à la restauration du roi, jusqu'à ce que cette charge vint à finir. Un bill fut envoyé à la chambre des pairs avant l'ajournement de septembre, destiné à procurer de l'argent pour licencier les forces de terre. La mesure eut lieu durant la séparation du parlement; les soldats reçurent leurs arrérages avec beaucoup de paroles flatteuses, et la nation se vit, avec délices et reconnaissance envers le roi, délivrée de ce pesant fardeau et de la crainte de la servitude¹. Cependant Charles connaissait trop bien les pays étrangers, où les monarchies florissaient, dans toute la plénitude du pouvoir souverain, sous la garde d'une armée permanente, pour renoncer facilement à un instrument si cheri des rois. Quelques-uns de ses conseillers, spécialement le duc d'York, le dissuadaient de licencier l'armée, ou au moins voulaient qu'on la remplaçât par

¹ Les troupes licenciées se composaient de quatorze régimens de cavalerie et dix-huit d'infanterie en Angleterre : un de cavalerie et quatre d'infanterie en Écosse, outre les garnisons. *Journaux*, 7 novembre.

une autre. L'état mal affermi du royaume, après une révolution si puissante, la dangereuse audace du parti fanatique, des entreprises duquel il fallait d'autant plus se garder qu'elles n'étaient pas fondées sur les calculs que font des hommes raisonnables, audace dont l'insurrection de Venner, en novembre 1660, donna un exemple, c'était là sans doute une excuse très-plausible pour conserver au gouvernement quelques forces militaires de plus que les yeomen de la garde et les gentilshommes pensionnaires. Le régiment du général Monk, appelé le *Coldstream*, et un autre régiment de cavalerie furent en conséquence retenus au service du roi; un autre fut formé des troupes amenées de Dunkerque, et ainsi commença, sous le nom de gardes, l'armée actuelle régulière de la Grande-Bretagne¹. En 1662, elle s'élevait à environ cinq mille hommes, force bien insignifiante dans nos idées actuelles, ou en comparaison des autres monarchies européennes de cette époque, suffisante cependant pour établir un précédent alarmant, et ouvrir une nouvelle source de querelles entre les soutiens du pouvoir et ceux de la liberté.

Pendant les vingt années de suspension du gouvernement régulier, si peu d'innovations essentielles avaient été introduites dans le droit commun ou le cours des procédures judiciaires, que, lorsque le roi et la chambre des pairs furent rétablis dans leurs fonctions, il ne fallut guère plus, à ce qu'il semble, qu'un changement de noms. Mais ce qui était vrai de l'État ne pouvait être appliqué à l'Église. Ici la révolution avait été beaucoup plus loin, et les questions de res-

¹. Ralph, 35; *Vie de Jacques*, 447; *Antiquités militaires de Grose*, 1, 61.

tauration et de transaction étaient beaucoup plus embarrassantes.

On se rappellera que les membres du clergé qui avaient fermement adhéré à la constitution épiscopale avaient été exclus de leurs bénéfices par le long parlement, sous divers prétextes, et surtout pour avoir refusé d'accepter le covenant. Le nouvel établissement ecclésiastique était presbytérien de nom. Mais la discipline presbytérienne et le gouvernement synodal n'étaient que très-partiellement introduits; à tout prendre, l'Église, pendant la suspension des anciennes lois, fut plutôt un assemblage de congrégations éparses qu'un corps compact, et elle n'eut guère d'unité que celle qui résultait de la commune soumission des congrégations diverses aux magistrats temporels. Dans le temps de Cromwell, qui favorisait les sectaires indépendans, quelques-uns d'entre eux obtinrent des bénéfices; mais très-peu, je crois, comparativement, qui n'eussent pas reçu l'ordination, ou épiscopale, ou presbytérienne. Le droit des patrons à la nomination des bénéfices, et l'impôt des dîmes, quoique continuellement menacés par le parti violent, subsistèrent sans altération. Cependant les ministres épiscopaux, bien qu'exclus de la tolérance légale en même temps que les papistes, par l'acte constitutionnel duquel Cromwell faisait profession de tenir son pouvoir, obtenaient en général une tolérance de fait suffisante pour l'exercice de leurs fonctions¹. Une fois, à la vérité, à la découverte de la conspiration royaliste de 1655, Cromwell publia une ordonnance sévère, qui défendait à tout ministre exclu et à tout membre d'un collège de servir

¹. Neal, 429, 444.

de chapelain domestique ou de maître d'école. Mais à cet ordre fut jointe une promesse de montrer autant d'indulgence que cela serait compatible avec la sûreté de la nation, envers les personnes qui fourniraient la preuve de leurs bons sentimens pour le gouvernement; et, en point de fait, cette ordonnance fut si loin d'être rigoureusement observée, que les conventicules épiscopaux se tenaient ouvertement à Londres¹. Cromwell était réellement d'une disposition tolérante, et le protectorat fut peut-être la plus longue période pendant laquelle les catholiques eussent souffert si peu de vexations². Il est bien reconnu qu'il permit l'établissement des juifs en Angleterre, après une exclusion de près de trois siècles et en dépit des dénonciations de quelques prêtres bigots et de quelques jurisconsultes.

Le clergé presbytérien, quoiqu'il eût coopéré à la restauration du roi, craignait beaucoup, et avec raison, l'Église qu'il avait supplantée; c'était là au fait le grand motif des restrictions, que ce parti souhai-

1. *Id.*, 471; *Journal de Pepys, ad initium*. Dans Oxford même, environ trois cents évêques étaient dans l'usage de se rassembler chaque dimanche, avec la permission du docteur Owen, doyen de Christ-Church. *Vie d'Owen*, par Orme, 188. Il est un peu hardi de la part des écrivains anglicans de se plaindre, comme ils le font de temps en temps, de la persécution qu'ils souffrirent à cette époque, quand on considère quelle avait été la conduite des évêques avant, et quelle elle fut après. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun membre de l'Église d'Angleterre ait été emprisonné sous la république, excepté pour quelque raison politique. Il est certain que les prisons n'en étaient pas remplies.

2. Comparativement parlant, les lois pénales sommeillèrent; deux prêtres cependant furent exécutés, un avant le protectorat. *Mém. de Butler sur les catholiques*, II, 13. Mais, en 1655, Cromwell fit publier une proclamation pour l'exécution des statuts; elle semble avoir été provoquée par la persécution des Vaudois. Whitelocke nous dit qu'il s'y opposa, 625. Elle n'eut pas d'exécution.

tait si vivement d'imposer au roi. Le caractère et les sentimens de Charles étaient encore très-imparfaitement connus en Angleterre; on prenait des deux côtés beaucoup de peine, par de petits pamphlets, louangeurs ou diffamatoires, pour le représenter, tantôt comme le meilleur Anglais et le meilleur protestant du siècle, tantôt comme un homme adonné à la débauche et au papisme¹. Le dernier portrait était, nous devons maintenant le savoir, plus ressemblant que l'autre; mais, à cette époque, il était convenable et naturel de s'arrêter au plus agréable. Les presbytériens se rappelaient que Charles était ce qu'ils avaient appelé un roi du covenant; c'est-à-dire que, par égard pour l'assistance des Écossais, il s'était soumis à toutes les obligations, et avait prêté tous les sermens qu'on avait jugé convenable de lui imposer².

1. On en trouve quelques-uns dans les *Pamphlets de Somers*, vol. VII. Les plus intimes amis du roi ne manquaient pas naturellement de le louer, quoiqu'un peu aux dépens de leur conscience. « En un mot, » dit Hyde à un de ses correspondans, en 1659, « si le mérite d'être le meilleur protestant et le meilleur Anglais de la nation peut faire le bonheur du roi chez lui, il doit prospérer avec et par ses propres sujets. » *Papiers d'État de Clarendon*, 541. Morley dit qu'il était allé voir le juge Hale, qui lui fit des questions au sujet du caractère du roi et de sa fermeté dans la religion protestante. *Id.*, 736. Les efforts de Morley pour dissiper l'idée que le roi et son frère penchaient vers le papisme sont aussi rapportés par Kennet, dans son *Registre*, 818, livre qui contient de très-amples renseignemens sur cette époque. Cependant il était difficile que Morley n'eût pas de forts soupçons à l'égard de tous deux.

2. Il avait écrit en chiffres au secrétaire d'État Nicholas, de Saint-Johnston, le 3 septembre 1650, le jour de la bataille de Dunbar: « Rien ne m'aurait plus confirmé dans mon attachement à l'Église d'Angleterre que d'être ici et de voir leur hypocrisie. » *Supplément au Journal d'Evelyn*, 133. Toute cette lettre montre qu'il était sur le point de planter là ses nouveaux amis, comme, en vérité, il le tenta bientôt après dans l'événement qu'on appela la *Surprise*. Laing, III, 463.

Mais on savait bien qu'après le mauvais succès de cette entreprise, il était retourné à l'Église d'Angleterre, et vivait entouré de ses plus zélés partisans. Charles, dans sa déclaration de Bréda, avait promis d'accorder la liberté de conscience, de sorte que personne ne pût être inquiété ni recherché pour des différences d'opinion en matière de religion, en tant du moins qu'elles ne troubleraient pas la paix du royaume; et il s'était engagé à consentir tel acte du parlement qui serait dressé pour confirmer cette tolérance. Mais il ne disait rien quant à l'établissement de l'Église; et les ministres presbytériens, qui vinrent lui présenter les félicitations de leur corps, reçurent de lui un accueil très-civil, mais nul encouragement à attendre de sa part quelque faveur personnelle pour leur culte.

Le parti modéré dans la convention, sans être tout-à-fait dévoué aux intérêts presbytériens, comprenait le danger de permettre qu'un clergé long-temps opprimé ressaisît sa supériorité sans aucune restriction. Les possesseurs actuels des bénéfices formaient en général une classe d'hommes respectables et même exemplaires; la plupart d'entre eux ne pouvaient être regardés comme responsables du vice légal de leur titre. Mais les ministres expulsés de l'Église anglicane, qui avaient enduré, par leur attachement à sa discipline et à la couronne, tant d'années de pauvreté et de privations, étaient encore dans une situation plus favorable, et avaient un droit évident à rentrer en possession de leurs charges. Les Communes en conséquence, avant le retour du roi, préparèrent un bill pour la confirmation et la restauration des ministres; ce bill avait le double objet de

replacer dans ses bénéfices, mais sans lui rendre son droit légal aux revenus perçus pendant l'interrègne, le clergé épiscopal qui, chassé ou forcé de se démettre, avait fait place aux intrus, et en même temps d'établir la possession, bien qu'originellement usurpée, des ecclésiastiques, contre lesquels il n'y avait point d'ancien possesseur qui vînt réclamer, ainsi que de ceux qui avaient été présentés à des bénéfices légalement vacans¹. Cet acte ne passa point sans opposition de la part des Cavaliers, qui aspiraient à faire peser sur leurs ennemis la persécution qui avait affligé leur Église²?

Cependant cette garantie légale assurée à la jouissance des bénéfices ne satisfait pas les scrupules des hommes consciencieux. La discipline épiscopale, la liturgie anglicane et les cérémonies n'ayant jamais été abrogées par la loi, revinrent naturellement avec la monarchie constitutionnelle, et à leur suite réparèrent toutes les peines qu'infligeaient, en cas de violation, l'acte d'uniformité et d'autres statuts. Le clergé

1. 12 Car. II, c. 17. Il est évident que la possession usurpée était confirmée par cet acte, quand le possesseur légal était mort, quoique Burnet assure le contraire.

2. *Hist. parl.*, 94. Le chancelier, dans son discours aux chambres, lors de l'ajournement de septembre, leur donna à entendre que ce bill n'était pas tout-à-fait satisfaisant pour la cour, qui préférerait la confirmation des ministres par lettres patentes particulières, sous le grand sceau, afin que la prérogative du roi de dispenser des actes du parlement ne tombât point en désuétude. Beaucoup d'ecclésiastiques obtinrent la garantie additionnelle de telles lettres patentes, qui leur furent fort utiles quand le parlement suivant ne crut pas convenable de confirmer cet important statut. Baxter dit, pag. 241, que quelques personnes eurent des lettres patentes pour renvoyer les possesseurs là même où l'ancien possesseur était mort. Ceci doit avoir eu lieu pour les bénéfices donnés par la couronne; dans d'autres cas, les lettres patentes eussent été sans effet. J'ai trouvé ce fait confirmé par les *Journaux*; 27 août 1660.

non conformiste implora la compassion, la reconnaissance ou la politique du roi. Les indépendans, trop irréconciliables avec l'Église établie pour qu'aucun projet de réunion pût les concerner, ne demandaient que cette liberté de conscience que la déclaration du roi à Bréda avait promise¹. Mais les presbytériens se flattaient de l'espérance de retenir leurs bénéfices au moyen de quelque compromis avec leurs adversaires. Ils n'avaient jamais, généralement parlant, embrassé les principes rigides du clergé écossais, et étaient disposés à admettre ce qu'on appelait un épiscopat modéré. Ils offrirent en conséquence, quand le roi leur demanda de faire connaître leurs intentions, un système moyen, ordinairement appelé système de l'archevêque Usher, non qu'ils l'approuvassent tout-à-fait, mais parce qu'ils ne pouvaient rien espérer de plus conforme à leurs vues. Ce plan consistait d'abord dans la nomination d'un évêque suffragant pour chaque doyenné de campagne, qui tiendrait chaque mois un synode des prêtres de son district; et, secondement, dans un synode annuel diocésain des suffragans et des représentans des prêtres, sous la présidence de l'évêque, lequel synode déciderait, à la pluralité des suffrages, de toutes les matières portées à sa délibération². Ce système est, je crois, considéré

1. Lors de l'insurrection de Venner, quoique les sectaires, et surtout les indépendans, eussent publié une déclaration de l'horreur qu'elle leur inspirait, on en prit prétexte pour rendre une proclamation qui fermait les conventicules des anabaptistes et des quakers, et était rédigée de manière à atteindre tous les autres. *Registre de Kennet*, 357.

2. Collier, 869, 871; Baxter, 232, 238. Les évêques dirent, dans leur réponse aux propositions des presbytériens, que les objections contre l'administration d'un seul homme dans l'Église étaient également applicables à l'État. Collier, 872. Mais cela était faux,

par la plupart des juges compétens comme plus semblable que le nôtre aux usages de la primitive Église, qui donnait une influence et une supériorité de rang marquée à l'évêque, sans détruire le caractère aristocratique et la juridiction correspondante du sénat ecclésiastique¹. Il diminuait aussi les inconvéniens qu'on supposait devoir résulter de la grande étendue

comme ils le savaient bien, et n'avait d'autre dessein que de produire de l'effet à la cour; car les objections des presbytériens n'étaient pas fondées sur des raisonnemens, mais sur une prétendue institution positive; d'ailleurs, l'argument retombait sur eux-mêmes: car, si la constitution anglaise, ou quelque chose d'analogue, eût été établie dans l'Église, leurs adversaires auraient eu tout ce qu'ils demandaient alors.

1. *Irenicum* de Stillingfleet; King, *Enquête sur la constitution de l'Église primitive*. Le premier ouvrage fut publié à cette époque, dans la vue de modérer les prétentions du parti anglican, auquel l'auteur appartenait, en montrant: 1° qu'il n'y a pas de données suffisantes pour déterminer avec certitude la forme du gouvernement de l'Église du temps des apôtres, ou à l'époque qui suivit immédiatement; 2° qu'autant qu'on peut le conjecturer, l'Église primitive était formée sur le modèle de la synagogue, c'est-à-dire un synode de prêtres dans chaque congrégation, ayant un de leurs membres pour chef ou président; 3° qu'il n'y a pas de raison de considérer aucune partie de la discipline apostolique comme une règle invariable pour les siècles suivans, et qu'une grande partie de notre propre constitution ecclésiastique ne peut en aucune façon prétendre à une autorité primitive; 4° que telle a été l'opinion de tous les théologiens les plus célèbres du pays et de l'étranger; 5° qu'il serait utile d'introduire quelques modifications, peu différentes en totalité de celles qu'avait proposées Usher. Stillingfleet, dont l'ouvrage est remarquable par ses connaissances étendues et par une rare maturité de jugement dans un homme âgé d'environ vingt-trois ans, crut convenable dans la suite de se rétracter à un certain point, et, vers la fin de sa vie, il donna beaucoup plus dans le système de la haute Église. Il est vrai que l'*Irenicum* doit avoir été composé avec une rapidité presque sans pareille pour un tel ouvrage; mais il ne laisse apercevoir, ce me semble, aucune marque de précipitation. Les biographes placent sa publication en 1659; mais ce doit être une erreur: on ne peut manquer d'apercevoir qu'il ne pouvait avoir vu le jour le 24 mars 1660.

de quelques diocèses d'Angleterre. Mais, quoiqu'un tel système fût incompatible avec cette égalité que les presbytériens rigides soutenaient comme indispensable, et quoique ceux qui l'adoptaient fussent rangés, dans les classifications théologiques, parmi les épiscopaux, ce n'était, aux yeux des partisans également rigides de l'Église nationale, rien de mieux qu'un presbytérianisme déguisé, et un renversement réel de la hiérarchie anglicane¹.

Les ministres presbytériens, ou plutôt quelques hommes éminens parmi eux, vinrent à solliciter une révision de la liturgie, et la prise en considération des nombreuses objections qu'ils faisaient à certains passages, tandis qu'ils admettaient la légalité d'une forme prescrite. Ils supplièrent aussi le roi d'abolir, ou au moins de ne pas enjoindre comme nécessaires quelques-unes de ces cérémonies dont ils se faisaient scrupule, et qui en effet avaient été la cause originaire de leur schisme; le surplis, la croix dans le baptême, l'usage de s'agenouiller à la communion, et une ou deux autres. Un ton de supplication humble transpire dans toutes leurs paroles, qu'on pouvait opposer malicieusement à leur inflexible arrogance dans la prospérité. Les évêques et d'autres théologiens anglicans, à qui leurs propositions furent envoyées, regardèrent cette offre de capitulation avec un sourire dédaigneux et vindicatif. Ils ne firent pas la moindre ouverture pour un compromis.

Le roi, cependant, pensa qu'il était utile, pendant la durée du parlement dont la majorité désirait l'union de l'Église, et avait laissé percer ses dis-

1. *Vie de Baxter*, Neal.

positions¹ de conserver l'illusion un peu plus longtemps, et de prévenir les conséquences possibles du désespoir. Il avait déjà désigné plusieurs ministres presbytériens pour ses chapelains, et leur donnait de fréquentes audiences. Mais, en l'absence du parlement, il rendit une déclaration dans laquelle, après quelques complimens aux ministres de l'opinion presbytérienne, et un artificieux témoignage de satisfaction de ce qu'il ne les trouvait pas ennemis de l'épiscopat ni de la liturgie, comme on lui avait dit qu'ils l'étaient, il annonce son intention de désigner un nombre suffisant d'évêques suffragans dans les diocèses les plus étendus; il promet qu'aucun évêque n'ordonnera de prêtre ou n'exercera aucune partie de sa juridiction spirituelle sans l'avis et le concours de son clergé; qu'aucuns chanceliers ou officiers des évêques n'exerceront de juridiction sur les ministres, ni aucun archidiaque sans l'avis d'un conseil du clergé; que le doyen et le chapitre du diocèse, avec un nombre égal de prêtres annuellement choisis par le clergé, participeront toujours et assisteront à toutes les ordinations, censures ecclésiastiques et autres actes importans de juridiction spirituelle. Il déclara aussi qu'il nommerait un nombre égal de théologiens de l'une et l'autre opinion pour réviser la liturgie, désirant que, en attendant, on ne la mît pas de côté, et promettant cependant que personne ne serait inquiété pour ne pas en avoir fait usage jusqu'à ce qu'elle eût été revue et réformée. Quant aux cérémonies, il dit que personne ne serait forcé de

1. Ils demandèrent au roi d'appeler tels théologiens qu'il voudrait pour se concerter sur les matières de religion. 20 juillet 1660. *Journaux et Hist. parl.*

recevoir le sacrement à genoux, ni à se servir du signe de la croix dans le baptême, ni à s'incliner au nom de Jésus, ni à porter le surplis, excepté dans la chapelle royale et les cathédrales, et que la souscription aux articles étrangers à la doctrine ne serait point exigée. Il renouvela aussi sa déclaration de Bréda, que personne ne serait recherché pour des différences d'opinions religieuses qui ne troubleraient pas la paix du royaume¹.

Quoique beaucoup de partisans du système presbytérien regardassent cette modification de l'épiscopat anglican comme contraire à leurs idées d'une Église apostolique, et incompatible avec leur covenant, la majorité aurait sans nul doute acquiescé à une concession si étendue de la part du pouvoir exécutif. Si elle eût été fidèlement observée, selon sa forme apparente, il ne semble pas que cette déclaration différât beaucoup de leur propre proposition, le projet d'Usher². Les partisans de la haute Église auraient,

1. *Hist. parl.*, Neal, Baxter, Collier, etc. Burnet dit que Clarendon avait fait faire au roi cette déclaration; « mais les évêques ne l'approuvèrent pas; et, après le service qu'ils avaient rendu à ce lord dans le mariage du duc d'York, il n'aurait pas voulu causer le moindre déplaisir à ceux qui l'avaient obligé d'une manière si signalée. » Cette imputation est odieuse; je ne connais aucune preuve que la déclaration ait été publiée à la suggestion de Clarendon, si ce n'est qu'il était le grand conseiller de la couronne; cependant, en quelques circonstances, et surtout dans celles de cette nature, le roi semble avoir agi sans son concours. Il parle certainement de la déclaration comme s'il ne l'approuvait pas entièrement (voyez sa *Vie*, 75), et ne l'expose pas sincèrement. Dans les *Procès d'État*, vi, 11, on dit qu'elle fut rédigée par Morley et Henchman pour le parti de l'Église, par Reynolds et Calamy pour les non-conformistes; s'ils n'étaient pas d'accord, les lords Anglesea et Hollis devaient décider.

2. La principale objection faite par les presbytériens, autant que nous l'apprenons par Baxter, était que le consentement des prêtres

en revanche, murmuré si elle eût été mise à exécution. Mais ceux qui tenaient de plus près aux conseils du roi savaient bien qu'on n'avait en vue par ce moyen que de jeter de la poudre aux yeux du public, et de prévenir l'entremise du parlement. On en acquit bientôt la certitude, quand un bill, pour rendre la déclaration du roi effective, fut vigoureusement repoussé par le parti de la cour, et rejeté, à une seconde lecture, par une majorité de cent quatre-vingt-trois voix contre cent cinquante-sept¹. Rien ne pouvait mieux démontrer l'intention de manquer de parole aux presbytériens, car la déclaration du roi était contraire à l'acte d'uniformité et à beaucoup d'autres statuts; de sorte qu'elle ne pouvait être mise à exécution sans l'autorité du parlement, si ce n'est par un pouvoir de dispenser des lois si étendu, qu'aucun parlement ne pouvait l'endurer²; et il est impossible de douter qu'un bill destiné à la confirmer

aux actes des évêques n'était pas promis par la déclaration, mais seulement leur avis; distinction qui ne semble pas très-importante en pratique, mais qui porte peut-être sur le grand point de la controverse, sur la question de savoir si la différence entre les deux ordres était une différence de nature, ou seulement de degré. Le roi ne voulut pas entrer dans le système du consentement, quoiqu'ils insistassent pour qu'il le fit en s'appuyant d'un passage tiré de l'*Eikon Basilikè*, où son père l'approuvait. *Vie de Baxter*, 276. Cependant quelques changemens furent faits en conséquence de leurs suggestions.

1. *Hist. parl.*, 141, 152. Clarendon, 76, fait à ce sujet une étrange observation: « Quelques-uns des principaux meneurs, dit-il, présentèrent un bill à la chambre pour faire de cette déclaration une loi; conduite assortie à leurs autres ruses pour tenir toujours l'Église dans la même condition d'Église tolérée, et non fondée; mais cela fut bientôt démêlé, et on n'alla pas plus loin. » Le bill fut présenté par sir Matthew Hale.

2. Collier, qui naturellement regarde cette déclaration comme une usurpation sur les droits de l'Église, aussi bien que sur le pouvoir législatif, dit: « Pour cette raison, on la mit de côté dans les

eût facilement passé dans cette chambre des communes, si ce n'eût été la résistance du gouvernement.

Charles prononça alors la dissolution de la convention, ayant obtenu d'elle ce qui lui était immédiatement nécessaire, et prévoyant bien qu'il accomplirait mieux ses projets avec un autre parlement. Les jurisconsultes royalistes eurent soin de donner à entendre que, comme cette assemblée n'avait pas été convoquée par une ordonnance du roi, aucun de ses actes ne pourrait avoir de validité réelle que par la confirmation d'un véritable parlement¹. Cette doctrine, applicable à l'acte d'amnistie, laissait le royaume dans une condition précaire, jusqu'à ce qu'une garantie incontestable pût être obtenue, et

assises et sessions, en différens endroits du royaume, où les ministres dissidens furent poursuivis pour non-conformité, en exécution des lois en vigueur.» Pag. 876. Neal confirme ceci, 586, et le *Registre de Kennet*, 374.

1. *Vie de Clarendon*, 74. Une attaque plausible, et tant soit peu dangereuse, avait été faite contre l'autorité de ce parlement, par le parti opposé, dans un pamphlet écrit par un certain Drake, sous le nom de Thomas Philips, intitulé: « *Le long parlement ressuscité*, » et qui tendait à prouver que par l'acte du feu roi, déclarant que ce parlement ne pourrait être dissous que par le concours de toute la législature, il subsistait encore; et que la mort du roi, qui légalement mettait fin à un parlement, ne pouvait s'appliquer à celui qui était déclaré permanent par un acte aussi positif. Cet argument ne paraît pas facile à renverser; mais les temps n'étaient pas favorables au raisonnement technique. La convention, après avoir interrogé Drake, décerna finalement contre lui un acte d'accusation; mais les pairs, après l'avoir entendu dans sa défense, où il avoua sa faute, l'abandonnèrent aux poursuites de l'avocat-général; probablement il n'y eut rien de plus. *Hist. parl.* 145, 157. Cela se passait en novembre et décembre 1660; mais le livre de Drake semble avoir encore été très-répandu: au moins j'en ai deux éditions, qui portent toutes deux la date de 1661. L'argumentation qu'il contient est purement légale; mais le but doit avoir été de servir la cause des presbytériens ou des parlementaires.

rendait la dissolution presque nécessaire. Un autre parlement fut donc convoqué, d'une composition bien différente du dernier. La possession et les ordonnances en vigueur contre les royalistes avaient mis les membres exclus en 1648, c'est-à-dire les partisans du long parlement, à même de s'opposer avec quelque succès au torrent impétueux du royalisme dans les dernières élections, et d'obtenir presque une force égale à celle de la cour. Mais, dans la nouvelle assemblée, les royalistes et les fils des royalistes dominèrent entièrement; les grandes familles, l'ancienne noblesse, le clergé épiscopal, reprirent leur influence; les presbytériens et les sectaires tremblaient qu'on ne se rappelât leurs offenses, de sorte que nous devrions plutôt être surpris que cinquante ou soixante personnes environ, appartenant à ce parti, aient pu trouver place dans un tel parlement, que de ce que sa composition en général fût décidément royaliste. La faction presbytérienne parut foulée aux pieds de ceux dont elle avait si long-temps triomphé, et sans la force des armes, sans aucune commotion civile, comme si le roi fût revenu contre sa volonté. Les Cavaliers ne manquèrent pas de traiter les presbytériens comme des ennemis de la monarchie, quoiqu'il fût notoire que la restauration était due principalement à leurs efforts¹.

Le nouveau parlement donna les premières marques de sa disposition en décidant que tous ses mem-

1. Des plaintes pour cause d'insultes contre le clergé presbytérien avaient été faites au dernier parlement. *Hist. parl.*, 160. Les anglicans les invectivaient grossièrement au sujet de leur conduite passée, nonobstant l'acte d'amnistie. *Registre de Kennet*, 616. Voyez comme un *specimen* les sermons de South, *passim*.

bres recevraient le sacrement à un jour nommé, selon les rites de l'Église d'Angleterre, et que la ligue et le covenant solennel seraient brûlés par la main du bourreau¹. Il excita une alarme encore plus sérieuse par une répugnance évidente à confirmer le dernier acte d'amnistie, que le roi, à l'ouverture de la session, avait recommandé à son attention. Ceux qui avaient souffert les séquestres et les autres maux d'un parti vaincu ne pouvaient se résoudre à abandonner ce qu'ils regardaient comme une juste réparation. Mais Clarendon s'attacha, avec autant d'intégrité que de prudence, à ce principe fondamental de la restauration; et, après un message très-fort du roi à ce sujet, les Communes consentirent à laisser passer le bill sans y faire de nouvelles exceptions². Elles

1. *Journaux*, 17 mai 1661. La question préalable fut proposée sur cette motion, mais écartée par une majorité de deux cent vingt-huit contre cent trois; Morrice, secrétaire d'État, étant un des votans pour la minorité. Monk, je crois, à qui Morrice devait son élévation, fit ce qu'il put pour prévenir les mesures violentes contre les presbytériens. L'alderman Løve fut écarté de la chambre, le 3 juillet, pour n'avoir pas reçu le sacrement. Je suppose qu'il s'y conforma dans la suite, car il devint un membre actif de l'opposition.

2. *Journaux*, 14 juin, etc.; *Hist. parl.*, 209; *Vie de Clarendon*, 71; Burnet, 230. Un bill, qui déchargeait les royalistes de tout intérêt excédant trois pour cent sur les dettes contractées avant la guerre, passa dans la chambre des communes, mais échoua dans la chambre des pairs. Le grand mécontentement de ce parti à raison du bill d'amnistie continua à paraître dans les sessions suivantes. Clarendon rapporte, en les censurant beaucoup, que beaucoup de bills particuliers passèrent vers 1662, qui annulaient les cessions de terres faites pendant les troubles, pag. 162, 163. Une affaire remarquable doit être citée, comme ayant été fort inexactement rapportée: dans la résidence du comte de Derby, à Knowsley, dans le Lancashire, on a placé une inscription en commémoration de l'ingratitude de Charles II, qui refusa sa sanction royale à un bill passé dans les deux chambres pour rétablir le comte de Derby, dont le père avait perdu la vie pour la cause royale, dans les

donnèrent à la vérité quelques secours aux Cavaliers ruinés, en votant 60,000 liv. st. à distribuer parmi eux; mais une compensation si inégale ne put apaiser leur mécontentement.

J'ai rapporté plus haut que la dernière chambre des communes avait consenti à excepter Vane et Lambert de l'amnistie, sous la promesse du roi qu'ils ne seraient point mis à mort. Ils avaient été en conséquence détenus à la Tour sans être jugés. Les régicides qui s'étaient rendus en vertu de la proclamation étaient aussi sauvés de la peine capitale par le premier acte d'amnistie. Mais le parlement actuel avait en horreur cette modération pusillanime. Un bill fut présenté pour faire exécuter les juges du roi détenus à la Tour, et l'avocat-général fut requis de procéder contre Vane et Lambert¹. Le bill échoua dans la chambre des pairs;

biens de sa famille. Cette inscription a été si souvent réimprimée par les voyageurs et les romanciers, qu'elle passe couramment pour un juste sujet de reproche à la mémoire du roi. Ce fut cependant, dans le fait, une de ses plus honorables actions. La vérité est que la faction royaliste proposa un bill au parlement pour annuler la cession de quelques manoirs, que lord Derby avait vendus volontairement avant la restauration, et cela à la face de l'acte d'amnistie, contre toute loi et toute justice. Clarendon, qui, avec quelques respectables pairs, avait protesté contre cette mesure dans la chambre haute, pensa qu'il était de son devoir de recommander au roi de refuser sa sanction. *Journaux de la chambre des pairs*, 6 février et 14 mai 1662. Il y a tant à blâmer dans le ministre et dans le maître, qu'il n'est que juste de leur tenir compte de ce que les préjugés pardonnables de la famille intéressée l'ont engagé à représenter sous un faux jour.

1. *Journaux des Communes*, 1^{er} juillet 1661. Une division eut lieu le 26 novembre, sur une motion de mettre ce bill à l'écart, en considération de la proclamation du roi; elle fut rejetée par une majorité de cent vingt-quatre voix contre cent neuf: lord Cornbury (fils de Clarendon) votant avec la minorité. Le bill fut envoyé aux pairs, le 27 janvier 1662. Voyez aussi *Hist. parl.*, 217, 225. Quelques-uns des actes des chambres attaquaient le pouvoir exécutif, et enfreignaient la prérogative qu'elles travaillaient à

mais ces redoutables chefs de la république furent mis en jugement. Leur acte d'accusation présenta, comme actes de haute trahison contre Charles II, l'exercice de fonctions civiles et militaires sous le gouvernement usurpateur; quoique, autant qu'on puisse en juger, elles ne fussent pas expressément dirigées contre l'autorité du roi, et certainement pas contre sa personne. D'après une telle accusation, beaucoup de ceux qui avaient été les plus ardens à coopérer à la restauration du roi auraient pu être cités à la barre. Des milliers de personnes auraient pu s'appliquer, dans l'affaire de Vane, les belles expressions de mistress Hutchinson, quant aux sentimens de son mari à la mort des régicides, qu'il se regarda comme jugé lui-même dans leur jugement et exécuté dans leur exécution. Le coup tomba sur un seul, le reproche sur beaucoup de gens.

La condamnation de sir Henri Vane était très-attaquable, même selon la lettre de la loi; elle répugnait pleinement à son esprit. Un excellent statut rendu sous Henri VII, que quelques grands écrivains ont regardé comme déclaratoire seulement de la loi commune, mais qui fut amené par quelques rigoureux jugemens, pour cause de trahison, prononcés pendant la dernière rivalité des maisons d'York et de Lancaster, assurait une complète amnistie à toute personne qui obéirait à un roi de

rehausser. Mais la longue interruption du cours légal de la constitution empêchait de reconnaître ses limites. Ainsi, dans la convention, on ordonna, sur la motion du colonel Titus, le 4 décembre, de déterrer les corps de Cromwell, de Bradshaw, d'Ireton, et autres, et de les pendre à un gibet. Les pairs concoururent à cet ordre; mais le mode d'adresse au roi aurait été beaucoup plus régulier. *Hist. parl.*, 151.

fait, quelque défectueux que son titre vint à être jugé quand un autre compétiteur aurait pris possession du trône. Ce statut établissait le devoir de fidélité au gouvernement de fait sur un principe général; mais, dans ses termes, il présumait certainement que ce gouvernement était une monarchie. Cela fournissait aux juges, pour le jugement de Vane, une distinction dont ils se prévalurent volontiers. Ils dépassèrent cependant toutes les limites des précédens constitutionnels et du sens commun, quand ils décidèrent que Charles II avait été roi *de facto*, aussi bien que *de jure*, du moment de la mort de son père, quoiqu'il fût, selon leurs paroles ridiculement sophistiques, « privé de l'exercice de son autorité royale par des traîtres et des rebelles. » Charles avait, à la vérité, pris le titre de roi pendant son exil, et avait accordé pour différens sujets des lettres patentes qu'on jugea bon de maintenir après sa restauration, présentant de la sorte l'étrange anomalie, qui contient, pour ainsi dire, une contradiction dans les termes, d'un roi qui commence à gouverner dans la douzième année de son règne. Tel n'avait pas été l'usage des temps d'autrefois. Édouard IV, Richard III, Henri VII, avaient daté leur arrivée au trône, soit de leur proclamation, ou au moins de quelque acte de possession. La question n'était pas de savoir si un droit à la couronne se transmettait selon les lois de l'hérédité, mais si un tel droit, dépouillé de la possession, pouvait prétendre à la fidélité, comme à un devoir auquel on fût obligé par les lois de l'Angleterre. Cette question est expressément décidée pour la négative par lord Coke, dans son troisième institut, où il soutient qu'un roi « qui a droit, et qui

est hors de possession, » n'est pas compris dans le statut sur la trahison. Il assure aussi qu'un pardon qu'accorderait ce roi serait nul, ce qui, par analogie, doit s'étendre à toutes ses lettres patentes¹. C'est pourquoi on doit considérer l'exécution de Vane comme une des actions les plus répréhensibles de ce mauvais règne; non-seulement elle viola la garantie de l'amnistie, mais encore elle introduisit un principe de proscription sanguinaire qui devait rendre le retour de ce qu'on appelait le gouvernement légitime, une malédiction insupportable à une nation².

Le roi viola sa promesse par l'exécution de Vane, aussi bien que les juges outrepassèrent la loi par sa condamnation. Il avait assuré au dernier parlement, en réponse à son adresse, que, si Vane et Lambert étaient condamnés par la loi, il ne souffrirait pas que la sentence fût exécutée. Quoique le parlement actuel eût pressé l'avocat-général de mettre en jugement ces délinquans, il n'avait jamais, par aucune adresse, donné au roi de prétexte pour rétracter sa promesse de pardon. Il est digne de remarque que Clarendon ne dit pas un mot du jugement de Vane, ce qui donne une forte présomption qu'il le regardait comme une violation de l'acte d'amnistie. Mais on trouve une lettre remarquable du roi à son ministre, dans laquelle il exprime son ressentiment de la fière conduite de Vane pendant son procès, et exprime

1. 3 Inst., 7. Ce principe paraît avoir été soutenu dans l'affaire de Bagot, 9 Ed. 4. Voyez aussi le *Tableau de la constitution d'Angleterre* de Higden, 1709.

2. Foster, dans son *Discours sur la haute trahison*, donne évidemment à entendre qu'il pensait que la condamnation de Vane était injustifiable.

le vœu qu'il soit mis à mort, tout en manifestant quelque doute sur la question de savoir si on pouvait le faire honorablement¹. Des doutes d'une telle nature ne subsistaient jamais long-temps avec ce prince, et Vane fut exécuté la semaine suivante. Lambert, dont la conduite soumise avait offert un singulier contraste avec celle de Vane, fut envoyé à Guernesey, et resta prisonnier pendant trente ans. Les royalistes ont parlé de Vane avec une extrême aversion; cependant il faut se rappeler qu'il était non-seulement incorruptible, mais encore désintéressé, inflexible dans la conformité de sa conduite publique avec ses principes, et éloigné de toute mesure sanguinaire ou oppressive, qualités rares dans des chefs révolutionnaires, et qui le distinguent honorablement des Lambert et des Haslerig de son parti².

On ne perdit pas de temps, comme on pouvait l'attendre du caractère de la chambre des communes, pour replacer le trône sur sa base constitutionnelle, après les violens empiètemens du long parlement. Elle

1. « La relation qui m'a été faite de la conduite tenue hier par sir H. Vane, devant la cour, est le sujet de cette lettre; conduite qui, si je suis bien informé, a été si insolente, qu'il a justifié tout ce qu'il avait fait; ne reconnaissant de pouvoir suprême en Angleterre qu'au parlement, et beaucoup de choses en ce genre. Vous avez eu un récit véritable de tout cela; et, s'il a donné une nouvelle occasion de le faire pendre, certainement c'est un homme trop dangereux pour le laisser en vie, si nous pouvons honnêtement nous en défaire. Pensez-y, et donnez-m'en demain des détails, jusque-là je n'ai plus rien à vous dire. C. » Il y avait au dos, de la main de lord Clarendon: « Le roi, 7 juin 1662. » Vane fut décapité le 14 juin. Burnet (note dans l'édition d'Oxford, pag. 164), *Vies d'Harris*, v, 32.

2. Vane abandonna les profits de sa place de trésorier de la marine, qui, selon sa lettre patente, se seraient élevés à 30,000 liv. sterl. par an, si nous en croyons la *Vie de Cromwell*, par Harris, p. 260.

déclara qu'il n'y avait point de pouvoir législatif dans l'une ou l'autre des deux chambres sans le concours du roi; que la ligue et le covenant avaient été illégalement imposés; que le suprême commandement de la milice et de toutes les forces de terre et de mer avait toujours été, par les lois de l'Angleterre, le privilège incontestable de la couronne seule; que ni l'une ni l'autre chambres du parlement ne pouvaient y prétendre ni faire légalement aucune guerre offensive ou défensive contre Sa Majesté¹. Ces dernières paroles semblaient avoir une dangereuse portée, et sanctionner la doctrine de la non résistance absolue, vrai suicide d'un peuple. On fit la loi de haute trahison plus rigoureuse durant la vie du roi, en conséquence d'un précédent du règne d'Élisabeth². On rendit aux évêques leurs sièges dans la chambre des pairs, démarche que le précédent parlement n'aurait jamais été amené à faire, mais qui rencontra peu d'opposition dans celui-ci³. La violence qui avait accompagné leur exclusion semblait un motif suffisant pour abolir un statut si illégalement obtenu, même quand la convenance de maintenir les pairs spirituels eût pu être douteuse. Le souvenir de ces rassemblements tumultueux qui avaient tenu en crainte les chambres précédentes dans l'hiver de 1641 et en d'autres temps, produisit une

1. 13 Charles II, c. 1 et 6. Un bill pour établir la milice avait trouvé beaucoup d'opposition dans la convention, comme tendant à introduire la loi martiale. *Hist. parl.*, IV, 145. Il semble avoir échoué.

2. C. 1.

3. C. 2. La seule opposition qui y fut faite vint, dans la chambre des pairs, du comte de Bristol et de quelques membres du parti catholique romain, qui pensaient que les évêques ne seraient jamais amenés à tolérer leur religion. *Vie de Clarendon*, pag. 138.

loi contre les pétitions irrégulières. Ce statut ordonne qu'aucune pétition ou adresse ne soit présentée au roi, ou à l'une et l'autre chambre du parlement, par plus de dix personnes, et que qui que ce soit ne puisse réunir plus de vingt individus pour consentir ou signer aucune pétition tendante à obtenir le changement des règles établies par la loi dans l'Église ou dans l'État, si ce n'est avec l'aveu préalable de trois juges de paix du comté, ou la majorité du grand jury¹.

Jusqu'à là on pouvait dire que le nouveau parlement agissait surtout dans le but de réparer les brèches récemment faites à notre constitution, et de rétablir les justes limites du pouvoir exécutif; et il y aurait eu peu d'opposition à ses mesures s'il n'eût pas été plus loin dans la même carrière. L'acte pour régulariser les corporations est beaucoup plus attaquant, et montra une tendance marquée à exclure une portion considérable du peuple de l'exercice de ses droits civils. Il enjoignait à tous les magistrats et à toutes personnes ayant des emplois dans les corporations, de jurer qu'ils croyaient illégal, sous quelque prétexte que ce fût, de prendre les armes contre le roi, et qu'ils abhorraient la prétention traîtresse de porter les armes, au nom de son autorité, contre sa personne, ou contre les hommes commissionnés par lui. Ils devaient aussi renoncer à toute obligation résultant du serment appelé la ligue et le covenant solennel, et, en cas de refus, être immédiatement privés de leur emploi. Ceux qui seraient élus à l'avenir devaient, en outre des mêmes sermens, avoir

1. C. 5.

reçu le sacrement dans l'année avant leur élection, selon les rites de l'Église d'Angleterre¹. Ces réglemens frappèrent au cœur le parti presbytérien, dont la force résidait dans les petites oligarchies des corporations des villes, qui, directement ou indirectement, envoyaient au parlement une très-grande partie de ses membres. Cependant il arrive rarement qu'une faction politique soit comprimée par les terreurs d'un serment. Quelques-uns des presbytériens, parmi les plus rigides, refusèrent de souscrire aux conditions imposées par cet acte; mais la majorité trouva des prétextes pour y acquiescer.

On ne pouvait cependant pas encore dire que cette assemblée royaliste eût porté atteinte à ces sauvegardes de la liberté publique établies par l'assemblée célèbre qui l'avait précédée, en 1641. Les lois que Falkland et Hampden avaient eu soin de combiner, ces boulevards contre les anciens excès de la prérogative, étaient intacts, menacés de loin, mais n'avaient pas encore été trahis par leurs garnisons. Mais l'un d'eux, le bill pour les parlemens triennaux, blessait l'orgueil de la royauté, et causait du scandale à ses adorateurs, non pas tant par son objet que par les garanties qui avaient été prises contre sa violation. Si le roi ne convoquait pas un nouveau par-

1. 13 Charl. II, sess. 2, c. 1. Ce bill ne passa pas sans une forte opposition dans la chambre des communes; il fut adopté enfin par une majorité de cent quatre-vingt-deux voix contre soixante-dix-sept. *Journaux* du 5 juillet; mais dans une division préalable pour le renvoi en comité général, les votes avaient été de cent quatre-vingt-cinq voix contre cent trente-six. 20 juin. Prynne fut ensuite réprimandé par l'orateur pour avoir publié un pamphlet contre cet acte, 15 juillet; mais son courage l'avait alors abandonné, et il fit une humble apologie, quoique la censure fût prononcée dans des termes bien durs.

lement dans les trois ans après une dissolution, les pairs devaient se rassembler et expédier des writs de leur propre mouvement; si, dans un certain temps, ils n'accomplissaient pas ce devoir, les shériffs de chaque comté devaient le faire eux-mêmes; et, à défaut de toute autorité constituée, les électeurs pouvaient s'assembler, sans aucune convocation régulière, pour choisir leurs représentans. Il était évident que le roi devrait avoir pris une résolution arrêtée de fouler aux pieds une loi fondamentale, avant que ces modes irréguliers et tumultueux de redressement pussent être employés, et que l'existence de telles précautions ne pouvait en aucune manière affaiblir ni mettre en danger la monarchie légale et tempérée. Mais la doctrine de l'obéissance passive avait pénétré des homélies jusque dans le sanctuaire des lois; le parlement n'avait pas fait scrupule de déclarer l'illégalité de toute guerre défensive contre la personne du roi, et il n'y avait plus qu'un pas à faire pour détruire tous les moyens directs de contrecarrer son bon plaisir. Des bills furent plus d'une fois en conséquence présentés pour rapporter l'acte triennal; mais aucunes démarches ultérieures ne furent faites jusqu'à ce que le roi crût enfin nécessaire, en 1664, de faire connaître ses desirs¹. Une idée vague avait pris quelque consistance, savoir, qu'aucun parlement, en vertu de ce bill, ne pouvait durer plus de trois ans. En y faisant allusion, le roi dit, à l'ouverture de la session de 1664, qu'il avait souvent lu ce bill; et que, quoiqu'il n'y eût pas de prétexte pour s'in-

1. *Journaux* du 3 avril 1662, 18 mars 1663.

quiéter des déterminations du parlement, cependant il ne nierait pas qu'il avait toujours espéré que les chambres prendraient en considération les clauses bizarres de cet acte, adopté dans un temps très-peu soigneux de la dignité de la couronne ou de la sécurité du peuple. Il leur demandait de l'examiner de nouveau. Quant à lui, il aimait les parlemens; il leur avait beaucoup d'obligation; il ne pensait pas que la couronne pût être jamais heureuse sans de fréquens parlemens. Mais je vous assure, concluait-il, que, si je pensais autrement, je ne souffrirais jamais qu'un parlement s'assemblât d'après les moyens prescrits par ce bill¹. »

Aucune déclaration aussi audacieuse, équivalente à un dessein avoué d'empêcher, dans certains cas, l'exécution des lois par la force des armes, ne sortit jamais de la bouche d'un roi d'Angleterre; elle aurait, dans tout autre temps, soulevé un orage d'indignation dans la chambre des communes. Les députés furent cependant assez souples pour passer un bill rapportant celui qui avait été rendu d'un consentement unanime en 1641, et avait été donné alors comme le grand palladium de la monarchie constitutionnelle. Le préambule dit que cet acte a été fait « en dérogation aux justes droits et à la prérogative de Sa Majesté, inhérens à la couronne impériale de ce royaume, pour la convocation et la réunion des parlemens. » Le bill rapporte et annule chaque clause et article de la manière la plus complète; cependant, avec une inconséquence qui n'est pas extraordinaire dans nos statuts, il ajoute que les parlemens ne se-

1. *Hist. parl.*, 289. Clarendon parle très-injustement de l'acte triennal, oubliant qu'il y avait lui-même contribué. P. 221.

ront pas, à l'avenir, interrompus au-delà de trois ans au plus. Cette clause est évidemment rédigée dans un esprit différent du bill primitif, et peut être attribuée à l'influence du parti qui avait commencé à s'opposer à la cour, et montrait déjà une force notable¹. Ainsi le résultat de ce compromis était que la loi du long parlement subsistait, quant à son principe, sans ces clauses inusitées qui avaient été établies pour en garantir l'observation. Le roi assura la chambre, en sanctionnant ce bill, qu'il ne serait pas pour cela un jour de plus sans un parlement. Mais la nécessité de ces garanties, et les périls de cette fausse et servile loyauté qui les abrogeait, devinrent manifestes à la fin de son règne, puisque près de quatre ans s'écoulèrent entre la dissolution du dernier parlement de Charles et sa mort.

Clarendon, encore le principal conseiller du roi depuis la restauration (car Southampton donnait crédit à l'administration, plutôt qu'il n'avait cette influence supérieure qui appartenait à la place de trésorier), a cru devoir stigmatiser le bill triennal de l'épithète d'infame. Il s'était si entièrement dépouillé des sentimens qu'il professait au commencement du long parlement, qu'il n'eut rien de plus pressé que de mettre de nouveau la couronne en état de commettre ces abus et ces excès, contre lesquels il s'était autrefois si fort prononcé. « Il ne

1. 16 Char. I, c. 1. On voit par les journaux qu'il y eut quelques divisions pendant la discussion de ce bill, et quoique, avant qu'on peut le voir, elles aient eu lieu sur des points de détail, cependant elles provenaient d'une opposition à son principe. 28 mars 1664. Il y avait à cette époque un parti régulier formé contre la cour.

dissimula jamais, » dit-il, « depuis le temps de son retour avec le roi, que la dernière rébellion ne pouvait être extirpée et arrachée dans ses racines jusqu'à ce que le pouvoir royal et inhérent au roi, ainsi que sa prérogative, fussent entièrement reconnus et rétablis, et jusqu'à ce que les usurpations de l'une et de l'autre chambre du parlement, depuis l'année 1640, fussent désavouées et déclarées odieuses; et que beaucoup d'autres excès, commis par les deux chambres avant cette époque, sous le nom de privilèges, fussent réprimés ou expliqués. Pour toute cette réformation, le royaume en général était très-bien disposé, quand il plut à Dieu d'y rétablir le roi; le présent parlement avait beaucoup fait et aurait suivi volontiers la même méthode, s'il eût reçu les mêmes avis et le même encouragement¹. » Je ne puis attacher à ces paroles aucun sens, si ce n'est que les chambres auraient pu être amenées à rapporter les autres statuts du long parlement, en outre de l'acte triennal et de celui qui excluait les évêques de la chambre des pairs, à rétablir surtout les deux grands leviers de la prérogative, la cour de la chambre étoilée et celle de la haute commission. Ces mesures auraient, il est vrai, arraché jusque dans ses racines l'œuvre du long parlement, qui, en dépit de la réprobation générale, continuait encore à contenir la monarchie ressuscitée. Il y eut de sérieuses tentatives à ce sujet dans la chambre des pairs, pendant la session de 1661-2. On lit dans les journaux² qu'un comité fut nommé pour la préparation d'un bill destiné

1. P. 383.

2. *Journaux des pairs*, 23 et 24 janvier 1662.

à rapporter tous les actes faits dans le parlement qui avait commencé le 3 novembre 1640, et à rédiger de nouveau ceux qu'on croirait convenable de confirmer. Ce comité, quelque temps après¹, émit l'opinion, « qu'il convenait, pour le bien de la nation, qu'il y eût une cour de même nature que celle qu'on appelait chambre étoilée; mais qu'il désirait avoir l'avis et les instructions de la chambre sur les questions suivantes: quels seraient les juges? quelles affaires jugeraient-ils? quel serait leur moyen de procédure? » La chambre, ajoute-t-on, ne crut devoir donner aucune instruction particulière à ce sujet, et laissa au comité le soin de procéder comme il le jugerait convenable. Il ne paraît pas qu'il y ait rien eu de plus de fait dans cette session; mais on trouve le bill de rappel ressuscité l'année suivante²; cependant il n'est mentionné qu'une fois. Peut-être est-il douteux que, même dans l'effervescence de royalisme de 1661, la chambre des communes se fût prêtée à rétablir la chambre étoilée. Elle avait pris des précautions marquées, en passant un acte pour le rétablissement de la juridiction ecclésiastique, afin d'empêcher qu'il ne servît à rétablir la cour de la haute commission, ou à donner de la validité aux canons de 1640, ou à augmenter en aucune manière l'ancienne autorité de l'Église³. Un tribunal encore plus formidable et plus odieux aurait à grande-peine trouvé faveur auprès d'une assemblée d'hommes qui, comme leur conduite le démontra bientôt, pouvaient être plutôt taxés de passion et de vengeance

1. 12 février 1662.

2. 19 mars 1663.

3. 13 Char. II, c. 12.

envers une faction ennemie, que d'une volonté délibérée d'abandonner leurs droits et privilèges de citoyens anglais.

Le caractère frappant de ce parlement fut un attachement zélé et intolérant à l'Église établie, sans rien perdre de son aversion pour le papisme, quel que fût son éloignement pour les protestans non-conformistes. Dans tous les parlemens précédens depuis la réformation, le parti national (si je puis me servir de ce mot par anticipation pour désigner ces gentilshommes propriétaires fonciers qui devaient leur nomination à leur importance provinciale, et se distinguaient ainsi des courtisans, des hommes de loi, et des cliens de la noblesse) avait encouru, auprès des gens d'Église rigides, le reproche d'entretenir des sentimens puritains. Ils étaient implacables pour le papisme, mais disposés envers les non-conformistes à bien plus d'indulgence que ne le permettaient les différentes maximes d'Élisabeth et de ses successeurs. Cependant il est évident que les chambres des communes puritaines de Jacques I^{er} et celles qui se montrèrent si dévouées à la haute Église, sous Charles II, étaient composées en grande partie des mêmes familles, et entièrement des mêmes classes. Mais, de même que dans un temps l'arrogance des prélats avait excité l'indignation, et que les souffrances du clergé scrupuleux avaient excité de la sympathie, ainsi les scènes contraires des vingt dernières années avaient donné aux premiers, ou à leurs adhérens, le mérite d'endurer l'oppression avec humilité et courage, et déployé dans les autres, ou au moins chez beaucoup d'entre eux, ces odieuses et malveillantes dispositions que l'adversité avait ou cachées ou ren-

dues moins dangereuses. Les petits gentilshommes, liés pour la plupart, par la naissance ou l'éducation, avec le clergé épiscopal, ne pouvaient hésiter un instant entre l'ancien ordre de choses et une classe d'hommes dont l'éloquence dans la chaire était principalement adressée au bas peuple, et supposait dans les assistans un degré d'enthousiasme que les classes plus élevées possédaient rarement. Ils redoutaient les farouches sectaires, ennemis de la propriété, ou au moins de son influence politique, autant que de la constitution royale; et naturellement, quoique sans une sincérité parfaite, ils confondaient le presbytérien ou le non-conformiste modéré dans la foule des fanatiques à qui, par beaucoup de dogmes au moins, il attentait de plus près qu'aux ministres de l'Église d'Angleterre.

Il y a quelque raison de présumer, ainsi que je l'ai déjà remarqué, que le roi, par sa déclaration d'octobre 1660, n'avait d'autre intention que de tromper les presbytériens et leurs amis dans la convention¹. Il procéda, après la dissolution de cette assemblée, à compléter le nombre des évêques qui

1. Clarendon, dans sa *Vie*, pag. 149, dit que le roi « avait reçu les ministres presbytériens avec grace, et qu'il se flattait de les persuader, étant très-versé dans leurs argumens ordinaires par les relations qu'il avait eues en Écosse, et fort capable de les réfuter. » C'est une des étranges absurdités dans lesquelles les préjugés de Clarendon le jettent presque à chaque page de ses écrits, et plus spécialement dans cette continuation de sa *Vie*. Charles, comme son ministre le savait bien, ne pouvait pas lire un livre de latin ordinaire (*Mémoires de Clarendon*, III, 567) et n'avait aucune espèce de connaissance de la science théologique, à moins qu'on n'appelle ainsi les argumens populaires en faveur du papisme; cependant il était très-capable de réfuter des hommes qui avaient passé leur vie à étudier un sujet qui exigeait une grande connaissance de l'Écriture et des premiers écrivains dans leur langue originale.

avaient été réduits à neuf, mais sans aucune mention de ces suffragans ni de ce conseil de prêtres, qui avaient été annoncés dans cette déclaration¹. Il paraît, à la vérité, très-probable que ce plan d'Usher aurait été trouvé incommode et même impraticable; et les hommes réfléchis auraient peut-être été dans le cas de dire que l'usage de l'antiquité primitive, auquel tous les partis tenaient si fort, était plutôt une présomption contre l'adoption d'un système quelconque de gouvernement ecclésiastique, dans des circonstances si complètement différentes, qu'un argument en sa faveur. Mais des institutions incommodes et impraticables portent toujours avec elles leur

1. Clarendon admet que cela n'aurait pu être fait jusqu'à ce que le premier parlement eût été dissous, 97. Ceci indique naturellement la supposition que la parole du roi ne devait pas être tenue. « La malveillance envers l'Église, dit-il, semblait augmenter, et être plus grande qu'au retour du roi. » Pepys, dans son *Journal*, contient plusieurs remarques sévères sur l'inconduite et l'impopularité des évêques, quoiqu'il fût lui-même du parti épiscopal, même avant la restauration. « Le clergé est si arrogant que tous les gens avec lesquels je me trouve protestent contre ses manières. » 31 août 1660. « Je suis convaincu, dans mon jugement, que le clergé actuel ne marchera jamais de bon accord avec la masse des Communes d'Angleterre, qui ont été accoutumées à tant de liberté, et qui connaissent si bien l'orgueil et la débauche du clergé actuel. Il (M. Blackburn, non-conformiste) m'a raconté beaucoup d'histoires des affronts que le clergé recevait de toutes parts en Angleterre de la noblesse et du peuple de la paroisse. » 9 novembre 1663. Le parti opposé avait recours aux armes usées des fraudes pieuses. J'ai un pamphlet qui contient vingt-sept jugemens remarquables, tous entre les mois de juin 1660 et avril 1661, rendus contre diverses personnes pour lecture de la liturgie commune, ou plus communément pour outrage aux ministres du Seigneur. Il est intitulé : *Annus mirabilis*; et, outre les vingt-sept jugemens, il atteste tant de prodiges que ce nom n'est nullement mal appliqué. Les évêques firent de grandes fortunes en passant des baux. Burnet, 269, et Clarendon avoue qu'ils furent trop rapaces, quoiqu'il cherche à les excuser. P. 48.

remède, et le roi aurait pu respecter sa propre parole et les vœux d'une grande partie de l'Église, sans aucun danger réel pour l'autorité épiscopale. C'eût été cependant une infraction trop flagrante à sa promesse (guère plus grande pourtant que celle que je viens de citer), si on n'eût pas montré quelque désir d'une réconciliation sur le détail des cérémonies religieuses et de la liturgie. Ce désir produisit une conférence, tenue à l'hôtel de Savoie, en 1661, entre vingt-un anglicans et autant de théologiens presbytériens. Les derniers furent appelés pour proposer leurs objections; le rôle des autres était de se défendre. Ils en déployèrent une liste si longue qu'il resta bien peu d'espérance de s'entendre. Quelques-unes des objections à la liturgie étaient, comme on peut l'imaginer, captieuses et exagérées, quoique dans beaucoup d'occasions elles signalassent des défauts réels. Quant aux cérémonies, les presbytériens insistèrent sur les mêmes scrupules qui avaient, depuis le commencement du règne d'Élisabeth, produit des discordes si déplorables et s'étaient enracinés par tant de persécutions. La conférence fut dirigée avec beaucoup d'aigreur et de récriminations des deux côtés; l'un des partis était stimulé par la haine vindicative et l'arrogance naturelle du pouvoir, l'autre irrité à la vue du dessein manifeste de violer la parole donnée par le roi, et probablement par un secret sentiment de l'imprudence avec laquelle il s'était ruiné lui-même en contribuant à la restauration. Le blâme principal, on ne peut le dissimuler, doit retomber sur les gens de l'Église. Une occasion se présentait de guérir, en grande partie, ce schisme et cette séparation qui, si on les en croit,

sont un des plus grands maux qui puissent arriver à une communauté chrétienne. Il était en leur pouvoir de retenir ou d'expulser un grand nombre de dignes et laborieux ministres de l'Évangile, avec lesquels ils n'avaient, d'après leur propre aveu, aucun dissentiment essentiel; ils savaient que le roi, et par conséquent eux-mêmes, avaient été rétablis avec (je pourrais presque dire par) l'active coopération de ces hommes livrés maintenant à leur merci. A en juger par les règles de la sagesse morale, ou de l'esprit du christianisme (dont, nonobstant ce qu'on peut dire de satirique au nom de l'expérience, il est difficile de ne pas penser que nous avons droit d'attendre qu'un corps d'ecclésiastiques tienne quelque compte), il ne peut y avoir de justification pour le parti anglican dans cette occurrence. Il avait certainement une apologie, la meilleure qu'on puisse souvent offrir pour les infirmités humaines; il avait supporté une longue et injuste exclusion des émolumens de sa profession, et de là lui venait une aversion naturelle pour les membres de la secte qui en avait joui à ses dépens, quoiqu'en général ils ne fussent pas personnellement responsables de ses malheurs¹.

1. Le récit le plus complet de cette conférence et de tout ce qui se passa quant à la réunion des presbytériens, se trouve dans Baxter, dont Neal a tiré son abrégé. On doit avoir naturellement quelque égard au ressentiment de Baxter; mais son intégrité connue fait qu'il est impossible de ne pas ajouter foi au fond de sa narration. Il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur le témoignage de ceux qui peuvent être supposés avoir les préjugés des non-conformistes, car l'évêque Burnet convient que tout ce qui semblait préoccuper les prélats était, non-seulement de ne faire aucun changement au sujet des presbytériens, mais de resserrer les termes de conformité bien plus qu'avant la guerre. Cependant,

La conférence de l'hôtel de Savoye fut rompue avec colère, chaque parti plus exaspéré et plus irréconciliable qu'auparavant. C'est, à la vérité, la conséquence ordinaire des essais tentés pour amener les hommes à s'entendre sur des querelles religieuses, par voie d'explication ou de compromis. Le public est porté à trop attendre de ces discussions, ne voulant pas croire, soit que des hommes qui ont une réputation de piété puissent manquer du désir de trouver la vérité, soit que des hommes estimés pour leur habileté puissent ne pas la découvrir. Cette attente est augmentée par le langage des théologiens modérés et paisibles, qui disent qu'il suffira d'une explication mutuelle pour unir les sectes dissidentes dans une croyance commune. Mais comme il arrive généralement que les disputes des théologiens, quoique bien loin d'être aussi importantes qu'elles le paraissent aux préjugés étroits et aux passions haineuses des combattans, ne sont pas purement nominales, ni susceptibles d'être réduites à des termes simples, les

ceux qui désireraient voir ce qu'en ont dit les écrivains de la haute Église, peuvent consulter l'*Histoire de Charles II*, par Kennet, pag. 252, ou Collier, pag. 878. Une petite anecdote pourra servir à faire connaître l'esprit dans lequel les anglicans vinrent à la conférence. Sur ce que Baxter disait que leurs procédés aliéneraient une grande partie de la nation, Stearne, évêque de Carlisle, fit observer à ses associés: « Il ne dira pas *royaume*, de peur de reconnaître un roi. » Baxter, pag. 338. Cette réflexion était très-méchante sur un homme qui était bien connu pour n'avoir jamais été du parti républicain. Il est vrai que Baxter semble avoir pensé, en 1659, que Richard Cromwell aurait mieux valu que Charles Stuart; et, comme presbytérien, son opinion était très-juste. Voyez pag. 207, et partie III, pag. 71. Mais, en prêchant devant le parlement, le 30 avril 1660, il dit qu'il n'y avait point de dispute sur la fidélité due au roi; que là-dessus tout le monde était d'accord. P. 217.

espérances d'union et d'arrangement s'évanouissent par suite de cette enquête plus exacte que produisent les conférences et les projets d'accord. Et, quoique cela puisse sembler applicable plutôt aux controverses spéculatives qu'aux matières débattues entre l'Église et les presbytériens dans la conférence de l'hôtel de Savoye, matières qui sont, de leur nature, plus susceptibles de transaction que des articles de doctrine, cependant la manifestation évidente de l'incompatibilité et de l'inimitié réciproque des deux partis fut presque la même.

Une fois déterminé à n'admettre aucune grande réunion, le gouvernement débattit la question de savoir si on ferait quelques changemens dans la liturgie, ou si on rétablirait l'ancien office de tous points. Le premier avis l'emporta, quoique sans désir et sans attente de se concilier, par les amendemens qu'on y introduisit, aucune des personnes scrupuleuses¹. Ils ne furent point nombreux, et quelquefois choisis afin d'irriter et d'insulter le parti contraire, plutôt que dans la vue de céder à aucun de ses préjugés. Il est à la vérité très-probable, d'après le caractère du nouveau parle-

1. *Vie de Clarendon*, 147. Il fait observer que les changemens ne ramenèrent personne du parti opposé à l'obéissance de l'Église. Mais, en premier lieu, il ne pouvait le savoir, et ensuite il cache au lecteur qu'à tout prendre les changemens faits dans la liturgie étaient plutôt dans le cas de rebuter que de concilier. C'est ainsi que, les puritains s'étant toujours opposés au nombre des fêtes de saints, les évêques en ajoutèrent un peu plus, et que, les premiers ayant donné des raisons très-plausibles contre les leçons apocryphes dans l'office journalier, les autres y insérèrent la légende de Bel et du Dragon, dans le seul dessein de montrer le mépris qu'ils faisaient de leurs scrupules. On peut voir les changemens qui eurent lieu dans le *Registre* de Kennet, 585. Le plus important était le rétablissement d'une rubrique insérée dans l'office de la communion sous Édouard VI, mais abandonnée par Élisabeth, et qui

ment, qu'il n'aurait pas souffert des mesures plus tolérantes et plus propres à calmer les esprits. Quand l'acte d'uniformité fut présenté à la chambre des pairs, il se trouva que non-seulement il rétablissait toutes les cérémonies et autres coutumes auxquelles on avait fait des objections, mais qu'il contenait de nouvelles clauses encore plus intolérables au clergé presbytérien. Une d'elles portait que non-seulement tout ministre pourvu d'un bénéfice, mais encore tout membre d'un collège, ou même tout maître d'école, déclarerait son assentiment et son consentement sincère à toutes les choses, et à chacune en particulier, contenues dans la liturgie¹. Ces paroles, bien que susceptibles d'être éludées et expliquées, comme il arrive toujours en pareille occasion, semblaient contenir, dans le langage commun, une complète approbation d'un volume entier; approbation telle qu'un homme de sens la donnerait à peine à aucun livre, et qui, à une époque où les personnes scrupuleuses avaient grand-peine à se résoudre à la soumission, plaçait dans leur chemin un nouvel écueil que, sans renoncer à leur intégrité, il leur était impossible de franchir.

La méchanceté de ceux qui conduisaient à cette époque les affaires de l'Église se montra dans une autre innovation qui tendait au même but. Il n'avait pas été inusité, dès les commencemens de notre

se déclarait contre toute présence corporelle dans la cène. Cela offensa quelques-uns de ceux qui avaient adopté cette opinion, spécialement le duc d'York, et contribua peut-être à compléter sa séparation de l'Église anglicane. Burnet, 1, 183.

1. 13 et 14 Char. II, c. 19, § 3.

réformation, d'admettre les ministres ordonnés dans les Églises protestantes étrangères à posséder des bénéfices en Angleterre. Aucune réordination n'avait jamais été pratiquée à l'égard de ceux qui avaient reçu l'imposition des mains dans une Église régulière; d'où il semble que l'Église d'Angleterre, quels que fussent les dogmes récemment engagés dans la controverse, ne considérait pas comme invalide l'ordination des prêtres. Quoique les ordinations qui avaient eu lieu pendant les derniers troubles, et en vertu desquelles une grande partie du clergé actuel était en possession, fussent évidemment irrégulières dans la supposition que l'Église épiscopale d'Angleterre existait alors, cependant, si l'argument de cette grande convenance qu'on appelle nécessité devait l'emporter, il fallait les admettre sans contestation dans le présent, sauf à faire des stipulations pour l'avenir, si on le jugeait nécessaire. Mais cela ne s'accordait point avec l'esprit passionné et la politique des évêques, qui trouvaient un voile pour leurs motifs mondains dans le prétendu droit divin et la nécessité de la succession épiscopale; théorie naturellement plus agréable aux ecclésiastiques arrogans et dogmatiques que celle de Cranmer, qui ne voyait pas de différence intrinsèque entre les évêques et les prêtres; ou que celle de Hooker, qui pensait que les supériorités ecclésiastiques, comme les magistratures civiles, étaient sujettes à variation; ou que celle de Stillingfleet, qui avait récemment fait voir l'impossibilité d'établir, sans conjecture douteuse, la constitution réelle de l'Église apostolique d'après les témoignages rares et peu décisifs que nous fournissent

l'Écriture ou l'antiquité. On décréta donc dans l'acte d'uniformité que personne n'aurait de bénéfice en Angleterre, sans avoir reçu l'ordination épiscopale. Il semble qu'il y a peu ou point d'objection à cette règle, si l'ordination est considérée comme une cérémonie d'admission dans une société particulière; mais, d'après les théories que les partis avaient embrassées à cette époque, elle conférait une sorte de caractère mystérieux et indélébile, qui faisait une inconvenance de sa répétition¹.

Le nouvel acte de conformité réussit au gré des vœux de ses promoteurs. Il exigeait que chaque ministre, avant la Saint-Barthélemi 1662, donnât publiquement son assentiment à tout ce qui était contenu dans la liturgie, sous peine d'être *ipso facto* privé de son bénéfice². Quoique le long parlement lui-même eût réservé un cinquième des

1. *Vie de Clarendon*, 152; Burnet, 256. Morley, dans la suite évêque de Winchester, était engagé, précisément avant la restauration, dans une négociation avec les presbytériens. Ils tenaient pour la voix négative du conseil des prêtres, et pour la validité de leurs ordinations. *Mémoires de Clarendon*, 727. Morley avait deux plans pour surmonter cette difficulté: l'un, de la passer sous silence; l'autre, une réordination hypothétique, dans la supposition que quelque chose avait été omis dans la première, comme l'Église de Rome le pratique au sujet de la rébaptisation. Le premier est un expédient curieux pour ceux qui prétendaient que les ordinations presbytériennes étaient radicalement nulles. *Id.* 738.

2. Le jour qu'on avait fixé suggéra une comparaison qui, quoique sévère, était naturelle. Un écrivain moderne a observé à ce sujet: « On eut soin de ne pas rappeler que le même jour, et pour la même raison, parce que les dîmes étaient ordinairement dues à la Saint-Michel, avait été désigné pour une précédente expulsion, où quatre fois autant de membres du clergé royaliste furent dépossédés pour leur fidélité à leur souverain. » *Histoire de l'Église*, par Southey, II, 467. Que le jour fût choisi afin de priver le bénéficiaire des

revenus pour ceux qui seraient renvoyés sur leur refus d'adpter le covenant, aucune compassion ne put émouvoir la bigoterie encore plus grande de l'époque actuelle; et une motion pour faire cette allocation aux ministres non-conformistes fut rejetée par une majorité de quatre-vingt-quatorze contre quatre-vingt-sept¹. Les pairs avaient montré un esprit plus modéré, et fait divers changemens d'une nature conciliante. Ils s'opposèrent à l'extension requise par l'acte aux maîtres d'école. Mais les Communes insistèrent dans une conférence sur l'empire de l'éducation, qui rendait la précaution nécessaire dans l'intérêt de la jeunesse. La chambre haute inséra même un amendement qui donnait au roi pouvoir de dispenser du surplis et du signe de la croix; mais les Communes s'y étant absolument opposées, ainsi qu'à tout autre changement, tout fut abandonné². Cependant l'année suivante, quand on jugea nécessaire de passer un acte pour le soulagement de ceux qui avaient été involontaire-

dimes de toute une année, M. Southey l'a appris de Burnet, et ce fait aggrave la cruauté de l'action; mais où a-t-il trouvé son précédent? Le clergé anglican fut chassé pour avoir refusé d'adopter le covenant, mais non à une époque fixe, ainsi que M. Southey prétend se le rappeler; et je ne puis trouver dans la *Collection* d'*Husband* aucune ordonnance parlementaire qui mentionne le jour de saint Barthélemi. Il y avait, à la vérité, dans cette affaire un précédent que le gouvernement de Charles ne crut pas devoir suivre; un cinquième des revenus avait été réservé pour les bénéficiaires dépossédés.

1. *Journ.*, 26 avril. Ceci a peut-être donné lieu à une erreur qu'on trouve dans Neal, 624, savoir que l'acte d'uniformité passa seulement à une majorité de cent quatre-vingt-six voix contre cent quatre-vingts. Il n'y eut pas de division du tout sur le bill, excepté celle que j'ai rapportée.

2. Le rapport de la conférence, *Journaux des pairs*, 7 mai, est tout-à-fait curieux.

ment empêchés de souscrire la déclaration dans le temps prescrit, on y introduisit une clause portant que l'assentiment et le consentement à la liturgie requis par ledit acte seraient entendus seulement de la pratique et de l'obéissance, et non autrement. Le duc d'York et douze pairs laïques protestèrent contre cette clause, comme destructive de l'Église d'Angleterre, telle qu'elle était actuellement établie; et, les Communes s'y opposant avec violence, les partisans des conseils modérés cédèrent comme auparavant¹. Quand le jour de la Saint-Barthélemi arriva, environ 2,000 personnes résignèrent leurs bénéfices plutôt que de souiller leur conscience par condescendance; acte auquel les anglicans, devenus plus libéraux après que l'âpreté des passions du moment se fut éteinte, ont accordé ces louanges qui sont dues à la vertu héroïque d'un ennemi. On peut dire avec raison que le clergé épiscopal avait donné un même exemple de magnanimité en refusant d'adopter le covenant. Cependant, comme ce refus provenait en partie de motifs politiques, et que ceux qui furent expulsés pouvaient espérer d'être rétablis par le succès des armes du roi, je ne sais pas si ce fut un acte de dévouement aussi éminent que celui que fit le clergé presbytérien le jour de la Saint-Barthélemi. Tous deux contrastent du reste étrangement avec la soumission de l'Église d'Angleterre dans la question bien plus grave du siècle précédent, et attestent une intégrité et une conséquence de principes remarquables².

1. *Journaux de pairs*, 25 et 27 juillet 1663; Ralph, 58.

2. Neal, 625-636. Baxter dit à Burnet, comme ce dernier le

Nul homme doué de quelque sentiment d'honneur et de franchise ne saurait nier que Charles ne violât l'esprit de ses déclarations, tant de celle de Bréda que de celle qu'il publia en octobre 1660. Il est vain de dire que ces déclarations étaient sujettes à la décision du parlement, comme si la couronne n'avait pas toute sorte d'influence dans cette assemblée, ni toute espèce de moyens de faire connaître ses désirs. Charles avait pressé les chambres de confirmer l'acte d'amnistie, dans lequel il pensait que son honneur et sa sûreté étaient intéressés; était-il moins aisé d'obtenir, ou au moins de demander leur concours pour une réunion, ou par la tolérance du clergé presbytérien? Cependant, après s'être moqué de ce parti en lui laissant espérer une prétendue faveur, après avoir même offert des évêchés à quelques-uns d'entre eux pour acheter leur défection, le roi ne fit aucun effort

rapporte, pag. 185, que pas plus de trois cents n'auraient résigné, si l'on s'était tenu aux termes de la déclaration du roi. Le blâme, continue-t-il, tomba principalement sur Sheldon. Mais Clarendon fut chargé d'amener les presbytériens avec de belles paroles, tandis qu'il cédait aux évêques. Voyez aussi pag. 268. Baxter élève le nombre des déplacés à dix-huit cents. *Vie*, pag. 384. On l'a généralement élevé à environ deux mille, quoique Burnet dise qu'on a beaucoup discuté à ce sujet. Si on peut s'en rapporter au récit de Calamy sur l'expulsion des ministres, récit abrégé par Palmer, sous le titre de *Mémoire des non-conformistes*, le nombre doit s'en être élevé à deux mille quatre cents. Kennet cependant. (*Registre*, 807), relève de grandes erreurs de Calamy au sujet seulement d'un diocèse, celui de Peterborough. Probablement que, dans cette collection et dans celle de Walker, du côté opposé, comme dans tous les martyrologes, il y a beaucoup d'erreurs; mais il y en aura toujours assez pour offrir un exemple mémorable de souffrances consciencieuses; et on ne peut lire sans indignation les efforts de Kennet, dans la conclusion de ce volume, pour atténuer, par des argumens captieux et de mauvaise foi, les louanges que méritaient ces presbytériens dépouillés.

pour mitiger les conditions de l'acte d'uniformité, et Clarendon les soutint vigoureusement dans les deux chambres du parlement'. La conduite de ce ministre venait d'une véritable bigoterie et de son aversion pour les presbytériens; mais Charles était dirigé par un motif très-différent, qui était devenu la source secrète de toute sa politique. Ceci demande une complète explication.

Charles, pendant ses malheurs, avait fait au pape et aux grands princes catholiques des promesses réitérées d'adoucir les lois pénales contre ses sujets de cette religion, promesses qu'il savait bien être la condition nécessaire de leur appui. Et, quoiqu'il n'en reçût jamais aucun secours qui pût mériter l'accomplissement de ces assurances, son désir de rester uni avec la France et l'Espagne, aussi bien qu'un sentiment de ce qui était réellement dû aux catholiques anglais, l'aurait disposé à leur accorder autant d'indulgence que le lui aurait permis le caractère de son peuple. Les lois étaient extrêmement sévères, et même sanguinaires dans quelques cas; elles avaient été rendues à diverses époques, par des motifs de méfiance plausibles, qu'il eût été maintenant absurde et odieux de conserver. Les catholiques avaient été les partisans les plus fermes du dernier roi, ceux qui avaient le plus souffert pour leur fidélité. Sur environ cinq cents gentilshommes qui perdirent la vie pour la cause royale, un tiers, a-t-on dit, était de cette religion¹. Leurs propriétés avaient été choisies pour être con-

1. Voyez la faible tentative de Clarendon pour défendre le roi de l'accusation d'avoir manqué à sa parole. P. 157.

2. Une liste qu'on en publia en 1660 contient plus de cent soixante-dix noms. Neal, 590.

fisquées, tandis que les autres avaient été admis à composer. Il est certain cependant qu'après la conclusion de la guerre, et surtout pendant l'usurpation de Cromwell, ils évitèrent en général d'irriter, en conservant quelque liaison avec la famille exilée, un gouvernement qui montrait assez de tolérance pour leur religion¹. Ils avaient, comme cela était sûrement très-naturel, un but principal dans leur conduite politique, la jouissance de la liberté religieuse; quelle que fût leur dette de gratitude envers Charles I^{er}, ils l'avaient amplement payée, et peut-être réfléchissaient-ils qu'il ne s'était jamais fait scrupule, dans ses diverses négociations avec le parlement, d'acquiescer à toutes les mesures de proscription proposées contre les papistes. Cependant cet abandon apparent des intérêts de la royauté excita le mécontentement de Clarendon, mécontentement augmenté par la tendance que quelques-uns des catholiques montrèrent à s'unir avec Lambert, qu'on disait être secrètement de leur religion, et par une intrigue ourdie en 1659, par les machinations de Buckingham avec quelques prêtres, pour élever le duc d'York au trône. Mais le roi ne conservait aucun ressentiment de la conduite générale de ce parti, et désirait leur donner un témoignage de sa confiance, en adoucissant la rigueur des lois pénales contre leur foi. Quelques démarches furent faites à ce sujet par la chambre des pairs dans la session de 1661, et il paraît peu

1. On suppose que sir Kenelm Digby entra dans un projet par lequel les catholiques, en 1649, devaient soutenir la république de tout leur pouvoir, en récompense de la liberté de religion. *Lettres de Carte*, 1, 216, et post. On trouve une lettre de lui à Cromwell, en 1656 (*Thurloe*, iv, 491), avec de grandes protestations de soumission.

douteux que les statuts au moins qui infligeaient la peine capitale auraient été rapportés sans difficulté, si les catholiques n'avaient perdu l'occasion favorable par quelque désunion entre eux que les intrigues continuelles des jésuites avaient suscitée¹.

Il ne peut exister aucune espèce de doute que la facilité naturelle du roi, et l'absence de tout préjugé en faveur des lois pénales, l'auraient amené à accorder toute la tolérance qu'on eût pu demander pour ses sujets catholiques, dont plusieurs étaient ses favoris ou ses conseillers, sans qu'il eût pour cela aucune propension vers leur religion. Mais il est moralement certain que, pendant la durée de son bannissement, il avait été imbu, aussi profondément et aussi sérieusement que le permettait le caractère de son esprit, de cette persuasion que, si quelque modèle de foi chrétienne était véritable, il ne pouvait se trouver que dans le sein d'une Église infallible, quoiqu'il n'y soit jamais rentré, du moins selon la profession formelle qu'elle exige, jusqu'aux derniers momens de sa vie. Mais le secret de ses inclinations, bien que dé-

1. Voyez les *Journaux des pairs*, juin et juillet 1661, ou leurs extraits dans le *Registre de Kennet*, 469, etc., 620, etc., et 798, où il y a beaucoup d'autres particularités dignes d'être remarquées. Clarendon, 145, attribue la non-réussite de ce plan de tolérance partielle (car il n'était seulement question que de l'exercice des rites de la religion dans les maisons particulières), à la résistance constante des jésuites au serment de fidélité, auquel les laïques catholiques et en général les prêtres séculiers avaient depuis long-temps cessé de s'opposer. La chambre avait décidé que l'indulgence ne s'étendrait pas aux jésuites, et qu'elle ne changerait pas les sermens de fidélité et de suprématie. Les jésuites se plaignirent de la distinction faite contre eux, et déclarèrent, dans un pamphlet imprimé (Kennet, *ubi supra*), que, depuis 1616, il leur avait été défendu par leurs supérieurs de soutenir le droit du pape de déposer les souverains. Voyez aussi les *Mémoires des catholiques* de Butler II, 27, iv, 142; et Burnet, 1, 194.

guisé au public par une apparence, et probablement quelquefois plus que par une apparence de tiédeur et d'incrédulité, ne pouvait être entièrement ignoré de sa cour. C'est, à ce qu'il semble, la manière la plus naturelle d'expliquer la conversion soudaine du comte de Bristol au papisme, qu'on regardait généralement comme peu sincère. Un intrigant ambitieux, qui avait le poste de secrétaire d'État, ne se serait pas hasardé à faire une telle démarche s'il n'eût eu quelque confiance dans les désirs de son maître, quoique l'emportement de son caractère le poussât à ruiner lui-même ses espérances. Il ne manque pas de preuves que le protestantisme des deux frères était grandement suspect en Angleterre avant la restauration¹. Ces soupçons acquirent de la consistance après le retour du roi, par sa volonté manifeste de ne pas épouser une protestante, et plus encore par la conduite présomptueuse du parti opposé, qui semblait indiquer quelques motifs de confiance plus sûrs qu'on n'osait encore le manifester. Le nouveau parlement, dans sa première session, déclara que c'était un crime

1. Les soupçons contre Charles étaient très-forts en Angleterre avant la restauration, au point de causer des alarmes à ses émissaires : « Votre maître, » écrit Mordaunt à Ormond, le 10 novembre 1659, « est entièrement perdu ici, quant à ses intérêts, dans l'esprit de quelque parti que ce soit, si cela est vrai. » *Lettres de Carte*, II, 264, et *Mémoires de Clarendon*, III, 602. Une anecdote, rapportée dans la *Vie d'Ormond*, par Carte, II, 255, et *Vies d'Harris*, V, 54, et qui a obtenu quelque crédit, prouve, si elle est vraie, qu'il avait embrassé la religion catholique romaine dès 1659, au point même d'assister à la messe. Ceci ne peut être regardé comme hors de doute ; mais la tendance de l'esprit du roi, avant son retour en Angleterre, doit être inférée de toute sa conduite. Kennet (*Histoire complète d'Angleterre*, III, 237) donne ouvertement à entendre que le projet de rétablir le papisme commença au traité des Pyrénées. Voyez son *Registre*, p. 852.

de dire que le roi était papiste ou enclin au papisme ; d'où on peut inférer que ce propos était fort commun¹.

Charles, dans son projet d'accorder une entière tolérance à la religion romaine, n'avait nul appui à attendre de son premier conseiller Clarendon. Une révocation des lois sanguinaires, une tolérance raisonnable, peut-être une dispense dans quelques circonstances, Clarendon eût accédé à ces faveurs. Mais, dans son symbole de foi politique, la tolérance légale de toute autre religion que celle de l'État était incompatible avec l'ordre public, et avec la prérogative ecclésiastique du roi. C'était aussi un principe reconnu dans le parlement, que son ressentiment implacable envers les sectaires n'avait point porté à rien rabattre de son horreur et de sa crainte du papisme. L'Église d'Angleterre, positivement et exclusivement, était le point de ralliement des chambres ; la couronne elle-même ne tenait que la seconde place dans leurs affections, et c'est là ce qui a toujours été depuis le signe caractéristique du véritable torysme. Le roi, en conséquence, eut recours à une politique plus rusée et plus indirecte. Si les conditions de la conformité avaient été douces au point de permettre que le clergé presbytérien continuât à occuper ses bénéfices, il y avait tout lieu d'attendre de sa disposition bien connue une lutte déterminée contre toute la pente vers le papisme, et même contre toute tolérance. C'était donc la politique des hommes qui avaient à cœur les intérêts de cette cause, de ne permettre aucune déviation de l'acte d'uniformité, de résister à tous les efforts pour la fusion des non-confor-

1. 13 Char. II, c. 1.

mistes dans le sein de l'Église, et de faire en sorte qu'ils fussent obligés de s'adresser au roi, afin d'obtenir quelque indulgence pour leur culte séparé. Il fallait qu'ils apprissent que, soumis aux mêmes lois que les papistes, exposés à l'oppression des mêmes ennemis, ils devaient agir de concert pour obtenir un succès commun¹. Les ministres presbytériens, découragés par la violence du parlement, eurent recours à Charles, de l'affabilité et des brillantes promesses duquel ils ne voulaient pas se méfier, et l'implorèrent pour qu'il les dispensât de la conformité. Le roi, naturellement irrésolu, et sans doute touché de ce qu'il avait si mal récompensé des gens qui avaient tant contribué à sa restauration, se décida, à la vive sollicitation de lord Manchester, à promettre qu'il publierait une déclaration pour suspendre l'exécution du statut pendant trois mois. Clarendon, quoiqu'il eût été opposé à quelques-unes des clauses rigoureuses insérées dans l'acte d'uniformité, était d'avis qu'une fois passé, il devait être exécuté sans aucune connivence, et dit au roi qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher l'expulsion des hommes qui ne s'y conformeraient pas. Cependant, comme la parole du roi avait été donnée, il lui conseilla de publier cette déclaration plutôt que de manquer à sa promesse. Mais les évêques faisant de fortes remontrances à ce sujet, donnant à entendre qu'ils ne participeraient pas à une violation de la loi, et refusant, pour cause de non-conformité, d'instituer un clerc présenté par le patron à la suite d'une vacance, le roi abandonna son projet, et résolut de ne faire aucune espèce de concession. Il est

1. Burnet, 1, 79.

à remarquer que le noble historien ne semble pas frappé de la prérogative énorme et inconstitutionnelle que la couronne se serait attribuée par cette proclamation suspensive d'un statut¹.

Au lieu de cette mesure si sujette aux objections, le roi en adopta une moins arbitraire, et qui cadrerait mieux avec sa politique secrète. Il publia une déclaration en faveur de la liberté de conscience, pour laquelle n'avait été faite aucune stipulation, qui le dégagât des promesses qu'il avait données à son avènement. A ce sujet, il déclara que, « comme il avait d'abord été plein de zèle pour établir l'uniformité de l'Église d'Angleterre, quant à la discipline, aux cérémonies et au gouvernement, uniformité qu'il maintiendrait constamment, de même aussi, pour ce qui concernait la punition des gens qui, vivant paisiblement, ne se conformaient pas à l'Église établie, il ferait tout ce qui dépendrait de lui, sans attaquer la liberté des chambres, pour les engager, dans les prochaines sessions, à s'entendre avec lui pour faire à ce sujet une loi qui le mit en état d'exercer, à la satisfaction universelle, ce pouvoir d'accorder des dispenses, qu'il savait inhérent à sa couronne² ».

Le but de cette déclaration était d'obtenir du parlement au moins un adoucissement à toutes les lois pénales en matière de religion, et surtout de servir les intérêts des catholiques plutôt que ceux des

1. *Vie de Clarendon*, 159. Il donne à entendre que cela engendra un refroidissement des évêques envers lui, dont ils ne se défierent jamais entièrement. Cependant il n'eut aucun motif de se plaindre d'eux lors de son procès. Voyez aussi le *Journal de Pepys*, 3 septembre 1662.

2. *Hist. parl.*, 257.

des protestans non-conformistes¹. Excepté l'allusion au pouvoir de dispenser, qui n'y est même rappelé qu'en termes très-modérés, il n'y avait rien qui, selon nos opinions actuelles, pût donner lieu à offense. Mais les Communes, lors de leur réunion en février 1663, présentèrent une adresse, dans laquelle elles déchargeaient le roi de toute obligation en vertu de sa déclaration de Bréda, qu'on devait regarder comme subordonnée à l'avis du parlement, et donnaient légèrement à entendre qu'il ne possédait pas tout ce pouvoir de dispenser, auquel on voulait faire croire. Elles s'opposaient fortement à tout projet de tolérance, comme propre seulement à augmenter les sectaires, et à créer des occasions de troubles plutôt qu'à assurer la tranquillité². Elles se plaindrent, dans une autre adresse, de l'élargissement de Calamy, célèbre non-conformiste qui, ayant été emprisonné pour avoir enfreint l'acte d'uniformité, avait été irrégulièrement mis en liberté sur un ordre personnel du roi³. Le roi, désabusé sur la disposition de cette assemblée royaliste à concourir à ses plans de li-

1. Baxter donne à entendre, 429, qu'il s'éleva quelque dissentiment entre les presbytériens et les indépendans au sujet de la tolérance du papisme, ou plutôt, comme il le dit, au sujet de la disposition des protestans non-conformistes à accepter une tolérance qui comprendrait le papisme. Les derniers, conformément à leurs principes généraux, y étaient favorables; mais les premiers ne voulaient participer à aucun relâchement des lois pénales contre l'Eglise de Rome, laissant le roi agir comme il le jugerait convenable. Par cette opiniâtreté, il est très probable qu'ils provoquèrent une bonne partie des persécutions de la cour, qu'ils auraient pu détourner s'ils fussent entrés dans ses vues de tolérance générale.

2. *Hist. parl.*, 260. Un ajournement avait été mis aux voix, et rejeté par une majorité de cent soixante-une voix contre cent dix-neuf. *Journaux* du 25 février.

3. 19 février; Baxter, p. 429.

berté religieuse, fut obligé, pour en venir à ses fins, de prendre des détours plus difficiles et moins directs. Il eut la mortification de voir que la chambre des communes était imbue, en partie peut-être à cause de sa déclaration, de cette appréhension jalouse du papisme qui avait causé tant de malheurs à son père. A cet égard, la vigilance d'un parlement anglais ne pouvait jamais s'endormir long-temps. L'insolence notoire des prêtres de l'Eglise de Rome, qui, fiers de la faveur de la cour, dédaignaient de respecter assez les lois pour se cacher, provoqua une adresse au roi, pour lui demander de les chasser du royaume, et des bills furent présentés pour prévenir l'accroissement ultérieur du papisme¹.

1. *Journaux*, 17 et 28 mars 1663; *Hist. parl.*, 264; Burnet, 274, dit que la déclaration d'indulgence fut généralement attribuée à Bristol, mais elle qu'en fait elle provenait du roi, et que l'opposition qu'elle trouva dans la chambre vint principalement des amis de Clarendon. Ce dernier dit dans sa *Vie*, p. 189, que le roi fut offensé de l'insolence du parti catholique, et donna aux juges des ordres généraux pour poursuivre les récusans. Le ministre historien fut ou prétendit être la dupe de son maître; et, s'il eut quelque soupçon des intentions de celui-ci en fait de religion, comme il dut sûrement en avoir, il est trop loyal pour le donner à entendre. Cependant la seule circonstance qu'il mentionne bientôt après, que la comtesse de Castlemaine se déclara tout à coup catholique, était suffisante pour lui ouvrir les yeux, ainsi qu'au public.

Les sectateurs de la religion catholique adoptaient le langage d'une loyauté absolue, comme caractère exclusif de leur religion; mais ils affectaient en même temps une grande civilité envers l'Eglise d'Angleterre. Un livre intitulé: *Philanax anglicus*, publié sous le nom de Bellamy, et dont la seconde édition est de 1663, après une dédicace très-flattante à Sheldon, attaque violemment les presbytériens et la réforme en général, comme fondés sur des principes contraires à la monarchie. C'est, à la vérité, l'usage du parti ultra ou de la haute Eglise; mais, quoique l'ouvrage en question se donne comme écrit par un prêtre anglican, c'est évidemment une flèche partie de l'arc caché de l'Apollon palatin:

Ο δ' ἦν τὸ κρυπτό βλάστη — τὴν ἄμεταν ἔχον.

Cependant, le même remède, si infaillible aux yeux des législateurs, ne manquait pas d'être appliqué au mal opposé des protestans non-conformistes. Quelques personnes, parmi lesquelles Clarendon semble avoir été, avaient cru que tous les scrupules de conscience du clergé presbytérien n'étant que faction et hypocrisie, il se soumettrait fort tranquillement à la loi, quand il verrait que toutes ses clameurs pour obtenir d'en être dispensé seraient inutiles. La retraite de deux mille ministres bénéficiers à la fois, au lieu d'arracher des éloges, enflamma plus encore le ressentiment de leurs bigots ennemis, surtout quand ils virent que la tolérance publique et continuelle des cultes dissidens était favorisée par une portion de la cour. Des bruits de conspiration et d'insurrection, quelquefois faux, mais qu'accréditait le mécontentement notoire, tant de l'ancien parti républicain que de beaucoup de gens qui n'avaient jamais été de ce bord, furent soigneusement propagés, afin d'entretenir l'animosité du parlement contre le clergé proscrit¹; et on s'en servit comme d'un prétexte pour une loi qui passa en 1664, ordonnant la suppression des conventicules

1. Voyez-en les preuves dans Ralph, 53; Rapin, pag. 78. Il y eut, en 1663, dans le Yorkshire, une insurrection frivole, que le gouvernement aurait voulu trouver plus sérieuse, afin d'avoir un prétexte plus plausible pour prendre des mesures vigoureuses, comme on peut le voir par un passage d'une lettre de Bennet au duc d'Ormond, où il dit: « Le comté s'est trouvé beaucoup plus prêt à déjouer les perturbateurs qu'on ne l'aurait peut-être souhaité; mais, comme c'est le résultat de ses propres soins plutôt que des ordres de Sa Majesté, on ne peut guère le blâmer. » Clarendon, 218, en parle comme d'une conspiration importante et étendue; et le roi appuya sur ce sujet dans son discours au parlement. *Hist. parl.*, 289.

séditieux (l'épithète était une insulte déplacée et injuste); elle infligeait à toute personne au-dessus de l'âge de seize ans, présente à quelque assemblée religieuse tenue autrement qu'il n'était permis par l'usage de l'Église d'Angleterre, et à laquelle assisteraient cinq personnes ou plus outre la famille, une peine de trois mois d'emprisonnement pour la première fois, de six pour la seconde, et d'une déportation de sept ans pour la troisième, sur la preuve faite devant un seul juge de paix¹. Si cet acte, dit Clarendon, avait été vigoureusement exécuté, il aurait sans nul doute produit une parfaite réforme². Tel est toujours le langage des partisans de la tyrannie; quand l'oppression ne réussit pas, c'est parce qu'elle a été trop faible. Mais ceux qui souffrirent en vertu de ce statut rendent un compte très-différent de son exécution vigoureuse. Les prisons furent remplies, non-seulement de ministres qui avaient enduré la violence des précédentes persécutions, mais encore des laïques qui les suivaient; et le mal était d'autant plus rude, que l'acte était par lui-même ambigu, et son inter-

1. 16 Char. II, c. 4. Un bill semblable avait passé dans les Communes, en juillet 1663; mais il était resté quelque temps en suspens dans la chambre haute, et avait occasioné beaucoup de débats; la chambre des communes envoya un message (usage irrégulier de ces temps-là) pour prier leurs Seigneuries d'expédier ce bill et d'autres encore. Le roi paraît avoir été fâché de ce délai; car il dit aux chambres, lors de leur prorogation, qu'il avait espéré quelques bills contre les conventicules et les désordres de la religion, de même que contre l'accroissement du papisme, et qu'il en présenterait lui-même quelqu'un à leur prochaine réunion. *Hist. parl.*, 288. Burnet fait observer que donner pouvoir à un juge de paix de condamner sans un jury, fut regardé comme une grande infraction aux principes de la constitution anglaise, 285. Nous en avons vu depuis un peu davantage.

1. P. 221.

prétation confiée à un seul magistrat, généralement très-prévenu contre les accusés.

C'est la conséquence naturelle des lois restrictives d'aggraver le mécontentement qui leur a servi de prétexte, et de créer ainsi la nécessité d'une législation qui ne revienne jamais sur ses pas et s'enfonce de plus en plus dans sa sévérité. En conséquence, dans la session suivante tenue à Oxford en 1665, en raison de la peste qui ravageait la capitale, nous trouvons un coup nouveau et plus inévitable porté à l'Église tombée de Calvin. Il fut ordonné que toutes personnes, dans les ordres sacrés, qui n'avaient pas souscrit l'acte d'uniformité, déclareraient sous serment qu'il n'est pas légal, sous aucun prétexte quelconque, de prendre les armes contre le roi; et qu'elles abhorraient cette assertion traîtresse qu'on peut prendre les armes au nom de son autorité contre sa personne, ou contre ceux qui sont commissionnés par lui; et qu'en aucun temps elles ne s'efforceraient de faire aucun changement dans le gouvernement de l'Église ou de l'État. Ceux qui refusaient de prêter ce serment étaient non-seulement déclarés incapables d'enseigner dans les écoles, mais on les empêchait d'approcher, à plus de cinq milles, d'aucune cité, ville de corporation, ou bourg envoyant des membres au parlement¹.

Cet infame statut ne passa pas sans l'opposition du comte de Southampton, lord trésorier, et d'autres pairs. Mais l'archevêque Sheldon et plusieurs évêques soutinrent vigoureusement le bill, qui eut sans doute aussi la sanction de l'autorité de Clarendon². Dans la chambre des communes, je ne trouve

1. 17 Char. II, c. 2.

2. Burnet; Baxter, part. III, p. 2; Neal, p. 652.

pas qu'il y ait eu aucune division; mais on fit une tentative infructueuse pour introduire dans le bill le mot « légalement » avant « commissionnés » : les jurisconsultes déclarèrent cependant que ce mot devait être sous-entendu¹. Quelques membres du clergé non-conformiste prêtèrent le serment d'après cette explication; mais le plus grand nombre s'y refusa. Eussent-ils même pu supporter la déclaration solennelle du principe de l'obéissance passive dans tous les cas possibles, leur scrupuleuse conscience se révoltait contre la promesse de ne tenter aucune espèce de changement dans l'Église et dans l'État; engagement qui, dans l'étendue de son sens, était incompatible avec les principes des presbytériens en religion, et les devoirs civils des Anglais. Cependant quitter les villes qu'ils habitaient depuis long-temps, et où se trouvaient leurs amis et leurs disciples, pour aller résider dans les villages, au fond des campagnes, c'était perdre les moyens ordinaires de pourvoir à leur subsistance. L'Église anglicane avait sans doute été provoquée; mais elle prit une revanche fort au-dessus de l'offense qu'elle avait reçue. Aucune rigueur comparable à cette persécution de sang-froid n'avait été infligée par les gouvernemens précédens, même dans la fermentation et la fureur de la guerre civile. Encouragé par cette facile victoire, le parti violent de la chambre des communes pensa que c'était une bonne occasion de donner à ce serment une application plus générale. Un bill fut présenté pour l'imposer à toute la nation, c'est-à-dire je présume, car je ne vois pas que la nature précise du serment ait été expliquée nulle

1. Burnet, Baxter.

part, à toutes les personnes occupant quelque charge publique ou municipale. Ce bill, cependant, fut rejeté sur une division, par une faible majorité¹.

On a remarqué qu'il n'y a point dans l'histoire d'autre exemple que des hommes aient été persécutés au sujet de disputes qui n'étaient regardées, par les persécuteurs eux-mêmes, que comme de très-peu de conséquence. Mais, en supposant que cela soit vrai, c'est une preuve de ce qu'on peut alléguer peut-être comme une sorte d'excuse de ces lois rigoureuses contre les non-conformistes, qu'elles étaient simplement politiques, et ne provenaient d'aucune superstition théologique. Sheldon, à la vérité, leur principal auteur, était si loin d'un zèle intolérant, qu'on le représente comme un homme qui ne voyait dans la religion qu'un instrument de politique. Les principes de la tolérance religieuse avaient déjà gagné beaucoup de terrain sur la bigoterie pure, mais ils déplaisaient encore à l'humeur arbitraire de quelques politiques, et avaient peut-être besoin, pour se faire accepter de la timidité des autres, que l'expérience démontrât qu'ils étaient sans danger. Il n'y a pas de doute que toutes les lois contre la dissidence, le schisme, même celles de l'inquisition, sont venues, plus ou moins directement, de motifs politiques, et ceux-là me semblent beaucoup moins odieux que l'animosité désintéressée de la superstition. Celle-ci est

1. M. Locke, dans une lettre d'un homme de qualité à son ami, à la campagne, imprimée en 1675 (voyez-la dans ses œuvres, ou dans l'*Hist. parl.*, vol. iv, appendix, n° 5), dit qu'il ne fut rejeté que par trois voix, et cite les personnes; mais le nombre, d'après les *Journaux*, 27 octobre 1665, est de cinquante-sept contre cinquante-un.

très-commune parmi la populace, et quelquefois dans le clergé. C'est ainsi que les presbytériens se récriaient contre toute tolérance du papisme, non comme dangereuse pour l'Église protestante, mais comme un coupable compromis avec l'idolâtrie, langage qui, après que la première ardeur de la réformation fut passée, n'eut plus autant de cours dans l'Église anglicane¹. Dans l'affaire de ces statuts contre les non-conformistes, sous Charles II, la vengeance et la crainte semblent avoir été les seules passions qui excitèrent le parti ecclésiastique contre des gens dont il se rappelait la récente supériorité, et de l'inimitié desquels il était impossible de douter².

1. Un pamphlet, portant le nom de Baxter, appelé : (*Fair warning*) *Avertissement donné d'avance, afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance, ou Vingt-cinq raisons contre la tolérance ou l'indulgence accordée au papisme, 1663*, est un plaisant specimen de cet *argumentum ab inferno*. « S'il n'y a qu'une voie de salut, pensez-vous que ce soit, oui ou non, la voie de l'Église protestante? Si ce n'est pas la bonne voie, pourquoi la suivez-vous? Si c'est la bonne, comment pouvez-vous, en conscience, laisser à vos sujets la liberté d'aller dans l'autre voie? Pouvez-vous, en bonne conscience, les laisser aller dans cette voie, que, dans votre conscience, vous pensez n'être pas celle qui peut les sauver? » Baxter, cependant, ne fait pas mention dans sa *Vie* de ce petit livre, et n'y parle pas violemment de la tolérance accordée aux catholiques romains.

2. Le clergé avait demandé à la chambre des Communes, en 1664, *inter alia*, qu'afin de mieux observer le dimanche, et pour exciter à la conformité, on voulût bien mettre une amende de douze *pence* pour chaque absence du service divin, en proportion du rang, de la qualité, ou de la fortune du délinquant; et qu'ainsi l'amende fût suffisante pour vaincre l'obstination des non-conformistes. *Concilia* de Wilkins, iv, 580. Des lettres de Sheldon au commissaire du diocèse de Canterbury, en 1669 et 1670, se trouvent dans la même collection, pag. 588, 589, et lui donnent l'ordre de prendre des informations au sujet des conventicules; et, s'ils ne peuvent être réprimés par l'autorité ecclésiastique, de s'adresser

Une joie si excessive et si imprévoyante avait accompagné la restauration du roi, qu'aucune prudence, aucune vertu de son gouvernement n'aurait pu empêcher cette réaction du sentiment populaire, qui suit inévitablement le désappointement d'espérances déraisonnables. Les gens qui aspirent à des biens qu'aucune espèce d'administration politique ne peut procurer, vivent, selon la comparaison du poète, comme un malade qui change continuellement de place pour chercher le repos que la nature lui refuse; on les voit dupes des révolutions successives, confians comme des enfans dans les nouveautés politiques, une nouvelle constitution, un nouveau ministre, et se fâchant quand leurs joujous ne répondent pas à leurs desirs. Quel mécontentement devait donc suivre la restauration de Charles II! Les Cavaliers délaissés, les presbytériens persécutés, les officiers congédiés, avaient chacun leurs griefs, et sentaient qu'ils étaient, les uns et les autres, dans une situation pire que celle dans laquelle ils avaient été autrefois, ou fort au-dessous de celle à laquelle, au moins, ils s'étaient promis d'arriver. Quoiqu'il n'y eût point d'actes violens du pouvoir militaire tels que ceux qui avaient frappé les yeux sous Cromwell, on ne peut pas dire

au juge de paix le plus proche, afin qu'il les disperse. On voit aussi une proclamation du roi, qui enjoint aux magistrats d'agir ainsi. En 1673, l'archevêque écrit une circulaire à ses suffragans pour leur ordonner de procéder contre ceux qui tiendraient des écoles sans licence. P. 593.

Voyez, dans les *Pamphlets* de Somers, VII, 586, une « narration vraie et fidèle » des rigueurs mises en usage contre les non-conformistes vers cette époque. La *Vie de Baxter* est également pleine de preuves de persécution; mais le récit le plus complet se trouve dans les *Mémoires* de Calamy sur le clergé expulsé.

que la liberté individuelle fût assurée, ni que les magistrats n'eussent pas un pouvoir immense pour opprimer, ni qu'ils ne s'en servissent pas sans pitié envers ceux qu'on soupçonnait de mécontentement. La persécution religieuse fut non-seulement bien plus sévère qu'elle ne l'avait jamais été pendant la république, mais peut-être encore plus étendue que sous Charles I^{er}. Quoique les taxes mensuelles établies pour l'entretien de l'armée eussent cessé bientôt après la restauration, plusieurs subsides considérables furent accordés par le parlement, surtout pendant la guerre de Hollande; et il paraît que, dans les sept premières années du règne de Charles II, la nation payait plus de taxes que dans aucune autre période précédente de la même durée. Si le peuple comparait les avantages qu'il retirait de sa dépense, quel contraste il devait trouver! quelle chute déplorable dans l'honneur et la dignité nationale depuis le temps du magnanime usurpateur! On voyait avec indignation que Dunkerque, acquis par Cromwell, eût été vendu par Charles (transaction excusable peut-être dans une simple balance de profits et pertes, mais qui certainement blessait l'orgueil d'une grande nation); qu'une guerre inutilement commencée, conduite avec tant de bravoure de la part de nos marins et de leurs commandans, eût été si mal dirigée par le gouvernement, et qu'un petit souverain du nord, qui aurait tremblé au nom de la république, eût

1. Pepys observe, 12 juillet 1667, « que chacun maintenant parle d'Olivier, et en fait l'éloge; quelles grandes choses il fit; et combien il se fit craindre des princes ses voisins. »

rompu ses engagements envers nous par pur mépris de notre impuissance.

Ces mécontentemens étaient augmentés par la conduite privée de Charles, si la conduite d'un roi peut être privée sous aucun rapport, par une dissolution de mœurs et un mépris de l'opinion qu'une nation, surtout grave et religieuse, ne pouvait supporter. Le caractère austère du feu roi avait fort réprimé les vices ordinaires d'une cour, qui s'étaient portés sous Jacques à des excès scandaleux. Mais les royalistes, en général, affectaient des mœurs licencieuses, comme la marque qui les distinguait du parti fanatique; elles gagnèrent ceux qui suivirent la fortune du roi dans son exil, et devinrent encore plus flagrantes après la restauration. Des anecdotes sur les excès de la cour, qui n'avaient nul besoin d'être exagérés, circulaient journellement dans les cafés; les hommes qui s'inquiétaient le moins du vice ne manquaient pas de déclamer contre le scandale. Il est dans la nature d'une monarchie tempérée, qu'on y censure très-franchement la vie privée des princes, car on n'y voit point régner cette immorale servilité qui s'aveugle elle-même sur la distinction du bien et du mal dans un rang élevé. Et, comme une cour voluptueuse paraîtra toujours prodigue, car toute dépense pour le vice est inutile, le peuple avait la mortification de croire que les revenus publics étaient prodigués aux plus vils associés des débauches du roi. Nous devons beaucoup, cependant, à la mémoire de Barbara, duchesse de Cleveland, de Louisa, duchesse de Portsmouth, et de mistress Eleonor Gwyn: nous devons un tribut de reconnaissance aux May, aux Killigrew, aux Chiffinch et aux Grammont. Ils rendirent un

grand service en arrachant le royaume à sa sottise loyauté; ils sauvèrent nos ancêtres de la chambre étoilée, et de la cour de haute commission; ils travaillèrent contre les armées permanentes et la corruption; ils hâtèrent la grande et dernière garantie de la liberté anglaise, l'expulsion de la maison des Stuart¹.

Parmi les ardens royalistes qui formaient la masse du parlement, un certain nombre d'hommes d'une opinion différente avaient été élus, insuffisans par eux-mêmes pour constituer une minorité bien efficace, mais d'une grande importance, comme un noyau autour duquel se grouperaient les petites factions que les circonstances pouvaient produire. Les longues sessions et la permanence du même parlement ont une tendance inévitable à créer une opposition systématique aux mesures de la couronne,

1. Les *Mémoires* de Grammont sont connus de tout le monde, et sont presque uniques dans leur genre, non-seulement par la grace du style et la vivacité des tableaux, mais encore par l'heureuse ignorance dans laquelle l'auteur semble avoir vécu, qu'aucun de ses lecteurs pût s'imaginer qu'il existât dans le monde quelque chose de tel que des vertus et des principes. En fait de délire voluptueux et frivole, ils ressemblent à quelques-uns des *mémoires* de la fin du règne de Louis XV, ou un peu plus tard; quoique dans ces derniers ouvrages il y eût généralement çà et là quelque velléité de censure morale, ou quelque affectation de sentiment. Leur morale est toujours solennelle; et, dans les légers portraits de la cour de Versailles, tels parfois qu'il y a de quoi rougir en les parcourant, nous avons toujours devant nous la main terrible qui écrit sur la muraille, l'orage qui s'amasse dans un redoutable silence, et foudra bientôt sur sa proie, la vengeance d'un peuple opprimé, et de la Divinité long-temps indulgente. Une telle rétribution ne tomba pas sur les courtisans de Charles II; mais ils recueillirent de leur temps ce qui a passé à leur postérité, quoique peut-être cela leur eût été très-indifférent, le dégoût et l'aversion de tout ce qu'il y avait de respectable par tout le genre humain.

qui a besoin de vigilance et de ménagement pour l'empêcher de devenir trop puissante. Le sentiment de l'importance personnelle, le désir de s'occuper des affaires, penchant caractéristique de la noblesse anglaise, les différens motifs de passion et d'intérêt particulier, mettent en avant tant d'esprits actifs qu'il eût été, même à cette époque, aussi raisonnable d'attendre que l'Océan demeurât toujours tranquille, que de croire qu'une chambre des communes continuerait long-temps à exécuter les ordres du roi, avec toute sorte d'unanimité et de soumission. Rien ne démontre mieux l'incompatibilité du système Tory qui viendrait placer l'administration virtuelle et effective, aussi bien que nominale, du gouvernement dans les seules mains de la couronne, avec l'existence d'une assemblée représentative, que l'histoire de ce long parlement de Charles II. Aucun ne fut jamais élu dans des circonstances si favorables à la couronne; aucun n'apporta jamais de si hautes idées de la prérogative; cependant un parti d'opposition s'y éleva bientôt, et gagna chaque année de la consistance, et le roi ne put jamais ni le diriger ni s'en rendre maître. Les moyens de corruption dont la cour se servit largement, quoiqu'ils aient certainement déjoué quelques-unes des mesures, et changé le caractère de cette opposition, tournèrent comme ces remèdes dangereux qui pallient pour un instant les symptômes du mal qu'ils aggravent. Les chefs de ce parlement étaient en général des hommes très-corrompus, mais ils surent bien ne pas abandonner le pouvoir qui leur valait d'être achetés. C'est ainsi que la chambre des communes mûrit et éten-

dit son droit de surveiller, de contrôler la conduite des affaires publiques, droit qui avait jadis causé tant de querelles; et, comme l'exercice de ce pouvoir devint plus habituel, et n'essuya de la part de la couronne qu'une résistance faible ou cachée, le peuple apprit à le considérer comme certain, ou même fondamental, et fut ainsi préparé à cet établissement plus parfait de la constitution, sur une base plus républicaine, qui eut lieu après la révolution. Quoique le règne de Charles II offre des exemples de pouvoir arbitraire, et en donnât davantage à craindre, il fut dans le fait la transition entre l'état ancien et l'état moderne de la constitution anglaise; entre ce genre de gouvernement, où le pouvoir exécutif n'était guère limité que par les lois, et celui où il ne peut être exercé, même dans ses propres attributions, qu'avec le consentement et par la coopération du parlement.

Les Communes profitèrent de l'embarras dans lequel la guerre avec la Hollande avait mis l'administration, pour établir sur la base de leur droit de consentir les taxes, deux principes très-importans. Le premier était l'appropriation des subsides à des buts déterminés. Cette mesure était si loin d'être absolument nouvelle, qu'on en trouve des précédens sous les règnes de Richard et de Henri IV, période où l'autorité de la chambre des communes était très-considérable. Aucun exemple postérieur, je crois, ne se rencontre jusqu'à l'année 1624, où le dernier parlement de Jacques I^{er}, à la suggestion du roi lui-même, ordonna que le subside accordé pour venir au secours du Palatinat serait payé entre les mains de commissaires nommés par le parlement. Il y eut en 1641 des

exemples semblables qui, bien que ne pouvant servir de précédens, avaient accoutumé la chambre à l'idée qu'elle avait quelque chose de plus à faire que d'accorder simplement de l'argent, sans aucune garantie ni précaution pour son emploi. Dans la session de 1665, en conséquence, un énorme subside, comme il paraissait alors, de 1,250,000 liv. st., après un subside double accordé l'année précédente, ayant été voté pour la guerre avec la Hollande¹, sir George Downing, un des scrutateurs de l'échiquier, introduisit dans le bill une clause portant que les fonds levés en vertu de cet acte ne seraient applicables qu'à la guerre. Clarendon s'éleva avec véhémence contre cet article, comme contre une innovation dérogoratoire à l'honneur de la couronne; mais le roi lui-même, ayant écouté quelques personnes qui lui persuadèrent que l'argent serait avancé plus facilement sur cette garantie d'un prompt remboursement, insista pour que la clause fût maintenue². Que les subsides accordés par le parlement doivent être dépensés exclusivement pour les objets particuliers qu'il désigne, ce fut là depuis cette époque un principe incontesté, consacré par un usage fréquent, et qui enfin ne fut plus interrompu. Il entraîna la nécessité d'estimations régulièrement soumises à la

1. Ce subside fut voté par une majorité de cent soixante-douze voix contre cent deux. *Journaux*, 25 novembre 1665. Il devait être levé d'une manière qui serait réglée subsidiairement, le réduisant à une somme fixe dans tous les comtés, de manière que personne, pour son bien foncier ou personnel, n'en pût être exempt. » On semble avoir éprouvé quelque difficulté à lever cet énorme subside. *Hist. parl.*, 305.

2. 17 Car. II, c. 1. La même clause est répétée l'année suivante, et est devenue régulière.

chambre des communes; et en faisant bien connaître la gestion des revenus publics, il a donné au parlement, non-seulement un contrôle réel et effectif sur une portion essentielle de l'administration, mais la lui a fait en quelque sorte partager¹.

C'était une conséquence de ce droit d'appropriation, que la chambre des communes pût se satisfaire elle-même quant à l'emploi des fonds pour les services pour lesquels ils avaient été votés. Mais elle pouvait réclamer un droit plus étendu, comme dérivant naturellement de son pouvoir d'ouvrir et de fermer la bourse publique, le droit de s'enquérir de la sagesse, de la bonne foi, et de l'économie avec laquelle leurs droits avaient été dépensés. Il y avait, à ce sujet, quelques précédens qui remontaient aux anciens temps de Henri IV; mais ce qui, sans doute, avait le plus d'influence était le souvenir que, durant la dernière guerre civile et la république, la chambre avait surveillé, par le moyen de ses comités, la totalité des recettes et des dépenses du trésor national. Cet usage n'avait guère été suivi depuis la restauration; mais en 1666, les énormes dépenses et le peu de succès de la guerre de Hollande élevant de violens soupçons, non-seulement de prodigalité, mais de détournement des fonds publics, la chambre nomma un comité pour examiner les comptes des commandans de la marine, de l'artillerie et des approvisionnemens, comptes qui lui furent soumis, à ce qu'il paraît, par ordre du roi. Ce comité, au bout d'un certain temps, ayant probablement été trouvé

1. *Vie de Clarendon*, p. 315; *Précédens de Hatsell*, III, 80.

dépourvu de pouvoirs suffisans, incompetent pour faire prêter un serment, la chambre se déterminâ à procéder d'une manière nouvelle et plus vigoureuse, et adopta un bill qui nommait des commissaires pour inspecter les comptes publics; ils devaient posséder un plein-pouvoir d'enquête, et faire leur rapport contre tous les employés qu'ils trouveraient avoir manqué à leur devoir. L'objet immédiat de cette enquête, autant qu'il paraît par ce qu'en dit Clarendon, était de découvrir si les trésoriers n'avaient pas délivré de fonds sans une ordonnance légale, plutôt que d'entrer dans le détail des dépenses. Mais ce ministre, entiché de ses idées de tory en fait de prérogative, pensait que c'était une énorme présomption de la part d'un parlement, que de s'entremettre dans la marche du gouvernement. Il parla de ce bill comme d'un empiètement et d'une usurpation qui n'avaient pas de bornes, et pressa le roi de tenir ferme dans la résolution de n'y jamais consentir¹. Le roi n'était pas moins opposé à une commission parlementaire de cette nature, autant par soin jaloux de sa prérogative, que par la conscience, ainsi que Clarendon le donne à entendre lui-même, que de fortes sommes avaient été payées par ses ordres, et ne pourraient jamais entrer dans aucun compte public; c'est-à-dire, car nous ne pouvons en donner d'autre interprétation, que les fonds accordés pour la guerre et destinés par la loi à ce service exclusivement, avaient été divertis pour subvenir à ses

¹ *Vie de Clarendon*, p. 358. Burnet fait observer que cela fut regardé à cette époque comme une grande innovation, pag. 335.

ruineux et licencieux plaisirs¹. C'était le soupçon, ou plutôt la connaissance secrètement acquise de cette criminelle violation de la foi publique, qui avait amené le bill en question. Mais Clarendon, esclave de ses étroits préjugés, aurait mieux aimé voir les excès dissolus qu'il abhorrait s'alimenter de ce revenu qui avait été alloué pour défendre l'honneur et les intérêts de la nation, et dont le déficit, ainsi aggravé, avait été cause que, dans cette année même, les vais-

¹ Le *Journal* de Pepys a naguère fourni quelques détails dignes d'en être extraits. « M. W., et moi, nous allâmes par eau à Whitehall, et là, à la maison de sir George Carteret, se trouva sir William Coventry, et nous débattîmes toute l'affaire de nos comptes du parlement; il nous sembla que les dépenses de la guerre, depuis le 1^{er} septembre 1664 jusqu'à la présente Saint-Michel, n'avaient été que de 3,200,000 liv. sterl., et que nous avions payé à cette époque environ 2,200,000 liv. sterl., de sorte que nous redevions environ 900,000 liv. sterl.; mais notre méthode de compter, quoiqu'elle ne soit pas, je crois, bien éloignée du but, ne supportera pas un strict examen si le parlement se fâche. Ici se présenta une petite question de sir William Coventry, qui demanda si cette reddition de nos comptes ne jetterait pas milord trésorier dans l'embarras d'avoir à dire ce qu'est devenu tout l'argent que le parlement a donné pendant cette époque pour la guerre, lequel s'est élevé à environ 4,000,000 l. st., ce à quoi personne ne pourra répondre. Je m'aperçois qu'on se doute quelle sera sa réponse. 23 septemb. 1666. — Les fonds accordés au roi pour la guerre s'élevaient, dit-il ensuite, 10 décembre, à 5,590,000 l. st., et la dette à 900,000 l. st.; la dépense établie seulement à 3,200,000 liv. sterl. « Ainsi, de toute cette somme, qu'est devenue celle de 2,390,000 livres sterl. ! » Il rapporte ensuite, 8 octobre, la clause du bill sur la capitation, portant qu'il y aura un comité de neuf personnes pour inspecter, sous serment, tous les comptes des fonds donnés et dépensés pour la guerre; « ce qui rend le roi et la cour furieux; le roi a donné ordre à milord chambellan d'envoyer aux spectacles et dans les maisons de débauche, pour ordonner à tous les membres du parlement qui s'y trouveraient de se rendre au parlement de suite; mais le bill a passé contre le vœu de la cour, à la majorité de trente ou quarante voix. » On pensait, dit-il, 12 décembre, qu'environ 400 000 l. st. étaient entrées dans la cassette du roi depuis la guerre.

seaux étaient désarmés et les côtes sans défense, que de souffrir qu'ils fussent réprimés par le seul pouvoir auquel une folle licence pût se soumettre. Il s'opposa donc au bill dans la chambre des pairs, comme il l'avoue lui-même, avec cette chaleur inconsidérée qui le distinguait, et avec un mépris de la chambre basse et de son autorité, aussi imprudente pour son propre intérêt qu'inconvenant et inconstitutionnel. Le roi prorogea le parlement tandis que la mesure était pendante; mais, dans l'espérance d'apaiser la chambre des communes, il promit de donner une commission sous le grand sceau pour faire vérifier la conduite des comptables publics¹; expédient qui ne devait pas probablement répandre sur les dépenses plus de jour qu'il ne convenait à ses desseins. Mais il ne paraît pas que cette commission royale, quoique préparée et scellée, ait jamais été mise à effet; car, à la session suivante, la chute du grand ministre étant arrivée dans l'intervalle, la chambre des communes présenta de nouveau son bill, et il fut converti en loi. Il investissait les commissaires qui y étaient nommés de pouvoirs très-étendus et extraordinaires, tant pour examiner les comptes publics que pour découvrir les fraudes qui pouvaient avoir été commises dans la dépense de l'argent et l'emploi des approvisionnements. Ils pouvaient interroger sous la foi du serment, faire des enquêtes s'ils le jugeaient convenable, faire emprisonner, sans qu'elles pussent être admises à caution, toutes personnes qui désobéiraient à leurs ordres; enfin prononcer la charge et la décharge de tous les comptables. Les barons de l'échiquier, sur

1. *Vie de Clarendon*, pag. 392.

un certificat de leur jugement, devaient poursuivre le recouvrement des fonds au profit du roi, comme si c'eût été un jugement immédiat de leur propre cour. Des rapports sur les travaux des commissaires devaient être faits de temps en temps au roi et à l'une et l'autre chambre du parlement. Aucun des commissaires n'était membre des chambres. Le roi, comme on peut le supposer, n'accéda qu'avec beaucoup de répugnance à cette intervention dans ses dépenses. Elle mit au jour un grand nombre d'abus et de fausses applications dans le maniement des revenus publics, et contribua beaucoup à détruire la confiance de la chambre dans l'intégrité du gouvernement, et à provoquer une surveillance plus ombrageuse de la conduite du roi¹. Dans la session suivante du parlement, en octobre 1669, sir George Carteret, trésorier de la marine, fut chassé de la chambre pour avoir délivré des fonds sans une ordonnance légale.

Sir Édouard Hyde, dont l'influence avait été presque annulée, dans les dernières années de Charles I^{er}, par la haine invétérée de la reine et de ceux qui l'entouraient, acquit par degrés la confiance entière du jeune roi, et déconcerta toutes les intrigues de ses ennemis. Guidé par lui dans toutes les affaires sérieuses, pendant les dernières années de son exil, Charles suivit presque implicitement ses conseils,

1. 19 et 20 Char. II, c. 1; Burnet, pag. 374. On fit le rapport d'une différence de balance de 1,509,161 livres sterling, outre ce qu'il y avait de douteux dans les paiemens. Mais, selon Ralph, pag. 177, les commissaires agirent avec plus de rigueur technique que d'équité, en mettant à la charge des comptables toutes les sommes qui n'avaient pas été dépensées depuis le commencement de la guerre, quoiqu'elles l'eussent été dans le dessein de la préparer.

dans la crise difficile de la restauration. La charge de chancelier et le titre de comte de Clarendon furent les preuves de la faveur du roi; et en effet, par l'indolence et la mauvaise santé de Southampton, autant que par leur mutuelle amitié, Hyde était le véritable ministre de la couronne¹. Par le mariage clandestin de sa fille avec le duc d'York, il changea l'un des frères, d'ennemi qu'il était, en ami sincère et zélé, sans perdre l'estime et la faveur de l'autre; et, quoiqu'il fût assez sage pour redouter le péril d'une telle élévation, pendant plusieurs années elle ne sembla pas rendre son influence moins assurée².

1. Burnet, pag. 130. Southampton laissa toutes les affaires de la trésorerie, selon Burnet, pag. 131, dans les mains de sir Philippe Warwick, « homme faible, mais incorruptible. » Le roi, dit-il, aimait mieux souffrir ses contradictions que de le rendre populaire en le renvoyant. Mais au fait, comme nous le voyons par l'exemple de Clarendon, le roi gardait ses ministres long-temps encore après qu'ils lui avaient déplu. La négligence et la mollesse de Southampton, nonobstant son intégrité, dit Pepys, furent cause de la ruine de la nation autant qu'autre chose; « cependant si je connaissais toutes les difficultés qu'il a subies, lui et son suppléant, sir Philippe Warwick, je serais peut-être d'un autre sentiment. » 16 mai 1667. — Il aurait voulu faire quelque chose, nous dit Clarendon, p. 115, pour satisfaire les presbytériens, à raison de quoi les évêques pensaient qu'il n'était pas assez attaché à l'Église. Son ami s'efforce d'atténuer ce péché odieux de quelques principes de tolérance.

2. La conduite de lord Clarendon à cette occasion fut si extraordinaire, qu'on n'en pourrait croire personne autre que lui-même à ce sujet. Le duc d'York, dit-il, informa le roi de l'affection et de l'amitié qui avaient depuis long-temps existé entre lui et la jeune dame; qu'ils avaient passé contrat depuis long-temps, et qu'elle était grosse; et qu'en conséquence il demandait au roi la permission de l'épouser publiquement. Le marquis d'Ormond, par l'ordre du roi, communiqua ceci au chancelier, qui « se livra dans une fureur sans mesure contre le crime de sa fille; il dit, avec toute la véhémence imaginable, qu'aussitôt qu'il serait rentré chez lui il la chasserait de sa maison comme une prostituée pour qu'elle se cherchât elle-même un asile, et qu'il ne la reverrait jamais. On lui dit que

Il y avait cependant si peu de conformité dans les caractères et les idées de Clarendon et de son maître, que la durée de son ascendant ne peut être

sa colère était trop violente pour lui donner de bons conseils; qu'on pensait que le duc était marié avec sa fille, et qu'il y avait d'autres mesures à prendre que celles que le désordre dans lequel il était lui avait suggérées. Sur quoi il tomba dans un nouveau trouble, et dit que, si cela était vrai, il était tout prêt à conseiller ce qu'il y avait à faire; qu'il aimait mieux que sa fille fût la prostituée du duc que sa femme; dans le premier cas, personne ne pourrait le blâmer de la résolution qu'il avait prise, car il n'était pas obligé de garder chez lui une prostituée à l'usage du plus grand prince du monde; et, quant à son injure personnelle, il se soumettrait au bon plaisir de Dieu; mais, s'il y avait quelque sujet de soupçonner l'autre fait, il était prêt à rendre un jugement positif, dans lequel il espérait que leurs Seigneuries se joindraient à lui, pour que le roi fit immédiatement *conduire la femme à la Tour, et qu'elle fût enfermée dans un donjon, sous une garde si sévère qu'aucune créature vivante ne fût admise auprès d'elle; et qu'alors un acte du parlement fût immédiatement rendu pour lui trancher la tête, ce à quoi il donnerait non-seulement son consentement, mais il serait volontiers le premier à le proposer.* Et quiconque a connu l'homme croira que tout ce qu'il disait venait du fond de son cœur. » Lord Southampton, continue-t-il à nous dire, le roi étant entré en ce moment dans la chambre, dit tout simplement que le chancelier était fou, et qu'il avait proposé des choses si extravagantes, qu'on ne devait plus l'écouter. Cependant cela ne le calma point, car il répéta son étrange proposition « d'envoyer sa fille de suite à la Tour, et le reste; » conjurant le roi de prendre ce parti, comme le seul expédient qui pût l'affranchir des malheurs qu'autrement cette affaire allait attirer sur lui.

Qu'un homme d'un esprit sain tombe dans une telle extravagance de colère, cela est assez extraordinaire; qu'il s'assoie de sang-froid, quelques années après, pour la raconter, l'est encore davantage; et peut-être est-ce pousser l'ingénuité à l'excès, que de ne pas attribuer toute cette scène à un jeu hypocrite. Charles II, nous pouvons en être sûrs, ne put la voir sous un autre jour; et ici je dois remarquer, chemin faisant, la singulière observation de l'honorable éditeur de Burnet: « La conduite du roi Charles dans cette affaire fut excellente en tout, et celle de Clarendon *digne d'un ancien Romain.* » Nous avons, en effet, un précédent romain, qui apprend à vaincre les sentimens de la nature, plutôt que de permettre qu'une fille soit déshonorée par les pas-

attribuée qu'au pouvoir d'une ancienne habitude sur des esprits peu réfléchis. Mais il arrive rarement

sions des grands ; mais je pense que Virginius n'aurait pas tout-à-fait compris les sentimens de Clarendon. Une telle vertu était plutôt semblable à ce que Montesquieu appelle *l'héroïsme de l'esclavage*, et convenait fort bien à la cour de Gondar. Mais, avec toute cette violence que Clarendon rappelle, il supprime une grande partie de la vérité : « Le roi (dit-il) lui en parla chaque jour dans la suite, et dit au chancelier qu'il devait se conduire sagement puisque la chose était sans remède ; et que Sa Majesté savait qu'ils étaient mariés, ce qui paraîtrait bientôt aux yeux de tous les hommes, qui savaient qu'on ne pouvait rien y faire. A cette époque, le chancelier avait conféré avec sa fille, sans aucune marque d'indulgence, et non-seulement découvrit qu'ils étaient indubitablement mariés, mais encore *par qui, et quelles personnes y étaient présentes et seraient prêtes à l'avouer* ; ce qui ne lui plut pas, quoique ce fût un motif pour le détourner quelque peu de la rigueur dont il voulait user. Et il ne vit pas d'autre remède à appliquer, que celui qu'il avait proposé au roi, qui ne voulait rien de semblable. *Vie de Clarendon*, 29, et post.

Tout le monde conclura de ce que nous venons de dire qu'un mariage avait été célébré, sinon avant leur arrivée en Angleterre, du moins avant que le chancelier eût cette conférence avec sa fille. Il paraît, cependant, par une déclaration du duc d'York, inscrite dans les *Registres* du conseil privé, et citée par Ralph, p. 40, qu'il fut uni par contrat à Anne Hyde, le 24 novembre 1659, à Breda, et que, depuis cette époque, il vécut avec elle comme avec sa femme, quoique très-secrètement ; il l'épousa le 3 septembre 1660, selon le rituel anglais, la recevant de la main de lord Ossory. Le premier enfant naquit le 22 octobre 1660. La question de savoir si le contrat était suffisant pour constituer un mariage valide dépendra de deux choses ; d'abord, de la loi en vigueur à Breda, ensuite de la convenance d'appliquer ce qu'on appelle communément la règle de *lex loci*, à un mariage entre de telles personnes, selon les notions reçues parmi les juriconsultes anglais à cette époque. Mais, même en admettant tout ceci, il est manifeste que les expressions de Clarendon indiquent une célébration toute récente, et ont conséquemment pour but de fourvoyer le lecteur. Il est certain qu'à cette époque le contrat semble avoir été regardé seulement comme une obligation d'honneur. Jacques nous apprend lui-même (*Extraits de Macpherson*, p. 17) qu'il lui avait promis de l'épouser ; et que, « lorsqu'il demanda la permission du roi, celui-ci la lui refusa, et le dissuada de le faire ; cependant, à la

que les rois ne finissent pas par briser ces entraves, et par s'affranchir de l'espèce de sujétion qu'ils éprouvent en agissant toujours sous l'influence des mêmes conseillers. Charles, par sa pénétration et son sang-froid, n'aurait pas manqué de découvrir les passions et les préjugés de son ministre, quand même il n'eût pas eu prêté l'oreille aux suggestions d'autres personnes, qui, sans raisonner d'après des principes aussi étendus que ceux de Clarendon, lui étaient peut-être

fin, il ne s'y opposa plus, et le duc l'épousa secrètement, et l'avoua quelque temps après. » Son biographe, copiant son propre manuscrit, ajoute : « On peut bien supposer que milord chancelier joua son rôle, mais avec grande prudence et circonspection, pour adoucir le roi sur cette affaire, qui, sous tous les rapports, semblait si avantageuse pour lui. » *Vie de Jacques*, 387. Pepys met dans son *Journal*, 23 février 1661 : « M. H. me dit comment milord chancelier avait dernièrement décidé le duc d'York et la duchesse, et sa femme de chambre, et milord Ossory et un docteur, à déclarer sous serment devant la plupart des juges du royaume, toutes les circonstances de leur mariage ; et enfin il est avoué qu'ils n'ont été entièrement mariés qu'environ un mois ou deux avant qu'elle accouchât, mais qu'ils étaient fiancés long-temps auparavant, et (furent mariés) assez à temps pour que l'enfant fût légitime. Mais je n'ai pas entendu dire qu'on ait posé aux juges la question de savoir si cela était ou n'était pas. » Il dit auparavant que lord Sandwich l'avait informé, le 17 octobre 1660, que « le roi le pressait (le duc) d'épouser la fille, mais qu'il ne voulait pas. » Ceci semble, à la première vue, incompatible avec ce que Jacques dit lui-même ; mais, quoiqu'à cette époque le mariage secret eût réellement été contracté, Jacques avait été persuadé, par la plus infame conspiration de quelques courtisans débauchés, que la dame était d'un caractère licencieux, et que Berkley, dans la suite lord Falmouth, avait obtenu ses faveurs. *Vie de Clarendon*, 33. Il est à présumer que ces hommes ne connaissaient que le contrat qu'ils croyaient pouvoir rompre. Hamilton, dans les *Mémoires* de Grammont, parle de cette affaire avec sa légèreté ordinaire, et les parties intéressées se montrèrent elles-mêmes aussi dépourvues d'énergie que d'honneur et d'humanité. Clarendon, nous devons le croire (et la plus favorable hypothèse pour lui est de ne pas défendre sa véracité), n'aurait pas permis que sa fille fût la victime de quelques débauchés parjures, et de l'inconstance ou de la crédulité de son mari.

supérieures dans l'appréciation des circonstances du moment. Charles souhaitait aussi, comme il est d'usage, de déprécier une sagesse et de soupçonner une vertu qui semblaient lui reprocher ses vices et ses folies. Clarendon n'avait pas épargné à la conduite du roi ces remontrances qu'on ne supporte guère sans impatience ou ressentiment. Il était fortement soupçonné par le roi de même que par ses courtisans, quoique sans fondement, à ce qu'il dit, d'être l'auteur du mariage de miss Stuart avec le duc de Richmond¹. Mais par-dessus tout il faisait obstacle à des projets qui, bien que probablement ils ne fussent pas encore arrêtés, flottaient dans l'esprit du roi. Personne n'était plus jaloux d'élever la prérogative à une hauteur d'où elle pût surmonter et glacer de son ombre les libertés du peuple; personne n'était plus actif à limiter les fonctions du parlement, ou ne désirait davantage de le voir confiant et soumis. Mais il y avait des bornes qu'on ne pouvait jamais l'amener à franchir; il voulait préparer la voie à une monarchie absolue, mais non l'introduire; il eût aidé à battre en ruines les murailles, mais non à entrer dans la ville. Ses notions sur ce que devait être la constitution anglaise semblent avoir été tirées des temps d'Élisabeth et de Jacques I^{er}, auxquels il renvoie fréquemment avec approbation. Dans l'histoire de ces temps, il trouvait beaucoup de choses qui ne pouvaient se concilier avec aucun principe libéral de gouvernement.

1. Hamilton rapporte cette circonstance comme un bruit de cour, et Burnet en fait de même; mais Clarendon nie d'y avoir trempé en rien, ou d'avoir eu aucune accointance avec les parties. Il écrivit au roi d'un ton trop humble à ce sujet. *Vie de Clarendon*, pag. 454.

Mais il y en a deux qu'il n'y trouvait certainement pas; un revenu capable de suffire à des besoins extraordinaires sans subsides parlementaires, et une armée permanente. Aussi ne prit-il aucun soin, si même, comme le prétend Burnet, il ne découragea pas les propositions des autres, pour obtenir, au roi, au moment de la restauration, un revenu fixe annuel qui l'aurait dispensé de la nécessité d'avoir souvent recours au parlement¹; il ne conseilla pas davantage d'entretenir aucune partie de l'armée. Le peu de troupes qui resta fut dû au duc d'York. Clarendon ne fit pas non plus tout ce qu'on attendait de lui, pour procurer le rappel de toutes les lois décrétées par le long parlement².

1. Burnet rapporte que Southampton avait eu le projet d'obtenir 2,000,000 livres sterl. de revenu annuel; Clarendon s'y opposa de peur que cela ne mit le roi en état de se passer des parlemens. Le roi, l'ayant su, lui en voua une haine mortelle, pag. 225. C'est une mode de nier tout ce que dit Burnet; mais observons ce qu'on lit dans Pepys: « Sir W. Coventry me dit, comme la chose la plus sage qui eût jamais été dite au roi par aucun homme d'état de son temps, ce que lui dit milord trésorier aujourd'hui mort, et qu'il prend pour un très-grand homme d'état, savoir, que, quand le roi se montrait disposé à passer l'acte d'amnistie, il lui conseilla de tarder à le faire jusqu'à ce que son pouvoir eût recouvré ce qu'il avait perdu dans les derniers temps, et qu'il eût son revenu établi de manière à ce qu'il pût se suffire à lui-même sans dépendre des parlemens. Mais milord chancelier, pensant qu'il gouvernerait toujours les parlemens, parce que, par égard pour le roi, ils furent quelque temps disposés à lui accorder tout ce qu'il désirait, pressa le roi de sanctionner l'amnistie; il le fit, et, depuis ce temps, ne put presque rien faire avec le parlement. » 20 mars 1669. *Ravi quippè boni!* Ni Southampton, ni Coventry, ne jouèrent dans cette citation le rôle que nous aurions souhaité leur trouver; cependant qui les surpassait en intégrité et en patriotisme sous Charles II?

2. *Extraits de Macpherson de la Vie de Jacques*, 17, 18. Comparez la *Vie de Jacques*, par Innes, publiée par Clarke, 1, 391, 393. Dans le premier de ces ouvrages, on dit que Clarendon, lors de l'insurrection de Venner, fut d'avis de ne pas licencier les

Ces omissions se gravèrent profondément dans le cœur de Charles, surtout quand il trouva qu'il avait affaire à une chambre des communes intraitable, et qu'il fallait livrer bataille pour le pouvoir arbitraire, pouvoir qui aurait pu, à ce qu'il pensait, être assuré sans effort par son ministre. Il y avait encore moins d'espérance d'obtenir aucune aide de Clarendon dans les desseins du roi sur la religion. Quoiqu'il ne touche pas une seule fois cette corde dans ses écrits, il y a peu de doute qu'il n'ait dû soupçonner l'inclination de son maître pour l'Église de Rome. Le duc d'York regardait cela comme la cause la plus probable de sa mollesse dans l'extension de la prérogative¹. Il fut toujours opposé aux divers projets d'indulgence générale envers les papistes, non-seulement par suite de ses principes sévères de protestant et de son aversion pour toute tolérance, mais encore en vertu d'un préjugé contre les catholiques anglais, qu'il regardait comme s'arrogeant plus de mérite qu'ils n'en devaient réclamer. Ce parti, si puissant à la cour, se déclara décidément en hostilité contre le chancelier; quant au duc d'York, qui lui était fortement attaché, s'il ne tint pas secret son changement de religion, il ne semble pas, au moins jusqu'ici, avoir formé avec le parti papiste aucune liaison avouée².

gardes. Mais cela semble une erreur du copiste; au lieu de Clarendon, lisez le duc d'York. Pepys cependant, qui entendait tous les commérages de la ville, dit, l'année d'après, que le chancelier pensa à lever une armée, avec le duc pour général; 22 décembre 1661.

1. *Ibid.*

2. Le comte de Bristol, avec toute sa précipitation naturelle, fit une attaque violente contre Clarendon, en présentant une accusation de trahison contre lui à la chambre des pairs en 1663; croyant sans doute les projets des intrigans plus

Ce déclin de la faveur du roi est suffisant pour expliquer la chute de Clarendon; mais sa ruine absolue fut bien plutôt accomplie par une étrange coalition d'ennemis que ses vertus, ou ses erreurs et ses faiblesses, avaient engagés à s'unir. Les royalistes le haïssaient à cause de l'acte d'amnistie, et les presbytériens pour celui d'uniformité. Cependant les derniers n'étaient pas aussi ardents à le poursuivre que les autres¹. Mais il dut une grande

avancés et le roi plus fâché que cela ne l'était réellement, il amena sa propre disgrâce à la cour, au lieu de celle de son ennemi. *Hist. parl.*, 276; *Vie de Clarendon*, 209. Avant cette époque, Pepys avait entendu dire que le chancelier avait perdu la faveur du roi, et que Bristol, avec Buckingham et deux ou trois autres, le gouvernaient; 15 mai 1663.

1. Une motion pour renvoyer à un comité les chefs d'accusation contre Clarendon fut rejetée par cent quatre-vingt-quatorze voix contre cent vingt-huit, Seymour et Osborne votant avec la majorité, Birch et Clarges avec la minorité. *Journaux des Communes*, 6 novembre 1667. Ces noms font voir comment se classaient les partis, Seymour et Osborne étant des Cavaliers déclarés, et Birch un presbytérien. Une motion pour qu'il fût accusé pour crime de trahison sur le premier article fut rejetée par cent soixante-douze voix contre cent trois, les deux premiers votant avec la minorité; 9 novembre. Dans les MSS. Harléiens, 881, on trouve un ample détail des débats à cette occasion, et une copie, sous le n° 1218. Sir Heneage Finch parla beaucoup contre l'accusation de trahison; Maynard semble avoir fait la même chose. Une accusation de correspondance secrète avec Cromwell fut introduite simplement *ad invidiam*, les plaignans admettant qu'elle était couverte par l'acte d'amnistie, mais souhaitant que le chancelier se défendit sur ce sujet; Maynard et Hampden s'y opposèrent, et elle fut abandonnée par pure honte, sans qu'il fût besoin d'aller aux voix. Après cela, Vaughan, grand-juge, soutint que conseiller au roi de gouverner avec une armée permanente était une trahison selon la loi commune, et sembla contester le principe que Finch avait établi longuement, qu'il ne peut y avoir telle chose qu'une trahison selon la loi commune, s'appuyant sur un passage de Glanvil, où « *seductio domini regis* » est regardée comme une trahison. Maynard soutint la doctrine opposée; Waller et Vaughan soutinrent que la vente de Dunkerque était trahi-

partie de la rigueur avec laquelle il fut traité à son orgueil personnel et à ses passions intraitables, qui lui firent de personnages très-éminens dans la chambre des communes, des ennemis implacables, et au langage dont il s'était servi quant à la dignité et aux privilèges de la chambre elle-même¹. D'une part, le sentiment des grands talens de cet

son, mais l'article passa sans déclarer qu'il en était ainsi; et probablement le mot ne se serait pas trouvé dans l'accusation, si un jeune lord Vaughan n'eût assuré qu'il pouvait prouver que Clarendon avait trahi les conseils du roi, sur quoi un article à ce sujet fut adopté par cent soixante-un votans contre quatre-vingt-neuf. Garraway et Littleton se déclarèrent contre le chancelier, mais Coventry ne semble pas avoir pris à l'affaire une grande part. Voyez le *Journal* de Pepys, 3 et 6 décembre 1667. Baxter dit aussi que les presbytériens ne se montrèrent point ardens contre Clarendon, et firent plutôt le contraire, craignant qu'il n'advînt pis pour le pays, et lui faisant gloire de s'être opposé à un gouvernement militaire. *Vie de Baxter*, part. III, 21. Cette conduite fait beaucoup d'honneur à ce parti, qu'il avait tant opprimé, sinon trahi. « Ce fut une providence remarquable de Dieu, dit-il, que cet homme, qui avait été l'ame de l'État, et avait presque tout fait, et s'était conduit si cruellement envers les non-conformistes, fût ainsi rejeté et banni par ses amis, tandis que ceux qu'il avait persécutés furent les plus modérés dans sa cause, et que beaucoup se rangèrent de son côté. Sa chute fut un grand soulagement pour les gens de bien de tout le pays; car sa manière était d'attirer les gens dans des conspirations, ou de prétendre qu'il existait des complots; et, sur le bruit d'un complot, des personnes innocentes d'un grand nombre de lieux étaient conduites en prison, de sorte que nul ne se pouvait croire en sûreté. Quoique depuis lors les lois aient été de plus en plus dures, cependant un homme sait un peu mieux ce qu'il doit attendre quand c'est par une loi qu'il doit être jugé. » Il exista, à ce qu'il paraît des complots supposés, mais il est injuste d'accuser Clarendon de les avoir inventés. Ralph, 122.

1. Dans son courroux contre la clause insérée par sir George Downing, comme on l'a dit plus haut, dans le bill de subside, Clarendon lui dit, comme il l'avoue, que le roi ne serait jamais bien servi tant que des hommes de sa condition seraient admis à dire tout ce qui leur venait dans l'esprit; et que, dans les bons temps, de telles témérités auraient été punies d'emprisonnement

homme illustre, aussi bien que de son intégrité en général consciencieuse, de l'autre l'indignation que causent l'ingratitude du roi et les coupables conseils de ceux qui le supplantèrent, ont conduit la plupart des historiens à passer sous silence les fautes de son administration, et à regarder tous les articles de l'accusation intentée contre lui comme frivoles et sans fondement. Il est sans doute impossible de justifier l'accusation de haute trahison dont il fut l'objet. Mais il y a des articles qui ne furent ou qui n'au-

par les lords du conseil, sans que le roi y eût pris garde, 321. Le roi fut naturellement fâché de ce langage indécent envers un de ses serviteurs, un homme qui avait rempli un poste éminent et rendu des services, et cela parce qu'il avait manifesté l'intention d'élever le revenu; c'était un affront encore plus sanglant fait à la chambre des Communes, dont Downing était membre, et où il avait proposé cette clause et engagé la chambre à l'adopter.

Coventry dit à Pepys « beaucoup de choses au sujet du renvoi du chancelier qu'il n'était pas convenable de répéter; ajoutant cependant qu'il n'avait commis aucune infidélité envers le roi, mais que, *instar omnium*, il était si prépondérant dans le conseil ou dans les affaires de l'administration, qu'il n'y avait pas moyen pour personne de proposer aucun remède à aucun mal, et qu'on ne pouvait venir à bout d'aucune chose, quelque bonne qu'elle fût pour le royaume, à moins qu'elle ne fût approuvée par le chancelier, lequel dirigeait tout avec une hauteur qui cessera maintenant, de sorte que le roi pourra profiter de l'avis des autres. » 2 septembre 1667. Ses propres *Mémoires* sont remplis de preuves de sa fierté et de son orgueil: il se prononça contre sir William Coventry, et parle d'un homme aussi capable et aussi vertueux que lui-même, avec une aversion marquée. Voyez aussi la *Vie de Jacques*, 398. Coventry, selon cet écrivain, 431, fut le principal acteur dans l'accusation de Clarendon; mais cela me semble une erreur, quoiqu'il désirât certainement sa chute.

Le roi, nous dit Clarendon, 438, prétendit que la colère des chambres était telle et leur pouvoir aussi, qu'il n'était pas en sa puissance de le sauver. Le ministre tombé conseillait au roi de ne pas craindre le pouvoir du parlement, « qui était plus, ou moins, ou rien, selon qu'il lui plaisait d'en user. » Un tel langage, si déplacé et si inconstitutionnel, ne put qu'aggraver son impopularité vis-à-vis de ce grand corps qu'il prétendait mépriser.

raient pu être réfutés, et ce que nous savons nous met à même d'y joindre des accusations si graves, qu'elles prouvent l'incapacité de Clarendon à gouverner un pays libre¹.

1° Le quatrième article de son acte d'accusation porte qu'il avait « conseillé et été la cause que divers sujets de Sa Majesté avaient été emprisonnés en contravention à la loi, dans des îles éloignées, des garnisons et autres places, afin de les empêcher par là de profiter du bénéfice de la loi, et d'introduire des précédens pour que d'autres sujets de Sa Majesté pussent être emprisonnés de cette manière. » C'était sans nul doute la vérité. Il y avait quelques raisons pour le gouvernement de craindre ces esprits hardis qui avaient été accoutumés aux révolutions, et qu'encourageaient les vices de la cour et les embarras de la nation. Ludlow et Algernon Sidney, vers 1665, avaient projeté une insurrection, et le dernier avait sollicité le secours de Louis XIV et du pensionnaire de Hollande². Plusieurs officiers de l'ancienne armée, Wildman, Creed et autres, soupçonnés, peut-être avec raison, de telles conspirations, avaient été illégalement retenus en prison pendant plusieurs années, et ne recouvrèrent leur liberté qu'à la chute de Clarendon³. Il avait trop encouragé la race odieuse des délateurs, quoiqu'il admette que ce métier était devenu un commerce dans lequel on gagnait de l'argent, et que plusieurs personnes avaient été renfer-

1. *Procès d'État*, vi, 318; *Hist. parl.*

2. Ludlow, iii, 118, 165, et post. *Vie de Clarendon*, 290; Burnet, 226; *Œuvres de Louis XIV*, ii, 204.

3. *Vies de Harris*, v, 28; *Biogr. brit.* art. HARRINGTON; *Vie de Jacques*, 396; *Pamphlets de Somers*, vii, 530, 534.

mées sur de légers soupçons¹. C'est ainsi que le colonel Hutchinson mourut dans le cachot d'une prison éloignée, bien plus probablement à cause de la part qu'il avait prise à la mort de Charles I^{er}, et dont l'acte d'amnistie l'avait déchargé, que sur aucun juste prétexte de trahison². Il était difficile sous ce règne d'obtenir un *habeas corpus* de quelques-uns des juges. Mais éluder cette loi en transportant les hommes hors du royaume, c'était-là une telle offense à la constitution qu'on peut la regarder comme suffisante pour justifier l'accusation d'un ministre quelconque.

2° Le premier article, et certainement le plus important, avance « que le comte de Clarendon a eu dessein de lever une armée permanente, et de gouverner ainsi le royaume, et qu'il a conseillé au roi de dissoudre le parlement actuel, de ne plus penser à convoquer des parlemens à l'avenir, de régner avec la force militaire, de la soutenir par des contributions et de lui faire prendre ses quartiers chez les citoyens. » Tout cela était prodigieusement exagéré; cependant il y avait quelque fondement. Dans l'été désastreux de 1667, quand la flotte hollandaise eut insulté nos côtes et brûlé nos vaisseaux dans le Medway, l'échiquier étant vide, on proposa au conseil de convoquer immédiatement le parlement qui avait été prorogé à un jour fixe éloigné de quelques mois. Clarendon, qui craignait pour lui-même l'hostilité de la chambre des communes, et avait pressé le roi de la dissoudre,

1. Voyez le *Registre* de Kennet, 757; Ralph, 78, et post. *Vie de Harris*, v, 182, pour les preuves.

2. *Mémoires* de Hutchinson, 303. Il paraît, cependant, qu'il fut soupçonné d'avoir trempé dans une révolte projetée en 1665, quoique rien ne fût prouvé contre lui. *Miscellanea aulica*, 319.

soutint qu'on ne pouvait légalement la convoquer avant le jour fixé; et avec une étrange inconséquence, attachant plus d'importance aux formes de la loi qu'à son essence, il fut d'avis que les comtés où les troupes étaient en quartier fussent requis d'envoyer des provisions, et que ceux où il n'y avait pas de troupes contribuassent en argent, sauf à déduire leur contribution sur les taxes prochaines; et il admit qu'il aurait pu employer l'expression de lever des contributions, comme dans la dernière guerre civile. Ce langage indiscret et insoutenable, tenu au conseil où siégeaient plusieurs de ses ennemis, vint bientôt aux oreilles de la chambre des communes, et, dénaturé, comme il arrive toujours, par l'esprit de faction, devint la base d'une accusation de haute trahison¹.

3° Le onzième article accusait lord Clarendon d'avoir conseillé et effectué la vente de Dunkerque au roi de France, laquelle ville faisait partie des états de Sa Majesté, pour un prix qui n'était pas plus élevé que la valeur des munitions, de l'artillerie et des vivres qui s'y trouvaient. La dernière partie de cette assertion passe généralement pour fautive. La somme reçue est regardée comme le *nec plus ultra* qu'eût voulu donner Louis, qui croyait avoir fait un mauvais marché. Mais il est très-difficile de con-

1. *Vie de Clarendon*, 424. Pepys rapporte que le parlement fut convoqué de suite « contre l'avis du duc d'York, qui engageait plutôt le roi à lever des contributions comme il lui plairait, et contre celui du chancelier, qui dit au roi que la reine Elisabeth avait fait toute son affaire, en 1588, sans appeler de parlement, et qu'il ne voyait pas ce qui pouvait l'empêcher de faire de même. » 25 juin 1667. Pepys tenait probablement cela de son ami sir W. Coventry.

cilier ce que Clarendon avance pour sa défense, et avec beaucoup plus de détails dans sa Vie, savoir que l'affaire de Dunkerque était entièrement décidée avant qu'il s'en fût mêlé, de l'avis d'Albemarle et de Sandwich, avec les lettres de d'Estrades, négociateur dans cette affaire pour la France. Dans ces lettres écrites alors à Louis XIV, Clarendon semble non-seulement le principal acteur, mais encore il se représente lui-même comme le seul membre du conseil favorable à cette mesure, et comme ayant à vaincre la répugnance décidée de Southampton, Sandwich, et Albemarle¹. Je ne puis véritablement voir d'autre

1. Ralph, 78, etc. L'ouverture de cette négociation vint de la part de Clarendon, la France ne s'y attendant nullement. Le pire était que, peu auparavant, il avait insisté, dans un discours au parlement, sur l'importance de Dunkerque: c'était le 19 mai 1662. Il paraît, d'après le propre récit de Louis XIV, qui ne s'accorde pas avec quelques autres autorités, que Dunkerque était regardé comme un objet si important pour Cromwell, que ce fut le prix stipulé de l'alliance de l'Angleterre. Louis, cependant, en fut fâché, et se détermina à recouvrer cette ville à quelque prix que ce fût: *il est certain que je ne pouvais trop donner pour racheter Dunkerque*. Il envoya, en conséquence, d'Estrades en Angleterre, en 1661, avec l'ordre de s'occuper presque exclusivement de cet objet. Charles dit à l'ambassadeur que l'Espagne lui avait fait des offres considérables, mais qu'il préférerait traiter avec la France. Louis en fut très-content; et, quoique la somme demandée fût considérable, 5,000,000 livres tournois, il ne voulut pas rompre; et le traité fut finalement conclu pour 4,000,000 livres, payables en trois ans; il y eut même 500,000 livres, que les Anglais perdirent, car un banquier leur ayant offert d'être payés de suite, sous la déduction de cet escompte, ils acceptèrent avec plaisir; mais ce banquier était un homme employé par Louis XIV lui-même, qui avait les fonds tout prêts. Il éprouva de grandes craintes au sujet de cette transaction, car la cité de Londres députa le lord-maire pour offrir tout ce qu'on voudrait afin que Dunkerque ne fût pas vendu. *OEuvres de Louis XIV*, 1, 167. Si tout cela est vrai, le roi de France ne crut pas avoir fait un si mauvais marché; et, en vérité, avec ses projets, s'il avait l'argent en main, il ne pouvait penser ainsi. Comparez les *Mémoires* de d'Estrades

explication, si ce n'est qu'il exagérait les obstacles que rencontrait ce traité, afin d'obtenir des termes plus avantageux; conduite qui n'est pas extraordinaire dans la diplomatie, mais qui, au degré au moins où il la porta, ne s'accorde guère avec la bonne foi qu'on devrait attendre de la part de ce ministre. On peut difficilement regarder la transaction en elle-même comme honorable ou politique. La dépense pour l'entretien de Dunkerque, quoiqu'elle ne fût pas faible, aurait été volontiers défrayée par le parlement, et ne pouvait être alléguée par un gouvernement qui s'était tout récemment embarrassé du fardeau inutile de Tanger. On doit avouer que la possession de Dunkerque n'était pas d'une grande valeur directe pour l'Angleterre; mais il y avait une autre question, c'était de savoir si on devait remettre cette place entre les mains de la France.

4° Cette liaison intime avec la France est véritablement un grand reproche à la politique de Clarendon, et fut la source de malheurs auxquels il contribua, et qu'il aurait dû prévoir. Quels étaient les motifs de ces énergiques professions d'attachement aux intérêts de Louis XIV, qu'on voit dans quelques-unes de ses lettres, c'est ce qu'il est difficile de dire, d'autant mieux qu'il avait sans nul doute un ancien préjugé contre cette nation et son gouvernement. Je serais porté à croire que la connaissance qu'il avait du peu de fermeté du roi dans sa religion, l'engagea à s'éloigner de la cour d'Espagne, comme bien plus zélée pour le papisme et plus liée avec la faction des jé-

et le *Supplément au troisième volume des Papiers d'Etat de Clarendon*. On ne peut faire de fond sur les historiens qu'autant qu'ils copient quelqu'un de ces témoignages originaux.

suites que celle de France. C'est probablement ce qui influa aussi sur lui au sujet de l'alliance du Portugal, à laquelle, quoiqu'il n'eût pas été le premier à en donner l'avis, il prit certainement beaucoup de part; alliance aussi peu judicieuse au premier abord, qu'elle devint heureuse par hasard¹. Mais la principale faute qu'il commit dans ses relations avec la France fut de solliciter clandestinement des secours pécuniaires pour le roi. Le premier, il enseigna à un prince prodigue à se mettre aux gages de d'une puissance étrangère, pour éluder le contrôle du parlement à l'aide de l'argent de la France². Le dessein pour lequel cette aide fut demandée, le secours à donner au Portugal, pouvait être beau et louable, mais le précédent était ce qu'il y avait de plus bas, de plus dangereux et de plus abominable. Un roi qui avait une fois goûté des douceurs de ce lucre déshonnéte et clandestin, devait, selon l'expression du poète, n'être pas capable de s'en abstenir dans la suite, pas plus qu'un chien d'une grasse curée.

Ce sont là les erreurs de la vie politique de Clarendon, erreurs qui, outre la part notoire qu'il prit dans

1. *Vie de Clarendon*, 78; *Vie de Jacques*, 394.

2. Voyez le *Supplément au troisième volume des Papiers d'Etat de Clarendon*, pour les preuves abondantes de cette étroite liaison entre les cours de France et d'Angleterre. La première offrit des présents à lord Clarendon si fréquemment et avec si peu de cérémonie, qu'on est disposé à croire qu'il ne montra pas aux premières ouvertures autant d'indignation qu'il l'aurait dû faire. Voy. p. 1, 4, 13. Le but de Louis était d'effectuer le mariage avec Catherine. L'Espagne aurait donné une grande dot à toute princesse protestante afin de le rompre. Clarendon demanda, au nom de son maître, 50,000 liv. sterl. pour éviter une demande au parlement. Pag. 4. La France offrit un prêt secret, ou peut-être un subside de 2,000,000 livres, pour faire secourir le Portugal. Ces offres furent acceptées par Clarendon, pag. 15; mais je ne trouve rien de plus à ce sujet.

toutes les mesures de rigueur et de répression envers les non-conformistes, diminuent mon respect pour sa mémoire, et, à mon avis, excluent son nom de la liste des grands et sages ministres, à la tête desquels quelques personnes prétendent le placer. Si je semble à mes lecteurs moins favorable à un si illustre personnage que ne l'exige l'histoire générale de ce temps, on peut dire du moins que j'ai formé mon opinion d'après les documens où sont déposés ses propres sentimens, ou sur des autorités également incontestables. La publication de sa Vie, c'est-à-dire de l'histoire de son administration, n'a pas tourné à son honneur. On n'y trouve que peu ou point de cet attachement à la constitution qui avait fait son crédit, et plusieurs choses y paraissent qu'il nous est difficile de concilier avec la véracité de l'auteur, en supposant même que la suppression de la vérité ne doive pas être regardée, dans un historien, comme une tentative de la détruire¹. Mais la perversité manifeste de

1. Comme nul homme, attaché au système actuel de la constitution anglaise ne peut regarder lord Clarendon comme un excellent ministre, ou un ami des vrais principes de la liberté civile et religieuse, de même aussi personne ne peut s'empêcher de considérer sa violation continuelle des grands devoirs d'un historien comme une tache morale à son caractère. Il dit très-fréquemment ce qui n'est pas vrai, et des choses dont il doit avoir su qu'elles se sont passées autrement. Il ne dit pas tout ce qui est vrai. Et ce qui aggrave ce reproche, c'est qu'il visait à tromper la postérité, et qu'il empoisonnait, à sa source, une fontaine à laquelle une autre génération devait puiser. Jamais on n'a entrepris la défense de la sincérité de l'*Histoire de Clarendon*, et aucun de ceux qui ont étudié les matériaux authentiques ne peut avoir une opinion bien différente à cet égard; mais, comme monument de grande habileté et d'éloquence persuasive, on le lira toujours avec ce plaisir que font éprouver quelques grands historiens, surtout les anciens, indépendamment d'aucune confiance dans leur véracité.

Un exemple de plus, avant que nous quittions lord Claren-

ceux qui contribuèrent le plus à sa ruine, et les mesures que la cour prit bientôt après, ont rendu comparativement son administration honorable, et ont attaché de la vénération à sa mémoire. On ne veut pas croire qu'il y eût quelque chose à reprendre dans un ministre que poursuivait Buckingham, et contre lequel Arlington faisait jouer ses intrigues¹.

Un trait du caractère de Clarendon avait été sa

don pour toujours, peut être ici rapporté afin de montrer son dédain pour la vérité. Le conte étrange d'une vaine recherche du corps de Charles I^{er}, après la restauration, est bien connu. Les lords Southampton et Lindsey, nous dit-il, qui avaient assisté aux obsèques de leur maître, dans la chapelle de Saint-George, à Windsor, étaient tellement accablés par la douleur, qu'ils ne purent reconnaître la place où il avait été enterré, et, après plusieurs recherches inutiles, on y renonça absolument, n'espérant plus réussir. *Hist. de la rébellion*, vi, 244. Quel que soit le motif du noble historien pour avoir fait ce conte, il est incroyable qu'on ait jamais fait en vain une telle recherche. Rien n'eût été plus facile que d'enlever le pavé du chœur; mais cela était inutile. Quelques-uns des ouvriers au moins se seraient rappelé la place du caveau; et il était inutile de les consulter, car sir Thomas Herbert, qui était présent, avait alors pris note de l'endroit, «justement vis-à-vis la onzième stalle, du côté du roi.» *Mémoires d'Herbert*, 142. On trouve dans le *Journal de Pepys*, 26 février 1666, qu'on «lui montra, à Windsor, le lieu où le dernier roi était enterré, ainsi que le roi Henri VIII et milady Seymour.» Dans cet endroit, comme on sait, le corps royal a été trouvé deux fois, une sous le règne d'Anne, et de nouveau en 1816.

1. La teneur de la vie et des écrits de Clarendon interdit presque tout soupçon de corruption pécuniaire. Cependant Pepys le donne à entendre, sur l'autorité d'Evelyn, 27 avril et 16 mai 1667. Mais l'un était un commère, quoique rusé; l'autre était faible, quoique excellent. Lord Dartmouth, qui vécut quelque temps après, et dont le méchant naturel rend le témoignage suspect, l'accuse d'avoir reçu des présens des principaux auteurs et instrumens des derniers troubles, et de ceux qui avaient pillé les royalistes, ce qui le mit en état de bâtir sa grande maison dans Piccadilly, assurant qu'elle était remplie de tableaux qui avaient appartenu aux familles dépouillées; «et quiconque aura envie de voir comment les grandes familles furent pillées pendant

fermeté, que beaucoup de gens appelaient orgueil et obstination, et qu'aucune circonstance, aucun péril ne semblaient pouvoir faire plier. Mais son courage l'abandonna tout d'un coup avec sa fortune. Trop attaché à ses emplois, et s'abusant lui-même, contre toute probabilité, de l'espérance de conserver les bonnes grâces de son maître, après avoir perdu sa confiance, il manqua de cette noble philosophie qui honore une retraite volontaire, de ce mâle courage que l'innocence doit inspirer, et prêtant l'oreille aux perfides conseils du roi, il prit la fuite devant ses ennemis, et se réfugia dans les pays étrangers. Quoique l'accusation, au moins sous le rapport de la haute trahison, ne pût être soutenue, il est impossible de nier que l'acte de bannissement, dans les circonstances de sa fuite, ne pût, à tout prendre, être pleinement justifié. Dans une procédure criminelle ordinaire, un jugement par contumace est rendu contre l'accusé qui ne se représente pas en justice, et sa négligence à comparaître dans un temps déterminé équivaut, en cas de trahison ou de félonie, à la preuve du crime; peut-on se plaindre qu'un ministre d'état qui n'ose affronter une accusation parlementaire soit atteint d'une peine analogue? Quelles que soient d'ailleurs l'injustice et la violence qu'on trouve dans cette poursuite, elle établit pour jamais le droit d'accusation, que le discrédit dans lequel était tombé le long parlement exposait à quelques hasards. Les fauteurs opiniâtres de la pré-

la guerre civile, en pourra trouver quelques restes, soit à Clarendon-House, soit à Cornbury. » *Note sur Burnet*, 88.

Le caractère de Clarendon comme ministre est dessiné de bonne foi et avec jugement par Macpherson, *Histoire d'Angleterre*, 98; ouvrage qui ne respire pas autant l'esprit tory qu'on l'a supposé.

rogative, tels que Clarendon, penchaient à contester cette responsabilité des conseillers du roi vis-à-vis du parlement. La chambre des communes avait, dans la session précédente, décrété une accusation contre lord Mordaunt, sur des motifs si faibles qu'on pouvait la soupçonner d'avoir agi surtout dans la vue de maintenir cet important privilège¹. Il ne fut jamais mis en question depuis cette époque; à la vérité, on prit soin, pendant toute la suite de ce règne, de ne pas le laisser tomber en péril faute d'exemples².

1. *Hist. parl.*, 347.

2. Les pairs refusèrent de faire emprisonner le comte de Clarendon sur une accusation vague de haute trahison; et, dans une conférence avec la chambre basse, ils repoussèrent l'autorité du précédent de l'affaire de Strafford, qu'on faisait valoir. Il est à remarquer que ceux qui conduisirent cette conférence pour les Communes défendirent la conduite du long parlement, ce qui montre un grand changement de ton depuis 1661. Cependant ils ne semblent pas avoir insisté sur ce qui fait une différence évidente entre les deux cas, savoir que l'emprisonnement de Strafford eut lieu sur une requête verbale de Pym, au nom des Communes, sans alléguer aucun fait spécial de trahison, requête irrégulière et illégale au plus haut degré, tandis que le seizième article de l'acte d'accusation de Clarendon le taxe d'avoir trahi les conseils de ses ennemis; ce qui, malgré son invraisemblance, revenait au crime de trahison, aux termes du statut d'Edouard III; de sorte que l'objection des lords s'étendait à n'emprisonner personne pour trahison sur une pure accusation, sans tous les détails requis pour l'acte même d'accusation. Cette conduite montrait un soin très-louable de la liberté des sujets; aussi, depuis cette époque, on ne trouve plus ces accusations vagues et incompréhensibles, soit de trahison, soit de mauvaise administration, si fréquentes dans les anciens actes du parlement. *Hist. parl.* 387. Une protestation fut signée par Buckingham, Albemarle, Bristol, Arlington, et autres de leur parti, comprenant trois évêques (Cozens, Croft, et un autre), contre le refus de leur chambre de faire emprisonner Clarendon sur l'accusation générale. Plusieurs pairs d'un autre côté, parmi lesquels le nom de Hollis est seul remarquable, protestèrent contre le bill de bannissement.

« Le coup le plus fatal (dit Jacques) que le roi porta lui-même à

La période entre la chute de Clarendon en 1667 et le commencement de l'administration de lord Danby en 1673, est justement regardée comme une des plus honteuses dans les annales de notre monarchie. Ce fut le temps de ce qu'on appelle communément le ministère de la *Cabale*, d'après les cinq lettres initiales des noms de sir Thomas Clifford, premier commissaire de la trésorerie, ensuite lord Clifford, grand trésorier; du comte d'Arlington, secrétaire d'état; du duc de Buckingham; de lord Ashley, chancelier de l'échiquier, ensuite comte de Shaftesbury et lord chancelier; et enfin du duc de Lauderdale.

Si les conseils de ces hommes devinrent bientôt extrêmement pernicieux et déshonorans, on doit convenir que les premières mesures prises après le bannissement de Clarendon, tant dans la politique intérieure qu'extérieure, furent grandement dignes d'éloge. Bridgeman, qui succéda au dernier chancelier dans la garde du grand sceau, avec l'assistance du grand-juge Hale et de l'évêque Wilkins, et à l'instigation de Buckingham, qui, n'ayant à cœur aucune

son pouvoir et à sa prérogative, eut lieu quand il rechercha l'aide de la chambre des communes pour renverser le comte de Clarendon: par là il mit de nouveau cette chambre en possession de son privilège d'accusation, qui avait été arraché de ses mains par la restauration; et, quand les ministres virent qu'ils seraient abandonnés à la censure du parlement, ils prirent plus de soin pour capter sa bienveillance que celle de leurs princes, dont ils n'espéraient pas un si ferme soutien. » *Vie de Jacques*, 593.

Le roi, dit-on, ne se décida que lentement à l'accusation; mais il y fut ensuite si empressé qu'il donna à l'avocat-général Finch des ordres positifs pour la pousser, voyant que Finch gardait le silence. *Vie d'Ormond*, par Carte, II, 353. Buckingham avait fait au roi de belles promesses sur ce que ferait la chambre des communes s'il voulait sacrifier Clarendon.

religion, était, par humanité ou par motifs politiques, porté à l'indulgence pour toutes, posa les bases d'un traité avec les non-conformistes, sur le principe de la réunion des presbytériens à l'Église et de la tolérance pour les autres sectes¹. On était presque convenu, dit-on, des termes de l'arrangement, si bien qu'on pensa qu'il était temps de faire connaître ce dessein dans un discours du trône. Mais l'esprit de 1662 était encore trop puissant dans la chambre des communes; et les amis de Clarendon, dont ce changement de conseils semblait accuser l'administration, ayant pris parti vivement contre toute tolérance, une motion tendant à supplier le roi de mander telles personnes qu'il jugerait propres à lui faire des propositions pour l'union de ses sujets protestans, fut rejetée par cent soixante-seize voix contre soixante-dix². On décida, à une majorité presque égale, la continuation du bill de 1664 pour la suppression des conventicules séditieux;

1. Kennet, 293, 300; Burnet, Baxter, 23. Le dessein était d'agir sur le principe de la déclaration de 1660, de sorte que les ordinations des presbytériens pussent passer *sub modo*. Tillotson et Stillingfleet s'en étaient mêlés; le roi était alors exaspéré contre les évêques à cause de l'appui qu'ils accordaient à Clarendon. Burnet, *ib.* Journal de Pepys, 21 décembre 1667. Il avait aussi des motifs plus profonds.

2. *Hist. parl.*, 421; Ralph, 170; *Vie d'Ormond*, par Carte, II, 362. Sir Thomas Littleton parla en faveur de la réunion, ainsi que Seymour et Waller, tous ennemis de Clarendon, et probablement liés à la faction de Buckingham; mais le parti de l'Église était beaucoup trop fort pour eux. Pepys rapporte que la chambre des communes était furieuse contre ce projet; il fut dit que quiconque proposerait de nouvelles lois sur la religion devrait le faire la corde au cou. 10 janvier 1668. C'est le premier exemple d'un triomphe obtenu par l'Église sur la couronne dans la chambre des communes. Ralph observe à ce sujet: « Ce n'est pas pour rien que les mots Église et gouvernement sont accouplés si souvent, et que le premier a si insolemment usurpé la préséance sur le dernier. »

tentative qui échoua cependant pour le moment, en conséquence d'une soudaine prorogation¹.

Mais quelle que fût la différence d'opinion qui prévalait à cette époque au sujet de cette disposition du nouveau gouvernement à la tolérance, il n'y en avait point quant à sa grande mesure de politique extérieure, la triple alliance avec la Hollande et la Suède. Un changement considérable et presque soudain avait eu lieu dans les sentimens de la nation anglaise envers la France. Quoique la discordance des caractères nationaux, l'aversion qui semble naturelle entre voisins, et même, jusqu'à un certain point, le souvenir des anciennes inimitiés, eussent de tout temps maintenu une certaine malveillance entre les deux nations, il est certain qu'avant le règne de Charles II, l'Angleterre n'avait pas, contre les Français en général, cette antipathie et cette haine invétérée que depuis on a regardé comme un acte de patriotisme de professer. Les préjugés nationaux, depuis l'avènement d'Elisabeth jusqu'à la restauration, se dirigeaient bien plus contre l'Espagne; et il n'est pas surprenant que les craintes qu'inspirait cette monarchie ambitieuse, craintes très-justes du temps de Philippe II, aient duré plus long-temps que ses moyens ou son penchant à nous nuire. Mais la décadence rapide de l'Espagne, après la paix des Pyrénées, et l'ambition croissante de Louis XIV, maître d'un royaume intrinsèquement bien plus formidable que celui de son rival, firent voir que la balance du pouvoir en Europe, et notre propre sûreté immédiate, demandaient une ferme opposition à l'agrandissement de l'une des deux mo-

1. *Hist. parl.* 422.

narchies, et un grand soin de conserver l'autre. A la vérité, ces considérations étaient plutôt faites pour les hommes d'état que pour le peuple; mais Louis était devenu impopulaire, tant pour son acquisition de Dunkerque, faite, pensait-on, aux dépens de notre honneur, qu'à bien plus juste titre par sa conduite peu sincère dans la guerre de Hollande, et par son union avec nos adversaires. Rien ne causa donc plus de satisfaction en Angleterre que la triple alliance et la paix d'Aix-la-Chapelle qui s'ensuivit, paix qui sauva les Pays-Bas espagnols d'une conquête absolue, quoique avec des sacrifices assez importants¹.

Charles cependant ne participait nullement à cette commune méfiance contre la France. Il était, depuis le temps de sa restauration, entré dans des relations intimes avec cette puissance, relations qu'un court intervalle d'hostilité avait interrompues sans lui laisser aucun ressentiment dans l'esprit. On sait actuellement que, pendant que son ministre négociait à La Haye pour la triple alliance, il avait fait des ouvertures pour un traité secret avec Louis, par le canal de sa sœur la duchesse d'Orléans, du duc de Buckingham, et de l'ambassadeur de France Rouvigny². Comme le roi de France parut d'abord peu empressé de répondre à ces avances, et que les lettres publiées à cet égard

1. La France retint Lille, Tournai, Douai, Charleroi, et d'autres places, par ce traité. Les alliés furent surpris et peu satisfaits du choix que fit l'Espagne en cédant ces villes afin de sauver la Franche-Comté. *Lettres de Temple*, 97. Dans le fait, ils n'étaient pas très-d'accord avec cette puissance; elle avait même le projet, en dépit de la Hollande, d'abandonner entièrement les Pays-Bas à la France, en échange du Roussillon; mais elle prit un meilleur parti en y réfléchissant plus posément.

2. Dalrymple, II, 5, et *post.* Temple ne fut pas traité très-favorablement par la plupart des ministres à son retour après avoir

sont peu nombreuses, on ne trouve pas qu'il se soit agi d'aucun objet bien précis, si ce n'est d'une amitié secrète et intime. Mais quelques mots dans un mémoire de Rouvigny à Louis XIV, semblent nous initier au secret du véritable dessein : « Le duc d'York, » dit-il, « souhaite beaucoup cette union; le duc de Buckingham de même; ils n'usent pas d'artifice, et disent que rien autre ne peut rétablir les affaires de leur cour ». »

Charles II n'était pas d'un caractère à désirer le pouvoir arbitraire, soit par hauteur ou par un sentiment excessif de sa position, qu'il ne se plaisait guère à étaler, ou pour le plaisir d'avoir entre les mains la direction des affaires publiques, au sujet desquelles il était en général assez indifférent. Il ne souhaitait pas, dit-il à lord Essex, de régner comme un sultan de Turquie, maître de condamner les hommes au fouet; mais il ne pouvait supporter qu'une poignée de drôles vinssent s'immiscer dans sa conduite¹. Son but, en effet, était plutôt la liberté que le pouvoir; il aspirait à cet affranchissement de toute contrôle et de toute censure dans lequel les hommes de son caractère placent une grande partie de leur bonheur. Depuis quelques années, content de la loyauté, quoique pas autant de la libéralité de son parlement, il s'était réellement très-peu occupé du soin d'exhausser sa prérogative; et, s'il n'eût pas été entraîné, malgré son avis, dans la guerre avec la Hollande, cette harmonie aurait pu se prolonger

conclu la triple alliance. Clifford dit à un de ses amis : « Bien ! pour tout ce bruit, nous aurons encore une autre guerre avec la Hollande avant peu. » *Lettres de Temple*, 123.

1. Dalrymple, II, 12.

2. Burnet.

beaucoup plus long-temps. Mais la forte dépense de cette guerre, dont le succès fut très-faible et nullement décisif, et qui vint malheureusement à une époque où le commerce n'était pas très-heureux et où les revenus des terres avaient considérablement baissé, exaspéra toute la nation contre la prodigalité de la cour, à laquelle elle pouvait attribuer justement une partie de ses charges, et, selon l'erreur ordinaire, en imputait bien davantage encore. De là le bill qui nomma des commissaires pour l'examen des comptes publics, bill si désagréable au roi, dont il devait entacher la réputation personnelle, et dont on voulait restreindre les prodigalités favorites.

Charles fut presque également provoqué par la licence des discours de son peuple. Une cour comme la sienne est le texte naturel des propos des oisifs et des médisans; une administration si mal conduite ne pouvait échapper aux critiques d'une ville éclairée et intelligente. Il y avait un moyen de mettre fin à ces impertinens commentaires, ou de les empêcher d'être nuisibles; mais c'était le dernier que Charles eût adopté. Clarendon nous apprend qu'un jour, le roi se plaignant de la liberté des conversations politiques dans les cafés, il conseilla, soit qu'on défendit par une proclamation à toutes personnes de s'y rassembler, ou que des espions y fussent placés, afin de faire connaître les orateurs séditieux¹. Le roi, dit-il, approuva l'un et l'autre expédient, mais pensa qu'il ne serait pas bien d'avoir recours au dernier, avant que le premier eût donné au public un bon avertissement, et il ordonna à Clarendon de le proposer au

1. *Vie de Clarendon*, 357.

conseil. Mais là, sir William Coventry s'y opposant, le roi fut entraîné à abandonner la mesure, au grand désappointement de Clarendon, à qui cependant cet abandon sauva probablement un article de plus dans son acte d'accusation. La nature inconstitutionnelle et arbitraire des idées politiques de ce grand ministre éclate dans cette petite anecdote. Coventry était un homme éclairé et honnête pour cette époque, et Clarendon s'attira son inimitié par une jalousie marquée de ses talens dans le conseil.

Ceux qui approchaient le plus du roi ne tardèrent pas à imiter son humeur contre les privilèges de son peuple et ses représentans. Le langage des courtisans et des femmes de cour est toujours insupportable aux hommes de bien, surtout celui de courtisans tels que ceux qui entouraient le trône de Charles II. C'était la pire de toutes les calamités publiques qui vinrent fondre tout à coup l'une après l'autre sur une partie de son règne, la peste effroyable de 1665, l'incendie encore plus désastreux de 1666, l'embrasement de la flotte par les Hollandais, dans le Medway, l'été suivant. Personne ne put accuser le roi d'inactivité extérieure ou d'indifférence pendant le grand incendie. Mais il y eut quelques personnes, comme Clarendon nous l'apprend, qui n'hésitèrent pas à lui dire « que c'était là la plus grande bénédiction que Dieu lui eût jamais accordée, sauf sa restauration; car les murs et les portes de cette cité rebelle étant actuellement brûlés et renversés, Sa Majesté ne souffrirait jamais qu'on les réparât ou qu'on les rebâtît, pour être un mors dans sa bouche et une bride sur son cou; qu'elle devait laisser tout ouvert, afin que ses troupes pussent entrer toutes les fois qu'elle le croirait

nécessaire à son service; puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen que la force pour gouverner cette multitude grossière¹. » Clarendon ajoute que ce discours ne plut pas au roi. Mais ici nous pouvons nous hasarder à douter de son témoignage; ou, si le bon naturel de Charles l'empêcha de prendre plaisir à des félicitations si atroces, on peut être sûr qu'il n'était pas fâché de voir la Cité ainsi réduite en sa puissance.

Il semble probable que cet infame et déhonté langage donna lieu en grande partie au soupçon que la Cité avait été brûlée exprès, par des gens plus ennemis de la religion et de la liberté que de la cour. Les papistes étaient là prêts à porter le poids de tout crime au sujet duquel on n'avait pas de preuves, et un comité de la chambre des communes en recueillit assez pour ceux qui étaient déjà convaincus que Londres avait été brûlé par cette secte détestée. Quoique la chambre ne procédât pas plus avant, on ne peut douter que l'enquête contribua à produire cette méfiance invétérée de la cour, dont les liaisons avec la faction papiste étaient à moitié connues, à moitié conjecturées, qui donna depuis ce temps au parlement une face entièrement nouvelle. Quelque prévenues que fussent les Communes, elles pouvaient difficilement s'imaginer que les catholiques eussent brûlé la Cité par pure malveillance; mais elles durent attribuer ce crime à quelque vaste complot pour renverser la constitution établie².

Les gardes que le roi avait conservés avaient ex-

1. *Vie de Clarendon*, 355.

2. *Procès d'Etat*, vi, 807. Une des circonstances les plus

citée quelque méfiance, quoique aucune plainte ne semble en avoir été faite au parlement; mais la levée subite d'une force considérable en 1667, quoique fondée sur un prétexte très-plausible par les circonstances de la guerre, vint confirmer les sombres soupçons qu'inspiraient les sinistres desseins de la cour, et causer une bien plus grande alarme. La chambre des communes, convoquée dans le mois de juillet, demanda instamment au roi de licencier son armée aussitôt que la paix pourrait être faite. On apprend, par les Mémoires particuliers du duc d'York, que quelques-uns des hommes les plus respectés pour leur ancien attachement à la liberté la jugèrent en grand danger dans cette crise. Les comtes de Northumberland et de Leicester, lord Hollis, M. Pierrepoint et autres du vieux parti parlementaire, se rassemblèrent pour prendre ensemble des mesures. Le premier dit au duc d'York que la nation ne serait pas satisfaite de l'éloignement du chancelier, à moins que les gardes ne fussent licenciés et quelques autres

étranges qui se lièrent à cet incendie fut que quelques personnes du parti fanatique avaient été pendues dans le mois d'avril pour une conspiration à l'effet de surprendre la Tour, d'égorger le duc d'Albemarle et autres, et alors de se déclarer pour une égale répartition des terres, etc. Afin d'accomplir ce plan, on devait mettre le feu à la Cité, et enfermer les gardes dans leurs quartiers; et, pour cette exécution, le 3 septembre suivant était regardé comme un jour heureux. On peut lire sans aucun doute ces détails dans la *Gazette de Londres*, du 30 avril 1666; et il est également certain que la Cité était en flammes le 3 septembre. Mais, quoique la coïncidence soit curieuse, ce serait une faiblesse de penser qu'il y a plus qu'une coïncidence, par la même raison qui repousse tout soupçon contre les catholiques, savoir que la simple destruction de la Cité ne pouvait être le but d'aucun parti, et que rien ne fut tenté qui manifestât aucun dessein ultérieur.

griefs redressés. Le duc lui ordonna de faire attention à ce qu'il disait, de peur qu'il ne fût obligé d'en informer le roi; mais Northumberland répliqua que c'était son intention de le répéter lui-même au roi, ce qu'il fit effectivement le lendemain¹.

Ce changement dans l'opinion publique fut pour Charles un avertissement qu'il ne devait pas s'attendre à régner aussi tranquillement qu'il l'avait fait jusqu'ici; et sans doute le souvenir de l'histoire de son père ne contribua pas à entretenir l'amour qu'il avait quelquefois prétendu porter aux parlemens. Son frère, plus réfléchi et plus impatient des restrictions apportées à l'autorité royale, vit encore plus clairement qu'ils ne pourraient maintenir la prérogative au point où ils la voulaient que par la terreur. Une armée régulière était indispensable; mais lever une armée en dépit du parlement, ou lever de l'argent pour l'entretenir sans le concours du parlement, étaient des entreprises très-difficiles. Il parut nécessaire de s'appuyer sur un bras plus puissant que le leur; et, en établissant l'union la plus intime avec le roi de France, d'obtenir des secours de lui, soit en hommes, soit en argent, selon que les circonstances l'exigeraient. Mais il y avait encore un autre motif non moins impérieux pour faire un traité secret. Le roi, comme on l'a déjà dit, quoique par sa conduite il soit peu vraisemblable qu'il ait jamais éprouvé des impressions de religion fortes et durables, avait de temps en temps le désir de témoigner publiquement son adhésion à la religion romaine. Le duc d'York était arrivé par degrés à abandonner la

1. *Extraits de Macpherson*, 38, 49; *Vie de Jacques*, 426.

foi dans laquelle il avait été élevé. Il l'attribue au résultat de recherches longues et pénibles; il n'est donc pas possible d'assigner une date précise à sa conversion, qui semble n'avoir été entièrement accomplie qu'après la restauration¹. Il continua cependant de se conformer à l'Église d'Angleterre, jusqu'au moment où, ayant découvert que la religion catholique exigeait une communion extérieure, dont il avait cru pouvoir se passer, il se fit scrupule de la contrainte que la politique exigeait de lui. Cela l'amena à un entretien avec le roi, dont il connaissait probablement les opinions secrètes et sa disposition à les déclarer, et à une union intime avec Clifford et Arlington, dont il s'était éloigné à cause de leur animosité contre Clarendon. Le roi et le duc délibérèrent avec ces deux ministres et avec lord Arundel de Wardour, le 25 janvier 1669, sur les moyens qu'il convenait de prendre pour le progrès de la

1. Il nous dit lui-même qu'il commença par lire un livre écrit par un savant évêque de l'Église d'Angleterre pour défendre du nom de schisme sa séparation d'avec la communion romaine, ce qui fit sur lui un effet tout contraire, surtout quand, à l'instigation dudit évêque, il eut pris lecture de la réponse qui y était faite; elle lui fit faire des recherches sur les fondemens et les procédés de la réformation. Après son retour, l'*Histoire de la réformation*, d'Heylin, et la *Préface de la Constitution ecclésiastique*, de Hooker, le convainquirent entièrement que, ni l'Église d'Angleterre, ni Calvin, ni aucun des réformateurs n'avaient droit de faire ce qu'ils avaient fait; et il était assuré, disait-il, que quiconque lirait ces deux livres avec attention et sans préjugés serait de la même opinion. *Vie de Jacques*, I, 629. La duchesse d'York embrassa la même religion que son mari, et, comme il nous l'apprend, sans connaître ses sentimens à lui, si ce n'est un an avant qu'elle mourût, en 1670. Elle laissa, à sa mort, un écrit qui contenait les raisons de son changement; voyez-le dans Kennet, 320. Il est certain qu'elle avait été influencée, aussi bien que le duc, par la tendance de quelques théologiens anglicans vers l'Église romaine.

religion catholique dans le royaume. Le roi parla avec chaleur, et les larmes aux yeux. Après une longue délibération, il fut convenu qu'il n'y avait, pour accomplir ce projet, point de meilleur moyen que l'appui de la France, la maison d'Autriche n'étant pas en état de donner aucun secours¹.

Le fameux traité secret qui, sur d'assez bonnes preuves, passe pour avoir été conclu peu de temps après, et fut pour la première fois mis au jour par Dalrymple environ un demi-siècle après, commença à être négocié bientôt après cette délibération². On trouve des allusions aux projets du roi dans une de ses lettres à la duchesse d'Orléans, en date du 22 mars 1669³. Dans une autre du 6 juin, on

1. Macpherson, 50; *Vie de Jacques*, 441.

2. De Witt fut informé de l'intrigue entre la France et l'Angleterre, dès le mois d'avril 1669, par un agent suédois qu'il avait à Paris. Temple, 179. Temple lui-même, dans le courant de cette année, acquit la conviction que les vues du roi n'étaient pas celles de son peuple, et fait de sévères réflexions sur sa conduite dans une lettre du 24 septembre 1669, pag. 206. En septembre 1670, à son rappel subit de La Haye. De Witt lui fit part de ses soupçons au sujet d'un traité clandestin, 241. Il fut à son retour reçu froidement par Arlington, et presque grossièrement par Clifford, 244. Ils savaient qu'il ne voudrait jamais concourir aux nouveaux projets. Mais, en 1682, pendant un des intervalles où Charles trichait au jeu son frère Louis, ce dernier, pour se venger, laissa un abbé Primi, dans une *Histoire de la guerre de Hollande*, publier un détail de tout ce traité secret, sous le nom du comte de Saint-Majolo. Ce livre fut immédiatement supprimé sur les instances de l'ambassadeur d'Angleterre, et Primi fut mis pour quelques jours à la Bastille; mais un pamphlet, publié à Londres peu après la révolution, contient des extraits de ce livre. Dalrymple, II, 80; *Pamphlets de Somers*, VIII, 13; *Harl. Misc.*, II, 387; *Œuvres de Louis XIV*, VI, 476. Il est singulier que Hume ait négligé un fait si authentique, même avant la publication du traité par Dalrymple; mais je suppose qu'il n'avait jamais entendu parler du livre de Primi.

3. Dalrymple, II, 22.

voit les moyens qu'il voulait employer pour sa propre sûreté dans cette périlleuse conjoncture. Il devait faire fortifier Plymouth, Hull et Portsmouth, et les remettre en mains sûres. La flotte était sous le commandement du duc comme lord-amiral; les gardes et leurs officiers étaient en général regardés comme bien disposés¹. Mais il comptait surtout sur le roi très-chrétien. Il stipula pour un subside annuel de 200,000 livres sterling, et six mille hommes de troupes françaises². En retour d'un secours si important, Charles entreprit de servir l'ambition de son allié et son orgueil blessé contre les Provinces-Unies. Pendant que les armes françaises en faisaient la conquête avec la coopération d'une flotte anglaise, elles étaient déjà partagées par les conspirateurs couronnés. Une partie de la Zélande échut en partage à l'Angleterre, le reste des sept Provinces à la France, avec la promesse que quelque compensation serait donnée au prince d'Orange. Si quelques nouveaux droits à la monarchie espagnole venaient à échoir au roi très-chrétien, est-il dit (c'est-à-dire à la mort du roi d'Espagne, enfant malade), il fut convenu que l'Angleterre l'aiderait de toutes ses forces par mer et par terre, mais à ses propres frais, et obtiendrait non-seulement Ostende et Minorque, mais, autant que le roi de France pourrait y contribuer, telle partie de l'Amérique espagnole dont elle choisirait la conquête³. Un si étrange projet de par-

1. Dalrymple, 23; *Vie de Jacques*, 442.

2. La teneur de l'article m'engage à penser que ces troupes devaient être débarquées en Angleterre à tout événement, afin d'assurer la tranquillité publique, sans attendre qu'aucun trouble se fût manifesté.

3. P. 49.

tager ce vaste héritage n'avait jamais été soupçonné, à ce que je crois, jusqu'à la publication du traité, quoique Bolingbroke eût fait allusion à un traité préalable de partage entre Louis et l'empereur Léopold, dont la découverte complète n'a été faite que dernièrement¹.

L'un et l'autre conspirateur, dans cette coalition contre la religion protestante et les libertés de l'Europe, avait en vue de brillans desseins; mais ceux de Louis semblaient de beaucoup les plus probables et les moins exposés à échouer. La pleine réussite de ce plan aurait rendu un grand royaume à la religion catholique, et changé un voisin puissant en un pensionnaire asservi. Mais si le plan venait à manquer, et Louis était trop pénétrant pour ne pas voir les chan-

1. Bolingbroke contient un passage remarquable à ce sujet dans ses *Lettres sur l'histoire* (lettre septième); d'autres y font également allusion. Les détails complets cependant, aussi bien que les preuves les plus authentiques, n'ont été connus, je crois, que par la publication des *OEuvres de Louis XIV*, où on peut les trouver dans le vol. II, pag. 403. La proposition de Louis à l'empereur, en 1667, fut que la France aurait les Pays-Bas, la Francie-Comté, Milan, Naples, les ports de Toscane, la Navarre, et les îles Philippines, Léopold ayant tout le reste. Le résultat évident de tout ceci était que la France se mettait en possession d'une augmentation énorme de puissance et de territoire, laissant Léopold combattre comme il pourrait pour l'Espagne et l'Amérique, qu'il n'était pas probable qu'on pût soumettre paisiblement. Le cabinet autrichien le sentit, et proposa d'échanger les parts. Enfin, cependant, le traité fut conclu aux conditions du roi, excepté qu'il devait prendre la Sicile au lieu de Milan. Un article de ce traité portait que Louis garderait ce qu'il avait conquis en Flandre, ou autrement, les termes du traité d'Aix-la-Chapelle. Les ratifications furent échangées le 29 février 1668. Louis se représente comme plus entraîné par cet espoir que par aucune crainte de la triple alliance, dont il parle avec dédain, à conclure la paix d'Aix-la-Chapelle. Il se promettait d'acquiescer un renom de modération qui lui servirait « dans les grands accroissemens que ma fortune pourrait recevoir. » vol. II, p. 369.

ces défavorables, il s'était acquis l'assistance d'un allié d'abord pour subjuguier la république de Hollande qui, selon tous les calculs humains, ne pouvait résister à leurs efforts réunis, et même pour ces projets ultérieurs que son infatigable et ardente ambition avait toujours en vue, et dont le succès aurait réalisé, non pas la chimère d'une monarchie universelle, mais une suprématie et une dictature générale en Europe. Charles, de l'autre côté, outre qu'il n'avait pas d'autre manière de payer la protection nécessaire de la France, était poussé par sa haine personnelle contre les Hollandais, et par l'idée que leur république était une condamnation vivante du pouvoir arbitraire, à seconder le plan formé pour son renversement. Mais, regardant d'abord à ses propres desseins, et se méfiant peut-être un peu de son allié, il insista pour que sa profession de religion catholique romaine fût la première mesure en exécution du traité, et pour recevoir immédiatement les 200,000 l. sterl. stipulées, ou au moins une partie de cette somme. Louis soutint que la déclaration de guerre contre la Hollande devait précéder. Cette difficulté occasiona un long retard, et ce fut surtout dans la vue de faire céder son frère sur ce point que la duchesse d'Orléans fit son fameux voyage à Douvres, au printemps de 1670. Cependant, malgré son influence, qui passait pour irrésistible, Charles persista à soutenir le droit qui lui était réservé par le projet de traité, de choisir son temps pour déclarer sa religion, et il fut conclu sur ce pied à Douvres par Clifford, Arundel et Arlington, le 22 mai 1670, pendant la visite de la duchesse d'Orléans¹.

1. Dalrymple, 31-57. Jacques donne un récit différent de cette

Cependant une méfiance mutuelle retarda l'accomplissement de ce projet; l'une des parties ne voulait pas se commettre avant d'avoir reçu l'argent, et l'autre était trop prudente pour courir le risque de le perdre. Il ne peut y avoir de doute que le roi de France avait raison d'insister sur la conquête de la Hollande, comme un préliminaire aux affaires bien plus délicates qu'ils avaient à traiter en Angleterre; et, d'après la conduite subséquente de Charles, aussi bien que par son inconstance générale et son amour du repos, il semble raisonnable de croire qu'il aurait volontiers abandonné une entreprise dont cha-

affaire, et fait entendre qu'Henriette, dont il avait pour cette raison combattu le voyage à Douvres, décida le roi à changer de résolution, et à commencer par la guerre. Charles gagna Arlington et Clifford. Le duc leur dit que ce serait ruiner le parti catholique, car le roi s'endetterait et serait à la merci de son parlement. Ils répondirent que, si la guerre réussissait, peu importait ce que soupçonnerait le peuple. Pag. 450. Ceci montre qu'ils regardaient la force comme nécessaire pour venir à bout du dessein, et que la noble résistance de la Hollande, sous le prince d'Orange, fut ce qui déjoua toute la conspiration. « Le duc, est-il encore dit, pag. 453, était, dans son propre jugement, opposé à ce qu'on commençât cette guerre avant que la puissance et l'autorité de Sa Majesté en Angleterre eussent été mieux fixées et moins précaires, comme il serait arrivé si le premier traité n'avait pas été changé. » La cour de France, cependant, avait évidemment raison de penser que, jusqu'à ce que la conquête de la Hollande fût achevée, la déclaration de la religion du roi ne servirait qu'à l'affaiblir chez lui. Il est agréable de voir le caractère héroïque de notre glorieux libérateur se déployer parmi ces coupables conspirations. Le prince d'Orange vint en Angleterre en 1670. Il était alors très-jeune, et son oncle, qui lui était réellement attaché, l'aurait avec plaisir associé au projet. Il avait été convenu qu'il posséderait en souveraineté une partie des Provinces-Unies; mais Colbert écrit que le roi le trouva si zélé Hollandais et si protestant, qu'il ne put lui confier aucune partie du secret. Il lui laissa connaître cependant, comme Burnet nous l'apprend, pag. 382, qu'il avait embrassé la religion catholique romaine.

que jour il aurait mieux vu les difficultés. Il avoua en effet à l'ambassadeur de Louis qu'il était presque le seul homme de son royaume qui aimât l'alliance des Français¹. Le changement de religion, en y regardant de plus près, lui semblait dangereux pour lui-même et impraticable comme mesure nationale. Il n'avait osé s'ouvrir, sur ce grand secret, à aucun de ses ministres protestans, pas même à Buckingham, dont l'indifférence sur de tels sujets était publiquement connue; et, pour mieux laisser dans l'ombre ses intentions, un simulacre de négociation fut entamé avec la France, et un prétendu traité fut signé, l'exacte contre-partie de l'autre, excepté pour ce qui regardait la religion. Buckingham, Shaftesbury et Lauderdale, trempèrent dans ce traité simulé, dont la négociation ne commença qu'après que la convention originale eut été signée à Douvres.

La cour de France, ayant cédé à Charles sur le point auquel il paraissait le plus tenir, eut bientôt la mortification de découvrir qu'il ne prendrait aucune mesure pour accomplir sa promesse. On insista alors pour obtenir de lui cette déclaration immédiate de sa religion dont, par de très-bonnes raisons, on l'avait dissuadé peu de temps auparavant. Le roi d'Angleterre reculait toujours, et essayait de tant d'excuses qu'il y avait lieu de soupçonner sa sincérité; ce n'était pas, dans le fait, qu'il eût agi avec fausseté dans le commencement; mais son zèle pour le papisme ayant fait place aux séductions d'une vie voluptueuse et indolente, il eut le temps, avec le bon sens qu'il possédait naturellement, de mieux apprécier ses moyens

1. Dalrymple, 57.

et l'opposition qu'il avait à combattre. Cependant la témérité de ses ministres avait plongé la nation dans la guerre avec la Hollande; et Louis, ayant atteint son but principal, cessa de tourmenter le roi au sujet de la religion. Il reçut de fortes sommes de la France pendant la guerre de Hollande.

Cette transaction mémorable explique et justifie l'énergique opposition que rencontrèrent dans le parlement le roi et le duc d'York, et peut être regardée comme le premier acte du drame qui finit par la révolution. Il est vrai que les termes précis de ce traité n'étaient pas authentiquement connus; mais il ne peut y avoir aucun doute que les hommes qui, depuis cette époque, montrèrent à l'un des frères une méfiance invincible, à l'autre une inimitié déclarée, avaient des preuves morales suffisantes de leur profonde conspiration avec la France contre la religion et la liberté. Ce soupçon est impliqué dans toute la conduite de cette opposition parlementaire, et sert d'apologie à ce qui semble violence et faction, surtout dans l'affaire du complot papiste et du bill d'exclusion. Il est important aussi de faire observer que Jacques II, dans ses efforts pour renverser les lois, ne fut point égaré et trahi par des conseillers faux ou insensés, comme quelques personnes voudraient le donner à entendre, mais qu'il agit d'après un plan depuis long-temps concerté, et dans lequel il jouait le principal rôle.

Il faut convenir que, ni dans le traité même, ni dans le peu de lettres qui ont été publiées par Dalrymple, on ne trouve aucune déclaration formelle, soit que la religion catholique dût être établie comme religion de l'État, soit que le pouvoir arbitraire dût être introduit en Angleterre. Mais on ne manque pas

de fortes présomptions à ce sujet. Le roi parle, dans une lettre à sa sœur, de trouver des moyens de mettre les propriétaires de biens ecclésiastiques à l'abri de toute crainte¹. Il se sert de l'expression, « rétablir la religion catholique, » qui, bien qu'un peu équivoque, semble dire plus qu'une simple tolérance ou une profession personnelle du souverain². Il parle d'une négociation avec la cour de Rome, pour obtenir la permission de dire la messe en langue vulgaire, et la communion sous les deux espèces, comme de conditions qui rendraient sa conversion agréable à ses sujets³. Il dit à l'ambassadeur de France, que, non-seulement sa conscience, mais la confusion qu'il voyait chaque jour augmenter dans le royaume au détriment de son autorité, le poussait à se déclarer catholique, ce qu'il regardait, outre l'avantage spirituel, comme le seul moyen de rétablir la monarchie. Ces passages, aussi bien que les précautions prises dans l'attente d'une vigoureuse résistance d'une partie de la nation, semblent donner à entendre un rétablissement formel de l'Église catholique; mesure liée, dans l'esprit du roi, sinon rigoureusement avec le pouvoir arbitraire, du moins avec une immense extension de sa prérogative; car la profession d'une religion détestée, en isolant le roi, bien loin de raffermir son autorité, devait lui susciter les plus grands obstacles, comme il arriva sous le règne suivant. Charles, cependant, et le duc d'York se

1. P. 53.

2. P. 52. La répugnance à mettre le duc de Buckingham dans le secret semble prouver qu'on voulait plus qu'une simple tolérance de la religion catholique romaine, mesure à laquelle il avait toujours été disposé, ce qui était à peine un secret à la cour.

3. P. 62, 84.

laissèrent entraîner à la confiance que la transition pourrait être effectuée sans difficulté extraordinaire. Le roi connaissait le relâchement religieux d'un grand nombre de ses courtisans, et croyait avoir des raisons d'en regarder d'autres comme catholiques en secret. Sunderland est cité comme un jeune homme de talent, enclin à adopter cette religion¹. On parle même du comte d'Orrery comme catholique dans le cœur². Le duc, qui vivait davantage avec les théologiens, fut conduit, par le langage étrange du parti de la haute Église, à espérer qu'il pourrait être aisément décidé à faire un pas qui ne paraissait pas prodigieux, et à adopter un projet d'union³. C'était la politique constante des prêtres romains d'atténuer les différences entre les deux Églises, et de rejeter le tort principal du schisme sur les sectes calvinistes. Un grand nombre d'anglicans, dans leur éloignement pour les non-conformistes, jouaient le jeu de l'ennemi commun.

Cependant la cour fondait de grandes espérances sur la triste condition des non-conformistes, qu'on avait intention de corrompre en leur promettant, sous un gouvernement catholique, cette tolérance qu'ils pouvaient si peu espérer de l'Église d'Angleterre. De là vient que le duc d'York fut toujours opposé aux projets de réunion qui auraient fortifié la cause protestante et avancé la conciliation. Pour

1. P. 81.

2. P. 33.

3. « La plupart des membres de l'Église d'Angleterre n'étaient pas alors très-opposés à la religion catholique : beaucoup de gens qui portaient le nom d'anglicans auraient pris la religion qui leur eût convenu, et allaient à l'église à cause de la compagnie. *Vie de Jacques*, p. 442.

rendre, au contraire, impraticable l'union des protestans, les évêques rigides étaient encouragés sous main à persécuter les non-conformistes¹. Le duc d'York s'efforça de convaincre Owen, théologien célèbre de la secte des indépendans, qu'il regardait toute persécution comme anti-chrétienne, et tout-à-fait contre sa conscience². Cependant la cour appuya un renouvellement de l'acte temporaire, passé en 1663 contre les conventicules, qui fut renforcé par l'addition d'un article extraordinaire, portant que toutes les clauses de l'acte seraient interprétées le plus largement et le plus efficacement qu'il se pourrait pour la suppression des conventicules, et pour la justification et l'encouragement de toutes les personnes qu'on emploierait à son exécution³. Wilkins, le plus honnête des évêques, s'opposa à cet acte dans la chambre des pairs, quoique le roi lui eût demandé de garder le silence⁴. Sheldon et d'autres, qui, comme lui, déshonoraient l'Église d'Angleterre par leur politique sans principes ou par leurs passions, non-seulement l'appuyèrent alors de tout leur pouvoir, mais firent encore tout ce qui dépendait d'eux pour en procurer l'exécution⁵. Comme le ca-

1. *Vie de Jacques*, *ibid.*

2. *Extraits de Macpherson*, p. 51.

3. 22 Char. II, c. 1; Kennet, pag. 306. Le zèle des Communes contre le papisme tendait à aggraver cette persécution des non-conformistes. Elles avaient été amenés par quelque fourbe ecclésiastique à la folle idée qu'il y avait accord entre les deux partis.

4. Burnet, p. 272.

5. Baxter, p. 74-86, Kennet, p. 311. Voyez une lettre infame de Sheldon, écrite à cette époque aux évêques de sa province, pour les presser de persécuter les non-conformistes. *Vie de Charles II*, par Harris, pag. 106. Des preuves sont aussi données par cet auteur de la manière dont quelques-uns d'entre eux, tels que

ractère du roi était naturellement porté à la tolérance, sa coopération à cette mesure sévère ne se comprendrait pas facilement sans l'explication que la connaissance de sa politique secrète nous met à même d'en donner. Au bout de peu de temps la persécution se ralentit, les ministres emprisonnés furent mis en liberté, quelques-uns des principaux non-conformistes reçurent des pensions, et la déclaration royale d'une indulgence générale ouvrit un asile contre la loi sous la bannière de la prérogative¹. Quoi qu'on dise que ces mesures provinrent des conseils de Shaftesbury, qui n'avait pris aucune part au traité secret originaire avec la France, elles étaient complètement dans l'esprit de ce traité, et durent être agréables au roi.

Mais le parti factieux, fanatique, républicain (telles étaient les épithètes ordinaires que lui donnait la cour

Lamplugh et Ward, ce dernier véritable tyran dans son évêché, quoique bon mathématicien, répondirent aux vœux de leur primat.

Sheldon trouva un panégyriste tout-à-fait digne de lui dans son chapelain Parker, qui devint évêque d'Oxford. Cet homme remarquable a laissé en latin une histoire de son temps, dans laquelle il célèbre largement le zèle de l'archevêque à persécuter les non-conformistes, et le loue d'avoir fait échouer le projet de réunion. P. 25. J'observe que le dernier et excellent éditeur de Burnet s'est efforcé de glisser un mot pour le primat (note du vol. 1, pag. 243) sur l'autorité de cette histoire de l'évêque Parker, et de la *Vie de Sheldon*, dans la *Biographia britannica*. Il est pitoyable de s'appuyer sur de telles preuves. Je ne me serais certainement pas attendu que, dans le collège de la Madeleine, plus qu'en tout autre lieu, le nom de Parker fût en honneur; et, quant à la *Biographia*, toute louangeuse qu'elle est des primats en général (excepté Tillotson qu'elle déprécie), je trouve, en me reportant au renvoi, que la louange des vertus de Sheldon y est fondée sur l'autorité de son épitaphe dans l'église de Croydon. On dit dans la même note, sur l'autorité de quelqu'un, que Sheldon était né et avait été élevé pour être archevêque de Canterbury; dans ce cas, Tillotson, Herring et Sutton, devaient avoir été destinés à tout autre chose.

1. Baxter, 87.

à cette époque, et qui lui ont toujours été appliquées depuis par les partisans ou les apologistes des Stuart), avait graduellement entraîné par ses séductions ce parlement de Cavaliers; ou, en d'autres termes, les vices manifestes du roi, et l'évidence de ses desseins contre la religion et la liberté, les avaient désabusés de cette loyauté confiante, qui, bien que très-dangereuse par ses excès, avait toujours été plutôt ardente que servile. Les sessions avaient été courtes, et les intervalles des prorogations répétées beaucoup plus longs que d'ordinaire; politique mal calculée pour ce temps où le mécontentement et les soupçons du peuple croissaient d'autant plus qu'on leur fermait le canal régulier de la plainte. Cependant la chambre des communes, pendant cette période, quoique intraitable sur le point de la tolérance, n'avait montré aucun manque de confiance dans le roi, ni aucune animosité envers son administration, malgré les abus flagrants dans les dépenses que la commission parlementaire des comptes publics avait mis au jour, et l'attaque outrageuse sur la personne de sir John Coventry; crime notoirement commis par des hommes attachés à la cour et probablement par l'ordre direct du roi¹.

La guerre avec la Hollande au commencement de

1. Ce fait est assuré par Burnet, et semble avoir été connu du duc d'York. La cour s'efforça de mitiger l'effet du bill présenté aux Communes, en conséquence de l'outrage fait à Coventry, et y réussit en ce sens qu'au lieu d'une mesure spéciale de protection pour les membres de la chambre des communes, comme on le voulait originellement, ce qui semblait, je suppose, se rapporter trop clairement au fait particulier, le bill fut changé en un acte général qui érigeait en crime capital le fait de blesser avec intention, de mutiler ou de défigurer; mais le nom d'acte de Coventry est toujours resté à ce statut. *Hist. parl.*, 451.

1672, si contraire aux intérêts de l'Angleterre, ne pouvant alléguer pour motif aucune provocation, si infame par les pirateries dont fut accompagné son début, et qui présageait des projets ultérieurs encore plus sombres et plus dangereux, fit enfin ouvrir les yeux à tous les gens de bien. Elle fut accompagnée de la fermeture de l'échiquier, banqueroute avouée à l'origine d'une guerre coûteuse¹, et de la déclaration d'indulgence, ou suspension de toutes les lois pénales en matière de religion, extension de la prérogative qui dépassait toute limite. Ces excès furent d'autant plus scandaleux qu'ils arrivèrent durant une très-longue prorogation. Il en résulta que la cour perdit tellement la confiance de la chambre des communes, que malgré toute l'immense corruption de la période suivante, elle ne put jamais regagner une majorité certaine sur aucune question importante. La supériorité de ce qu'on appela le parti national date de la session de février 1673, dans laquelle ce parti força le roi de rapporter son ordonnance qui suspendait les lois pénales, et éleva une barrière contre les empiètements du papisme par l'acte du test.

La déclaration royale d'indulgence avait été pro-

1. Le roi promit aux banquiers un intérêt de 6 p. 070, au lieu de l'argent qui leur était dû par l'échiquier; mais cet intérêt ne fut payé que vers la fin du règne de Guillaume. On peut le considérer comme le commencement de notre dette nationale. Il semble qu'on avait intention de faire suivre la fermeture de l'échiquier d'un abus de pouvoir encore plus insupportable, en décrétant une suspension des poursuites des créanciers qui poursuivaient les banquiers en justice. Selon North (*Examen*, p. 38, 47), lord Bridgeman résigna le grand sceau plutôt que d'y souscrire; et Shaftesbury même, qui lui succéda, n'osa s'exposer, si j'ai bien compris le passage, à prononcer une suspension absolue. La promesse d'intérêts pour l'argent semble avoir été faite à la place de ce remède plus violent et plus illégal.

jetée par Shaftesbury, afin de se concilier ou d'endormir les protestants non-conformistes. Dans ses effets immédiats, elle tournait principalement à leur avantage; car les catholiques jouissaient déjà de la connivence du pouvoir quant à l'exercice domestique de leur religion, et la déclaration leur refusait expressément des lieux publics pour leur culte. Le plan était très-louable en lui-même, si nous pouvions le séparer des motifs qui l'inspiraient, et des moyens par lesquels on prétendait le mettre à exécution. Mais dans la déclaration le roi dit : « Nous nous croyons obligé de faire usage de ce pouvoir suprême en matière ecclésiastique, qui est non-seulement inhérent à notre couronne, mais encore a été déclaré et reconnu tel par plusieurs statuts et actes du parlement. » Nous déclarons, » dit-il peu après, « que notre volonté et plaisir est que l'exécution de toutes les lois et de toutes sortes de lois pénales en matière ecclésiastique contre quelque secte que ce soit de non-conformistes ou de récusans, soit immédiatement et demeure suspendue par la présente. » Il indique aussi son intention d'autoriser un certain nombre de lieux pour le culte religieux des protestans non-conformistes¹.

On croyait généralement que c'était une ancienne prérogative de la couronne d'accorder l'exemption des lois pénales à certaines personnes et sous certaines restrictions. On ne pouvait nier que le roi ne pût, par ce qu'on appelle un *noli prosequi*, suspendre toute poursuite criminelle commencée dans ses cours de justice, excepté une action pour le recouvrement d'une condamnation pécuniaire, qui, par un grand

1. *Hist. parl.*, 515; Kennet, 313.

nombre de statuts, était accordée à l'accusateur ordinaire. Il pouvait donc mettre en liberté, par des lettres de grace, toute personne emprisonnée soit sur une condamnation soit en vertu d'un ordre du magistrat. Ainsi l'exécution des lois pénales en matière de religion pouvait, en grande partie, être paralysée par l'exercice de prérogatives incontestables, et, en fait, les catholiques avaient été à même, depuis l'avènement de la maison des Stuart, de résister à la sévérité accablante des lois. Mais prétendre formellement au droit de suspendre un corps de statuts, et d'enjoindre aux magistrats de ne pas les mettre à exécution, c'était là s'arroger une sorte de pouvoir absolu, que les avantages mêmes de la tolérance, eussent-ils été offerts moins insidieusement, n'auraient pu faire supporter à aucun homme attaché aux privilèges constitutionnels¹. Malgré la distinction sans cesse rappelée des affaires temporelles et ecclésiastiques, il était évident que la suprématie du roi pouvait aussi bien être limitée par la législature dans les unes que dans les autres, et que toute loi insérée dans le recueil des statuts pouvait être révoquée par une loi semblable. La chambre des communes vota que la prérogative du roi, en matière ecclésiastique, ne s'étendait pas jusqu'à révoquer les actes du parlement, et demanda au roi de rapporter sa déclaration. Soit désir d'assurer aux non-conformistes une tolérance même illégalement obtenue, soit influence de Buckingham sur quelques-uns des chefs de l'opposition, il paraît, par les débats, que beaucoup de

1. Bridgeman, lord garde des sceaux, les résigna, selon Burnet, parce qu'il ne voulut pas les apposer à la déclaration d'indulgence, et il fut remplacé par Shaftesbury.

ceux qui avaient été en général les plus actifs contre la cour, s'opposèrent à ce vote qui passa à une majorité de cent soixante-huit voix contre cent seize. Le roi, dans sa réponse à cette adresse, se plaignit de ce que la chambre mettait en question son pouvoir ecclésiastique, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Ceci occasiona une nouvelle censure, et dans une seconde adresse on refusa positivement au roi le droit de suspendre aucune loi. « Le pouvoir législatif, » dit-on, « a toujours été reconnu comme résidant dans le roi et les deux chambres du parlement. » Le roi, dans un discours à la chambre des pairs, se plaignit beaucoup de l'opposition des Communes, et trouva parmi les lords une majorité disposée à le soutenir, quoique l'une et l'autre chambre concourussent ensemble à une adresse contre l'accroissement du papisme. Enfin, contre l'avis de la portion la plus hardie de son conseil, mais assurément avec un juste soin de ce qu'il estimait le plus, son repos d'esprit, Charles écouta la voix publique et retira sa déclaration¹.

1. *Hist. parl.*, 517. Le parti presbytérien ne semble pas avoir appuyé la déclaration; au moins Birch parla contre elle. Waller, Seymour, sir Robert Howard, parlèrent en sa faveur. Baxter dit que les non-conformistes furent divisés sur la question de savoir s'il leur convenait de se prévaloir de la déclaration. P. 99. Birch avait dit à Pepys, quelques années auparavant, qu'il craignait qu'on ne voulût essayer d'accorder la tolérance des papistes, mais que le bon parti aimerait mieux s'en passer que de l'avoir à ces conditions. *Journal de Pepys*, 31 janvier 1661; *Hist. parl.*, 546, 561. Le père d'Orléans dit qu'Ormond, Arlington, et quelques autres, engagèrent le roi à céder, que le duc et le reste du conseil le pressèrent de tenir bon, et que Shaftesbury, qui avait été le premier auteur du projet, répondait du succès, disant qu'il y avait un parti pour le roi dans la chambre des communes, et une force suffisante pour intimider l'autre parti. On soupçonne que les femmes s'in-

Il y avait à cette époque une conduite clairement indiquée, qui, bien qu'insupportable à la bigoterie et aux passions de la chambre, aurait déjoué les projets du ministère; une révocation législative de toutes les lois pénales contre les catholiques et les protestans non-conformistes en tout ce qui concernait l'exercice de leur religion. Il doit être évident pour tout homme impartial que la dureté inexorable du parlement, dont on n'avait obtenu aucun relâchement, même quant aux lois sanguinaires rendues contre les prêtres de l'Église romaine, avait naturellement et presque irrésistiblement poussé les membres de cette communion sous la bannière de la prérogative, et fournissait même un prétexte à ces intrigues et ces conspirations continuelles, qui eurent lieu dans la cour de Charles II comme dans celle de son père. Une véritable tolérance aurait mis fin à tout cela; mais dans les circonstances de cette époque, elle n'aurait pu être sûrement accordée qu'en excluant les dissidens des emplois publics conférés par un souverain en qui on n'avait nulle confiance.

L'acte de suprématie rendu dans la première année du règne d'Élisabeth avait imposé, à tous ceux qui acceptaient des emplois temporels aussi bien qu'ecclésiastiques, un serment par lequel ils niaient la juridiction spirituelle du pape. Mais quoique le refus de ce serment, quand on le demandait, fit encourir diverses peines, il ne paraît pas que personne fût puni pour avoir négligé de le prêter, ou que le serment fût

terposèrent et obtinrent du roi qu'il retirerait sa déclaration. Sur ce, Shaftesbury vira de bord, irrité du manque de fermeté du roi, et surtout de ce qu'il avait abandonné le projet d'émettre des *writs* pendant la séparation du parlement.

une qualification préalable exigée pour posséder un emploi, comme cela eut lieu, par un acte subséquent du même règne, quant au droit de siéger dans la chambre des communes: On trouva aussi par expérience que les personnes attachées aux doctrines de l'Église de Rome se servaient quelquefois d'interprétations détournées pour concilier le serment de suprématie avec leur croyance. Ce serment ne pouvait être exigé des pairs qui en étaient exemptés par une clause spéciale. Par ces diverses raisons une garantie effective contre les conseillers papistes, au moins dans les grandes charges, fut instituée par le fameux acte du test de 1673, qui fit, de la réception du sacrement d'après les rites de l'église d'Angleterre, et d'une déclaration de renouciation à la doctrine de la transsubstantiation, des conditions préliminaires sans lesquelles on ne pouvait être pourvu d'aucun emploi temporel de confiance¹. A l'égard d'un article de foi si fondamental, aucun compromis, aucune équivoque ne pouvaient être admis par aucun membre de l'Église de Rome; et comme l'obligation s'étendait aux rangs les plus élevés, elle atteignit le but pour lequel elle avait été directement instituée, en forçant non-seulement le lord trésorier Clifford, l'homme le plus hardi et le plus dangereux de ce parti, à se retirer des affaires publiques, mais le duc d'York lui-même, dont le catholicisme n'avait pas encore été absolument déclaré, à quitter le poste de lord Amiral².

1. 25 Car. II, c. 2; Burnet, p. 490.

2. L'acte du test commença par une résolution du 28 février 1673, portant que tous ceux qui refuseraient de prêter le serment, et de recevoir le sacrement selon les rites de l'Église d'Angleterre, seraient incapables de tout emploi public. *Hist. parl.*, 556. Le parti

Il est évident qu'on aurait pu inventer, pour exclure les catholiques romains, un serment de test aussi effectif que celui-ci, sans le faire peser sur les protestans non-conformistes. Mais quoique le préambule du bill et toute l'histoire de cette affaire montre que le principal but était d'obtenir une garantie contre le papisme, il est probable que, dans l'une et l'autre chambre, la majorité s'applaudit de voir exclure en outre les presbytériens, plus qu'il n'avait été fait par les statuts précédens de ce règne. Cependant une coalition remarquable eut lieu entre les deux partis; et des hommes qui avaient toujours agi comme partisans de la haute Église et comme Cavaliers, comprenant enfin la politique de leurs communs adversaires, renoncèrent en grande partie à cette intolérance et à cette bigoterie qui avaient caractérisé le parlement. Les non-conformistes, avec beaucoup de prudence ou un louable désintéressement, appuyèrent l'acte du test. En conséquence un bill fut présenté, et après quelques débats, passa à la chambre des pairs, pour annuler ou du moins atténuer beaucoup les lois de persécution contre leur culte¹. La chambre haute,

de la cour s'efforça de s'opposer à la déclaration contre la transsubstantiation, mais ce fut en vain. *Idem*, 561, 592.

Le roi avait pressé son frère de recevoir le sacrement afin de détourner le soupçon; Jacques refusa absolument; et cela conduisit, dit-il, au serment du test. *Vie de Jacques*, pag. 482. Mais la religion de Jacques était depuis long-temps connue, quoiqu'il ne cessa de se conformer à l'Église qu'en 1672.

1. *Hist. parl.*, 526-585. Ces débats sont copiés de ceux que publia Anchtel Grey, membre de la chambre des communes pendant trente ans; mais ses notes, quoique très-importantes en masse, sont quelquefois si brèves et si mal rédigées, qu'il est presque impossible d'en saisir le sens. Le parti de la cour et de l'Église, ou plutôt quelques partisans de l'un et de l'autre, sem-

peut-être insidieusement, le renvoya avec des amendemens plus favorables aux non-conformistes, et, après une conférence, insista sur leur maintien¹. Une prorogation subite mit bientôt fin à ce bill, qui déplaisait autant à la cour qu'aux partisans de l'Église d'Angleterre. On avait eu l'intention de le faire suivre d'un autre qui excluait tous ceux qui ne se conformeraient pas à l'Église établie, du droit de siéger dans la chambre des communes².

Il peut paraître singulier que le parti national victorieux, comme s'il était satisfait de ces stipulations, ne fit pas de remontrances contre la fermeture de l'échiquier, ni même aucune attaque directe contre les conseillers du roi. Il vota au contraire un fort subside, et comme on ne voulait pas reconnaître explicitement la guerre de Hollande, on dit qu'il était accordé pour les besoins extraordinaires du

blent s'être fort opposés à ce bill pour le soulagement des protestans non-conformistes.

1. *Journaux des Communes*, 28 et 29 mars 1673; *Journaux de la chambre des pairs*, 24 et 29 mars. Les pairs marchaient si lentement dans l'affaire de ce bill, que la chambre basse, sachant qu'il était question d'un ajournement, envoya un message pour leur demander de se hâter, usage assez fréquent sous ce règne. Peut-être en considérant attentivement le rapport sur la conférence (29 mars), trouvera-t-on que les amendemens des pairs tendaient à introduire les papistes plutôt qu'à favoriser les protestans non-conformistes. Parker dit que cet acte d'indulgence fut déjoué par son grand héros, l'archevêque Sheldon, qui proposa que les non-conformistes reconnussent que la guerre contre Charles I^{er} était illégale. *Historia sui temporis*, pag. 24 (203 de la traduction).

2. On proposa, comme instruction à donner au comité nommé pour l'acte du test, qu'une clause fût insérée afin de rendre les non-conformistes incapables de siéger dans la chambre des communes. Elle fut rejetée par une majorité de cent soixante-trois voix contre cent sept; mais on résolut qu'un bill distinct serait présenté à ce sujet. 10 mars 1673.

roi¹. Cette modération, qui doit au moins affranchir les Communes du reproche de faction et de violence, a été censurée par quelques personnes comme servile et corrompue, et elles auraient justement encouru le blâme si elles n'eussent pas atteint par d'autres moyens le grand but de déjouer les mesures de la cour. Mais l'acte du test et la ferme protestation contre la prérogative de la suspension ruinèrent les projets et dispersèrent les membres de la cabale. Le roi n'avait depuis long-temps aucun ministre sur lequel il pût compter, et avec son caractère indolent, il semble, depuis cette époque, sinon avoir abandonné tout espoir de déclarer son changement de religion, du moins avoir vu sans grande répugnance l'ajournement de ce projet et d'autres encore auxquels il avait paru tenir beaucoup. Par une prédilection réelle, en vue du profit, et sans doute aussi par quelques vues éloignées de rétablir le pouvoir arbitraire et le catholicisme, il persévéra long-temps dans sa secrète adhésion aux intérêts de la France; mais sa coopération active aux projets de 1669 touchait à sa fin. Dans la session suivante du mois d'octobre 1673, la chambre des communes arracha Buckingham des conseils du roi; elle intimida Arlington au point de le faire changer de politique; et quoiqu'elle ne pût réussir à éloigner le duc de Lauderdale, elle le força de se renfermer presque exclusivement dans la direction des affaires de l'Écosse².

1. Kennet, pag. 318.

2. *Journaux de la chambre des Communes*, 20 janvier 1674; *Hist. parl.*, 608, 625, 649; Burnet.

NOTE

SUR L'EIKON BASILIKÈ.

(Voyez pag. 123 de ce volume.)

Je laisse ce passage exactement comme il a été écrit vers la fin de 1822, deux ans avant la publication du pamphlet du docteur Wordsworth, intitulé : « *Qui a écrit l'Eikon Basilikè?* » Il ne contient donc d'autre résultat que celui auquel m'avaient conduit mes propres réflexions sur ce sujet. Après avoir attentivement examiné tout ce qu'on a publié naguère, je reste toujours pleinement convaincu qu'aucun fait de ce genre n'a jamais été mieux établi que le droit du docteur Gauden à être regardé comme l'auteur de l'*Eikon*. Voici à peu près l'esquisse de toute la controverse.

1° Gauden était un pamphlétaire actif et fécond, qui, bien qu'il n'eût pas été rangé dans le parti royaliste pendant la guerre civile, car son bénéfice était situé dans les quartiers du parlement, et bien que probablement il eût adopté le Covenant, se distingua par son zèle pour sauver la vie du roi, et par l'intrépidité de ses attaques contre le parti de l'armée et de la république. Il se mit aussi fort en avant pour servir la restauration. Il avait beaucoup de réputation, tant pour sa science que pour la vivacité de son esprit et sa facilité à écrire. Les hommes de cette sorte, en paraissant constamment devant le public sur des sujets éphémères, acquèrent, pour ainsi dire, une notoriété qui ne s'étend pas jusqu'à la postérité. Les tentatives du docteur Wordsworth pour déprécier son caractère sont singulièrement peu judicieuses, car elles tendent à montrer l'avancement qu'il obtint comme dénué de tout motif, excepté celui que le docteur Wordsworth se propose d'exclure. Je conviens que l'élevation de Gauden à un évêché, au moment de la restauration, ne me paraît pas en soi-même une circonstance remarquable; il fut nommé au siège d'Exeter dans l'automne de 1660.

2° Ses lettres à lord Clarendon, où il se plaint que cet évêché est une récompense inférieure à ce qui lui est dû, et insiste sur la grandeur du service qu'il a rendu en écrivant l'*Eikon basilikè*, faits qu'après plusieurs allusions il affirme enfin positivement, sont depuis long-temps sous les yeux du public. Il y menace évidemment de dévoiler le secret si on ne le traite pas comme il le mérite, annonçant que sa femme aussi en est instruite, et n'est pas

plus disposée que lui à supporter la négligence. Il en appelle au docteur Morley, qui lui a dit que le chancelier avait déjà connaissance du fait, et qu'il obtiendrait (lui Gauden), toute promotion qu'il désirerait. Il affirme que le manuscrit de l'*Eikon*, copié en partie par sa femme, d'une écriture déguisée, fut envoyé au feu roi dans l'île de Wight, où il lui fut remis par Duppa, évêque de Winchester, et qu'il en avait tout récemment instruit le roi et le duc d'York, qui avaient reconnu que c'était là un grand service.

Peut-on croire que Clarendon, dévoué à la mémoire du feu roi son maître, et sans doute plein de respect pour ce monument supposé de ses vertus, eût adhéré à une prétention si extraordinaire, sans s'être enquis de sa légitimité? Morley et Duppa vivaient; le premier était son intime ami; il voyait le roi et le duc tous les jours. Gauden aurait-il pu, à moins d'être positivement fou, attendre une autre réponse que de violens reproches de son inconcevable impudence et une perpétuelle exclusion de toute faveur? Au lieu de cela, le chancelier, quelque roide qu'il fût, quelque dégoût que dussent lui inspirer la rapacité de Gauden et ses efforts pour extorquer de l'avancement par des menaces, lui écrit, pour l'adoucir, dans les termes les plus bienveillans, et en promettant de faire pour lui tout ce qui sera en son pouvoir.

Scit secreta domus, atque inde timetur.

Il ajoute, quant au grand sujet de sa lettre : « Je conviens que le fait que vous me rappelez souvent m'a été communiqué sous le secret, et que je ne me suis pas cru permis d'en paraître instruit; et vraiment, s'il cesse un jour d'être un secret, je ne connais personne qui s'en applaudisse, si ce n'est M. Milton. J'ai souvent désiré qu'on ne me l'eût jamais confié. » Ceci est, je crois, un aussi complet aveu qu'il se pût faire, que Clarendon savait, par de bonnes autorités, ce qu'affirmait l'évêque, c'est-à-dire qu'il était l'auteur du livre publié sous le nom du roi. Clarendon pouvait le tenir de Morley, à qui Gauden s'en rapporte, ou, plus probablement, de la première main, c'est-à-dire de l'évêque Duppa ou de feu le marquis de Hertford, qui tous les deux pouvaient l'attester d'après leur connaissance personnelle. Gauden n'hésite pas, vers ce temps, à demander l'évêché de Winchester; et, quoiqu'il ne l'obtienne pas, il est promu à celui de Worcester, assez riche siège, où il meurt peu après. Il existe d'autres lettres de lui, adressées au comte de Bristol, et où il s'étend, avec une vanité et une platitude nauséabondes, sur ce grand secret, dont il paraît que ce lord était instruit; mais, comme on n'a pas les réponses à ces lettres, et qu'ainsi elles ne contiennent d'autres preuves que l'assertion de Gauden lui-même, elles ont moins d'importance; cependant la nouvelle publication qu'en a faite récemment M. Todd, a été l'occasion du renouvellement de la controverse. La démonstration dé-

cisive repose sur les premières lettres et sur l'absurdité de supposer que Gauden eût pu adresser à Clarendon une réclamation si étrange et si peu favorable, en se référant à l'autorité de personnes qui auraient pu à l'instant le contredire; ou que Clarendon eût pu admettre une telle réclamation sur des autorités qui ne lui auraient pas paru irrésistibles. L'opinion du roi et du duc d'York, depuis long-temps connue, serait importante dans toute autre controverse; mais là où il y a démonstration morale, aucune probabilité ordinaire n'ajoute beaucoup à notre conviction.

3° La preuve externe ne repose pas sur le seul témoignage de Gauden. Il est confirmé par une narration détaillée, rédigée par sa veuve, et conservée long-temps dans sa famille, mais qui n'était point destinée à coup sûr à une publication immédiate, et ne laisse entrevoir aucune trace d'intérêt ni de quelque autre motif qui puisse en rendre suspecte la véracité. Il ne serait pas absolument impossible que mistriss Gauden eût adopté cette histoire sur la seule autorité de son mari; mais quiconque lira sa narration sera convaincu que ce n'est là qu'une simple possibilité. Elle cadre exactement avec ce que dit Gauden, dans sa lettre à Clarendon, sur la connaissance qu'avait sa femme de l'affaire, et la part qu'elle y avait prise. Mais cela n'est rien en comparaison de la confirmation que nous fournit le docteur Walker, vicaire de Gauden, au moment où il écrivait l'*Eikon*, et qui, environ quarante ans après, a publié un récit qu'il est absurde de contester. On a tenté toutes sortes d'artifices, dans le temps et tout récemment, pour décrier cet honnête témoin; on l'a tourné en ridicule sous le nom du docteur d'Essex; on a attaqué sa véracité; et maintenant qu'on juge convenable de renoncer à ce genre d'attaque, on en a adopté un autre qui va bien moins au fait; on représente Walker comme un homme très-simple, incapable de dire ce qu'il avait vu et entendu lui-même (Wordsworth, pag. 22, 65). J'ai lu le Pamphlet de Walker, et je soutiens, non-seulement que c'est un exposé clair et précis, mais encore que l'auteur ne se montre point un pauvre homme; bien plus, il y a tel passage (Walker, *Véritable Histoire de l'Eikon basiliké*, pag. 8) sur la différence d'un style naturel et d'un style emprunté, qui vaut, autant que je sache, tout ce qui est jamais sorti de la plume du docteur Wordsworth.

4° Cette démonstration du côté de Gauden me paraît si forte, que je ne puis imaginer aucune preuve contraire dont l'effet allât plus loin que de faire suspendre le jugement. Mais qu'y a-t-il donc du côté du roi? Les défenseurs de l'authenticité de l'*Eikon* ont en tassé, il est vrai, un grand nombre de témoignages (c'est du moins le nom qu'ils leur donnent), qui, numériquement parlant, surpasseraient ceux de leurs adversaires; mais, si nous comparons leur poids, quelle différence! ils ne produisent aucun témoin dont le témoignage soit, comme celui de Walker, clair, explicite et personnel. Beaucoup de personnes ont entendu dire que la première partie

de l'*Eikon* avait été prise à Naseby, et rendue ensuite au roi. Il semble d'abord qu'il doit y avoir quelque fondement à ce bruit public. Mais tout est expliqué quand on trouve que le manuscrit des *Discours historiques*, de sir Édouard Walker, avec des notes du roi, fut en effet pris à Naseby, et rendu au roi par Fairfax, deux ans après; et que le témoignage du major Huntingdon, le seul qui ne soit pas un simple oui-dire, se rapporte évidemment à ce livre. Il était tout-à-fait conforme au cours et au progrès naturel de tels bruits qu'ils fussent appliqués à l'*Eikon basiliké*. De plus, un M. Levett, page du roi à Carisbrook, est sûr qu'il a vu le roi écrire l'*Eikon*, mais quelle certitude avons-nous que M. Levett ait jamais dit cela? et, s'il l'a dit, qui nous garantit son exactitude et sa véracité? Qui prétend d'ailleurs que le roi ait jamais écrit à Carisbrook plus qu'une petite partie de l'*Eikon*? Sir Thomas Herbert contredit Levett à certains égards; mais il se rappelle avoir vu l'*Eikon* entre les mains du roi, quoique écrit d'une écriture qui n'était pas semblable à son écriture ordinaire; il dit même que le roi le lui avait légué entre autres choses, quoique personne ne semble s'être enquis ensuite de ce manuscrit, que la famille n'aurait sans doute pas détruit, et qui, s'il eût été vraiment de la main du roi, aurait grandement servi à décider la question. C'est là, de ce côté, l'argument le plus plausible; mais sa force disparaît quand on se rappelle que, d'après le récit même de Gauden, l'*Eikon* fut envoyée à Charles, et revue par lui. Herbert dit aussi que le titre original était: *Suspiria regalia*; fait mentionné par mistriss Gauden, et qui confirme le reste de son récit. Quant à cette multitude de traditions et de oui-dire, recueillis par Long, Hollingworth et Wagstaff, sous le règne de Guillaume III, et répétés depuis par le docteur Wordsworth, ils n'ont que peu ou point de valeur. Il est vrai que des témoignages indépendans, quoique peu concluans, si on les considère isolément, peuvent, en s'ajoutant les uns aux autres, arriver à une grande probabilité. Mais l'erreur consiste, dans cette occasion, à considérer les témoignages comme indépendans: ils sont recueillis par des hommes de parti déclarés, dans une violente querelle de parti. Personne n'ignore la frénésie, si je puis ainsi parler, de la faction de la haute Église et du clergé non-jureur au sujet de Charles I^{er}. C'était d'ailleurs, à tous égards, une faction remarquable, même entre les factions, par son mépris de la vérité. Quelques-unes des altérations que se permettaient les défenseurs de l'*Eikon* ont été signalées dans le temps par Walker et d'autres, par exemple, quant à l'important témoignage du major Huntingdon, infidèlement rapporté, comme il le déclara lui-même (Walker, pag. 52). Ces traditions sont d'ailleurs en contradiction entre elles et avec des faits reconnus. Le docteur Wordsworth se tire d'affaire en glissant sur ces reproches, et en parlant avec Paley du caractère ordinaire du témoignage humain, qui est

un fond de vérité dans une grande variété de circonstances (p. 83). Une telle maxime, si on ne l'applique avec beaucoup de discrétion et dans d'étroites limites, conduit à l'absurdité, et serait un sujet de moquerie devant une cour de justice quelconque. Tout mélange d'erreur dans un témoignage affaiblit la probabilité de l'ensemble; cet affaiblissement est quelquefois si peu de chose, que notre croyance n'en est pas sensiblement affectée. Mais, lorsqu'une circonstance essentielle d'un récit est évidemment fautive, comme dans le cas particulier auquel le docteur Wordsworth applique sa règle, c'est une pierre qui se détache de la voûte, et tout l'édifice doit tomber en ruine. Le docteur, d'ailleurs, comme tant d'autres avocats, ne manque pas d'oublier sa maxime, lorsqu'il trouve à signaler quelque inexactitude ou quelque contradiction supposée dans les preuves de ses adversaires.

5° Mais, si l'on convient que les preuves externes sont plus fortes en faveur de Gauden, ne naît-il pas dans l'esprit de tout homme, de la lecture de l'*Eikon*, la conviction de son authenticité? non pas certainement dans le mien. Je répète ce que j'ai dit dans le texte, et ce que je pensais avant le renouvellement de la controverse; l'*Eikon* a tout l'air d'une composition de pure invention; telle elle doit paraître, surtout, ce me semble, à ceux qui ont bien étudié le caractère et les véritables écrits du roi. Il y règne une certaine unité de sentiment, une monotonie, si je puis ainsi parler, de patience et de courage, peu naturelle dans un livre qu'on suppose écrit au milieu de circonstances différentes, à de longs intervalles, et surtout dans un livre écrit par Charles I^{er}. C'est là, sans nul doute, son grand mérite, et ce qui lui a donné cette portion de réputation qui n'est pas venue de l'esprit de parti. Nous voyons un prince profondément offensé, à qui la destinée, aussi bien que la volonté des hommes, semble avoir déclaré la guerre, et qui recommence, à chaque nouvelle épreuve, à protester avec calme de l'intégrité de ses desseins, s'enveloppant, en quelque sorte, dans son manteau, pour succomber avec dignité, et, convaincu qu'il n'a rien à espérer dans sa vie, en appelant à ceux qui auront sous les yeux ce monument posthume, pour en obtenir justice envers sa mémoire. Se méfiant des frivoles passions de l'humanité, il a sans cesse recours à celui qui sonde les cœurs; et, comme Prométhée, indomptable au milieu des assauts qu'il subit, il invoque l'Éternel comme le témoin et le redresseur de toutes ses injures: — *Ερωτάς μ' ἄνδρα πάσης*. Gauden a visé et très-bien réussi à produire cet effet. Mais était-ce là le caractère naturel du roi? Nous savons qu'il était confiant presque jusqu'à l'infatuation, opposé à tout traité, impatient des conseils qui portaient l'empreinte de la mollesse et du découragement, comptant, dans le plus triste état de ses affaires, sur toutes les planches pourries; et, lorsqu'il ne pouvait plus espérer aucun secours humain, sûr encore

que la Providence ne laisserait pas prospérer la mauvaise cause. Et certes, aux époques où l'on suppose que les premiers chapitres de l'*Eikon* ont été écrits, nul homme, dans la situation de Charles, n'aurait renoncé à ses espérances, avec la tranquille résignation qui règne dans tout le livre. Il aurait pu l'écrire à Carisbrook, surtout pendant la dernière partie du séjour qu'il y fit, après le mauvais succès de l'invasion des Écossais; et c'est alors, en effet, que l'ouvrage fut écrit en son nom. Ceux qui le lisent oublient la fiction d'un travail prolongé à travers huit années d'orageuses vicissitudes, et ne voient que le souverain captif, la victime désignée à la mort.

Il y a plus: l'inventeur lui-même, dans sa précipitation, l'a quelquefois oublié. Qu'on lise l'*Eikon*, et qu'on dise si elle peut être, comme on le prétend, une série de méditations écrites d'époque en époque sur les divers événements que rappelle chaque chapitre. Le chapitre second, sur la mort de lord Strafford, en parle comme d'un événement ancien. « J'ai observé, dit-il, que ceux qui m'ont « conseillé de signer ce bill, bien loin de recevoir du peuple la ré- « compense d'un avis donné en vue de sa faveur, en ont été plus tra- « cassés et tourmentés que personne. Celui qui m'a conseillé de n'y « point consentir, contre le vœu de ma conscience, a été, de tous, « le moins vexé par mes ennemis. » Le docteur Wordsworth, pour le dire en passant, commet ici, pour un homme qui a beaucoup lu sur ce temps-là, une étrange méprise: il suppose que l'archevêque Williams, lord Say, et sir Henri Vane le père, sont les personnes dont il est ici question; mais Say et Vane (en supposant même que Charles eût reçu d'eux le conseil d'abandonner Strafford, ce qui n'est pas vraisemblable, au moins pour le dernier) avaient-ils donc été tracassés et tourmentés? L'un jouit du plus grand crédit auprès du parlement, pendant toute la vie du roi; l'autre, à cause de son fils, fut traité avec tant d'égards, qu'en 1649 il fut nommé membre du conseil d'État. Williams lui-même, que Gauden fasse ou non allusion à lui, n'avait point été tracassé ni persécuté; il avait perdu seulement ses dignités ecclésiastiques, et avait vécu en paix dans ses terres, dans le pays de Galles, où, comme on sait, à une certaine époque, il prit activement parti pour le parlement. Je soupçonne plutôt que Gauden avait en vue le comte de Holland et peut-être aussi le duc de Hamilton, dont il pouvait croire qu'ils avaient conseillé au roi de consentir au bill d'*attaîner*, et qui, en 1648, étaient vraiment persécutés et tourmentés.

Je continue mon examen: le quatrième chapitre de l'*Eikon*, sur les émeutes, fait allusion à la mort de quelques personnes qui y avaient eu la main, probablement de Pym et de Hampden, et ne peut, par conséquent, avoir été écrit avant 1644. Dans le septième, sur le départ de la reine, on parle d'elle comme encore absente; il a donc été écrit avant l'été de 1643. Dans le huitième, il

est fait mention de l'exécution de sir John Hotham, qui eut lieu en janvier 1645. Le neuvième, sur la levée des armées, parle de la guerre comme imminente, et devrait ainsi avoir été écrit dans l'été de 1642. Le dixième paraît une continuation du précédent, lorsque nous y trouvons tout à coup que le roi avait offert d'abandonner pour sa vie le commandement de la milice, offre qu'il ne fit qu'en novembre 1647. Cet anachronisme suffit pour faire rejeter l'authenticité de l'ouvrage. Dans le onzième chapitre, sur les dix-neuf propositions, nous revenons à 1642; on en parle comme si elles venaient d'être mises sous les yeux du roi, et nul ne peut douter que ce chapitre ne soit supposé écrit en ce moment; mais on y rencontre bientôt une méprise, car le roi déclare qu'il a abandonné pour sept ans quelques-unes de ses prérogatives, ce qui se rapporte à ses propositions à Uxbridge, en 1645. Dans le douzième chapitre, la suspension d'armes avec les Irlandais paraît avoir expiré. Ces incohérences montrent avec quelle précipitation la fraude fut et devait être accomplie.

C'est l'usage de dire que le style et les idées de l'*Eikon* sont fort supérieurs à tout ce qu'a jamais pu faire Gauden; et c'est là l'argument populaire en faveur de son authenticité. Mais que savent de Gauden et de ses écrits ceux qui se permettent cette assertion? Ses écrits, presque entièrement éphémères, sont fort rares, tellement que je n'ai pu trouver dans le Musée britannique, plus de trois ou quatre de ses pamphlets, quoique je les aie cherchés avec soin pour les comparer. Nous verrons bientôt quel usage d'autres ont fait de la connaissance plus étendue qu'ils se vantent d'en avoir prise. Il est convenu que Gauden était un homme capable et un écrivain abondant, quoique de mauvais goût et d'un style trop fleuri et trop pompeux. N'est-ce pas là le caractère de l'*Eikon*? Peu de livres fourmillent de plus de métaphores, en général froides et communes: le soleil, la mer, le vent, sont perpétuellement en scène; pas une page n'est exempte de tels ornemens. Nous avons quelques écrits qui viennent bien réellement du roi; son style, comme celui de son fils Jacques, est simple, concis, anglais, sans pédanterie ni affectation. S'il y a dans l'*Eikon* beaucoup de choses que Charles ne peut avoir écrites, à raison des allusions cachées, des artifices du langage, et de la structure régulière des périodes, il y en a aussi beaucoup qu'il eût dédaigné d'écrire. Je n'oserais imputer au patron de Jones et de Vandyke, à l'admirateur de Hooker et de Shakspeare, des puérilités comme celles-ci: « J'aimerais mieux « porter avec mon Sauveur une couronne d'épines que d'échanger la « couronne d'or qui m'est due contre une couronne de plomb, dont « la honteuse flexibilité se laisserait plier et fausser, etc. (c. 6)... » « Dieu sait que, de même que je puis, en toute sincérité, me laver « les mains dans l'innocence, tant je suis exempt de toute partici- « pation à cette rébellion (de l'Irlande), je pourrais également les

« laver dans mes larmes, tant il m'a été douloureux de voir le mal « s'étendre à ce point et produire de tels ravages (chap. 11)... » « J'avais la charité de penser que la plupart de mes sujets combat- « taient mes erreurs supposées, non ma personne, et avaient des- « sein de me réformer, non de me déformer *to mend me, not to end « me*, chap. 15)... » Et par dessus tout, ce trait heureux, au mo- ment où il est livré par les Écossais: « S'ils m'ont vendu, je suis « seulement fâché de l'être par eux, et de l'être à un prix si fort « au-dessus de celui auquel on vendit mon Sauveur (chap. 23). » Le goût sain et la piété raisonnable de Charles se seraient-ils abaissés à cette absurde ejaculation?

Cette partie de la démonstration a été traitée récemment par M. Todd (*Lettre à l'archevêque de Cantorbéry*, 1826) de la manière la plus décisive; il a tiré, d'une série de comparaisons entre des phrases de l'*Eikon* et les écrits connus de Gauden, des présomp- tions, à mon avis, convaincantes. Il y a trente-sept rapproche- mens de ce genre; mais un petit nombre suffira pour convaincre le lecteur; je ne vois pas comment il pourrait résister au premier que je vais mentionner:

1^o Gauden, dans un sermon de 1641, décrit le magistrat: « Ré- pandant la juste terreur de ces lois qui chassent les *hiboux*, les *chauves-souris* et tous ces oi- seaux *farouches* qui aiment l'obs- curité. »

1^o « Comme le soleil, après « que les *hiboux* et les *chauve- « souris* se seront joués en liberté « dans la nuit et les temps d'obs- « curité, ma réputation se relè- « vera et reprendra un tel degré « de splendeur, que ces oiseaux « *farouches* se désoleront de la « voir * » (*Eikon*, chap. 15.)

Les phrases suivantes sont tirées d'autres écrits de Gauden:

2^o « Arrangeant l'Église comme « des pourceaux arrangerait un « jardin. »

2^o « Ce que sont les pourceaux « dans les jardins, les émeutes « le sont pour les parlemens. » (*Eikon*, chap. 4.)

3^o « J'aimerais mieux que vous « sussiez contempler vos péchés « dans le miroir de livres et sin- « cères remontrances, que de « vous les entendie révéler trop « tard par la voix de la juste co- « lère de Dieu contre vous et ce « royaume. »

3^o « Je crois que, par la vo- « lonté du vengeur de tout dés- « ordre, ces hommes et cette « cité pourront, lorsque le temps « sera venu, contempler leurs « péchés dans le miroir de leur « châtement. » (*Eikon*, c. 4.)

* M. Todd dit que Milton, en attaquant ce passage, a changé le mot *feral* (*farouche*), en *fatal* (*funeste*), regardant le premier comme un terme qui n'é- tait pas anglais. Mais Milton n'eût eu garde de ne pas s'élever contre cette faute de l'écrivain; et dans mon édition, qui est de 1649, sans être une des meilleures, puisqu'elle manque de la singulière épigraphe grecque, je trouve *fatal*. Je sup- pose que Gauden changea le mot pour échapper au rapprochement de cette phrase avec celle de son sermon, rapprochement qui aurait conduit à l'irrésistible con- séquence que M. Todd en a tirée.

4° « Que toutes mes iniquités
« soient jetées dans la mer, dans
« la mer rouge du sang de mon
« Sauveur. »

5° « La mort triomphe de nous
« en une seule fois d'une ma-
« nière féroce et vraiment cyclo-
« péenne. »

6° « Les pauvres mortels ou-
« blient que la roue tourne vite,
« et que bientôt peut-être ils se-
« ront mesurés de la même me-
« sure dont ils auront mesuré les
« autres. Adonizibek vivra peut-
« être assez pour se voir rogner à
« lui-même les ongles. »

7° « Les douces rosées et les
« libérales mais agréables pluies
« de la bonté divine. »

8° « Respectez ceux qui por-
« tent le nom et occupent la
« charge de pères de l'Église et de
« l'État; aimez-les et honorez-les
« s'ils en sont dignes; priez pour
« eux, et supportez-les s'ils sont
« mauvais et hautains; couvrez
« et cachez la nudité et l'infir-
« mité d'un père, comme firent
« les fils compatissans et bénis de
« Noé, comme Constantin-le-
« Grand disait qu'il couvrirait
« et cacherait les fautes de tout
« évêque ou ecclésiastique. »

Il serait inconcevable que deux hommes, aussi divers de caractère et de situation que l'étaient Charles I^{er} et le docteur Gauden, coïncidassent si souvent et si étrangement dans leurs allusions et leur langage; et, dans une question ordinaire d'imitation littéraire, les rapprochemens que je viens d'indiquer seraient regardés comme concluans. M. Todd a étendu cette liste à l'aide d'un livre curieux de prières manuscrites, composées par Gauden, que la discussion a fait connaître, et qui, dans une foule d'expressions frappantes, prouvent que l'auteur est le même que celui de l'*Eikon*.

On conviendra peut-être de tous côtés que l'*Eikon basilikè* est, à

* Il ne paraît pas qu'aucun autre écrivain que Gauden se soit servi du mot *cyclopick* (cyclopéen).

4° « Noie nos péchés dans la
« mer du sang de notre Sauveur,
« et à travers la mer rouge de
« notre propre sang, conduis-
« nous enfin à un état de piété,
« de paix et d'abondance. » (*Ei-
kon*, chap. 12.)

5° « On me représente comme
« un monstre *cyclopéen**, qui
« ne sais composer ma nourriture
« et ma boisson que de la chair
« et du sang de mes propres su-
« jets. » (*Eikon*, chap. 12.)

6° « Ils ne peuvent s'empê-
« cher de reconnaître en quelque
« sorte la mesure de leurs torts
« envers moi dans les représailles
« que Dieu exerce sur eux, car
« ils ne sauraient se flatter que
« bientôt on ne leur rogne pas à
« eux-mêmes les ongles. » (*Mé-
ditation sur la mort*.)

7° « Les douces et libérales
« rosées du ciel. » (*Eikon*, c. 17.)

8° « Je chercherai avec Con-
« stantin à cacher dans le silence
« les erreurs des pères de l'Église,
« et à les corriger par la douceur,
« plutôt que d'exposer au mépris
« du vulgaire leurs personnes et
« leurs fonctions sacrées. »

tout prendre, supérieure aux écrits reconnus de Gauden, quoi-
qu'on ait absurdement vanté l'une et injustement déprécié les au-
tres. Mais que conclure de là? Les hommes ne s'élèvent-ils jamais
au-dessus d'eux-mêmes? ne jouent-ils pas souvent un rôle étranger
mieux que le leur propre? qu'étaient Chatterton et Macpherson,
vus à face découverte? est-il probable que l'auteur de *Junius* ait
jamais déployé ailleurs un égal talent? Je ne suis pas un admirateur
passionné de ces fameuses lettres; mais, dans ces mille tentatives
pour deviner l'énigme, elles n'ont jamais été attribuées à aucun
homme (excepté M. Burke) à qui on n'ait fait, comme écrivain,
l'objection de son infériorité. L'histoire littéraire nous fournirait
beaucoup d'autres exemples; mais rien ne nous oblige de recourir
à cet argument, car, sous le point de vue du talent proprement dit,
et surtout du langage, la supériorité de l'*Eikon* sur les écrits re-
connus de Gauden n'est pas grande: ce livre excelle surtout par
un certain air de majesté personnifiée. Gauden avait plus de facilité
que d'imagination, plus d'imagination que de jugement, plus de
jugement que de goût, et plus de toutes choses que de dignité et de
désintéressement d'âme. L'homme véritable, tel qu'il se montre
dans ses pamphlets politiques et dans ses lettres à lord Clarendon
et à lord Bristol, est vulgaire, ignoble, bas, vain, insolent, maus-
sade, avide, importun, bien différent, à coup sûr, du souverain
prétendu, de ce doux et résigné martyr royal qu'il a peint. Mais
qu'y a-t-il donc là qui ne soit conforme à notre expérience de l'hu-
manité? tous ceux qui s'élèvent à des conceptions vertueuses et
nobles les prennent-ils pour règle dans la pratique de leur vie? Le
prédicateur, le poète, le romancier, l'auteur dramatique, four-
nissent malheureusement trop de preuves du contraire. Gauden
avait assez de science et de talent pour savoir contrefaire la ma-
gnanimité; mais un caractère inquiet, turbulent, et un désir trop
passionné d'avancement, l'empêchaient de porter dans sa conduite
le même sentiment. Dans l'*Eikon*, il était le roi sur le théâtre; hors
de l'*Eikon*, le comédien dans son galetas.

Cette controverse aurait cessé depuis long-temps si elle n'avait été
ravivée par une partialité excessive pour le nom de Charles I^{er}. Aux
yeux de quelques hommes, il est le modèle d'une vertu sans tache sur
le trône; ils ne peuvent souffrir de renoncer au droit d'apporter son
propre témoignage en preuve de ses excellentes qualités, que d'incom-
modes historiens sont enclins à mettre en question. Aussi représen-
tent-ils le consentement du roi à la publication de l'*Eikon basilikè* en
son nom, comme un crime odieux dont on ne peut le supposer cou-
pable; et un prince, dont la vie fut pleine d'assertions qu'il savait
fausses et de promesses qu'il n'avait nul dessein de tenir, est re-
gardé comme incapable d'une déception si pardonnable, je dirai si
innocente. Le livre lui avait été envoyé: il l'avait revu et ap-
prouvé; les circonstances ne permirent pas, il est vrai, que la pu-

blication eût lieu d'après la copie qu'il avait revue, comme il en avait le dessein. Mais quelle honte y avait-il pour lui à souffrir qu'elle portât son nom ? Il désirait, à coup sûr, que la nation crût qu'il pensait comme l'*Eikon* le faisait penser ; et, quant au mérite littéraire qu'il s'attribuait ainsi, ce n'était pas la peine de s'en inquiéter un moment.

Je finis ici une note trop longue peut-être pour cet ouvrage. Ceux qui connaissent le sujet savent que j'ai omis beaucoup de choses dans l'intérêt de la brièveté, et parce qu'il a été bien traité ailleurs, notamment dans le quatrième volume de la *Revue d'Édimbourg*. Je ne puis admettre qu'il reste sur la question le moindre doute. Qu'il se trouvera toujours quelques défenseurs de l'authenticité de l'*Eikon*, cela est probable ; mais je n'y vois rien de plus étrange que de croire à l'authenticité des poésies de Rowley, ou de soutenir que le duc de Monmouth était l'homme au masque de fer, que Horne Tooke a écrit les *Lettres de Junius*, ou de ne pas placer la couronne de Waverley sur la tête à laquelle elle appartient, ou toute autre rêverie de critique littéraire. J'ose espérer que le docteur Wordsworth, qui désire sincèrement, je n'en doute pas, le triomphe de la vérité, en examinant de nouveau la question et surtout les preuves nouvelles qu'a mises en avant M. Todd, se rendra à l'opinion publique, et se souviendra qu'on a droit d'attendre une logique saine et perçante du successeur de Barrow et de Bentley dans la présidence de cette grande école où l'esprit se forme par la plus sévère discipline, le collège de la Trinité à Cambridge.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages.
CHAP. X. Du commencement de la guerre civile jusqu'à la restauration.—PART. I. Succès du roi dans la première partie de la guerre. — Efforts du parti modéré pour la paix. — Affaire de Brentford. — Négociation d'Oxford. — Accusation de la reine. — Complot de Waller. — Retraite de quelques pairs au camp du roi. — Accueil impolitique qu'ils y reçoivent. — Les ennemis de la guerre l'emportent à Westminster. — Le parlement fait un autre grand sceau, — et adopte le covenant. — Persécution du clergé qui le refuse. — Accusation et exécution de Laud. — Décadence des affaires du roi en 1644. — Factions à Oxford. — Lords et membres des Communes du parti royaliste convoqués dans cette ville. — Conférences d'Uxbridge. — Impossibilité d'un accord. — Le parlement s'attache à des conditions déraisonnables. — Malheurs de la guerre. — Essex et Manchester soupçonnés de tiédeur. — Ordonnance du renoncement à soi-même. — Bataille de Naseby. — État désespéré des affaires du roi. — Il se jette entre les mains des Écossais. — Ses efforts pour soutenir l'épiscopat, contre l'avis de la reine et de plusieurs autres. — Conduite coupable de la reine. — Publication de lettres prises à Naseby. — Découverte du traité de Glamorgan. — Le roi livré par les Écossais. — Progrès des indépendans et des républicains. — Opposition au gouvernement presbytérien. — Tolérance. — Intrigues de l'armée auprès du roi. — Il est arrêté. — Le parlement soumis à l'armée. — Mystérieuse conduite de Cromwell. — Espérances imprudentes du roi. — Il rejette les propositions de l'armée. — Il s'échappe de Hampton-Court. — Votes alarmans contre lui. — Invasion des Écossais. — Les presbytériens reprennent leur influence. — Traité de Newport. — Un parti républicain se développe par degrés. — Projet parmi les officiers de faire mettre Charles en jugement. — Cette mesure est enfin arrêtée. — Expulsion des membres presbytériens. — Motifs de quelques-uns des juges du roi. — On discute la question de son exécution. — Son caractère. — Eikon Basilikè.	1

Biblioteca del
FIN DU TOME TROISIÈME

Congreso

A R G E N T I N A

A R G E N T I N A

PART. II. Abolition de la monarchie et de la chambre des lords. — République. — Projets de Cromwell. — Ses entretiens avec Whitelocke. — Impopularité du parlement. — Sa chute. — Petit parlement. — Instrument de gouvernement. — Parlement convoqué par Cromwell; — dissous par lui. — Intrigues du roi et de son parti. — Mouvements insurrectionnels en 1655. — Mesures rigoureuses que prend Cromwell. — Son gouvernement arbitraire. — Il convoque un autre parlement. — Il songe à se faire couronner. — Son projet échoue; mais son autorité comme protecteur est augmentée. — Il veut former une nouvelle chambre des pairs. — Sa mort. — Son caractère. — Son fils Richard lui succède. — Il est soutenu par quelques hommes sages, — mais combattu par une coalition. — Il convoque un parlement. — L'armée les renverse tous deux. — Long parlement rétabli. — Impossibilité d'établir une république. — Intrigues des royalistes. — Ils s'unissent aux presbytériens. — Conspiration de 1659. — Intervention de Monk. — Sa dissimulation. — Les membres exclus reprennent leur place. — Difficultés à l'égard de la restauration. — Nouveau parlement. — Le roi rétabli. — Avait-on préalablement exigé des conditions? — Projet intempestif de faire revivre le traité de Newport. — Difficulté d'imposer des conditions. — La conduite de la convention à ce sujet n'est pas blâmable. — Excepté à l'égard de la milice. — Conduite de Monk. 124

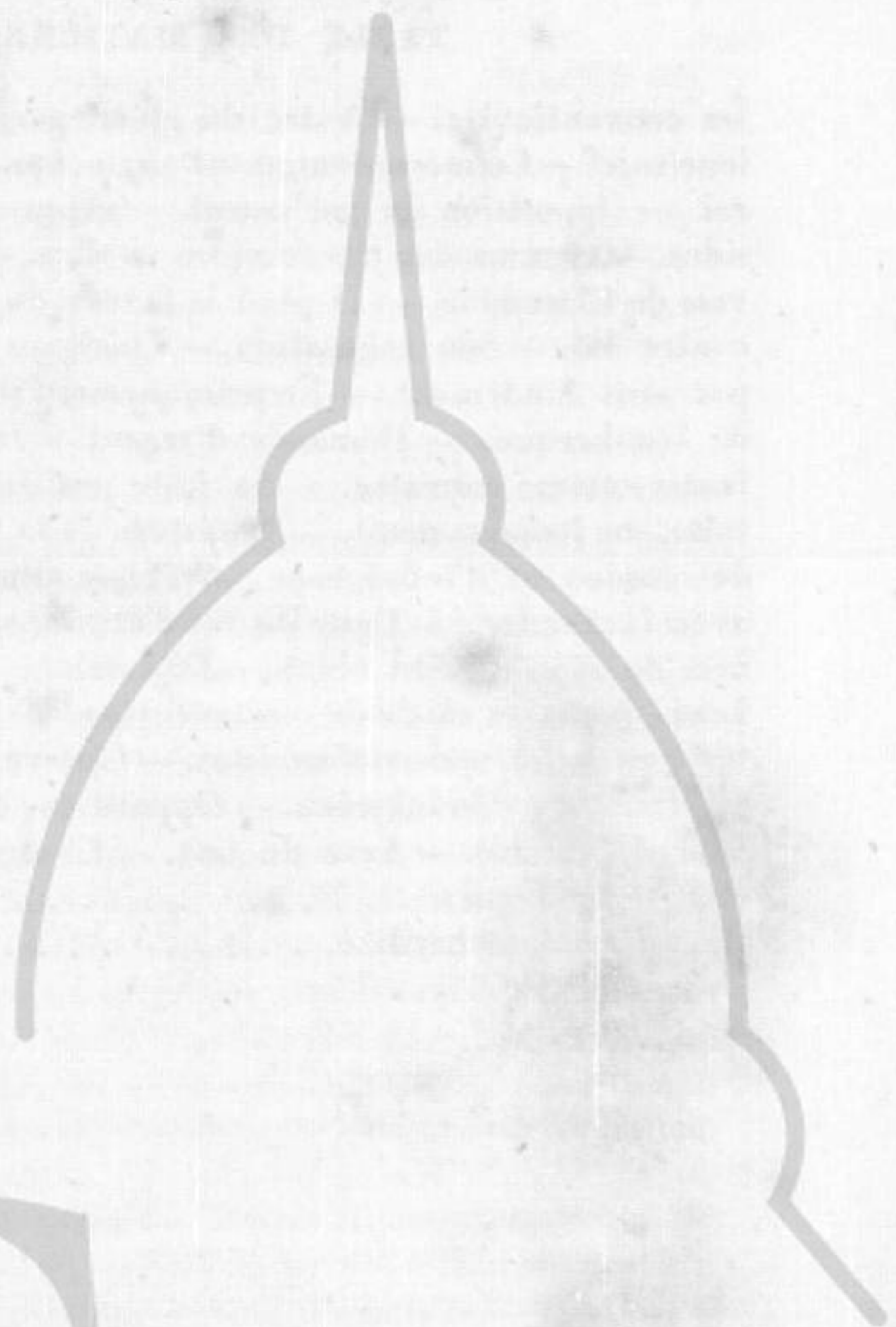
CHAP. XI. De la restauration de Charles II jusqu'à la chute du ministère de la Cabale. — Joie du peuple à la restauration. — Actes de la convention. — Acte d'amnistie — Exclusion des régicides et autres. — Discussions entre les chambres à ce sujet. — Exécution des régicides. — Restitution des biens de la couronne et de l'Église. — Mécontentement des royalistes. — Établissement du revenu. — Abolition des tenures militaires. — Excise accordée à la place. — Armée licenciée. — Bénéfices rendus au clergé. — Espérances que fondent les presbytériens sur le roi. — Projets pour un accommodement. — Le roi se déclare pour ce parti. — La convention est dissoute. — Caractère différent du parlement suivant. — Condamnation de Vane. — Son injustice. — Actes qui rétablissent la couronne dans ses prérogatives. — Acte de corporations. — Révocation de l'acte des parlemens triennaux. — La chambre étoilée n'est pas rétablie. — Les presbytériens sont trompés par le roi. — Conférences de l'hôtel de Savoie. — Acte d'uniformité. — Le clergé non-conformiste est expulsé. — Espérances des catholiques. — Penchant du roi vers eux. — Clarendon et le parlement y résistent. — Déclaration d'indulgence combattue par les Communes. — Acte contre

les conventicules. — Autre du même genre. — Remarque à leur sujet. — Le mécontentement augmente. — Vie privée du roi. — Opposition du parlement. — Appropriation des subsides. — Commission des comptes publics. — Déclin du pouvoir de Clarendon. — Il perd la faveur du roi. — Coalition contre lui. — Son accusation. — Quelques articles ne sont pas sans fondement. — Emprisonnements illégaux. — Vente de Dunkerque. — Demande d'argent à la France. — Ses fautes comme ministre. — Sa fuite pusillanime; — et, par suite, son bannissement. — Ministère de la Cabale. — Projet de réunion et d'indulgence. — Triple alliance. — Intrigue avec la France. — Désir du roi d'être absolu. — Traité secret de 1670. — Son objet. — Discussions entre Charles et Louis quant au mode de son exécution. — Nouvelles sévérités contre les non-conformistes. — Guerre de Hollande. — Déclaration d'indulgence. — Opposition du parlement. — Elle est retirée. — Acte du test. — Chute de Shaftesbury et de ses collègues. 231

Note sur l'Eikon basiliké. 368

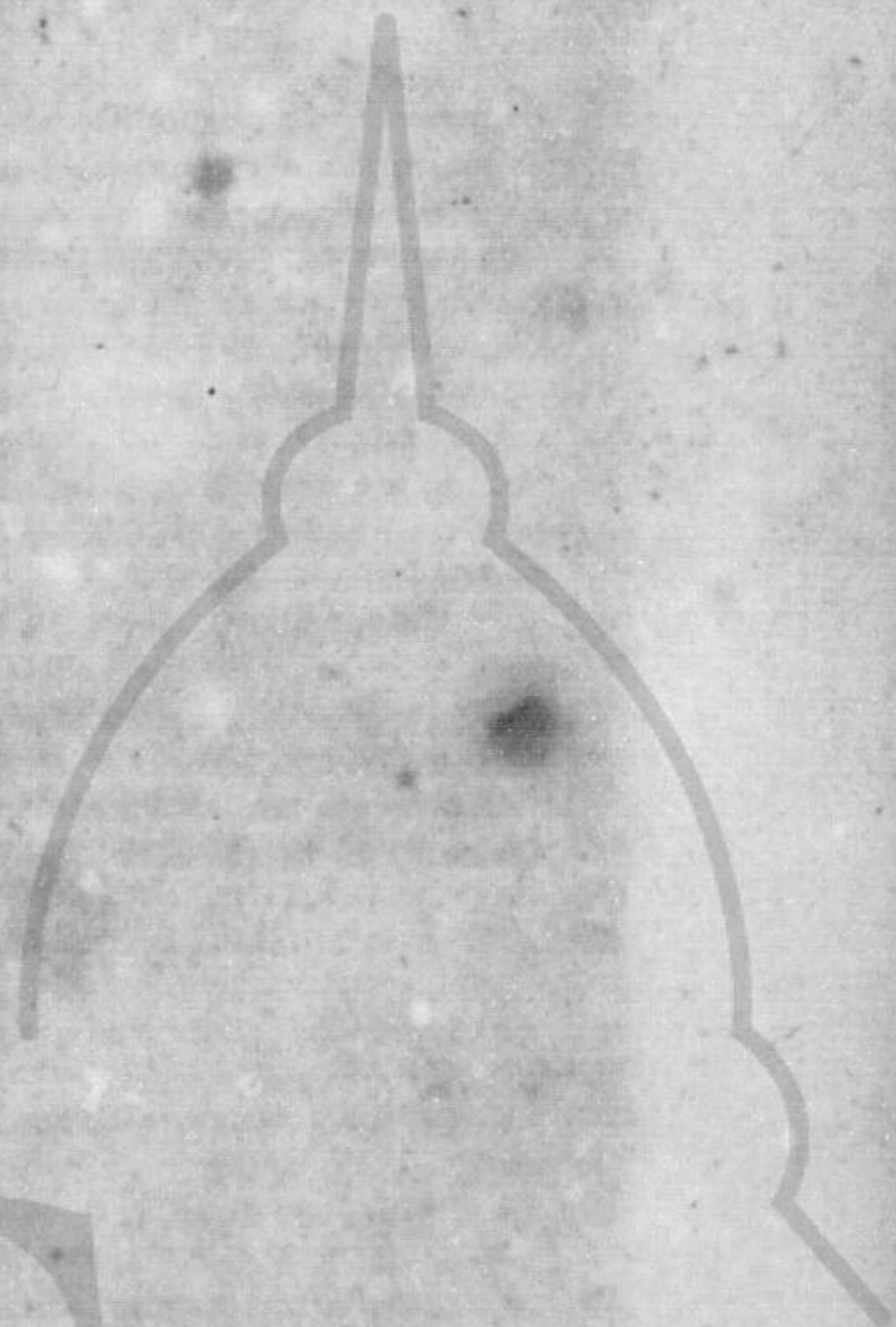
FIN DE LA TABLE.

Biblioteca del Congreso
ARGENTINA



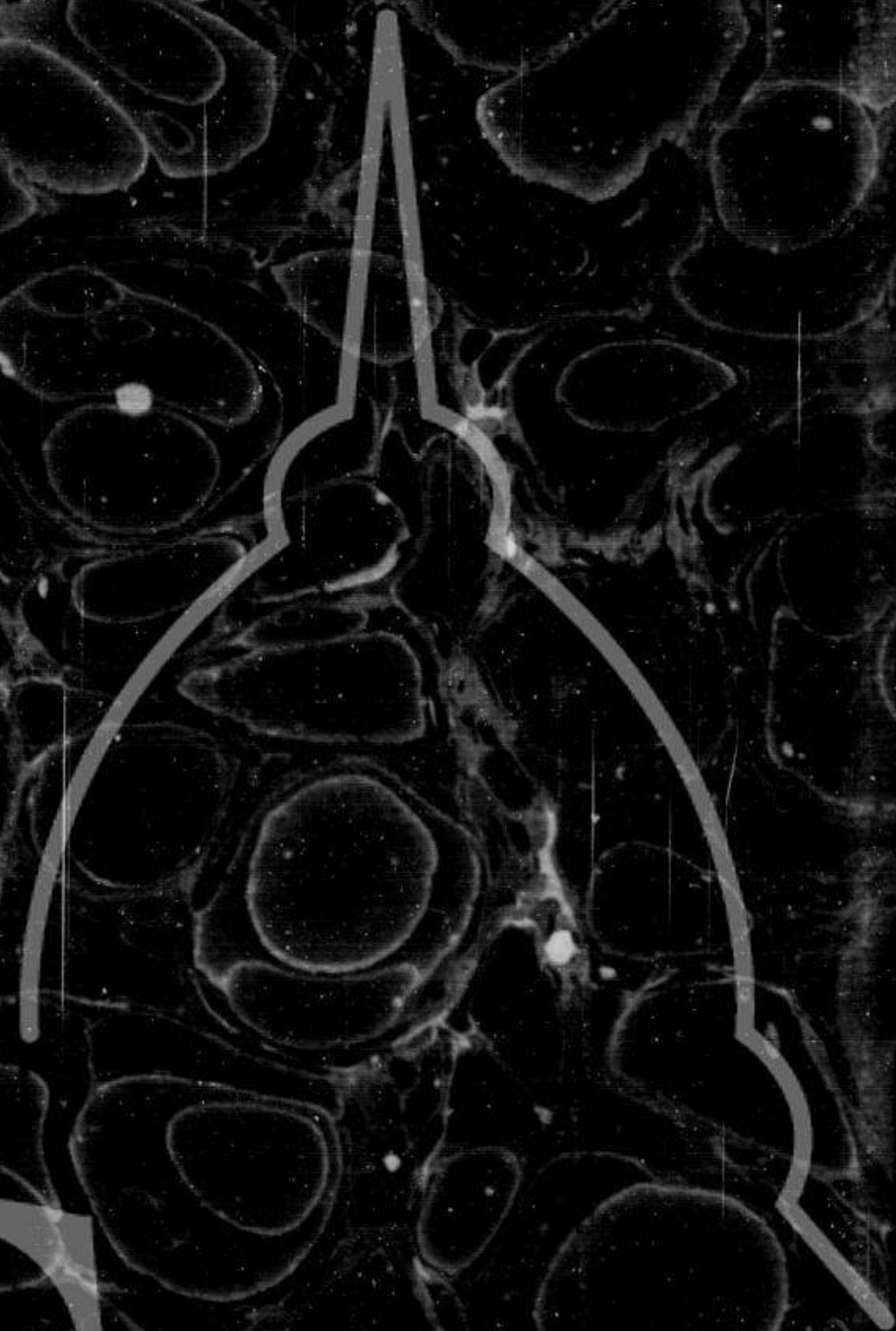
Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A



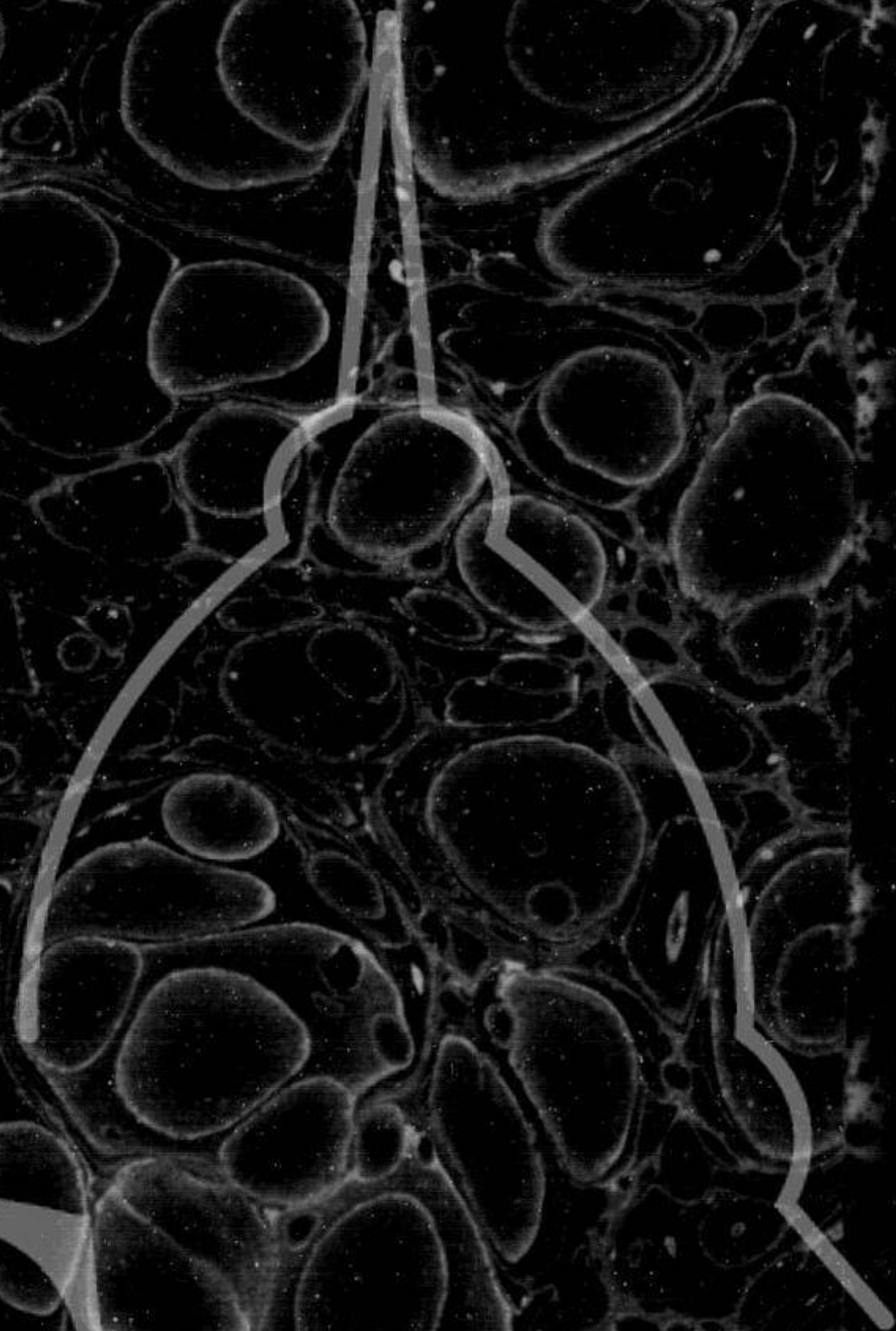
Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A



Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A



Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A



Biblioteca del
Congreso

A R G E N T I N A

